

© OECD, 2002.

© Software: 1987-1996, Acrobat is a trademark of ADOBE.

All rights reserved. OECD grants you the right to use one copy of this Program for your personal use only. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data or software is prohibited. You must treat the Program and associated materials and any elements thereof like any other copyrighted material.

All requests should be made to:

Head of Publications Service,  
OECD Publications Service,  
2, rue André-Pascal,  
75775 Paris Cedex 16, France.

© OCDE, 2002.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,  
Service des Publications de l'OCDE,  
2, rue André-Pascal,  
75775 Paris Cedex 16, France.

## PARTIE III

# Notes par pays

Chapitre 1.	<b>Australie</b>	109
Chapitre 2.	<b>Canada</b>	137
Chapitre 3.	<b>Communauté européenne</b>	153
Chapitre 4.	<b>Allemagne</b>	173
Chapitre 5.	<b>Belgique</b>	181
Chapitre 6.	<b>Danemark</b>	187
Chapitre 7.	<b>Espagne</b>	199
Chapitre 8.	<b>Finlande</b>	215
Chapitre 9.	<b>France</b>	225
Chapitre 10.	<b>Grèce</b>	235
Chapitre 11.	<b>Irlande</b>	241
Chapitre 12.	<b>Italie</b>	247
Chapitre 13.	<b>Pays-Bas</b>	259
Chapitre 14.	<b>Portugal</b>	265
Chapitre 15.	<b>Royaume-Uni</b>	281
Chapitre 16.	<b>Suède</b>	291
Chapitre 17.	<b>Corée</b>	303
Chapitre 18.	<b>États-Unis</b>	315
Chapitre 19.	<b>Islande</b>	333
Chapitre 20.	<b>Japon</b>	345
Chapitre 21.	<b>Mexique</b>	357
Chapitre 22.	<b>Norvège</b>	379
Chapitre 23.	<b>Nouvelle-Zélande</b>	401
Chapitre 24.	<b>Pologne</b>	413
Chapitre 25.	<b>République tchèque</b>	425
Chapitre 26.	<b>Turquie</b>	431

PARTIE III  
*Chapitre 1*

## **Australie**

Résumé .....	110
1. Cadre juridique et institutionnel .....	110
2. Pêches maritimes .....	111
3. Aquaculture .....	117
4. Pêche et environnement .....	118
5. Transferts financiers publics .....	123
6. Politiques et pratiques postcaptures .....	124
7. Marchés et échanges .....	125
8. Perspectives .....	127
Annexe 1 .....	129

## Résumé

L'Australie se classe au troisième rang mondial pour l'étendue de sa zone de pêche mais au 50<sup>e</sup> rang en termes de production annuelle de la pêche commerciale. Selon les estimations, la valeur brute de la production halieutique et aquacole australienne a progressé d'environ 4 % en 2000-2001, pour atteindre 2.48 milliards AUD. Ce chiffre correspond dans une large mesure aux augmentations suivantes : 57 millions AUD pour la crevette du nord, 53 millions AUD pour l'ormeau, et une augmentation en valeur de la production de thon dans toutes les pêcheries thonières du Commonwealth sauf une. La valeur de la production des pêcheries gérées à l'échelle fédérale (Commonwealth) s'est élevée à 480 millions AUD, contre 1 796 millions AUD pour les pêcheries relevant des États. L'aquaculture occupe une part toujours plus grande, avec 746.2 millions AUD, soit environ 30 % de la valeur brute de la production des pêcheries en 2000-2001.

La situation dans les pêcheries australiennes est restée stable depuis 1992. Toutefois, le nombre de stocks classés comme sous-exploités ou pleinement exploités a reculé depuis cette date, alors que le nombre de stocks surexploités a augmenté. En 2000-2001, 11 stocks ont été classés comme surexploités, 11 comme pleinement exploités, aucun comme sous-exploité et 35 sont jugés dans un état incertain. Il faudra poursuivre les recherches plus avant pour déterminer avec exactitude l'état de nombreuses pêcheries australiennes, et le gouvernement fédéral (Commonwealth) soutient activement ces travaux de recherche.

L'Australie a poursuivi les travaux menés sur un large éventail de mesures de protection de l'environnement en 2000 et 2001. Des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne la création d'un plan marin pour la région sud-est (SERMP) dans le cadre de la politique australienne de la mer, ainsi que les travaux entrepris sur les évaluations stratégiques et l'agrément des plans de limitation des prises accessoires (BAP) au titre de la *loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999* (EPBC Act, 1999). En 2001, le gouvernement fédéral s'est engagé à élaborer une nouvelle politique nationale des côtes, en coopération avec les États et le Territoire du Nord, afin de parvenir à une approche de la gestion des côtes plus intégrée, mieux organisée et dotée de plus amples ressources faisant intervenir tous les niveaux de responsabilité. Deux nouvelles aires marines protégées (AMPs) ont été créées en 2000 et les travaux visant à en créer d'autres se poursuivent.

## 1. Cadre juridique et institutionnel

La gestion des ressources halieutiques australiennes a peu évolué entre 1998-1999 et 2001. Elle fait intervenir un ensemble complexe de responsabilités au niveau du Commonwealth d'une part et des États et Territoires d'autre part. L'Australie poursuit sans relâche ses efforts en faveur d'une gestion intégrée et concertée des ressources halieutiques afin d'en assurer une utilisation durable du point de vue écologique.

Il existe depuis un certain nombre d'années des accords entre le gouvernement fédéral et les États (accords OCS – Offshore Constitutional Settlement) visant à définir les compétences respectives en matière de pêche. En règle générale, la pêche côtière pratiquée

dans des zones bien délimitées relève des États [jusqu'à 3 milles nautiques (mn)] et la pêche au large ou dans les eaux adjacentes à plusieurs États relève du gouvernement fédéral (de 3 à 200 mn). Les accords OCS permettent une gestion plus efficace et plus rentable des pêcheries. Des accords OCS et les Protocoles d'accord s'y rapportant ont été signés entre le gouvernement fédéral, le Queensland, l'Australie-Occidentale, le Territoire du Nord, la Tasmanie, l'Australie-Méridionale et Victoria pour des lieux de pêche particuliers.

L'Australian Fisheries Management Authority (AFMA) gère les pêcheries fédérales conformément aux dispositions de la *Fisheries Management Act* adoptée en 1991. Parmi les principaux instruments de gestion, citons divers types de réglementation des moyens de production (accès limité, fermeture des saisons de pêche et des zones de pêche, réglementation des engins et du maillage des filets) et des mesures de contrôle de la production sous la forme de quotas individuels transférables (QIT), exprimés en pourcentage du total admissible de capture (TAC).

L'AFMA préconise une approche fondée sur le partenariat entre les gestionnaires de la pêche, les scientifiques, les exploitants du secteur halieutique, les écologistes/défenseurs de l'environnement, les représentants de la pêche de loisir, les autres intervenants et le public en général. La mise en place d'un tel partenariat est facilitée par les Comités consultatifs de gestion (MAC) ou les Comités consultatifs (CC). Le Comité consultatif de gestion d'une pêche donnée est composé du responsable AFMA de la pêche en question, de représentants de l'industrie, d'un chercheur, d'un défenseur de l'environnement et, le cas échéant, d'un représentant du gouvernement de l'État ou du Territoire concerné ainsi que d'un représentant de la pêche de loisir ou de la pêche sur bateau affrété. Les Comités consultatifs sont en général semblables aux MAC mais sont utilisés pour des pêcheries de moindre importance ou en développement. En 2000, des comités de types MAC et CC ont été mis en place pour toutes les pêcheries gérées à l'échelle fédérale, à l'exception de la mer de Corail et de la région South Tasman Rise. Tous ces comités se fondent sur les avis scientifiques émis par les Groupes d'évaluation des pêcheries. Ces derniers fournissent des évaluations de l'état des espèces visées, des espèces de moindre importance et des espèces capturées accessoirement, ainsi qu'une évaluation de l'écosystème marin dans son ensemble. En 2000, 9 groupes d'évaluation des pêcheries ont fait porter leurs travaux sur 11 pêcheries gérées à l'échelle fédérale ; 10 autres pêcheries du Commonwealth sont sur le point de mettre en place des groupes d'évaluation.

## 2. Pêches maritimes

### **Évolution des politiques**

Le gouvernement australien a publié en 1989 la première déclaration d'orientation relative aux pêcheries du Commonwealth intitulée « *New Directions for Commonwealth Fisheries in the 1990s* ». Depuis cette date, l'évolution de la gestion des ressources naturelles et des structures d'orientation du Commonwealth a été telle que de nouveaux défis apparaissent dans les domaines de la gestion des pêcheries du Commonwealth et de l'élaboration des politiques. En juin 2000, le gouvernement fédéral a annoncé qu'un examen de la politique fédérale des pêches serait conduit en vue de déterminer comment relever ces défis. Les résultats de l'examen sont attendus pour juillet 2002.

## Performances

Selon les estimations, la valeur brute de la production halieutique australienne a enregistré une croissance de 2.6 % (44 millions AUD) en 2000-2001 pour atteindre 1.73 milliards AUD. Dans l'ensemble, la valeur de la production des pêcheries du Commonwealth a augmenté, sauf pour la pêche chalutière du sud-est, la pêche dans la Grande Baie australienne, la pêche thonière à la senne coulissante et aux lignes à cannes courtes de la côte Est et les « autres pêcheries du Commonwealth ». Pour les pêcheries relevant des États, on note un léger recul de la valeur de la production de crevettes, langoustes, coquilles Saint-Jacques et « autres mollusques » principalement. La valeur brute de la production halieutique a progressé dans les eaux sous juridiction de la Nouvelle-Galles-du-Sud, de l'État de Victoria, du Queensland, de l'Australie-Méridionale, de la Tasmanie, du Territoire du Nord et du Commonwealth. Durant cette période, seule l'Australie-Occidentale a connu un déclin de la valeur de la production.

Entre 1999-2000 et 2000-2001, le volume de la production halieutique australienne a légèrement augmenté (0.7 %). Cette hausse a concerné la production d'huîtres, de calmars, d'ormeaux et autres mollusques ainsi que de crabes, crevettes et autres crustacés et poissons, avec notamment un bond de 57.8 % de la quantité de calmars produits. On a observé une baisse de la production de coquilles Saint-Jacques (-26.8 %), de langoustes (-17.2 %) et de thon (-6 %).

Depuis 1997-1998, on ne dispose d'aucun chiffre nouveau sur les effectifs employés dans le secteur de la pêche en mer destiné à l'industrie australienne des aliments d'origine marine. On suppose que ces effectifs resteront stables dans les années à venir. Environ 4 756 personnes étaient employées dans le secteur aquacole australien en 2000-2001. De nouveaux chiffres sur l'emploi devraient être communiqués en novembre 2002.

Tableau III.1.1. **Effectifs employés dans le secteur de la pêche en Australie**

Espèces	Effectifs employés (septembre 1998) <sup>1</sup>	% total
Langouste	2 303	24
Crevette	1 638	17
Chalutage	1 247	13
Pêche à la ligne	903	9
Autres types de pêche en mer	3 462	36
<b>Total (pêche)</b>	<b>9 553</b>	<b>100</b>

1. La transformation et la vente en gros ne sont pas prises en compte.

Source : ABARE, Australian Fisheries Statistics, 1999

## État des stocks

Sur les 67 espèces cibles pour lesquelles les statistiques 2000-2001 sont disponibles, 11 peuvent être classées comme surexploitées, 11 comme pleinement exploitées, aucune n'est sous-exploitée et 35 sont à l'état incertain (tableau III.1.A1.4 en annexe). Les espèces de moindre importance, ainsi que les espèces capturées accessoirement, n'ont pas été classées. Le nombre de stocks surexploités a augmenté, passant de 5 en 1992 à 11 en 2001. Les stocks qui étaient jugés surexploités en 1999, à savoir le thon rouge du sud, l'escolier royal de la pêcherie orientale, le requin-hâ, les deux espèces de crevettes tigrées de la pêcherie du Nord, la coquille Saint-Jacques méridionale et le toroumoque (bêche-de-mer ou « concombre de mer »), sont restés dans le même état. Des plans de reconstitution des stocks sont désormais

en place pour ces espèces. Les autres espèces classées comme surexploitées en 2000-2001 sont l'hoplostète rouge, le blue warehou, le sébaste et la langouste tropicale.

Le nombre de stocks classés comme sous-exploités ou pleinement exploités est en recul depuis 1992. La forte proportion actuelle de stocks classés comme incertains est un sujet de préoccupation. Il est nécessaire d'évaluer ces stocks pour avoir une idée plus fiable de leur état. L'état de la plupart des espèces capturées accidentellement et des espèces visées est incertain, même pour celles qui contribuent pour beaucoup à la valeur commerciale d'une pêcherie.

Pendant la période 1999-2001, l'AFMA a fermé la pêcherie de coquilles Saint-Jacques de la zone centrale du détroit de Bass en vue de protéger les grands gisements restants de coquilles Saint-Jacques adultes, dans l'attente des premiers indices d'une reconstitution des stocks situés hors de cette zone. Ces dernières années, les prises d'hoplostète rouge, espèce d'une grande longévité, ont reculé et ont été inférieures aux quotas dans la plupart des régions. Le taux de prise de sébaste est revenu en 2000 au niveau enregistré 15 ans auparavant. Depuis 1992, seuls deux stocks surexploités ont connu une amélioration : l'émissole gommée et le sébaste.

Comme la plupart des pays, l'Australie doit relever de nombreux défis dans la gestion de ses ressources halieutiques. De nombreux stocks sont menacés de surexploitation du fait de leur faible productivité, de la pêche intensive pratiquée dans certaines pêcheries professionnelles et de loisir bien développées, et de la difficulté qu'il y a à gérer divers types de pêches aux impératifs de gestion différents. L'Australie mène des activités de recherche et d'évaluation afin de favoriser la mise en place d'une pêche écologiquement viable et la reconstitution des ressources halieutiques.

## **Gestion de la pêche commerciale**

### ***Instruments de gestion***

Les instruments de gestion des pêcheries relevant de la compétence du gouvernement fédéral sont décrits au tableau III.1.2.

### ***Accords d'accès des flottilles étrangères***

L'Australie n'autorise pas l'accès à ses eaux aux navires étrangers.

### **Gestion de la pêche de loisir**

En Australie, on entend par pêche de loisir la pêche pratiquée à des fins non commerciales, la pêche traditionnelle indigène n'étant pas prise en compte dans cette définition. Il incombe au Commonwealth de délivrer les droits de pêche mais la gestion quotidienne de la pêche de loisir et de la pêche sur bateau affrété relève de la compétence des États. L'AFMA, conformément aux dispositions de la *Fisheries Administration Act* de 1991, établit et attribue tous les droits de pêche, y compris ceux de la pêche de loisir.

Les principales formes d'intervention dans les zones de pêche de loisir australiennes sont :

1. réglementation des types et du nombre d'engins pouvant être utilisés ;
2. taille (minimale et/ou maximale), sexe et/ou nombre des poissons d'une espèce donnée pouvant être mis à terre ;
3. mesures de fermeture saisonnières et/ou locales ; et
4. interdiction de vendre le poisson.

**Tableau III.1.2. Instruments de gestion des pêcheries australiennes gérées à l'échelle fédérale (2000-2001)**

Pêcherie	Instruments de gestion	Changements intervenus en 2000-2001
Pêcherie de crevette du nord	Réglementation des moyens de production (accès limité, fermetures saisonnières, fermetures permanentes de zones de pêche, réglementation des engins et contrôles opérationnels). Le Plan de limitation des prises accessoires (BAP) est d'application <sup>1</sup>	Pas de changement. La révision du BAP a commencé fin 2001
Pêcherie de thon rouge du sud	Instruments de contrôle de la production (QIT) gérés conformément à la Convention pour la conservation du thon rouge du sud avec le Japon et la Nouvelle-Zélande, avec attribution de quotas nationaux. Le BAP est d'application	Pas de changement (quota australien 5 065 tonnes). BAP publié en octobre 2001
Pêcherie chalutière du sud-est	Réglementation des moyens de production (accès limité, réglementation du maillage des filets, des zones et de la longueur des bateaux) et instruments de contrôle de la production (limitations directes des prises) TAC et QIT applicables à 20 espèces. Le BAP est d'application	BAP publié en mai 2001
Pêcherie de requin du sud	Réglementation des moyens de production (taille de maillage et configuration, longueur des filets, accès limité et fermetures de zones) et instruments de contrôle de la production (QIT et limitation des paniers pour les espèces contingentées à écailles et les espèces à écailles gérées au niveau des États) TAC applicables. Le BAP est d'application	QIT introduits pour le requin-hâ et l'émissolle gommée le 1 <sup>er</sup> janvier 2001. BAP publié en mai 2001
Pêcherie orientale de thon et de makaira	Réglementation des moyens de production (accès limité avec réglementation de la longueur des bateaux dans certaines zones, réglementation des engins de pêche et fermetures). Le BAP est d'application	BAP publié en octobre 2001
Pêcherie non chalutière du sud-est	Réglementation des moyens de production (taille de maillage et configuration, longueur des filets, accès limité et fermetures de zones) et instruments de contrôle de la production (limitation des paniers de prises, QIT sur 16 espèces) TAC applicables. Le BAP est d'application	BAP publié en mai 2001
Pêcherie de coquille Saint-Jacques de la zone centrale du détroit de Bass	Réglementation des moyens de production (accès limité, limites de taille, fermetures saisonnières/de zones) et instruments de contrôle de la production (limites de prises et de sorties). Le BAP est d'application	BAP publié en mai 2001
Zone protégée du détroit de Torres sous autorité commune	Octroi de permis transférables pour les habitants pratiquant une pêche non-traditionnelle (y compris limitation de la taille des navires). Réglementation des moyens de production (accès limité, réglementation de la taille et des engins, fermetures) et instruments de contrôle de la production (TAC et QIT)	Projet de BAP préparé en août 2001
Pêcherie chalutière de la Grande Baie australienne	Réglementation des moyens de production (accès limité, limitation de la dimension des mailles du cul de chalut, accès limité à la pêche pour les navires dont la longueur dépasse 40 m, fermetures saisonnières dans la zone de protection des mammifères marins, pêche chalutière de fond interdite dans la zone de protection des espèces benthiques) et instruments de contrôle de la production avec application d'un TAC. Le BAP est d'application	BAP publié en mai 2001
Pêcheries exploratoires sub-Antarctiques (île Macquarie, îles Heard et McDonald)	Gérées au titre de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). Réglementation des moyens de production (accès limité, fermetures) et instruments de contrôle de la production avec application d'un TAC. Le BAP est d'application	BAP publié en mai 2001
Pêcherie de calmar du sud (pêche à la turlutte)	Réglementation des moyens de production (accès limité). Le BAP est d'application	BAP publié en mai 2001
Pêcherie occidentale et méridionale de thon	Réglementation des moyens de production (accès limité, réglementation des zones). Le BAP est d'application	BAP publié en octobre 2001
Pêcherie de l'île Christmas et des îles des Cocos (Keeling)	Réglementation des moyens de production du thon (accès limité, permis de pêche côtière transférables, permis de pêche au large non transférables). Réglementation des moyens de production de la pêche au chalut de poissons d'aquarium (accès limité, restrictions des zones) et instruments de contrôle de la production (limites de captures), application d'un TAC	Une licence de pêche chalutière en eau profonde au large a été accordée dans le cadre d'un programme de pêche exploratoire en novembre 2001

Tableau III.1.2. **Instruments de gestion des pêcheries australiennes gérées à l'échelle fédérale (2000-2001) (suite)**

Pêcherie	Instruments de gestion	Changements intervenus en 2000-2001
Pêcherie de la mer de Corail	Réglementation des moyens de production (accès limité) et instruments de contrôle de la production (limites de captures pour la pêche à la bêche de mer)	Pas de changement
Pêcherie de chinchard gros yeux	Réglementation des moyens de production (accès limité, zones géographiques, réglementation du maillage dans certains secteurs de la pêche chalutière, seuils de déclenchement dans certaines zones)	Pas de changement
Pêcherie de l'île Norfolk	Réglementation des moyens de production au large (accès limité, réglementation des zones) et instruments de contrôle de la production (programme triennal de pêche chalutière exploratoire avec mesures restrictives rigoureuses passant par des limites de prises et un TAC)	Pas de changement
Pêcherie chalutière du nord-ouest	Réglementation des moyens de production (accès limité, limitation de la dimension des mailles du cul de chalut)	Pas de changement
South Tasman Rise	TAC (partagé avec la Nouvelle-Zélande dans le cadre d'un Protocole d'accord), réglementation australienne des moyens de production (accès limité et exigences de conformité)	Nouveau Protocole d'accord octroyant à l'Australie un TAC de 1 800 tonnes et à la Nouvelle-Zélande les 600 tonnes restantes. L'Australie obtient 75 % du TAC et la Nouvelle-Zélande 25 %. Le TAC peut être modifié dans le cadre de l'accord
Pêcherie occidentale chalutière en eau profonde	Réglementation des moyens de production (accès limité, réglementation du maillage)	Pas de changement

1. Dans les pêcheries où des prises accessoires d'espèces menacées ou en voie de disparition ont lieu, l'introduction récente de Plans de limitation des prises accessoires (BAP) (obligatoires pour toutes les pêcheries gérées au niveau fédéral) devrait permettre de protéger de manière appropriée ces espèces des incidences de la pêche. Par exemple, les navires œuvrant dans la pêcherie de crevette du nord doivent dorénavant utiliser des dispositifs d'exclusion des tortues ainsi que des dispositifs de limitation des prises accessoires.

Source : Australian Fisheries Management Authority.

Ces dispositions sont appliquées par les garde-pêche et font l'objet de vastes programmes d'information et de sensibilisation. Si certains États australiens ont instauré des permis pour la pêche de loisir en eau douce ou en mer, l'objectif recherché est avant tout de dégager des recettes à la fois pour couvrir les dépenses et pour repeupler les pêcheries. Le nombre total de pêcheurs à la ligne auxquels sont livrés des permis à des fins de loisir n'est pas limité.

L'Australie a entrepris une enquête à grande échelle sur la pêche nationale de loisir et autochtone (National Recreational and Indigenous Fishing Survey – NRIFS) afin de recueillir des données sur les prises de la pêche de loisir. L'enquête a porté sur plus de 42 000 ménages australiens (choisis au hasard) auxquels on a posé une série de questions concernant leurs activités de pêche/plaisance et leurs caractéristiques démographiques. Sur les 42 000 ménages interrogés, 9 000 avaient l'intention de pêcher dans les 12 mois suivants. Ils ont donc été définis comme des « ménages pratiquant la pêche » et encouragés à participer à une enquête en cours. Un dossier comprenant un journal de pêche, une brochure d'identification des espèces de poissons ainsi qu'une lettre d'appréciation provenant de l'agence a été envoyée à chaque ménage pratiquant la pêche. Les premiers résultats de l'enquête seront présentés lors de la 3<sup>e</sup> Conférence mondiale sur la pêche de loisir (World Recreational Fishing Conference) à Darwin, Australie en mai 2002.

### **Pêches autochtones**

Conformément au traité du détroit de Torres, conclu entre l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée en 1985, et à la loi sur les pêcheries du détroit de Torres (*Torres Strait*

Fisheries Act) de 1984, toutes les pêcheries de la zone protégée du détroit de Torres sont gérées de manière à faire participer au maximum les insulaires en prenant en compte et en protégeant le mode de vie et les moyens de subsistance de la population autochtone de la région. Le respect des droits traditionnels passe par la protection des pratiques de pêche (de subsistance) traditionnelles et de la liberté de mouvement.

Compte tenu de l'importance des ressources halieutiques de la région pour les insulaires du détroit de Torres, les gouvernements respectifs du Commonwealth et de l'État du Queensland sont convenus en avril 2001 que le président de l'Autorité régionale du détroit de Torres devait être désigné comme membre à part entière de l'Autorité commune chargée de la zone protégée du détroit de Torres. Cette autorité est en effet l'organe décisionnaire compétent pour toutes les pêcheries du détroit de Torres. Les amendements visant à promulguer cette nomination devraient être adoptés à la mi-2002.

En octobre 2001, la Haute Cour australienne a rendu une décision portant sur l'application du titre aborigène aux zones marines. Il a été reconnu, dans l'affaire *Commonwealth vs Yarmirr*, que le titre aborigène pouvait s'exercer au-delà des eaux territoriales (12 mn à partir de la ligne de basse mer), uniquement quand cela est conforme au droit commun de pêcher, de naviguer ainsi qu'au droit international de passage inoffensif. Le gouvernement fédéral réfléchit actuellement à la réponse qu'il doit donner à cette décision.

### **Surveillance et police des pêches**

Les principaux programmes, réglementations ou initiatives qui ont vu le jour en 2000 et 2001 dans le domaine de la surveillance et du contrôle du respect de la réglementation des pêcheries fédérales sont énumérés ci-après :

1. Des plans opérationnels de contrôle du respect de la réglementation ont été achevés pour les pêcheries de crevette du nord, de thon rouge du sud, de requin du sud, pour la pêche non chalutière du sud-est ainsi que pour la pêche méridionale et occidentale de thon et de makaire, avec des projets de plans pour la pêche chalutière du sud-est et de haute mer. Ces plans formeront la base de l'ensemble des politiques tactiques et stratégiques de contrôle du respect de la réglementation.
2. Des évaluations des risques ont été achevées pour les pêcheries de crevette du nord, de thon rouge du sud, de requin du sud, pour la pêche non chalutière du sud-est ainsi que pour la pêche méridionale et occidentale de thon et de makaire, avec des projets d'évaluation des risques pour la pêche chalutière du sud-est et pour la pêche des îles Heard et McDonald.
3. Des patrouilles d'officiers de terrain ont été déployées dans les zones protégées du détroit de Torres et de la zone de pêche australienne. Au total, 64 navires ont été appréhendés pour des activités de pêche dans les eaux australiennes, notamment le FFV South Tomi dans la zone de pêche australienne adjacente à l'île Heard et aux îles McDonald.
4. L'Australie a participé au développement du programme de collecte des données sur les prises de légine australe mis en place par la CCAMLR. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Plan d'action international pour la lutte contre la pêche illicite, non autorisée et non déclarée.
5. Des journaux normalisés des prises et de l'effort de pêche ont été élaborés pour toutes les pêcheries thonières du Commonwealth et pour la pêche de calmar du sud à la turlutte. Des projets de journaux ont également été préparés pour la pêche de

langouste tropicale du détroit de Torres, la pêcherie de maquereau espagnol du détroit de Torres et la pêcherie à la ligne du détroit de Torres. De nouveaux journaux de pêche ont été mis en place pour les pêcheries de crevette du nord, de crevette du détroit de Torres et la pêcherie chalutière de la pente continentale du nord-ouest. Les données recueillies relatives aux prises et à l'effort de pêche et saisies dans les journaux au cas par cas représentent toujours la principale source d'informations pour l'AFMA.

6. Des manuels destinés aux observateurs ont été élaborés pour les pêcheries de l'île Heard et des îles Mcdonald, de l'île Maquarie, la pêcherie chalutière des îles Cocos (Keeling), la pêcherie chalutière du sud-est et la pêcherie de l'île Norfolk. Ces manuels seront utilisés par les observateurs présents à bord des navires nationaux et étrangers pour surveiller le respect de la réglementation dans ces zones.
7. Une évaluation des risques a été achevée pour permettre à l'Australie de respecter ses obligations, prévues au titre de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, à l'entrée en vigueur de celui-ci.

### **Accords et arrangements multilatéraux**

En février 2000, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont signé le second accord entre le gouvernement australien et le gouvernement néo-zélandais pour la conservation et la gestion de l'hoplostète rouge du South Tasman Rise, et ont échangé des exemplaires de cet accord. Cet accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2000 pour une durée indéterminée.

L'Australie a approuvé le texte de la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique Ouest et central (*Convention on the Conservation and Management of Highly Migratory Fish Stocks in the Western and Central Pacific*) en septembre 2000 et a signé la Convention en octobre 2000. L'Australie n'a pas encore ratifié la Convention.

## **3. Aquaculture**

### **Changements intervenus dans les politiques**

La gestion et la réglementation courantes de l'aquaculture relèvent essentiellement de la compétence des États. L'aquaculture n'est pas pratiquée dans les eaux fédérales. Le Commonwealth intervient néanmoins dans le développement de l'aquaculture, notamment en coordonnant les initiatives gouvernementales de portée nationale concernant les mesures de quarantaine et la maîtrise des foyers de maladie, ainsi que la qualité, l'étiquetage, le commerce et la taxation des produits. L'administration fédérale contribue par ailleurs au financement de l'enseignement et de la recherche.

Depuis 1999, l'administration fédérale a pris part plus activement aux efforts en vue de développer l'aquaculture et d'en assurer la pérennité et la compétitivité au niveau international. Lors de la réunion de travail d'août 1999 sur le thème « *L'aquaculture au-delà de l'an 2000 – Nouvelles orientations* », les professionnels australiens du secteur aquacole ont fait savoir qu'ils s'engageaient à mettre en œuvre un programme d'action pour l'aquaculture dont l'objectif est de réaliser des ventes annuelles représentant 2.5 milliards AUD d'ici à 2010. Les autorités fédérales ont continué de coopérer avec celles des États et des Territoires et la filière aquacole à la mise au point du programme d'action pour l'aquaculture en 2000 et 2001.

L'Australie est toujours membre du NACA (Network of Aquaculture Centre in Asia-Pacific) et a participé activement à divers ateliers et conférences dans le cadre de ce réseau en 2000-2001.

En 2000 et 2001, l'Australie a poursuivi la mise en œuvre du plan stratégique national d'une durée de cinq ans pour la santé des animaux aquatiques (AQUAPLAN) qui a été mis en place en 1999. Ce plan englobe des initiatives très diverses, qui prévoient aussi bien un contrôle aux frontières et la délivrance de certificats d'importation qu'une formation vétérinaire plus poussée et l'amélioration des moyens de lutte contre l'entrée de maladies exotiques. L'AQUAPLAN a été élaboré conjointement par les autorités compétentes des États, des Territoires et du Commonwealth et par le secteur privé.

### **Installations de production, valeur et volume de la production**

La forte progression de l'aquaculture australienne se maintient, puisque la production a augmenté en valeur de 68 millions AUD (9 %) en 2000-2001. Elle tient pour l'essentiel à la croissance rapide de la production de thon.

En 2000-2001, la production aquacole s'est établie à 43 602 tonnes, soit une valeur de 746.2 millions AUD. L'aquaculture représente maintenant 30 % de la valeur annuelle de la pêche en Australie. La production aquacole, en valeur, est presque entièrement liée (à hauteur de 85 %) à quatre domaines d'activité : huîtres (perlières et comestibles), saumon et truite, thon rouge et crevette.

Tableau III.1.3. **Valeur brute de l'aquaculture australienne par secteur, 1999-2000 et 2000-2001**

Nom commun	Nom de l'espèce	1999-2000 en milliers AUD	2000-2001 en milliers AUD
Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>	84 845	95 338
Truite	<i>Oncorhynchus mykiss</i> <i>Salmo trutta</i>	12 941	12 838
Silver Perch	<i>Bidyanus bidyanus</i>	3 074	2 554
Barramundi	<i>Lates calcarifer</i>	8 495	8 445
Thon rouge du sud	<i>Thunnus maccoyii</i>	202 000	263 793
Autres poissons	Espèce indigène	3 392	3 944
Crevette	<i>Penaeus monodon</i> , <i>Penaeus japonicus</i> , <i>Penaeus esculentus</i>	51 851	49 534
Yabby (écrevisse)	<i>Cherax destructor</i>	3 701	3 394
Marron (écrevisse)	<i>Cherax tenuimanus</i>	1 257	1 397
Autres crustacés	Espèce indigène	863	1 116
Huîtres comestibles	<i>Saccostrea commercialis</i> , <i>Crassostrea gigas</i> , <i>Ostrea angasi</i> , <i>Saccostrea amasa</i> , <i>Saccostrea echinata</i>	53 328	57 486
Huîtres perlières	<i>Pinctada maxima</i> , <i>Pinctada margaritifera</i> , <i>Pinctada albina</i> <i>albina</i> , <i>Pteria penguin</i>	190 468	226 537
Moules	<i>Mytilus edulis</i>	5 287	6 077
Autres mollusques	Native species	3 500	4 177
<b>Total</b>		<b>687 150</b>	<b>746 202</b>

Source : ABARE, Australian Fisheries Statistics, 2001.

## **4. Pêche et environnement**

### **Évolution des politiques environnementales**

#### **Programme d'action pour la pêche**

La dégradation de l'environnement et l'appauvrissement des stocks de poissons ont entraîné une réduction de la productivité de nombreuses pêcheries d'Australie, concernant les pêcheurs professionnels comme les pêcheurs amateurs. Le programme d'action pour la pêche – Fisheries Action Program – vise à ramener les pêcheries d'Australie à des niveaux

plus productifs et plus viables. En 2000-2001, le programme a fourni 3.2 millions AUD pour mettre en œuvre une large gamme de projets relatifs à la protection, l'amélioration et l'utilisation durable du patrimoine naturel. Le programme continue de promouvoir la coordination des travaux ainsi qu'une approche intégrée entre l'industrie, la collectivité, les institutions de recherche, les établissements d'enseignement et les pouvoirs publics.

Certains projets encouragent une approche « tout environnement » via la reconstitution et la protection des habitats de poissons. D'autres projets ont permis la collecte d'informations sur la situation des habitats de poissons et sur l'état des stocks de poissons. Des projets contribuent à la réalisation de documents d'inventaire régional relatifs à l'état et à la gestion des ressources halieutiques. Le développement de codes de bonne pratique volontaires encourage les pratiques de pêche viables et responsables.

L'un des principaux objectifs du programme est de sensibiliser l'industrie et la collectivité aux problèmes relatifs à la situation des habitats de poissons et à l'état des stocks et de les encourager à adopter une attitude responsable et une gestion avisée des ressources. La diffusion de l'information sur les questions relatives aux ressources halieutiques s'est faite par le biais de bulletins d'information, de publications, de notes explicatives et de présentations interactives, de forums organisés au niveau local, d'ateliers, de présentations, d'affichages et de communiqués de presse.

### **Politique nationale relative aux côtes (National Coastal policy)**

Dans sa déclaration électorale de 2001, « A Better Environment », l'administration fédérale s'est engagée à élaborer, avec le concours des États et du Territoire du Nord, une nouvelle politique nationale des côtes. Cette nouvelle politique vise principalement à adopter une méthode de gestion des côtes plus intégrée, mieux planifiée et dotée de plus amples ressources, faisant intervenir tous les niveaux de responsabilité et tous les intervenants. Il s'agira également d'œuvrer davantage à l'amélioration de la qualité des eaux côtières et des estuaires, en conservant et en protégeant les principaux habitats situés le long des côtes et dans les estuaires ainsi que la biodiversité et en protégeant les activités fondamentales d'un point de vue économique des zones côtières, en particulier la pêche et le tourisme.

### **Politique maritime (Australia's Oceans Policy)**

Le gouvernement fédéral a publié l'*Australia's Oceans Policy* en décembre 1998 où il expose sa politique de la mer. Celle-ci s'appuie sur l'élaboration de plans marins régionaux, axés sur de vastes écosystèmes marins. La partie sud-est de la zone économique exclusive de l'Australie a été choisie pour l'élaboration du premier plan marin régional. Le plan visera à préserver la santé de l'écosystème et à permettre le développement économique et les créations d'emploi. L'élaboration du plan marin pour la région sud-est (SERMP) a commencé officiellement le 14 avril 2000. Elle a bien avancé en 2000 et 2001 avec la création du Comité directeur du plan marin pour la région sud-est, l'achèvement de divers documents descriptifs, exploratoires et d'évaluation de la région marine du sud-est et enfin grâce aux échanges de vues approfondis avec les différents intervenants. Un projet de SERMP devrait être élaboré et publié pour commentaire public au cours de la période 2002-2003. Les premiers travaux exploratoires en vue de l'élaboration du second plan marin régional pour la partie nord de l'Australie ont également commencé.

### **Réseau national représentatif d'aires marines protégées (NRSMPA)**

Le réseau national représentatif d'aires marines protégées (NRSMPA) est un volet essentiel de la politique de la mer. Le NRSMPA vise à constituer un échantillon diversifié, fiable et représentatif des écosystèmes marins australiens. Il englobe les aires marines protégées du Commonwealth, des États et des Territoires ainsi que certaines zones intertidales. Depuis la mise en place de la politique de la mer en 1998, les zones du Commonwealth suivantes ont été déclarées zones marines protégées :

- Parc marin de l'île de Macquarie (27 octobre 1999) ;
- Réserve des monts sous-marins de Tasmanie (19 mai 1999) ;
- Parc marin de l'île Lord Howe (21 juin 2000) ;
- Ile Cartier et récif Hibernia (21 juin 2000).

La création de zones marines protégées est en bonne voie dans les régions des îles Heard et McDonald. Un certain nombre d'autres zones marines feront bientôt l'objet d'une évaluation en vue de déterminer si elles correspondent aux critères du NRSMPA.

### **Loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999**

La loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999 (EPBC Act, 1999) a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2000. Dans le cadre de cette loi, les pêcheries fédérales sont soumises à des évaluations environnementales stratégiques. Chaque dispositif de gestion est évalué du point de vue de ses performances environnementales, et une fois agréée, chaque pêcherie sera considérée comme gérée de manière écologiquement viable. En 2001, un certain nombre de pêcheries gérées à l'échelle fédérale ont entamé le processus d'évaluation environnementale et deux pêcheries (pêcheries de coquille Saint-Jacques de la zone centrale du détroit de Bass et des îles Heard et McDonald) sont actuellement au stade de l'évaluation officielle. Toutes les évaluations stratégiques doivent être achevées fin 2002.

### **Prises accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers**

Le 2 août 1998, le gouvernement fédéral a rendu public le plan de réduction des captures accidentelles (ou accessoires) d'oiseaux de mer lors des opérations de pêche à la palangre. La mise au point de ce plan répond à une exigence de ce qui est désormais la loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999, la pêche à la palangre étant répertoriée aux termes de la loi comme une des principales menaces pour les oiseaux. Le premier objectif du plan consiste à réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer lors des pêches à la palangre via la mise en œuvre de mesures adaptées, l'élaboration de nouvelles mesures, la formation et la collecte d'informations pouvant étayer les décisions à venir.

A la mi-2000, l'administration fédérale s'est appuyée sur le plan de réduction des captures accidentelles pour entamer les négociations relatives à un accord régional de conservation des oiseaux de mer dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices. L'accord sur la conservation des albatros et des pétrels a été signé par un certain nombre d'États que les oiseaux traversent où les animaux ont leur habitat et a été ratifié jusqu'à présent par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Des procédures de ratification sont en cours dans d'autres pays.

Le gouvernement fédéral prépare également un plan national d'action pour les oiseaux de mer (NPOA-Seabirds) dans le cadre de la participation de l'Australie au *Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers* de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le plan d'action national prolongera et renforcera les efforts déjà menés par l'Australie pour réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer.

### **Plans de limitation des prises accessoires (BAP)**

La politique fédérale sur les captures accidentelles au cours des activités halieutiques (Commonwealth Policy on Fisheries Bycatch) a été mise en route en juin 2000, avec l'engagement d'élaborer des plans de limitation des prises accessoires (BAP) pour toutes les pêcheries gérées au niveau fédéral (31 mars 2001). L'objectif d'un BAP est d'assurer la préservation des populations et espèces prises accessoirement ainsi qu'une réduction des pertes. Des BAP ont ensuite été approuvés pour toutes les pêcheries par le Conseil de l'AFMA courant 2001. Chaque BAP a été élaboré conformément à la *Fisheries Management Act de 1991* de manière à bien reconnaître la spécificité biologique, sociale et économique de chaque pêcherie. Tous les BAP doivent être agréés en application de la loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999, de sorte que la capture accessoire d'une espèce par un pêcheur individuel ne constitue pas une infraction. Pour être agréé, un plan ou un dispositif de gestion (BAP notamment) doit exiger des pêcheurs qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les espèces répertoriées (par exemple les hippocampes et autres syngnathidés, les phoques, certains requins, les tortues, les albatros et les pétrels) ne sont ni tuées ni blessées et que la pêche n'est pas susceptible de nuire à la population de ces espèces. L'examen de tous les BAP est prévu pour le second trimestre de 2003.

### **Plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins**

La viabilité des stocks de requins suscite des préoccupations grandissantes à l'échelle nationale et internationale dont témoignent un certain nombre d'activités à ces deux niveaux. En décembre 2001, l'Australie a publié un rapport d'évaluation détaillé de la situation des requins, qui sert de base à l'élaboration du plan national d'action pour la conservation et la gestion des requins conformément aux exigences du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins. Ce rapport d'évaluation soulève un certain nombre de questions relatives à la gestion et à la conservation des requins, notamment la nécessité d'améliorer le système de recensement des prises de requins et le besoin d'une plus grande cohérence entre les juridictions quant à la gestion des stocks de requins.

### **Prélèvement des ailerons de requin**

En octobre 2000, à la suite d'une étude scientifique portant sur le prélèvement des ailerons de requin dans les pêcheries australiennes, le gouvernement fédéral a interdit provisoirement cette activité dans les pêcheries de thon à la palangre gérées au niveau fédéral. Il s'agit d'une mesure conservatoire, dans l'attente de l'élaboration d'un accord de gestion à plus long terme. L'interdiction provisoire sera réexaminée dans le cadre de l'élaboration du Plan national d'action pour la conservation et la gestion des requins (NPOA-Sharks).

### **Plan d'action international pour la lutte contre la pêche illicite, non autorisée et non déclarée**

En mai 2000 à Sydney, le gouvernement australien a organisé conjointement avec la FAO une « Consultation d'experts pour la lutte contre la pêche illicite, non autorisée et non déclarée ». Cette consultation a donné lieu à un projet de plan d'action international pour la lutte contre la pêche illicite, non autorisée et non déclarée. Le plan d'action final a été adopté par assentiment général des membres du Comité des pêches de la FAO en mars 2001 et entériné par le Conseil de la FAO en juin 2001.

### **Organismes marins nuisibles**

Suite à la création du Groupe d'étude national pour la prévention et la lutte contre les organismes marins nuisibles en 1999, l'Australie a mis en œuvre un système national de gestion des eaux de lest afin de lutter contre l'introduction et la translocation d'espèces envahissantes dans le milieu marin. Il comprend notamment des accords de gestion des eaux de lest contraignants pour les navires internationaux entrant dans les ports. Des stratégies de gestion destinées à contrôler l'introduction et la translocation d'organismes marins nuisibles par d'autres vecteurs tels que les coques de navires polluées, le matériel de pêche et d'aquaculture, etc. sont également étudiées. L'Australie a également entrepris un état des lieux national des ports et installations portuaires afin d'étudier de façon suivie les impacts des espèces marines nuisibles et d'orienter les futures décisions de gestion.

### **Marine Stewardship Council**

Le Marine Stewardship Council (MSC) est un organe international indépendant qui a pour mission de promouvoir une pêche et des pratiques de pêche viables et responsables sur toute la planète. Il a été créé en 1996 par le Fonds mondial pour la nature (WWF for Nature) et Unilever – l'un des principaux acheteurs de poisson congelé du monde.

Le MSC a instauré un vaste ensemble de principes et de critères de pêche durable, auxquels des entreprises de certification indépendantes pourraient se référer pour délivrer des certificats non obligatoires. Ces principes et critères ont été élaborés à la faveur d'une série de consultations internationales avec les parties intéressées.

La langouste d'Australie-Occidentale a été le premier produit de la mer certifié par le MSC, le 3 mars 2000. Cette pêche monospécifique, la plus rentable d'Australie, représente en règle générale 20 % environ de la valeur totale des pêches australiennes. L'association de pêcheurs « Southern Fishermen's Association on the Lakes and Coorong located at the end of the Murray River » cherche actuellement à obtenir un certificat, une évaluation préliminaire est d'ailleurs en cours.

### **Initiatives de développement durable**

Les pêcheries australiennes élaborent un *Cadre national de présentation des rapports sur le développement écologiquement viable (ESD)* pour fournir une aide à l'élaboration de tels rapports. Ce cadre permet aux représentants des pêcheries d'identifier les questions (composantes) de développement durable, de définir des objectifs opérationnels, de déterminer les indicateurs appropriés et les mesures de performance, d'évaluer les performances et d'élaborer des solutions de gestion. Le Cadre national de présentation des rapports sur le développement écologiquement viable a été testé en 2000 et 2001, appliqué à neuf études de cas de pêcheries réparties dans tout le pays avec pour résultat la mise au point d'un guide pratique. Ce guide permettra aux responsables de la pêche d'appliquer le

cadre national ESD à leur pêcheur particulière, notamment toutes les composantes sociales, économiques et écologiques du développement durable. Les travaux consistent maintenant à exploiter les rapports pour aboutir à une évaluation. Il est prévu notamment de rédiger un manuel sur les pratiques de gestion des pêcheries en cours du point de vue du développement durable et de définir des méthodes permettant d'intégrer les composantes sociales, économiques et environnementales du développement durable.

Le principal moteur du développement durable dans les pêcheries australiennes au cours des trois dernières années a été la modification de la législation en matière d'environnement, c'est-à-dire l'entrée en vigueur en 1999 de la loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité, qui place de nombreuses pêcheries dans le cadre de la législation environnementale fédérale. L'accent mis sur l'aspect environnemental du développement durable a eu pour effet de faire passer au second plan les dimensions économiques et surtout sociales. En conséquence, un projet a été élaboré, et la Fisheries Research and Development Corporation (FRDC) cherche actuellement des financements pour pouvoir étudier plus avant les composantes sociales du développement durable. Par ailleurs, l'Environment Australia's National Oceans Office élabore des plans marins régionaux qui examineront le développement durable à l'échelle des régions marines, et les pêcheries occuperont une place importante de ce processus de grande envergure.

## 5. Transferts financiers publics

### Politiques de transfert

Les estimations des transferts versés au secteur halieutique par le gouvernement fédéral en 1999/00 et 2000-2001 sont présentées au tableau III.1.4.

Tableau III.1.4. **Transferts financiers publics en faveur de la pêche professionnelle en 1999-2000 et 2000-2001**

	1999/00 millions AUD	2000/01 millions AUD
Soutien des prix du marché	Aucun	Aucun
Paiements directs	..	2.14
Transferts de réduction des coûts <sup>1, 2</sup>	97.43	98.01
Services généraux	44.9	47.1
Frais de recouvrement		

.. Non disponible.

1. N'inclut pas les paiements versés au titre du programme Agribiz.

2. N'inclut pas les paiements versés au titre de la prime à la construction de navires.

Source : ABARE Fisheries Subsidies 2001.

### Aides sociales

Le gouvernement fédéral continue de financer le programme d'action pour la pêche. Celui-ci vise principalement à faire mieux percevoir les problèmes de la pêche, à encourager la participation à la reconstitution des habitats et à promouvoir une exploitation durable des ressources. En 2000-2001, ce programme a octroyé 3.2 millions AUD à la mise en œuvre de divers projets relatifs à la protection des poissons, à la reconstitution et à l'utilisation durable des ressources.

### **Ajustement structurel**

Le programme de développement de la pêcherie de requin du sud s'est achevé à la mi-2002. En 2000-2001, 1.739 millions AUD ont été versés à 40 détenteurs de licences de pêche pour leur permettre de quitter cette pêcherie. Les exploitants qui ont quitté la pêcherie avaient la possibilité de vendre ou de louer leur quota de pêche au requin.

Le programme de développement de la pêcherie non chalutière du sud-est s'est achevé le 4 mai 2001. Un total de 345 766 AUD a été versé en 2000 – 2001, avec huit appels d'offres de la part des exploitants désireux de vendre leur quota de pêche de blue-eye trevalla. Le gouvernement fédéral en a accepté six. Les quotas achetés au titre du programme, soit 18 500 unités (18 tonnes environ) de blue-eye trevalla, ont ensuite été redistribués à 45 exploitants de cette pêcherie au pro rata de leurs antécédents de pêche pour la période 1998-1999.

## **6. Politiques et pratiques postcaptures**

### **Évolution des politiques**

#### **Sécurité alimentaire**

Selon certaines dispositions générales du Code australien des normes alimentaires, tous les aliments mis en vente doivent être sans danger pour la consommation humaine. De plus, des organes du gouvernement australien (dont le Département de l'agriculture, de la pêche et des forêts, le Département de la santé et des personnes âgées et l'autorité compétente en matière d'alimentation en Australie et en Nouvelle-Zélande) travaillent actuellement à l'élaboration de normes relatives à la production primaire. La première de ces normes concerne la sécurité des produits de la mer. Il a été envisagé d'achever l'élaboration de cette norme en 2002-2003.

#### **Information et étiquetage**

Des dispositions générales réglementent l'étiquetage de tous les produits alimentaires. Une notice d'informations nutritives doit figurer sur tous les produits emballés. L'obligation de mentionner le pays d'origine est actuellement une question controversée. Il est probable toutefois que cette règle soit inscrite dans le Code des normes alimentaires. Il est également proposé de faire figurer sur les étiquettes des arguments relatifs à la santé, ce qui peut concerner les produits de la mer (par exemple la consommation d'acides gras de type oméga 3 réduit le taux de cholestérol).

Le Marine Stewardship Council (MSC) encourage également la pratique d'une pêche durable ciblant des produits tels que la langouste d'Australie-Occidentale. Il s'agit d'un organe international indépendant qui a pour mission de promouvoir une pêche viable et responsable. En choisissant d'apposer le logo MSC, les producteurs de produits halieutiques offrent aux consommateurs la possibilité d'acheter des produits issus de ressources durables et bien gérées.

#### **Installations de transformation et de manutention**

Les gouvernements des États et des Territoires sont responsables des industries de transformation, de manutention et de distribution ainsi que de la collecte des informations relatives à ces industries.

## 7. Marchés et échanges

### Marchés

#### Évolution de la consommation intérieure

Les dernières données disponibles en matière de consommation intérieure de produits de la mer en Australie sont celles de 1998-1999. Selon les estimations, la consommation de produits de la mer s'élevait alors à 206 283 tonnes (poids comestible), toutes sources confondues (marché intérieur, production familiale et importations). La population australienne était estimée à cette même époque à 18.854 millions d'habitants. La consommation de produits de la mer par habitant atteignait donc 10.94 kg (sur la base du poids comestible), soit 8.08 kg de poisson et 2.86 kg de mollusques et crustacés.

Tableau III.1.5. **Offre, utilisation et consommation de produits de la mer en Australie en 1998-1999 (estimations)**

		Poissons			Mollusques et crustacés	Total
		Australienne	Importée	Total		
<b>Offre</b>						
Variation nette des stocks	Tonnes	99	..	99	..	99
Production destinée à la vente	Tonnes	71 598		71 598	39 946	111 544
Production familiale estimée	Tonnes	12 888		12 888	5 368	18 256
Importations	Tonnes		84 040	84 040	25 791	109 831
Total	Tonnes	84 387	84 040	168 427	71 105	239 532
<b>Utilisation</b>						
Exportations	Tonnes	16 002	116	16 118	17 131	33 249
Consommation totale apparente	Tonnes	68 385	83 924	152 309	53 974	206 283
Consommation par habitant apparente	Kg	3.63	4.45	8.08	2.86	10.94
Importations (dont production familiale)	%			55.2	47.8	53.2
Importations (sauf production familiale)	%			60.3	53.1	58.4

.. Non disponible.

Source : ABS 2000a.

#### Efforts de promotion

Le régime de subventions à l'exportation (Export Market Development Grants – EMDG) est le programme d'aide financière octroyée par les gouvernements australiens aux exportateurs actuels ou futurs, dont notamment les exportateurs de produits de la pêche. Le programme vise à encourager les petites et moyennes entreprises australiennes à développer leurs marchés à l'exportation, y compris les marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces subventions sont accessibles à tout individu, partenariat, entreprise, association, coopérative, société d'État ou trust ayant mené en Australie une activité d'exportation au cours d'une année donnée.

Seafood Services Australia Ltd (SSA) a été créée en octobre 2001. SSA collabore avec le secteur des produits de la mer en Australie afin de permettre à l'industrie de trouver les meilleurs débouchés et de s'adapter rapidement et avec souplesse à l'évolution de l'environnement industriel et commercial.

L'initiative australienne, « Supermarket to Asia (STA) » consiste à promouvoir les exportations de tous les produits alimentaires, produits halieutiques compris, vers l'Asie. Le conseil de la STA propose aux exportateurs australiens de produits alimentaires des

activités de conseil et de soutien, qui englobent des informations sur la structure des marchés de produits alimentaires et sur l'accès à ces marchés en Asie. L'initiative STA vise à accroître les possibilités d'exportation en développant des chaînes de demande et en augmentant les exportations de produits alimentaires à destination de l'Asie, région qui figure en bonne place parmi les acheteurs.

## **Échanges**

### **Exportations**

En 2000-2001, la valeur des exportations australiennes de produits de la pêche et de l'aquaculture s'est établie à près de 2.2 milliards AUD, soit une progression de presque 9 % par rapport à 1999-2000. Il s'agissait pour environ 80 % de produits comestibles (1.7 milliard AUD). En raison de la forte augmentation de la valeur unitaire de certains produits exportés, la valeur des exportations de produits comestibles a progressé de près de 12 %. La langouste a été le produit d'exportation le plus rentable avec 533 millions AUD en 2000-2001. Parmi les autres produits à forte valeur marchande, citons les perles, le thon, les crevettes et l'ormeau. La valeur de la plupart des produits d'exportation a augmenté, les exceptions étant les filets, le poisson en conserve, la langouste, les perles et d'autres produits non comestibles. Le volume des exportations de produits de la mer a légèrement augmenté (1 %) en 2000-2001 pour s'établir à 64 700 tonnes, les principaux produits exportés étant la langouste, les crevettes, le thon et d'autres poissons. Les principaux marchés d'exportation de l'Australie ont été, dans l'ordre, le Japon, Hong-Kong, Chine, le Taipei chinois et les États-Unis. Singapour et la Chine ont également été des destinations importantes pour l'exportation de produits de la mer australiens.

Le thon est l'un des principaux produits à l'origine de l'essor des exportations. En raison du développement de l'élevage de thon rouge du sud, de la hausse des prises de thon au large de la côte orientale de l'Australie et de la dépréciation du dollar australien par rapport au dollar US et au yen japonais, la production de thon a enregistré une nette progression et les exportations de thon sont passées de seulement 6.6 millions AUD (en dollars 2000-2001) en 1990-1991 à 332 millions AUD en 2000-2001.

### **Importations**

La valeur des importations australiennes de produits de la pêche s'est établie à 1.15 milliard AUD en 2000-2001. Il s'agissait pour les trois-quarts environ (0.87 milliard AUD) de produits de la mer – poissons, crevettes, moules et coquilles Saint-Jacques principalement. Le quart restant (0.28 milliard AUD) était composé de produits non comestibles, essentiellement des perles, mais aussi de la farine de poisson, des poissons d'ornement, des graisses et des huiles et d'autres produits d'origine marine. En valeur, les principaux produits importés en 2000-2001 étaient le poisson en conserve (189 millions AUD), les filets congelés (186 millions AUD), les perles (183 millions AUD) et les crevettes (176 millions AUD).

Les importations représentent jusqu'à 60 % de l'ensemble des aliments d'origine marine consommés en Australie. Initialement, les importations dans ce domaine répondaient à une demande émanant de certains segments du marché que l'offre intérieure ne pouvait satisfaire. Toutefois, les importations sont peu à peu venues concurrencer les produits d'autres segments du marché.

En volume, l'Australie importe deux fois plus d'aliments d'origine marine qu'elle n'en exporte. Toutefois, la valeur de ces exportations équivaut environ au double de celle des importations. La quantité des importations de produits de la mer en 2000-2001 a progressé de 3 % par rapport à l'année précédente, confirmant ainsi la tendance régulière à la hausse. L'augmentation de la valeur unitaire des importations de crevettes d'une part, et de crustacés et mollusques en conserve d'autre part explique pour l'essentiel le renchérissement des importations de produits de la mer. Les principaux produits importés étaient, dans l'ordre, le poisson en conserve (40 597 tonnes), les filets congelés (37 007 tonnes), d'autres poissons réfrigérés ou congelés (11 517 tonnes) et enfin la crevette et la langouste fraîches, réfrigérées ou congelées (10 852 tonnes et 10 356 tonnes respectivement).

En valeur, près de la moitié des importations australiennes de produits de la mer provenaient de deux pays : la Thaïlande (28 % de la valeur totale des importations soit 244 millions AUD) et la Nouvelle-Zélande (18 % soit 153 millions AUD). L'Australie a également importé une grande quantité d'aliments d'origine marine en provenance du Viêt-nam, des États-Unis, d'Afrique du Sud, d'Inde, de Malaisie, d'Indonésie et du Canada.

### **Évolution des politiques**

Les exportations de produits de la mer en provenance d'Australie continuent d'être assujetties à des tarifs douaniers élevés dans de nombreux grands marchés d'exportation. Des efforts multilatéraux visant à réduire le niveau des tarifs applicables aux échanges de produits de la mer sont en cours actuellement *via* l'APEC et l'OMC. Le seul droit de douane imposé aux importations d'aliments d'origine marine vers l'Australie est un droit de 5 % sur le thon en conserve.

L'Australie continue d'examiner ses critères de quarantaine (sécurité biologique) pour l'importation d'animaux aquatiques et des produits dérivés à l'aide d'une analyse des risques à l'importation (IRA). Cette analyse étudie les organismes nuisibles et les agents pathogènes susceptibles de mettre en danger la vie ou la santé des plantes et des animaux ou de nuire à l'environnement, conformément aux droits et obligations définis par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.

Les analyses des risques à l'importation concernant la crevette, les mollusques bivalves, l'écrevisse d'eau douce et les poissons d'eau douce sont en cours. Suite à une analyse approfondie des risques à l'importation des poissons d'eau de mer en 1999, un examen des critères applicables à l'ensemble des espèces de poissons exposées au virus de la septicémie hémorragique virale (VSHV) est en cours pour prendre en compte les dernières conclusions de la recherche.

Des critères provisoires pour l'importation de crevettes vertes entières et d'autres produits à base de crevettes ont été mis en place en 2001 à la suite d'une évaluation préliminaire des risques menaçant la sécurité biologique. Ces mesures visent à protéger les espèces du virus du syndrome du point blanc et du virus de la maladie de la tête jaune.

## **8. Perspectives**

Durant les cinq années à venir, la valeur réelle de la production de la pêche australienne devrait progresser à un rythme modéré. En revanche, la valeur de la production aquacole devrait connaître une croissance plus forte. La demande de produits de la pêche australienne dans les principaux marchés asiatiques devrait se maintenir à un

niveau élevé compte tenu des perspectives de forte croissance économique dans ces pays. La valeur brute des exportations australiennes de produits de la mer en termes réels devrait augmenter lors des 5 prochaines années.

L'Australie poursuivra la réduction des tarifs douaniers appliqués aux produits de la mer par le biais d'accords multilatéraux tels que l'APEC et l'OMC. On devrait également intensifier les négociations concernant un accès facilité des produits de la mer australiens sur une base bilatérale.

Les facteurs environnementaux influenceront de plus en plus sur la production comme sur la consommation de produits de la mer à moyen terme. La pêche australienne doit faire face à des exigences plus rigoureuses d'évaluation de l'environnement depuis l'adoption de la loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999 (EPBC Act, 1999) et la suppression de l'exemption à la réglementation générale sur les exportations pour les espèces de poissons. La limitation des captures accessoires sera une question importante dans les années à venir, avec des effets en termes de coûts à la fois positifs et négatifs sur la pêche professionnelle.

Les répercussions éventuelles des choix du consommateur sur la gestion durable de la pêche professionnelle font l'objet d'une attention grandissante. Le processus de certification internationale destiné à la pêche professionnelle et développé par le biais du Marine Stewardship Council sera appliqué à davantage de pêcheries. Toutefois, on ne sait pas précisément dans quelle mesure le consommateur est prêt à payer pour obtenir des produits certifiés.

L'état des stocks de certaines pêcheries australiennes (pour des espèces telles que le requin-hâ, le thon rouge du sud et l'escolier royal de la pêche orientale) devrait rester classé comme surexploité dans un futur proche. Il faut en améliorer la gestion pour garantir leur durabilité et la viabilité des pêcheries qui y sont associées. Il reste nécessaire à l'avenir de gérer les espèces cibles et, parallèlement, il devient de plus en plus impératif de prendre en compte les implications d'une gestion à long-terme pour l'industrie, la collectivité et l'écosystème. L'accent sera mis davantage sur une gestion axée sur l'écosystème et sur une évaluation de l'état des pêcheries, conjuguées à une reconnaissance des caractéristiques sociales et socio-économiques du secteur halieutique et des liens entre l'industrie et les communautés subsistant grâce à la pêche. Ceci aura des implications importantes quant à la manière dont les pêcheries et les ressources du Commonwealth seront gérées à l'avenir.

## ANNEXE 1

**Tableau III.1.A1.1. Valeur brute de la production des pêcheries  
du Commonwealth ou du secteur public 1999-2000 et 2000-2001**

Pêcherie	1999-2000 milliers AUD	2000-2001 milliers AUD	Variation %
Pêcherie de crevette du Nord	107 362	164 668	53.4
Pêcherie du détroit de Torres	35 334	35 744	1.2
Pêcherie chalutière du sud-est	72 059	65 079	-9.7
Pêcherie non chalutière du sud-est	5 593	5 787	3.5
South Tasman Rise	835	2 325	178.4
Pêcherie de la Grande Baie australienne	6 847	5 755	-15.9
Pêcherie de requin du sud	9 522	12 781	34.2
Pêcherie de thon à la palangre de la côte Est	57 569	66 849	16.1
Pêcherie thonière à la senne coulissante et aux lignes à cannes courtes de la côte Est	6 964	2 821	-59.5
Pêcherie de thon rouge du sud	56 517	62 134	9.9
Pêcherie de coquille Saint-Jacques de la zone centrale du détroit de Basse	0	0	0
Pêcheries occidentale et méridionale de thon	29 061	34 462	18.6
Autres pêcheries gérées au niveau fédéral (pente continentale du nord-ouest, hauturière occidentale, pêcherie de calmar à la turlutte du sud, chinchard gros yeux du sud, île Macquarie, mer de Corail, îles Cocos et Christmas, îles Heard et McDonald, hauturière de la côte Est et île Norfolk)	22 565	21 154	-6.3
<b>Total pêcheries du Commonwealth</b>	<b>410 227</b>	<b>479 558</b>	<b>16.9</b>
Pêcheries des États (à l'exclusion du thon)	1 818 230	1 796 133	-1.2
Crevette	294 891	282 626	-4.2
Langouste	546 330	473 362	-13.4
Crabe	49 752	54 655	9.9
Autres crustacés	7 163	8 066	12.6
Ormeau	220 631	273 350	23.9
Coquille Saint-Jacques	45 441	44 200	-2.7
Huîtres	53 328	57 486	7.8
Calmar	5 385	5 683	5.5
Autres mollusques	221 974	203 140	-8.5
<b>Total (y compris aquaculture)</b>	<b>2 376 921</b>	<b>2 480 375</b>	<b>4.4</b>

Source : ABARE, Australian Fisheries Statistics, 2001.

Tableau III.1.A1.2. Valeur brute des captures par État, en 1999-2000 et 2000-2001

État	1999-2000 milliers AUD	% total	2000-2001 milliers AUD	% total
Nouvelle-Galles-du-Sud	86 133	4.9	91 779	5.1
Victoria	90 009	5.2	107 283	6.0
Queensland	228 335	13.1	247 502	13.8
Australie-Occidentale	545 459	31.3	432 007	24.1
Australie-Méridionale	183 962	10.6	206 527	11.5
Tasmanie	167 489	9.6	194 607	10.9
Territoire du Nord	32 028	1.8	34 207	1.9
Commonwealth	410 227	23.5	479 558	26.7
<b>Total</b>	<b>1 743 643</b>	<b>100</b>	<b>1 793 533</b>	<b>100</b>

Source : ABARE, Australian Fisheries Statistics, 2001.

Tableau III.1.A1.3. Production halieutique australienne par État en 1999-2000 et 2000-2001

En tonnes

Espèces capturées		NGS	Vic	QLD	AO	AM	Tas	TN	Commonwealth	Australie
Thon	1999/00	34	0	0	34	7 780	0	9	13 473	16 201
	2000/01	28	0	0	17	9 051	0	12	12 159	16 105
	Variation %	-17.6	0.0	0.0	-50.0	16.3	0.0	33.3	-9.8	-0.6
Autres poissons	1999/00	11 464	4 396	13 542	16 326	8 497	15 744	3 696	44 833	118 499
	2000/01	11 106	4 494	14 661	14 905	12 130	13 445	4 678	44 661	120 080
	Variation %	-3.1	2.2	8.3	-8.7	42.8	-14.6	26.6	-0.4	1.3
Crevettes	1999/00	3 647	124	9 041	4 663	2 416	0	0	7 830	26 721
	2000/01	2 600	172	9 441	2 976	2 988	0	0	11 375	29 552
	Variation %	-28.7	38.7	4.4	-36.2	23.7	0.0	0.0	45.3	10.6
Langouste	1999/00	117	573	572	14 606	2 719	1 482	0	359	20 428
	2000/01	105	587	512	11 348	2 563	1 519	0	276	16 910
	Variation %	-10.3	2.4	-10.5	-22.3	-5.7	2.5	0.0	-23.1	-17.2
Crabe	1999/00	611	20	3 712	790	647	76	996	12	6 864
	2000/01	505	20	4 171	984	740	101	1 123	10	7 654
	Variation %	-17.3	0.0	12.4	24.6	14.4	32.9	12.8	-16.7	11.5
Autres crustacés	1999/00	109	123	70	273	28	2	2	251	858
	2000/01	91	134	86	280	25	1	85	293	995
	Variation %	-16.5	8.9	22.9	2.6	-10.7	-50.0	4 150	16.7	16.0
Ormeau	1999/00	325	1 417	0	333	929	2 565	0	0	5 569
	2000/01	305	1 409	0	316	920	2 709	0	0	5 659
	Variation %	-6.2	-0.6	0.0	-5.1	-1.0	5.6	0.0	0.0	1.6
Coquilles	1999/00	0	292	3 912	3 454	0	4 554	2	22	12 236
	2000/01	0	810	4 905	3 166	0	47	1	31	8 960
	Variation %	0.0	177.4	25.4	-8.3	0.0	-99.0	-50.0	40.9	-26.8
Huîtres	1999/00	5 252	0	159	0	1 887	4 748	0	0	12 046
	2000/01	5 141	0	91	0	2 202	5 200	0	0	12 634
	Variation %	-2.1	0.0	-42.8	0.0	16.7	9.5	0.0	0.0	4.9
Calmar	1999/00	207	84	226	63	400	416	5	1 294	2 694
	2000/01	177	99	233	46	488	114	1	3 094	4 252
	Variation %	-14.5	17.9	3.1	-27.0	22.0	-72.6	-80.0	139.1	57.8
Autres mollusques	1999/00	1 213	1 106	16	875	1 586	363	342	158	5 659
	2000/01	1 347	1 265	34	1 223	1 775	322	201	211	6 378
	Variation %	11.0	14.4	112.5	39.8	11.9	-11.3	-41.2	33.5	12.7
<b>Total</b>	<b>1999/00</b>	<b>21 978</b>	<b>8 169</b>	<b>31 250</b>	<b>41 480</b>	<b>27 226</b>	<b>29 951</b>	<b>5 053</b>	<b>68 232</b>	<b>228 209</b>
	<b>2000/01</b>	<b>21 405</b>	<b>9 078</b>	<b>34 135</b>	<b>35 353</b>	<b>33 362</b>	<b>23 459</b>	<b>6 101</b>	<b>72 110</b>	<b>229 841</b>
	<b>Variation %</b>	<b>-2.6</b>	<b>11.1</b>	<b>9.2</b>	<b>-14.8</b>	<b>22.5</b>	<b>-21.7</b>	<b>20.7</b>	<b>5.7</b>	<b>0.7</b>

Source : ABARE, Australian Fisheries Statistics, 2001.

Tableau III.1.A1.4. **État des stocks et débarquements déclarés pour les principales espèces pêchées dans les pêcheries du Commonwealth, 1997-2000<sup>1</sup>**OE – Sous-exploité<sup>2</sup>. FF – Pleinement exploité<sup>3</sup>. OF – Surexploité<sup>4</sup>. U – Incertain<sup>5</sup>. S – État non évalué.

Pêcherie du Commonwealth	Nom commun	État du stock				Débarquements déclarés – 1999/00 (tonnes)	Débarquements déclarés – 2000/01 (tonnes)
		97	98	99	00		
Pêcherie de coquille Saint-Jacques de la zone centrale du détroit de Basse	Coquille Saint-Jacques du sud	U	U	OF	OF	0	0
Pêcherie orientale de thon et de makaire	Germon	U	U	U	U	363	398
Pêcherie orientale de thon et de makaire	Thon obèse	U	U	U	U	678	998
Pêcherie orientale de thon et de makaire	Bonite à ventre rayé	U	U	U	U	4 492	1 549
Pêcherie orientale de thon et de makaire	Marlin rayé	U	U	U	U	2 604 <b>(makaire)</b>	2 573 <b>(makaire)</b>
Pêcherie orientale de thon et de makaire	Espadon	U	U	U	U	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie orientale de thon et de makaire	Albacore	U	U	U	U	1 307	1 927
Pêcherie chalutière de la Grande Baie australienne	Sébaste de la baie	U	U	U	U	328	398
Pêcherie chalutière de la Grande Baie australienne	Deepwater flathead ( <i>Neoplatycephalus speculator</i> )	U	U	U	U	Non disponible	Non disponible
Pêcherie chalutière de la Grande Baie australienne	Hoplostète rouge	U	U	U	U	822	296
Pêcherie de crevette du Nord	Blue endeavour prawn ( <i>Metapenaeus Endeavouri</i> )	S	S	S	S	972 <b>(toutes crevettes endeavour)</b>	868 <b>(toutes crevettes endeavour)</b>
Pêcherie de crevette du Nord	Red endeavour prawn ( <i>Metapenaeus Ensis</i> )	S	S	S	S	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie de crevette du Nord	Blue-legged king prawn ( <i>Metapenaeus Ensis</i> )	S	S	S	S	12 <b>(toutes crevettes king)</b>	7 <b>(toutes crevettes king)</b>
Pêcherie de crevette du Nord	Red-spot king prawn ( <i>Penaeus longistylus</i> )	S	S	S	S	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie de crevette du Nord	Crevette tigrée brune	FF	OF	OF	OF	2 195 <b>(toutes crevettes tigrées)</b>	2 116 <b>(toutes crevettes tigrées)</b>
Pêcherie de crevette du Nord	Grooved tiger prawn ( <i>Penaeus semisulcatus</i> )	FF	OF	OF	OF	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie de crevette du Nord	Red-legged banana prawn ( <i>Fenneropenaeus Indicus</i> )	S	S	S	S	2 222 <b>(toutes crevettes banane)</b>	6 286 <b>(toutes crevettes banane)</b>
Pêcherie de crevette du Nord	Crevette banane blanche	FF	FF	FF	FF	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie du sud-est (chalutière et non chalutière)	Blue-eye trevalla ( <i>Hyperoglyphe antarctica</i> )	FF	FF	U	U	617	732
Pêcherie du sud-est (chalutière)	Grenadier bleu	UF	UF	UF	FF	9 493	7 561
Pêcherie du sud-est (chalutière et non chalutière)	Blue warehou ( <i>Seriolella brama</i> )	U	FF	FF	OF	600	398
Pêcherie du sud-est (chalutière)	Eastern school ( <i>Sillago fiindersi</i> )	FF	U	U	U	385	680
Pêcherie du sud-est (chalutière)	Escolier royal (pêcherie orientale)	OF	OF	OF	OF	447 <b>(tous escoliers)</b>	455 <b>(tous escoliers)</b>
Pêcherie du sud-est (chalutière)	Escolier royal (pêcherie occidentale)	FF	U	U	U	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie du sud-est (chalutière)	Jackass morwong ( <i>Nemadactylus micropterus</i> )	FF	FF	FF	FF	822	919
Pêcherie du sud-est (chalutière)	Saint-pierre ( <i>Zeus faber</i> )	U	FF	U	U	159	143

Tableau III.1.A1.4. **État des stocks et débarquements déclarés pour les principales espèces pêchées dans les pêcheries du Commonwealth, 1997-2000<sup>1</sup> (suite)**OE – Sous-exploité<sup>2</sup>. FF – Pleinement exploité<sup>3</sup>. OF – Surexploité<sup>4</sup>. U – Incertain<sup>5</sup>. S – État non évalué.

Pêcherie du Commonwealth	Nom commun	État du stock				Débarquements déclarés – 1999/00 (tonnes)	Débarquements déclarés – 2000/01 (tonnes)
		97	98	99	00		
Pêcherie du sud-est (chalutière)	Mirror dory ( <i>Zenopsis nebulosus</i> )	U	U	U	U	276	239
Pêcherie du sud-est (chalutière)	Sébaste	FF	FF	FF	FF	363	373
Pêcherie du sud-est (chalutière)	Hoplostète rouge	FF	FF	FF	OF	4 015	4 179
Pêcherie du sud-est (chalutière et non chalutière)	Abadèche rose ( <i>Genypterus blacodes</i> )	U	U	U	U	2 039	1 696
Pêcherie du sud-est (chalutière)	Sébaste	FF	FF	FF	OF	1 009	775
Pêcherie du sud-est (chalutière)	Crevette rouge royale ( <i>Haliporoides sibogae</i> )	U	U	U	U	450	283
Pêcherie du sud-est (chalutière)	Carangue australienne argentée	U	U	U	U	72	121
Pêcherie du sud-est (chalutière)	Spotted warehou ( <i>Seriolella punctata</i> )	U	U	U	U	2 849	3 792
Pêcherie du sud-est (chalutière)	Tiger flathead ( <i>Neoplatycephalus richardsoni</i> )	FF	FF	FF	FF	3 485	2 645
Pêcherie méridionale et occidentale de thon et de makaire	Germon	U	U	U	U	2 859	4 305
Pêcherie méridionale et occidentale de thon et de makaire	Thon obèse	U	U	U	U	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie méridionale et occidentale de thon et de makaire	Marlin rayé	U	U	U	U	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie méridionale et occidentale de thon et de makaire	Espadon	U	U	U	U	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie méridionale et occidentale de thon et de makaire	Albacore	U	U	U	U	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie de thon rouge du sud	Thon rouge du sud	OF	OF	OF	OF	5 263	5 282
Pêcherie de requin du sud	Emissole gommée	FF	FF	FF	FF	2 198	2 579
Pêcherie de requin du sud	Requin hâ	OF	OF	OF	OF	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie de requin du sud	Requin scie à nez court	S	S	S	S	497	679
Pêcherie de requin du sud	Poisson éléphant	S	S	S	S	31	32
Pêcherie chalutière de la région South Tasman Rise	Hoplostète rouge	S	S	U	U	346	762
Pêcherie chalutière de la région South Tasman Rise	Saint-pierre de Nouvelle-Zélande, Saint-pierre	S	S	S	S	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie de bêche-de-mer du détroit de Torres	Toroumoque	OF	OF	OF	OF	98	83
Pêcherie de troque du détroit de Torres	Troque	S	S	S	S	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie de maquereau du détroit de Torres	Maquereau espagnol	U	U	U	U	392	301
Pêcherie perlière du détroit de Torres	Huîtres perlières	U	U	U	U	0	0
Pêcherie de crevette du détroit de Torres	Blue endeavour prawn ( <i>Metapenaeus Endeavouri</i> )	FF	FF	FF	FF	1 191	1 131
Pêcherie de crevette du détroit de Torres	Crevette tigrée brune	FF	FF	FF	FF	531	581
Pêcherie de crevette du détroit de Torres	Red-spot king prawn ( <i>Penaeus longistylus</i> )	FF	FF	FF	FF	79	64

Tableau III.1.A1.4. **État des stocks et débarquements déclarés pour les principales espèces pêchées dans les pêcheries du Commonwealth, 1997-2000<sup>1</sup> (suite)**OE – Sous-exploité<sup>2</sup>. FF – Pleinement exploité<sup>3</sup>. OF – Surexploité<sup>4</sup>. U – Incertain<sup>5</sup>. S – État non évalué.

Pêcherie du Commonwealth	Nom commun	État du stock				Débarquements déclarés – 1999/00 (tonnes)	Débarquements déclarés – 2000/01 (tonnes)
		97	98	99	00		
Pêcherie de langouste du détroit de Torres	Langouste tropicale	UF	FF	U	OF	359	276
Pêcherie de la mer de Corail	Plusieurs espèces	S	S	S	S	4 538 <b>(autres pêcheries)</b>	5 491 <b>(autres pêcheries)</b>
Pêcherie de l'île Heard et des îles McDonald	Poisson des glaces ( <i>Champscephalus gunnari</i> )	U	U	FF	FF	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie de l'île Heard et des îles McDonald	Légine australe	U	U	FF	FF	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie du chinchard gros yeux (zone de gestion A)	Chinchard gros yeux	U	U	U	U	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie de l'île Macquarie	Légine australe	U	U	U	U	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie chalutière de la pente continentale du nord-ouest	Crevettes	U	U	U	U	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie chalutière de la pente continentale du nord-ouest	Scampi	U	U	U	U	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie de calmar du sud (pêche à la turlutte)	Arrow squid ( <i>Nototodarus gouldi</i> )	U	U	U	U	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie chalutière en eaux profondes occidentale	Big-spined boarfish	U	U	U	U	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie chalutière en eaux profondes occidentale	Vivaneau chien-rouge ( <i>Etelis carbunculus</i> )	U	U	U	U	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie chalutière en eaux profondes occidentale	Hoplostète rouge	U	U	U	U	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Pêcherie chalutière en eaux profondes occidentale	Saint-pierre de Nouvelle-Zélande, Saint-pierre	U	U	U	U	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>

1. Données 1997-2000 pour toutes les espèces, ces informations n'ayant pas encore été publiées.
2. « Sous-exploité » – renvoie à un stock en mesure de supporter un niveau de captures supérieur au niveau actuel. La classification ne s'applique pas aux stocks en voie de reconstitution pour lesquels les prises sont limitées.
3. « Pleinement exploité » – renvoie à un stock pour lequel les quantités actuellement capturées et l'effort de pêche sont proches du niveau optimal.
4. « Surexploités » – se rapporte à un stock pour lequel l'effort de pêche est excessif ou dont les prises appauvrissent la biomasse, ou à un stock dont l'état est la conséquence d'une pêche excessive antérieure. [Il est important de bien faire la distinction entre stocks surexploités et surpêche. Un système de gestion peut limiter la surpêche, mais il peut s'écouler un certain temps (parfois plusieurs années pour certaines espèces) avant qu'un stock soit reconstitué, il reste donc classé comme surexploité.]
5. « Incertain » – fait référence à un stock qui peut être sous-exploité, pleinement exploité ou surexploité, pour lequel les informations ne permettent pas de déterminer son état.

Source : BRS Fishery Status Report 2002 (à paraître).

Tableau III.1.A1.5. Valeur brute des exportations australiennes par type de produit, en 1999-2000 et 2000-2001

Produit	1999-2000 milliers AUD	2000-2001 milliers AUD	Variation %
Poisson – vivant	25 593	41 585	62
Thon – frais, réfrigéré ou congelé	205 693	264 486	29
Autres poissons – frais, réfrigérés ou congelés	40 622	44 320	9
Filets – frais, réfrigérés ou congelés	41 635	25 334	-39
Poisson – conserve	4 666	4 482	-4
Poisson – séché, salé ou fumé	14 019	15 703	12
Autres produits dérivés du poisson	62 854	82 443	31
Langouste	577 657	532 648	-8
Crevettes	243 789	291 048	19
Ormeau	223 415	249 277	12
Coquilles Saint-Jacques	42 012	53 405	27
Huîtres	2 884	6 283	118
Crabes	23 451	33 015	41
Autres mollusques et crustacés	29 870	72 748	144
Graisses et huiles d'origine marine	1 260	3 766	199
Farine de poisson	9 302	23 603	154
Perles	436 361	419 396	-4
Poisson ornemental	1 817	2 169	19
Autres produits non comestibles	3 036	2 950	-3
<b>Total des exportations</b>	<b>1 987 937</b>	<b>2 168 661</b>	<b>9</b>

Source : ABARE, Australian Fisheries Statistics, 2001.

Tableau III.1.A1.6. Volume des exportations australiennes de produits halieutiques comestibles par type de produit, en 1999-2000 et 2000-2001

Produit	1999-2000 (tonnes)	2000-2001 (tonnes)	Variation %
Poisson – vivant	..	..	..
Thon – frais, réfrigéré ou congelé	10 221	12 171	19.1
Autres poissons – frais, réfrigérés ou congelés	8 079	7 463	-7.6
Filets – frais, réfrigérés ou congelés	4 925	3 308	-32.8
Poisson – conserve	847	762	-10
Poisson – séché, salé ou fumé	394	291	-26.1
Autres produits dérivés du poisson	3 117	4 106	31.7
Langouste	15 490	13 345	-13.9
Crevettes	11 630	12 124	4.2
Ormeau	3 808	3 543	-7
Coquilles Saint-Jacques	1 655	2 145	29.6
Huîtres	152	246	61.8
Crabes	2 292	2 677	16.8
Autres mollusques et crustacés	1 300	2 525	94.2
<b>Total des exportations</b>	<b>63 910</b>	<b>64 707</b>	<b>1.2</b>

.. Non disponible.

Source : ABARE, Australian Fisheries Statistics, 2001.

Tableau III.1.A1.7. **Total des exportations australiennes de poissons comestibles (non vivants) par destination, en 1999-2000 et 2000-2001**

	1999-2000 milliers AUD	2000-2001 milliers AUD	Variation %
Chine	40 461	49 399	22.1
Taipei chinois	208 916	179 526	-14.1
France	16 598	6 869	-58.5
Allemagne	2 218	1 732	-21.9
Grèce	1 712	4 423	158
Hong-Kong, Chine	333 018	430 938	29.4
Indonésie	1 772	2 691	51.9
Italie	2 235	4 092	83.1
Japon	655 339	731 275	11.6
Corée, Rép. de	1 581	2 596	64.2
Malaisie	8 064	9 143	13.4
Nouvelle-Zélande	7 046	8 287	17.6
Singapour	52 695	53 136	8.4
Afrique du Sud	2 187	2 981	36.3
Espagne	17 050	28 238	65.6
Thaïlande	7 891	17 503	122
États-Unis	141 225	128 157	-9.3
Viêt-nam	642	723	12.6
Autres	11 918	13 486	13.2
<b>Total</b>	<b>1 512 568</b>	<b>1 675 192</b>	<b>10.8</b>

Source : ABARE, Australian Fisheries Statistics, 2001.

Tableau III.1.A1.8. **Valeur brute des importations par type de produit, en 1999-2000 et 2000-2001**

Produit	1999-2000 milliers AUD	2000-2001 milliers AUD	Variation %
Poisson – vivant	54	22	-59.3
Poisson entier, frais ou réfrigéré	23 583	25 550	8.3
Poisson entier congelé	16 987	17 313	1.9
Filets frais ou réfrigérés	3 265	1 497	-54.2
Filets congelés	174 865	185 530	6.1
Autres produits dérivés du poisson	17 180	16 960	-1.3
Poisson en conserve	158 374	188 628	19.1
Poisson fumé, séché ou salé	28 496	23 164	-18.7
Autres préparations de poisson	40 471	50 542	24.9
Crevettes fraîches, réfrigérées ou congelées	147 543	175 607	19
Langouste fraîche, réfrigérée ou congelée	11 134	9 416	-15.4
Coquilles Saint-Jacques fraîches, réfrigérées ou congelées	25 928	28 388	9.5
Huîtres fraîches, réfrigérées ou congelées	5 213	4 414	-15.3
Moules fraîches, réfrigérées ou congelées	7 563	7 038	-6.9
Autres produits frais, réfrigérés ou congelés	48 686	48 849	.3
Conserves	14 911	17 552	17.7
Extraits et pâtes	336	587	74.7
Autres mollusques et crustacés (comestibles)	56 020	69 215	23.6
Perles	224 539	182 905	-18.5
Farine de poisson	21 116	33 374	58.1
Poisson ornemental	2 268	2 838	25.1
Graisses et huiles d'origine marine	7 443	9 540	28.2
Autres produits d'origine marine	55 168	52 897	-4.1
<b>Total des importations</b>	<b>1 091 141</b>	<b>1 151 828</b>	<b>5.6</b>

Source : ABARE, Australian Fisheries Statistics, 2001.

Tableau III.1.A1.9. **Volume des importations de produits halieutiques comestibles par type de produit, en 1999-2000 et 2000-2001**

Produit	1999-2000 (tonnes)	2000-2001 (tonnes)	Variation %
Poisson – vivant	..	..	..
Poisson entier, frais ou réfrigéré	4 219	4 504	6.8
Poisson entier congelé	5 808	6 764	16.5
Filets frais ou réfrigérés	718	261	-63.6
Filets congelés	37 901	37 007	-2.4
Autres produits dérivés du poisson	6 247	5 713	-8.5
Poisson en conserve	33 027	40 597	22.9
Poisson fumé, séché ou salé	4 706	2 941	-37.5
Autres préparations de poisson	9 521	10 852	14
Crevettes fraîches, réfrigérées ou congelées	10 600	10 356	-2.3
Langouste fraîche, réfrigérée ou congelée	654	421	-35.6
Coquilles fraîches, réfrigérées ou congelées	1 665	1 856	11.5
Huîtres fraîches, réfrigérées ou congelées	660	596	-9.7
Moules fraîches, réfrigérées ou congelées	2 284	1 772	-22.4
Autres produits frais, réfrigérés ou congelés	12 699	11 517	-9.3
Conserves	1 987	1 892	-4.8
Extraits et pâtes	70	123	75.7
Autres mollusques et crustacés (comestibles)	7 097	7 238	2.0
<b>Total des importations (comestibles)</b>	<b>139 865</b>	<b>144 409</b>	<b>3.2</b>

.. Non disponible.

Source : ABARE, Australian Fisheries Statistics, 2001.

Tableau III.1.A1.10. **Valeur des importations de produits halieutiques comestibles (non vivants) par destination, en 1999-2000 et 2000-2001**

	1999-2000 milliers AUD	2000-2001 milliers AUD	Variation %
Argentine	3 416	1 659	-51
Canada	23 636	26 001	10
Chili	22 682	20 153	-11
Chine	13 812	22 426	62
Taipei chinois	17 664	23 329	32
Danemark	10 526	12 566	19
Allemagne	3 669	3 002	-18
Hong-Kong, Chine	3 943	3 436	-13
Inde	14 506	35 420	144
Indonésie	16 802	28 886	72
Italie	5 586	5 747	3
Japon	20 832	19 300	-7
Corée, Rép. de	8 002	12 067	51
Malaisie	28 488	34 138	20
Norvège	7 217	7 285	1
Nouvelle-Zélande	146 293	153 232	5
Philippines	1 308	1 609	23
Singapour	8 859	9 003	2
Afrique du Sud	34 023	36 844	8
Espagne	1 772	2 878	62
Thaïlande	238 069	243 645	2
Royaume-Uni	7 410	6 958	-6
États-Unis	38 044	42 579	12
Viêt-nam	32 056	43 526	36
Autres	71 939	74 563	4
<b>Total</b>	<b>780 553</b>	<b>870 251</b>	<b>11</b>

Source : ABARE, Australian Fisheries Statistics, 2001.

PARTIE III  
*Chapitre 2*

**Canada**

Résumé .....	138
1. Cadre juridique et institutionnel .....	139
2. Pêches maritimes .....	141
3. Aquaculture .....	146
4. Pêche et environnement .....	147
5. Transferts financiers publics .....	149
6. Politiques et pratiques postcaptures .....	150
7. Marchés et échanges .....	151
8. Perspectives .....	152

## Résumé

La valeur des débarquements de la pêche commerciale a augmenté de plus de 11 % entre 1999 et 2000, atteignant 2.1 milliards de CAD en 2002. Cependant, le volume global des débarquements de la pêche commerciale canadienne est demeuré stable, à un peu plus d'un million de tonnes.

De nombreux stocks de poisson de fond de la côte Atlantique, dont la morue du Nord, se maintiennent à des minimums records, et affichent très peu de perspectives d'amélioration à court terme à cause du faible recrutement et d'un taux de mortalité élevé. Par ailleurs, les réductions des captures, associées à de meilleures conditions océaniques, ont renversé la tendance à la baisse chez la plupart des stocks de saumon du Pacifique.

Les activités aquacoles au Canada emploient plus de 14 000 personnes. En 2002, 22.8 % de la valeur totale de la récolte de ressources aquatiques vivantes provenaient de l'aquaculture, et en grande partie du saumon Atlantique. En 2001, le Canada a exporté des produits du poisson et des fruits de mer vers plus de 90 pays, d'une valeur de 4.2 milliards de CAD. La valeur des exportations vers les pays d'Europe, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud a augmenté, tandis que les exportations au Japon ont diminué de 20 %.

Les politiques de gestion des pêches ont fait l'objet d'un important renouveau au cours des deux dernières années ; on vise par là à éliminer la participation excessive et la faible rentabilité de certaines pêches, les menaces à la conservation et les demandes d'accès accru à la pêche. L'initiative des Nouvelles orientations pour le renouvellement de la gestion des pêches du Pacifique est en cours, tandis que sur la côte Atlantique, la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique (RPPA) a pour objet de définir les principes qui guideront l'orientation de la gestion de la pêche à long terme. Les autres travaux stratégiques comprennent les changements à apporter aux structures de régie existantes afin de promouvoir la participation accrue des Autochtones au processus de gestion de la pêche. Un cadre stratégique national, en préparation, synthétisera toutes les initiatives et assurera la cohérence des démarches.

A la suite du jugement *Marshall* de 1999, prononcé par la Cour suprême du Canada, le gouvernement a lancé la stratégie *Marshall* en vue d'élargir l'accès à la pêche commerciale des Autochtones des collectivités touchées par le jugement. Pêches et Océans Canada (MPO) négocie des ententes pluriannuelles fournissant un accès immédiat à la pêche commerciale, ainsi qu'aux bateaux, aux engins et à la formation. Pendant les négociations de 2001 et 2002, le MPO a conclu des ententes d'un à trois ans avec 30 des 34 Premières nations en cause, dont 22 ententes qui offraient un accès élargi à la pêche. Cet accès est fourni grâce au retrait volontaire des pêcheurs non autochtones qui permet d'accorder des permis aux Premières nations, ou à l'attribution de permis additionnels lorsque l'état des ressources le permet.

Le gouvernement du Canada a proposé une loi sur les espèces en péril en 2001. De plus, toujours en vue de conserver et de protéger, le MPO a été chargé, en vertu de la loi sur les océans de 1997, d'élaborer un réseau national de zones de protection marine (ZPM).

Depuis 1998, Pêches et Océans Canada a annoncé douze zones d'intérêt en vue de l'établissement de ZPM sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique, d'autres zones, notamment dans l'Arctique, étant actuellement à l'étude.

Le MPO a travaillé à la mise en œuvre des objectifs de sa Stratégie de développement durable en 2001, par des initiatives, telles que :

- élargir les processus de consultation et d'évaluation scientifique par des pairs afin d'y inclure les questions de conservation et d'utilisation durable des ressources ;
- améliorer la gestion de l'habitat du poisson en ciblant un gain net de la capacité naturelle de production de l'habitat ;
- expérimenter de nouvelles technologies afin de cartographier le territoire hauturier du Canada, activité jugée essentielle à l'application de la démarche écosystémique au développement durable des ressources hauturières.

Au Canada, les transferts financiers publics ont pris la forme de rachat de permis, d'initiatives d'adaptation dans le secteur des pêches et de développement économique régional visant à promouvoir la restructuration des pêches du Canada. La surcapacité antérieure dans le secteur de la transformation du poisson a amené le gouvernement fédéral, en 1999, à imposer un moratoire au soutien par des investissements fédéraux à des projets jugés susceptibles d'accroître la capacité dans le secteur de la transformation primaire du poisson.

## 1. Cadre juridique et institutionnel

En vertu de la Constitution canadienne, le gouvernement fédéral a compétence exclusive sur toutes les questions relatives au littoral et aux ressources halieutiques qui s'y trouvent, y compris sur la gestion de presque toutes les pêches commerciales (les provinces, toutefois, s'occupent de la répartition des ressources pour certaines pêches d'eau douce). Tandis que le secteur de la pêche commerciale relève principalement du gouvernement fédéral, les activités du secteur de la transformation sont du ressort des gouvernements provinciaux. Le MPO est le ministère fédéral qui a pour mandat de remplir les obligations du gouvernement fédéral dans les domaines des pêches et des océans.

La gestion des pêches au Canada se fait de diverses façons : en attribuant des quotas aux secteurs de flottille qui, ensuite, peuvent pêcher en concurrence ; ou en accordant des pourcentages particuliers du quota à des particuliers ou à des entreprises sous forme de quotas individuels (QI), de quotas individuels transférables (QIT) ou d'allocations aux entreprises (AE). Les autres pêches sont gérées par différents moyens, comme des limites de l'effort, des échappées ou des prises accidentelles. Les objectifs généraux sont la conservation et le développement durable, l'autosuffisance de l'industrie de la pêche, la stabilité de l'accès et des allocations, ainsi qu'une intendance partagée des ressources.

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH), organisme indépendant, présente des recommandations publiques au ministre des Pêches et des Océans sur différentes questions comme le total autorisé des captures (TAC) et d'autres mesures de conservation pour les pêches dans l'Atlantique. Le Conseil fait également des recommandations relatives aux priorités de recherche et d'évaluation. Depuis avril 1997, le Conseil pour la conservation des ressources du Pacifique donne des conseils sur les mesures de conservation du saumon du Pacifique.

La *loi sur les océans du Canada*, qui est entrée en vigueur en 1997, a constitué un point tournant dans l'établissement de la compétence du Canada à l'égard des océans et de la consolidation des activités de gestion des océans par le gouvernement fédéral. La loi est directement liée aux nombreux objectifs définis dans l'Action 21, le plan d'action établi au Sommet de la terre de 1992. Selon la *loi sur les océans*, le gouvernement fédéral doit travailler avec les intérêts côtiers et marins à établir une stratégie globale de gestion des océans du Canada, basée sur les principes du développement durable, de la gestion intégrée et du principe de la prévention. Les attributions ministérielles connexes, comme la prestation de services hydrographiques, de services scientifiques en mer et de services de garde côtière, sont aussi mentionnées dans la loi.

Au fil des ans, le gouvernement fédéral a délégué aux provinces certaines fonctions relatives aux pêches, en prenant des règlements en vertu de la *loi sur les pêches*. Les attributions en matière d'aquaculture au Canada sont partagées entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le MPO est le principal organisme fédéral qui s'occupe du développement de l'aquaculture et il appuie le développement de l'aquaculture durable au moyen d'un cadre réglementaire qui comprend des dispositions relatives à la protection de l'environnement et de l'habitat, à la sécurité de la navigation, à la conservation et à la protection des ressources halieutiques et à la santé des poissons. Le ministère réglemente l'emplacement et certains aspects opérationnels des installations d'aquaculture en délivrant des permis en vertu de la *loi sur la protection des eaux navigables (LPEN)* et de la *loi sur les pêches*, qui peuvent toutes deux déclencher des évaluations environnementales conformément à la *loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le MPO examine également les projets en vue d'en déterminer les répercussions possibles sur le poisson et son habitat. Les gouvernements provinciaux et territoriaux accordent généralement les baux aquacoles et les permis.

Le MPO travaille en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, au sein du Conseil canadien des ministres des Pêches et de l'Aquaculture (CCMPA), officialisé en 1999 au moyen d'une Entente de coopération intergouvernementale en matière de pêche et d'aquaculture. Aux termes de l'Entente, tous les secteurs de compétence canadiens s'engagent à respecter un plan d'action national dans un véritable esprit de coopération et de partenariat. Le Conseil comprend habituellement six groupes de travail intergouvernementaux qui se penchent sur des questions d'importance stratégique pour les secteurs des pêches et de l'aquaculture du Canada :

- le Groupe de travail sur l'aquaculture, dirigé par la Nouvelle-Écosse, qui œuvre dans les domaines suivants : le Plan d'action canadien pour l'aquaculture, l'accès aux emplacements et les travaux de recherche et développement ; il surveille aussi la mise en œuvre du Code de conduite canadien pour l'aquaculture et du Programme national sur la santé des animaux aquatiques ;
- le Groupe de travail sur la gestion de la capacité, dirigé par le MPO, qui étudie la contribution du Canada au Plan d'action international sur la gestion de la capacité de pêche ; il entreprend actuellement l'évaluation de la capacité des principales flottilles de pêche ;
- le Groupe de travail sur la pêche en eaux douces, dirigé par le Manitoba, qui élabore une Stratégie nationale pour la pêche en eaux douces, en vue d'établir pour les gouvernements des mesures coopératives de gestion de l'habitat du poisson, de gestion des pêches, de recherche et d'élaboration de lois et de règlements ;

- le Groupe de travail sur les introductions et les transferts, dirigé par la Saskatchewan, qui a terminé un Code national sur les introductions et les transferts d'organismes aquatiques et qui examine présentement les problèmes liés aux appâts vifs, aux poissons de consommation et aux poissons d'aquarium ;
- le Groupe de travail sur la pêche récréative, dirigé par l'Ontario, qui met en œuvre deux initiatives nationales visant à favoriser une pêche sportive durable – le site Web de la pêche récréative au Canada et la Semaine nationale de la pêche ;
- le Groupe de travail sur les océans, dirigé par la Colombie-Britannique, qui travaille dans des domaines de coopération intergouvernementale à l'appui de la Stratégie sur les océans du Canada.

Le Groupe de travail sur les pêches émergentes du CCMPA a terminé ses travaux en 2001, après avoir achevé la Politique nationale sur le développement des pêches émergentes sous la direction de Terre-Neuve-et-Labrador. En plus des groupes de travail du CCMPA, d'autres tribunes ministérielles fédérales-provinciales-territoriales favorisent l'échange de renseignements et facilitent la coordination des démarches à l'égard des questions halieutiques régionales. Elles comprennent le Conseil Canada-Colombie-Britannique des ministres des Pêches et le Conseil des ministres des Pêches et de l'Aquaculture de l'Atlantique.

## 2. Pêches maritimes

### **Rendement**

La valeur des débarquements des pêches commerciales a augmenté de plus de 11 % de 1999 à 2000, atteignant 2.1 milliards de CAD en 2000. La valeur totale des débarquements de saumon a presque doublé, jusqu'à 47 millions de CAD suivie par celle des crevettes et des pétoncles, qui a augmenté de près de 50 % entre 1999 et 2000. Cependant, le volume global des débarquements commerciaux canadiens est demeuré stable, à un peu moins d'un million de tonnes. Bien que le volume total n'ait pas changé, la valeur a augmenté, ce qui indique que plusieurs espèces commerciales ont connu une hausse de valeur. De fait, la valeur des débarquements à la tonne, pour le crabe des neiges de l'Atlantique, la mye, l'huître, le saumon du Pacifique et le merlu, s'est largement accrue en 2000. La valeur des débarquements sur la côte Atlantique a grimpé de 181 millions de CAD en 2000, pour atteindre près de 1.8 milliard de CAD, tandis qu'elle a augmenté sur la côte du Pacifique de 32 millions de CAD pour se chiffrer à 348 millions de CAD. Selon les données préliminaires, le volume des prises commerciales pourrait avoir augmenté tandis que la valeur des débarquements aurait diminué au Canada en 2001.

### **État des stocks de poisson**

Sur la côte Atlantique, de nombreuses ressources d'invertébrés sont en bon état. Plusieurs stocks comme la crevette nordique et la crevette du Golfe de même que le crabe des neiges du golfe du Saint-Laurent et du plateau néo-écossais ont maintenant atteint des sommets quasi historiques. Les débarquements de crevettes nordiques ont subi une hausse importante ces dernières années et devraient demeurer à un niveau élevé en 2002. Le long du littoral, les débarquements de homard diminuent lentement, mais demeurent bien supérieurs à la moyenne du siècle précédent. Les prises de homard de l'Atlantique se sont maintenues à des niveaux supérieurs à la moyenne à long terme pendant toutes les années 1990, au moins du double, et devraient rester au-dessus de la moyenne à long terme en 2002. Sur le plan local, l'état des ressources de homard est hautement variable.

Parmi les espèces pélagiques, les stocks de hareng de la côte Atlantique de la Nouvelle-Écosse et du sud du Nouveau-Brunswick sont relativement en bon état, mais, à l'exception de plusieurs composantes de géniteurs, ceux du golfe du Saint-Laurent et de Terre-Neuve sont à la baisse. Une grande classe d'âge de maquereau devrait favoriser une croissance substantielle de cette ressource migratoire au cours des prochaines années.

De nombreux stocks de poisson de fond de la côte Atlantique, dont la morue du Nord, sont toujours à leur niveau le plus faible et, étant donné les perspectives peu reluisantes d'amélioration à court terme en raison du faible recrutement et du taux de mortalité élevé, les TAC continuent d'être faibles et les moratoires imposés à la pêche sont maintenus pour certains stocks. Les exceptions notables sont l'aiglefin et la limande à queue jaune du plateau néo-écossais et du banc Georges qui ont connu une plus forte croissance et un meilleur recrutement ces dernières années.

Sur la côte du Pacifique, les stocks de hareng qui soutiennent des pêches de grande valeur étaient dans un état supérieur à la moyenne à long terme pendant la période de 1998 à 2000. Plusieurs stocks de poisson de fond étaient affaiblis, et plusieurs stocks de scorpène suscitent de graves inquiétudes dans le détroit de Géorgie, tandis que la morue du Pacifique se situe à un creux historique.

Les perspectives des stocks de saumon du Pacifique étaient généralement faibles au cours des années 1990, à cause d'une combinaison de facteurs comme une pêche excessive, de mauvaises conditions océaniques et un faible taux de survie en mer. La perte d'habitat d'eau douce demeure un problème pour certains stocks également. Plusieurs préoccupations relatives à la conservation, en particulier pour certains stocks de coho et de quinnat, et un rendement décevant des grands stocks de saumon rose du fleuve Fraser ont entraîné la fermeture de nombreuses pêches commerciales de saumon le long des côtes de la Colombie-Britannique. Les pêches commerciales du coho ont été interdites en bordure d'une grande partie du littoral du Pacifique et la pêche commerciale du quinnat n'est pas autorisée dans beaucoup de pêcheries de la partie sud. D'autres pêches du saumon, dans le cadre desquelles des prises accidentelles de certains des stocks de coho affaibli sont possibles, ont été soit fermées ou sont assujetties à des restrictions sévères s'appliquant soit à la saison de pêche, soit à la méthode.

De sérieuses restrictions sont aussi imposées à de nombreuses pêches sportives de grande valeur, particulièrement dans les parties sud des eaux côtières de la Colombie-Britannique. Certains stocks de saumon du Pacifique sont encore au stade du rétablissement et les mesures de conservation seront imposées tant que ces stocks susciteront des inquiétudes. La réduction des captures, associée à l'amélioration des conditions océaniques, a permis de renverser la tendance à la baisse de la plupart des stocks de saumon. Plusieurs stocks commencent à montrer des signes d'amélioration, assez importants dans certains cas, bien que seuls les stocks de saumon des secteurs situés plus au nord aient atteint une moyenne à long terme.

### **Gestion des pêches commerciales**

#### **Outils de gestion**

Les politiques de gestion des pêches ont subi un renouveau important au cours des deux dernières années ; celui-ci visait à éliminer la participation excessive et la faible rentabilité de certaines pêches, les menaces à la conservation et les demandes d'accès accru.

L'objectif du MPO est d'établir une méthode normalisée de cogestion des pêches commerciales du Canada, entreprise qui a mené à l'établissement de Plans de gestion intégrée de la pêche (PGIP), à compter de 1999. Un PGIP est maintenant obligatoire pour toutes les pêches ; il indique le niveau de capture (pour tous les utilisateurs des ressources, y compris les Autochtones, les pêcheurs commerciaux, les pêcheurs sportifs et les pêcheurs étrangers), les exigences de conservation et certains processus de répartition pour les participants. La planification de la gestion intégrée de la pêche est un processus qui offre une tribune de consultation et de contribution de l'industrie à la gestion de la pêche.

La gestion des pêches par objectif (GPO) est une forme évoluée du processus de PGIP du MPO. Un projet pilote a été évalué en 2001. Les objectifs en sont les suivants :

- adopter des objectifs de gestion des pêches clairs et mesurables, propres à chaque pêche ;
- intégrer des principes de gestion des risques aux stratégies de gestion des pêches ;
- mettre en pratique le principe de la prévention ;
- intégrer les préoccupations écosystémiques au processus de gestion des pêches ;
- faire progresser l'établissement de partenariats entre intervenants.

Le principe de prévention améliorera la conservation et le rétablissement des stocks et favorisera des interventions adaptées basées sur le rendement et sur une rétroaction rationnelle. Il vient aussi compléter les grandes initiatives de renouveau des politiques, comme la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique (voir ci-dessous). Le renouveau de la gestion des pêches dans le Pacifique a pris la forme d'une série de documents de travail et d'énoncés de principe, dans le cadre d'une initiative baptisée « Nouvelles orientations » pour le Pacifique ; elle est fondée sur les principes de la conservation, de l'utilisation durable et de l'amélioration de la prise de décisions. Sur la côte Atlantique, la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique (RPPA) a été créée pour intégrer les objectifs de gestion des pêches, préciser les orientations lorsque des objectifs sont conflictuels et appliquer les principes qui guideront l'orientation de la gestion des pêches à long terme. Les principaux domaines à l'étude dans le cadre de la RPPA comprennent la conservation, la viabilité économique et sociale, la marche à suivre au sujet de l'accès et de la répartition des ressources et la gouvernance. Les autres travaux stratégiques comprennent des changements apportés aux structures de régie existantes, afin de promouvoir la participation accrue des Autochtones au processus de gestion des pêches. On prépare actuellement un cadre stratégique national qui résumera toutes ces initiatives et assurera la cohérence des démarches. Un cadre stratégique clair permettra aussi d'orienter les changements opérationnels.

Le gouvernement du Canada travaille à l'élaboration d'un plan d'action national visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans le cadre de la pêche à la palangre. Le Code de conduite canadien sur les pratiques de pêche responsable, initiative dirigée par l'industrie qui a été ratifiée par près des trois quarts de toutes les associations de pêche commerciale au Canada, comprend les dispositions sur les pratiques de pêche responsable et durable et sur la réduction au minimum (dans la mesure du possible) des prises accidentelles (voir aussi la section 7, *Politiques et pratiques pour l'après-récolte*). Une politique de pêche sélective a été approuvée pour la côte du Pacifique. Elle prévoit que toutes les pêches feront l'objet d'un plan d'action concernant les prises accidentelles, y compris celles des oiseaux de mer. Les plans d'avenir sont basés sur une combinaison de mesures volontaires et réglementaires visant à réduire les prises accidentelles et à améliorer l'information sur les niveaux de prises accessoires.

### **Ententes d'accès pour les flottilles étrangères**

En avril 2002, le Canada et les États-Unis (É.-U.) ont accepté en principe de modifier le Traité Canada-États-Unis sur le germon du Pacifique de 1981 afin de limiter l'accès de leurs flottilles respectives à la zone économique exclusive de l'autre partie pour la pêche du germon. En vertu du traité actuel, les pêcheurs canadiens et américains ont un accès illimité à la ZEE de l'autre pays pour pêcher le germon et le débarquer dans des ports désignés de chaque pays. Les modifications prévoient un régime limitatif et devraient entrer en vigueur au plus tôt en 2003.

Le Procès-verbal de 1994, qui met en œuvre le Traité de 1972 entre le Canada et les territoires français de Saint-Pierre-et-Miquelon, continuera de fournir à la France des pourcentages fixes du TAC des stocks qui se trouvent dans les espaces maritimes canadien et français (morue, sébaste, calmar, plie canadienne, plie grise et pétoncle d'Islande) jusqu'en 2007. Deux autres ententes concernant l'accès de flottilles étrangères aux eaux canadiennes s'appliquent à des sociétés canadiennes qui concluent des contrats avec des bateaux étrangers pour pêcher des affectations précises de poisson, à condition de respecter les exigences d'accès aux eaux canadiennes et aux ports établies par le gouvernement du Canada. Une entreprise canadienne a affrété des bateaux russes pour pêcher le merlu argenté en vertu d'un quota expérimental. Des bateaux de la Lettonie, de la Pologne, de l'Estonie et des îles Féroé ont aussi été affrétés en 2001 pour une pêche expérimentale du flétan noir dans la division 0A de l'OPANO. L'année 2002 devrait être la dernière au cours de laquelle des bateaux étrangers seront autorisés à pêcher dans la division 0A, et 2004, la dernière de la participation étrangère à la pêche expérimentale du merlu argenté.

### **Gestion de la pêche récréative**

Selon l'Enquête de 2000 sur la pêche récréative au Canada, celle-ci est une activité annuelle qui génère quatre milliards de dollars canadiens par année. Dans le contexte économique et social du Canada, la pêche récréative joue un rôle important dans la définition de la qualité de vie de nombreuses collectivités urbaines, rurales et côtières. Elle contribue également au développement économique d'un bon nombre de ces collectivités et offre la possibilité de faire participer les citoyens directement à la gestion des ressources halieutiques. A une échelle plus large, elle présente aussi des occasions de promouvoir auprès du grand public l'importance de l'utilisation durable et de la conservation des ressources halieutiques de valeur du Canada. En 2001, le Canada a mis au point une politique opérationnelle de la pêche récréative. Les thèmes tels que les partenariats, l'engagement des citoyens et l'intendance communautaire joueront un rôle prééminent dans la participation du MPO à la pêche récréative.

### **Pêches autochtones**

Deux programmes importants ont été mis en place en ce qui concerne la pêche par les Autochtones : la Stratégie relative aux pêches autochtones (SRPA) et la stratégie *Marshall*. Le programme de la SRPA fait suite au jugement Sparrow de la Cour suprême du Canada, rendu en 1990, qui établissait le droit des peuples autochtones de pêcher à des fins alimentaires, sociales et rituelles. En réponse aux objectifs en évolution au gouvernement et aux nouveaux enjeux sur les plans juridiques et de la gestion des pêches, la Stratégie a été remaniée afin d'y intégrer une vision à long terme. La démarche renouvelée mettra davantage l'accent sur des relations structurées comme des démarches de cogestion, visant à accroître la capacité de pêche, et des mesures d'incitation servant à appuyer la participation des collectivités autochtones à la gestion de la pêche.

Dans le jugement de 1999 de *R. c. Marshall*, la Cour suprême du Canada affirmait que les Mi'kmaq, les Malécites et les Premières nations de Passamaquody bénéficiaient du droit de tirer une subsistance raisonnable de la chasse, de la pêche et de la récolte, droit issu des traités de paix et d'amitié de 1760 et 1761. Trente-quatre Premières nations sont touchées par le jugement *Marshall*, ce qui représente environ 28 000 personnes.

A la suite du jugement *Marshall*, le gouvernement a lancé la stratégie *Marshall*, qui fait intervenir le MPO et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le MPO s'occupe des négociations d'ententes pluriannuelles qui fournissent un accès immédiat aux pêches commerciales, ainsi qu'à des bateaux, des engins et de la formation. Ces initiatives sont mises en œuvre de manière à préserver la stabilité de la pêche au profit de tous les pêcheurs commerciaux et à respecter les principes du développement durable et de la conservation.

Au cours des négociations de 2001 et 2002, le MPO a signé des ententes d'un à trois ans avec 30 des 34 Premières nations en cause ; 22 de ces ententes prévoient un accès accru à la pêche. Cet accès est fourni grâce au retrait volontaire de permis par des pêcheurs non autochtones, ce qui permet d'accorder des permis à des Premières nations, ou par l'attribution de nouveaux permis lorsque l'état des ressources le permet. Des négociations sont en cours avec les autres Premières nations qui n'ont pas signé d'entente ou qui ont signé des ententes d'un an seulement, en vertu de la réponse à long terme du MPO. Tandis que la date cible de signature des ententes de pêche avec les Premières nations est le 31 mars 2004, le ministère a jusqu'au 31 mars 2006 pour s'acquitter de ses engagements à l'égard de l'accès à la pêche commerciale, aux bateaux, aux engins et à la formation.

## **Surveillance et application des règlements**

### **Essais de Radarsat**

Le MPO a participé à des essais de la technologie de surveillance par satellite, comme moyen d'améliorer les systèmes traditionnels de surveillance, tels que les activités maritimes et aériennes dans la zone économique de 200 milles du Canada et dans les pêcheries situées en dehors de la zone, dans la région du Bonnet flamand, ainsi que du Nez et de la Queue du Grand Banc. Les données recueillies au moyen du satellite Radarsat canadien, lorsqu'elles sont intégrées aux rapports sur les bateaux fournis par le système de surveillance des navires, par nom de bateau et par position GPS, fournissent une bonne image synoptique des navires qui pêchent dans une région. Bien qu'il subsiste d'importantes limites à l'application de ces technologies pour la surveillance des pêches en temps réel dans un milieu marin hautement mobile, le MPO continue de surveiller les progrès de cette technologie et sa compatibilité avec les activités d'application des règlements de pêche.

### **Projets d'innovation**

Le MPO a établi un centre d'expertise qui devrait constituer un point central visant à assurer une démarche cohérente et stratégique nationale pour la modernisation des opérations. Des centres d'expertise sont en préparation dans les domaines d'innovation suivants : la collecte mobile de données, leur transmission et leur accès ; la gestion intégrée des données ; les rapports radio de sortie/la reconnaissance de la voix et la technologie de synthèse de la parole à partir du texte ; les registres de pêche électroniques ; les systèmes de surveillance électronique des navires ; le partage des données. Les centres sont établis dans tout le pays, afin de promouvoir la coopération et la participation à

l'innovation et à l'établissement de processus et de technologies choisis. Pour la surveillance et l'application des règlements, on s'attend à ce que cette démarche se traduise par une amélioration de la gestion de l'information et permette de mieux cibler la gestion des connaissances comme ressource ministérielle fondamentale.

### **Ententes et accords multilatéraux**

Le 11 décembre 2001 entrain en vigueur l'Accord des Nations Unies sur la pêche (ANUP). Le Canada avait ratifié l'ANUP en 1999. Cet accord sert de cadre à la gestion et à la conservation des stocks de poisson chevauchants de la haute mer et des stocks de poisson hautement migrateurs. Le Canada a signé la Convention sur les stocks de poissons hautement migrateurs du centre et de l'ouest du Pacifique, le 2 août 2001. Le principal intérêt du Canada pour la Convention concerne les stocks de germon du nord. La signature de la Convention est conforme à une composante importante de la politique de pêche internationale du Canada, soit la promotion des dispositions de l'ANUP. La Convention est jusqu'à maintenant l'application la plus fidèle de l'ANUP au sein d'une organisation régionale de gestion des pêches.

## **3. Aquaculture**

### **Changements à la politique**

Compte tenu des avantages socio-économiques importants associés au développement de l'aquaculture et à la nécessité de garantir un développement responsable et durable de l'industrie aquacole, le ministre des Pêches et des Océans a lancé un programme de 75 millions de CAD pour l'aquaculture durable en 2000. Grâce à ce programme, le gouvernement du Canada investit 15 millions de CAD par année en sciences, en recherche et développement, en santé humaine et pour l'établissement de cadres stratégique et réglementaire ministériels concernant le développement de l'aquaculture.

En 2001, en tant que principal organisme fédéral chargé du développement de l'aquaculture, le MPO a approuvé un cadre stratégique qui comprend les principes qui guideront les décisions au ministère et garantiront la prise des mesures appuyant les aspects sociaux, économiques et écologiques du développement durable de l'aquaculture. Non seulement, le cadre réaffirme-t-il les importantes responsabilités réglementaires du MPO, mais il l'engage en outre à un certain nombre de mesures « habilitantes » notamment à faire davantage d'investissements en sciences pour soutenir la prise de décisions réglementaires et la compétitivité de l'industrie, à améliorer le processus de demande d'emplacements par une planification proactive, à déterminer les emplacements appropriés pour l'aquaculture, et à définir des possibilités de participation au développement aquacole pour les groupes autochtones.

### **Installations, valeurs et volumes de production**

Le domaine aquacole au Canada emploie plus de 14 000 personnes directement et indirectement. En 2000, 22.8 % de la valeur totale de ressources aquatiques vivantes provenaient de l'aquaculture. Les espèces dominantes au Canada sont le saumon Atlantique, la truite arc-en-ciel et l'omble de fontaine, la moule, l'huître, le pétoncle et la mye.

En 2000, la production aquacole canadienne de poissons et mollusques est passée à 124 000 tonnes et les ventes ont atteint un sommet record de 612 millions de CAD. Les poissons, principalement le saumon Atlantique, représentaient des ventes de 559 millions

de CAD, soit 91 % du total, tandis que les mollusques, comptaient pour 52 millions de CAD, soit 8.5 %. Le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique, à eux deux, ont totalisé 83.6 % du total national.

## 4. Pêche et environnement

### **Changements à la politique environnementale**

Le gouvernement du Canada a proposé une *loi sur les espèces en péril*, qui est une composante essentielle de l'obligation du gouvernement de protéger les espèces. Elle constituerait un cadre pour la protection des espèces en péril de compétence fédérale, et comporterait une sorte de filet de sécurité pour la protection des espèces réglementées par les provinces, au besoin. Le MPO serait le principal responsable de la protection des espèces aquatiques mentionnées dans la LEP.

Le gouvernement fédéral a pris des mesures législatives et stratégiques pour lutter contre les problèmes de pollution marine, en vertu de la *loi sur les pêches*. Cette loi contient des dispositions pour la protection de l'habitat, qui interdisent tout projet ou toute activité susceptible de nuire au poisson et à son habitat, à moins qu'il n'ait été autorisé par le ministre des Pêches et des Océans. Les dispositions de prévention de la pollution, administrées par Environnement Canada, interdisent le rejet de substances nocives dans l'eau, à moins d'une autorisation par règlement pris en vertu de la *loi sur les pêches* ou d'une autre loi fédérale.

Le cadre législatif actuel du Canada offre au gouvernement des outils de gestion de l'habitat comme l'évaluation environnementale, la planification de l'utilisation des terres, des lignes directrices, des règlements administratifs et des codes de pratique. Les programmes vont de la surveillance et du contrôle des bassins hydrographiques à la protection et au rétablissement de l'habitat endommagé et à la prévention de la pollution contre les contaminants. Le Programme national de gestion de l'habitat du poisson du Canada vise à protéger et à conserver l'habitat du poisson et à soutenir les ressources halieutiques côtières et intérieures du Canada.

En vertu de la *loi sur les océans*, le MPO a pour mandat d'élaborer un réseau national de zones de protection marine (ZPM). En collaboration avec les provinces et les territoires et d'autres intérêts principaux, le ministère crée des ZPM afin :

- de conserver et de protéger de façon proactive l'intégrité écologique de l'habitat marin ;
- de contribuer à la durabilité sociale et économique des collectivités côtières en prévoyant des utilisations compatibles avec les motifs de désignation ;
- en améliorant les connaissances et la compréhension des écosystèmes marins.

Depuis 1998, Pêches et Océans Canada a annoncé la création de 12 zones d'intérêt en vue de l'établissement de ZPM sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique du Canada, et des zones additionnelles, notamment dans l'Arctique, sont à l'étude.

### **Initiatives de développement durable**

Le mandat statutaire, les politiques et les programmes du ministère reflètent des objectifs précis ainsi que des principes généraux de développement durable qui sont énoncés dans le chapitre 17 d'Action 21, établi au Sommet de la terre de 1992. De plus, le développement durable est devenu partie intégrante de la politique du gouvernement du Canada en 1995. Par ailleurs, les ministères fédéraux ont dû préparer des stratégies

triennales indiquant comment ils prévoient travailler au développement durable. Le MPO travaille à la mise en œuvre des objectifs de sa Stratégie de développement durable de 2001.

Voici les quatre thèmes qui guideront les activités de développement durable du MPO pour les années 2001 à 2003 :

- de nouvelles formes de gouvernance et d'intendance partagée ;
- l'acquisition de connaissances et de technologies pour le développement durable ;
- des activités durables ;
- la gestion des progrès et du rendement.

Voici quelques initiatives récentes à l'appui des objectifs de développement durable.

### ***Examen par les pairs et processus consultatifs***

Les processus de consultation et d'évaluation scientifique du MPO ont été étendus de deux façons importantes. Premièrement, les sujets à l'étude ont été élargis de manière à inclure des enjeux comme la conservation des écosystèmes marins et l'utilisation durable des ressources aquatiques. Ils comprennent maintenant, par exemple, les espèces en péril, les objectifs de gestion écosystémique, le choix des emplacements et les mesures de gestion des zones de protection marine, les répercussions sur l'écosystème de l'aquaculture et de la pêche et les répercussions de l'exploration des hydrocarbures en mer.

Deuxièmement, les réunions sont devenues de plus en plus actives et comprennent des universitaires, des experts techniques de l'extérieur, des pêcheurs, des ONG, des Premières nations, des résidents des localités côtières et d'autres intervenants qui contribuent aux processus de consultation et d'évaluation par des pairs. Parallèlement, les connaissances des utilisateurs, y compris le savoir local et traditionnel en matière d'environnement, sont maintenant intégrées et étudiées au même titre que les documents scientifiques occidentaux officiels, pour les évaluations de l'état des stocks, des espèces et des écosystèmes et les conséquences des options de gestion.

### ***Politiques et plans***

L'objectif stratégique global de la gestion de l'habitat du poisson est d'arriver à un gain net de la capacité naturelle de production de l'habitat pour les ressources halieutiques du pays au profit des générations actuelles et futures de Canadiens. Cet objectif sera atteint grâce à la poursuite de trois buts complémentaires : la conservation de la capacité de production actuelle, le rétablissement des habitats endommagés et le développement de l'habitat du poisson. En réponse au Programme d'action mondial (PAM) pour la protection du milieu marin, le Canada a rendu public son propre Programme d'action national pour la protection du milieu marin (PAN) en juin 2000. Le PAN est un partenariat intergouvernemental visant à prévenir la pollution marine due aux activités terrestres et à protéger l'habitat dans la zone côtière et semi-hauturière du Canada.

### ***Recherche et technologies***

Le Canada a commencé à expérimenter de nouvelles technologies pour cartographier les sols hauturiers du Canada et des Grands Lacs. Il y arrive par la production d'images à haute résolution qui illustrent la forme du fond marin, la couverture de sédiments et l'habitat benthique (la flore et la faune au fond de l'océan, de la mer ou des lacs). Ces connaissances sont essentielles pour appliquer les démarches écosystémiques de développement durable des ressources de la haute mer.

Le Fonds de recherches stratégiques en sciences environnementales, lancé en 2000 par le MPO, coordonne et finance les recherches sur la capacité de l'habitat de soutenir la production de poisson et les répercussions sur les écosystèmes aquatiques des activités telles que les perturbations physiques, l'introduction de contaminants et l'introduction d'espèces exotiques.

### **Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie**

La Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE) est un organisme consultatif indépendant, créé en 1994, qui fournit aux décideurs, aux leaders d'opinion et au public canadien des conseils et des recommandations en matière de développement durable. Ses membres sont des gens d'affaires, des travailleurs, des universitaires, des représentants d'organisations environnementales et de Premières nations.

En septembre 2000, la TRNEE a lancé son initiative d'indicateurs du développement durable et de l'environnement (IDDE), en vue d'établir et de promouvoir un ensemble d'indicateurs nationaux qui soient crédibles, pertinents et bien acceptés, établissant des liens entre l'activité économique et ses effets à long terme sur l'environnement. Un processus en trois étapes est prévu, sur trois ans : déterminer la démarche pour la mesure des indicateurs ; établir des indicateurs précis ; mettre à l'essai les indicateurs proposés et les communiquer.

L'établissement des indicateurs a été confié à divers groupes d'étude en fonction de différents thèmes. Le groupe d'étude des ressources marines et forestières renouvelables de l'IDDE/TRNEE a étudié les possibilités de définir des indicateurs du développement durable dans trois domaines des ressources marines :

- les stocks de poisson exploités à des fins commerciales ;
- les espèces vulnérables, menacées et en danger de disparition ;
- la santé générale de l'écosystème aquatique.

Les entretiens concernant des indicateurs précis dans ces domaines se poursuivent, mais ils n'ont pas été concluants jusqu'à maintenant.

## **5. Transferts financiers publics**

### **Politiques de transfert**

Ces dernières années, le gouvernement fédéral, principale source des programmes d'aide dans le secteur des pêches au Canada, a éliminé graduellement tous les transferts de soutien des prix et des navires. Des transferts de fonds continus à l'industrie avaient été établis pour promouvoir la transition vers des pratiques de pêche responsable et pour réduire la dépendance à l'égard de la pêche. Ces transferts ont pris la forme de rachat de permis, d'adaptation dans le secteur de la pêche et d'initiatives de développement économique régional, destinées à promouvoir la restructuration des pêches du Canada.

Les transferts financiers résultant de l'imposition de droits aux utilisateurs, de la diversification des modes de prestation et de service et d'initiatives de partenariat mises en place ces dernières années se sont poursuivis entre le secteur des pêches et le gouvernement en 1999. Ces initiatives fournissent aux flottilles une participation accrue aux processus décisionnels, ainsi qu'une plus grande contribution aux coûts de cogestion, comme les sciences halieutiques, la gestion, les ports et la conservation et la protection.

Le gouvernement fédéral fournit des services généraux au secteur des pêches sous forme de gestion des pêches, de recherche halieutique, de services portuaires et de développement de l'aquaculture. Les estimations préliminaires des dépenses du gouvernement relativement à ces services en 2000 sont les suivantes : 180 millions de CAD pour la gestion des pêches, 85 millions de CAD pour la recherche halieutique (pêche et aquaculture), 88 millions de CAD pour les services portuaires et 2.7 millions de CAD pour le développement de l'aquaculture. Les niveaux de dépenses en 1999 étaient de 160 millions de CAD pour la gestion des pêches, 71 millions de CAD pour la recherche halieutique, 60 millions de CAD pour les ports et deux millions de CAD pour le développement de l'aquaculture. Le total des dépenses pour les services généraux est estimé à environ 356 millions de CAD en 2000, soit 22 % de plus qu'en 1999, alors qu'il atteignait 293 millions de CAD. L'augmentation des services généraux reflète principalement la hausse des fonds en vue d'améliorer la capacité de recherche et d'intensifier les activités d'application des règlements, ainsi que des travaux de réparation et d'entretien d'envergure dans les ports pour petits bateaux entretenus par le gouvernement fédéral.

### **Aide sociale**

L'aide sous la forme d'assurance-emploi pour les pêcheurs a augmenté, passant de 231 millions de CAD en 1999 à 250 millions en 2000 (incluant les pêches en mer et en eau douce) à mesure que la hausse des revenus amenait une augmentation du nombre de pêcheurs admissibles.

### **Rajustements structureaux**

Pour donner suite aux besoins permanents de restructuration, la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, la Stratégie de revitalisation du saumon du Pacifique, le Programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes ont été mis en œuvre au milieu des années 1990 en vue de retirer en permanence des pêcheurs de l'industrie. Ces programmes sont maintenant terminés. Le gouvernement a aussi mis sur pied des programmes d'adaptation pour les travailleurs âgés. Les dépenses gouvernementales pour le retrait des pêcheurs du milieu de la pêche au moyen de ces programmes de rachat de permis et d'adaptation des travailleurs âgés ont totalisé 188 millions de CAD en 1999, et ont diminué rapidement par la suite, à mesure que certains objectifs de réduction étaient atteints, pour chuter jusqu'à 29 millions de CAD en 2000.

## **6. Politiques et pratiques postcaptures**

En tant qu'État pêcheur orienté vers l'exportation, le Canada consacre énormément d'efforts à la sécurité et à l'innocuité de ses produits du poisson. Le Système canadien de contrôle et d'inspection du poisson et des produits du poisson est administré par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et touche tous les poissons et produits du poisson canadiens destinés à l'exportation ou au commerce international et toutes les importations de produits du poisson au Canada.

Le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (Code de la FAO) constitue un excellent outil de référence pour la gestion et la pratique des pêches à l'échelle internationale. Au Canada, le secteur de l'exploitation de l'industrie de la pêche canadienne a élaboré, dans le cadre de son engagement envers la pêche durable, un Code de conduite sur les pratiques de pêche responsable (le Code canadien).

Un code préliminaire pour l'après-récolte a été élaboré, en collaboration avec l'industrie, et la prochaine étape comprendra des consultations en vue d'arriver à un consensus pour la ratification. Une des questions qui préoccupe particulièrement l'industrie canadienne est la façon dont les entreprises peuvent attester que les approvisionnements en matières premières importées proviennent de pêches responsables. La solution se trouve dans une action internationale au sein de la FAO, notamment par l'intermédiaire du Comité des pêches, afin qu'on s'assure que seront élaborés et promulgués des normes et des processus internationaux servant à vérifier s'il est possible de certifier que les matières premières ont été capturées conformément au Code de la FAO avant la transformation en produit au Canada.

Le code proposé pour l'après-récolte, de même que le Code canadien des pêcheurs seront une preuve tangible, au pays et à l'étranger, d'un engagement par tous les secteurs de l'industrie à l'égard des principes de la conservation et de l'utilisation durable des ressources marines, conformément aux principes du Code de la FAO.

### **Changements à la politique**

Puisque la conservation et le développement durable des ressources halieutiques et de l'industrie sont des objectifs primordiaux de Pêches et Océans, la surcapacité dans le secteur de la transformation, dans le passé, a amené le gouvernement fédéral à élaborer des politiques visant à favoriser la rationalisation du secteur. Depuis 1999, un moratoire est imposé à tout investissement public servant à soutenir des projets de transformation primaire des poissons afin d'éviter les pressions supplémentaires que la surcapacité dans le secteur de la transformation peut exercer sur l'approvisionnement en matière première. L'investissement public dans le secteur de la transformation du poisson s'est limité à des initiatives de recherche et développement, de pénétration des marchés, de transformation secondaire à valeur ajoutée et d'aquaculture, de même qu'à la rationalisation/consolidation des installations de transformation.

## **7. Marchés et échanges**

### **Marchés**

#### ***Tendances de la consommation nationale***

Au cours de la période de 1989-1999, la consommation de poissons et de produits du poisson par habitant au pays est demeurée relativement stable. En effet, elle était de 9.59 kilogrammes en 1989 et de 9.97 kg en 1999. Une hausse modérée de la consommation de mollusques et crustacés pendant cette période a été compensée par une diminution de la consommation de poissons de mer transformés.

### **Échanges**

#### ***Volumes et valeurs***

En 2001, le Canada a exporté des poissons et des fruits de mer dans plus de 90 pays, pour une valeur de 4.2 milliards de CAD. Les États-Unis demeurent la destination privilégiée des produits de la pêche du Canada. Les exportations de poissons et de fruits de mer du Canada aux États-Unis ont augmenté, atteignant 3.1 milliards de CAD en 2000, soit une augmentation de 5.7 % par rapport à 2000. La valeur des exportations vers les pays européens a augmenté de 16.6 % et les exportations aux pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud ont grimpé de 23 %, tandis que les expéditions vers le Japon

diminuaient de 20 %. Malgré la baisse des exportations au Japon, ce dernier demeure la principale destination du Canada outre-mer, puisqu'il compte pour près de 10 % de toutes les exportations canadiennes de produits de la pêche.

Les importations de produits de la pêche du Canada ont atteint 2.17 milliards de CAD en 2001, soit une hausse par rapport aux 2.1 milliards de CAD en 2000. La valeur des importations s'est accrue seulement légèrement pour le poisson de fond et les mollusques, à 4 % et 1 % respectivement. La croissance de la valeur des importations de poissons d'eau douce était en hausse à 10 %, tandis que la valeur des importations de poissons pélagiques a diminué de 10 %. Les mollusques frais et congelés demeurent les principales denrées d'importation, représentant 42 % de la valeur totale des importations de produits de la pêche en 2001, d'une valeur de 915 millions de CAD.

### **Changements stratégiques**

En plus du Programme de Doha pour le développement de l'Organisation mondiale du commerce, établi en 2001, le Canada participe à des négociations de libre-échange avec les pays des Amériques, avec quatre pays d'Amérique centrale, avec CARICOM et Singapour. En outre, après le début des négociations bilatérales de libre-échange entre le Canada et le Costa Rica, le 30 juin 2000, des ententes ont été conclues pour l'élimination graduelle des tarifs concernant tous les produits industriels, dont le poisson.

En ce qui concerne les taux de droits de douane des nations les plus favorisées pour le poisson et les fruits de mer, il n'y a pas eu de changements en 2000 ou 2001. Le poisson, les crustacés, les mollusques et d'autres invertébrés aquatiques mentionnés au chapitre 3 de l'annexe du Tarif des douanes sont pour une bonne part exonérés et, dans les cas où des droits sont perçus pour des poissons mentionnés au chapitre 3, des huiles de poisson du chapitre 15 ou des préparations de poisson du chapitre 16, l'application des réductions de droits des nations les plus favorisées résultant des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay de l'OMC s'est terminée en 1999. Le Canada n'a pas de contingent tarifaire sur le poisson ou les produits du poisson.

## **8. Perspectives**

Selon les données préliminaires, le volume et la valeur de la pêche commerciale au Canada pourraient avoir diminué en 2001. Le MPO continuera de surveiller l'état des stocks attentivement et de rajuster les TAC en conséquence, afin de s'assurer que les objectifs de conservation sont atteints. Le ministère continuera de faire des progrès en ce qui concerne le renouveau des politiques de gestion des pêches de l'Atlantique et du Pacifique ainsi que les initiatives de développement durable. Il continuera de conclure des ententes à long terme avec les Premières nations pour fournir aux Autochtones l'accès aux pêches commerciales et pour améliorer leur capacité de participation.

PARTIE III  
*Chapitre 3*

## Communauté européenne

Résumé .....	154
1. Cadre juridique et institutionnel .....	154
2. Pêches maritimes .....	155
3. Aquaculture .....	159
4. Pêche et environnement .....	160
5. Transferts financiers publics .....	161
6. Marchés et échanges .....	161
7. Recherche scientifique, technique et économique .....	164
8. Perspectives .....	164
Notes .....	165
Annexe 1 .....	167
Annexe 2 .....	170
Annexe 3 .....	171
Annexe 4 .....	172

## Résumé

Au cours des années 1999-2000 l'activité de la Communauté européenne en ce qui concerne la Politique Commune de la Pêche (PCP) s'est centrée sur :

- la consolidation du régime communautaire de gestion et de contrôle des activités de pêche ;
- l'adoption des règlements relatifs à l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche ainsi qu'à une nouvelle organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- la continuité des activités de pêche à l'intérieur et à l'extérieur des eaux communautaires, dans le respect d'une pêche responsable et durable ;
- la consolidation du rôle de la recherche halieutique et aquacole ;
- la continuation de la réflexion sur la Politique Commune de la Pêche après l'an 2002.

En 2001, le débat sur la Politique Commune de la Pêche a continué. Dans ce rapport, seules les actions relevantes de l'année 2001 sont énoncées.

## 1. Cadre juridique et institutionnel

En ce qui concerne la conservation et la gestion des ressources de la pêche maritime, la Communauté européenne a la compétence exclusive en la matière, transférée par ses États membres (articles 32-41 du Traité d'Amsterdam). Il appartient à ce titre à la Communauté d'arrêter, dans ce domaine, les règles et réglementations pertinentes – qui sont appliquées par les États membres – et de contracter, dans les limites de sa compétence, des engagements extérieurs avec des pays tiers ou des organisations internationales compétentes.

Cette compétence s'applique aux eaux relevant de la juridiction nationale en matière de pêche et à la haute mer. Toutefois, les mesures relatives à l'exercice de la juridiction sur les navires, l'octroi du pavillon, l'enregistrement des navires et le droit d'application des sanctions pénales et administratives relèvent de la compétence des États membres dans le respect du droit communautaire. Le droit communautaire prévoit également des sanctions administratives.

Le Règlement du Conseil (CEE) n° 3760/92 instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture constitue la réglementation de base de la politique commune de la pêche.

L'accès des navires qui ne battent pas pavillon d'un État membre de la Communauté européenne est interdit dans la zone de pêche communautaire. L'accès est possible uniquement selon les termes des accords de pêche bilatéraux avec des États tiers, conclus par la Communauté européenne.

Un certain nombre de domaines ne relevant pas directement de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques sont de compétence partagée comme par exemple la recherche, le développement technologique et la coopération au développement.

Le processus de consultation sur le futur de la Politique Commune de la Pêche a mené à la présentation d'un « Livre vert sur l'avenir de la politique de la pêche » sur lequel s'est basé le débat avec les parties intéressées dans le secteur de la pêche<sup>1</sup>. Dans le Livre vert divers objectifs et options sont abordés couvrant les différents aspects de la Politique Commune de la Pêche et allant ainsi de la politique de la flotte à la dimension environnementale.

## 2. Pêches maritimes

### État des stocks de poissons

Les **débarquements** d'espèces soumises au TAC pour la période 1999-2000-2001 sont présentés dans les tableaux III.3.A1.1, tableau III.3.A1.2 et III.3.A1.3 (annexe 1).

Le conseil a adopté le Règlement (CE) n° 2742/1999<sup>2</sup> fixant les totaux admissibles de capture (TAC) et les quotas de pêche pour l'année 2000. Ce Règlement couvre pour la première fois les possibilités de pêche des navires communautaires dans les eaux de certains pays tiers (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Russie, Norvège, Islande, îles Féroé et Groenland) ainsi que celles des navires des pays tiers dans les eaux communautaires, y compris la zone de 200 milles au large du département français de la Guyane, possibilités de pêche qui faisaient jusqu'à présent l'objet de règlements séparés. Ainsi, ce Règlement inclut également :

- les espèces de poissons très migratoires pour lesquelles un TAC est fixé dans le cadre d'organisations internationales des pêcheries thonières telles que la CICTA et la CIATT ;
- les TAC adoptés par la CCAMLR et non affectés aux membres de la CCAMLR, ce qui implique que la part communautaire est indéterminée.

En l'an 2000, le Conseil a modifié à six reprises le Règlement (CE) n° 2742/1999 :

- pour modifier la répartition du stock d'anchois dans le golfe de Gascogne [Règlement (CE) n° 1446/2000]<sup>3</sup> ;
- pour permettre l'exploitation des nouvelles possibilités de pêche et pour adapter les conditions de pêche en Guyane et améliorer la mise en œuvre des quotas applicables dans la mer Baltique, le Skagerrak et le Kattegat [Règlement (CE) n° 1447/2000]<sup>4</sup> ;
- pour établir des possibilités de pêche pour les navires communautaires dans les eaux des îles Féroé et de l'Estonie et pour définir les zones dans lesquelles les navires norvégiens peuvent pêcher le merlan bleu [Règlement (CE) n° 1696/2000]<sup>5</sup> ;
- pour tenir compte des résultats des contacts avec les pays tiers au sujet de certaines espèces et clarifier les zones dans lesquelles le hareng peut être capturé en Atlantique Nord-Est [Règlement (CE) n° 2517/2000]<sup>6</sup> ;
- pour assurer une protection adéquate du thon rouge [Règlement (CE) n° 2579/2000]<sup>7</sup> ;
- pour confirmer le transfert de harengs et de sprats de la mer Baltique à la Communauté européenne [Règlement (CE) n° 2765/2000]<sup>8</sup>.

Le Conseil a également adopté le Règlement (CE) n° 2848/2000 établissant les possibilités de pêche et conditions associées pour l'année 2001<sup>9</sup>.

En 1999 et 2000, dans le domaine des mesures techniques, le Conseil a modifié à plusieurs reprises le Règlement (CE) n° 850/98 relatif à la protection des juvéniles d'organismes marins. Il a par ailleurs prorogé les dérogations aux mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée, prévues par le Règlement (CE) n° 1626/94 jusqu'au 31 décembre 2002<sup>10</sup>.

Au cours des années 2000 et 2001, de sérieuses inquiétudes ont été exprimées dans des audiences scientifiques et politiques concernant les limites biologiques, la menace d'effondrement des stocks et la nécessité d'instaurer des plans de reconstitution de certains stocks de pêche dans les eaux de la Communauté européenne. En conséquence, des mesures techniques supplémentaires visant à reconstituer certains stocks menacés d'effondrement et des conditions associées pour le contrôle des activités des navires de pêche ont été adoptées en 2000 et 2001.

### ***Cabillaud en mer d'Irlande***

Le Règlement (CE) n° 2549/2000 du Conseil du 17 novembre 2000 instituant des mesures techniques supplémentaires visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande (division CIEM VII a).

### ***Cabillaud en mer du Nord***

Le Règlement (CE) 259/2000 de la Commission du 1<sup>er</sup> février 2000, instituant des mesures visant à reconstituer le stock de cabillaud dans la mer du Nord (sous-zone CIEM IV) ainsi que les conditions associées pour le contrôle des activités des navires de pêche.

Le Règlement (CE) 2056/2000 de la Commission du 19 octobre 2000, instituant des mesures techniques supplémentaires visant à reconstituer les stocks de cabillaud en mer du Nord et à l'ouest de l'Écosse.

### ***Stock de merlu européen dans le nord***

En novembre 2000, la CIEM a signalé un risque grave d'effondrement du stock de merlu européen dans le nord. Suite à cette déclaration, à la réunion du Conseil qui a eu lieu les 14 et 15 décembre 2000, la Commission et le Conseil ont fait état de la nécessité urgente d'instaurer un plan de reconstitution de ce stock de merlu.

Le Règlement (CE) 1162/2001 de la Commission du 14 juin 2001 instituant des mesures visant à reconstituer le stock de merlu dans les sous-zones CIEM III, IV, V, VI et VII et les divisions CIEM VIIIa, b, d, e ainsi que les conditions associées pour le contrôle des activités des navires de pêche.

### ***Contrôle et inspection***

En ce qui concerne la politique de contrôle, en juin 1999, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 1447/1999 fixant une liste des types de comportement qui enfreignent gravement les règles de la politique commune de la pêche<sup>11</sup>, qui vise à établir une liste des comportements pour lesquels une transparence accrue est requise, quant aux suites qui leur ont été réservées par les autorités nationales<sup>12</sup>. Ces manquements concernent aussi bien la coopération avec les autorités de contrôle et les observateurs que le respect des conditions nécessaires à l'exercice des opérations de pêche, les moyens de contrôle ou le débarquement et la commercialisation des produits.

En outre, la Commission a adopté, en décembre 1999, le règlement (CE) n° 2737/1999 modifiant le règlement (CEE) n° 2807/83 définissant les modalités particulières de l'enregistrement des informations relatives aux captures de poisson par les États membres<sup>13</sup>. Ce règlement vise principalement à étendre l'application des dispositions relatives au journal de bord et à la déclaration de débarquement, aux opérations de pêche effectuées en Méditerranée.

La Communauté européenne, en tant que Partie contractante de la Commission des Pêches de l'Atlantique du Nord-Est (NEAFC), a participé à l'élaboration d'un schéma de contrôle et de coercition applicable aux navires de pêche opérant dans la zone NEAFC, et d'un programme visant à promouvoir le respect, par les navires des Parties non-contractantes, des recommandations établies par le NEAFC. Afin que ces mesures soient mises en application au niveau communautaire, le Conseil a adopté, le 19 décembre 1999, le règlement (CE) n° 2791/1999 établissant certaines mesures de contrôle applicables dans la zone de la Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est<sup>14</sup>.

En 2001, la Commission européenne a publié conformément aux obligations décrites dans l'article 35 du règlement de contrôle le « Rapport sur le contrôle de l'application de la politique commune de la pêche »<sup>15</sup> qui présente un exposé détaillé sur lequel s'appuient l'analyse et les propositions d'amélioration concernant le contrôle, la surveillance et le respect des règles qui sont décrites dans leurs grandes lignes dans le Livre vert « L'avenir de la politique commune de la pêche ».

Le Conseil a adopté, le 28 mai 2001, la Décision 2001/431/CE relative à une participation financière de la Communauté à certaines dépenses consenties par les États membres pour la mise en œuvre des régimes de contrôle, d'inspection et de surveillance applicables à la Politique Commune de la Pêche<sup>16</sup>. En vertu de cette Décision, la Communauté européenne peut accorder une participation financière aux dépenses éligibles engagées par les États membres entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2003, qui visent à contribuer aux actions suivantes :

- la mise en place des dispositifs et des réseaux informatiques ;
- l'expérimentation et la mise en œuvre de nouvelles technologies ;
- la formation des agents de contrôle ;
- la mise en place de nouveaux schémas d'inspection et d'observateurs dans le cadre des ORP auxquelles la Communauté européenne est partie contractante ;
- l'acquisition ou la modernisation d'équipements d'inspection et de contrôle ;
- la mise en œuvre d'un système d'évaluation des dépenses éligibles.

Dans le cadre de cette Décision, la Commission a adopté, le 27 décembre 2001, la Décision 2002/5/CE relative à l'éligibilité des dépenses prévues par certains États membres au cours de l'année 2001 pour la mise en œuvre des régimes de contrôle, d'inspection et de surveillance applicables à la politique commune de la pêche<sup>17</sup>, ainsi que la Décision 2002/6/CE relative à l'éligibilité des dépenses qui visent à contribuer à certaines actions prévues par certains États membres au cours de l'année 2002 pour la mise en œuvre des régimes de contrôle, d'inspection et de surveillance applicables à la politique commune de la pêche<sup>18</sup>.

Par ailleurs, la Commission a présenté, le 12 novembre 2001, au Conseil et au Parlement européen sa Communication sur les comportements enfreignant gravement les règles de la Politique Commune de la Pêche décelés en 2000<sup>19</sup>. Cette Communication est basée sur les données transmises par les États membres et correspond à l'obligation prévue au Règlement (CE) n° 2740/1999 de la Commission<sup>20</sup>. Cet exercice vise par conséquent à garantir une transparence accrue de sorte que la confiance des pêcheurs dans les autorités de contrôle ainsi qu'une comparaison de l'efficacité des systèmes nationaux soient assurées.

Dans le cadre de la surveillance des navires de pêche par satellite (VMS), plusieurs accords bilatéraux ont été conclus entre la Communauté européenne et certains pays tiers (Norvège, Groenland, îles Feroés, Angola, Madagascar, Seychelles).

### **Accords et arrangements bilatéraux**

En 1999 et en 2000, la Communauté européenne a participé en tant que partie contractante à différentes réunions d'Organisations Régionales de Pêche (ORP), telles que la Commission internationale des pêches de la mer Baltique (IBSFC), l'Organisation de conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN/NASCO), l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO/NAFO), la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE/NEAFC), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICATA/ICCAT), la Commission du thon de l'océan Indien (CTOI/IOTC), la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ainsi qu'au Conseil général de la pêche pour la Méditerranée (CGPM).

En 1999, elle a également participé comme observateur aux travaux de la Commission interaméricaine du thon tropical (CIATT/IATTC). Dans l'attente de l'adhésion de la Communauté européenne, le Conseil a autorisé l'Espagne à adhérer provisoirement à la CIATT<sup>21</sup> et a décidé d'appliquer provisoirement l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (APICD)<sup>22</sup>. Cet accord met en place un système de suivi et de vérification permettant d'apprécier si la pêche du thon dans le Pacifique Est s'est effectuée sans risque pour les dauphins. En 2000, la Communauté européenne a participé à la négociation concernant l'adaptation de la convention de base au droit de la mer et a poursuivi les démarches en vue de son adhésion.

En 2000, la Communauté européenne a suivi les travaux de la conférence à haut niveau visant à la constitution d'une nouvelle organisation pour la gestion des ressources thonières dans le Pacifique Centre-Ouest, et y a entamé les démarches en vue de son adhésion. La Communauté européenne a également suivi les travaux préparatoires en vue d'une future organisation de pêche dans l'Océan Indien du Sud-Ouest.

Le Conseil a adopté les Règlements qui mettent en œuvre des recommandations de la CICATA relatives au contrôle du respect des mesures prises par cette ORP et au régime d'enregistrement statistique du thon rouge<sup>23</sup>. En 2001, le Conseil a interdit l'importation de thon obèse en provenance du Belize, du Cambodge, de Guinée-Équatoriale, du Honduras et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines<sup>24</sup>.

En juillet, le Conseil a adopté le Règlement (CE) n° 1721/1999<sup>25</sup> arrêtant certaines mesures de contrôle concernant les navires battant pavillon de parties non contractantes à la CCAMLR, notamment l'inspection obligatoire de ces navires lorsqu'ils font escale volontairement dans les ports des parties contractantes. En 2001, le Conseil a adopté le Règlement (CE) n° 1035/2001 établissant pour la Communauté l'application du schéma de documentation de capture pour le « *Dissostichus spp.* » adopté au préalable au sein de la CCAMLR.

En juillet 2000, le Conseil a adopté une décision relative à l'acceptation par la Communauté européenne de l'amendement au texte de l'accord portant création de la CGPM en vue de l'établissement d'un budget autonome pour ladite organisation.

En 1999, le Conseil a adopté les décisions et les règlements relatifs au renouvellement des protocoles annexés aux accords de pêche avec l'Angola et les Seychelles.

En 1999 et 2000, le Conseil a autorisé l'Espagne et le Portugal à proroger leurs accords de pêche avec l'Afrique du Sud, respectivement jusqu'au mars et avril 2000 puis jusqu'en mars et avril 2001<sup>26</sup>.

En 2000, le Conseil a adopté la décision relative au renouvellement du protocole annexé à l'accord de pêche avec Maurice et il a adopté des décisions relatives à l'application provisoire des protocoles aux accords de pêche avec l'Angola, la Côte-d'Ivoire, la Guinée-Équatoriale et le Groenland.

### 3. Aquaculture

Le nouvel instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) pour la période 2000-2006 a été adopté en 1999<sup>27</sup>. Ce nouvel instrument comprend des mesures visant à promouvoir le développement de l'aquaculture. Il encourage notamment l'utilisation de techniques réduisant considérablement l'impact sur l'environnement. Lorsque les investissements réalisés concernent l'utilisation de ces techniques la contribution du bénéficiaire privé peut être limitée à 30 % dans les régions relevant de l'Objectif 1 et à 50 % dans les autres régions, au lieu de 40 % et 60 % respectivement.

Un autre événement important de l'année 2000 pour l'aquaculture a été l'adoption du Règlement (CE) n° 2722/2000 de la Commission qui permet au secteur de l'aquaculture de recevoir des fonds de l'IFOP pour éradiquer les risques pathologiques.

La nouvelle organisation commune des marchés<sup>28</sup> comporte des aspects présentant un intérêt pour le secteur de l'aquaculture tels que la possibilité de créer et de promouvoir des organisations de producteurs. Ces dernières peuvent prendre des mesures visant à garantir les meilleures conditions de commercialisation à leurs produits. En outre, l'IFOP peut apporter son concours financier à la création d'organisations de producteurs.

La réforme du Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture en 1999<sup>29</sup> a fortement contribué à améliorer le dialogue entre les services de la Commission et le secteur de l'aquaculture dans la mesure où la nouvelle organisation du comité comprend un groupe de travail chargé des questions relatives à l'aquaculture.

Concernant les aspects environnementaux, la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre pour l'action de la Communauté dans le domaine de la politique de l'eau a été adoptée en 2000. Cette directive fournit un cadre général pour la protection et la gestion des eaux. En 2000 la Commission a également soumis au Conseil et au Parlement européen une communication sur l'aménagement intégré des zones côtières : une stratégie pour l'Europe [COM (2000) 547 final]. Cette stratégie vise à promouvoir une approche basée sur la collaboration concernant la planification et l'aménagement de la zone côtière. Elle devrait améliorer la mise en œuvre d'un large éventail de lois et politiques de l'Union européenne dans les zones côtières. Cette stratégie comporte une proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil aux États membres.

En ce qui concerne les questions sanitaires, une refonte de la législation communautaire sur l'hygiène des denrées alimentaires, les règles sanitaires régissant la mise sur le marché de produits d'origine animale et sur les contrôles officiels des produits d'origine animale a été adopté par la Commission et transmise au Conseil et au Parlement européen au cours de l'année 2000 [COM(2000)438].

### **Installations de production, valeurs et volumes**

La valeur et le volume de la production aquacole dans l'UE pour les années 1999-2000 sont présentés dans le tableau III.3.A2.1 (annexe 2).

## **4. Pêche et environnement**

En 1999, la Commission a adopté une Communication sur « La gestion halieutique et la conservation de la nature en milieu marin »<sup>30</sup> dans laquelle elle identifie les interactions entre les activités de pêche et les écosystèmes marins et définit des objectifs prioritaires tels que le renforcement des mesures de conservation de la nature en milieu marin, le développement de la formation professionnelle et l'amélioration de la recherche scientifique dans ce domaine.

La Commission a également adopté en 1999 le « Deuxième rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la mise en œuvre du relevé de conclusions de la réunion ministérielle intermédiaire sur l'intégration des questions concernant la pêche et l'environnement »<sup>31</sup>. Ce rapport présente les principales actions communautaires telles que la prise en compte de l'approche de précaution dans la gestion des pêcheries, le réexamen du régime communautaire de contrôle des activités de pêche et la révision du règlement prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de la pêche.

La Communauté européenne a progressé dans le domaine de l'intégration environnementale par une analyse de la situation actuelle et la définition dans ses grandes lignes d'une politique qui concrétise les objectifs et les principes de l'intégration environnementale dans le domaine de la pêche. Ce processus atteindra son apogée au cours de la réforme de la politique commune de la pêche. Les principaux documents sur ces mesures qui décrivent la manière de traiter les questions environnementales dans la politique commune future de la pêche sont, outre le rapport susmentionné, les textes suivants :

- le rapport « Intégrer les questions environnementales et le développement durable dans la politique commune de la pêche » (connu sous le nom de « rapport de Santa Maria da Feira »)<sup>32</sup> ;
- la communication « Éléments d'une stratégie d'intégration des exigences de protection de l'environnement dans la politique commune de la pêche »<sup>33</sup> ;
- la communication « Plan d'action en faveur de la diversité biologique dans le domaine de la pêche »<sup>34</sup> ;
- les conclusions du Conseil du 25 avril 2001 sur l'intégration des exigences environnementales et du développement durable dans la politique commune de la pêche<sup>35</sup>.

Suite à la VII<sup>e</sup> Commission du Développement Durable (Nations Unies) en avril 1999 portant sur les océans et les mers, la Communauté européenne a participé en 2000 au Processus Informel Consultatif sur les océans et les mers (ICP).

Dans le cadre de la FAO, la Communauté européenne a participé activement en 2000 et 2001 aux deux consultations techniques sur les critères d'établissement de la liste des espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale au titre de la CITES. En octobre 2001, la Communauté européenne a participé à la conférence de la FAO à Reykjavik sur la pêche responsable dans l'environnement marin.

## 5. Transferts financiers publics

En juin 1999, le Conseil a adopté les règlements portant révision des fonds structurels communautaires<sup>36</sup>, y compris l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP) par le Règlement CE n° 1263/99 du 21.06.1999.

Par la suite, le Conseil a arrêté les modalités et les conditions d'interventions communautaires à finalité structurelle dans le secteur de la pêche (Règlement CE n° 2792/99 du 17.12.1999).

Le nouveau règlement énonce les conditions régissant l'aide à la flotte. Le principe général est que le financement public doit tendre à diminuer la capacité de la flotte. Pour obtenir l'autorisation de distribuer des aides publiques, les États membres de la Communauté européenne devront mettre en place des mécanismes permanents de suivi du renouvellement et de la modernisation de la flotte. Aucune aide publique à la modernisation ou au renouvellement de la flotte ne peut être octroyée si le Programme d'Orientation Pluriannuel (POP) n'a pas été respecté.

La Commission européenne a adopté en avril 1999 le rapport annuel au Conseil et au Parlement européen sur les résultats des Programmes d'Orientation Pluriannuels (POP) jusqu'à fin 1997. Le rapport indique qu'en 1997, la capacité de pêche de la flotte communautaire a été réduite de 2 % en tonnage et de 3 % en puissance au cours de l'année 1997. Ce rapport montre que les objectifs globaux fixés pour fin 2001 au titre des IV POP (1997-2001) ont pratiquement déjà été atteints.

Le POP IV qui devait se clôturer en 2001 a été prolongé d'un an. Ce délai est mis à profit par la Commission européenne pour proposer de nouvelles orientations dans le cadre de la réforme de la Politique Commune de la Pêche. Un des objectifs majeurs proposés sera de mettre en place de nouvelles mesures permettant une meilleure adéquation entre les flottes de pêche et les ressources halieutiques existantes.

Les données relatives à la flotte communautaire pour 1999-2000 sont présentées en annexe (cf. annexe 3).

Les coûts de gestion de la Communauté européenne recouvrant la gestion, le contrôle et la recherche sont présentés en annexe (cf. annexe 4).

Le budget alloué à l'IFOP pour la période 2000-2006 s'élève à 3.7 milliards de EUR. La répartition de ces fonds par objectif a fait l'objet d'une programmation provisoire qui devrait subir des changements importants en fonction de résultats des discussions en cours relatives à la réforme de la Politique Commune de la Pêche.

## 6. Marchés et échanges

### *Tendances du marché*

La tendance des prix est restée positive pour le poisson blanc en raison d'un déficit de l'offre de la flotte communautaire et d'un accroissement de la demande des consommateurs ; les prix moyens ont augmenté de manière constante sur la période 1999-2001 contrairement aux trois années précédentes. Une amélioration considérable de la situation du marché a été enregistrée pour les pélagiques avec des augmentations de prix marquées, en raison d'une augmentation générale de la demande<sup>37</sup>.

Pour 2002, le Conseil a adopté la proposition de la Commission d'augmenter les prix d'orientation, les hausses se situant entre de 1 % et 3 % pour la plupart des espèces, sauf

le thon destiné à l'industrie de transformation pour lequel le niveau de prix de 2001 a été maintenu<sup>38</sup>.

*Les poissons blancs.* En raison d'un déficit de l'offre, en général, et d'une forte demande des consommateurs, les prix du poisson blanc ont continué à grimper, les hausses enregistrées en moyenne sur la période 1999-2001 se situant entre 1 % et 26 % (sauf pour les prix du merlu, du colin, de la plie et de la roussette).

*Les pélagiques.* L'offre excédentaire sur le marché communautaire en 1999 a eu un effet négatif sur le prix des pélagiques, en particulier pour le hareng. Des indices récents témoignent d'une amélioration de la situation pour certaines espèces. Les prélèvements ont été importants en 1999 mais ils ont chuté en 2000. Durant toute l'année 2001, les espèces pélagiques font apparaître une amélioration marquée par rapport aux années précédentes, les hausses de prix se situant entre 4 % et 64 % sur la période 1999-2001 en contraste avec la situation entre 1998 et 2000.

*Les crustacés.* En raison d'une situation moins favorable du marché due à une offre soutenue et une demande limitée en 2001, les prix d'orientation actuels pour les crustacés ont été maintenus en 2002.

*Les produits congelés.* Les prix du poisson congelé ont également diminué en 2001, cette baisse étant principalement imputable aux prix peu élevés du marché international et au taux de change défavorable de l'euro par rapport au USD. Le Conseil a décidé de faibles réductions pour ces espèces sauf la seiche dont les prix ont chuté plus brutalement et pour lesquels un ajustement plus important (4 à 5 %) est par conséquent nécessaire.

*Le thon destiné à l'industrie de transformation.* Le prix communautaire moyen du thon destiné aux conserveries a continué de baisser sur la période 1999-2001 malgré une légère amélioration de la situation en 2001.

### **Espèces aquacoles**

*Le saumon.* Après une très bonne année 2000 marquée par des prix relativement élevés, la situation a changé l'année suivante. Durant les neuf premiers mois de 2001, le marché est resté stable mais les prix du dernier trimestre ont amorcé une tendance à la baisse en dépit d'une augmentation de la consommation.

*Le bar et la daurade.* Pour ces deux espèces, le marché indique également une tendance des prix à la baisse, essentiellement imputable à une offre excédentaire.

### **Politique commerciale**

Les dépenses pour le soutien des prix dans le cadre de l'organisation commune des marchés s'élevaient dans le budget de 2001 à 16.7 millions de EUR conformément aux nouvelles règles, en progression de 19 % par rapport au montant de 14 millions budgété en 2000 avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles. Néanmoins, les fonds effectivement affectés au soutien des prix n'ont totalisé que 9.5 millions de EUR, en diminution par rapport aux 11 millions affectés en 1999. Selon les estimations de la Commission, le montant affecté au soutien des prix dans le budget de 1999 (20 millions de EUR) représente moins de 0.5 % des débarquements des espèces concernées et moins de 1.1 % de la valeur totale des débarquements dans la Communauté.

Les nouvelles exigences d'étiquetage de l'UE concernant la vente au détail des produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'UE sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Les modalités d'application sont établies par le règlement (CE) n° 2065/2001 de la Commission

du 22 octobre 2001<sup>39</sup>. Le principal objectif est d'informer le consommateur de la désignation commerciale et de la méthode de production de l'espèce ainsi que de la zone de capture. Les nouvelles règles d'étiquetage renforceront la traçabilité des produits de la pêche et faciliteront, par conséquent, le suivi des produits de la pêche du navire au lieu de vente et amélioreront les contrôles de la qualité de ces produits.

### **Échanges**

Durant la période 1999-2001, la dépendance de la Communauté par rapport aux importations de poisson et de produits de la pêche s'est accrue passant de 40 % à presque 60 % de la consommation humaine totale. La demande de produits de la pêche est restée constante et dans certains pays elle a même augmenté.

### **Tendances (importations et exportations)**

En raison de la limitation des possibilités de capture dans les eaux communautaires, une augmentation constante des importations en provenance de pays tiers a été enregistrée entre 1999 et 2001. Les mesures de conservation d'urgence mises en œuvre en 2001 afin de protéger le cabillaud<sup>40</sup> et le merlu du nord<sup>41</sup> ont été un facteur qui a contribué, parmi d'autres, à la réduction de l'offre interne. La demande de poisson blanc a été satisfaite par des produits comme le lieu de l'Alaska et le hoki. Ces deux espèces ont connu une forte augmentation des importations entre 1999 et 2001.

Même si pour la plupart des espèces de poisson le marché de l'UE est en déficit, les exportations ne sont pas supérieures aux importations d'espèces pour lesquelles il n'existe pas de marché de consommation traditionnelle dans l'Union européenne. Seuls trois États membres de l'UE, le Danemark, l'Irlande et les Pays-Bas, ont une balance commerciale positive pour les produits de la pêche. Pour le maquereau contrairement à la plupart des espèces, les exportations en volume sont supérieures aux importations car il n'existe pas de marché traditionnel pour cette espèce dans l'Union européenne.

### **Droits du tarif douanier dans la politique commerciale**

Le nouveau Règlement des « marchés »<sup>42</sup> définit un régime douanier qui est plus conforme aux besoins du marché. Il prévoit une suspension des droits du tarif douanier commun pour certains produits destinés à l'industrie de transformation pour des volumes illimités. La suspension peut être partielle (réduction des droits de douane) ou totale (droits réduits à 0 %).

A la suite de la réforme, ces produits peuvent être importés sans limitation de volume à un taux de droits de douane réduit, voire nul pour une durée illimitée. En 1999, par exemple, la Communauté a pu importer 75 000 tonnes de cabillaud frais, réfrigéré ou congelé à un taux réduit de 3 %. A compter de 2001, ce poisson a pu être importé sans limitation de volume à un taux réduit de 3 %.

Les droits de douane sur les filets congelés et le lieu d'Alaska congelé conditionné en blocs destinés à l'industrie ont été ramenés de 4 % (en 1999) à 0 %. D'autres espèces concernées par ces réductions de droits de douane sont le surimi et le hoki ou le grenadier.

Pour les crevettes d'eaux profondes (*Pandalus borealis*) non décortiquées, fraîches, réfrigérées ou congelées, le quota d'importations exemptes de droit de douane était en 1999 de 12 000 tonnes. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, les importations ont été exemptées de droit de douane sans limitation de volume.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, un tarif autonome est applicable à certains quotas de produits de la pêche<sup>43</sup>. Ces quotas ont été mis en place à la suite de la réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2003. Des quotas annuels (en tonnes) sont fixés, entre autres, pour le hareng, le cabillaud, les tubes d'encornets, les lombes de thon, les crevettes cuites.

### **Mesures antidumping et anti-subsidations**

Sous la forme de mesures antidumping et anti-subsidations, des instruments de défense commerciale étaient encore en place sur le saumon de Norvège durant la période considérée pour compenser des importations préjudiciables<sup>44</sup>.

Toutefois, sur la base des informations qu'elle a reçues durant la période considérée dans le cadre de l'accord sur le saumon entre l'UE et la Norvège ainsi que des informations obtenues de différentes autres sources, la Commission a estimé qu'il existait des raisons suffisantes justifiant l'ouverture d'un « réexamen intermédiaire »<sup>45</sup> des mesures en vigueur.

## **7. Recherche scientifique, technique et économique**

Le Conseil a adopté le Règlement (CE) n° 1543/2000<sup>46</sup> instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la Politique Commune de la Pêche ainsi qu'une décision relative à une contribution financière de la Communauté aux dépenses encourues par les États membres pour collecter ces données et financer des études et des projets pilotes.

Des études scientifiques ont été encouragées et financées pour évaluer l'impact de la pêche sur les mammifères marins et sur des mesures d'atténuation concernant les éventuelles prises accessoires. Il a été demandé à des organismes scientifiques d'analyser ces informations pour présenter un avis scientifique. Un avis préliminaire a été rendu en 2001 par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et un autre avis est attendu en 2002 du CIEM et du Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP).

## **8. Perspectives**

Dans le Livre vert sur le futur de la Politique Commune de la Pêche (PCP), la Commission européenne dresse un bilan et une analyse critique des vingt ans de la PCP et plaide en conséquent pour une réforme en profondeur à adopter pour la fin 2002 en vue d'atteindre l'objectif d'une conservation et d'une exploitation durables des ressources halieutiques. Dans ce contexte, la Commission considère que les aspects suivants pourraient être envisagés :

- une gestion multi-annuelle, multi-espèces prenant en compte l'ensemble de l'écosystème en appliquant le principe de précaution ;
- le renforcement de l'inspection et du contrôle ;
- une meilleure implication des acteurs concernés à l'élaboration de la politique par la création de comités consultatifs régionaux ;
- une diminution nette de l'effort de pêche.

Sur le plan des relations internationales, la Commission souhaite renforcer la coopération multilatérale et développer les relations de partenariat avec les pays en voie de développement.

## Notes

1. Livre vert sur l'avenir de la Politique Commune de la Pêche, Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, Luxembourg.
2. JO L 341 du 31.12.1999.
3. JO L 163 du 4.7.2000.
4. JO L 163 du 4.7.2000.
5. JO L 195 du 1.8.2000.
6. JO L 290 du 17.11.2000.
7. JO L 298 du 25.11.2000.
8. JO L 321 du 19.12.2000.
9. JO L 344 du 30.12.2000.
10. Règlement (CE) n° 2550/2000, JO L 292 du 21.11.2000.
11. JO L 167, 02.07.1999, p. 5.
12. La Commission a adopté, le 21 décembre 1999, le règlement (CE) n° 2740/1999 (JO L 328, 22.12.1999, p. 62) établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1447/1999.
13. JO L 328, 22.12.1999, p. 54 ; Rectificatif JO L 12, 18.01.2000, p. 37.
14. JO L 337, 30.12.1999, p. 1.
15. COM(2001)526 version finale, 28.09.2001.
16. JO L 154 du 09.06.2001, p. 22.
17. JO L 3 du 05.01.2002, p. 38.
18. JO L 3 du 05.01.2002, p. 45.
19. COM(2001)650 du 12.11.2001.
20. Ce Règlement établit les modalités d'application du Règlement (CE) n° 1447/1999 du Conseil fixant une liste des types de comportement qui enfreignent gravement les règles de la politique commune de la pêche (JO L 328 du 22.12.1999, p. 62).
21. JO L 155 du 22.6.1999 (décision 1999/405/CE).
22. JO L 132 du 27.5.1999.
23. Règlements (CE) n° 1351/1999 et n° 1446/1999 (JO L 167 du 2.7.1999).
24. Règlement (CE) n° 1036/2001 du 22.05.2001, JO L 145 du 31.05.2001.
25. JO L 203 du 3.8.1999.
26. Décisions 1999/544/CE et 1999/545/CE (JO L 209 du 7.8.1999), et décisions 2000/686/CE et 2000/687/CE (JO L 285 du 10.11.2000).
27. Règlement (CE) n° 2792/1999 du Conseil définissant les modalités et conditions de l'assistance structurelle de la Communauté dans le secteur de la pêche.
28. Règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999.
29. Décision de la Commission du 14 juillet 1999, 1999/478/CE.
30. COM (1999) 363.
31. COM (1999) 270.
32. Doc. 9386/00 PECHE 96 ENV 196.
33. COM(2001)143.
34. COM(2001)162, vol. IV.
35. Doc. 7885/01 PECHE 78 ENV 188.
36. Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin, portant sur les dispositions générales sur les Fonds structurels.

37. La PCP en chiffres. Données de base sur la politique commune de la pêche – Commission européenne (2001), [http://europa.eu.int/comm/fisheries/doc\\_et\\_publ/liste\\_publi/facts/pcp\\_en.pdf](http://europa.eu.int/comm/fisheries/doc_et_publ/liste_publi/facts/pcp_en.pdf)
38. Règlement (CE) n° 2563/2001 du Conseil du 19 décembre 2001 fixant, pour la campagne de pêche 2002, les prix d'orientation des produits de pêche énumérés aux annexes I et II et le prix à la production communautaire des produits de la pêche mentionnés à l'annexe III du règlement (CE) n° 104/2000. JO L 344, 28/12/2001.
39. JO L 278 du 23 octobre 2001.
40. Règlements (CE) n° 304/2000, 259/2001 et 456/2001.
41. Règlements (CE) n° 1162/2001.
42. Règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil, annexe VI.
43. Règlement (CE) 2803/2000 du Conseil du 14 décembre 2000.
44. Les mesures actuellement en vigueur se présentent sous la forme :
  - de droits antidumping et compensateurs définitifs institués par le règlement (CE) n° 772/1999 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1469/2001 du Conseil qui, à l'issue d'un réexamen, a abrogé et remplacé les droits antidumping et compensateurs auparavant institués par le règlement (CE) n° 1890/97 et (CE) n° 1891/97 du Conseil ;
  - des engagements à respecter, entre autres, certains prix minimaux à l'importation offerts par de nombreux producteurs-exportateurs norvégiens et acceptés par la décision 97/634/CE de la Commission, modifiée en dernier lieu par la décision 2001/644/CE.Parallèlement aux engagements et aux droits antidumping et compensateurs susmentionnés, la Commission et le gouvernement norvégien ont signé un accord (appelé « accord UE-Norvège sur les saumons ») prévoyant des mesures d'encadrement faisant l'objet de contacts réguliers entre les signataires.
45. Avis d'ouverture d'un réexamen intermédiaire des mesures antidumping et compensatoires applicables aux importations de saumons Atlantiques d'élevage originaires de Norvège JO C 53 volume 45 du 28.02.2002.
46. JO L 176 du 15.7.2000.

## ANNEXE 1

Tableau III.3.A1.1. Captures par espèces en 1999

Code espèces	Nom de l'espèce (FR)	Quota initial	Quota alloué	Captures totales
ANE	Anchois	45 898	45 898	35 928.00
ANF	Baudroie nca	75 544	73 484	43 756.10
B/L	Lingue bleue et lingue	3 600	3 600	2 827.50
BFT	Thon rouge du Nord	16 136	16 136	14 640.20
C/H	Cabillaud et églefin	500	500	500.00
CAA	Loup Atlantique			32.30
CAP	Capelan	59 340	48 945	3 837.00
CAT	Loup nca	1 000	1 000	1 094.70
COD	Cabillaud	328 523	329 257	213 295.80
D/F	Limande/flet commun	30 070	30 070	17 127.50
DGS	Aiguillat commun	8 870	8 870	1 165.10
FLX	Poissons plats	1 050	1 050	102.60
GHL	Greenland halibut	18 430	18 430	16 432.50
HAD	Églefin	116 985	116 991	86 328.10
HAL	Flétan de l'Atlantique	0	0	193.70
HER	Hareng	884 237	886 174	683 489.70
HKE	Merlu	64 110	64 110	43 634.20
HKR	Merluce écureuil			1 348.70
HKW	Merluce blanche			443.60
I/F	Poissons industriels	800	800	114.00
JAX	Chinchards	401 927	401 927	296 741.30
L/W	Limande sole/plie cynoglosse	12 000	12 000	6 418.80
LEZ	Sardine	40 903	40 874	19 993.10
MAC	Maquereau	355 295	355 295	322 963.30
N/W	Tacaud norvégien et merlan poutassou	50 000	50 000	67 923.00
NEP	Langoustine	64 180	66 350	53 391.00
NOP	Tacaud norvégien	180 000	180 000	35 463.00
OTH	Autres espèces	12 210	12 210	8 209.30
PEN	Crevettes penaeus	4 000	4 000	3 495.40
PLA	Plie canadienne	0	0	1 885.90
PLE	Plie	130 790	130 790	98 889.50
POK	Lieu noir	75 800	75 800	68 559.30
POL	Lieu jaune	22 100	22 100	5 351.80
PRA	Crevette nordique	17 335	17 335	8 654.70
RED	Sébastes de l'Atlantique	95 920	95 920	38 121.30
RHG	Grenadier tête rude			6 326.50
RNG	Grenadier de roche	6 650	6 650	175.60
SAL	Saumon Atlantique	397 163	396 709	276 806.00
SAN	Langçons	1 120 000	1 120 000	553 425.50
SKA	Pocheteau, raies			11 040.60
SOL	Sole commune	37 012	37 008	33 038.00
SOX	Sole	2 000	2 000	904.20
SPR	Sprat	417 876	506 756	426 252.20
SRX	Raies nca	6 060	6 060	5 266.20
SWO	Espadon	11 509	11 509	7 476.80
T/B	Turbot/barbue	9 000	9 000	4 359.10
VFF	Poissons non triés, non identifiés			879.50
W/F	Poissons blancs	190	190	6.00
WHB	Merlan bleu	496 000	496 000	413 158.40
WHG	Merlan	86 593	86 594	60 928.70
WIT	Plie grise	0	0	1 748.90
YEL	Limande queue jaune	120	120	1 130.70

Source : Commission européenne.

Tableau III.3.A1.2. **Captures par espèce en 2000**

Code espèces	Nom de l'espèce (FR)	Quota initial	Quota alloué	Captures totales
ANE	Anchois	26 000	43 000	37 544.10
ANF	Baudroie nca	62 030	64 116	37 248.30
ANG	Baudroie d'Amérique			3.30
B/L	Lingue bleue et lingue	3 600	3 600	2 569.40
BFT	Thon rouge du Nord	18 590	21 171	18 408.80
C/H	Cabillaud et églefin	500	500	444.80
CAA	Loup Atlantique			90.80
CAP	Capelan	52 245	75 250	20 807.00
CAT	Loup nca	1 000	1 000	583.30
COD	Cabillaud	311 809	313 136	179 534.70
D/F	Limande/flet commun	30 070	30 070	13 729.40
DGS	Aiguillat commun	8 870	8 870	1 381.50
FLX	Poissons plats	1 000	1 000	232.70
GHL	Flétan noir	19 255	19 255	18 215.40
HAD	Églefin	179 350	179 350	75 922.10
HAL	Flétan de l'Atlantique	200	200	205.20
HER	Hareng	1 002 362	1 017 024	748 615.60
HKE	Merlu	51 870	51 870	44 196.70
HKR	Merluche écureuil			1 593.30
HKS	Merlu argenté			4.50
HKW	Merluche blanche			802.10
I/F	Poissons industriels	800	800	0.00
JAX	Chinchards	359 400	375 505	251 261.30
L/W	Limande sole/plie cynoglosse	12 000	12 000	7 140.90
LEZ	Sardine	32 840	35 876	20 766.60
MAC	Maquereau	430 315	429 649	3 555 657.20
N/W	Tacaud norvégien et merlan poutassou	50 000	50 000	47 048.00
NEP	Langoustine	62 540	62 540	49 546.20
NOP	Tacaud norvégien	180 000	180 000	140 307.20
OTH	Autres espèces	12 210	12 210	9 115.60
PEN	Crevettes penaeus	4 000	4 000	2 561.90
PLA	Plie canadienne	0	0	1 836.20
PLE	Plie	125 640	125 886	100 186.60
POK	Lieu noir	101 960	101 902	65 262.40
POL	Lieu jaune	21 950	21 950	5 521.00
PRA	Crevette nordique	14 930	14 930	9 822.20
RED	Sébastes de l'Atlantique	89 500	89 500	29 732.20
RHG	Grenadier tête rude			8 492.10
RNG	Grenadier de roche	6 650	6 650	82.20
SAL	Saumon Atlantique	430 837	437 587	325 461.00
SAN	Langons	1 120 000	1 120 000	591 230.30
SKA	Pocheteau, raies			14 745.60
SOL	Sole commune	36 725	37 228	33 791.90
SOX	Sole	2 000	2 000	1 015.60
SPR	Sprat	466 520	475 170	394 966.50
SRX	Raies nca	6 060	6 060	2 341.60
SWO	Espadon	11 306	12 331	12 216.30
T/B	Turbot/barbue	9 000	9 000	5 342.70
TOP	Légine			308.60
VFF	Poissons non triés, non identifiés			603.80
W/F	Poissons blancs	190	190	1.30
WHB	Merlan bleu	319 500	329 360	186 251.60
WHG	Merlan	66 205	66 102	52 737.80
WIT	Plie grise	0	0	1 709.10
YEL	Limande queue jaune	0	0	931.40

Source : Commission européenne.

Tableau III.3.A1.3. Captures par espèces en 2001

Code espèces	Nom de l'espèce (FR)	Quota initial	Quota alloué	Captures totales
ALB	Thon germon	31 375	31 375	14 412.10
ANE	Anchois	43 000	43 000	40 577.70
ANF	Baudroie nca	54 130	57 184	33 170.50
ANG	Baudroie d'Amérique			8.90
B/L	Lingue bleue et lingue	3 600	3 600	1 983.50
BET	Thon obèse	26 672	26 672	2 140.80
BFT	Thon rouge du Nord	18 590	18 590	14 288.90
C/H	Cabillaud et églefin	500	500	480.70
CAA	Loup Atlantique			6.80
CAP	Capelan	28 375	28 375	17 680.80
CAT	Loup nca	300	300	943.50
COD	Cabillaud	249 877	249 744	167 903.30
D/F	Limande/flet commun	27 060	27 060	12 772.80
DGS	Aiguillat commun	8 870	8 870	1 117.30
FLX	Poissons plats	1 000	1 000	163.60
GHL	Flétan noir	21 306	21 298	19 738.30
HAD	Églefin	182 620	182 610	72 157.70
HAL	Flétan de l'Atlantique	0	0	201.40
HER	Hareng	1 030 780	1 026 852	750 194.50
HKE	Merlu	35 463	35 325	23 379.60
HKR	Merluche écreuil			2 049.90
HKS	Merlu argenté			8.70
HKW	Merluche blanche			689.30
I/F	Poissons industriels	800	800	384.00
JAX	Chinchards	392 600	410 741	249 764.30
L/W	Limande sole/plie cynoglosse	10 800	10 800	5 458.10
LEZ	Sardine	28 860	31 001	16 450.30
MAC	Maquereau	630 713	629 613	482 660.30
N/W	Tacaud norvégien et merlan poutassou	50 000	50 000	45 025.00
NEP	Langoustine	56 140	56 140	47 872.60
NOP	Tacaud norvégien	199 200	199 200	49 840.20
OTH	Autres espèces	12 210	12 199	8 996.90
PEN	Crevettes penaeus	4 000	4 000	1 369.20
PLA	Plie canadienne	0	0	1 956.70
PLE	Plie	133 995	134 228	100 263.10
POK	Lieu noir	147 380	147 128	72 376.20
POL	Lieu jaune	21 950	21 950	7 025.20
PRA	Crevette nordique	15 345	15 345	8 154.20
RED	Sébastes de l'Atlantique	60 483	60 334	26 783.20
RHG	Grenadier tête rude			6 874.90
RNG	Grenadier de roche	2 350	2 350	18.30
SAL	Saumon Atlantique	424 357	424 357	248 765.00
SAN	Langons	1 120 000	1 120 000	695 697.60
SKA	Pocheteau, raies			11 210.80
SOL	Sole commune	33 690	35 939	30 562.50
SOX	Sole	2 000	2 000	929.30
SPR	Sprat	446 040	446 040	363 284.60
SRX	Raies nca	4 848	4 848	2 448.50
SWO	Espadon	11 306	11 306	8 856.90
T/B	Turbot/barbue	7 200	7 200	5 470.00
TOP	Légine			535.20
VFF	Poissons non triés, non identifiés			807.20
W/F	Poissons blancs	190	190	3.80
WHB	Merlan bleu	351 860	373 576	222 955.20
WHG	Merlan	103 920	103 920	43 070.90
WIT	Plie grise	0	0	1 900.30
YEL	Limande queue jaune	260	260	988.20

Source : Commission européenne.

## ANNEXE 2

Tableau III.3.A2.1. **Production aquacole**

Code espèce	Espèces	1999	
		Quantité (tonnes – poids vif)	Valeur (1 000 ECU/Euro)
f21	Esturgeon, spatules – nd (tons)	661	3 872
f53	Huîtres – nd (tons)	156 283	256 120
f54	Moules – nd (tons)	598 951	301 921
f56	Clams, coches, arkshells – nd (tons)	64 516	164 572
bss	Bar – <i>Dicentrarchus labrax</i> (tons)	36 307	211 398
ele	Anguille européenne – <i>Anguilla anguilla</i> (tons)	10 469	78 765
fcp	Carpe commune – <i>Cyprinus carpio</i> (tons)	17 849	24 669
sal	Saumon de l'Atlantique – <i>Salmo salar</i> (tons)	146 139	409 791
sbg	Dorade Royale – <i>Sparus aurata</i> (tons)	47 199	228 835
trr	Truite Arc-en-ciel – <i>Salmo gairdneri</i> (tons)	222 234	536 877
trs	Truite de mer – <i>Salmo trutta</i> (tons)	3 044	10 214
<b>f00</b>	<b>Total – nd (tons)</b>	<b>1 336 035</b>	<b>2 377 347</b>
		2000	
f21	Esturgeon, spatules – nd (tons)	782	5 624
f53	Huîtres – nd (tons)	148 772	259 312
f54	Moules – nd (tons)	547 907	373 953
f56	Clams, coches, arkshells – nd (tons)	67 545	247 362
bss	Bar – <i>Dicentrarchus labrax</i> (tons)	40 285	232 959
ele	Anguille européenne – <i>Anguilla anguilla</i> (tons)	10 561	91 574
fcp	Carpe commune – <i>Cyprinus carpio</i> (tons)	17 833	29 399
sal	Saumon de l'Atlantique – <i>Salmo salar</i> (tons)	147 343	495 241
sbg	Dorade Royale – <i>Sparus aurata</i> (tons)	55 702	289 310
trr	Truite Arc-en-ciel – <i>Salmo gairdneri</i> (tons)	222 466	639 422
trs	Truite de mer – <i>Salmo trutta</i> (tons)	2 813	11 485
<b>f00</b>	<b>Total – nd (tons)</b>	<b>1 294 855</b>	<b>2 853 813</b>

Source : Eurostat.

## ANNEXE 3

Tableau III.3.A3.1. **GT statistiques pour 1999-2000**

	Fin 1999			Fin 2000		
	Nombre	GT	kW	Nombre	GT	kW
Belgique	128	22 838	63 453	127	23 054	63 355
Allemagne	2 313	69 783	163 305	2 314	71 419	167 206
Danemark	4 229	98 532	368 409	4 151	101 658	372 021
Espagne	17 301	538 037	1 380 843	16 661	525 554	1 332 431
Finlande	3 763	21 310	203 613	3 684	20 742	198 703
France	8 311	213 721	1 113 486	8 180	222 048	1 107 215
Royaume-Uni	7 904	248 581	970 109	7 665	245 783	952 637
Grèce	19 947	105 288	628 140	19 909	105 480	626 288
Irlande	1 212	60 050	194 509	1 193	60 414	193 931
Italie	18 310	243 868	1 471 221	17 440	229 956	1 394 421
Pays-Bas	1 074	190 349	489 348	1 079	209 945	508 498
Portugal	10 856	116 737	393 240	10 718	115 535	396 993
Suède	1 970	47 642	230 286	1 942	48 555	236 967
<b>Total</b>	<b>97 318</b>	<b>1 976 736</b>	<b>7 669 962</b>	<b>95 063</b>	<b>1 980 144</b>	<b>7 550 666</b>

Source : Commission européenne.

## ANNEXE 4

Tableau III.3.A4.1. **Coûts de gestion de la Communauté européenne**

Millions de EUR

	1998				1999			
	Police des pêches	Recherche	Gestion	Total	Police des pêches	Recherche	Gestion	Total
Pays membres de l'UE	206	167.6	84.2	457.8	212.4	178.5	85.6	476.5
Commission européenne	37.7	57	26.3	121	36.2	39.2	25.3	100.7
<b>Total</b>	<b>243.7</b>	<b>224.6</b>	<b>110.5</b>	<b>578.8</b>	<b>248.6</b>	<b>217.7</b>	<b>110.9</b>	<b>577.2</b>

Source : Commission européenne.

PARTIE III  
*Chapitre 4*

# Allemagne

Résumé .....	174
1. Pêches maritimes .....	174
2. Aquaculture .....	176
3. Transferts financiers publics .....	176
4. Politiques et pratiques postcaptures.....	177
5. Marchés et échanges.....	178
6. Perspectives .....	179

## Résumé

Pendant les deux années qui intéressent cette étude, 2000 et 2001, la situation de la filière pêche allemande s'est caractérisée par deux traits dominants : une baisse des quantités débarquées (194 000 tonnes en 2000 et 177 000 tonnes en 2001) et des augmentations de prix parfois considérables. En particulier, les quotas de cabillaud et de lieu noir attribués ont été insuffisants pour alimenter la pêche sur toute une année. De très fortes hausses des prix ont toutefois compensé le recul des débarquements de sorte que la valeur des débarquements (185 millions de EUR en 2000, 190 millions de EUR en 2001) est restée à son niveau des années précédentes. La pêche au hareng et à la crevette notamment a bénéficié de la hausse des prix.

La consommation de produits de la mer est passée de 13.7 kg par habitant en 2000 (sur la base du poids des captures) à 14 kg en 2001. Les espèces les plus appréciées en Allemagne sont le lieu jaune, le hareng, le thon, le saumon et le sébaste. Sur la période considérée, la dépendance nationale vis-à-vis des importations a continué d'augmenter. Les principaux pays fournisseurs ont été la Norvège, la Russie et la Chine. Une fois de plus, le Danemark a été le plus gros fournisseur de la Communauté européenne. La production nationale, c'est-à-dire les produits de la pêche et de l'aquaculture, n'a représenté que 14 % de la consommation totale.

## 1. Pêches maritimes

### *Performances*

La flottille de pêche allemande compte environ 2 300 navires représentant un tonnage total de 71 000 GTj et une puissance de 168 000 kW. Sur l'ensemble de ces navires, on recense seulement 13 chalutiers hauturiers. Le reste de la flottille est composé de cotres opérant en haute mer et de navires de pêche côtière. Parmi ceux-ci beaucoup sont des bateaux non pontés se limitant à des sorties d'une journée. L'évolution de la flottille est déterminée par des programmes structurels adoptés par la Communauté européenne. La capacité de la flottille devrait encore être réduite quelque peu dans les années à venir.

A l'échelle internationale, l'Allemagne ne fait pas partie des grands états pêcheurs. Les mises à terre de ses navires de pêche ont régressé, passant d'environ 194 000 tonnes (poids débarqué) en 2000 à 177 000 tonnes en 2001. Ce recul est imputable pour une large part à la baisse des prises de crevettes et de coquillages. Parallèlement, toutefois, en raison d'une hausse des prix du hareng, du maquereau et du chinchard, la valeur des débarquements est passée de 185 millions de EUR à plus de 190 millions de EUR. Les produits congelés, dont le volume s'est élevé à 100 000 tonnes, constituent la majeure partie des produits débarqués par les chalutiers hauturiers. Ces navires ont essentiellement pêché des pélagiques comme le hareng, le maquereau et le chinchard et, dans une moindre mesure, le sébaste, la morue et le lieu noir. Pour ce faire, les propriétaires de navires ont coordonné les plans opérationnels de leurs navires afin d'optimiser l'utilisation de leurs quotas de captures. En dépit d'une forte hausse des coûts d'exploitation des navires, due notamment

aux augmentations des prix du carburant diesel, les propriétaires de navires font une analyse plus positive que les années précédentes.

Les cotres et le bateau de pêche côtière ont été confrontés à des problèmes de quotas au cours de la période étudiée. En effet, les quotas de capture attribués pour le cabillaud et le lieu noir n'ont pas été suffisants pour alimenter les activités de pêche tout au long de l'année. Certains navires de pêche ont donc été contraints à l'inactivité sur de longues périodes. Toutefois, l'augmentation des prix des espèces précédemment citées a permis d'obtenir des résultats d'exploitation acceptables. Le prix du hareng, qui par moments suffisait à peine à couvrir les coûts, a fortement augmenté en 2001. S'il se maintient, il pourrait permettre d'exploiter davantage les stocks de harengs de la Baltique peu utilisées jusqu'à présent. S'agissant de la pêche crevettière, les entreprises halieutiques ont bénéficié d'accords trilatéraux conclus par des organisations de grands producteurs du Danemark, des Pays-Bas et de l'Allemagne en matière de production et de prix de vente. Ainsi, ces cinq dernières années, les recettes ont progressé d'environ 40 % dans ce secteur. Ces accords sont également utiles en termes de gestion responsable des ressources, dans la mesure où ils ne visent pas à compenser le déclin des ventes dû à la baisse des prix par une augmentation des prises. En 2001, la production de coquillages a reculé d'environ 50 % pour s'établir à 15 000 tonnes. Toutefois, les prix ont au moins doublé dans le même temps si bien que, en définitive, le secteur a enregistré un chiffre d'affaires en gros équivalent à celui de 2000.

### **Gestion de la pêche commerciale**

Durant la période étudiée, 2000/2001, la gestion de la pêche n'a été marquée par aucun changement notable. Les nouveaux navires de pêche sont toujours autorisés à capturer les espèces soumises à quota à condition que leur tonnage (GTj) et la puissance de leur moteur (kW) ne dépassent pas ceux des navires qu'ils remplacent. Ceci garantit que la capacité des navires pêchant ces espèces contingentées n'augmente pas.

Après consultation des associations de pêche, les quotas de capture disponibles ont été attribués à la flotte hauturière de chalutiers et de cotres. En règle générale, les entreprises armant des chalutiers hauturiers ont obtenu des permis individuels leur permettant d'exploiter certains stocks dans différentes zones et/ou des permis de pêche communs à plusieurs entreprises, permettant à la flottille d'opérer avec une plus grande souplesse. Les entreprises armant des cotres hauturiers et des bateaux côtiers ont été autorisées à capturer des espèces dont les quotas n'ont pas été fixés sans limites de quantités. Afin de gérer au mieux les faibles quotas de plie, lieu noir, sole, merlu, lotte et cabillaud, on a accordé des permis de pêche individuels de même que des permis de pêche collectifs pour certains groupes de navires et on a établi des niveaux maximaux de capture pour certaines périodes.

### **Gestion de la pêche de loisir**

L'Allemagne compte environ 1.5 million de pêcheurs à la ligne, ce chiffre tendant à progresser. La condition préalable à l'obtention du permis de pêche à la ligne, et donc à la pratique de ce loisir, est de faire preuve de solides connaissances en biologie halieutique et en hydrologie de même qu'en matière de protection animale et de conservation des ressources en eau. En l'absence d'une comptabilisation exhaustive des prises, les données relatives aux captures des pêcheurs à la ligne reposent essentiellement sur des estimations. Selon ces estimations, les prises s'élèveraient à 20 000 tonnes (environ 13 kg par pêcheur à la ligne). Les pêcheurs amateurs ne sont pas autorisés à vendre leurs prises.

Les *Länder* (États fédéraux) ont adopté des règles différentes en ce qui concerne les périodes de fermeture de la pêche et les tailles minimales des poissons. Par ailleurs, les engins de pêche et les captures sont réglementés en fonction du lieu de pêche.

## 2. Aquaculture

Comme aucune loi ni réglementation n'oblige les entreprises d'aquaculture continentale, contrairement à celles d'aquaculture marine, à communiquer régulièrement le volume de leur production aux autorités halieutiques, on ne dispose que d'estimations pour la production annuelle de ce secteur. Selon ces estimations, la production annuelle s'élèverait environ à 45 000 tonnes pour une valeur totale de plus de 150 millions de EUR. Les installations de production, qui sont au nombre de 1 200 environ pour les activités à plein-temps et de 25 000 pour l'exploitation à temps partiel, occupent une surface de quelque 285 000 ha. L'aquaculture produit essentiellement de la truite (20 000 tonnes) et de la carpe (15–20 000 tonnes) dans des étangs d'élevage traditionnels. Quelques sites d'élevage ont également produit des espèces à forte valeur commerciale telles que les anguilles, les silures glanes et les esturgeons dans des systèmes à recirculation très performants. Mentionnons également la production des pêches lacustre et fluviale qui s'est élevée à environ 3 000 à 4 000 tonnes. Ces entreprises ont à elles seules géré une zone de pêche de 245 000 ha.

## 3. Transferts financiers publics

En Allemagne, le soutien financier structurel s'inscrit dans le cadre de la législation de l'UE. En 1999, de nouvelles lois et règlements applicables à la période 2000-2006 ont été promulgués [Règlements (CE) n° 1260/1999, n° 1263/1999 et n° 2792/1999] et des programmes opérationnels ont été établis.

Tableau III.4.1. **Fonds disponibles (2000-2006)**

	UE (milliers de EUR)	National (milliers de EUR)
Ajustement de l'effort de pêche, renouvellement et modernisation de la flotte de pêche	39 856	12 556
Pêcheries continentales	0 994	0 261
Aquaculture	30 615	8 762
Transformation et commercialisation	82 647	21 729

Source : OCDE.

Tableau III.4.2. **Balance commerciale des produits de la pêche, 2000 et 2001**

	Importations		Exportations		Balance commerciale	
	Quantité en tonnes	Valeur en milliers de EUR	Quantité en tonnes	Valeur en milliers de EUR	Quantité en tonnes	Valeur en milliers de EUR
2000	793 160	2 402 312	328 165	999 782	-464 995	-1 402 530
2001	808 227	2 530 752	358 239	960 163	-444 988	-1 570 589

Source : OCDE.

Les nouveaux programmes étant désormais opérationnels, on peut s'attendre à une augmentation des transferts financiers en 2001/2002. Les transferts publics pour les années 2000 et 2001 sont répertoriés dans tableau III.4.3.

Tableau III.4.3. **Transferts financiers publics associés aux politiques nationale et communautaire de la pêche : 2000 et 2001**

En millions de DEM

	2000			2001		
	Contribution		Total	Contribution		Total
	Nationale	UE		Nationale	UE	
<b>Pêche maritime</b>	7.1	11.4	18.5	7.9	3.2	11.1
<b>Aides directes</b>						
Aides pour arrêt temporaire de navires de pêche	0.5	0.0	0.5	1.7	0.0	1.7
Primes de retrait définitive de navires de pêche	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres mesures	0.4	0.8	1.2	0.0	0.4	0.4
<b>Transferts destinés à réduire les coûts</b>						
Aide à l'achat de bâtiments neufs ou d'occasion et à la modernisation de navires						
Subventions	3.1	10.6	13.7	1.5	2.8	4.3
Prêts	2.3	0.0	2.3	4.1	0.0	4.1
Prêts bonifiés	0.8	0.0	0.8	0.6	0.0	0.6
<b>Aquaculture</b>	1.3	5.4	6.7	0.5	5.5	6.0
Transferts destinés à réduire les coûts	1.3	5.4	6.7	0.5	5.5	6.0
<b>Commercialisation et transformation</b>	13.9	24.5	38.4	6.6	39.8	46.4
Transferts destinés à réduire les coûts	13.9	24.5	38.4	6.6	39.8	46.4
<b>Total</b>	<b>22.3</b>	<b>41.3</b>	<b>63.6</b>	<b>15.0</b>	<b>48.5</b>	<b>63.5</b>

Source : OCDE.

Les Länder sont chargés de la mise en œuvre des programmes de soutien. A cette fin, chaque Land a publié des directives fixant les modalités du soutien établies en coordination avec la Commission européenne. Le gouvernement fédéral n'a qu'un rôle d'accompagnement.

En Allemagne, les personnes employées dans le secteur halieutique bénéficient de programmes d'assurance-chômage, de sécurité sociale et de retraite. Les travailleurs indépendants doivent souscrire leurs propres assurances. Aucun régime spécial de sécurité sociale n'est prévu pour les personnes travaillant dans le secteur de la pêche.

Les mesures structurelles des États membres de l'UE obéissent au Règlement n° 2792/1999. Dans ce cadre, aucun nouveau programme n'a été établi et aucune modification n'a été introduite dans les programmes existants. La Commission européenne rend compte des mesures structurelles prises au sein de l'UE.

#### 4. Politiques et pratiques postcaptures

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et conformément à la législation de l'UE, la commercialisation d'un grand nombre de poissons, crustacés et mollusques s'accompagne de l'obligation d'indiquer le nom commercial des espèces, la méthode de production ainsi que les lieux de pêche. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a rédigé un projet de loi sur l'étiquetage des produits halieutiques et aquacoles en 2001 et l'a soumis aux autorités légiférantes afin de transposer les règles communautaires dans le droit national. Le projet de loi vise à définir les compétences de même que les mécanismes de contrôle et les possibilités de sanction. Il comporte en outre des dispositions qui permettent d'adopter des règlements d'application.

L'Allemagne a la volonté politique d'intégrer des dispositions relatives à l'aquaculture dans le règlement CE concernant la production biologique des produits agricoles. Ainsi, un échange de vues entre divers groupes d'intérêts a été engagé en 2001 en vue d'établir un écolabel pour les produits de la pêche. Les discussions en cours ont pour objet de définir des critères permettant d'établir un label harmonisé pour les produits biologiques issus de l'aquaculture et de la pêche continentale et de préparer les éventuelles dispositions harmonisées au niveau de l'UE dans ce domaine.

## 5. Marchés et échanges

### **Marchés**

#### ***Évolution de la consommation intérieure***

La crise de l'encéphalite spongiforme bovine et ses répercussions sur le marché du bœuf en 2000 ainsi que l'apparition de la tremblante du mouton en 2001 ont entraîné une hausse des ventes de poissons en Allemagne du fait du déclin de la demande de produits carnés. Ainsi la consommation par habitant est-elle passée de 13.7 kg en 2000 (sur la base du poids des captures) à 14 kg en 2001. En 1999, elle se maintenait à 12.7 kg. Les espèces les plus consommées restent le lieu jaune, le hareng, le thon, le saumon et le sébaste. Les conserves de poisson et les marinades (hareng et thon principalement) arrivent en tête des produits consommés, suivis par le poisson congelé, le poisson frais, les crustacés et les mollusques.

Les consommateurs achètent à 42 % auprès des discompteurs et à 37 % auprès de la grande et moyenne distribution. Viennent ensuite les poissonneries avec 7 % puis les marchés hebdomadaires et les services de livraison à domicile avec 14 %. La vente de poisson frais est surtout assurée par les poissonneries et gagne du terrain dans la grande et moyenne distribution. Les marinades et les poissons en conserve, les produits congelés et les produits fumés proviennent essentiellement de la grande et moyenne distribution.

#### ***Efforts de promotion***

Une campagne de promotion de la consommation de crevettes a été lancée en 2000 et 2001. Cette campagne a été financée par une taxe parafiscale nationale (386 023 de DEM) et par l'UE (instrument financier d'orientation de la pêche pour un montant de 315 837 de DEM). L'objectif est d'encourager les ventes de ce produit, de lui accorder une plus large place dans la gastronomie comme dans la consommation courante et d'informer le public des qualités sanitaires de cet aliment.

### **Échanges**

#### ***Volumes et valeurs***

L'approvisionnement de l'Allemagne en produits halieutiques et aquacoles a été assuré principalement par les importations. La production nationale, débarquements et produits de l'aquaculture, n'a représenté que 14 % du volume total de la production. En conséquence, la balance commerciale de l'Allemagne pour ces produits a accusé un déficit en 2000 et en 2001, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

La dépendance vis-à-vis des importations a été particulièrement forte pour le hareng et les filets de poisson blanc congelés utilisés comme matière première dans l'industrie de transformation du poisson. La demande de thon et de saumon en conserve a également été satisfaite dans une large mesure par les importations. L'augmentation des prix a eu des

conséquences défavorables sur le marché des matières premières qui ont été accentuées par le mouvement de dépréciation de l'euro face au dollar en 2000. La hausse des tarifs du fret maritime et des frais de port a également entraîné des augmentations de prix supplémentaires.

Les principaux fournisseurs extra-communautaires de l'Allemagne ont été la Norvège, la Russie et la Chine, avec une augmentation notable des importations en provenance de Chine. Au sein de la communauté, le Danemark a été le premier partenaire commercial de l'Allemagne pour les importations.

Avec l'entrée en vigueur de l'Organisation commune du marché des produits de la mer le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les suspensions tarifaires autonomes s'appliquent, entre autres, à la chair et au filet congelé de lieu jaune et de grenadier de roche ainsi qu'au cabillaud. De plus, des contingents tarifaires communautaires ainsi que des contingents GATT s'appliquent aux principaux produits de la pêche. Un grand nombre de contingents tarifaires ont en outre été établis dans le cadre d'accords d'échanges bilatéraux ou régionaux.

## 6. Perspectives

Aux niveaux communautaire et international, les pouvoirs publics allemands continueront de défendre des pratiques permettant d'assurer la durabilité des activités de pêche. Ils sont en outre favorables à une libéralisation des importations pour assurer l'approvisionnement du marché allemand et de compétitivité de l'industrie nationale de transformation du poisson.

PARTIE III  
*Chapitre 5*

## **Belgique**

Résumé . . . . .	182
1. Cadre juridique et institutionnel . . . . .	182
2. Pêches maritimes . . . . .	183
3. Gestion des pêches commerciales . . . . .	184
4. Contrôle . . . . .	185
5. Pêche et environnement . . . . .	185
6. Marchés et échanges . . . . .	185
7. Thème particulier : la capacité de pêche . . . . .	186
8. Structure de la flotte de pêche belge . . . . .	186

## Résumé

Le montant total des débarquements de poisson, effectués en 2001 par les pêcheurs belges est augmenté d'environ 500 tonnes pour s'établir à 27 000 tonnes (+2 %). Les apports dans les ports étrangers, les exportations directes, ont stagné à 8 900 tonnes, soit 33 % des prises totales.

La valeur des apports dans les ports belges et étrangers englobait 97 millions de EUR, soit une amélioration de 9 %.

L'espèce la plus importante était la sole, qui représentait 18 % des prises et 45 % de la valeur. Cette espèce noble rapportait ainsi EUR 43 millions (+21 %). La valeur de la plie enregistré 14 millions de EUR (-4 %).

## 1. Cadre juridique et institutionnel

Les politiques du pays sont appliquées dans le cadre de la PCP qui est décrite dans le chapitre sur l'UE. En ce qui concerne les mesures nationales complémentaires, il faut mentionner que la gestion des ressources halieutiques marines incombe au gouvernement fédéral et aux pouvoirs publics. Le ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes était responsable pour la politique du secteur de la pêche, jusqu'à la fin de 2001.

Sur le plan économique et des aides structurelles le ministre de l'Environnement et de l'Agriculture de la Région flamande était compétent. Ainsi la promotion était une matière régionale. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 la politique du secteur de la pêche est entièrement régionalisée.

La loi du 12 avril 1957 autorise le Roi à prescrire des mesures en vue de la conservation des ressources biologiques de la mer, d'autre part il y a la loi du 28 mars 1975 relative au commerce des produits de l'agriculture, de l'horticulture et de la pêche maritime.

La loi du 13 juin 1969 concerne le plateau continental de la Belgique. La loi du 10 octobre 1978 porte sur l'établissement d'une zone de pêche de la Belgique.

L'arrêté royal du 21 juin 1994 institue une licence de pêche et porte des mesures temporaires pour l'exécution du régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche.

Depuis le début 1988 un système de licences de pêche est établi, limitant ainsi le nombre de bateaux de pêche.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 1999 tous les armateurs des bateaux de pêche belges doivent démontrer un lien économique réel entre le bateau de pêche et l'État membre dans la mesure où ce lien ne concerne que les relations entre les activités de pêche du bateau et les populations tributaires de la pêche ainsi que les industries connexes (Arrêté royal du 3 février 1999).

On distingue deux segments de flotte : les bateaux de pêche dont la puissance motrice est moins ou égale à 221 kW d'une part et les bateaux de pêche dont la puissance motrice est supérieure à 221 kW. Par l'A.R. du 13 mai 1999 il est possible de regrouper des licences

de pêche et des puissances motrices pour autant que la puissance motrice maximale d'un bateau de pêche, 957 kW, est respectée. Un changement de segment n'est toutefois pas autorisé.

Les bateaux de pêche doivent avoir à bord un appareil de localisation par satellite installé et opérationnel, qui satisfait à la réglementation européenne et nationale en la matière, sinon la licence de pêche est retirée.

Afin de maîtriser le tonnage brut de la flotte le ministre a réduit le coefficient qui détermine le tonnage brut pour toutes les catégories de bateaux de pêche (A.R. 20.12.1999).

## 2. Pêches maritimes

### *Performance*

Le nombre de navires qui ont écoulé leurs prises dans les ports belges au cours de l'année 2001 atteignait 123 unités. La puissance motrice moyenne pondérée a cependant augmenté de 1 % pour atteindre 553 kW alors que le nombre de jours de mer a reculé de 1 % pour se situer à 20 650 jours. Les apports par jour de mer ont progressé de 4 % pour passer à 875 kg si bien que les quantités totales de produits de la pêche mises en vente, capturées sous pavillon belge et amenées dans les ports nationaux, englobaient 18 061 tonnes. Grâce à un prix moyen de l'assortiment de captures en augmentation de 6 %, les recettes se situaient à 68 millions de EUR (+9 %). Par jour de mer, ces recettes se chiffrent à 3 300 de EUR (+10 %).

L'exportation directe par le biais des apports dans les ports étrangers a stagné au niveau de 8 900 tonnes. Enfin les débarquements globaux ont été d'environ 27 000 tonnes (+2 %). Presque un tiers du poisson pêché sous pavillon belge a donc été commercialisé dans des ports étrangers.

Le chiffre d'affaires brut dans les ports étrangers a en effet atteint environ 28 millions de EUR (+8 %). La valeur globale à la criée des produits de la pêche capturés par les navires de pêche belges a atteint 96.6 millions de EUR (+9 %) en 2001.

Les apports par les bateaux étrangers dans les ports belges englobaient environ 300 tonnes.

Les débarquements de cabillauds ont diminué de 11 % pour atteindre 2 750 tonnes. La chute des apports n'a pas causé une augmentation du prix du cabillaud, qui a baissé de 4 %. Ainsi la valeur à la criée a diminué de 15 % pour atteindre 7.2 millions de EUR.

Le prix moyen de soles, notre espèce la plus importante, s'est redressé, passant de 8.37 de EUR/kg à 9.14 de EUR/kg.

L'apport global des soles a progressé de 450 tonnes. Grâce à la hausse des prix les recettes se sont augmentées de 7.4 millions de EUR et englobaient 43 millions de EUR (+21 %).

Les volumes débarqués de plies ont diminué de 5 % pour se situer à 8 200 tonnes. D'autre part, les prix se sont améliorés en passant de 1.74 de EUR/kg à 1.76 de EUR/kg. A cause d'une offre faible pendant le mois avril la formation du prix était exceptionnelle (2.37 de EUR/kg).

### 3. Gestion des pêches commerciales

Afin d'étaler les débarquements le ministre arrête des mesures complémentaires temporaires de conservation des réserves de poisson en mer. Ces arrêtés ministériels sont décidés après consultation de la Commission « quota » au sein de l'organisation des armateurs.

Les captures de soles, plies et cabillauds ont été limitées par unité de temps afin d'assurer une répartition optimale des captures sur toute la saison de pêche. Ainsi un maximum de nombre de jours de navigation a été instauré. Pendant le premier trimestre (reproduction), la plie de la mer du Nord est sur le point de frayer et elle est par conséquent très maigre, ce qui complique la commercialisation sous forme de filets et entraîne des prix peu élevés. La pêche ciblée sur cette ressource a été rendue impossible par l'instauration d'un règlement en matière de captures accessoires.

Afin d'optimiser l'utilisation des quotas on a en moyenne chaque mois une modification des mesures complémentaires.

La première phase du plan de redressement pour le cabillaud, imposé par la Commission européenne a démarré le 14 février 2001 et a pris fin le 30 avril 2001. La pêche était interdite en différentes zones de pêche importantes en mer du Nord. Le ministre a pris des mesures complémentaires en instituant un arrêt temporaire de certaines catégories de bateaux de pêche belges.

Les bateaux de pêche d'une puissance motrice supérieure à 221 kW ont dû arrêter la pêche pendant quatre semaines entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2001. En vue de compenser leurs frais fixes durant la période d'arrêt, une prime était allouée aux propriétaires des bateaux de pêche. Même aux équipages était allouée une prime en vue de compenser leur manque de salaire durant la période d'arrêt.

#### **Gestion de la pêche de loisir**

C'est l'AR du 11 mars 1996 modifiant l'AR du 14 août 1989 fixant les mesures nationales complémentaires pour la préservation et la gestion des fonds de pêche et pour le contrôle des activités de pêche, qui règle la pêche récréative.

L'augmentation constante du nombre de pêcheurs sportifs utilisant de grands chaluts a entravé une protection suffisante des populations de poisson des eaux côtières belges ; faussant la concurrence vis-à-vis de la pêche professionnelle, et engendreront des tensions entre pêche professionnelle et pêche récréative.

Les bateaux de 8 mètres ou moins de longueur hors tout peuvent pêcher uniquement sur les crevettes avec une seule gaule, dont la perche atteint au maximum 3 mètres, ou avec un seul chalut à panneaux, dont la ralingue supérieure mesure au maximum 4.5 m. De plus, cette activité est interdite entre 10 heures du soir et 5 heures du matin et la vente des prises est interdite.

Depuis la saison de pêche 1998, la pêche à pied à l'aide d'instruments de pêche passive a également été restreinte.

## 4. Contrôle

Le système (VMS) de localisation automatique des bâtiments de pêche par le biais de la communication par satellite a été installé à bord d'une centaine de bateaux de pêche d'une longueur entre perpendiculaires de plus de 20 mètres. D'autres activités de contrôle sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau III.5.1. **Activités de contrôle**

	2000	2001
Contrôles dans les minques	74	68
Contrôles dans autres locations	16	24
Contrôles en mer	314 bateaux de pêche	91 bateaux de pêche
Contrôle par avion	328 bateaux de pêche	129 bateaux de pêche

Source : OCDE.

## 5. Pêche et environnement

Dans les eaux occidentales, l'effort maximal de pêche fixé à 7.3 millions kW jours de mer a été largement respecté, puisque l'effort de pêche belge s'est chiffré en l'occurrence à 6.6 millions kW jours de mer.

Pour continuer à protéger les zones de pêche (« nurseries ») où l'on trouve le frai et le fretin, surtout de soles, en mer du Nord, l'utilisation des équipements lourds pour pêcher la sole dans les eaux côtières belges est interdite depuis le 6 juin 1998.

Ainsi la pêche à la sole dans la zone des trois milles fut interdite durant toute la saison de pêche à tout bateau ayant une jauge brute supérieure à 70 TB.

La Belgique a aussi lancé en juin 1998 un projet de repeuplement : des petits turbots d'élevage ont été déversés dans une zone de la mer, après avoir été marqués, ce qui permettra de procéder à des recherches scientifiques. En 2000 un projet analogue de repeuplement de petites soles d'élevage a été lancé.

## 6. Marchés et échanges

### Marchés

La consommation de poisson frais par habitant s'élevait en 2002 à 6.9 kg ce qui correspondait à une valeur de 65 de EUR. Per capita les achats de produits de la pêche arrivaient à 1.8 kg poisson congelés, 0.5 kg poisson pané, 1.7 kg poisson en conserve et 0.8 kg de salade de poisson. Environ trois quarts des achats de poisson en volume sont réalisés dans les supermarchés (+4 %).

### Échanges

Le taux d'autosuffisance en produits de la pêche en Belgique est très limité. Les entrées des produits de la pêche représentaient en volume huit fois les débarquements de notre flotte. Ainsi la balance de commerce en produits de la pêche destiné à la consommation humaine démontrait un solde négatif de 114 000 tonnes, ce qui en valeur correspond à un déficit de 527 millions de EUR. Notre fournisseur le plus important restait les Pays-Bas.

Tableau III.5.2. **Importations et exportations (2000-2001)**

	Importation 2001		Exportations 2001	
	Volume en tonne	Valeur en millions de EUR	Volume en tonne	Valeur en millions de EUR
Poisson frais, réfrigéré	58 675	280.9	36 127	164.9
Poisson congelé	42 392	154.3	24 228	100.0
Salé, fumé, séché	5 209	46.5	1 389	13.4
Conserves	37 766	123.0	11 565	48.2
Crustacés et mollusques	74 826	484.5	33 803	243.5
Farine de poisson	29 250	16.7	7 634	4.7
Huile de poisson	1 465	1.2	265	0.4
Autres (poisson d'eaux douces)	3 743	12.3	1 693	5.0
Total (hors farine et huile)	222 612	1 101.6	108 814	575.0
<b>Total</b>	<b>253 327</b>	<b>1 119.5</b>	<b>116 713</b>	<b>580.1</b>

Source : OCDE.

## 7. Thème particulier : la capacité de pêche

Tableau III.5.3. **Flotte de pêche belge (2000-2001)**

TB	2000		2001	
	Nombre de bateaux	kW	Nombre de bateaux	kW
< 50	14	3 136	15	3 320
50-99	39	8 352	36	7 689
100-149	18	4 855	21	5 599
150-249	13	8 864	12	8 423
250-	45	39 782	46	41 316
<b>Total</b>	<b>129</b>	<b>64 989</b>	<b>130</b>	<b>66 347</b>

Source : OCDE.

## 8. Structure de la flotte de pêche belge

Environ 92 % des unités de la flotte de pêche belge sont équipés de chaluts à perches pour la pêche directe des poissons plats *e.g.* la sole et la plie. Même les crevettiers utilisent les chaluts à perches. D'autre part il y a des bateaux de pêche démersale.

Un nouveau bateau de pêche peut entrer dans la flotte à condition que la puissance motrice ne soit pas supérieure à la puissance motrice retirée et à condition que le tonnage brut soit au maximum égal à la puissance motrice retirée multiplié par 0.3.

D'autre part la puissance motrice par unité est limitée à 957 kW, tandis que le tonnage maximal est de 385 TB et la longueur maximale est fixée à 38 m.

PARTIE III  
*Chapitre 6*

## Danemark

Résumé .....	188
1. Cadre juridique et institutionnel national .....	188
2. Pêches maritimes .....	189
3. Aquaculture .....	191
4. Pêche et environnement .....	192
5. Transferts financiers publics .....	192
6. Politiques et pratiques postcaptures .....	193
7. Marchés et échanges .....	194
8. Perspectives .....	194
9. Thème particulier : la capacité de pêche .....	195
Annexe 1. Transferts financiers publics .....	197

## Résumé

Le Danemark, qui figure parmi les grands pays exportateurs de produits de la pêche, a vendu à l'extérieur 1 127 747 tonnes de poisson en 2001, pour une valeur de 18.67 milliards de DKK. Les quantités débarquées par la flotte danoise ont atteint 1 462 774 tonnes en 2000 et 1 458 108 tonnes en 2001. L'industrie halioalimentaire étant tributaire de matières premières d'autres pays, les importations se sont établies en 2001 à 1 180 758 tonnes, soit 11.3 milliards de DKK.

En 2001, le Conseil des ministres de l'UE a décidé de proroger le Programme d'orientation pluriannuel (POP) des flottilles de pêche. Dans le même temps, l'accès aux aides communautaires a été restreint pour les catégories de flottilles dépassant la capacité visée par le POP.

La législation danoise applicable à la pêche et aux produits alimentaires a été simplifiée et actualisée en 1999, parallèlement à une réforme des règles nationales sur la capacité de pêche et la pêche de loisir. Parmi les autres mesures prises à cette échelle, on peut citer l'utilisation de dispositifs d'alarme sonore pour réduire les prises accessoires de marsouins communs et la mise en œuvre d'un plan de gestion d'ensemble dans le plus grand fjord, Limfjorden.

### 1. Cadre juridique et institutionnel national

Au Danemark – sauf dans le Groenland et les îles Féroé – la filière est gérée dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne.

La surveillance et le contrôle de l'application des politiques communautaires et nationales incombent à la direction de la pêche, qui relève du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. Cette direction effectue des inspections en mer et au débarquement et vérifie le respect des normes commerciales de l'UE. Les inspections vétérinaires sont du ressort de l'administration vétérinaire et alimentaire danoise.

La législation nationale vise à tirer parti des possibilités de pêche en veillant à ce que les contingents danois ne soient pas dépassés. Les règles techniques sont définies en fonction d'avis scientifiques et évaluées à intervalles réguliers.

En mai 1999, neuf lois ont été fusionnées en une seule – la loi sur la pêche – qui englobe la protection des stocks de poissons, les réglementations relatives à la pêche commerciale et de loisir, ainsi que la première phase de commercialisation et les droits à acquitter. Hormis les ajustements nécessités par l'intégration des lois, les remaniements, peu nombreux, ont surtout consisté à simplifier la structure des comités consultatifs et à libéraliser les ventes à la criée. La loi de 1998 sur l'alimentation a imposé une restructuration des inspections alimentaires et vétérinaires à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2000. Les dispositions nationales sur la capacité de pêche ont été revues en 2001 – elles sont décrites ci-après sous le titre « Thème particulier : la capacité de pêche ».

La Stratégie nationale de recherche halieutique a été adoptée par le gouvernement en octobre 1998. Il s'agit avant tout de contribuer à la rentabilité économique et à la viabilité de la pêche et de l'aquaculture. Pour les années à venir, les deux thèmes essentiels de la recherche halieutique sont les suivants : 1) moyens à retenir pour favoriser une utilisation des ressources durable, efficace et axée sur la qualité dans toute la filière, de la pêche proprement dite à l'élevage ; et 2) industrie de transformation et conception de systèmes de gestion plus susceptibles de préserver les ressources.

## 2. Pêches maritimes

### Résultats

Les quantités débarquées par la flottille danoise ont atteint 1 462 774 tonnes en 2000 (soit 3 034 millions de DKK) et 1 458 108 tonnes en 2001 (3 340 millions de DKK). Quelque 95 % ont été mises à terre dans des ports danois. Le tableau III.6.1 indique les chiffres relatifs aux principales espèces débarquées durant la période 2000-2001, ainsi que les totaux correspondant, d'une part, à la consommation et, d'autre part, à la transformation en farine et huile. Les pêcheurs des États membres de l'UE et de pays tiers représentent une part importante des quantités mises à terre dans les ports danois, également précisée dans le tableau.

En 2001 (à la fin de l'année), la flottille de pêche employait 6 347 personnes. Pour le secteur dans son ensemble, aquaculture et activités commerciales comprises, les effectifs représentaient approximativement 18 000 personnes.

En ce qui concerne la flottille, se reporter à la section intitulée « Thème particulier : la capacité de pêche ».

### État des stocks de poissons

Se reporter au chapitre sur l'Union européenne.

### Gestion de la pêche commerciale

Deux changements importants ont été apportés à la gestion des pêcheries commerciales, ou sont en passe de l'être. C'est ainsi que les filets de pêche sont désormais équipés d'alarmes sonores, de manière à réduire les prises accessoires de marsouins communs, et qu'un plan est mis en œuvre dans le plus grand fjord danois, Limfjorden.

Dans le prolongement du plan national de 1998 visant à réduire les prises accessoires de marsouins communs, l'utilisation de filets munis d'alarmes sonores (émetteurs d'ultrasons) dans certaines zones de la mer du Nord dépendra des autorités danoises compétentes. Les effets de ces dispositifs seront suivis de près et, le cas échéant, de nouvelles mesures seront prises. Ailleurs autour du Danemark, les autorités de pêche évalueront le problème des prises accessoires en collaboration avec les autorités chargées de l'environnement et se prononceront sur l'opportunité de faire adopter les émetteurs d'ultrasons ou d'instaurer d'autres mesures.

Pour le plus grand fjord du Danemark – Limfjorden – un plan de gestion a été adopté dans le but de reconstituer les stocks de poissons et de rétablir la diversité de la faune aquatique. Ce plan est le fruit d'un projet commun au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche et au ministère de l'Environnement, mené conjointement avec les autorités régionales compétentes. Il a pour principal effet de réglementer plus rigoureusement le dragage de moules dans le fjord en restreignant la zone dans laquelle

Tableau III.6.1. Quantités mises à terre par les navires du Danemark, d'autres pays de l'UE et de pays tiers en 2000 et 2001, ventilées par lieu de débarquement

Espèces	2000 lieu de débarquement											
	Danemark						Autres nations					
	Quantité Danemark	Valeur Danemark	Quantité UE	Valeur UE	Quantité pays tiers	Valeur pays tiers	Quantité Danemark	Valeur Danemark	Quantité UE	Valeur UE	Quantité pays tiers	Valeur pays tiers
Cabillaud	48 258	787 892	4 162	56 649	6 301	80 656	1 891	36 021	..	..	..	..
Plië	21 935	275 508	1 029	2 966	24	148	849	10 597	..	..	..	..
Hareng	117 567	146 587	98 942	117 042	71 884	146 798	27 965	24 353	..	..	..	..
Maquereau	18 582	80 913	15 529	61 049	2 093	6 851	13 060	67 116	..	..	..	..
Crevette nordique	3 571	54 143	0	0	2 734	52 338	2 150	68 113	..	..	..	..
Langoustine	4 680	321 744	89	6 026	84	5 495	51	3 169	..	..	..	..
Moule commune	131 042	120 918	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Autres espèces	37 867	530 322	14 509	99 544	9 614	91 667	1 788	38 801	..	..	..	..
<b>Total espèces consommées</b>	<b>383 502</b>	<b>2 318 026</b>	<b>134 260</b>	<b>343 276</b>	<b>92 734</b>	<b>383 954</b>	<b>47 755</b>	<b>248 170</b>	..	..	..	..
Total espèces minotières	1 079 272	716 337	113 816	75 102	144 917	88 099	33 638	52 259	..	..	..	..
<b>Total quantités débarquées</b>	<b>1 462 774</b>	<b>3 034 363</b>	<b>248 076</b>	<b>418 378</b>	<b>237 651</b>	<b>472 053</b>	<b>81 393</b>	<b>300 429</b>	..	..	..	..
	2001											
Cabillaud	39 724	694 150	6 215	83 906	5 303	68 102	1 045	19 816	..	..	..	..
Plië	24 493	328 050	1 069	1 629	173	1 769	1 095	14 098	..	..	..	..
Hareng	114 775	268 591	75 564	155 792	63 064	259 838	17 521	50 570	..	..	..	..
Maquereau	21 757	135 884	12 615	71 489	2 587	17 473	9 614	61 978	..	..	..	..
Crevette nordique	2 951	38 971	0	0	2 608	44 412	2 380	71 618	..	..	..	..
Langoustine	4 422	336 261	50	3 716	46	3 433	26	1 739	..	..	..	..
Moule commune	145 509	146 597	0	0	..	..	..	..	..	..	..	..
Autres espèces	37 955	592 656	12 177	102 975	10 784	86 583	9 954	34 622	..	..	..	..
<b>Total espèces consommées</b>	<b>391 586</b>	<b>2 541 159</b>	<b>107 690</b>	<b>419 508</b>	<b>84 566</b>	<b>481 611</b>	<b>41 635</b>	<b>254 439</b>	..	..	..	..
Total espèces minotières	1 066 522	798 850	106 555	80 265	158 184	118 242	24 487	69 228	..	..	..	..
<b>Total quantités débarquées</b>	<b>1 458 108</b>	<b>3 340 009</b>	<b>214 245</b>	<b>499 772</b>	<b>242 751</b>	<b>599 853</b>	<b>66 123</b>	<b>323 668</b>	..	..	..	..

Note : La quantité mise à terre et la valeur sont respectivement exprimées en tonnes et en milliers de DKK.

Le tableau tient compte des quantités qui transitent par le Danemark, mises à terre dans ce pays par des navires étrangers et vendues à des acheteurs étrangers.

Le tableau ne tient pas compte des quantités provenant des lacs danois.

La valeur des espèces minotières débarquées au Danemark comprend des primes de 34 893 de DKK en 2000 et 52 076 de DKK en 2001.

Autres espèces : poissons divers, mollusques et crustacés.

.. Non disponible.

Source : Registre des ventes, Direction de la pêche du Danemark.

cette pratique est autorisée et en réduisant progressivement la flottille de dragueurs de moules à mesure que les pêcheurs quittent l'activité.

Se reporter au paragraphe intitulé « Contrôle et police des pêches ». Le Conseil des ministres de l'UE a décidé de fermer la pêche au lançon – surtout pratiquée par des pêcheurs danois – dans une zone située au large de l'Écosse de 2000 à 2002. Cette décision vise à préserver le stock de lançons pour les prédateurs naturels, en particulier les oiseaux, et à assainir ainsi l'écosystème marin. Les effets sur le lançon et les prédateurs seront observés avec attention.

### **Gestion de la pêche de loisir**

La pêche de loisir est soumise à des dispositions réglementant le nombre et le type d'engins utilisés. Il est interdit de vendre le poisson pris dans les lieux de pêche de loisir, mais la valeur des prises n'est pas limitée. S'ajoutent des mesures nationales englobant les lâchers de poisson et la recherche, financées par les droits perçus sur les permis de pêche.

L'interdiction de vendre le produit de la pêche de loisir a été instaurée tout d'abord par la loi de 1998 sur la pêche en eau salée. Lorsque les textes législatifs ont été simplifiés et fusionnés en un seul – la loi sur la pêche de 1999 – cette interdiction a été étendue à la vente de poisson d'eau douce. Des mesures plus restrictives s'appliquent à l'utilisation des filets (nombre et maillage). Des comités locaux sont chargés de voir s'il y a lieu d'adopter des règles spécifiques, plus contraignantes, à leur échelle.

En ce qui concerne la pêche de loisir à la traîne, de nouvelles règles ont pris effet en décembre 1999. Il est désormais interdit de pêcher avec des lignes traînantes à moins de 100 mètres du littoral et des dispositions particulières applicables à l'emploi de cannes à pêche, d'appâts, etc. ont été adoptées.

### **Contrôle et police des pêches**

Indépendamment du plan de reconstitution des stocks de cabillaud, le Danemark a instauré une disposition nationale (nr. 64 af 1. februar 2001 om auktionspligt m.v. ved første markedsføring af torsk), selon laquelle la première vente de cabillaud soit pris en mer du Nord et dans le Skagerrak, soit débarqué à Skagen ou dans tout autre port danois de la mer du Nord et du Skagerrak, doit prendre la forme d'enchères publiques (au Danemark ou à l'étranger). Cette disposition entrée en vigueur le 12 février 2001 vise toutes les mises à terre de cabillaud, à partir de navires danois ou étrangers.

### **Accords et arrangements multilatéraux**

Se reporter au chapitre sur l'Union européenne.

## **3. Aquaculture**

### **Faits nouveaux**

Exception faite des élevages d'anguilles équipés de circuits de recyclage intégral de l'eau, tous les établissements piscicoles du pays doivent être officiellement agréés en vertu de la loi danoise sur la protection de l'environnement. Pour répondre aux critères environnementaux, il faut respecter les limites rigoureuses applicables aux apports d'aliments, ainsi que certaines exigences particulières concernant le taux de conversion alimentaire, l'utilisation de l'eau, le nettoyage et les effluents, sans oublier l'élimination des déchets de poisson. Les quantités maximales d'aliments sont déterminées chaque

année pour les différentes installations par les autorités locales. Des considérations environnementales de portée générale sont prises en compte dans les conditions imposées.

Durant la période 2000-2001, un comité consultatif *ad hoc* a élaboré des recommandations visant l'élevage de poissons d'eau douce et les mécanismes administratifs correspondants, de manière à répondre aux impératifs environnementaux tout en définissant les principes économiques à retenir pour procéder aux aménagements et aux investissements voulus dans les exploitations piscicoles.

L'interdiction d'agrandir les fermes marines ou d'en installer de nouvelles, édictée en 1996 par l'Agence danoise pour la protection de l'environnement, a été levée en 2001. Parallèlement, un comité consultatif *ad hoc* a été chargé, comme dans le cas de l'élevage de poissons d'eau douce, d'examiner la situation de l'aquaculture marine au Danemark.

### **Installations, valeurs et volumes de production**

Au Danemark, la production aquacole porte essentiellement sur la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) élevée dans des bassins d'eau douce, ainsi que dans des établissements d'aquaculture marine au large des côtes ou à terre. S'ajoute l'anguilliculture, pratiquée dans des bassins d'eau douce selon des techniques de recirculation ; les moules, les huîtres et les écrevisses sont produites en petites quantités. La production d'alevins de turbot est principalement destinée à l'exportation et à l'élevage ultérieur. Plusieurs autres espèces sont surtout élevées à des fins de repeuplement.

En 2000, la production dans les bassins d'eau douce s'est établie à 33 417 tonnes, résultat plus ou moins comparable à celui de 1990, tandis que le nombre d'établissements de pisciculture en eau douce a diminué d'un quart, passant à 388. La production totale des 39 établissements de mariculture a atteint 7 826 tonnes, soit un niveau pratiquement inchangé en dix ans. Après plusieurs années d'augmentation régulière, l'anguilliculture a plafonné à 2 674 tonnes en 2000 pour descendre à 2 098 tonnes en 2001. Le nombre d'élevages d'anguilles est passé de 30 en 1999 à 15 en 2001. Ces dernières années, la part de la vente de juvéniles destinés au repeuplement a augmenté dans le chiffre d'affaires total.

Un millier de personnes travaillent directement à la production, surtout dans les élevages traditionnels. On trouve aussi des effectifs importants en amont et en aval, de même que dans des activités connexes telles que le fumage.

## **4. Pêche et environnement**

Un comité a été mis en place pour étudier l'impact sur les ressources halieutiques des impacts anthropiques autres que la pêche. Sont représentés les industries, les instituts de recherche, les organisations professionnelles, diverses ONG, ainsi que les milieux universitaires. Les travaux portent entre autres sur les impacts de la pollution, de la modification des habitats, de l'eutrophisation, des principaux prédateurs et du climat. Le comité a terminé ses travaux et le rapport final devrait paraître avant la fin de l'année 2002.

## **5. Transferts financiers publics**

### **Politiques de transfert**

La plupart des subventions relèvent de dispositifs de l'UE. Le programme d'ajustement structurel est cofinancé par la CE et l'État danois, tandis que l'aide accordée dans le cadre de l'organisation commune des marchés est entièrement prise en charge par la CE. Le

tableau ci-après indique le plan de financement de l'aide que la CE apporte au secteur halieutique danois. Les dépenses effectives, déterminées en fonction du budget annuel, peuvent être moins élevées.

**Tableau III.6.2. Aides nationales et aides versées au titre de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) durant la période 2000-2006**

En millions de EUR

	Total des investissements, comprenant les contributions privées, les fonds IFOP et les aides nationales	IFOP	Aides nationales
1. Désarmement	33.5	16.8	16.8
2. Renouvellement et modernisation	471.0	70.6	23.5
3. Aquaculture, transformation, ports de pêche, etc.	442.1	82.8	43.3
4. Démarches novatrices, commercialisation, projets pilotes	66.0	30.5	16.0
5. Assistance technique	7.5	3.8	3.8
<b>Total</b>	<b>1 020.2</b>	<b>204.5</b>	<b>103.4</b>

Source : OCDE.

Les dispositifs de soutien nationaux englobent l'aide financière destinée aux jeunes pêcheurs et aux experts-conseils en matière de pêche, ainsi que l'aide apportée en vertu de la loi pour le développement de produits aux activités de recherche et développement dans les domaines de l'agriculture et de la pêche.

### **Aides sociales**

Aucun dispositif d'aide n'est expressément prévu pour le secteur de la pêche.

## **6. Politiques et pratiques postcaptures**

### **Faits nouveaux**

Se reporter au chapitre sur l'Union européenne pour les modifications concernant les réglementations communautaires.

### **Sécurité alimentaire**

Compte tenu de son importance, la sécurité alimentaire a retenu une grande attention au Danemark en 2000 et 2001. Le Livre blanc sur la sécurité alimentaire présenté par la Commission des Communautés européennes en janvier 2000 témoigne également de cette préoccupation. Par ailleurs, la loi danoise sur l'alimentation prévoit de rendre publics les résultats des contrôles des denrées alimentaires, conformément aux lignes directrices définies par l'administration danoise de la santé publique vétérinaire et de l'alimentation.

### **Information et étiquetage**

La nouvelle législation de l'UE sur l'origine du poisson a été mise en œuvre en 2001.

### **Structures**

Aucune réforme n'est intervenue concernant l'efficacité de la distribution et de la commercialisation.

### Installations de transformation et de manutention

Entre 1998 et 1999, la concentration des établissements de transformation et de manutention s'est poursuivie et, en moyenne, les ventes ont augmenté. L'organisation des activités de transformation et de commercialisation, ainsi que l'évolution observée entre 1998 et 1999, sont mises en évidence dans le tableau ci-dessous. Les « entités commerciales » peuvent désigner des activités économiques locales au sein d'une entreprise.

Tableau III.6.3. **Activités de transformation et de commercialisation au Danemark**

	Nombre d'entités commerciales		Millions de DKK			
	1998	1999	Total des ventes		Moyenne	
			1998	1999	1998	1999
Fumage et séchage	68	63	1 336	1 391	19.6	22.1
Mise en conserve et filetage	107	101	6 654	6 532	62.2	64.7
Farine et huile de poisson	10	9	2 929	2 085	292.9	231.6
Commerce de gros	561	549	16 627	17 300	29.6	31.5
Commerce de détail	353	332	521	540	1.5	1.6

Les activités sont regroupées en fonction de la nomenclature danoise DB93, qui correspond à la classification NACE de l'UE.

Fumage et séchage : DB93 152020 ; mise en conserve et filetage : DB93 152010 ; farine et huile de poisson : DB93 152030 ; commerce de gros : DB93 511610 et 513810 ; commerce de détail : DB93 522300.

Source : Annuaire statistique de la pêche, 1997-2000.

## 7. Marchés et échanges

### Marchés

D'après les estimations, la consommation intérieure de poisson a augmenté depuis 1996. C'est là le fruit d'efforts de promotion financés grâce à l'IFOP. La campagne de publicité a fait intervenir des acteurs connus dans des messages télévisés et des activités directement axées sur les consommateurs. Les initiatives prises dans le même temps pour renforcer la coopération verticale dans le secteur et accroître l'offre de poisson dans les supermarchés ont aussi joué un rôle. La campagne s'est achevée sur ces bons résultats à la fin de l'année 1999.

### Échanges

Le Danemark est un des grands exportateurs mondiaux de produits halieutiques. Ce secteur étant désormais tributaire de matières premières provenant de l'étranger, les importations représentent également un volume important.

S'agissant de la politique commerciale, se reporter au chapitre sur l'Union européenne.

## 8. Perspectives

Deux grandes mesures réglementaires devraient être parachevées dans l'année à venir. Il s'agit, d'une part, de mettre en œuvre la nouvelle organisation du marché dans le cadre de l'UE et, d'autre part, d'appliquer le nouvel IFOP à l'échelle nationale. Le projet de loi sur l'ajustement structurel sera examiné au Parlement au printemps 2000. Sont

Tableau III.6.4. **Produits halieutiques importés et exportés par le Danemark**

	2000			
	Importation		Exportation	
	Tonnes	Millions de DKK	Tonnes	Millions de DKK
Non transformés	408 365	5 642 697	325 945	6 793 474
Semi-transformés	64 943	1 671 246	161 559	5 113 296
Transformés	53 188	1 875 433	109 407	3 274 209
Farine et huile de poisson	543 938	884 298	466 485	1 641 314
<b>Total</b>	<b>1 070 434</b>	<b>10 073 674</b>	<b>1 063 397</b>	<b>16 822 293</b>

	2001			
	Importation		Exportation	
	Tonnes	Millions de DKK	Tonnes	Millions de DKK
Non transformés	445 617	6 489 335	372 058	7 389 823
Semi-transformés	71 655	1 923 679	183 176	5 669 607
Transformés	55 810	1 852 157	122 810	3 777 874
Farine et huile de poisson	607 675	1 041 588	449 704	1 839 529
<b>Total</b>	<b>1 180 758</b>	<b>11 306 759</b>	<b>1 127 747</b>	<b>18 676 832</b>

Produits halieutiques destinés à la consommation : non transformés : Codes HS 0301, 0302, 0303, 0306 et 0307 ; semi-transformés : 0304 et 0305 ; transformés : 1604 et 1605.

Farine et huile de poisson : les chiffres ci-dessus englobent les produits transformés et non transformés.

Source : Annuaire statistique de la pêche, 1998-1999, et Statistiques du Danemark, 2000-2001.

notamment envisagées des subventions visant l'adaptation de l'effort de pêche (250 millions de DKK), la modernisation de la flotte et la construction de nouveaux navires (701 millions de DKK), l'aquaculture, la transformation, la commercialisation et la protection des ressources aquatiques (939 millions de DKK), la pêche côtière, diverses mesures socio-économiques, l'intensification des ventes, la réalisation de projets pilotes (346 millions de DKK) et, en dernier lieu, l'assistance technique (56 millions de DKK).

## 9. Thème particulier : la capacité de pêche

### Statistiques de base

La capacité d'un navire est exprimée par le tonnage et la puissance motrice. Celle de la flotte nationale est égale à la somme de la capacité des différents navires.

Au 31 décembre 2000, 6 549 personnes travaillaient sur des navires danois. (En 2001, le nombre est passé à 6 347.) Les navires d'une longueur inférieure à 12 mètres employaient 51.5 % de cet effectif (51.4 % en 2001). Sur les navires mesurant de 12 à 20 mètres, l'équipage comprenait en moyenne 2.44 personnes (2.40 en 2001), et sur les navires de plus de 20 mètres la moyenne était de 4.58 personnes (4.54 en 2001).

En l'absence d'informations sur l'effectif précis des navires, on a compté une personne par équipage.

### Mesures de gestion de la capacité de pêche

Les politiques générales relatives à la capacité de pêche sont définies par l'UE. Le Programme d'orientation pluriannuel (POP) fixe des objectifs pour l'évolution de la flotte, tandis que l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) assure l'apport de fonds voulu là où une restructuration s'impose.

Tableau III.6.5. **Capacité de pêche**

Tonnes	Nombre de navires		Tonnage GT/tjb)		Puissance motrice (kW)		Valeur assurance (milliers de DKK)	
	2000	2001	2000	2001	2000	2001	2000	2001
0-4.9	2 409	2 335	3 781	3 681	42 540	42 086	154 294	147 395
5-9.9	560	548	3 940	3 848	33 846	33 594	294 383	291 457
10-14.9	181	179	2 255	2 235	18 878	18 731	154 828	157 067
15-19.9	389	367	7 299	6 880	60 562	57 030	548 174	530 179
20-39.9	181	190	5 377	5 635	32 398	33 658	318 170	350 285
40-59.9	148	146	7 155	7 076	37 328	36 158	438 442	432 846
60-79.9	44	45	2 960	3 056	13 398	13 350	169 232	184 378
80-99.9	14	18	1 273	1 609	5 064	6 480	68 950	82 450
100-149.9	33	34	3 935	4 069	12 918	13 009	193 707	198 676
150-199.9	32	31	5 601	5 444	17 301	16 923	284 314	293 339
200-249.9	44	41	9 967	9 294	26 111	24 105	457 111	438 804
250-299.9	30	29	8 150	7 907	18 067	17 544	300 903	336 928
300-499.9	60	59	22 951	22 484	46 660	45 945	1 124 927	1 125 079
500+	21	20	17 559	17 023	30 886	29 485	877 551	846 700
<b>Total</b>	<b>4 146</b>	<b>4 042</b>	<b>102 205</b>	<b>100 241</b>	<b>395 957</b>	<b>388 098</b>	<b>5 384 985</b>	<b>5 415 584</b>

Source : Direction de la pêche du Danemark, registre des navires.

Les mesures danoises visent à ajuster la capacité tout en renouvelant la flotte. La législation nationale en la matière passe par l'ordonnance ministérielle sur la capacité et la loi sur l'ajustement structurel. Le 1<sup>er</sup> janvier 1998, l'ordonnance ministérielle a été modifiée de manière à offrir une plus grande souplesse. Les nouvelles dispositions autorisent les pêcheurs à retirer plusieurs navires de la flotte pour les remplacer par un seul navire de capacité égale – ou bien à répartir la capacité d'un navire de grand tonnage entre plusieurs navires de plus petite taille. Enfin, les regroupements ont été limités afin de permettre à de jeunes pêcheurs de créer leur entreprise. Les dispositions régissant la capacité ont été modifiées en 2001 dans le sens d'une simplification du système.

### **Évaluation des incidences des mesures de gestion de la capacité**

La gestion de la capacité a été couronnée de succès au Danemark – dans la mesure où elle est allée au-delà des objectifs visés. Toutefois, la politique mise en œuvre appelle une modernisation de la flotte. Celle-ci fera partie des grandes orientations à venir.

### **Mise en œuvre du Plan d'action de la FAO**

Les mesures visant la mise en œuvre du Plan d'action de la FAO s'inscriront dans le cadre de la Politique commune de la pêche (PCP).

Sources : Direction de la pêche (1999), Fiskeristatistisk Årbog 1998.

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (1999), Fødevareministeriets årsrapport 1998. Politik, produktion og forbrug.

## ANNEXE 1

*Transferts financiers publics*

En ce qui concerne l'organisation du marché, se reporter au chapitre sur l'Union européenne. S'agissant de l'ajustement structurel, voir le paragraphe sur les transferts financiers publics.

PARTIE III  
*Chapitre 7*

## **Espagne**

Résumé . . . . .	200
1. Cadre législatif et institutionnel . . . . .	201
2. Pêches maritimes . . . . .	201
3. Gestion de la pêche commerciale . . . . .	202
4. Aquaculture . . . . .	209
5. Pêche et environnement. . . . .	209
6. Transferts financiers publics . . . . .	210
7. Politiques et pratiques postcaptures. . . . .	211
8. Marchés et échanges. . . . .	212
9. Perspectives . . . . .	212

## Résumé

Les actions politiques menées par l'Espagne visent l'obtention d'une gestion des pêcheries qui soit cohérente avec une exploitation soutenable des ressources permettant la continuité de l'activité de la pêche. L'objectif est, en définitive, l'exercice d'une pêche responsable.

En ce sens, les principales actions mises en œuvre en 2000 et 2001 peuvent être résumées comme suit :

- La loi 3/2001, du 26 mars 2001, sur la pêche maritime de l'état, établit un nouveau régime de conservation, protection et régénération des ressources de pêche, ainsi que la réglementation de l'activité de pêche professionnelle et de loisir applicable aux eaux sous souveraineté ou juridiction de l'Espagne, à l'exception des eaux intérieures, domaine relevant de la compétence exclusive des Communautés Autonomes. Cette loi est également applicable aux navires espagnols opérant dans les eaux communautaires, celles des pays tiers et en haute mer. Le contrôle et l'application du régime des infractions et des sanctions reviennent à l'administration générale de l'état.
- De même, cette loi 3/2001 établit la réglementation de base concernant l'aménagement du secteur et la commercialisation des produits halieutiques, comme cadre unitaire et homogène d'application à tout le territoire national. Cette réglementation basique peut faire l'objet d'un développement et d'une exécution particuliers par les Communautés Autonomes. Celles-ci peuvent donc exercer le pouvoir de sanction contre les infractions prévues par la loi 3/2001 dans ces domaines.
- L'Espagne poursuit la consolidation de la pêche comme activité économique responsable dans tous ses aspects conformément à une approche de l'écosystème marin. Cette position a conduit à l'adoption d'un grand ensemble de mesures, parmi lesquelles se trouvent d'importantes actions à l'encontre de la pêche illégale. Soulignons à ce sujet la mise en marche du décret royal 1797/1999, du 26 novembre 1999, sur le contrôle des opérations de pêche des navires des pays tiers, qui constitue un solide instrument normatif pour renforcer l'exercice des contrôles des débarquements et des transbordements de poisson et pour détecter les opérations de pêche illégale.
- Dans la même ligne que les années précédentes il s'est produit un renforcement de la recherche scientifique, dirigée d'une part vers la diversification de l'activité de la flotte moyennant la recherche de nouvelles zones de pêche et espèces, et d'autre part vers le suivi des pêcheries que la flotte espagnole exploite actuellement.
- Le décret royal 3448/2000 a introduit un nouveau modèle de gestion des aides structurelles dans le secteur de la pêche, l'aquaculture, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche, et a permis ainsi un rapprochement aux administrations intéressées.
- Pendant la période 2000-2001, la flotte de pêche espagnole a été réduite de 262 navires, ce qui correspond à une diminution du tonnage de 9 717 tjb.

## 1. Cadre législatif et institutionnel

### **Juridiction concernant les pêches**

L'Espagne étant membre de l'Union européenne, la gestion et la conservation de ses ressources de pêche marines sont du ressort de cette institution. Ainsi, les politiques du pays dans ces domaines sont appliquées dans le cadre de la Politique commune de la pêche (PCP). Les Autorités communautaires sont également compétentes pour représenter l'UE et ses États membres auprès des organisations internationales de pêche en ce qui concerne la gestion et la conservation des ressources halieutiques.

Pour ce qui est de la distribution des compétences internes, la Constitution espagnole définit celles relevant de l'état et celles correspondant aux Communautés Autonomes. L'état a la compétence exclusive en matière de pêche maritime, « sous réserve des pouvoirs pouvant être attribués aux Communautés Autonomes dans le domaine de l'aménagement du secteur de la pêche ». L'administration centrale de l'état est par conséquent entièrement compétente pour ce qui est de la pêche maritime, donc en ce qui concerne la législation et l'exécution de celle-ci. Par contre, pour l'aménagement du secteur de la pêche et l'activité commerciale, l'état élabore seulement la « législation de base », c'est-à-dire les principes fondamentaux de ces activités. Le cadre normatif concernant les matières citées a été établi par la loi 3/2001, du 26 mars 2001, sur la pêche maritime de l'état. Les Communautés Autonomes, quant à elles, peuvent adopter, dans ces deux domaines, des dispositions législatives complémentaires et procéder à l'application administrative de celles-ci. En outre, les Communautés Autonomes ont la compétence exclusive en matière de « pêche dans les eaux intérieures, pêche des coquillages et aquaculture ». Ainsi, la pêche dans les eaux intérieures relève des gouvernements des 10 Communautés Autonomes côtières.

La supervision des actions de contrôle de la réglementation communautaire, dans le cadre de la PCP, revient à la Commission de l'UE. L'inspection et la surveillance des pêches relèvent, en application des législations nationale et communautaire, des Autorités espagnoles dans les eaux et les ports sous juridiction de l'Espagne. Le contrôle de l'activité de capture dans les eaux espagnoles de la ZEE et de la mer territoriale, et celui de la flotte nationale opérant dans les eaux internationales, dépendent de l'administration centrale de l'état.

Dans les organisations multilatérales gérant les pêcheries dans les eaux internationales où l'UE est partie contractante et possédant des schémas propres d'inspection, telle que l'OPANO, la Commission européenne est l'Autorité compétente en matière d'inspection et peut, le cas échéant, assigner ce travail à des navires et des inspecteurs nationaux.

## 2. Pêches maritimes

### **Effectifs, structure et développement de la flotte**

Il faut consulter les tableaux du volume, *Statistiques nationales 1999-2001*, pour les pays de l'UE.

Bien que le volume de la flotte de pêche dans son ensemble ait diminué au cours de cette période, sa structure n'a pas varié essentiellement.

### **Débarquements**

Les débarquements de la flotte espagnole et leur valeur figurent dans le volume, *Statistiques nationales 1999-2001*.

### État des stocks

Dans les zones CIEM de la péninsule ibérique, d'après la dernière évaluation effectuée, les groupes de travail et les conseils scientifiques compétents considèrent que les stocks marins suivant, recherchés par nos flottilles, sont exploités hors des limites biologiques raisonnables : stocks de merlu, de baudroie, de langoustine et de poutassou (merlan bleu). Les stocks suivants se trouveraient exploités dans les limites raisonnables : stock sud de chinchard, maquereau, anchois du golfe de Biscaye (golfe de Gascogne). Les stocks de cardines du CIEM se trouvent intensément exploités, la biomasse des reproducteurs s'étant cependant située au-dessus de la biomasse de précaution et le recrutement a été relativement stable. Quant à la sardine du CIEM, il n'a pas été proposé de points de référence ; la mortalité de pêche a diminué depuis 1998, et la biomasse du stock reproducteur s'est maintenue à un niveau bas.

En Méditerranée, les pêcheries pélagiques sont constituées fondamentalement par la sardine et l'anchois. La biomasse de ces deux espèces a représenté 44 % du total de la biomasse évaluée, deux fois plus que pour l'année 2000. Cinquante six pour cent de la biomasse totale de l'année 2001 correspond à des espèces ayant un intérêt faible ou nul pour la pêche. Le Comité scientifique de la CGPM a reconnu que le stock d'anchois est surexploité en Méditerranée. L'évaluation de l'année 2001 des petits pélagiques dans la zone de pêche la plus importante, comprise entre la frontière française et le *cap de la Nao*, a montré une augmentation de la biomasse de la sardine dans cette zone, correspondant à des individus de plus d'un an, le recrutement pour l'année 2001 s'étant avéré bas. Pour ce qui est de l'anchois, la biomasse de 2000 a été doublée, un bon recrutement s'étant produit en 2001. Une évaluation de la biomasse du stock d'anchois a été effectuée dans la baie de Malaga, zone où cette espèce se concentre traditionnellement. Les résultats ont montré une augmentation de 260 % par rapport au chiffre de l'année précédente pour toute la *mer d'Alboran* (haute mer face à Malaga). Les séries de captures et les données concernant la partie nord de la mer d'Alboran indiquent une augmentation des rendements pour l'anchois et le maintien de ceux de la sardine.

## 3. Gestion de la pêche commerciale

### Instruments de gestion

En matière de pêche maritime, et dans le cadre de la PCP, le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, qui gère intégralement l'activité de la pêche dans les eaux extérieures, réglemente : les mesures de conservation et de protection des ressources ; les conditions de l'exercice des activités de pêche ; les registres de la flotte de pêche active et les registres spéciaux ; les *cédulas* (1<sup>re</sup> autorisation pour l'activité de pêche) et licences de pêche ; les mesures de régulation de l'effort ; le contrôle et l'inspection des activités de pêche maritime, etc. A ce sujet, la loi 3/2001, du 26 mars 2001, sur la pêche maritime de l'état, établit un nouveau régime de conservation, protection et régénération des ressources de pêche, ainsi que la régulation de l'activité de pêche professionnelle.

### Accès

En ce qui concerne sa gestion, la pêche maritime espagnole est différenciée en quatre groupes, selon la zone d'activité : pêche dans les eaux nationales, pêche dans les eaux communautaires, pêche dans les eaux des pays tiers et pêche dans les eaux internationales, réglementées ou non par des organismes multilatéraux.

### **Pêche dans les eaux nationales**

La gestion des ressources halieutiques dans les zones de pêches nationales s'est effectuée traditionnellement conformément à un système de contrôle direct de l'effort de pêche. Les navires enregistrés et classifiés par techniques de pêche ne peuvent opérer que dans des zones de pêche déterminées avec des engins spécifiques. Pour rendre plus flexible le système en cas de nécessité des changements de techniques temporaires sont autorisés.

Outre les mécanismes de contrôle de l'effort implantés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996, le contrôle de l'effort de pêche à travers le système des TACs et quotas a été maintenu.

Ce dernier système, pour ce qui est de la zone de pêche nationale, ne concerne que les régions Cantabrique, du nord-ouest et du golfe de Cadix. Il n'est pas en application, pour le moment, aux Canaries et en Méditerranée.

En application de la réglementation communautaire, l'effort de pêche exercé par les navires opérant au chalut de fond, à la seine tournante, aux filets fixes et à la palangre de surface a été contrôlé également mensuellement.

Parmi les faits les plus importants s'étant produits en 2000 et 2001 en ce qui concerne l'exercice de l'activité de pêche dans la zone nationale, soulignons l'adoption de la législation suivante :

- Décret royal 431/2000, du 31 mars 2000, modifiant le décret royal 1315/1997, du 1<sup>er</sup> août 1997, établissant une zone de protection de pêche en Méditerranée.
- L'Espagne avait établi, avec le décret royal 1315/1997, une zone de protection de pêche en Méditerranée dans laquelle elle se réservait des droits souverains aux fins de la conservation des ressources marines vivantes, la gestion et le contrôle de l'activité de pêche, sans préjudice des mesures que l'UE ait adoptées ou puisse adopter en matière de protection et de conservation des ressources. En 2000, la manière de mesurer la zone a changé. Elle débute maintenant à partir de l'extrême extérieur de la mer territoriale, plutôt qu'à partir de l'extrême intérieur, dont la largeur était de 12 milles conformément au Droit international.
- Décret royal 410/2001, du 20 avril 2001, réglementant la pêche aux engins fixes dans la zone de pêche Cantabrique et du Nord-ouest (zone de pêche nationale). Les techniques de pêche aux engins fixes pratiquées sur le littoral Cantabrique et du Nord-ouest ont une grande importance économique et sociale. Elles concernent un grand nombre d'embarcations, la plupart d'entre elles de petit tonnage. Elles ont une importante répercussion sur les ressources de pêche de cette zone. La pêche avec ces engins fixes était réglementée par des dispositions différentes et dispersées, certaines d'entre elles contenant des aspects nécessitant une actualisation. C'est la raison de la promulgation de ce décret royal.

### **Réserves marines**

L'administration générale de l'état [ministère de l'Agriculture, la Pêche et l'Alimentation (MAPA)] a maintenu son appui décisif aux réserves marines d'intérêt halieutique et a créé en ce sens deux autres : celle de la *Masía Blanca* jusqu'au littoral de Tarragone, créée en décembre 1999, et celle de l'île de *La Palma* (Canaries), créée en 2001. Ces deux réserves se trouvent dans les eaux extérieures, qui sont de la compétence de l'état, et sont gérées par le secrétariat général de la pêche maritime (MAPA).

Le secrétariat général a continué, en outre, la gestion des autres sept réserves marines (île de Tabarca, îles Columbretes, Cap de Palos-îles Hormigas, Cap de Gata-Níjar, île d'Alboran, île Graciosa et La Restinga mer de Las Calmas). Ceci suppose la prise en charge des coûts de surveillance, du matériel, du suivi et de la divulgation, en collaboration avec les Communautés Autonomes dans les cas des réserves à gestion partagée avec ces dernières. La surface totale de ces 9 réserves marines est de 95 817.6 ha, à laquelle il faut ajouter les 425 645 ha de la réserve de pêche de île d'Alboran. Par ailleurs, les Communautés Autonomes ont créé 9 autres réserves marines d'intérêt halieutique qui totalisent une superficie de plus de 25 000 ha.

A la fin de 2001 toutes les réserves marines, sauf la plus récente, celle de l'île de La Palma, et celle de Cabo de Gata-Níjar, disposent de moyens de surveillance spécifiques en tant que réserves marines. Les études de suivi ont démontré la récupération des zones de pêche.

Au cours de cette période le secrétariat général a abordé deux études de nature socio-économique.

Le secrétariat général a tenu une réunion à Cabo de Gata sur les réserves marines en septembre 2001 qui fera l'objet d'une publication. Il a également publié le livre *Compte-rendu des 1<sup>res</sup> Journées internationales sur les réserves marines*, organisées par le secrétariat général de la pêche maritime en mars 1999. Il a également commandé la réalisation de deux vidéocassettes sur les réserves marines et trois publications sur les réserves marines des Columbretes, Alboran et île Graciosa.

Il est intéressant de souligner également la création d'un site Internet sur les réserves marines et la mise en marche du Réseau ibéro-américain des réserves marines ([ww.mapya.es/rmarinas/indexhtm](http://www.mapya.es/rmarinas/indexhtm)).

### **Système d'information géographique (SIG)**

Le secrétariat général de la pêche maritime, avec le concours de l'Institut espagnol d'océanographie (IEO), a poursuivi la mise en marche du SIG le long de la côte sud-est.

### **Pêche dans les eaux communautaires**

Dans les eaux communautaires l'activité de pêche s'est déroulée strictement selon les normes de la PCP de l'UE.

Les quotas et les captures de la flotte espagnole dans ces eaux sont fournies dans le tableau 1 du volume, *Statistiques nationales 1999-2001*.

### **Accords bilatéraux**

Les Accords bilatéraux de pêche avec les pays tiers sont négociés par la Commission de l'UE.

Pendant les années 2000 et 2001 des protocoles ont été renégociés dans le cadre des Accords avec l'Angola, la Côte-d'Ivoire, la Guinée-Équatoriale, la Guinée Conakry, le Cap-Vert (année 2000), le Cap-Vert, les Comores, le Gabon, la Guinée-Bissau, Madagascar et la Mauritanie (année 2001), dans lesquels l'Espagne a obtenu des possibilités de pêche.

L'Accord avec le Cap-Vert avait été suspendu entre le 05/09/2000 et le 01/07/2001, date à laquelle le nouveau protocole est entré en vigueur.

Les Accords de l'UE avec la Guinée-Équatoriale et le Sénégal ont été suspendus en juin et décembre 2001, respectivement. Les navires thoniers et palangriers de surface opérant dans le cadre de ces accords possédaient des licences avec d'autres pays. Les navires restants ont été replacés – provisoirement – sur d'autres zones de pêche.

L'Accord entre l'UE et le Maroc a pris fin en novembre 1999 sans être renouvelé.

Le seul Accord bilatéral en vigueur conclu directement par l'Espagne avec un pays tiers est l'accord hispano-sud-africain, qui est renouvelé annuellement avec l'autorisation du Conseil de l'UE.

Pour exercer la pêche dans le cadre des accords conclus par l'UE et des pays tiers, tout navire doit obtenir une licence conformément aux dispositions de ces accords. Les annexes aux protocoles d'application des accords spécifient les conditions techniques et les conditions économiques que doivent remplir les navires communautaires obtenant des licences en vertu de ces accords.

Les conditions techniques, dans la plupart de ces accords, sont les suivantes : engins de pêche autorisés et maillage minimum, zones de pêche autorisées, arrêts biologiques, embarquement obligatoire de marins pêcheurs du pays tiers, embarquement d'observateurs scientifiques, déclaration de captures, inspection et contrôles, etc. Le système de contrôle par satellite a été inclus au protocole d'application de l'Accord avec l'Angola qui est entré en vigueur en mai 2000, et, ultérieurement dans celui de Madagascar, qui est entré en vigueur en mai 2001. Dans les deux cas il y a actuellement une période d'essais et d'adaptation des systèmes nationaux avec les systèmes communautaires.

Les conditions économiques sont établies en fonction des types de pêche.

Les Accords de pêche avec les pays tiers sont mutuellement avantageux puisqu'ils permettent de mettre en valeur des ressources excédentaires qui autrement se perdraient. En fait, ceci est repris à l'article 68 de l'UNCLOS. Du point de vue de l'économie des pays avec lesquels ces accords sont conclus, ces derniers impliquent l'obtention de ressources supérieures au système d'accès moyennant des licences privées puisque tous ces accords comportent un important élément de coopération. En outre, la présence de la flotte communautaire suppose un transfert continu de *savoir faire* et de formation qui autrement ne seraient pas à la portée de ces pays en développement.

### **Pêche dans les eaux internationales**

Tous les navires espagnols opérant dans les eaux internationales doivent obtenir, sans exceptions, un permis temporaire de pêche octroyé par le secrétariat général de la pêche maritime qui les autorise à exercer leurs activités de pêche.

Quand un navire a obtenu un permis pour pêcher dans une zone de réglementation d'un organisme régional de pêche (ORP), il doit exercer ses activités conformément aux mesures de gestion et de conservation des ressources et aux mesures de suivi et de contrôle accordées par l'organisation multilatérale de pêche concernée. Dans certains cas cette autorisation est accordée conformément à des mesures complémentaires plus restrictives, imposées par l'UE ou par l'administration espagnole. Toutes ces mesures ont pour but d'adapter la flotte à la disponibilité des ressources et d'exercer une pêche responsable.

Outre l'embarquement obligatoire d'observateurs internationaux établi par les ORPs telles que l'OPANO, la CCAMLR, la CIATT ou la CICTA, l'administration espagnole oblige les flottilles opérant dans les zones internationales à embarquer des observateurs scientifiques pour le suivi des pêcheries, l'évaluation de l'état des stocks et l'obtention d'autres données biologiques et environnementales. L'IEO (Institut espagnol d'océanographie) mène également des actions de pêche expérimentale lorsqu'il est possible d'ouvrir de nouvelles pêcheries. En outre, l'Espagne a établi deux Bureaux de

pêche, un en Côte-d'Ivoire et un autre aux Seychelles, pour le suivi et le contrôle des pêcheries espagnoles des thonidés tropicaux et espèces similaires dans les océans Atlantique et Indien, respectivement.

Pour une meilleure gestion des quotas assignés à l'Espagne dans le cadre de certaines ORPs, l'administration espagnole promulgue annuellement des résolutions établissant le plan des activités de pêche et les quotas par navire ou entreprise. C'est le cas des pêcheries de l'espadon dans l'océan Atlantique, au nord et au sud du parallèle 5° N, réglementées par la CICTA, ou des pêcheries de l'OPANO.

Signalons enfin que dans le cadre de la Commission interaméricaine pour le thon tropical et en application de l'Accord sur le Programme international pour la conservation des dauphins, l'Espagne a publié le décret royal 942/2001, du 3 août 2001, établissant le programme de suivi et vérification du thon capturé dans la zone de l'Accord.

### **Gestion de la pêche de loisir**

Les pêches de loisir sont réglementées par l'état dans les eaux extérieures et par les Communautés Autonomes dans les eaux intérieures.

### **Recherche**

Les chercheurs du Département des pêcheries de l'IEO ont participé régulièrement aux différents groupes de travail internationaux qui évaluent l'état d'exploitation des stocks de merlu, baudroie, cardine, sardine, maquereau, chinchard, morue, flétan noir et thonidés, espèces de grand intérêt pour nos flottilles. Ils ont également réalisé le suivi des six Actions pilotes de pêche expérimentale proposées par le secrétariat général de la pêche maritime dans le but de chercher de nouvelles zones de pêche. Des études ont été également menées sur les effets de la pêche sur l'écosystème à travers les captures accessoires de reptiles, d'oiseaux et de mammifères, ainsi que sur l'effet des réserves et des récifs artificiels.

Pendant la période 2000-01 des campagnes océanographiques ont été réalisées à bord de navires océanographiques espagnols, navires commerciaux et océanographiques étrangers, à raison d'une moyenne de 1 700 journées de mer par an. Les chercheurs océanographiques ont également participé en tant qu'observateurs à plusieurs campagnes océanographiques internationales. Les principaux stocks étudiés se trouvent ci-après.

**Tableau III.7.1. Zones de pêche principales et stocks de poissons recherchés par l'Espagne en 2000/01**

Zone	Stocks recherchés
Océan Atlantique de l'UE <sup>1</sup>	Merlu, baudroie, cardine, langoustine, poutassou, anchois, sardine, maquereau et chinchard
Mer Méditerranée	Merlu, rouget, crevette et anchois
Eaux de l'Afrique du Nord-Ouest et des îles Canaries	Céphalopodes, merlu, gambe, sardine et sparidés
Eaux de l'Atlantique, de la Méditerranée et de l'océan Indien	Thon rouge, thon blanc, albacore, thon obèse, bonite à ventre rayé et espadon
Atlantique du Nord et océan Arctique	Morue (Svalbard), sébastes (Reikjanes Ridge), crevette nordique
Angola	Crustacés de fond
Îles Malouines	Céphalopodes et merlu
Terre-Neuve	Morue, flétan noir, balai, limande à queue jaune et sébastes, crevette nordique

1. Depuis l'ouest de l'Écosse jusqu'au détroit de Gibraltar.

Source : OCDE.

### Activités de suivi et d'inspection

La loi sur la pêche maritime (loi 3/2001, du 26 mars 2001) réglemente les fonctions de contrôle et d'inspection de l'activité de pêche dans les eaux extérieures – compétences de l'état – moyennant l'adoption de mesures d'inspection et de contrôle à la charge d'inspecteurs de pêche maritime, qui ont la qualité d'agents de l'autorité, aussi bien en mer que dans les ports.

Pendant les années 2000-2001, les accords de collaboration entre l'administration de la pêche et l'*Armada* espagnole (marine armée), d'une part, et la *Guardia Civil del Mar* (garde civile maritime), d'autre part, se sont renforcés dans le but d'améliorer l'efficacité et la présence d'unités navales d'inspection dans les différentes zones de pêche nationales et internationales où la flotte espagnole exerce ses activités.

En 2001 de nouvelles unités destinées à renforcer l'inspection sont entrées en service. Il s'agit, entre autres, d'un patrouilleur hauturier pouvant opérer dans toutes les mers, d'une vedette légère à grande vitesse pour la zone de pêche nationale, et d'un nouvel avion de surveillance maritime.

Le nouveau Centre de suivi des navires de pêche par satellite est entré en fonctionnement en 2000 en application des législations communautaire et nationale. Tous les navires espagnols ayant l'obligation d'avoir à bord un système de suivi étaient opérationnels en 2001.

Les principales activités de contrôle, d'inspection et de surveillance menées au cours des deux dernières années figurent au tableau ci-après.

Tableau III.7.2. **Campagnes du thon et du thon rouge en Méditerranée**

Espèces et/ou région	Activités
Campagne du germon	L'action des patrouilleurs a contribué efficacement à éviter des incidents entre les flottilles communautaires qui utilisent des métiers différents (engins traditionnels à lignes et engins pélagiques). Aucune dénonciation n'a été présentée contre l'utilisation ou la tenue à bord de filets dérivants de longueur non réglementaire. L'action des patrouilleurs, avec des inspecteurs espagnols et communautaires à bord, qui ont accompagné la flotte thonière au cours des campagnes 2000 et 2001, a contribué à éviter des incidents entre les différentes flottilles communautaires, qui utilisent des méthodes de pêche différentes (métiers traditionnels à la canne et aux lignes traînantes d'une part, et filets dérivants d'autre part) ; une assistance technique et sanitaire fut en outre prêtée.
Contrôle de la pêche aux thonidés en mer Méditerranée	La surveillance a été renforcée dans les eaux proches de l'archipel des Baléares afin de contrôler l'activité des navires non espagnols exerçant la pêche à l'espadon avec des filets maillants de grande longueur. Plusieurs opérations aériennes et maritimes ont été effectuées. En 2000 et 2001 la surveillance a été renforcée, avec des moyens aériens et maritimes, en ce qui concerne la Zone de protection de pêche dans la mer Méditerranée (ZPPMM) dans le but de protéger l'espadon et le thon rouge, qui étaient capturés sans contrôle au cours des années antérieures par des flottilles de pays tiers non communautaires ou par des navires utilisant des engins non réglementaires. Le résultat de la surveillance a été pleinement satisfaisant car les navires cités ont pratiquement disparu.

Source : OCDE.

Un important effort de contrôle a été mené en ce qui concerne les activités de la flotte communautaire – de capture et auxiliaire – qui exerce la pêche au thon rouge pour sa capture directe ou pour son transfert à des zones de grossissement sur la côte.

### **Campagnes d'inspection en zone OPANO**

Au nom de la Commission de l'UE, des patrouilleurs de surveillance avec des inspecteurs à bord ont exercé le contrôle des navires de pêche des différentes parties contractantes de l'OPANO, dans le cadre du Schéma d'inspection de cette organisation.

Conformément à ce Schéma, les entrées, sorties et mouvements des navires espagnols dans la zone de réglementation ont été contrôlés à travers le *Hail System* – qui oblige à des communications à ce sujet. Des inspections en mer et à l'arrivée au port furent également réalisées.

### **Campagnes d'inspection en zone CPANE**

Des campagnes d'inspection maritimes menées par des inspecteurs espagnols et de la Commission européenne ont été mises en œuvre en 2000 et 2001 dans les eaux internationales de la CPANE en application des Schémas pour les Parties contractantes et non contractantes.

### **Inspections CICTA**

Dans le cadre du Programme d'inspection mutuelle de la Commission internationale pour la conservation du thon Atlantique (CICTA) d'inspections au port, et en coordination avec les campagnes d'inspections en mer des pêcheries de thonidés, des inspections ont été faites en ce qui concerne les débarquements des navires capturant ou transportant des espèces réglementées par la CICTA.

### **Surveillance de la ZEE et des ports espagnols**

Des patrouilles permanentes – maritimes et aériennes – ont été menées en 2000-2001 dans les eaux sous juridiction de l'Espagne dans le but de contrôler les activités de pêche des flottes espagnole et communautaire opérant dans la zone de pêche nationale. L'accent a été porté sur la surveillance des zones et des périodes et zones de pêche interdite. Les opérations d'inspection se sont déroulées dans tous les ports où se produisent des débarquements de poisson. L'application de la réglementation de pêche a été contrôlée, en particulier celle relative aux mesures techniques de protection des ressources.

### **Autres programmes d'inspections au port**

Conformément aux différents engagements et accords de l'UE avec des pays tiers ou des organismes multilatéraux, ainsi qu'aux obligations contractées par l'Espagne auprès d'autres pays membres, des programmes d'inspections au port ayant les objectifs suivants ont été réalisés en 2000-2001 :

- Navires congélateurs provenant des zones de pêche NAFO, NEAFC, Hatton Bank, Norvège, Svalbard et Barents.
- Navires battant pavillon d'autres pays communautaires et débarquant dans des ports espagnols.
- Contrôle des navires de pêche opérant dans le cadre d'accords de l'UE avec des pays tiers, en particulier avec la Mauritanie.
- Contrôle des navires de pêche et des navires marchands des pays tiers débarquant dans des ports espagnols.
- Contrôle des navires battant pavillon de complaisance et pouvant exercer la pêche illégale en haute mer.

### **Accords et arrangements multilatéraux**

L'Espagne a poursuivi sa participation active en 2000-01 au sein de tous les Accords et Organisations multilatéraux en ce qui concerne la gestion et la conservation des ressources vivantes marines dans lesquels l'Espagne ou l'UE sont parties contractantes ou observateurs. Elle a également participé aux négociations pour l'établissement de nouvelles organisations dans les régions où il n'en existe pas et où l'Espagne a un intérêt réel, en particulier les futures organisations de pêche pour l'Atlantique du Sud-Ouest, l'Atlantique du Sud-Est, l'océan Indien du Sud-ouest, le Pacifique de l'ouest et central.

Signalons également ici la participation à la Conférence de la FAO sur la Pêche responsable et l'écosystème marin à Reykjavik, du 30 septembre au 5 octobre 2001.

Il y a lieu de souligner enfin que l'Espagne a terminé sa procédure interne pour que l'état s'oblige à respecter « l'Accord sur l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et l'aménagement des stocks de poissons transzonaux et hautement migratoires » adopté à New York le 4 août 1995. Pour procéder à la ratification conjointe UE-États membres, tous les États membres de l'UE doivent au préalable avoir finalisé leurs procédures internes.

## **4. Aquaculture**

### **Volume et valeur de la production**

Les données de production et leurs valeurs correspondant à 2000 et 2001 figurent dans le volume, *Statistiques nationales 1999-2001*.

### **Aides à l'aquaculture**

A partir de 2000 le règlement (CE) n°2792/99 concernant les aides à l'aquaculture pour la période 2000-2006 est entré en vigueur.

Les aides sont dirigées aux titulaires d'investissements matériels destinés à :

- La production et la gestion d'actions telles que la construction, l'élargissement, l'équipement et la modernisation d'installations relatives à des projets mis en œuvre par des entités associatives de pêche ou des entreprises.
- L'amélioration des conditions d'hygiène ou de santé humaine ou animale, l'amélioration de la qualité des produits ou la réduction de la contamination de l'environnement et, en cas nécessaire, l'augmentation de la propre production.
- Des travaux d'aménagement ou d'amélioration de la circulation hydraulique dans les établissements aquacoles et dans les embarcations auxiliaires.

## **5. Pêche et environnement**

### **Menaces environnementales exogènes aux écosystèmes aquatiques**

Les chercheurs de l'IEO effectuent un suivi continu de la contamination marine à travers un réseau de points répartis sur toutes les eaux nationales, ainsi que des marées rouges en vue du contrôle de la salubrité des mollusques en Galice.

### **Impact des activités de pêche sur l'environnement**

Dans le cadre de l'application des Plans d'action internationaux de la FAO pour la protection des requins et la réduction des captures accessoires d'oiseaux marins lors des

opérations de pêche à la palangre, l'administration espagnole travaille en ce moment sur deux projets de normes qui seront publiés au cours de 2002.

Un groupe de scientifiques espagnols étudie actuellement les effets de l'activité de la pêche sur l'écosystème à travers les captures accessoires de reptiles, d'oiseaux et de mammifères, ainsi que sur l'effet des réserves et des récifs artificiels. L'Espagne participe aux groupes de travail de la FAO qui sont chargés du suivi de ces questions et applique toutes les recommandations des organismes multilatéraux de pêche visant la minimisation de l'impact négatif de la pêche sur l'environnement. Il y a lieu de citer en ce sens les dispositifs tendant à éviter la capture accessoire d'oiseaux marins par les navires pêchant dans les eaux de l'océan Antarctique réglementées par la CCAMLR, et le Programme pour éviter la capture de dauphins dans les pêcheries de thonidés réglementées par la CIAT.

Il y a lieu de souligner ici l'approbation en Afrique du Sud, en février 2001, de l'Accord régional sur la conservation des albatros et des pétrels, dans le cadre de la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratoires et des animaux sauvages. Cet Accord a été signé par l'Espagne au cours des premiers mois de 2002.

## 6. Transferts financiers publics

### **Aides totales**

Le volume, *Statistiques nationales 1999-2001*, récapitule les aides fournies en 2000 et 2001.

Le total des aides accordées dans le cadre de la Politique commune de pêche par l'Espagne et cofinancées par l'IFOP s'est élevé pour l'ensemble des années 2000 et 2001 (données provisoires) à 67 003 millions de ESP, soit 402 696 millions de EUR.

Pour l'année 2000 les quantités accordées ont été de 34 441 517 millions de ESP, et pour 2001 (données provisoires, décembre 2001) 32 561 798 millions de ESP.

### **Aides à la production et aux facteurs de production**

Les aides pour la construction de nouveaux navires et pour la modernisation sont accordées en vertu des décrets royaux 798/1995 et 3448/2000, dans le cadre des Règlements (CE) n° 3699/93 et n° 2792/99, définissant les critères et les conditions des interventions communautaires à des fins structurelles dans le secteur de la pêche, l'aquaculture, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche.

Comme les années précédentes, ces aides visent le remplacement des vieux navires par de nouvelles constructions, essentiellement pour des raisons de sécurité. Elles sont octroyées à la condition de ne pas augmenter la capacité de pêche de l'ensemble de la flotte. Ainsi, tout projet de nouvelle construction implique l'obligation de démolir un ou plusieurs navires pour un tonnage et une puissance de propulsion équivalents à ceux du navire à construire.

Sur la base de l'Arrêté du 29 novembre 1999 et suite à l'arrêt d'une partie de la flotte de pêche en raison du non-renouvellement de l'Accorde de pêche entre l'UE et le Royaume du Maroc, des aides à l'arrêt temporaire ont été accordées en 2000 et 2001 aux armateurs et marins pêcheurs des 320 navires affectés. Le montant total de ces aides apparaît dans le volume, *Statistiques nationales 1999-2001*.

### **Ajustement structurel**

En 2000 et 2001 le soutien à l'ajustement structurel s'est consolidé pleinement dans le cadre de l'IFOP. Le décret royal 3448/2000 a introduit un nouveau mode d'attribution des aides à l'arrêt définitif. Ce décret a notamment permis un rapprochement Administration intéressés, dans la mesure où la gestion des aides a été décentralisée (passant du niveau communautaire au niveau national, voire régional dans la plupart des cas). Ce nouveau mode de financement a conduit à une augmentation significative des aides accordées. Le déséquilibre entre le nombre des demandes présentées et les aides octroyées s'est ainsi réduit dans une grande mesure.

Les aides à l'arrêt définitif des navires de pêche ont bénéficié 240 navires, bien que le nombre total de navires radiés a été de 262, soit une diminution du tonnage de la flotte de 9 717 Tjb.

## **7. Politiques et pratiques postcaptures**

### **Évolution des politiques**

Au cours de la campagne 2001 – suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement de base des marchés (règlement n° 104/2000) – les Organisations des producteurs à la pêche ont présenté 27 programmes ayant pour but l'utilisation rationnelle et durable des ressources et l'orientation de la production vers les besoins du marché pour optimiser les captures.

Pour adapter la réglementation nationale aux nouvelles dispositions communautaires, un projet de décret royal portant sur le contrôle de la mise en marché est en cours d'élaboration. Il remplacera le décret royal 1998/98 sur le contrôle des activités de pêche.

### **Sécurité alimentaire**

La loi 11/2001 du 3 juillet 2001 a institué l'Agence de Sécurité Alimentaire. Son texte s'est inspiré sur le Livre blanc de la Commission de décembre 2000. Cette loi permettra de mettre en œuvre les réglementations communautaires en matière de sécurité alimentaire. Elle est complétée par les actions tendant à la défense du consommateur, en particulier dans le domaine de la poursuite et de l'élimination des infractions alimentaires. Soulignons parmi ces actions : éviter la duperie, l'information défectueuse ou l'information fautive, améliorer l'étiquetage et le reste de l'information concernant la qualité le long de la chaîne alimentaire.

Le secrétariat général de la pêche maritime prête une assistance technique en matière de sécurité alimentaire aux pays exportateurs de poisson vers l'UE, en particulier aux pays en développement de l'Afrique, afin d'améliorer les inspections et les contrôles du poisson à l'origine, en application des directives communautaires, notamment la 91/493.

Les principes actifs des produits pharmaceutiques que la trousse à pharmacie doit avoir à bord de chaque navire ont été définis pour inclure les spécifications de l'annexe II du décret royal 258/99.

### **Information et étiquetage**

A la suite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement de base sur les marchés, ainsi que de l'approbation du règlement (UE) n° 2065/2001 sur l'information au consommateur, un projet de décret royal a été élaboré portant sur l'identification des produits de la pêche, de l'aquaculture et des fruits de mer vivants, frais, réfrigérés et cuits, qui doit remplacer le décret royal 331/99 actuellement en vigueur.

Un projet de décret royal est également préparé dans ce sens sur l'identification des produits de la pêche congelés et surgelés.

En matière d'information aux consommateurs, le secrétariat général de la pêche maritime a publié les textes suivants :

- Réimpression, en janvier 2001, du *Manuel du consommateur de poisson* (ISBN 84-491.0351-7), de la sous-Direction générale de commission de la pêche (SGCP) du ministère de l'Agriculture, la Pêche et l'Alimentation (MAPA).
- Seconde impression du *Guide technique de manipulation à bord des produits de la pêche*, volume 1, produits congelés, de la SGCP, du MAPA.
- *Guide technique de manipulation à bord des produits de la pêche*, volume 2, produits frais, de la SGCP du MAPA.

Ces textes permettent d'améliorer l'entente entre les producteurs et les consommateurs de poisson. Ils sont disponibles au siège de la délégation de l'Espagne auprès de l'OCDE.

## 8. Marchés et échanges

### Marchés

#### Évolution de la consommation intérieure

La consommation de poisson a augmenté au cours des années 2000 et 2001. Elle est de 31.3 kg par an et habitant. L'augmentation, en détail, est la suivante :

- Poisson frais : +1.5 %.
- Poisson congelé : -1.4 %.
- Crustacés et mollusques : +9.8 %.
- Conserves : +1.2 %.

Les produits de la pêche représentent 13 % des dépenses alimentaires dans les foyers.

#### Efforts de promotion

Les plans de promotion du FROM (Fonds pour la régulation et l'organisation du marché des produits de la pêche et des cultures marines) pour les exercices 2000 et 2001 se sont déroulés dans le cadre du règlement (CE) n° 3699/93 du 21 décembre 1993. Ils ont consisté en la réalisation d'actions visant la promotion de produits de la pêche de différentes espèces, aussi bien à l'état frais que congelés et en conserve, ou orientées vers la protection des espèces, notamment en ce qui concerne la capture, le commerce et la consommation d'alevins.

### Échanges

#### Volumes et valeurs

Le volume concernant les *Statistiques nationales* 1999-2001 correspondant aux volumes et valeurs est à consulter.

## 9. Perspectives

En ce qui concerne le futur, l'Espagne va continuer ses actions consacrées au renforcement des mesures contre la pêche illégale moyennant la consolidation des contrôles de l'état au port, en envisageant l'adoption d'un Plan d'action national découlant de celui de la FAO et à l'adoption d'une législation nationale pour limiter l'impact environnemental de l'activité de la pêche.

En novembre 2002 une conférence internationale contre la pêche illégale aura lieu en Espagne, en collaboration avec la FAO et l'UE. Grâce à elle, l'Espagne aspire à la relance de l'action de la Communauté internationale dans ce domaine et à l'obtention de l'appui politique nécessaire pour résoudre les questions en cours relatives aux ports et aux pavillons de complaisance, entre autres.

L'administration espagnole travaille en ce moment à l'élaboration de Plans nationaux d'action, en application des Plans d'action internationaux de la FAO, pour la protection des requins et pour réduire les captures accessoires d'oiseaux marins au cours des pêcheries à la palangre.

PARTIE III  
*Chapitre 8*

## **Finlande**

Résumé .....	216
1. Action des pouvoirs publics .....	216
2. Aquaculture .....	222
3. Pêches maritimes .....	223
4. Perspectives .....	223

## Résumé

Au total, 409 200 licences de pêche ont été délivrées en 2000 et 411 900 en 2001, pour des recettes s'élevant respectivement à 37.8 millions et 38.4 millions de FIM, soit une hausse d'environ 1.5 millions de FIM entre 1999 et 2001.

Les captures commerciales d'espèces marines se sont élevées au total à 110 041 tonnes en 2000. La valeur de cette capture était 140.3 millions de FIM. En 2001 la capture s'élevait à 103 666 tonnes correspondant à 137.2 millions de FIM.

La production aquacole s'est élevée à 15 400 tonnes en 2000, soit 49 tonnes de moins qu'en 1999. En 2001, cette production a atteint 15 739 tonnes.

Les crédits affectés par l'État aux aides financières se sont chiffrés à 31.8 millions de FIM en 2000 et 40.6 millions de FIM en 2001, comté d'Åland compris. Le montant total atteint respectivement 54.8 millions et 66.7 millions de FIM lorsqu'est prise en compte la part de l'Union européenne versée au titre du cofinancement par l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP).

Le montant total du capital assuré dans le secteur de la pêche en 2001 a diminué de près de 2.6 % par rapport à 1999. Les indemnités versées par l'État ont elles aussi baissé de 1.6 %.

## 1. Action des pouvoirs publics

### *Gestion des ressources et mesures nationales*

En Finlande, la gestion des ressources est conforme à la Politique commune de la pêche de l'UE. La Finlande applique la législation communautaire concernant le registre des navires de pêche, le registre de la pêche professionnelle, le registre des captures, etc.

Tous les navires finlandais de pêche professionnelle maritime sont inscrits au registre national d'immatriculation des navires de pêche, dont la tenue est imposée par la réglementation communautaire. Le registre des marins pêcheurs est tenu en parallèle avec ce dernier registre.

Le registre des prises est par ailleurs tenu dans le respect du système de contrôle prévu par la politique commune de la pêche.

En 2000, 321 500 licences de pêche professionnelle (90 FIM par licence et par an et 25 FIM pour sept jours) ont été délivrées, dégageant 27.8 millions de FIM de recettes. Ces chiffres sont respectivement passés à 316 100 licences et 27.3 millions de FIM en 2001. Les recettes ont permis de financer la gestion des organisations de pêche, des zones de pêche et des stocks, ainsi que la recherche halieutique et le développement des activités halieutiques. Quelque 3 000 licences de pêche professionnelle de moins qu'en 1999 ont été octroyées, entraînant une baisse des recettes de 0.4 million de FIM.

Outre les licences de pêche professionnelle, des licences de pêche de loisir (une seule ligne autorisée) ont également été délivrées à raison de 150 FIM par licence et par an et de 35 FIM pour sept jours. Les 87 700 licences attribuées en 2000 ont généré 10 millions de FIM

de recettes tandis que les 95 800 licences de 2001 en ont dégagé 11.1 millions de FIM. Le montant de ces recettes a été redistribué aux propriétaires des eaux privées. Ce chiffre représente 15 100 licences de plus qu'en 1999, et une augmentation des recettes de 1.9 millions de FIM.

### **Pêche de loisir**

Le nombre de pêcheurs amateurs se maintient depuis plusieurs années autour de 2 millions. En 2000, leurs captures ont totalisé 11 604 tonnes pêchées en mer et 29 348 tonnes en eau douce. La production totale de la pêche récréative s'élevait donc à 40 952 tonnes. Leur valeur théorique, calculée en fonction du prix auquel ces captures pourraient être négociées si elles étaient commercialisées, a été estimée à 295.4 millions de FIM.

Les chiffres étaient en 1998 de 16 050 tonnes pour la pêche en mer et de 32 100 tonnes pour la pêche en eau douce, correspondant à 320 millions de FIM.

### **Soutien financier**

#### **Aides de l'État versées sur le continent**

Les prêts destinés à financer la manutention, la congélation et le stockage du poisson, ainsi que les installations, les équipements et le transport ne sont plus accordés par des banques privées dans le cadre du programme de bonifications d'intérêt financé par l'État. En 2001, l'encours des anciens prêts atteignait 385 000 FIM, soit 663 000 FIM de moins qu'en 1999. Le taux d'intérêt consenti aux bénéficiaires de ces anciens prêts était de 6.50 %. En 2000 et en 2001, les sommes respectives versées au titre de la prise en charge des bonifications d'intérêt par l'État se sont élevées à 2 820 FIM et 6 040 FIM seulement.

De même, les banques privées n'accorderont plus de prêts aux pêcheurs pour l'acquisition de navires, d'engins et d'équipements de pêche. Le taux d'intérêt alors consenti aux bénéficiaires était de 4.50 %. Le montant alloué dans le cadre du programme de bonifications d'intérêt financé par l'État n'a représenté que 7 215 FIM en 2000 et 19 950 FIM en 2001. L'encours des anciens prêts atteignait 1.7 millions de FIM en 2001, c'est-à-dire près de 2.0 millions de moins qu'en 1999.

Comme auparavant, le secteur de la pêche est assuré par six mutuelles d'assurance et une compagnie d'assurance privée du comté d'Åland. L'indemnisation est en grande partie prise en charge par l'État. Seuls les pêcheurs professionnels sont autorisés à assurer leurs navires, engins et équipements de pêche dans le cadre de ce programme qui couvre la région de la mer Baltique. Ce régime d'assurance sera modifié pour s'aligner sur les règles de l'organisation commune des marchés en vigueur dans l'Union européenne.

Le montant total du capital assuré a baissé, passant de 313.5 millions de FIM en 1999 à 304.8 millions en 2000, puis a légèrement augmenté en 2001 pour atteindre 305.5 millions de FIM. On observe une diminution constante du nombre des sinistres, qui de 1 131 en 1999 sont passés à 884 en 2000, puis à 811 en 2001. En revanche, le montant total des sinistres a enregistré une forte progression, puisqu'il atteint 11.9 millions de FIM en 2000, contre 10.6 millions de FIM en 1999. L'année 2001 a été marquée par une nouvelle diminution, avec 9.7 millions de FIM. Les tableaux suivants (tableaux III.8.1 et III.8.2) rendent compte de la situation fin 2000 et fin 2001.

Tableau III.8.1. **Assurances dans le secteur de la pêche en 2000**

Nombre d'unités assurées	3 227
Chalutiers	183
Petites embarcations	844
Autres (engins essentiellement)	2 200
Montant total des indemnités réclamées	11.9 millions de FIM
Montant total des indemnités versées	10.3 millions de FIM
Part de l'État	7.5 millions de FIM

Source : OCDE.

Tableau III.8.2. **Assurances dans le secteur de la pêche en 2001**

Nombre d'unités assurées	3 000
Chalutiers	171
Petites embarcations	850
Autres (engins essentiellement)	1 979
Montant total des indemnités réclamées	9.7 millions de FIM
Montant total des indemnités versées	8.6 millions de FIM
Part de l'État	6.1 millions de FIM

Source : OCDE.

Le transport des captures débarquées dans des zones faiblement peuplées jusqu'aux lieux de commercialisation a été subventionné à hauteur de 1.45 million de FIM en 2000 et 987 500 de FIM l'année suivante.

En 2000, un montant total de 1.8 million de FIM a été alloué pour promouvoir la consommation de hareng de la Baltique et de truite arc-en-ciel d'élevage, soit 0.4 million de FIM de plus qu'en 1999. La somme versée à ce titre en 2001 s'est chiffrée à 3.067 millions de FIM.

En 2000, une organisation de producteurs a été créée pour le hareng de la Baltique, sans aucune aide financière. Par ailleurs, seulement 20 000 de FIM ont été versés au titre des retraits du marché de hareng de la Baltique.

L'exportation de produits de la mer n'a pas été subventionnée, une telle mesure n'étant pas autorisée au sein de l'UE.

Le manque à gagner subi par les pêcheurs de saumon a cessé d'être indemnisé. Le programme d'indemnisation avait été mis en place en 1996 pour faire face à une nouvelle réglementation nationale instaurant de longues périodes de fermeture de la pêche. Cette mesure d'aide fait actuellement l'objet d'un examen de la Commission européenne visant à déterminer si elle est compatible ou non avec le marché commun.

### **Concours de l'État au comté d'Åland**

Le programme d'aides au comté d'Åland est dans une large mesure le même que dans le reste de la Finlande et présente les caractéristiques suivantes :

- Le transport des captures depuis l'archipel vers le continent a été subventionné à hauteur de 1.4 million de FIM en 2000 et de 1.189 million de FIM en 2001, contre 2.0 millions en 1999.

- Le régime d'assurance du secteur de la pêche a été financé à hauteur de 296 000 de FIM en 2000 et de 427 000 de FIM en 2001, ce dernier montant enregistrant une baisse de 349 000 de FIM par rapport à 1999.
- L'État n'a plus pris en charge les bonifications d'intérêt au titre des prêts consentis aux pêcheurs.
- Aucune organisation de producteurs n'était recensée dans le comté d'Åland en 2001, d'où l'absence d'application des mesures d'aide prévues dans le cadre du système de commercialisation spécifique au secteur.
- Le manque à gagner subi par les pêcheurs de saumon a cessé d'être indemnisé. Le programme d'indemnisation avait été mis en place en 1996 pour faire face à une nouvelle réglementation nationale instaurant de longues périodes de fermeture de la pêche. Cette mesure d'aide fait actuellement l'objet d'un examen de la Commission européenne visant à déterminer si elle est compatible ou non avec le marché commun.
- Les dommages causés par les phoques aux pêcheries de saumon ont toutefois continué à être indemnisés en 2000, à hauteur de 320 000 de FIM, mais aucune indemnisation n'est intervenue en 2001. En 1999, 280 000 de FIM avaient été versés à ce titre.

### **Cofinancement par l'IFOP, dans le comté d'Åland notamment**

En tant que pays membre de l'UE, la Finlande bénéficie d'une aide économique au secteur de la pêche au titre de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). Le précédent programme d'aide structurelle (1995-1999) est arrivé à son terme le 31 décembre 1999. Le nouveau programme (2000-2006) a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2000 sans donner lieu à aucun versement en 2000 dans le cadre de ce nouveau programme.

L'aide structurelle dont bénéficiait le secteur dans le cadre de l'ancien programme était accordée pour l'arrêt définitif des navires, la construction et la modernisation des navires, la protection et le développement des ressources aquatiques, l'aquaculture, les installations portuaires, la transformation et la commercialisation et enfin la promotion des ventes (voir les tableaux III.8.2 et III.8.3 pour plus de renseignements).

**Tableau III.8.3. Cofinancement des aides structurelles en 2000 (ancien programme)**

Millions de FIM

	Communauté européenne	Finlande	Total
Arrêt définitif	0.0	0.0	0.0
Construction et modernisation	1.9	1.2	3.1
Protection des ressources aquatiques	0.7	0.8	1.5
Aquaculture	3.0	2.1	5.1
Installations portuaires	6.2	6.8	13.0
Transformation et commercialisation	8.0	4.7	12.7
Promotion des ventes	2.7	2.7	5.4
Assistance technique	0.5	0.6	1.1
<b>Total</b>	<b>23.0</b>	<b>19.0</b>	<b>42.0</b>

Source : OCDE.

Le nouveau programme verse une aide pour l'arrêt et le transfert définitifs des navires, la construction et la modernisation des navires, le développement des ressources aquatiques,

l'aquaculture, les installations portuaires, la transformation et la commercialisation, les pêches continentale et hivernale, la pêche côtière artisanale, les mesures socio-économiques, la promotion des ventes, les opérations réalisées par les membres du secteur commercial et enfin l'assistance technique (voir le tableau III.8.4 pour plus de détail).

**Tableau III.8.4. Cofinancement des aides structurelles en 2001 (ancien programme)**

Millions de FIM

	Communauté européenne	Finlande	Total
Arrêt définitif	0.0	0.0	0.0
Construction et modernisation	0.35	0.25	0.6
Protection des ressources aquatiques	1.25	1.25	2.5
Aquaculture	2.1	1.4	3.5
Installations portuaires	9.8	11.9	21.7
Transformation et commercialisation	2.1	1.6	3.7
Promotion des ventes	0.65	0.65	1.3
Assistance technique	0.3	0.3	0.6
<b>Total</b>	<b>16.6</b>	<b>17.3</b>	<b>33.9</b>

Source : OCDE.

En 2000, les aides attribuées au titre de l'ancien programme se sont élevées à 42.0 millions de FIM, contre 60.3 millions en 1999. Sur ce total, les aides nationales ont représenté 19.0 millions de FIM (25.6 millions en 1999) et la contribution communautaire 23.0 millions de FIM (34.6 millions en 1999). En 2001, le total des transferts s'est élevé à 54.9 millions de FIM, dont 26.1 millions versés par l'État et 28.8 millions par l'UE.

L'initiative communautaire PESCA a pris fin le 31 décembre 1999 sans être reconduite. Néanmoins, les aides décidées avant cette date ont représenté dans leur ensemble 9.1 millions de FIM en 2000 et 10.7 millions de FIM en 2001, contre 6.0 millions de FIM en 1999. Sur ce total, la contribution communautaire a été de 4.6 millions et 5.4 millions de FIM respectivement (1.4 million en 1999).

**Tableau III.8.5. Cofinancement des aides structurelles en 2001 (nouveau programme)**

Millions de FIM

	Communauté européenne	Finlande	Total
Arrêt définitif	0.0	0.0	0.0
Modernisation	0.4	0.6	1.0
Protection des ressources aquatiques	0.05	0.05	0.1
Aquaculture	1.8	2.3	4.1
Installations portuaires	1.0	1.2	2.2
Transformation et commercialisation	3.3	4.1	7.4
Pêches continentale et hivernale	0.55	0.65	1.2
Pêche côtière artisanale	0.02	0.02	0.04
Mesures socio-économiques	0.0	0.0	0.0
Promotion des ventes	0.55	0.55	1.1
Opérations par les membres du secteur commercial	1.3	1.3	2.6
Assistance technique	0.3	0.5	0.8
<b>Total</b>	<b>9.5</b>	<b>11.5</b>	<b>21.0</b>

Source : OCDE.

### Total des aides financières

L'ensemble des aides financières versées par l'État finlandais dans le cadre des programmes nationaux ou du cofinancement avec l'UE, notamment dans le comté d'Åland, s'est chiffré à près de 54.8 millions de FIM en 2000 et 66.7 millions en 2001 (78.3 millions en 1999). La part des aides nationales a représenté 31.8 millions de FIM en 2000 et 40.6 millions de FIM en 2001, contre 37.6 millions de FIM en 1999.

### Ajustement structurel

En 2000 et 2001, le processus de restructuration a été mené conformément à la politique structurelle de l'UE. La Finlande applique actuellement le quatrième programme d'orientation pluriannuel (POP IV) relatif aux flottilles de pêche, qui a été instauré par l'UE pour la période 1997-2002. Les objectifs de réduction (en pourcentage) pour les différents segments de la flottille finlandaise sont les suivants :

- 4L1 : segment de la pêche côtière artisanale concernant les bateaux d'une longueur inférieure à 12 m (0 %) ;
- 4L2 : segment pélagique ciblant le hareng de la Baltique et le sprat (0 %) ;
- 4L3 : segment benthique ciblant la morue et le saumon (24 %) ; et
- 4L4 : segment équipé d'engins passifs ciblant le saumon (36 %).

La Finlande a d'ores et déjà atteint ces objectifs. Le programme de désarmement des navires (démolition de navires avec une aide communautaire) mené en 1997 a permis d'abaisser la capacité de la flottille de 575 GT et 2 480 kW. Les résultats obtenus en 1998 étaient de 250 GT et 1 570 kW, et en 1999, de 25 GT et 205 kW. En 2000 et 2001 toutefois, ce programme n'a pas été renouvelé. Le tableau III.8.6 illustre l'évolution de la capacité des différents segments de la flottille.

Tableau III.8.6. **Capacité de la flottille de pêche finlandaise par segment**

Segment	1.1.1997	31.12.1997	31.12.1998	31.12.1999	31.12.2000	31.12.2001
4L1	9 925 GT 140 156 kW	9 937 GT 141 061 kW	9 580 GT 139 144 kW	9 135 GT 135 117 kW	8 662 GT 131 211 kW	8 399 GT 129 577 kW
4L2	9 681 GT 55 013 kW	11 153 GT 59 417 kW	10 428 GT 55 665 kW	9 818 GT 53 276 kW	9 759 GT 52 213 kW	9 236 GT 48 476 kW
4L3	731 GT 2 100 kW	449 GT 1 287 kW				
4L4	2 975 GT 20 998 kW	2 678 GT 18 749 kW	2 111 GT 15 051 kW	1 916 GT 13 788 kW	1 746 GT 12 488 kW	1 678 GT 11 661 kW
<b>Total</b>	<b>23 312 GT</b> <b>218 266 kW</b>	<b>24 217 GT</b> <b>220 515 kW</b>	<b>22 568 GT</b> <b>211 146 kW</b>	<b>21 319 GT</b> <b>203 469 kW</b>	<b>20 616 GT</b> <b>197 199 kW</b>	<b>19 762 GT</b> <b>191 001 kW</b>

Source : OCDE.

### Accords bilatéraux

La Commission européenne a négocié les accords d'exploitation des stocks de la mer Baltique. Le tableau III.8.7 fait apparaître les quotas accordés à la Finlande ainsi que l'accès réciproque aux eaux communautaires pour les années 2000 et 2001. Aucun accord d'accès réciproque n'a cependant été négocié entre la Finlande, la Suède, le Danemark et l'Allemagne.

Tableau III.8.7. **Quotas prélevables par la Finlande dans les eaux de pays tiers et accès réciproque**

Eaux	2000	2001
<b>Estoniennes</b>	176 tonnes de morue 2 526 saumons (individu)	– 2 619 saumons (individu)
Accès réciproque	2 000 tonnes de hareng de la Baltique 4 000 tonnes de sprat 600 tonnes de morue	2 000 tonnes de hareng de la Baltique 4 000 tonnes de sprat 800 tonnes de morue 2 000 saumons (individu)
<b>Lettones</b>	54 tonnes de morue 4 490 saumons (individu)	54 tonnes de morue 4 490 saumons (individu)
Accès réciproque	1 000 tonnes de hareng de la Baltique 8 000 tonnes de sprat 2 100 tonnes de morue 1 000 saumons (individu)	1 000 tonnes de hareng de la Baltique 8 000 tonnes de sprat 1 300 tonnes de morue 3 000 saumons (individu)
<b>Lituanienes</b>	48 tonnes de morue 1 010 saumons (individu)	48 tonnes de morue 1 310 saumons (individu)
Accès réciproque	500 tonnes de hareng de la Baltique 4 000 tonnes de sprat 1 000 tonnes de morue 500 saumons (individu)	500 tonnes de hareng de la Baltique 4 000 tonnes de sprat 1 300 tonnes de morue 500 saumons (individu)

Source : OCDE.

Aucun accord de pêche n'a encore été signé par l'UE et la Fédération de Russie.

### **Régime commercial : éléments nouveaux et modifications**

En tant que membre de l'UE, la Finlande applique la politique douanière commune en ce qui concerne les droits de douane, les contingents tarifaires, les quotas d'importation et l'octroi de licence.

## **2. Aquaculture**

### **Installations de production**

En 2001, les exploitations piscicoles étaient au nombre de 599 (617 en 2000). Il y avait 184 exploitations en mer et 416 exploitations en eau douce, dont 247 se consacraient à l'élevage de la truite arc-en-ciel pour la consommation humaine (242 en 2000). La production annuelle moyenne de ces dernières s'élevait à environ 63.5 tonnes en 2001 et 63 tonnes en 2000. Les plus grandes installations sont le plus souvent des cages immergées en mer le long de la côte. Les autres exploitations produisent des juvéniles pour le repeuplement et l'élevage.

### **Production**

La truite arc-en-ciel de grande taille constitue l'essentiel de la production des fermes piscicoles destinée à la consommation humaine. En 2001, la production a avoisiné 15 492 tonnes (15 251 tonnes en 2000), pour une valeur de près de 246 millions de FIM (289 millions de FIM en 2000), taxe sur la valeur ajoutée non comprise. La production d'autres espèces s'est élevée à 247 tonnes, pour une valeur de 5 millions de FIM, contre respectivement 149 tonnes et 3 millions de FIM en 2000. Sur les 247 tonnes, 181 tonnes représentant un valeur de 4 millions de FIM étaient destinés à la production de corégone (*Coregonus*), (respectivement 79 tonnes, correspondant à 2 millions de FIM en 2000).

En 2001, la production de juvéniles de truites arc-en-ciel d'âges divers avoisinait 50 millions d'individus environ (19 millions de juvéniles) contre 63.0 millions de FIM (29 millions de juvéniles) en 2000. Les exploitations piscicoles ont également produit des tacons et des juvéniles d'autres espèces destinées au repeuplement. En 2001, le nombre total de juvéniles produits à des fins de repeuplement et d'élevage s'élevait à 41.1 millions de juvéniles. Cette chiffre s'élevait à 46.8 millions en 2000.

### **Commercialisation**

Les producteurs finlandais de truite arc-en-ciel ont une nouvelle fois souffert de la concurrence du saumon et de la truite arc-en-ciel des élevages norvégiens. Depuis quelques années, les prix bas du poisson importé nuisent à la rentabilité des producteurs finlandais de truites arc-en-ciel. Le problème persiste malgré l'introduction par la Commission européenne d'un prix d'importation minimum.

## **3. Pêches maritimes**

### **Flottille**

Le registre finlandais d'immatriculation des navires de pêche est tenu conformément au Règlement de la Commission européenne n° 2090/98 tandis que la segmentation par pêcherie est régie par les Décisions de la Commission européenne n° 130/98 et 448/99. Fin 2001, la flottille de pêche comptait 3 622 navires (3 791 en 1999), dont 183 chalutiers pélagiques ciblant le hareng de la Baltique (contre 208 en 1999) et 3 chalutiers de fond pêchant la morue (chiffre inchangé par rapport 1999). Quant aux navires équipés d'engins passifs pour la pêche au saumon et de filets maillants de fond pour la pêche à la morue, ils étaient au nombre de 61 (70 en 1999). Le reste de la flottille, soit 3 375 navires, contre 3 509 en 1999, pratiquait la pêche côtière artisanale (hareng de la Baltique, saumon et espèces d'eau saumâtre). Cependant, des modifications importantes ont été apportées à la segmentation de 1995-1996 dans le cadre du nouveau POP IV (voir détails sur le tableau III.8.5).

### **Production**

Les captures de la flotte de pêche maritime se sont élevées à 110 041 tonnes en 2000, pour une valeur de 140.3 millions de FIM (respectivement 107 704 tonnes et 134.1 millions de FIM en 1999). Sur ce total, le hareng de la Baltique représentait 80 697 tonnes, pour un montant de 62.5 millions de FIM, tandis que la part du sprat était de 23 134 tonnes, pour une valeur de 11.5 millions de FIM. Sur l'ensemble des captures, 30 000 tonnes étaient destinées à la consommation humaine en 1999 et environ 77 700 tonnes à d'autres utilisations.

En 2001, les captures de la flotte de pêche maritime ont représenté au total 103 666 tonnes, pour une valeur de 137.2 millions de FIM. La quantité de hareng de la Baltique était de 81 916 tonnes, pour une valeur de 68.2 millions de FIM, alors que le sprat représentait 15 742 tonnes, pour une valeur de 3.9 millions de FIM.

## **4. Perspectives**

Le hareng de la Baltique demeure la principale espèce pêchée en Finlande, qu'elle soit destinée à la consommation humaine ou à la production d'huile ou de farine. Bien que la pêche minotière soit généralement interdite dans l'UE, elle peut être pratiquée dans la mer Baltique conformément au Règlement du Conseil de l'Union européenne (EU) n° 1434/98.

Par le Règlement (EU) n° 1239/98, l'UE a en outre partiellement interdit l'utilisation des filets maillants dérivants afin d'appliquer la résolution de l'ONU visant à protéger les mammifères marins ainsi que d'autres espèces menacées. Néanmoins, cette restriction ne s'applique pas à la mer Baltique, où les prises accessoires sont quasi inexistantes.

En mer Baltique, les phoques causent chaque année des pertes de captures de saumon et de corégone importantes, et donc des pertes de revenus pour les pêcheurs. La Finlande va mettre en place en 2002 un nouveau programme d'aide publique de 2 ans visant à compenser ces pertes. Ce programme a déjà été approuvé par la Commission européenne.

Il existe actuellement en Finlande une organisation de producteurs pour le hareng de la Baltique (pêche maritime).

PARTIE III  
*Chapitre 9*

**France**

1. Cadre juridique et institutionnel . . . . .	226
2. Pêches maritimes . . . . .	227
3. Aquaculture . . . . .	230
4. Commercialisation et commerce international . . . . .	233

## 1. Cadre juridique et institutionnel

En 2000, les Pouvoirs Publics ont dû faire face aux conséquences des dommages causés par le naufrage de l'Erika d'une part et de la tempête d'autre part. Par ailleurs, l'effort d'adaptation et de modernisation des pêches maritimes et de l'aquaculture, afin de consolider ce secteur économique gravement affecté par la crise de 1993 et de l'insérer dans la perspective d'un développement durable au sein de l'Union européenne, s'est poursuivi.

Au cours du deuxième semestre 2000, la France a assuré la Présidence tournante du Conseil de la Communauté européenne. A mettre au compte de cette Présidence, les premiers fondements de **l'approche pluriannuelle** pour la fixation des Totaux Admissibles de Captures, l'amorce de la mise sous quotas des **espèces de grand fond** (espèces sensibles et importantes pour la biodiversité), et le démarrage des plans de restauration du cabillaud et du merlu dans les eaux communautaires.

Les institutions et la politique des pêches s'appuient sur la loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures maritimes de 1997. Elle constitue un cadre juridique, économique et social approprié, qui prend en compte les différentes composantes de la politique des pêches : gestion de la ressource, statut des marins et des entreprises, organisation de la filière et commercialisation des produits de la mer. Elle établit les modalités pour la gestion des ressources, l'organisation de la filière. Elle a aussi permis la modernisation du statut légal et fiscal des entreprises de pêche, l'adaptation des cultures marines et la modernisation des relations sociales.

Dans ce cadre, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales est chargé des interventions dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture. Au sein de ce ministère, la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture est chargée de déterminer les orientations de la politique des pêches maritimes et de l'aquaculture et met en œuvre la réglementation des activités et les interventions publiques vers le secteur. Elle est relayée aux niveaux régional et départemental par les directions régionales ou départementales des affaires maritimes (DRAM, DDAM), les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS, pour la surveillance des pêches) et le Département du système d'information (DSI pour le suivi statistique des pêcheurs et des navires), qui dépendent du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer.

Enfin, la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture exerce, pour le compte du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, la tutelle de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER). Cette tutelle est partagée avec le ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer et avec le ministère chargé de la Recherche.

En ce qui concerne la participation du secteur et son implication dans la gestion de la ressource, elle est assurée notamment par le biais du Comité national des pêches maritimes, organisation interprofessionnelle qui représente l'ensemble des acteurs de la

filrière. Le comité national est obligatoirement consulté sur toute mesure nationale ou communautaire relative à la préservation ou à la gestion de la ressource, aux conditions d'exercice de la pêche professionnelle, au fonctionnement de l'interprofession elle-même. A ce titre, il peut, comme les comités régionaux, délivrer des licences pour certaines pêcheries, validées par l'État.

Les comités régionaux et locaux des pêches maritimes ont pour leur part un rôle d'assistance technique et d'information auprès de la profession, avec une participation active à la définition des mesures prises nationalement pour les comités régionaux (délivrance de licences) et la réalisation d'actions sociales (prévention des accidents, formation professionnelle, soutien aux familles en difficulté).

Il existe 39 comités locaux constitués au niveau de chaque port (ou groupe de ports) ayant une activité significative, 14 comités régionaux, et 1 comité national.

En ce qui concerne la pêche sous pavillon français, un navire battant pavillon français n'est autorisé à pêcher sur les quotas nationaux ou ne peut se voir délivrer une autorisation de pêche que lorsqu'il a un lien économique réel avec le territoire de la république française et qu'il est dirigé et contrôlé à partir d'un établissement stable situé sur le territoire français. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de l'accès à la ressource et de l'encadrement de l'effort de pêche, il doit disposer d'un Permis de Mise en Exploitation, délivré par les Pouvoirs Publics.

## 2. Pêches maritimes

### Production

Le chiffre d'affaires des pêches maritimes françaises (métropole et départements d'outre-mer) s'est élevé en 2000 à 1.15 milliards de EUR (dont 1.033 pour la métropole), correspondant à une production de 651 728 tonnes de poissons, crustacés et mollusques (hors cultures marines).

En 2001, le chiffre d'affaires des pêches maritimes françaises (métropole et départements d'outre-mer) s'est élevé à 1.18 milliards de EUR (dont 1.067 pour la métropole), correspondant à une production de 633 875 tonnes de poissons, crustacés et mollusques (hors cultures marines), qui se répartissent comme suit :

- 396 113 tonnes de poissons (hors thon tropical), pour une valeur de 787 millions de EUR ;
- 110 775 tonnes de crustacés, de mollusques et d'algues pour une valeur de 268 millions de EUR ;
- 125 366 tonnes de thon tropical pour une valeur de 116 millions de EUR.

Tableau III.9.1. **Les principales espèces en valeur**

En millions de EUR

La sole	76.4	Le merlu	39.7
L'albacore	64.8	Le bar	38.4
Les baudroies	61.9	La bonite à ventre rayé	35.5
La langoustine	49.4	Le thon rouge	30.3
La coquille Saint-Jacques	49.4	Le cabillaud	30.2

Source : OCDE.

### **Emplois**

En 2000, on dénombrait 28 623 marins pêcheurs (marins embarqués au moins une journée), dont 3 187 marins dans les départements et territoires d'outre-mer.

En écartant la part des marins embarqués pour une durée inférieure à trois mois, on comptait 23 070 marins pêcheurs en 2000, y compris la conchyliculture-petite pêche (4 479 marins).

En 2001, on dénombrait 28 924 marins pêcheurs (marins embarqués au moins une journée), dont 3 375 marins dans les départements et territoires d'outre-mer.

En écartant la part des marins embarqués pour une durée inférieure à trois mois, on comptait 23 242 marins pêcheurs en 2001, dont 2 821 dans les DOM et y compris la conchyliculture-petite pêche (5 010 marins).

### **Gestion de la ressource**

Les autorités françaises procèdent chaque année à la répartition, entre organisations de producteurs, des quotas de pêche attribués à la France au sein de l'Union européenne, dans le cadre de la Politique Commune des Pêches (PCP). Les quotas sont répartis quand leur taux de consommation dépasse 70 %. Les critères de répartition sont les antériorités de captures des navires des organisations de producteurs et les critères socio-économiques. Les critères de répartition entre les organisations sont les antériorités de pêche ainsi que les orientations du marché et les facteurs socio-économiques.

Par ailleurs, en dehors du cadre de la PCP, des mesures particulières sont prises pour assurer une gestion rationnelle et durable de la ressource, qui permettent de limiter l'accès à la pêche : outre l'instauration de quotas de captures (cas de la coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales françaises), des licences sont délivrées par l'administration ou par l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes. Ces licences concernent la pêche de certaines espèces (coquillages, crustacés, espèces amphihalines) ou dans certaines régions (Corse, Méditerranée).

### **Amélioration de la sélectivité des engins de pêche**

L'IFREMER, en collaboration avec la profession, a contribué à la préservation de la biodiversité et des espèces fragilisées (cabillaud, merlu) par la mise en place d'engins de pêche plus sélectifs. Les essais ont notamment été menés en Manche pour les chalutiers en 2001 et dans le Golfe de Gascogne pour les langoustiniers en 2002.

### **Recherche et appui technique dans le domaine des pêches maritimes**

L'IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle des ministères chargés respectivement de la recherche, de la mer, de l'écologie et de la pêche. Il emploie 1 380 personnes (hors filiales et sociétés du groupe IFREMER) et dispose d'un budget annuel de près de 150 millions de EUR, provenant en majeure partie de financements publics, auxquels s'ajoutent des ressources propres.

Les activités de l'institut se répartissent en onze thèmes, dont sept sont regroupés dans les deux domaines prioritaires : l'environnement côtier et les ressources vivantes, auxquels l'IFREMER consacre près de la moitié de ses ressources. L'IFREMER comprend cinq directions opérationnelles, dont trois directions qui intéressent plus particulièrement les pêches maritimes et l'aquaculture : ressources vivantes, environnement et aménagement

du littoral, technologie marine et systèmes d'information. Les actions en rapport direct avec les pêches relèvent principalement de la direction des ressources vivantes et de la direction de la technologie marine et des systèmes d'information.

La Direction des ressources vivantes (DRV) comprend quatre départements. Les recherches du Département des ressources halieutiques de la DRV portent principalement sur l'adéquation de l'exploitation à la dynamique des populations de poissons, dans une perspective de développement durable. Le Département des ressources aquacoles a pour objectif d'élaborer les bases scientifiques du développement d'une aquaculture productive, intégrant les attentes des consommateurs pour les produits de qualité identifiée, et contribuant à la préservation de l'environnement littoral.

En partenariat avec les industriels de la filière, le Département de la valorisation des produits participe à la mise au point de procédés technologiques améliorant la transformation de la matière première, et susceptibles de lui offrir de nouveaux débouchés économiques (valorisation de nouvelles espèces et de certaines parties des poissons, extraction de molécules pour la pharmacie ou la cosmétologie).

Enfin, le service de l'économie maritime analyse les perspectives du marché et les performances économiques et financières du secteur.

Au sein de la direction de la technologie marine et des systèmes d'information, le service technologie des pêches est chargé des développements technologiques relatifs à la pêche. Il travaille en collaboration avec la direction des ressources vivantes pour les projets concernant la gestion des ressources halieutiques et la valorisation des produits, ainsi qu'avec la direction de l'environnement littoral pour les études d'impact des techniques de pêche sur l'environnement. Il informe les professionnels et encourage les transferts industriels sur les résultats de ses travaux.

Outre ces activités de recherche, l'IFREMER apporte une assistance technique à la profession conchylicole, en matière de technique d'élevage et de conception des bassins.

Enfin, certaines missions de la direction de l'environnement et de l'aménagement du littoral sont d'une importance capitale pour l'économie des pêches maritimes et de l'aquaculture : il s'agit des missions de surveillance de la qualité du milieu marin. Trois réseaux de prélèvements, gérés par l'IFREMER, suivent ainsi l'état sanitaire des eaux maritimes et aquacoles : le réseau de suivi microbiologique (REMI), le réseau phytoplanctonique (REPHY), et le réseau national d'observation (RNO) des polluants et des paramètres généraux de la qualité du milieu.

Les financements alloués au secteur de la recherche peuvent être estimés par le financement des activités de l'IFREMER dans la comptabilité analytique de cet institut. Ils sont estimés à 43.6 millions de EUR en 1999 et 2000 (286 millions de FFR).

Enfin, d'autres institutions, à savoir l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), le CNRS, et le CEMAGREF contribuent aussi à la recherche et à la formation dans le domaine maritime. En particulier, l'IRD assure la recherche sur les thons tropicaux, et le MNHN assure la recherche sur les espèces des Terres Australes et Antarctiques françaises (TAAF).

### **Gestion, surveillance et contrôle**

En application de la Politique Commune des Pêches, et des règlements spécifiques portant sur le contrôle, la surveillance et le contrôle des activités de pêche sont appliqués

par plusieurs administrations relevant de départements ministériels différents : Défense (Marine et Gendarmerie nationale), Économie et Finances (Douanes) et Équipement et Transport (directions régionales et départementales des affaires maritimes).

Le total des financements alloués à la gestion, au contrôle et à la surveillance représentait 13 millions de EUR en 2000. Sur ce total, les dépenses en personnel représentent 9.3 millions de EUR, dont 15 % pour les services centraux des ministères, 25 % pour l'OFIMER et 60 % pour les services déconcentrés des affaires maritimes (directions régionales et départementales), pour la part de leurs activités relevant de la pêche et de l'aquaculture.

Le restant est constitué par les dépenses en moyen de fonctionnement courant et en investissement des administrations concernées.

La participation du service des douanes, de la marine nationale et de la gendarmerie maritime au contrôle et à la surveillance n'a pu être évaluée.

### **Transferts financiers publics et sorties de flotte**

Dans le cadre de l'exécution des programmes d'orientation pluriannuels (POP), des mesures financières de réduction de l'effort de pêche ont été mises en place afin de réduire les capacités de la flotte française. La part nationale des dépenses afin de réduire l'effort de pêche s'est élevée à 1.7 millions de EUR en 2000 et à 5.7 en 2001. La progression de ces dépenses s'est traduite en 2001 par une sortie de flotte de 169 navires représentant une puissance de 19 730 kW.

En ce qui concerne les dépenses nationales (hormis les aides nationales venant en contrepartie des aides communautaires), celles-ci concernent essentiellement la gestion et la surveillance, la recherche, l'appui technique et l'enseignement maritime, ainsi que les aléas de l'exploitation des ressources (indemnités chômage-intempéries) et les bonifications d'intérêts dans le cas d'emprunts à la pêche.

### **Arrangements bilatéraux**

L'arrangement en matière de pêche avec la Corée a été renouvelé en 1998, pour la période d'octobre 1999 à septembre 2000. Il prévoit l'allocation d'un quota de 3 300 tonnes de thon, qui ont été exploitées par 78 navires (palangriers de surface) dans les zones économiques exclusives de Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française. Cet arrangement a été suspendu en 2001. L'arrangement franco-japonais relatif à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna a été suspendu en 1998 et en 1999. Cette suspension a pris fin en décembre 1999, et l'arrangement prévoit à nouveau l'accès de 6 navires japonais dans les ZEE de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna pour la campagne 2000. Il a été de nouveau suspendu en 2001.

## **3. Aquaculture**

### **Pisciculture**

Elle regroupe la salmoniculture, la pisciculture d'étangs et la pisciculture marine. La production totale de ces secteurs d'activités en 2000 était de l'ordre de 60 000 tonnes pour un chiffre d'affaires de 221.8 millions de EUR.

### **Salmoniculture**

La truite arc-en-ciel est l'espèce la plus produite en France avec 41 000 tonnes en 2000. On recense 635 entreprises employant 1 580 personnes installées sur 818 sites de production. Le chiffre d'affaires s'élève à 133.8 millions de EUR.

L'Aquitaine et la Bretagne produisent à elles seules 47 % de la production nationale.

Les grandes entreprises (plus de 500 tonnes de production) sont peu nombreuses (1.5 % des effectifs) mais représentent 40 % de la production nationale. Les entreprises moyennes (100 à 500 tonnes) constituent 15.3 % des effectifs mais concernent 40 % de la production nationale. Les petites entreprises (moins de 100 tonnes) sont les plus nombreuses (84 % du total). Elles sont disséminées sur l'ensemble du territoire national et représentent 20 % de la production nationale.

Quatre-vingt pour cent des truites commercialisées sont destinées à la consommation, 12 % à la pêche de loisir et 8 % au repeuplement des rivières.

Les ventes de « truites portion » (140 à 270 g) sont passées de 65 % en 1991 à 16 % en 1998. Les poissons de plus grande taille se prêtant bien à la transformation en filet frais ou fumé ou en darne progressent et constituent actuellement la majeure partie de la production.

### **Pisciculture marine**

Apparue au milieu des années 1970, la pisciculture marine regroupe aujourd'hui 52 producteurs répartis en 60 sites, employant 512 personnes, qui assurent une production globale d'environ 5 800 tonnes. Le chiffre d'affaires s'élève à environ 46.8 millions de EUR.

Les trois principales espèces sont le bar avec plus de 3 000 tonnes, la dorade avec 1 200 tonnes et le turbot avec 910 tonnes. Les exploitations sont généralement spécialisées soit dans l'alevinage, soit dans le grossissement de poissons.

Le bar et la dorade s'élèvent soit dans des bassins en mer du Nord ou en façade Atlantique, soit dans des cages flottantes en pleine mer, en Méditerranée. Le turbot est produit dans des bassins.

La commercialisation se fait essentiellement sous forme de poissons entiers. Les entreprises de pisciculture marine exportent en moyenne la moitié de leur production. L'exportation d'alevins avoisine les 60 % de la production.

Les professionnels de la filière ont élaboré un cahier des charges qui a abouti à la mise en place d'une démarche charte de qualité destinée à identifier et valoriser les produits de l'aquaculture marine. Le logo utilisé est « Qualité – Aquaculture de France ». Un label rouge a également été obtenu pour le bar d'élevage.

### **Pisciculture d'étangs**

C'est une activité traditionnelle dont la production avoisine les 12 000 tonnes. La plus grande partie de cette production est valorisée sur le marché du repeuplement (6 760 tonnes) suivi par celui de la consommation humaine (2 570 tonnes).

Les principales espèces commercialisées sont la carpe (53 %), le gardon, la tanche et le brochet. La surface en étangs exploitée est de 112 000 hectares dont 61 % destinés à l'activité de pisciculture et 39 % réservés à la pêche de loisir. Parmi les quinze régions qui ont un fort potentiel piscicole, ce sont les régions Centre, Rhône-Alpes et Lorraine qui arrivent en tête. Cette production est conduite essentiellement dans le cadre de la pluri-activité par 6 000 exploitants. Le chiffre d'affaires de la production d'élève à 41.16 millions de EUR.

La pisciculture d'étang a un caractère essentiellement extensif, les poissons se nourrissant de phytoplancton et de zooplancton présents naturellement dans le milieu. Il n'y a pas d'apport d'alimentation pour la plupart des étangs. Certains pisciculteurs peuvent néanmoins fertiliser leurs étangs ou apporter une alimentation complémentaire à base de céréales.

### **Production biologique**

La parution en août 2000 d'un cahier des charges spécifique est à l'origine de la reconnaissance d'une production biologique.

### **Alimentation des poissons d'élevage**

Les salmonidés et les espèces élevées en mer sont carnivores et consomment naturellement des poissons et crustacés. Depuis l'arrêté du 15 novembre 2000 de ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, l'utilisation de farine de viandes issues d'animaux terrestres est interdite pour l'alimentation des poissons d'élevage. Les aliments utilisés en pisciculture sont composés, selon les espèces, de 40 % à 50 % de farine de poissons, de 10 % à 20 % d'huile de poisson et de 20 % à 39 % de plantes protéagineuses et de céréales, ainsi que de compléments minéraux et vitamines.

### **Conchyliculture**

#### **Ostréiculture et mytiliculture**

La production française commercialisée en 2000 est estimée à 203 500 tonnes dont 135 000 tonnes d'huîtres creuses et plates et 68 000 tonnes de moules. Le chiffre d'affaires de l'ostréiculture s'élève à 225.2 millions de EUR, et celui de la mytiliculture à 88.1 millions de EUR.

On dénombre 52 600 concessions sur le domaine public maritimes en 2001, représentant 18 100 hectares pour l'ostréiculture et 1 570 km de ligne de bouchots. Les entreprises exploitent également 5 530 parcelles sur le domaine privé d'une superficie totale de 2 540 hectares.

La France exporte 5 800 tonnes d'huîtres et en importe 2 700 tonnes, ce qui dégage un solde de 11.7 millions de EUR en 2000. En revanche, les importations de moules (47 800 tonnes en 2000) dépassent très largement les exportations de moules (5 500 tonnes) entraînant un déficit commercial de 53.2 millions de EUR.

Les méthodes d'élevage des huîtres varient selon les régions, les traditions et le profil de l'estran. Sur l'estran, l'élevage se pratique à plat ou en surélevé dans des poches posées sur des tables. Dans les parcs en eau profonde, les huîtres sont suspendues à des cordes amarrées à des systèmes flottants (longues lignes) ou fixes (tables de l'étang de Thau).

L'essentiel de la production française de moules est constitué de moules de bouchot, c'est à dire élevées sur des pieux en bois (Normandie, Bretagne, Vendée). Il existe également une technique de culture sur filières en pleine mer (Bretagne Sud, Méditerranée).

#### **Autres productions conchylicoles**

Il s'agit principalement des palourdes, des coques et des bigorneaux représentant respectivement 1 466, 1 408 et 550 tonnes.

## Culture des algues

La culture des algues a produit 13 752 tonnes en 2000 pour une valeur de 2.9 millions d'EUR. *Laminaria digita* et *hyperborea* représentent l'essentiel de la production (10 290 tonnes).

Tableau III.9.2. **Récapitulatif des productions aquacoles en France**

	Production (tonnes)	Chiffre d'affaire (millions de EUR)	Emplois	Nombre d'entreprises
Salmoniculture	41 000	133.8	1 580	635
Pisciculture marine	5 800	46.8	512	52
Pisciculture d'étangs	9 330	41.16		6 000
Conchyliculture	203 000	310.8	16 500	3 500
Production d'algues	13 752	2.9		

Source : OCDE.

## 4. Commercialisation et commerce international

### Marchés

Depuis 1995, des réformes ont été entreprises pour améliorer les conditions de commercialisation, notamment avec la réforme de l'organisation commune de marché de la Communauté européenne. Il s'agit, notamment, d'orienter la production en fonction du marché et de moderniser la filière en incitant les organisations professionnelles à engager les démarches communes de commercialisation, en développant la prévision des apports et la mise en réseau des opérateurs lors de la première vente, en identifiant les attentes des consommateurs.

En 2001, on a constaté une légère diminution de la production par rapport à 2000 (-2.7 %). Cependant, grâce à un prix moyen en progression, le chiffre d'affaires global s'est amélioré (+3.1 %).

### Échanges

La consommation française en produits de la mer s'élève à 29 kg par habitant et par an. La production nationale qui est de l'ordre de 0.7 millions de tonnes, dont près de 0.4 est exportée, ne suffit pas à couvrir la demande intérieure qui est largement approvisionnée par les importations. Le déficit global en 2000 est d'environ 2 milliards de EUR.

La France importe des crustacés frais ou congelés, des poissons frais et des préparations de chair. Chacun de ces trois groupes représente, en 2000, respectivement 733, 667 et 646 milliards de EUR. Le saumon, les crevettes et le cabillaud pèsent fortement sur le déficit commercial, respectivement 486, 428 et 218 millions de EUR.

Les principales familles de produits exportés sont, par valeur décroissante, les préparations de chair et les poissons frais. En 2000, elles ont rapporté chacune plus de 275 millions de EUR. Parmi les espèces dont la balance est excédentaire, trois sont issues totalement ou en partie de l'élevage : bar, huîtres et truites.

Quatre-vingt pour cent des exportations sont réalisées vers des pays de l'Union européenne ; en revanche l'Union ne fournit que 41 % des importations. Les pays partenaires les plus importants sont l'Espagne, le Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, la Norvège.

PARTIE III  
*Chapitre 10*

**Grèce**

1. Pêches maritimes .....	236
2. Aquaculture .....	236
3. Politiques et pratiques postcaptures.....	237
4. Marchés et échanges.....	237

## 1. Pêches maritimes

Tableau III.10.1. **Pêches maritimes**

Textes législatifs et réglementaires	Numéro	Date	Journal Officiel (JO)	Sujet
Décision ministérielle	290 339	29-12-2000		Modification du règlement (CE) n° 1626/94 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée
Loi	2 732	1999	JO 154 A/30-7-99	Questions relatives aux organisations professionnelles et à la réglementation des pêcheries
Décision ministérielle	277297/294849	1999	JO 1098 B/9-6-99	Réglementation des captures des grands navires hauturiers pour 1999
Décision ministérielle	280 060 173 385	2000	JO 301 B/10-3-00	Réglementation des captures des grands navires hauturiers pour 2000
Décret présidentiel	31	2000	JO 23 A/15-2-00	Interdiction de la pêche dans la zone de Fenari Rodopis
Décision ministérielle commune	264 885	20-9-2001	JO 1291 B/8-10-01	Coentreprises
Décision ministérielle commune	264 886	20-9-2001	JO 1307 B/10-10-01	Déchirage des navires de pêche et transport dans un pays tiers/autres ajustements
Décision ministérielle commune	265 679	18-12-2001	JO 1769 B/31-12-01	Construction de nouveaux navires/modernisation des navires existants

Source : OCDE.

## 2. Aquaculture

Les textes cités dans *L'examen des pêcheries 1999* demeurent en vigueur. S'y ajoutent les textes suivants :

- La loi 2732/1999 régleme, entre autres, les projets d'aménagement des exploitations aquacoles et le transfert des compétences en matière d'approbation des caractéristiques environnementales de ces installations.
- En vertu de la circulaire du ministère de l'Agriculture n° 258169 du 4 octobre 2000, l'octroi de nouvelles concessions maritimes et la délivrance de permis d'aménagement pour l'élevage des « nouvelles espèces marines méditerranéennes » (pagre, dorade commune, sar à museau pointu, denté, sar commun, etc.) sont suspendus du fait des importantes divergences observées entre le nombre d'installations et leurs capacités autorisées, et le faible rendement de la production.
- Suite au règlement (CE) n° 2792/99, définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche, et à la décision de la Commission européenne n° (2000) 3405 du 28 novembre 2000 portant approbation du

cadre communautaire d'appui pour la Grèce pour la période 2000-2006, la Grèce a élaboré et soumis pour approbation aux services de l'UE un projet de « Programme opérationnel des pêcheries pour 2000-2006 ».

### 3. Politiques et pratiques postcaptures

#### *Réformes*

##### *Sécurité alimentaire*

La réglementation nationale dans le domaine n'a pas été modifiée au cours des années examinées. Les éventuelles modifications intervenues au niveau communautaire sont précisées par la Commission européenne.

##### *Information et étiquetage*

Aucune mesure n'a été élaborée dans le domaine de l'étiquetage.

##### *Structures*

Aucune réforme structurelle ou institutionnelle n'a été entreprise dans les domaines de la distribution et de la commercialisation. En 1999 et 2000, les aides structurelles à la pêche se sont maintenues dans le deuxième cadre communautaire d'appui, financé par l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). La préparation du troisième cadre communautaire d'appui, également financé par l'IFOP, a démarré en 2000.

##### *Installations de transformation et de manutention*

Les secteurs de la transformation, de la manutention et de la distribution ont conservé la même structure.

### 4. Marchés et échanges

#### *Marchés*

##### *Évolution de la consommation intérieure*

Une récente étude (2000) consacrée à la consommation des produits halieutiques en Grèce a notamment mis en évidence les points suivants :

- 12 % des ménages grecs ne consomment pas de produits de la pêche.
- La consommation par habitant devrait augmenter, sauf si une hausse des prix des produits de la pêche se conjugue à une diminution de la taille moyenne des ménages.
- Les dépenses mensuelles des ménages consacrées aux produits de la pêche consommés à domicile et hors domicile atteignent  $\frac{1}{5}$  des dépenses alimentaires, soit 3.5 de EUR pour les produits en conserve et 12.5 de EUR pour les poissons et produits aquacoles de catégories A et B\*.
- Un habitant mange du poisson en moyenne une fois par semaine à domicile, et une fois par mois hors domicile.
- Les plus hauts niveaux de consommation sont observés en été et au printemps.

\* En Grèce, le poisson est généralement classé en deux catégories (A et B) en fonction de sa valeur marchande. Cette classification n'a rien à voir avec la classification sanitaire : les poissons de grande valeur (comme les espèces démersales) entrent dans la catégorie A tandis que les poissons de moindre valeur destinés à la grande consommation (comme les petites espèces pélagiques) entrent dans la catégorie B. Cette classification est ancrée dans la mentalité des consommateurs.

- L'urbanisation croissante pourrait entraîner une baisse du nombre de ménages consommant des produits de la pêche ; néanmoins, ceux d'entre eux qui en consomment déjà pourraient accroître leur consommation.
- L'urbanisation croissante tend à avoir des répercussions positives sur la consommation de poissons frais de catégorie A et de poissons d'eau douce, mais des répercussions négatives sont à prévoir pour les conserves.

### Activités de promotion

En 1999/2000, deux campagnes de promotion ont été réalisées par des organisations professionnelles afin de mieux faire connaître les produits de la pêche au public. Pour ces campagnes, dont le coût s'est élevé à 1 100 000 de EUR pour les produits aquacoles et à 730 000 de EUR pour les moules, les publicitaires ont eu recours à la télévision, à la radio, à la presse et à l'affichage.

### Échanges

#### Volumes et valeurs

Les échanges de produits de la pêche, classés selon la nomenclature combinée, sont donnés en volume et en valeur pour 1999 et 2000.

#### Évolution des politiques

Aucun accord de commerce bilatéral n'a été conclu au niveau national.

Tableau III.10.2. **Importations et exportations, 1999**

Code NC	Importations		Exportations	
	Valeur (en milliers de EUR)	Quantité (en tonnes)	Valeur (en milliers de EUR)	Quantité (en tonnes)
0301	9 738	279	9 471	1 907
0302	57 442	14 916	199 905	40 253
0303	34 528	21 000	7 622	3 299
0304	13 886	5 849	1 056	215
0305	36 040	9 455	10 393	4 418
0306	20 366	5 753	6 012	704
0307	60 969	32 362	19 783	21 567
1504	1 131	1 882	585	557
1604	31 778	9 436	7 169	2 315
1605	6 550	2 608	13 569	2 367
<b>Total</b>	<b>272 427</b>	<b>103 541</b>	<b>275 565</b>	<b>77 603</b>

Source : OCDE.

Tableau III.10.3. **Importations et exportations, 2000**

Code NC	Importations		Exportations	
	Valeur (en milliers d'EUR)	Quantité (en tonnes)	Valeur (en milliers d'EUR)	Quantité (en tonnes)
0301	6 367	2 715	4 720	6 178
0302	51 949	29 081	189 997	47 974
0303	37 262	18 985	6 519	3 452
0304	17 052	6 057	1 402	194
0305	30 873	7 810	4 436	2 179
0306	24 653	2 817	3 920	508
0307	63 093	30 615	13 908	21 763
1504	1 477	3 011	0	0
1604	30 599	8 769	6 680	2 087
1605	7 616	2 980	11 384	1 871
<b>Total</b>	<b>270 941</b>	<b>112 838</b>	<b>242 967</b>	<b>86 207</b>

Notes : Ces chiffres couvrent les échanges avec l'UE et les PED.

Ces données viennent du Service national de statistiques grec. Les résultats pour l'année 2000 sont définitifs même s'ils n'ont pas été vérifiés par recoupement.

Source : OCDE.

PARTIE III  
*Chapitre 11*

## **Irlande**

Résumé .....	242
1. Cadre juridique et institutionnel .....	242
2. Pêches maritimes .....	242
3. Aquaculture .....	244
4. Pêche et environnement .....	245
5. Transformation, manutention et distribution .....	245
6. Transferts financiers publics .....	245
7. Marchés et échanges .....	245
8. Perspectives .....	246

## Résumé

En 2000, les débarquements de poissons (espèces contingentées et non) par des navires immatriculés en Irlande dans des ports nationaux et étrangers se sont élevés au total à 317 000 tonnes (poids vif), d'une valeur totale de 217 millions de IEP. Les principales espèces pêchées en Irlande sont énumérées dans le tableau III.11.1.

Les exportations irlandaises de produits de la mer ont représenté en 2000 une valeur totale de 261 millions de IEP, en augmentation de 15 % par rapport à 1999.

La production aquacole s'est élevée en 2000 à 51 246 tonnes.

## 1. Cadre juridique et institutionnel

En Irlande, la réglementation des pêches relève du gouvernement national qui veille à sa conformité aux dispositions de la politique commune des pêches. Le ministère des Communications, des Affaires maritimes et des Ressources naturelles est responsable aux termes des lois sur la pêche et sur la pêche maritime de la définition et de la mise en œuvre de politiques dans les secteurs de la pêche maritime, de l'aquaculture et de la pêche de loisir. Un certain nombre d'organismes d'État relevant du ministère détiennent certaines responsabilités dans les domaines de la recherche et de la gestion, ainsi que de la conservation et de la protection des ressources halieutiques. Il s'agit notamment du Sea Fisheries Board (An Bord Iascaigh Mhara – BIM), du Marine Institute et du Central and Regional Fisheries Boards (7). Les politiques dans ce secteur sont mises en œuvre dans le contexte de la politique commune de la pêche de l'Union européenne.

## 2. Pêches maritimes

### Flotte

A la fin de 2000, la flotte de pêche irlandaise comptait 2 000 navires, dont 300 à 400 navires qui constituaient sa flotte commerciale opérant à plein-temps.

Les objectifs de la flotte de pêche irlandaise pour la période 1997-2001 avaient été arrêtés dans le cadre du quatrième programme d'orientation pluriannuel (POP IV). Ce programme comporte des objectifs de capacité et d'effort de pêche qui devaient être atteints en ce qui concerne l'Irlande d'ici à la fin de 2001. Le quatrième programme d'orientation pluriannuel stipule que les États membres ont le choix pour réaliser leur objectif de réduction des flottes entre diminuer l'effort ou diminuer la capacité. S'agissant de l'Irlande, il a été convenu que ce pays parviendrait aux objectifs qui lui ont été fixés pour les segments de la flotte pélagique et des chalutiers à perche en réduisant l'effort de pêche.

### Débarquements (y compris de crustacés et de mollusques)

On trouvera dans le tableau ci-dessus la valeur globale de la totalité des poissons de mer (à l'exclusion du saumon) débarqués par les navires immatriculés en Irlande en 2000 :

Tableau III.11.1. **Valeur globale des débarquements de poissons de mer (à l'exclusion du saumon)**

Espèces	Débarquements (tonnes)	Valeur (millions de EUR)
Démersales	37 000	65
Pélagiques	211 000	66
Mollusques et crustacés	69 000	86
<b>Total</b>	<b>317 000</b>	<b>217</b>

Source : OCDE.

En 2000, les principales espèces démersales capturées ont été le cabillaud, l'églefin, la cardine, la lotte, la plie, la raie et le merlan. Les principales espèces pélagiques ont été le merlan bleu, le hareng, le chinchard et le maquereau. Les principales espèces de mollusques et crustacés ont été la moule bleue, le crabe, la langoustine et le bulot.

### Gestion de la pêche commerciale

Le contrôle et la gestion des ressources halieutiques des eaux communautaires qui sont présentes à l'intérieur de la zone économique exclusive (ZEE) irlandaise s'inscrivent dans le cadre de la politique commune de la pêche de la CE, qui comporte des règlements détaillés régissant entre autres les captures et la limitation de l'effort de pêche, les mesures de conservation technique, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, la recherche halieutique et les relations avec les pays tiers et les organisations de pêche internationales.

Un certain nombre de pêcheries sont soumises à quotas et nécessitent l'adoption de mesures de contrôle saisonnières et/ou de gestion de la production pour fonctionner de manière de garantir au secteur de la pêche maritime le profit maximum et une exploitation conforme aux obligations nationales. Le ministère a mis en œuvre et élaboré, dans le respect de la politique commune de la pêche, des régimes de gestion des pêches et des quotas en s'aidant des conseils du Marine Institute, du BIM, du personnel technique et de la profession.

Pour faciliter la gestion de ces pêches, des mesures réglementaires limitant la quantité de poissons détenue à bord des navires ou débarquée pendant certaines périodes sont prises de temps à autre conformément à la section 223A de la Fisheries (Consolidation) Act de 1959. Ces arrêtés sont pris par le ministère qui s'appuie sur des conseils techniques et administratifs.

### Pêcheries dont les stocks sont exploités à plein

Les pêcheries pélagiques doivent aussi être soumises à une gestion détaillée afin de maximiser les gains du secteur compte tenu des quotas globaux impartis. Sachant que les quotas de pélagiques peuvent être pêchés en très peu de temps par un petit nombre de navires, il a fallu adopter des mesures de gestion pour s'assurer que les pêcheries en question permettraient aux secteurs de la pêche et de la transformation de maximiser les gains au niveau national. Parallèlement aux règlements saisonniers et aux mesures de

contrôle de la production (plafonnement des captures par navire), des mesures de contrôle des moyens de production ont été employées dans les pêcheries du hareng, du maquereau et du chinchard. Ces dispositifs permettent de réguler les navires qui peuvent participer à la pêche. En 2000, comme pendant les années précédentes, la pêche au hareng, au maquereau et au chinchard a ainsi été régulée à l'aide de licences de pêche pour les stocks pleinement exploités. En 2000, les licences suivantes ont été accordées :

Tableau III.11.2. **Nombre de licences**

	2000	1999
Licence de pêche au hareng en mer Celtique	246	256
Licence de pêche au hareng (Nord-ouest)	134	117
Licence de pêche au maquereau	122	116
Licence de pêche au chinchard	23	21
Licence de pêche au thon	18	18

Source : OCDE.

### 3. Aquaculture

#### Stratégie

Les objectifs stratégiques poursuivis sont les suivants :

- Augmenter l'emploi, la valeur de la production et les exportations du secteur aquacole irlandais conformément au principe de durabilité.
- Mettre en place une structure/base durable (masse critique) permettant l'expansion ultérieure du secteur.
- Améliorer la compétitivité, la technologie, la qualité, la valeur ajoutée et la diversification du secteur.

A l'heure actuelle, plus de 3 000 personnes sont employées dans le secteur aquacole irlandais, et le chiffre d'affaires correspondant à la production est d'environ 67 millions de IEP par an. Ce secteur assure actuellement 30 % de la production totale de poisson d'Irlande, ce qui montre bien le rôle de plus en plus important de l'aquaculture comme source de denrées alimentaires dans l'ensemble de l'économie. Compte tenu de l'augmentation de la demande de produits de la mer, l'aquaculture offre des possibilités considérables en termes de création d'emplois et de développement de l'activité économique dans les collectivités du littoral ; elle devient en outre un fournisseur de plus en plus important de matières premières pour le secteur halio-alimentaire, qui crée une valeur ajoutée et des débouchés à l'exportation non négligeables.

D'importants capitaux ont été investis dans le développement de l'industrie aquacole irlandaise ces dernières années, tendance qui s'est poursuivie en 2000. De 1994 à 1999, des investissements d'un montant supérieur à 30 millions de IEP ont été réalisés et dans le cadre du plan de développement national mis en place pour 2000-2006 près de 60 millions d'investissements supplémentaires devraient venir s'y ajouter, ce qui se traduirait par un doublement de la production.

La production aquacole irlandaise s'est élevée en 2000 à 51 246 tonnes d'une valeur de 96 millions de EUR environ.

#### 4. Pêche et environnement

Les problèmes écologiques sont de plus en plus pris en considération lors de la définition des politiques. La Politique commune de la pêche, dont l'objectif essentiel est de maintenir les stocks halieutiques à un niveau optimum, est aussi un instrument de plus en plus nécessaire pour s'assurer que les mesures adoptées sont conformes à la protection de l'environnement marin.

#### 5. Transformation, manutention et distribution

Les activités de transformation, de manutention et de distribution sont essentiellement tournées vers le marché d'exportation, en particulier en ce qui concerne le hareng et le maquereau qui sont vendus en Europe, en Asie du Sud-Est et en Afrique. Les transformateurs irlandais produisent et commercialisent un large éventail de produits de marque à base de poisson blanc, de mollusques et de crustacés et de saumon. Le BIM travaille avec des entreprises de transformation afin d'élargir au maximum la gamme des produits et de trouver le plus possible de débouchés sur les marchés nationaux et étrangers. En Irlande, la valeur ajoutée apportée aux produits primaires par la transformation est de 50 %. Les investissements dans le secteur devraient permettre d'accroître encore la valeur ajoutée. Le développement de l'industrie halio-alimentaire est une des priorités gouvernementales, et un budget de 171 millions de IEP a été affecté dans le Plan de développement national pour la période 2001-2006 à la réalisation de cet objectif.

#### 6. Transferts financiers publics

Au cours de la période couverte par cet examen, les changements intervenus dans le domaine des transferts financiers publics ont été relativement mineurs.

#### 7. Marchés et échanges

##### Échanges

Les exportations de produits de la mer, y compris les débarquements directs des navires irlandais dans les ports étrangers, ont atteint au total une valeur de 261 millions de IEP en 2000. Ces exportations ont représenté en volume 216 027 tonnes, soit une augmentation de 7 % par rapport à 1999.

Les performances à l'exportation ont été variables selon la catégorie de produits concernés. Les exportations de poissons d'eau douce ont augmenté en volume et en valeur, puisqu'elles ont atteint 17 517 tonnes et 53 millions de IEP. Les exportations de saumon ont augmenté elles aussi, atteignant 12 014 tonnes (42 millions de IEP).

En 2000, les exportations de pélagiques ont diminué en volume mais ont augmenté en valeur. Les exportations de maquereau et de chinchard ont représenté 53 millions de IEP, tandis que celles de hareng, sous toutes ses formes, ont totalisé 16 millions de IEP.

Les exportations d'œufs de hareng ont augmenté en volume pour atteindre 725 tonnes d'une valeur de 2.7 millions de IEP. Les exportations de thon ont diminué en volume de 12 % par rapport à 1999, tombant à 2 849 tonnes, mais ont augmenté en valeur, frisant les 6 millions de IEP.

En 2000, les exportations de poisson blanc ont atteint un volume exceptionnellement élevé, s'établissant à 28 875 tonnes, d'une valeur de 34 millions de IEP. Cette progression confirme la fermeté et le dynamisme de la demande de poisson blanc sur les marchés européens.

2000 s'est révélée être une bonne année pour les entreprises irlandaises exportant des mollusques et crustacés. En valeur, les exportations de ces produits ont augmenté au total de 7.3 % par rapport à 1999, atteignant 81 millions de IEP pour un volume de 29 858 tonnes.

Les exportations d'huiles et de farines de poisson ont fortement augmenté en 2000 pour s'établir à 13 834 tonnes, leur valeur faisant un bond de 40 % par rapport à 1999 et totalisant 5 millions de IEP.

Tableau III.11.3. **Évolution des exportations de produits de la mer en 1999 et 2000**

	1999		2000	
	Tonnes	Milliers de IEP	Tonnes	Milliers de IEP
Poissons d'eau douce	16 391	43 600	17 517	53 465
Poissons démersaux	14 866	30 496	28 875	34 458
Poissons pélagiques	136 278	74 558	125 942	86 920
Mollusques et crustacés	27 120	75 576	29 858	81 083
Huile/farine de poisson	6 815	3 525	13 834	4 938
<b>Total</b>	<b>201 479</b>	<b>227 756</b>	<b>216 026</b>	<b>260 864</b>

Source : OCDE.

### Marchés

La Communauté européenne a absorbé 78 % des exportations irlandaises de produits de la mer en 2000 et la valeur unitaire de ces exportations a augmenté de 5 %.

## 8. Perspectives

La nécessité d'assurer un développement durable de la pêche fait partie des objectifs prioritaires. Pour ce faire une série de mesures devront être adoptées, parmi lesquelles une intensification de la coopération et de la collaboration internationales. L'Irlande prendra part au niveau de l'Union européenne à la conservation des pêcheries et de la vie marine. Elle tient particulièrement à améliorer le dispositif de surveillance et de contrôle indispensable pour protéger et développer les stocks. L'Irlande œuvrera dans ce sens dans le cadre de l'élaboration de la PCP devant faire l'objet d'une révision en 2002.

PARTIE III  
*Chapitre 12*

**Italie**

Résumé . . . . .	248
1. Cadre juridique et institutionnel . . . . .	248
2. Pêches maritimes . . . . .	249
3. Aquaculture . . . . .	254
4. Pêche et environnement . . . . .	254
5. Transferts financiers publics . . . . .	255
6. Politiques et pratiques postcaptures . . . . .	255
7. Marchés et échanges . . . . .	256

## Résumé

Les zones de pêche italiennes sont éparpillées le long des 8 000 km de côtes du pays, tandis que sa production est débarquée dans plus de 800 lieux de débarquement. La flotte est largement répartie du point de vue géographique, de sorte qu'on ne peut parler de concentration. Le secteur de la pêche semble très fragmenté dans de nombreuses régions du littoral et on relève de nombreuses différences structurelles et techniques importantes entre les navires immatriculés dans les différentes régions. La flotte de pêche italienne se compose des huit segments suivants : chalutiers de fond, senneurs à senne coulissante, chalutiers-bœufs pélagiques, dragueurs, chalutiers polyvalents, petits bateaux de pêche, flotte thonière et navires de pêche à l'espadon. La flexibilité et la diversité des engins de pêche font la spécificité de la flotte de pêche italienne et elles garantissent la stabilité du volume des captures par navire et, du même coup, la stabilité des revenus.

Il s'ensuit que la réduction tant de la flotte que de l'activité ne pouvait pas être sans conséquences sur le volume des débarquements. Néanmoins, la diminution des débarquements a été proportionnellement plus importante que celle de l'effort (capacité et activité). De ce fait, on a enregistré une baisse, en termes unitaires, du rendement moyen annuel (-5 %) et journalier (-3 %). En 2001, un navire débarquait en moyenne 20 tonnes de produits, alors qu'en 2000 et en 1999 il en débarquait 21 tonnes.

L'âge moyen des navires de la flotte italienne est de 25 ans environ et 76 % des navires ont été construits avant 1986. Seulement 9 % des unités de la flotte ont été construites au cours des dix dernières années. La modernisation de la flotte, jointe à la restructuration des coques et des engins et à la réduction de l'effort, figurent parmi les principaux objectifs adoptés par l'Italie entre 1992 et 2001. L'entrée de nouveaux venus dans le secteur n'est pas encouragée.

### 1. Cadre juridique et institutionnel

La loi 41, qui est entrée en vigueur en 1982, constitue le texte normatif de référence qui, conformément à la réglementation et aux interventions structurelles de l'UE, a orienté l'évolution du secteur, les schémas de planification étant définis par les plans triennaux. L'autorité responsable du contrôle et de la mise en œuvre des politiques de conservation communautaires et nationales est la direction générale de la pêche et de l'aquaculture, qui relève du ministère des Politiques agricoles et Forestières.

La gestion du secteur a été affectée par les décisions prises à un double niveau de programmation. D'une part, la programmation au niveau national repose sur le Plan triennal qui en est le document directeur de référence. D'autre part, les principaux instruments d'intervention au niveau de l'activité communautaire sont les fonds structurels.

Le VI<sup>e</sup> Plan triennal pour la pêche et l'aquaculture 2000-2002 (JO n<sup>o</sup> 172 du 25/07/2000) a été adopté en 2000 et il constitue le principal instrument de planification du secteur. Son adoption a été suivie d'un processus de transfert des compétences administratives destiné à renforcer l'autonomie des autorités locales. Dans ce processus, pour préserver la

prérogative de l'administration centrale, le ministère des Politiques agricoles et forestières a conservé ses fonctions de direction, de coordination et de planification, ainsi que son rôle dans la gestion de la flotte et des ressources halieutiques nationales. Les autorités locales, en revanche, se sont vu confier toutes les responsabilités dans le domaine de la pêche qui incombaient auparavant à la direction générale de la pêche et de l'aquaculture : développement et protection des ressources aquatiques, aquaculture, entretien des ports de pêche, transformation, échanges et gestion des pêcheries continentales.

En vertu du L.D. n° 143/97, des compétences administratives ont été transférées aux régions, ce qui a eu des répercussions en termes de gestion des ressources allouées par le biais des fonds structurels et du VI<sup>e</sup> Plan triennal. En conséquence, pour garantir l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des ressources publiques et préserver la cohérence de la planification, une coopération étroite entre administration centrale et autorités locales est devenue nécessaire.

Sur le plan de l'action normative au niveau national, l'année 2001 a été marquée par la promulgation du décret législatif n° 226 du 18 mai 2001 relatif aux *orientations nationales et à la loi de modernisation concernant le secteur de la pêche et de l'aquaculture*. Dans ce texte, l'exploitant d'une entreprise de pêche est considéré comme jouant un rôle équivalent à celui de l'exploitant d'une entreprise agricole. Le premier est défini comme toute personne qui « exerce une activité dont le but est la capture ou l'exploitation d'organismes aquatiques dans le milieu marin, dans des eaux saumâtres ou en eau douce, parallèlement à des activités connexes, dont la mise en œuvre de mesures de gestion dynamique, qui tendent à la mise en valeur des ressources productives et à l'exploitation durable des écosystèmes aquatiques ».

## 2. Pêches maritimes

### **Performance**

En 2001, la production totale de la flotte de pêche italienne opérant en Méditerranée a été de 337 000 tonnes. Comparativement à celle de 2000, elle a accusé une baisse de 14 %. La valeur de la production en 2001 a représenté 2 813 milliards d'ITL (1 453 millions de EUR), soit une baisse de 9 % par rapport à 2000.

Au cours des six dernières années, le volume des captures de la flotte italienne n'a cessé de diminuer, tombant de 449 000 tonnes en 1996 à 337 000 tonnes aujourd'hui, un niveau record de 465 000 tonnes ayant été atteint en 1998. La réduction des débarquements résulte principalement de la contraction de la composante « structurelle » de l'effort de pêche et, dans une moindre mesure, d'une baisse de la productivité unitaire qui peut être mise en corrélation avec l'état de la ressource.

En termes économiques, la situation n'apparaît pas aussi négative, du fait de la forte hausse tendancielle des prix due en partie à la réduction de l'offre et en partie à la crise de l'ESB qui a entraîné un report de la consommation alimentaire vers le poisson. En conséquence, les prix ont affiché une hausse de 17 % sur les deux dernières années. Entre 1999 et 2000, les prix moyens ont augmenté de 8 % et entre 2000 et 2001 ils ont encore augmenté de 9 %. Compte tenu de cette évolution positive des prix, 5 régions sur 12 ont vu leurs recettes augmenter, le record étant détenu par l'Émilie-Romagne où l'augmentation a été de 21 %.

Une analyse des données ventilées par engins de pêche montre qu'une réduction de la production a été enregistrée dans tous les segments du secteur. La diminution des débarquements est particulièrement marquée pour la flotte de senneurs à senne coulissante (-35 %) et les petits bateaux de pêche (-29 %), alors que pour la flotte de

chalutiers elle a été de l'ordre de 12 %. Fait important à noter, tous les segments ont été touchés par la réduction de la flotte et, à l'exception des chalutiers-bœufs pélagiques, également par la diminution de l'activité globale.

En termes unitaires, l'évolution des recettes d'exploitation par navire dans chaque segment n'est pas homogène : celles des chalutiers, des dragueurs et des navires polyvalents affichent une hausse. En particulier, les recettes annuelles moyennes des chalutiers et des dragueurs ont atteint les niveaux les plus élevés enregistrés ces dernières années. A l'inverse, celles des chalutiers-bœufs pélagiques, des senneurs à senne coulissante et des petits bateaux de pêche sont en baisse.

La réduction de la production intérieure, conjuguée à une progression régulière de la demande, se traduit par une érosion de la part des besoins du marché qui sont satisfaits par l'offre nationale et favorise les importations. De fait, compte tenu de l'évolution des débarquements, il est de plus en plus rentable de valoriser les produits halieutiques locaux, option choisie par de nombreux opérateurs qui a contribué à l'augmentation des prix à la production.

En conclusion, il ressort des données de 2001 qu'au niveau macro-économique, on observe une contraction notable des composantes « structurelle » et « productive » du secteur de la pêche. A l'inverse, au niveau microéconomique, l'évolution de la situation des petites entreprises se caractérise par une grande hétérogénéité, la situation étant très contrastée selon les diverses régions géographiques et les différents segments techniques. Enfin, la diminution constante et durable de la production unitaire est symptomatique de la diminution de la biomasse dans certaines zones.

### **État des stocks de poissons**

En Italie, l'état des stocks de poissons de valeur commerciale est actuellement évalué dans le cadre de campagnes réalisées par divers instituts qui travaillent en coopération étroite pour évaluer quatre groupes principaux de ressources : les mollusques bivalves, les grandes espèces pélagiques, les petites espèces pélagiques et les espèces démersales.

Les stocks de mollusques bivalves, pour la gestion desquels des innovations ont été introduites avec le concours des organisations professionnelles, se reconstituent dans plusieurs zones marines. Dans les bassins où des mesures de gestion dynamique ont été prises par le consortium de gestion, on a observé une augmentation de la biomasse existante de clams de taille moyenne.

Au cours des quelques dernières années, les captures de grands pélagiques ont accusé des fluctuations considérables. Une demande de thon beaucoup plus élevée a entraîné une augmentation du niveau des captures.

Sur une période de plusieurs années, la biomasse de petits pélagiques présente en Méditerranée accuse des fluctuations très marquées. Du point de vue de la pêche, la mer Adriatique se caractérise par une concentration remarquable de petits pélagiques et c'est pourquoi la plupart des pêcheurs professionnels opèrent dans ses eaux. Ce bassin étant très productif, il abonde en zooplancton dont les anchois, les sardines et le maquereau se nourrissent.

L'espèce ayant la plus grande valeur commerciale est l'anchois (*Engraulis encrasicolus*). Des données recueillies à l'aide de méthodologies différentes (étude des œufs et des larves, étude d'environnement et dynamique de la population) ont mis en évidence une augmentation considérable, estimée à plus de 300 000 tonnes, de la biomasse disponible en mer Adriatique.

La plus abondante des petites espèces pélagiques est la sardine (*Sardina pilchardus*). Les stocks de cette espèce accusent des fluctuations de moins en moins prononcées, toujours liées à des facteurs climatiques et environnementaux. Le contingent de capture représente de 10 à 15 % de la biomasse estimée par différentes méthodes d'évaluation.

L'évaluation des ressources démersales a été effectuée à l'occasion de campagnes de chalutage. Une approche fondée sur des évaluations directes est un moyen fiable de mettre en évidence la répartition géographique et les variations de l'état sanitaire des ressources. De plus, des estimations des paramètres biologiques et de la structure de population des stocks halieutiques sont en cours d'élaboration. Des données relatives aux fluctuations qui définissent la dynamique des populations en liaison avec les différentes causes de mortalité sont également recueillies en permanence.

Seulement une trentaine d'espèces sur plus de cent capturées par les chalutiers dans les mers italiennes sont importantes en termes de biomasse et de valeur économique. Dix espèces ont fait l'objet d'études de grande envergure : le merlu (*Merluccius merluccius*), le rouget barbet (*Mullus barbatus*), la moustelle blanche (*Phycis blennoides*), le merlan bleu (*Micromesistius poutassou*), la langoustine (*Nephrops norvegicus*), les crevettes profondes (*Aristeomorpha foliacea* et *Aristeus antennatus*), la gamba (*Parapenaeus longirostris*), le poulpe commun (*Octopus vulgaris*) et l'élédone (*Eledone cirrhosa*).

### **Gestion des pêcheries commerciales**

Pendant l'année 2000, le VI<sup>e</sup> Plan triennal a été adopté. Il définit les objectifs de la gestion dans le secteur de la pêche :

- Conservation des ressources et politique de gestion.
- Rationalisation de l'effort de pêche.
- Décentralisation et modernisation de l'administration.
- Augmentation de la production intérieure dans une perspective de durabilité écologique.
- Sauvegarde de l'emploi.
- Renforcement de la recherche scientifique dans le secteur de la pêche.

### **Instruments de gestion**

A la faveur d'une stratégie de gestion ayant pour but de réduire les pressions sur les captures et de préserver les revenus des opérateurs, des moyens d'intervention spécifiques ont été mis au point. Des études consacrées à l'évaluation de la biomasse ont démontré que du point de vue biologique les stocks méditerranéens sont composés d'espèces ayant un âge de recrutement limité et dont le cycle d'évolution est généralement court. En termes de gestion, la meilleure solution pour parvenir à la reconstitution des stocks est de réduire la capacité de pêche, tout en diminuant l'activité de pêche pendant certaines périodes choisies en se basant sur des données scientifiques.

Dans le cadre d'une action de régulation de l'effort de pêche et dans l'optique de la réduction de la capacité de pêche, les objectifs du POP arrêtés par la réglementation communautaire ont été poursuivis.

La capacité de pêche de la flotte italienne a considérablement diminué au cours de deux dernières années. Le plan « filets dérivants » pour la pêche à l'espadon et le plan relatif à la pêche aux clams font partie des nombreux facteurs responsables de ce déclin. Mais surtout, l'une des causes déterminantes a été la forte hausse des prix du carburant

en 1999 et 2000. C'est la principale raison qui a poussé de nombreux opérateurs à quitter définitivement le secteur, en demandant les aides financières accordées en cas de retrait permanent de navires et financées par l'IFOP, conformément aux objectifs de réduction de la flotte énoncés par la Politique commune de la pêche. De 1996 à 1999, la capacité de la flotte, exprimée en jauge brute, représentait en moyenne 227 000 JB, alors qu'en 2000 elle est tombée à 208 000 JB et a été tout juste supérieure à 187 000 JB en 2001. Pendant cette seule année, des demandes ont été présentées pour la mise à la casse de 1 100 navires, d'une capacité légèrement supérieure à 17 000 JB.

Indépendamment des mesures de retrait permanent, il a été jugé nécessaire d'introduire des mesures pour que soient utilisées des techniques de gestion adaptées aux caractéristiques de la structure biologique des ressources présentes en mer Méditerranée. En particulier, sur la base de données fournies par des travaux de recherche scientifique, des restrictions ont été imposées pour la pêche des espèces démersales dans les zones et pendant les périodes de forte concentration de juvéniles.

### ***L'arrêt temporaire d'activité en 2001***

En 2001, un nouveau dispositif devant permettre l'arrêt temporaire d'activité a été approuvé. Les dispositions qui autorisaient la mise en place de mesures dites « d'arrêt temporaire des activités techniques de pêche » les années précédentes ont démontré leur intérêt du point de vue social après l'introduction des modifications prévues par le Règlement n° 2792/99 de la CEE. Il est stipulé en particulier à l'article 12 que, dans les cas où il existe des programmes spécifiques de conservation des ressources aquatiques, les États membres peuvent, en vue de favoriser l'arrêt temporaire des activités de pêche, introduire à l'intention des pêcheurs des mesures sociales d'accompagnement. Par ailleurs, l'article 16 autorise les États membres à octroyer des indemnités aux pêcheurs et aux propriétaires de navires pour l'arrêt temporaire d'activités uniquement dans des circonstances spécifiques, comme la survenue d'un événement non prévisible résultant de causes biologiques. Enfin, pour donner effet à l'article 12, le décret ministériel du 30 juillet 2001 a défini les modalités d'application de l'arrêt temporaire des activités techniques de pêche pour 2001. En accord avec les commissions consultatives locales, les dates de l'arrêt temporaire et obligatoire des activités techniques pendant 30 jours consécutifs ont été fixées en relation avec le Département des immatriculations maritimes.

En mer Adriatique, les activités de la flotte de pêche au chalut et à la palangre ont été interrompues du 1<sup>er</sup> au 30 août 2001. En mer Ionienne, seuls les districts de Taranto et Gallipoli ont accepté l'arrêt temporaire des activités pendant la période allant du 15 septembre au 14 octobre. Toutefois, les nouvelles les plus surprenantes ont concerné la mer Thyrrénienne, où l'arrêt temporaire des activités a été rendu obligatoire dans les districts du Lazio (du 27 août au 25 septembre), de la Campanie (du 15 septembre au 14 octobre) et de Vibo Valentia (du 7 septembre au 6 octobre). De plus, les navires possédant des licences pêche en mer Méditerranée et les navires pêchant les crevettes profondes en mer Ionienne et en mer Thyrrénienne ont respecté l'arrêt temporaire des activités, à la fin de chaque campagne de pêche, à raison de deux jours d'arrêt pour cinq jours d'activité. En Sardaigne, l'arrêt temporaire des activités techniques des chalutiers a été fixé à 45 jours à compter du 15 septembre 2001. Enfin, en Sicile un décret régional du 17 juillet 2001 a imposé l'arrêt temporaire des activités techniques des navires de pêche mesurant moins de 18 mètres. La durée totale de cet arrêt temporaire des activités était de 45 jours, dont 30 devaient être consécutifs et les 15 jours restants répartis sur la période

allant de mai à novembre, à raison de 5 jours par mois au maximum. L'arrêt temporaire des activités pendant 30 jours consécutifs devait intervenir entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre.

Par ailleurs, en 2001 la direction générale de la pêche et de l'aquaculture a mené à bien le processus de décentralisation en vue de transférer des responsabilités aux régions. Cette initiative a donc touché tout l'appareil administratif et elle a été différente des initiatives précédentes du point de vue qualitatif en ce sens qu'il a fallu donner une formation spéciale au personnel pour la circonstance et aussi créer des profils de qualifications qui n'existaient pas auparavant. Parallèlement, il a été nécessaire de réorganiser l'appareil administratif. Un projet de restructuration a été élaboré à l'avance dans cette optique. Compte tenu des nouvelles responsabilités confiées à l'administration centrale, cette réorganisation exigera un resserrement croissant des activités de coordination entre les niveaux central et régional. En particulier, étant donné que les activités de surveillance et de contrôle relèvent de la compétence de la direction générale de la pêche et de l'aquaculture, le programme de travail a été préparé par des unités créées dans le but spécifique et capables de faire un travail statistique et d'exécuter des tâches administratives. Pour assurer la gestion des flux financiers, il a fallu accorder une attention croissante aux échéances budgétaires imposées par la nouvelle réglementation et apporter une aide accrue au comité de surveillance et de contrôle pour qu'il puisse jouer son rôle. En conclusion, l'objectif du programme de travail était d'assurer que toutes les obligations imposées par la réglementation et précisées dans les divers textes approuvés par la Communauté soient respectées.

### **Gestion de la pêche de loisir**

La gestion de la pêche de loisir a exigé une réorganisation des procédures relatives à la délivrance des licences de pêche. Des groupes de travail ont été créés dans le but d'examiner les problèmes de ce secteur dans les domaines suivants :

- le statut des pêcheurs amateurs ;
- la délivrance des licences ; et
- le matériel et les périodes d'ouverture de la pêche de loisir.

Le Parlement a évalué les conclusions auxquelles sont parvenus ces groupes de travail. En conséquence, dans les limites de l'application effective du VI<sup>e</sup> Plan triennal et conformément au principe de simplification administrative, des directives appropriées pour la mise en œuvre et les modalités d'autorisation seront définies.

### **Contrôle et police des pêches**

Dans le journal de bord (dont l'existence est prévue par les règlements communautaires n° 2807/83 et 2847/93, modifiés par le règlement n° 2 737/99 de la CE), les capitaines des navires de pêche communautaires d'une longueur supérieure à 30 mètres doivent inscrire toute espèce conservée à bord en quantité supérieure à 50 kg de poids vif. En conséquence, seuls les navires qui pendant une seule campagne capturent de grandes quantités d'une seule espèce sont tenus d'inscrire leurs prises dans leur journal de bord. Dans le cas des pêcheries italiennes, seul un petit nombre de navires relèvent de cette catégorie. Pendant les mois d'été, la direction générale de la pêche et de l'aquaculture a distribué à la police des ports des journaux de bord, qui toutefois n'ont pas encore été mis en service.

Une autre directive de l'UE, énoncée dans le règlement n° 686/97 du Conseil en date du 14 avril 1997, a imposé l'obligation d'instaurer un système de surveillance par satellite des navires d'une longueur déterminée. En vertu du décret ministériel du 30 août 2001, toutes les unités d'une longueur hors tout de 24 mètres ont été tenues de s'équiper d'un système de surveillance par satellite. La mise en place de cette « boîte bleue » permettra de mieux faire respecter la réglementation, d'améliorer la sécurité des personnes en mer et de prévenir d'éventuels différends concernant la violation des limites des eaux territoriales d'autres pays.

### 3. Aquaculture

Les superficies totales destinées à l'élevage extensif ont évolué de façon positive au cours des dix dernières années. Néanmoins, sur les quatre dernières années la production, qui s'est caractérisée par un recul progressif de la production de bars et une faible augmentation de la production de mullets, est restée stable. Pour l'élevage intensif, on enregistre un accroissement du nombre des unités de production de bars et de daurades, essentiellement dû à la réalisation d'installations de mareyage dans des cages flottantes.

La production aquacole de l'Italie a régulièrement augmenté au cours de la dernière décennie et en 2001 elle a pratiquement atteint 264 000 tonnes, pour une valeur de 502 millions d'EUR. Pour l'essentiel, la production se compose de moules et de clams, qui représentent à eux deux 72 % du volume de la production.

La production de bars et de daurades a également rapidement augmenté, atteignant 17 300 tonnes en 2001. La production italienne de ces espèces prisées a augmenté comme dans la plupart des autres pays méditerranéens, mais les importations et la consommation ont progressé beaucoup plus vite que la production intérieure italienne. De fait, même si les producteurs italiens ont réussi à augmenter la production dans des proportions appréciables, les importations dominent toujours le marché et les prix n'ont cessé de baisser.

### 4. Pêche et environnement

Le VI<sup>e</sup> Plan triennal a confirmé le rôle central que joue la politique de l'environnement dans la pêche et l'aquaculture. Afin d'encourager l'exploitation durable des ressources aquatiques vivantes, un sous-comité relevant du Conseil de gestion doit être mis en place. Il aura pour tâche de déterminer les indicateurs de durabilité pour la pêche et l'aquaculture dans une perspective économique, sociale et écologique et dans l'optique de la « gouvernance ». Ces indicateurs seront destinés à :

- déterminer le comportement approprié à adopter pour préserver les ressources ;
- promouvoir les processus de certification ;
- faciliter les choix des consommateurs en améliorant la communication essentiellement entre producteurs et consommateurs ;
- inciter les entreprises à s'engager en faveur du respect de l'environnement.

Dans ce cadre, même si seules les régions ont bénéficié des fonds accordés grâce à l'IFOP afin de soutenir et de développer l'aquaculture, le MIPAF et les régions devaient nécessairement élaborer une stratégie qui, sur la base des performances des produits de qualité, pourrait valoriser les productions qui respectent les critères définissant un comportement responsable énoncés dans le code de conduite de la FAO.

## 5. Transferts financiers publics

### Mesures de transfert

Conformément à la réglementation de l'UE, la politique suivie par le gouvernement en matière de transferts financiers vise davantage à limiter les niveaux de l'effort dans les capacités et les activités qu'à les encourager.

En 2001, le montant des paiements directs accordé pour le désarmement de navires s'est élevé à 115 482 000 de EUR.

### Aide sociale

La réduction tant de la flotte que de l'activité ne pouvait donc pas être sans conséquences sur les niveaux des débarquements. Néanmoins, la réduction des débarquements a été proportionnellement plus élevée que celle de l'effort (capacité et activité). Il en résulte une diminution, en termes unitaires, de la moyenne annuelle (-5 %). En 2001, un navire débarquait en moyenne 20 tonnes de produits, alors qu'en 2000 et en 1999 il en débarquait 21 tonnes. De plus, une analyse des données espèce par espèce ne fait pas apparaître de réorientation de la production vers les espèces d'une valeur économique plus élevée. Toutes les espèces de crustacés sont en recul et, parmi les espèces de poissons, le merlu européen et les mulets rouges sont les seuls qui enregistrent une légère progression.

Comme le prouvent les indicateurs unitaires de productivité, la contraction des niveaux de production peut s'expliquer en partie par la forte réduction du nombre de navires de pêche en activité à la suite de l'arrêt permanent des activités et en partie par un épuisement lent, mais progressif, de certaines ressources biologiques.

## 6. Politiques et pratiques postcaptures

La promulgation des *orientations nationales et de la loi de modernisation concernant la pêche et l'aquaculture* a entraîné l'introduction d'un certain nombre de mesures spécifiques en matière d'innovation. Il s'agit entre autres de l'assimilation du statut de l'exploitant de l'entreprise de pêche à celui de l'exploitant de l'entreprise agricole, qui est assortie d'avantages fiscaux et de prestations de sécurité sociale ; la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'entreprise de pêche, qui est responsable de la préservation des écosystèmes aquatiques ; l'introduction de contrats de formation et d'apprentissage ; la reconnaissance du statut juridique de la pêche touristique. En outre, une série de mesures ont été élaborées en vue de coordonner l'action de l'administration et celle des associations catégorielles, avec la possibilité de conclure des accords concernant l'introduction d'innovations technologiques et l'amélioration de la qualité et de la « traçabilité » dans le processus de production. En outre, la création de districts de pêche, déjà envisagée dans le plan triennal précédent comme un nouveau moyen de gestion et d'organisation de la production et de distribution des produits, a été adoptée pour des macro-régions marines définies en fonction de leur homogénéité écologique, sociale et économique.

En ce qui concerne l'information et l'étiquetage, la réglementation a été adaptée aux principes de l'article 4 du Règlement n° 104/2000 du 17 décembre 1999 (JO des Communautés européennes L 17 du 21/01/2000). Ce règlement établit que les producteurs doivent se conformer aux obligations suivantes : à compter du 2 janvier 2002, tous les produits de la pêche (y compris les filets, coquillages et crustacés) vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés,

salés ou saumurés ne peuvent être proposés à la vente au détail au consommateur final que si un étiquetage indique la dénomination commerciale de l'espèce, la méthode de production (capture en mer ou en eaux intérieures ou élevage) et la zone de capture.

## 7. Marchés et échanges

### *Évolution de la consommation intérieure*

En 2000, la consommation apparente, exprimée par la différence entre les exportations d'une part et la production intérieure et les importations d'autre part, a légèrement fléchi et a représenté au total 1 249 000 tonnes environ, soit 21.66 kg par habitant. Ce recul de 3.2 % par rapport à l'année précédente est dû à une diminution des débarquements intérieurs. En 2000, les dépenses des consommateurs italiens ont augmenté de 4 % environ. L'évolution divergente de la consommation en volume et des dépenses confirme que les habitudes des consommateurs changent. Les consommateurs se tournent en effet vers des produits à base de poisson prêts à l'emploi et de meilleure qualité. En 2000, la progression enregistrée a été imputable en partie au poisson frais et décongelé et en partie aux produits conditionnés surgelés et aux produits prêts à l'emploi, comme le poisson salé et fumé, les crustacés et surtout les mollusques (calmar, seiche, poulpe commun et élédone).

A partir de novembre 2000, on a assisté à un brusque changement des habitudes de consommation en raison de la panique provoquée par la propagation de l'ESB. A court terme, il en a résulté essentiellement une substitution des produits de la pêche à la viande bovine dans la consommation. Cette dernière évolution, jointe à une demande qui, à court terme, peut être considérée comme stable, a été à l'origine d'une augmentation des prix du poisson frais à la production.

Ces événements ont encore plus sensibilisé les consommateurs au problème de la sécurité alimentaire. Depuis lors, la demande de produits alimentaires sains fait que les consommateurs privilégient les produits conditionnés, dont l'étiquetage ou la marque sont une garantie de transparence et répondent à leurs exigences de plus en plus grandes en matière de sécurité alimentaire.

### *Efforts de promotion*

La principale évolution qui a caractérisé l'ensemble du secteur de la pêche en 2000 a très probablement été l'augmentation du prix moyen unitaire qui, après des années de baisse progressive, est reparti lentement à la hausse pour atteindre son niveau le plus élevé. Cette hausse des prix s'explique en partie par la progression de la demande intérieure de produits à base de poisson et en partie, surtout pour les produits aquacoles, par l'adoption d'initiatives destinées à identifier et préciser les qualités des produits. Pour faire face aux difficultés du marché, qui résultent essentiellement de la concurrence croissante des produits étrangers et, pour distinguer les produits nationaux de ces derniers, les opérateurs italiens ont lancé des initiatives et des travaux de recherche en vue de rendre les produits nationaux plus aisément identifiables. La première mesure a consisté à adopter des marques de fabrique, qui ont été développées grâce à l'étiquetage des produits, soit en marquant directement les captures, soit en marquant les conteneurs de poisson. Par la suite, un nombre sans cesse croissant d'opérateurs a adopté le système de certification afin de bien identifier à la fois les processus de production de poisson et la production finale. Grâce à ces mesures, les marges et les profits ont été intéressants, dans

le cas principalement des ventes de produits transformés ou de produits aquacoles. A l'inverse, en ce qui concerne le marché du poisson frais, le manque de transparence, l'insuffisance des informations sur les origines et la qualité des produits suscite toujours une certaine méfiance chez les consommateurs.

### **Volumes et valeurs**

En 2000, les échanges de produits de la pêche se sont caractérisés par une réduction du déficit en volume et une accélération du rythme de progression du déficit en valeur. Cela confirme l'augmentation régulière des prix moyens des importations, qui se rapprochent de plus en plus de ceux de la production intérieure. L'augmentation des prix d'achat peut être imputée à la faiblesse de l'euro par rapport aux principales monnaies internationales en 2000. Cette évolution défavorable des taux de change explique donc peut-être l'augmentation des dépenses monétaires intervenue malgré la réduction du volume des importations.

Plus précisément, les importations se sont légèrement tassées en volume, tandis que les exportations ont affiché une croissance remarquable. En 2000, les importations de poisson vivant, frais et congelé ont diminué d'environ 3 %, représentant au total 542 000 tonnes environ. A l'inverse, une légère progression a été enregistrée dans le secteur des produits en conserve (+3 %), pour un total de 171 tonnes. Globalement, le volume des exportations a diminué de 2 %, s'établissant à 713 tonnes environ. Les ventes à l'étranger ont progressé de 12.6 % ; la quantité de poisson vivant, frais et congelé exportée a représenté 109 000 tonnes, d'une valeur de 305 millions de EUR, tandis que les exportations de produits en conserve se sont élevées à 22 000 tonnes, d'une valeur de 93 millions de EUR. En 2000, le redressement remarquable des exportations a concerné principalement les ventes de produits en conserve à l'étranger, qui en un an sont passées de 16.3 % à 19.0 %.

S'agissant du solde de la balance commerciale, il s'est légèrement amélioré en termes de quantité, tandis qu'en termes de valeur, les résultats n'ont pas été aussi satisfaisants. Dans le premier cas, le déficit de la balance qui était de 610 000 tonnes au total est passé à 582 000 tonnes ; quant aux flux en valeur, ils sont passés de 2 187 en 1999 à 2 288 en 2000.

PARTIE III  
*Chapitre 13*

**Pays-Bas**

1. Cadre juridique et institutionnel.....	260
2. Pêches maritimes .....	260
3. Aquaculture .....	261
4. Pêche et environnement.....	261
5. Transferts financiers publics.....	261
6. Politiques et pratiques postcaptures.....	261
7. Marchés et échanges.....	262
8. Perspectives .....	262

## 1. Cadre juridique et institutionnel

Les mesures et politiques de gestion et de conservation de la ressource adoptées aux Pays-Bas sont conformes à la politique commune de la pêche de l'Union européenne. Elles s'appuient sur un ensemble complet de règles et de règlements arrêté par le Conseil des ministres de la Pêche de l'UE. Par ailleurs, la pêche continentale est régie par la loi sur la pêche de 1963. La politique commune de la pêche de l'UE est actuellement en cours de révision. Les nouvelles mesures adoptées devraient entrer en vigueur en 2003.

## 2. Pêches maritimes

### *Performance*

Les principales espèces pêchées par la flotte néerlandaise sont, par ordre d'importance économique, la sole, la plie, le cabillaud, le turbot, la crevette la limande et la limande-sole. Pour la flotte pélagique, les espèces importantes sont le hareng, le maquereau, le chinchard, le merlan bleu et l'allache. La flotte comptait en 2001 400 cotres, 18 chalutiers et 87 dragueurs. La totalité des débarquements cette année là a représenté une valeur de 425 500 000 de EUR. On trouvera dans l'annexe des statistiques sur la valeur des captures pour les quelques dernières années.

Les effectifs du secteur halieutique se montaient approximativement en 2000 à 15 665 personnes, dont 2 765 marins pêcheurs, 400 employés dans les criées, 7 500 salariés travaillant dans l'industrie de la transformation et le mareyage et enfin 5 000 détaillants.

### *Instruments de gestion*

Aucun changement important n'est intervenu dans le régime de gestion aux Pays-Bas au cours de la période 2000/2001.

Le système de cogestion mis en place en 1993 est toujours en place. Un fort pourcentage des marins pêcheurs du secteur des cotres a volontairement rallié le système qui lui permettait d'optimiser l'utilisation de leurs quotas individuels transférables (QIT) en louant les QIT et les journées en mer à l'intérieur des groupes de cogestion. Le gouvernement et le secteur procèdent actuellement à une évaluation du système de cogestion. Cette évaluation devrait être terminée fin 2002.

### *Accès*

Les accords négociés avec les flottes étrangères leur donnant accès aux eaux néerlandaises sont régis par les règlements communautaires. D'autre part, les chalutiers congélateurs ciblant les pélagiques utilisent les possibilités qui leur sont offertes par les accords de pêche de l'Union européenne, en particulier celui négocié avec le gouvernement mauritanien qui a été reconduit en 2001.

### **Gestion de la pêche de loisir**

La pêche de loisir est régie par des dispositions qui restreignent la quantité pouvant être pêchée et les types d'engins de pêche utilisés. Il est interdit de vendre le produit de la pêche de loisir. Aucune modification importante n'est intervenue dans la gestion de la pêche de loisir, exception faite de l'interdiction de la pêche à l'appât vivant.

### **Contrôle et police des pêches**

Les règlements relatifs au contrôle et à la police des pêches n'ont subi aucune modification aux Pays-Bas. Un nouveau navire de surveillance est devenu opérationnel en 2001.

## **3. Aquaculture**

L'aquaculture est essentiellement centrée sur la production de coquillages, en particulier de moules et d'huîtres dans les estuaires côtiers ; elle produit également des poissons-chats et certaines autres espèces dans les eaux continentales. Aucune modification importante n'est intervenue dans les politiques relatives à l'aquaculture et aucune nouvelle législation ou réglementation pouvant avoir des effets sur le secteur aquacole n'est entrée en vigueur. Néanmoins, la production de moules et de coques est actuellement surveillée, du fait qu'une partie importante de l'élevage se fait dans le Waddenzee, une zone humide des Pays-Bas.

## **4. Pêche et environnement**

Au cours de la période couverte par le rapport, aucune modification importante n'est intervenue en dehors des mesures adoptées au sein de l'Union européenne.

## **5. Transferts financiers publics**

Les instruments suivants ont été utilisés pendant la période couverte par le rapport :

1. Ajustement structurel : un programme de désarmement a été mené à bien. En 2000-2001, 12 navires ont ainsi été retirés de la flotte, ce retrait étant financé à hauteur de 15.9 millions de NLG par l'IFOP.
2. Services généraux : il s'agit essentiellement des dépenses de recherche.

Aucun transfert n'est à signaler en dehors de ceux cités ci-dessus, ni soutien des revenus, ni transfert au titre de la réduction des coûts.

## **6. Politiques et pratiques postcaptures**

### **Sécurité alimentaire, information et industrie de la transformation**

De nouveaux règlements concernant la sécurité des aliments sont actuellement élaborés au niveau européen et seront appliqués après la mise en place d'une agence européenne de la sécurité alimentaire. De même, les règlements et les règles de sécurité alimentaire des Pays-Bas sont actuellement mis à jour et renouvelés conformément à la réglementation européenne.

Le système HACCP ou des systèmes analogues sont devenus obligatoires en 1995 : bien que de nombreuses industries se soient mises en conformité avec le nouveau régime, un petit nombre d'entreprises sont encore en train de l'adopter et de mettre en place les procédures HACCP.

Les Pays-Bas se contentent d'appliquer les directives communautaires sur l'information relative aux produits. Aucun projet privé d'information des consommateurs ou de labels de qualité ou d'éco-étiquetage n'a été mis en place pendant la période couverte par ce rapport. Le secteur aquacole fera néanmoins l'objet d'une telle initiative dans un proche avenir.

L'industrie de la transformation néerlandaise travaille essentiellement les poissons plats. L'offre est étroitement liée aux captures. Aucune modification structurelle importante n'est intervenue dans l'industrie de la transformation.

## 7. Marchés et échanges

### Marchés

La consommation de poisson aux Pays-Bas est encore relativement faible par rapport à celle de ses pays voisins. Les Néerlandais consomment du poisson une fois toutes les deux semaines.

La consommation intérieure a légèrement augmenté en 2001 par rapport à 2000. La quantité de poisson consommée en 2001 a été de 42 550 tonnes, soit une augmentation en volume de 4 % environ. En valeur, la consommation nationale de poisson du pays a représenté 325 millions de EUR en 2001, en augmentation de 9 % par rapport à 2000.

### Échanges

En 2000, les importations avaient fléchi de 15 % en volume par rapport à 1998, tandis que les exportations avaient progressé de 6 % en volume. Cette même année, les importations comme les exportations avaient augmenté en valeur par rapport à 1998, de 30 % et 23 % respectivement. Les importations ont représenté 1 396 millions de EUR en 2001, la crevette, le cabillaud, la plie et le saumon venant en tête des produits importés ; les exportations ont représenté un chiffre total de 1 965 millions de EUR, les espèces les plus importantes étant la crevette, la plie, le hareng et les moules.

La plupart des importations proviennent d'Allemagne, du Danemark, du Royaume-Uni et de la Belgique.

Quatre-vingt-un pour cent des exportations sont destinées à l'UE, et surtout à l'Allemagne, la Belgique, la France et l'Italie.

Aucune modification importante de la structure des échanges n'est intervenue, et les régimes commerciaux ayant une incidence sur les produits de la pêche n'ont pas été modifiés à l'échelle nationale.

## 8. Perspectives

La politique commune de la pêche de l'Union européenne sera bientôt évaluée et une nouvelle PCP devra entrer en vigueur à partir de 2003. Dans ce contexte, plusieurs composantes essentielles des politiques européennes devront être examinées avec soin et pourront alors donner lieu à des modifications majeures ou mineures. Il s'agit notamment des TAC et du régime des quotas, et en particulier des accords institutionnels et de la politique concernant la flotte communautaire. Aux Pays-Bas, des réunions consacrées à la nouvelle PCP ont déjà eu lieu et un document intitulé « La PCP 2001 » a été rédigé et envoyé au Parlement pour préparer le débat qui doit avoir lieu en 2001. En 2002, un mémorandum consacré au Livre vert de la Commission européenne a été adressé à la Commission. Ce mémorandum expose la position du gouvernement néerlandais au sujet de la réforme de la PCP.

Tableau III.13.1. **Chiffre d'affaires des criées**

En millions de EUR

	1998	1999	2000	2001
Urk	114	127	121	121
Harlingen	32	44	40	48
Lauwersoog	30	36	34	35
Den Helder	44	49	51	48
Den Oever	9	14	11	16
Scheveningen	21	20	21	19
Goedereede	34	34	34	34
Breskens	10	9	10	14
Vlissingen	29	31	34	33
Colijnsplaat	8	8	7	8
Ijmuiden	52	50	48	46
<b>Total</b>	<b>383</b>	<b>422</b>	<b>411</b>	<b>422</b>

Source : OCDE.

Tableau III.13.2. **Chiffre d'affaires des secteurs aquacole et halieutique**

En millions de EUR

	1998	1999	2000	2001 (est.)
Flottille de cotres	275	303	289	302
Flotte hauturière	112	108	112	119
<b>Total</b>	<b>387</b>	<b>411</b>	<b>401</b>	<b>421</b>
Mytiliculture	44	54	72	0
Ostréiculture	2	3	4	4
Élevage de coques	27	22	6	0
Autres	0.5	0.5	0.5	0.5
<b>Total</b>	<b>460.5</b>	<b>490.5</b>	<b>483.5</b>	<b>425.5</b>

Source : OCDE.

PARTIE III  
*Chapitre 14*

**Portugal**

Résumé .....	266
1. Cadre juridique et institutionnel .....	266
2. Pêches maritimes .....	267
3. Aquaculture .....	272
4. Pêche et environnement .....	273
5. Transferts financiers publics .....	274
6. Politiques et pratiques postcaptures .....	276
7. Marchés et échanges .....	277
8. Perspectives .....	278

## Résumé

En vue d'une gestion cohérente avec l'exploitation soutenable des ressources et la pérennité de l'activité, la politique sectorielle a continué à centrer ses efforts sur deux orientations stratégiques, l'une dans le volet social et l'autre dans la consolidation du développement durable et équilibré du secteur.

Ainsi, la publication de réglementation sur les engins de pêche revêt une particulière importance due à l'impact que ces mesures ont produit dans le secteur et à leur encadrement, notamment l'approche entre l'administration et le gouvernement qui vise une exploitation durable des ressources.

Dans la suite de l'effort fait en termes d'adaptation structurelle, un cadre législatif a été créé de façon à fixer les règles de gestion des fonds structurels jusqu'à 2006, par le biais du 3<sup>e</sup> Cadre Communautaire d'Appui (MARE et MARIS).

Une politique de développement durable a été suivie, en conformité avec l'accord Pêche-Environnement, dans le domaine des interactions environnement-ressources-systèmes de production.

Dans le volet social, dans le but d'affaiblir les effets négatifs sur le plan social et économique de la restructuration du secteur de la pêche, des mécanismes de compensation aux professionnels de la pêche ont été mis en place afin d'accueillir des situations d'arrêts imprévus et non répétés de l'activité de pêche.

## 1. Cadre juridique et institutionnel

Le régime général de la pêche n'a pas subi de modifications. Notons, cependant, que, dans le cadre du 3<sup>e</sup> CCA, un nouveau modèle de structure organique responsable de la gestion, du suivi, de l'évaluation et du contrôle des interventions opérationnelles du Programme Opérationnel des Pêches, désigné par MARE, a été institué par le décret-loi n° 54-A/2000 du 7 avril.

La gestion technique, administrative et financière de chacune des interventions opérationnelles et sectorielles est de la responsabilité d'un gestionnaire, dont les compétences sont définies par l'article 29 dudit décret-loi, qui constitue l'autorité de gestion, dans les termes et pour les effets du règlement (CE) n° 1260/99.

De même, les modifications dans la structure organique du gouvernement Régional des Açores, consacrées par le décret réglementaire régional n° 33/2000/A, ont permis d'assurer le suivi et la réponse efficace aux nouvelles exigences du CCA III.

Il s'est encore avéré nécessaire de modifier l'organe de gestion du Programme Opérationnel pour le Développement Économique et Social des Açores (PRODESA), lequel a été adapté à la nouvelle structure organique et dont un gestionnaire été nommé, selon le décret-loi n° 122/2001, du 17 avril.

En outre, poursuivant le même objectif, et dans le cadre du CCA III, la Résolution n° 1195/2000, du 3 août, du gouvernement Régional de Madère, est venue créer l'Unité de

Gestion du Programme Opérationnel Plurifonds de la Région Autonome de Madère (POPRAM III).

## 2. Pêches maritimes

### **Performances**

En 2001, ont été débarquées 182 632 tonnes de poisson, ce qui traduit une légère réduction (2.8 %) par rapport à l'an 2000.

En ce qui concerne le poisson frais et réfrigéré, en provenance de la première vente à la criée, ont été débarquées à peu près 146 082 tonnes, représentant une valeur de 241 185 000 de EUR. Ces chiffres correspondent à une réduction de 4 % en quantité et à une augmentation de 0.8 % en valeur, face à l'an 2000.

Depuis 1999, nous assistons à une baisse dans le volume de poisson frais et réfrigéré, ce qui est en partie dû à la fin de l'accord de pêche avec le Maroc.

La réduction vérifiée en 2001 en termes de quantités de poisson frais et réfrigéré, débarquées dans les ports nationaux, a été provoquée surtout par la diminution des débarquements de poisson originaire de la flotte polyvalente et des senneurs.

Les principales espèces vérifiées dans les quantités capturées, relativement aux frais et réfrigérés, sont la sardine (44.6 %), le chinchard (9.4 %), le poulpe (5 %) et le sabre noir (4.6 %). Pour ce qui est de la capture de sabre noir, la Région Autonome de Madère a contribué avec un pourcentage de 60 %.

De l'activité de la flotte de pêche portugaise opérant dans des eaux extérieures, il importe souligner l'OPANO laquelle représente 40 % de poisson capturé (15 000 tonnes). Dans cette zone de pêche, la sébaste occupe la première place car elle a constitué 37.5 % du total des captures.

L'Atlantique Sud-Est et sud-ouest a été la deuxième zone de pêche extérieure en matière de volume de captures, lequel a atteint un niveau de 5 400 tonnes.

De paire avec la tendance à la baisse de la flotte nationale, vérifiée dans les dernières années, le nombre de maritimes immatriculés au 31 décembre 2001 n'a atteint que 23 580, ce qui correspond à une diminution de 5.8 % par rapport à la même période de l'année passée.

En 31.12.2001, la flotte de pêche nationale enregistrée était constituée par 10 532 navires qui totalisaient un tonnage de 118 306 GT et une puissance de propulsion de 405 874 (kW). Il s'est opéré une réduction de la flotte, s'élevant à 218 unités, dans son ensemble, par rapport à l'année passée.

Les bateaux de moins de 5 GT représentaient, en 31.12.2001, environ 86 % du nombre total de bateaux.

### **État des stocks**

Les évaluations de l'état des ressources, effectuées dans le cadre du CIEM indiquent la tendance vérifiée en des années précédentes en ce qui concerne les biomasses, les recrutements et l'effort de pêche. C'est-à-dire qu'il y a un déclin dans l'abondance de plusieurs stocks exploités par le Portugal, notamment la langoustine, la lotte et la cardine.

Par contre, le merlu présente des signes de récupération à laquelle ont contribué les mesures de protection établies (repos) et la diminution du TAC national.

Des espèces comme la sardine, le chinchard et l'anchois présentent des fluctuations en abondance, en particulier la sardine, avec un poids important en captures et dont l'évolution s'est démontrée incertaine à partir de la deuxième moitié des années 90, mais qui a subi une légère amélioration depuis 1998, en vertu de la récupération de sa biomasse de frai et l'augmentation du recrutement.

La crevette, espèce importante dans le chalut de crustacés, a présenté, dans les deux dernières années, une réduction en quantités débarquées, ce qui peut résulter de fluctuations naturelles d'abondance de cette ressource (conditions hydrologiques et bon recrutement) au long des captures historiques.

Plusieurs espèces de grande profondeur, comme le sabre argenté et quelques requins, importantes à la fois dans les pêcheries continentales et des régions autonomes, sont stables et peuvent, ainsi, continuer à faire l'objet d'une exploitation, cependant conditionnée à la continuation de l'utilisation des engins sélectifs (palangre).

En ce qui concerne les mollusques, le poulpe occupe une place importante dans les pêcheries artisanales et elle est capturée avec des engins sélectifs comme les casiers et pièges. Les fluctuations naturelles d'abondance n'indiquent pas qu'il y a une exploitation excessive capable de menacer la ressource.

Les mollusques bivalves qui font l'objet des pêcheries traditionnelles côtières, présentent des indices d'une exploitation excessive, raison pour laquelle la zone Nord a été fermée pendant trois ans (1996 à 1998). A présent, les biomasses continuent faibles dans toutes les zones et la pêche est soumise à des mesures spécifiques par zone.

### **Gestion des pêches commerciales**

Dans un contexte de gestion globale et intégrée des ressources et de l'activité productive, dans l'objectif d'assurer la durabilité du secteur à long terme, des actions ont été menées en vue de l'établissement des mesures de gestion appropriées et réalistes, non seulement pour ce qui est de l'utilisation de certains engins à bord des bateaux, mais aussi pour l'application d'un système d'attribution de licences plus équitable et également pour ce qui est de la capture des animaux et des plantes marines.

Pendant la période en référence, en collaboration avec le secteur et dans le cadre d'un groupe de travail spécifique, nous avons entamé une analyse de propositions de réglementation des différents engins de pêche, dans le sens d'une profonde révision de la législation de pêche, dans la suite de la législation nationale et communautaire publiée, notamment le règlement (CE) n° 850/98 et le décret réglementaire n° 7/2000 du 30 mai.

De cette réflexion conjointe a résulté un nouveau cadre légal réglementaire pour la pêche et les différents engins, formalisée par le biais d'un ensemble d'arrêtés ministériels, publiés le 22 novembre 2000.

Une révision de la législation a aussi eu lieu, en ce qui concerne les tailles minimales des espèces plus importantes en termes de commercialisation qui a aussi permis d'harmoniser la réglementation applicable aux eaux intérieures non maritimes, aux eaux intérieures maritimes et aux eaux océaniques, dont le résultat est l'Arrêté ministériel n° 27/2001 du 15 janvier.

Insérée dans la politique de gestion des ressources, ont encore été établies des interdictions et zones de restriction de pêche avec filets maillants, en vue de la protection des stocks reproducteurs, en particulier dans la zone connue comme « Beirinha » (Algarve).

Soulignons aussi l'élaboration de projets de modification législative portant sur la gestion des différents fleuves, notamment à travers la réglementation de l'utilisation des engins de pêche et des périodes de repos. L'étude des plusieurs estuaires a aussi été promue dans le but d'évaluer la nécessité de modifier les règlements respectifs pour améliorer l'exploitation durable de ces écosystèmes.

### **Instruments de gestion**

Le « plan d'action pour la pêche à la sardine », relatif à la période 1997-1999, a été révisé avec la finalité de définir des mesures de gestion capables de consolider une situation de stabilisation de l'exploitation de la ressource sardine, sans porter atteinte à la pêcherie ni aucune activité en amont et en aval. La révision n'a pas empêché la manutention des mesures de gestion pour la pêcherie, ce qui démontre que la cogestion des ressources est possible.

En 2000, une fois terminée la période d'application du Plan d'Action 1997-1999, si d'un côté les données scientifiques indiquaient une situation plus favorable de la ressource de sardine, de l'autre côté elles conseillaient, en tant que mesure de précaution, la poursuite des mesures établies dans des années antérieures et, en résultat, a été publié l'Arrêté ministériel n° 236/2000 du 28 avril.

En 2001, l'administration et les organisations de producteurs ont décidé de donner suite aux mesures fixées en 2000 et des restrictions à la pêche de la sardine ont de nouveau, été établies pour 2001 et 2002, en conformité avec les Arrêtés ministériels n° 69-A/2001 du 2 février, n° 543-B/2001 du 30 mai et n° 123-A/2002 du 8 février.

Ces mesures comprennent de fortes conditions à sa capture, manutention à bord, débarquement et commercialisation en des périodes déterminées et aussi la limitation annuelle de l'effort de pêche et la limitation des débarquements, par groupe de bateaux en fonction de chaque organisation de producteurs.

La gestion de la pêche nationale est basée sur un système de licences de pêche, lequel confère le droit de l'exercice de l'activité en spécifiant les engins de pêche autorisés.

En conséquence, les critères pour le renouvellement des licences, approuvés par l'Arrêt pour 2001 et 2002, ainsi que les critères pour attribution et transfert d'engins de pêche, constituent un élément important en vue de la diminution de l'effort de pêche et de l'encouragement à l'utilisation d'engins plus sélectifs et moins défavorables pour les ressources.

De façon à intégrer les propositions de gestion présentées par l'IPIMAR, le suivi de l'exploitation des ressources bivalves avec la drague dans les différentes zones a été effectué et des modifications ont été apportées à la réglementation.

Les quantités maximales de captures journalières par espèce et par bateau ont été altérées, selon les Arrêtés n° 737/2000 du 7 septembre, n° 44/2001 du 19 janvier, n° 543-C/2001 et 543-D/2001 du 30 mai.

Relativement aux quotas de pêche dont le Portugal dispose dans la zone OPANO et dans la ZEE de la Norvège et du Svalbard, dans les termes de l'Arrêt n° 4310/2001 du 1<sup>er</sup> mars, des quantités maximales de captures, pour chaque espèce soumise à des quotas, ont été distribuées par l'ensemble des navires autorisés en 2001, sur la base d'un pourcentage du quota national.

Compte tenue l'activité traditionnelle des bateaux immatriculés dans des ports du continent et des régions autonomes, le quota d'espadon attribué au Portugal pour l'an 2000, par le règlement (CE) n° 2742/99 du 17 décembre, est réparti, entre le continent et ces régions et destiné aux bateaux licenciés pour cette capture.

Le quota du continent est distribué de manière équitable entre les embarcations autorisées pour 2000, selon la capacité.

Pour atteindre une meilleure connaissance des pratiques effectives de la pêche, en particulier en ce qui concerne la pêche locale, le projet d'évaluation des « Communautés Bleues » a été lancé dans les petites communautés de pêche, envisageant la caractérisation démographique et professionnelle de la population concernée par la pêche, de ses conditions économiques et sociales de vie ainsi que de ses attentes vers l'avenir.

Inséré dans la poursuite de la durabilité de la pêche et de l'aquaculture, ont été lancés le Programme Opérationnel pour la Pêche, nommé MARE – Programme pour le développement durable du secteur de la pêche – et la composante de pêche pour les programmes régionaux du continent, nommé MARIS, intégré dans le Programme de développement régional pour la période 2000-2006 et dans le cadre du III<sup>e</sup> Cadre Communautaire d'Appui (CCA), pour la même période.

En effet, les finalités stratégiques du MARE et du MARIS sont le renforcement de la compétitivité du secteur et la qualité des produits de la pêche, moyennant le renouvellement des structures productives, du tissu entrepreneurial et la main d'œuvre, en vue d'atteindre, finalement, la pérennité de l'activité, seulement possible à travers l'équilibre entre l'effort de pêche et les ressources disponibles.

### **Accès**

Dans le cadre de la Politique Commune de Pêche, nous avons poursuivi, en 2000 et 2001, le suivi et l'intervention, au sein des différentes instances communautaires, des procédures relatives aux mesures techniques de gestion et de conservation des ressources, ainsi que la participation aux différentes organisations internationales de pêche (OPANO, NEAFC, ICCAT, SEAFO, CTOI).

En règle générale, pendant la période à l'étude, le niveau de l'activité de pêche exercée par la flotte portugaise en eaux internationales est resté inchangé par rapport à 1998/99. La flotte a opéré dans le cadre de la réglementation approuvée au sein des organisations concernées. Dans les cas où cela s'appliquait, les quotas de pêche de cabillaud, de sébaste, d'espadon et de crevette, auxquels accède la flotte portugaise, n'ont pas subi les réductions significatives, dans les dernières années, dans le cadre des organisations régionales de pêche.

En ce qui concerne le flétan noir, au sein de l'OPANO, une légère augmentation de quota par rapport à 1999 s'est vérifiée.

Dans l'Atlantique Nord, l'autorisation annuelle de la flotte lointaine pour la capture des espèces démersales soumises à des quotas s'est poursuivie dans une perspective de complémentarité entre zones de pêche. La répartition des quotas par navire qui sont transférables moyennant autorisation préalable de l'administration, est restée inchangée.

Mentionnons également le transfert de la France et de l'Allemagne pour le Portugal des quotas de sébaste au Groenland et mer d'Irvinger et de flétan noir dans l'OPANO.

Face à l'engagement pris au niveau communautaire relativement à la ratification simultanée de l'Accord relatif à la gestion et à la conservation des espèces transzonales et

hautement migratrices, le Portugal a adopté l'Arrêté ministériel n° 2/2001 du 26 janvier, en vue de lui permettre ratifier cet instrument du droit international maritime.

### **Gestion de la pêche sportive**

Face au besoin de soutenir la pêche sportive des espèces marines, notamment dans des zones sensibles du point de vue écologique, le décret-loi n° 246/2000 du 29 septembre a été publié. Sa finalité est de garantir, d'abord, la conservation des ressources les plus faibles et la généralité du patrimoine biologique marin en évitant leur surexploitation et, deuxièmement, de combattre des situations abusives sous prétexte d'une activité ludique.

En résultat, s'est renforcé le champ d'application de l'Accord n° 34-A/98 du 13 mai, établi entre les secteurs de la pêche et de l'environnement, en particulier son point 8 sur la régulation des activités humaines qui visent l'exploitation des ressources aquatiques, soit du point de vue ludique, soit commercial, dans les espaces insérés dans des zones classifiées et zones adjacentes, dans le sens de l'articulation d'efforts, notamment par l'harmonisation des dispositions légales.

Ce diplôme vient, alors, définir le cadre légal de la pêche dirigée à des espèces marines, végétales et animales, avec des fins ludiques, dans les eaux intérieures non-maritimes sous juridiction de l'autorité maritime, défini dans l'article 2 du décret réglementaire n° 43/87 du 17 juin, dans la rédaction apportée par le décret réglementaire n° 7/2000 du 30 mai.

A travers la publication d'Arrêtés ministériels, seront encore réglementés, par les entités compétentes, le régime de l'exercice de la pêche sportive qui inclura les conditions d'accès aux ressources, la procédure d'émission de licences, les engins à utiliser et les limitations de captures ou interdictions de pêche pour certaines espèces et zones protégées.

### **Contrôle et surveillance des pêches**

L'Inspection générale des pêches (IGP), en tant qu'autorité nationale de pêche, a poursuivi la coordination institutionnalisée des moyens utilisés dans la surveillance et le contrôle de l'activité de la pêche.

En addition au cadre d'intervention légale et opérationnelle dans le secteur de la pêche, le décret-loi n° 79/2001, du 5 mars, institue le « Système Intégré d'Information et Appui à la Surveillance, Fiscalisation et Contrôle de l'Activité de la Pêche » (SIFICAP), ce qui donne continuité instrumentale aux grandes lignes d'orientation déjà définies dans le régime juridique approuvé.

En ce qui concerne le développement et consolidation du « Système de Monitorisation Continue de l'Activité de Pêche » (MONICAP) et du SIFICAP, l'IGP devient autorisée, conformément à la RCM n° 108/2000 du 31 juillet, à acquérir de l'équipement de monitorisation continue, ordinairement connu par « boîtes bleues » en vue de son installation à bord des bateaux de pêche ainsi que l'équipement informatique et celui inhérent aux communications, le software et les véhicules à installer dans des moyens aériens et navals, dans les Capitaineries et Brigade Fiscal.

A la fin de l'année 2001, 431 « boîtes bleues » avaient été installées à bord des navires portugais, dont 378 dans des bateaux immatriculés au continent, 41 dans des bateaux des Açores et 12 dans des bateaux immatriculés en Madère.

### **Accords**

Le Portugal, en tant que membre de la Communauté européenne, participe aux possibilités de pêche résultant des accords communautaires conclus avec les pays tiers, en particulier des pays africains comme la Mauritanie, le Sénégal, la Guinée-Bissau, le Cap-Vert et l'Angola. Nous accédons aussi à certains quotas dans les eaux norvégiennes, obtenus dans le contexte de l'accord sur l'Espace Économique Européen, en marge de l'accord de pêche proprement dit.

L'accord de pêche avec le Royaume du Maroc est arrivé à sa fin le 30 novembre 1999 et a laissé une importante partie de la flotte portugaise sans alternative de zones de pêche extérieures.

En vertu de l'immobilisation temporaire des navires qui opéraient à l'abri de l'accord et afin de minimiser les conséquences sociales et économiques découlant de leur inactivité, une mesure spécifique d'appui à ce segment de la flotte a été envisagée pour 2000 et 2001. Elle comprenait l'octroi d'aides mensuelles d'arrêt aux armateurs et des compensations salariales aux équipages et travailleurs à terre concernés.

## **3. Aquaculture**

### **Évolution des politiques**

Face au besoin d'imprimer une plus grande simplification et célérité dans les procédures d'appréciation et décision, relatifs à l'installation, l'exploitation et transmission des établissements de cultures marines et connexes, et aussi de rendre compatible la législation sectorielle en ce qui concerne l'environnement, le décret-réglementaire n° 14/2000, du 21 septembre, est venu accomplir cet objectif, par l'approbation du nouvel ordre juridique pour l'aquaculture.

Une fois définies, en 1998, par le gouvernement, les grandes orientations stratégiques pour le sous secteur de l'aquaculture, la Résolution du Conseil de ministres n° 174/2001, du 28 décembre, est venu introduire des mesures innovatrices en vue du développement de l'aquaculture au Portugal, laquelle suit le modèle méditerranéen où le poids de l'aquaculture marine est substantiellement supérieur à celui de la production en eau douce et la culture de mollusques jouent un rôle important.

La collaboration avec la FAO dans le contexte du « Système d'Information pour la Promotion de l'Aquaculture dans la Méditerranée » (SIPAM) s'est aussi poursuivi.

### **Installations de production, valeur et volume de production**

Les données de production aquacole pour 2001 ne sont pas encore disponibles.

La structure productive de l'aquaculture pour le Continent et Région Autonome de Madère était composée, en 2001, par 1 451 établissements actifs dont 1 421 étaient licenciés pour l'exploitation dans des eaux saumâtres/marines.

La production de l'activité aquacole, en 2000, a eu un accroissement de 20 % en quantité, dû à la grande augmentation de la production de la coque (+72,2 %) laquelle s'est augmentée de 1 400 à 2 400 tonnes.

Soulignons que, en 1999, s'est vérifiée une forte mortalité de ces bivalves en résultat d'un procès d'eutrophisation.

La production aquacole nationale a connu un accroissement important dans les dernières années, en vertu, non seulement de l'amélioration des conditions techniques de manèment, mais aussi des disponibilités commerciales des juvéniles destinées à l'engraissement.

L'augmentation du nombre d'unités semi-intensives a encouragé les producteurs aquacoles à ne pas se servir des juvéniles sauvages dans le repeuplement.

Cela étant, à travers l'acquisition des juvéniles dans des unités de reproduction, les producteurs aquacoles ont obtenu des niveaux de production plus élevés, en bénéfice des ressources naturelles.

En matière de qualité et salubrité des produits, le contrôle des centres de dépuratèon et d'expédition s'est beaucoup renforcé en ce qui concerne les requises techniques et fonctionnelles et l'hygiène.

#### 4. Pêche et environnement

Dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières, la discussion et l'établissement des Plans d'Ordonnance de la Côte (POC's) se sont poursuivis. Ces POC's constituent un important instrument de gestion du littoral et sont destinés à rendre compatibles les activités humaines et les besoins de gestion et protection des ressources marines, la préservation d'écosystèmes fragiles, notamment les estuaires et les fleuves.

La Résolution du Conseil de ministres (RCM) n° 152/2001, du 11 octobre, adoptant la Stratégie Nationale de Conservation de la Nature et la Biodiversité approuve quelques options stratégiques visant la poursuite d'une politique intégrée de développement durable.

Les Résolutions du Conseil des ministres n° 37/2001 du 3 avril et n° 173/2001, du 28 décembre, promeuvent la révision des Plans d'Ordonnance des Parcs Naturels de la rivière Formosa et du sud-ouest d'Alentejo et sa côte, de manière à imprimer une stratégie correcte et efficace de conservation et gestion de la zone, à la lumière de l'expérience acquise sur le patrimoine naturel desdites zones.

Également, en ce qui concerne la conservation et la protection des ressources vivantes et de l'environnement, des contacts avec les entités responsables du ministère de l'Environnement ont été réalisés en vue de l'établissement des Plans d'Ordonnance et de réglementation spécifique des réserves marines, en particulier la zone maritime du Parc Naturel de Arrábida.

La réalisation d'études qui intègrent les interactions pêche et environnement sont, naturellement, indispensables, dont ressortent les projets et les programmes exécutés par l'IPIMAR, dans le cadre du Plan dynamisateur pour les sciences et technologies de la mer, approuvé par le ministère des Sciences et Technologie.

Le développement de ces projets concerne les changements de nature hydroclimatique, observés à l'échelle mondiale et, en particulier, sur le système d'affleurement côtier de la Péninsule ibérique et aussi des systèmes d'observation océanique pour modeler et prévoir les conditions bio-océanographiques et leurs impacts sur les ressources.

En conformité avec le décret-loi n° 69/2000 du 3 mai, lequel établit l'obligation de l'Évaluation de l'Impact Environnemental (EIE), ont été appliqués les procédures prévues dans l'analyse sur l'impact environnementale (étape préliminaire) aux projets ayant des incidences sur les zones côtières, notamment, les installations portuaires et piscicultures intensives (nouveaux établissements qui dépassent certaines dimensions ou productions).

## 5. Transferts financiers publics

### *Politique de transfert*

Avec la poursuite des efforts d'ajustement structurel, au cours de 2000 et 2001, l'application des programmes communautaires et nationaux d'aide au secteur s'est poursuivie.

Ainsi, dans le cadre du CCA III, les paiements des projets homologués jusqu'à la fin de 1999 se sont concrétisés, pour la période en question, grâce au Programme pour le Développement Économique du Secteur des Pêches (PROPESCA) et l'Initiative communautaire PESCA (IC PESCA).

Les programmes MARE\* (Programme pour le développement durable du secteur de la pêche) et MARIS (la composante Pêche des Programmes Régionaux du Continent) ont traduit l'application du III<sup>e</sup> Cadre Communautaire d'Appui pur la période 2000-2006.

Les interventions structurelles dans le cadre du MARE, indiquées sur le tableau III.14.1, ont été exécutées selon les axes prioritaires d'action. Le nombre de projets, leur coût total, la dépense publique concernée et les sources respectives de financement communautaire sont aussi mentionnés.

Soulignons que les projets d'investissement qui ont été exécutés à l'abri des mesures prévues dans les axes prioritaires du 1 au 4 sont financés par l'IFOP.

Les interventions structurelles de l'axe 1 sont supportées par des appuis nationaux à fonds perdu et les mesures des axes 2 à 4 sont exécutés par des aides à fonds perdu ou récupérable.

Les actions prévues dans l'axe prioritaire 5 sont financées par le FEDER et leur financement peut avoir la forme de capital de risque et de garantie mutuelle.

Pour la composante Pêche des Programmes régionaux du Continent – MARIS – les actions présentent deux modalités :

- Structures de pêche et Transformation – cofinancement IFOP, avec des aides récupérables ou non récupérables.
- Infrastructures dans les ports de pêche, avec financement FEDER.

Dans les termes de l'ordonnance normative n° 8-A/2000 du 2 février qui approuve le nouveau règlement du SIPESCA – Système d'Incentifs à la Pêche – pour les années 2000 et 2001, des appuis financiers exclusivement nationaux, s'élevant à 2 805 000 de EUR, ont été attribués pour cette période. Ces projets concernaient la construction par substitution, la modernisation de petits bateaux de pêche locale et côtière, en vue de l'amélioration des conditions de sécurité, de travail, le maintien et la conservation du poisson à bord et, aussi, l'optimisation des captures.

Les dépenses publiques exclusivement nationales, réalisées dans la catégorie de « Services Généraux » ont atteint, pour la période en référence, un montant de 53 148 000 de EUR et visaient à financer les activités inhérentes à la recherche (24 722 000 de EUR), à la gestion (22 783 000 de EUR) et au contrôle (5 043 000 de EUR).

\* Voir tableau III.14.1.

Tableau III.14.1. **Transferts financiers publics**

En EUR

Axes prioritaires/mesures	Fond	Nombre de projets	Exécution cumulée 2000-2001		
			Coût total	Dépense publique	Fond
FEDER			226 654	226 654	169 990
IFOP			22 224 500	21 590 232	16 264 029
<b>AXE 1 : Ajustement des efforts de pêche</b>	IFOP	87	2 788 617	2 788 617	2 091 463
Mesure 1 : Démolition		86	2 732 604	2 732 604	2 049 453
Mesure 2 : Transfert vers un pays tier/autre affectation		1	56 013	56 013	42 010
Mesure 3 : Sociétés mixtes			0	0	0
<b>AXE 2 : Renouvellement et modernisation de la flotte de pêche</b>	IFOP	8	1 137 470	516 174	457 204
Mesure 1 : Construction de nouveaux navires		4	883 667	407 788	362 366
Mesure 2 : Modernisation de navires existants		4	253 803	108 386	94 838
<b>AXE 3 : Protection et développement des ressources aquatiques</b>	IFOP	1	23 350	10 378	9 081
Mesure 1 : Protection et développement des ressources aquatiques			0	0	0
Mesure 2 : Aquaculture		1	23 350	10 378	9 081
Mesure 3 : Équipement des ports de pêche			0	0	0
Mesure 4 : Transformation et commercialisation			0	0	0
<b>AXE 4 : Autres mesures</b>	IFOP	1 642	17 551 528	17 551 528	13 163 630
Mesure 1 : Petite pêche côtière			0	0	0
Mesure 2 : Mesures socio-économiques			0	0	0
Mesure 3 : Promotion et étude de marché			0	0	0
Mesure 4 : Actions mises en œuvre par les professionnels			0	0	0
Mesure 5 : Arrêt temporaire des activités et autres compensations financières		1 642	17 551 528	17 551 528	13 163 830
Mesure 6 : Projets pilotes et actions innovatrices			0	0	0
<b>AXE 5 : Promotion de conditions visant améliorer la compétitivité du secteur</b>	FEDER		226 654	226 654	169 990
Mesure 1 : Structure d'appui à la compétitivité			226 654	226 654	169 990
<b>AXE 6 : Assistance technique</b>	IFOP	2	723 535	723 535	542 651
Mesure 1 : Assistance technique		2	723 535	723 535	542 651

Source : OCDE.

### Aides sociales

En vertu de la création du Fonds de Compensation Salariale des Professionnels de la Pêche, en 1999, les professionnels de la pêche qui, pour des raisons exceptionnelles et non répétées, sont momentanément empêchés d'exercer leur activité, disposent, dès lors, d'un mécanisme compensatoire pour la perte de leurs revenus.

A titre de renforcement de cet appui, pourtant limité à un nombre maximal de 30 jours, et afin d'assurer une protection plus appropriée à ces professionnels, le décret-loi n<sup>o</sup> 255/2001, du 22 septembre, est venu modifier le mécanisme compensatoire à travers l'inclusion de situations qui n'étaient pas envisagées auparavant, telles que :

- Catastrophe naturelle ou imprévue qui cause l'insécurité en mer et implique la fermeture des ports.
- Interdiction de pêche exceptionnelle visant la préservation des ressources pour des raisons de santé publique ou protection de l'environnement (non répétées).

- L'impossibilité de l'exercice de la pêche en résultat de la migration des espèces qui concerne la flotte spécialisée et exclusivement destinée à cette pêcherie.

Par contre, les mesures structurelles qui envisagent l'adaptation de la flotte de pêche aux ressources disponibles impliquent un ensemble d'interventions, y compris l'arrêt définitif des bateaux de pêche, d'où découlent des conséquences sociales et économiques non négligeables.

Ainsi, afin de minimiser les effets négatifs de la restructuration du secteur, l'arrêté ministériel n° 1261/2001 du 31 octobre est venu approuver le Régime de Primes Fixes Individuelles aux pêcheurs dont les contrats de travail ou activité professionnelle se terminent en vertu de la cessation de l'activité du bateau sur lequel ils sont immatriculés (arrêt définitif ou intégration dans des sociétés mixtes).

### **Ajustement structurel**

L'accomplissement des mesures/actions structurelles établies par le P.O. Pêche (2000-2006) et, en complément, la composante Pêche des P.O. Régionaux, accompagné par d'autres mesures destinées à imprimer une plus grande rationalité dans la gestion de la pêche et la préservation de la nature marine, rendront possible l'émergence de conditions favorables à un développement plus compétitif dans le cadre de durabilité de l'activité.

## **6. Politiques et pratiques postcaptures**

### **Évolution des politiques**

En vue d'assurer l'intégration dans le marché des produits de la pêche et, par la stimulation de la coordination et coopération entre la production et l'industrie de transformation, dans une perspective d'utilisation responsable des ressources, la promotion de la qualité, la diversification des produits et la protection des consommateurs, des actions concrètes ont été envisagées avec les objectifs suivants :

- Adapter les unités industrielles et les navires-usines aux normes en vigueur de façon à garantir l'adaptation aux ressources disponibles et aux exigences de marché.
- Promouvoir l'action et la capacité d'intervention dans le marché des Organisations de Producteurs.
- Promouvoir l'intégration et la transparence du marché par la coopération entre les intervenants du secteur.
- Encourager la demande de produits transformés en promouvant l'amélioration de sa qualité.

Dans le contexte de la sécurité alimentaire, ayant comme but la protection de la santé publique, la transparence des transactions commerciales, la défense des intérêts des consommateurs et leur droit à l'information, le décret-loi n° 132/2000 du 13 juillet institue les règles applicables à l'exercice du contrôle officiel des genres alimentaires.

Dans le cadre de l'information au consommateur et conformément au n° 2 de l'article 4° du Règlement (CE) n° 104/2000, l'Arrêté ministériel n° 1378/2001, du 6 décembre, publie la liste des dénominations commerciales autorisées au Portugal, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, pour les produits de la pêche et l'aquaculture, leurs noms scientifiques et dénominations autorisées à niveau régional.

En complément, ont été aussi menées des actions envisageant l'établissement du régime d'information au consommateur, en conformité avec ledit règlement, par le biais du contrôle, du suivi et la fiscalisation de la vente au détail des produits de la pêche et aquaculture.

Au sein du Comité international pour la sardine *pilchardus* (CISAP), des diligences ont été menées dans le but de veiller à la protection de l'identification et distinction des conserves de sardine produites à partir de cette espèce, notamment en ce qui concerne sa commercialisation en tous les marchés et, en particulier, le communautaire, lequel dispose de règles communes de commercialisation de ces conserves.

En 2001, une étude d'évaluation de la filière du poisson congelé a été effectuée, envisageant la définition des vulnérabilités, contraintes et potentialités du secteur.

### **Installations de transformation**

En ce qui concerne l'industrie de transformation, les données disponibles, provenant du Continent et Régions Autonomes, limitent l'analyse possible à l'industrie de conserves et semi-conserves.

La production totale a subi une baisse de 44 683 tonnes en 2000 pour 38 236 tonnes en 2001, ce qui traduit une diminution de 14.4 %.

Le changement opéré, dans la période considérée, est surtout dû à la baisse des conserves de maquereau (52.7 %), de thon (17.9 %) et aussi de sardine (4.4 %).

La tendance à la baisse est provoquée par le contexte adverse qui traverse l'industrie des conserves, principalement de thon. Cela résulte non seulement de la concurrence des pays tiers mais aussi des difficultés liées à l'approvisionnement de matière première et certaines questions structurelles lesquelles ont mené à la fermeture de quelques unités de production (Continent et Madère).

Le segment sardine a aussi été responsable par cette régression, découlant des raisons identifiées avant, mais aussi de la restructuration d'usines et des contraintes causées par une forte concurrence dans des marchés internationaux.

## **7. Marchés et échanges**

### **Marchés**

#### **Évolution de la consommation intérieure**

En UE, le Portugal est le principal consommateur de poisson, avec environ 60 kg/habitant, ce qui situe le pays bien au-dessus de la moyenne communautaire.

Référons que la consommation de cabillaud, *per capita*, est estimée d'environ 30 kg/an (converti en poids vif à la sortie de l'eau).

Le poisson congelé et le cabillaud salé sec jouent un rôle important dans la structure de consommation, de paire avec le poisson frais de haute fraîcheur et qualité qui est vendu à la criée. L'aquaculture a aussi apporté du poids à ce dernier segment de consommation.

#### **Efforts de promotion**

Dans un esprit de coopération entre les Associations et les représentants du secteur, ont été développées, dans plusieurs écoles secondaires et l'industrie hôtelière, des campagnes de promotion à la consommation intérieure de conserves, notamment de sardine, en vue d'augmenter l'image de qualité et le goût des par les conserves portugaises, auprès de la population plus jeune.

## Échanges

### Volumes et valeurs

La balance commerciale portugaise des produits de la pêche est restée déficitaire pendant la période 2000-2001.

Les importations ont connu une faible diminution, en quantité, d'environ 2 000 tonnes et une augmentation, en valeur, d'environ 87 000 de EUR, à laquelle ont contribué presque tous les groupes de produits, en particulier celui du poisson congelé et du poisson salé (cabillaud).

Les exportations ont connu une régression en quantité et valeur, de 3 000 tonnes et de 11 000 de EUR, respectivement, à laquelle ont contribué le sous-secteur des frais et congelés et l'industrie des conserves, ce qui confirme la tendance régressive au cours de ces dernières années.

La commercialisation internationale de « poissons, crustacés et mollusques » a eu un volume d'importation supérieure à 322 000 tonnes, ce qui correspond, en valeur, à 1 046 millions de EUR.

Environ 50 % du volume d'importation est composé par le cabillaud destiné à l'industrie de transformation (salé et congelé), par le merlu et crevettes congelés et par le cabillaud salé sec, ce qui correspond à 62 % de la valeur totale des importations.

Les exportations de « poissons, crustacés et mollusques » ont atteint un volume supérieur à 95 000 tonnes et la valeur supérieure à 303 millions de EUR.

Remarquons que le volume de 20 % de ces exportations est composé par la sardine.

En ce qui concerne le volume d'exportation des « produits de la pêche ou liés à cette activité », les « préparations et conserves de poisson » ont atteint les 18 500 tonnes, ce qui correspond à 65 millions de EUR.

### Évolution des politiques

Le cabillaud maintient son rôle primordial par rapport à l'ensemble des importations portugaises de produits de la pêche et il est essentiellement destiné à l'industrie de transformation.

Dans le contexte des nouvelles dispositions de l'Organisation Commune du Marché des Produits de la Pêche et Aquaculture, l'industrie nationale de salaison et séchage pourra bénéficier de conditions plus avantageuses étant donné que l'importation du cabillaud frais, réfrigéré ou salé (*gadus morhua*, *gadus ogac*, *gadus macrocephalus*) offre un taux réduit de 3 % pour une période indéterminée.

Pour le cabillaud salé vert a été établi un contingent pluriannuel (2001-2003) de 10 000 tonnes, à droit nul.

## 8. Perspectives

Une fois définie la stratégie de moyen terme pour le secteur, la politique sectorielle se poursuivra, essentiellement, dans les orientations suivantes :

- Assurer la gestion durable des ressources : L'administration garantira un cadre favorable à l'établissement de mesures et une participation vaste du secteur, ce qui est indispensable à l'efficacité et succès desdites mesures.

- Valoriser la capacité scientifique du secteur en dirigeant et appuyant le développement de l'information et de l'innovation et à travers des partenariats avec le secteur, de façon à assurer un cadre environnemental approprié et la réglementation des activités de pêche et aquacole.
- Promouvoir la diversification des activités de la communauté traditionnellement dépendante de la pêche, à travers l'adoption des mesures destinées à renforcer la petite pêche côtière et la cohésion sociale.
- Privilégier, pour la flotte lointaine, une politique active de coopération avec les institutions et agents économiques des pays tiers et, dans le respect des principes du droit international, garantir l'accès aux ressources excédentaires et ceux en haute mer, dans le cadre des organisations régionales de pêche.
- Développer des sources alternatives à l'approvisionnement du poisson à travers l'encouragement à la production aquacole.
- Pour contribuer à une plus grande valorisation du poisson, garantir la sécurité alimentaire et l'information au consommateur.
- Promouvoir la coopération institutionnelle, tant sur le plan national, que sur le plan communautaire et international.

PARTIE III  
*Chapitre 15*

## **Royaume-Uni**

Résumé .....	282
1. Cadre juridique et institutionnel .....	282
2. Pêches maritimes .....	283
3. Aquaculture .....	284
4. Faits nouveaux .....	285
5. Pêche et environnement .....	285
6. Transformation, manutention et distribution .....	286
7. Transferts financiers publics .....	286
8. Marchés et échanges .....	288
9. Perspectives .....	289

## Résumé

En 2000 et 2001, le gouvernement du Royaume-Uni s'est efforcé d'améliorer la gestion des pêches tout en veillant à assurer une exploitation durable des stocks. Un système de quotas fixes a été introduit le 1<sup>er</sup> janvier 1999. Il remplace le régime d'attribution en fonction des captures des trois années précédentes en place jusque là.

Le volume total des débarquements des navires britanniques dans les ports nationaux a baissé de 1 % par rapport à celui de l'an 2000, s'établissant à 458 300 tonnes en 2001 pour une valeur de 423.7 millions de GBP.

### 1. Cadre juridique et institutionnel

Les pêcheries relèvent, au Royaume-Uni, du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales, des ministres écossais, du ministre de l'Assemblée galloise et des ministres d'Irlande du Nord. Les principales autorités chargées de la réglementation de la pêche sont énumérées dans les textes suivants : Sea Fish (Conservation) Acts de 1967 et de 1992 ; Sea Fisheries Act de 1968 ; Fishery Limits Act de 1976 ; Fisheries Act de 1981 ; Sea Fisheries (Shellfish) Act de 1967 et Fisheries Act de 1966. Pour l'Écosse et le pays de Galles, les responsabilités dans ce secteur ont été transférées respectivement au gouvernement régional écossais, à l'assemblée galloise et aux ministères de l'Agriculture et du Développement rural en vertu du Scotland Act de 1998, du Government of Wales Act de 1998 et du National Assembly for Wales (Transfer of Functions) Order de 1999, et Northern Ireland Act 1998.

Toute personne souhaitant pêcher sous pavillon britannique sur les quotas du Royaume-Uni peut le faire à condition de pratiquer cette activité à bord d'un navire de pêche immatriculé auprès des autorités britanniques avec une licence délivrée par ces mêmes autorités. Pour pouvoir inscrire un navire sur le Registre des navires de pêche, ses propriétaires doivent être citoyens du Royaume-Uni, citoyens de l'Union européenne établis au Royaume-Uni ou être des entreprises de l'Union européenne ayant des bureaux au Royaume-Uni. Pour pouvoir être inscrit au Registre, un navire de pêche doit être géré, exploité et dirigé depuis le territoire du Royaume-Uni. Un programme de restriction des licences étant actuellement en vigueur, aucune nouvelle licence n'est délivré par les autorités du Royaume-Uni. Quiconque souhaite pêcher à des fins commerciales doit donc acquérir la licence d'un navire de pêche existant. Les propriétaires des navires pêchant sur les quotas du Royaume-Uni doivent avoir un véritable lien économique avec ce pays. Pour ce faire, ils doivent soit mettre à terre leurs prises au Royaume-Uni, soit recruter leur équipage parmi les résidents britanniques ou satisfaire à tout autre critère garantissant l'existence d'un lien économique réel.

Au Royaume-Uni plus de 95 % des quotas de pêche dans les eaux communautaires ont été alloués par l'intermédiaire d'organisations de producteurs (le secteur). Le reste des quotas a été réparti entre les navires n'appartenant pas au secteur (navires de pêche d'une longueur hors tout supérieure à 10 mètres mais non rattachés à une organisation de

producteurs). En 2000 et 2001, les navires hors secteur et les navires d'une longueur maximale de 10 mètres ont continué à bénéficier d'allocations minimales garanties.

## 2. Pêches maritimes

### **Effectifs, structure et performances de la flotte**

En 2001, on dénombrait 14 640 pêcheurs, soit 250 de moins qu'en 2000. Cette baisse des effectifs provient des pêcheurs à temps partiel dont le nombre a chuté de 470.

A la fin de 2001, la flottille de pêche comptait 7 169 navires (l'île de Man et les îles anglo-normandes non comprises), soit 73 de moins qu'en 2000. Toutefois, la jauge brute de cette flottille a augmenté, passant à 253 914 tonnes. La structure de la flottille a continué à se modifier, les navires de petite taille faisant place à des bateaux plus grands. Le nombre et la taille des navires de moins de 250 tonnes de jauge brute a diminué de 79 navires et augmenté de 2 711 tonnes. En revanche, le groupe des navires jaugeant plus de 250 tjb compte en plus 5 navires et 3 786 tonnes.

### **Quantités débarquées**

En 2001, le volume total des débarquements des navires du Royaume-Uni dans les ports nationaux a chuté de près de 2 % par rapport au chiffre de 2000 pour s'établir à 458 300 tonnes d'une valeur de 424 millions de GBP.

Les débarquements de cabillaud dont la valeur est tombée à 37 millions de GBP contre 51 millions de GBP auparavant restent néanmoins la composante la plus importante des débarquements nationaux des navires battant pavillon du Royaume-Uni. En ce qui concerne les principales autres espèces commerciales, la valeur des mises à terre d'églefins est tombée de 51 millions de GBP à 36 millions de GBP, celle des débarquements de maquereaux a, elle, augmenté, passant de 14 millions de GBP à 24 millions de GBP. Enfin, la valeur des débarquements de plie a baissé à 9 millions contre 10 millions de GBP l'année précédente. En volume, l'églefin reste la première espèce débarquée bien que les mises à terre de cette espèce soient passées de 50 000 tonnes en 2000 à 42 000 tonnes en 2001.

Les débarquements de mollusques et de crustacés ont augmenté en 2001, s'établissant à 136 000 tonnes contre 127 000 tonnes en 2000. Leur valeur a aussi progressé pour atteindre 167 millions de GBP. La langoustine, avec 28 000 tonnes débarquées pour 68 millions de GBP, arrive en tête.

Les débarquements des navires étrangers dans les ports du Royaume-Uni ont progressé de 14 % en volume, s'établissant à 72 000 tonnes en 2001. Leur valeur totale a été de 64 millions de GBP, soit 7 % d'augmentation sur l'année précédente. Le volume des débarquements des navires du Royaume-Uni dans les ports étrangers a diminué de 2 %, tombant à 280 000 tonnes mais leur valeur a augmenté de 15 % pour atteindre 151 millions de GBP. En 2001, 26 % des captures des navires du Royaume-Uni en valeur et 38 % en volume ont été mises à terre dans des ports étrangers.

### **Gestion de la ressource**

En 2000 et 2001, le gouvernement a maintenu son programme restrictif de délivrance des permis destiné à maîtriser le nombre des navires en activité et les prélèvements. Une baisse imposée de la capacité a sanctionné les transferts et les regroupements de licences. Grâce à ces mesures, le Royaume-Uni a pu se rapprocher des objectifs fixés par le Programme d'orientation pluriannuel. Ce programme a été renforcé par de nouvelles

dispositions, en avril 1998, concernant les navires d'une longueur hors tout supérieure à 10 mètres ciblant les stocks pélagiques et, en avril 1999, les navires ciblant la coquille St-Jacques et utilisant une drague mécanique. Durant cette même période, un programme d'action a été progressivement introduit afin de lier l'immatriculation des navires et l'octroi des licences à la déclaration de la puissance maximale continue du moteur ou à la puissance du moteur définitivement bridé de ces navires.

### **Aides au secteur halieutique**

Le financement public de la recherche-développement sur les pêches maritimes par le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales s'est élevé à 3.5 millions de GBP pour l'année 2000/2001 et à 3.4 millions de GBP pour l'année 2001/2002. Le financement du SEERAD, le ministère de l'Environnement et des Affaires rurales du gouvernement écossais, qui s'élevait à 0.6 million de GBP en 1998/1999 est tombé à 0.7 million de GBP en 2001/2002. Le financement du DARDNI (ministère de l'Agriculture et du Développement rural de l'Irlande du Nord) a été maintenu à 0.5 million de GBP en 2001/02 comme en 2000/01. En outre, le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales de Grande-Bretagne a financé à hauteur de 4.6 millions de GBP et de 4.7 millions de GBP en 2000/01 et 2001/02 respectivement l'évaluation des stocks, 4.3 millions de GBP et 5.0 millions respectivement provenant du SEERAD.

### **Surveillance et police des pêches**

Les ministères de la Pêche au Royaume-Uni continuent à accorder une importance prioritaire à la surveillance et à la police des pêches et ont ainsi investi, en 2000, 24.7 millions de GBP dans un programme intégré de surveillance aérienne, terrestre et portuaire. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, les navires de pêche du Royaume-Uni d'une longueur supérieure à 24 mètres ont dû se doter à bord de terminaux informatiques reliés au satellite de surveillance et transmettre régulièrement leur position aux Centre de surveillance des pêches de Londres, Edimbourg et Belfast.

Une législation nationale a été adoptée pour mettre en application la réglementation communautaire sur la surveillance, le contrôle et le suivi des pêches. Il s'agit notamment de la surveillance par satellite des navires de pêche, de modifications apportées au règlement communautaire relatif au contrôle et au régime de contrôle applicable aux navires opérant dans les eaux régies par la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est.

## **3. Aquaculture**

### **Installations de production**

Au Royaume-Uni, le secteur aquacole produit essentiellement du saumon Atlantique, de la truite arc-en-ciel et des coquillages, comme la moule et les huîtres du Pacifique. Des tentatives d'élevage expérimental d'autres espèces que les salmonidés, turbot, flétan, cabillaud et bar par exemple, ont donné également des résultats encourageants. A l'exception de quelques nouvelles fermes piscicoles équipées de bassins en circuit fermé, les techniques et les installations de production ont peu changé depuis 1997. Le Royaume-Uni compte plus de 1 000 établissements piscicoles et conchylicoles répartis sur 1 400 sites et employant directement plus de 3 000 personnes (dont 2 500 environ en Écosse). Ces activités représentent au total plus de 6 000 emplois si l'on tient compte du transport, de la commercialisation et de la transformation.

### **Volume et valeur de la production**

La production aquacole en 2001 a avoisiné 150 000 tonnes. La valeur à la première vente des produits aquacoles en 2000 dépassait 350 millions de GBP.

### **4. Faits nouveaux**

Le Royaume-Uni a pour politique d'encourager le développement d'une aquaculture efficace, compétitive et durable sans nuire à la santé et aux conditions de vie des poissons, crustacés et coquillages d'eau douce sauvages et d'élevage. L'utilisation durable de l'environnement rural et marin et la prospérité des économies et des collectivités dans ces régions sont un élément clé.

### **5. Pêche et environnement**

Au Royaume-Uni, seules les substances draguées dans les ports ainsi que de petits volumes de déchets de poisson ont le droit éventuellement d'être rejetés en mer depuis 1999. Les permis pour ce faire sont strictement contrôlés conformément au Food and Environment Protection Act. Le but de régime de permis est de protéger l'environnement marin et d'éviter que les rejets ne nuisent à d'autres utilisations de la mer (dont la pêche). Avant d'accorder un permis de rejet en mer, les autorités responsables vérifient qu'il n'existe pas d'autres moyens de se débarrasser des matières en question, et les demandeurs sont invités à étudier la possibilité de les recycler en totalité ou en partie, par exemple pour la reconstitution des plages ou la régénération des marais salants. Le rejet en mer est par ailleurs envisagé uniquement après une évaluation scientifique rigoureuse des effets des matières concernées sur l'environnement marin.

Le Food and Environment Protection Act régleme un large éventail de travaux de construction entrepris en mer. Ces dispositions restrictives sont essentielles pour la mise en œuvre de la politique des pouvoirs publics en vue d'un développement durable du secteur maritime. Les autorités qui délivrent les licences doivent, quand elles étudient les demandes, mettre en balance les effets socioéconomiques bénéfiques des projets présentés et leurs effets potentiels sur l'environnement, la perte de ressources naturelles et d'autres actifs, y compris la pêche. Les projets visant à compenser la montée du niveau de la mer et à produire des énergies renouvelables (fermes éoliennes offshore) sont des exemples où une évaluation scientifique détaillée est indispensable pour réduire au minimum les effets écologiques néfastes sur les pêcheries. Ces projets pourraient même éventuellement contribuer à repeupler les stocks.

La législation nationale régleme également sévèrement le rejet des déchets radioactifs dans le milieu marin. Les sites sont régulièrement inspectés, et les autorisations réexaminées afin de s'assurer que les rejets sont maintenues au niveau le plus bas qui soit raisonnablement possible d'atteindre.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'environnement de 1995, les autorités chargées de contrôler la pêche maritime ont le pouvoir de gérer les pêcheries dans le but de protéger l'environnement et non pas seulement pour les raisons classiques de la gestion des pêches.

Aucun problème écologique majeur n'a été signalé dans le secteur de l'aquaculture en 2000/01. Les effluents rejetés par les exploitations piscicoles sont surveillés par l'Environment Agency qui veille strictement au respect des autorisations de rejet d'effluents afin de préserver la qualité des eaux réceptrices.

La réglementation de 1997 sur la classification des eaux conchylicoles, Surface Waters (Shellfish) (Classification) Regulations transpose la Directive 79/923/CEE dans la législation britannique. Cette réglementation prescrit un système de classification de la qualité des eaux côtières ou saumâtres nécessitant d'être protégées ou assainies dans le but de favoriser la survie et le développement des coquillages.

## **6. Transformation, manutention et distribution**

En 2001, l'offre de poisson, coquillages et crustacés sur le marché national a légèrement augmenté.

## **7. Transferts financiers publics**

En 2000-2001, les aides accordées par les pouvoirs publics à l'industrie de la pêche n'ont pas été représentatives. Les programmes d'aides pour la période 1994-1999 se sont achevés et les nouveaux programmes d'aides n'ont pas été lancés avant la fin 2000 ou le début de 2001. Ainsi les concours accordés en 2000 étaient des sommes dues dans le cadre du programme de 1999 tandis que le lancement tardif du programme 2000-2006 s'est traduit par un nombre restreint de demandes d'aide en 2001, et certains des transferts entraient dans le cadre de l'ancien programme. Les chiffres présentés dans le tableau sont donc nettement inférieurs à ceux des années précédentes. Néanmoins, 9 millions de GBP environ ont été déjà engagés au titre des aides structurelles sachant que ces fonds seront versés en 2002-03. De même, un programme écossais de désarmement a été entrepris en 2001, les aides correspondantes devant être versées en 2002. Les chiffres à partir de 2002 devraient donc donner une image beaucoup plus claire des aides publiques.

### **Explication des transferts présentés dans le tableau III.15.1**

Les définitions des transferts présentées dans la colonne « 2000 » correspondent à des mesures du programme de 1994-1999 et sont, donc, identiques à celles présentées dans la note nationale de 1998-1999. Les mesures qui ne correspondent à aucune année ne changent pour ainsi dire pas d'un programme à l'autre de sorte que les définitions présentées dans la note de 1998-1999 sont valables.

### **Modernisation des navires (2001)**

Le programme de modernisation des navires est un programme de l'Union européenne destiné à financer les coûts d'adoption de méthodes de capture durables ou des installations permettant d'améliorer au maximum la qualité du poisson à bord des navires. Dans certaines régions du Royaume-Uni, cette mesure concerne également les conditions de travail et de confort de l'équipage. Cette subvention ne peut servir à financer l'augmentation de l'effort de pêche ou/et l'augmentation de la capacité de pêche.

### **Ajustement structurel**

L'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) de l'Union européenne continue de financer au titre de la PCP des mesures structurelles concernant l'ensemble du secteur. En avril 2001, la réglementation, Fisheries and Aquaculture Structures (Grants) Regulations 2001, a été adoptée ; elle prévoit des aides nationales supplémentaires afin de permettre aux professionnels d'obtenir le financement des mesures définies dans le plan sectoriel du Royaume-Uni. Ces textes précisent que des aides seront accordées pour la modernisation des navires (seulement pour l'amélioration de la qualité et l'adoption de

**Tableau III.15.1. Total des transferts de l'UE et de l'État au titre de la Politique commune de la pêche et de la politique de la pêche du RU en 2000 et 2001<sup>1</sup>**

Millions de GBP

Nature des transferts	1999		2000	
	Contribution du Royaume-Uni	Contribution de l'Union européenne	Contribution du Royaume-Uni	Contribution de l'Union européenne
<b>Total du secteur de la pêche maritime</b> (pourcentage de la valeur totale débarquée)	<b>38.60</b> 7.01	<b>7.20</b> –	<b>39.04</b> 6.95	<b>5.43</b> –
<i>Paiements directs</i>				
Primes versées pour la sortie définitive des navires de pêche	–	–	–	–
<i>Réductions des coûts</i>				
Aides à la modernisation des navires <sup>2</sup>	0.04	0.2	0.006	0.03
Aides à la modernisation des navires <sup>3</sup>	–	–	0.04	0.003
Aides à l'aménagement des installations portuaires pour les pêcheurs <sup>4</sup>	0.02	0.3	0.09	0.5
Aides pour la réduction des coûts de restructuration <sup>5</sup>	0.04	1.4	0.3	0.7
Aides pour l'accès aux eaux de pays tiers	–	–	–	–
<i>Services généraux</i>				
Aides aux organisations de producteurs	–	–	–	–
Recherche	14.1	–	13.5	–
Gestion	–	–	–	–
Police des pêches <sup>12</sup>	23.7	4.5 <sup>13</sup>	24.7	3.8 <sup>13</sup>
Intervention sur le marché <sup>6</sup>	–	0.8	–	0.4
Aides à l'aménagement des installations portuaires <sup>7</sup>	0.7	–	1.3	–
<b>Total aquaculture</b>	<b>4.74</b>	<b>0.87</b>	<b>5.11</b>	<b>0.04</b>
<i>Réduction des coûts</i>				
Aides à l'aquaculture <sup>8</sup>	0.14	0.87	0.01	0.04
<i>Services généraux</i>				
Recherche-développement en aquaculture <sup>9</sup>	4.6	–	5.1	–
<b>Commercialisation et transformation</b>	<b>0.42</b>	<b>1.89</b>	<b>0.07</b>	<b>0.29</b>
Aides à la transformation et à la commercialisation <sup>10</sup>	0.41	1.8	0.06	0.2
Aides à la promotion <sup>11</sup>	0.01	0.09	0.01	0.09
<b>Total général</b>	<b>43.76</b>	<b>9.96</b>	<b>45.12</b>	<b>5.76</b>

1. Ce tableau fait apparaître les principaux concours (contributions de l'UE et du Royaume-Uni). Il n'a pas pour ambition d'être exhaustif.
2. Programmes communautaires et nationaux destinés à financer le coût du matériel indispensable pour que les navires puissent obtenir leurs certificats de sécurité.
3. Programme de modernisation des navires en Irlande du Nord et dans certaines régions d'Écosse. La modernisation des navires ne peut se faire que dans la mesure où elle ne se traduit pas par une augmentation de la capacité ou de l'effort de pêche.
4. Programme de l'UE visant à améliorer les installations destinées aux pêcheurs dans les ports de pêche.
5. Programme PESCA : programme de l'UE visant à favoriser la restructuration du secteur halieutique et à encourager la diversification des activités économiques dans les régions tributaires de la pêche.
6. Montant des achats de poissons, coquillages et crustacés frais et transformés destinés à soutenir les prix à la criée (programme de retrait de la CE).
7. Programme du Royaume-Uni pour la construction, la modernisation et la réparation des installations portuaires.
8. Programme de l'UE d'investissement dans les centres piscicoles et la protection des eaux côtières fermées. Ce programme n'est appliqué à l'heure actuelle qu'en Écosse, au pays de Galles et en Irlande du Nord.
9. Dont 20 % du budget de 10 millions de livres alloués à un programme quinquennal de recherche mené conjointement par l'État et par la profession.
10. Programme de l'UE pour la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.
11. Programme de l'UE visant à trouver de nouveaux débouchés pour les poissons de mer et les produits de l'aquaculture en eau douce.
12. Ne comprend pas les dépenses du Sea Fishery Committee et l'aide de l'UE versées au titre de la police des pêches.
13. Comprend l'aide versée au titre de la police des pêches au Sea Fishery Committee et à la Royal Navy pour la remise en état des navires assurant la protection des pêches.

Source : OCDE.

méthodes de pêche plus sélectives), la formation des pêcheurs en matière de sécurité, le désarmement des navires, la protection et le développement des ressources aquatiques, l'amélioration des installations portuaires dans les ports de pêche, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, la promotion des produits ainsi que d'autres projets bénéficiant à l'ensemble du secteur de la pêche. Cette réglementation prévoit la mise en œuvre du programme britannique d'application de l'IFOP adopté par la Commission le 27 décembre 2000. Des réglementations similaires ont été adoptées en Écosse, au pays de Galles et en Irlande du Nord.

### **Aides à l'aquaculture**

En 2001, le financement des R&D en aquaculture par l'intermédiaire du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales s'est élevé à un montant avoisinant 1.9 million de GBP. Le financement des R&D par le SEERAD en 2001 a été, lui, de 1 million de GBP. En outre, le financement du programme LINK au bénéfice de l'aquaculture s'est poursuivi. Ce programme quinquennal de recherches conchylicoles et piscicole auquel collaborent l'État et la profession représente une enveloppe budgétaire de 10 millions de GBP.

## **8. Marchés et échanges**

### **Marché intérieur**

Les résultats de l'Enquête nationale sur l'alimentation montrent que la consommation de poisson, coquillages et crustacés frais et transformés des ménages est tombée à 7.4 kg par habitant en 2000, les dépenses engagées pour ces achats augmentant en revanche pour s'établir à 41.70 de GBP par habitant. Ce chiffre représente 5.4 % environ de la consommation totale d'aliments à domicile au Royaume-Uni.

En 2001, les volumes retirés de la vente dans le cadre des dispositifs de soutien de l'Union européenne sont restés au niveau de 2000, soit approximativement 1 000 tonnes.

Dans l'Union européenne, le Conseil des pêches a approuvé un régime de commercialisation des produits de la pêche en 2000, et le règlement du Conseil 104/2000 du 17 décembre 1999 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Cette réglementation réforme le régime de commercialisation des produits de la pêche afin que l'offre puisse mieux s'adapter aux besoins du marché. En particulier, la réglementation renforce le rôle et la structure des organisations de producteurs afin de leur permettre d'intervenir plus activement sur le marché, tout en facilitant l'accès des matières premières des pays tiers au marché britannique grâce à l'assouplissement des droits de douane.

### **Réglementations sanitaires**

La législation communautaire fixe des normes sanitaires minimales pour la production et la commercialisation du poisson, des coquillages et des crustacés. Ces normes sont transposées dans la législation du Royaume-Uni. Les bivalves vivants ne peuvent être mis sur le marché que s'ils proviennent de zones de récolte classées par les pouvoirs publics selon la qualité microbiologique des échantillons de coquillages et de crustacés qui y sont prélevés.

## 9. Perspectives

### *Étiquetage*

En 2001, l'Union européenne dans le cadre du Comité de gestion « Produits de la pêche » a adopté une nouvelle réglementation. Le règlement de la Commission 2065/2001 établit les modalités détaillées d'application du règlement du Conseil 104/2000 en ce qui concerne l'information des consommateurs dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture. Les nouvelles dispositions, qui s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, stipulent que certains poissons et produits de la pêche doivent lorsqu'ils sont vendus au détail au consommateur final être étiquetés en précisant leurs dénominations commerciales, la méthode de production et la zone de capture. La réglementation contiendra également des dispositions garantissant la traçabilité des produits en exigeant que les informations sur le produit ainsi que son nom scientifique soient transmis tout au long de la chaîne de commercialisation.

PARTIE III  
*Chapitre 16*

**Suède**

Résumé .....	292
1. Cadre juridique et institutionnel .....	292
2. Pêches maritimes .....	292
3. Aquaculture .....	296
4. Pêche et environnement .....	298
5. Transferts financiers publics .....	299
6. Politiques et pratiques postcaptures .....	300
7. Marchés et échanges .....	301
8. Perspectives .....	302
Notes .....	302

## Résumé

En Suède, le secteur de la pêche ne cesse de se contracter : débarquements, nombre de navires, rentabilité, nombre de pêcheurs diminuent tous. Il y a, toutefois, quelques signes encourageants : les prix du poisson destiné à la consommation ont augmenté, les volumes de poissons utilisés pour produire de l'huile et de la farine ont baissé, les exportations de poisson et de produits de la pêche ont augmenté et le secteur de la transformation est relativement florissant.

### 1. Cadre juridique et institutionnel

En sa qualité de pays membre de l'Union européenne (UE), la Suède applique la Politique Commune de la Pêche (PCP) et la législation européenne. La politique nationale de la pêche est régie par de grands principes, fixés par une loi votée par le Parlement. Celle-ci habilite le gouvernement à promulguer des textes pour compléter la PCP et à réglementer les aspects de la pêche qui ne relève pas de celle-ci. Le gouvernement a transférée ces dernières compétences à l'Office national de la pêche (ONP), en les accompagnant de quelques directives et principes généraux. Les principaux instruments de gestion utilisés sont ceux énoncés par la PCP. Il en va de même pour les règles concernant l'accès des étrangers et l'investissement étranger.

### 2. Pêches maritimes

#### Performances

Entre 2000 et 2001, la valeur des débarquements des navires suédois a augmenté alors que leur volume a diminué. Au cours de l'année 2001, les navires suédois ont débarqué 298 000 tonnes dont la majorité, soit 175 000 tonnes, à l'étranger. Le tableau III.16.1 ci-dessous donne un aperçu des débarquements des navires suédois entre 1999 et 2001.

Tableau III.16.1. **Débarquements des navires suédois entre 1999 et 2001 – Volume et valeur**

	Débarquements en Suède		Débarquements à l'étranger		Total des débarquements	
	Milliers de tonnes	Millions de SEK/EUR	Milliers de tonnes	Millions de SEK/EUR	Milliers de tonnes	Millions de SEK/EUR
2001	123	741/97	175	433/51	298	1 174/138
2000	146	683/80	186	272/32	332	995/112
1999	200	741/97	129	220/26	329	962/113

Source : OCDE.

En 2001, près de 21 000 tonnes de cabillaud ont été débarquées pour une valeur de 349 000 de SEK (41 000 de EUR), cette espèce venant donc en tête en valeur des espèces mises à terre. Les prix de ce poisson ont augmenté mais les captures ont diminué.

Toutefois, ce phénomène n'est pas réservé à la Suède. On observe la même tendance à l'échelle mondiale. Cette baisse du volume de cabillaud débarqué s'explique, en grande partie, par la réduction des stocks et l'abaissement des totaux autorisés de capture (TAC). Le hareng destiné à la consommation est la seconde espèce la plus importante en valeur ; en 2001, 68 000 tonnes ont été débarquées pour une valeur de 230 000 de SEK (27 000 de EUR). L'augmentation de la demande de hareng destiné à la consommation durant l'année 2001 a entraîné celle des prix.

Les captures débarquées servent pour l'essentiel à produire de la farine et de l'huile. En 2000, plus de 70 % du poisson débarqué a ainsi été transformé en farine et en huile ; ce pourcentage est tombé à 60 % en 2001. Les poissons ainsi transformés sont principalement le hareng et le sprat. La diminution du volume débarqué à cette fin s'explique, en partie, par une augmentation de la quantité de sprat destiné à la consommation exporté vers les États Baltes et la Russie et par une hausse de la demande de hareng pour la consommation. Le volume débarqué de hareng destiné à la consommation a plus que doublé entre 1999 et 2001.

Les effectifs employés dans le secteur halieutique diminuent : en effet en 1999, 2 388 pêcheurs détenaient une licence en Suède ; à la fin 2001, ce chiffre était tombé à 2 219. Le secteur de la transformation, quant à lui, se caractérise par une relative stabilité du nombre des entreprises et une légère hausse des effectifs. En 2001, ce secteur comptait 2 100 employés répartis sur 177 sites de production situés pour la plupart sur la côte Ouest.

Le nombre de navires de la flottille de pêche suédoise décroît (voir tableau III.16.2). Entre 2000 et 2001, ce nombre a baissé de 5 % environ. Le Programme d'orientation pluriannuel (POP) de la PCP (voir tableau III.16.3) prévoit une réduction de la capacité mesurée en tonnage (GT) et en puissance motrice (kW).

Tableau III.16.2. **Structure de la flottille de pêche en 1999, 2000 et 2001**

	1999	2000	2001
Nombre de navires	1 976	1 956	1 851
Total GT	46 000	48 779	45 915
Total kW	230 000	239 154	228 239

Source : OCDE.

Tableau III.16.3. **Caractéristiques du bateau moyen de la flottille de pêche suédoise**

	1999	2000	2001
Tonnage (GT)	32	25	25
Puissance du moteur (kW)	112	122	123
Longueur (m)	10	10	10
Âge (année)	25	21	22

Source : OCDE.

Comme l'indiquent ces chiffres, la flottille de pêche est principalement constituée de petits bateaux côtiers et l'âge moyen des navires est relativement élevé. Pendant cette période le tonnage des navires a diminué et leur puissance motrice a augmenté.

### **État des stocks**

Voir le chapitre consacré à l'Union européenne.

### **Gestion des pêcheries commerciales**

L'Office national de la pêche est chargé de la gestion des pêcheries commerciales. Aux règlements qu'il établit, s'ajoutent ceux auxquels les membres de la Fédération suédoise de pêcheurs souscrivent volontairement. Citons en guise d'exemple de cette autoréglementation la pêche à la crevette nordique en mer du Nord et dans le Skagerrak où les pêcheurs ont décidé de répartir les quotas entre les navires selon le nombre des marins à bord.

### **Instruments de gestion**

La plupart des pêcheries sont régies par des quotas nationaux et des restrictions techniques portant notamment sur les techniques de pêche, les zones géographiques, les saisons de pêche, le plafonnement des débarquements par navire et par semaine, les tailles minimales des poissons débarqués ou le plafonnement des captures accessoires. Les restrictions techniques sont décidées par les autorités nationales ou l'UE.

Les navires utilisés pour la pêche commerciale doivent avoir une licence, et un pêcheur au moins à bord du bateau doit posséder une licence de pêche.

### **Modifications de la réglementation nationale**

En 2000, ainsi qu'en 2001, l'Office national de la pêche a révisé les règlements relatifs à la pêche du cabillaud en mer Baltique, en fixant le volume maximum des débarquements selon la longueur et le tonnage du navire. Ces règlements ont été régulièrement revus en fonction de la part du quota de pêche de l'UE qui revenait à la Suède, le quota étant lui-même fixé chaque année sur recommandation de la Commission internationale des pêches de la Baltique.

En 2001, l'Office national de la pêche a par ailleurs décidé de limiter la durée des opérations de pêche (nombre de jours par semaine) des navires d'une longueur supérieure à 24 mètres ciblant le hareng et le sprat dans la mer Baltique. A la fin de 2001, ce règlement a été complété par un plafonnement des captures imposé à chaque navire et chaque semaine selon sa jauge, sachant que ce dernier concernait l'ensemble des navires ciblant ces espèces dans la Baltique, le Skagerrak et le Kattegat en 2002. Le règlement stipule également que les navires pêchant le hareng ou le sprat ne peuvent prélever d'autres espèces soumises à quotas (le cabillaud, par exemple) durant la même période (définie comme une période de 2 semaines). Ce nouveau règlement remplace un système d'autorestriction du même type géré par la Fédération des pêcheurs. En 2001, la décision a aussi été prise d'imposer aux propriétaires de navires qui s'engagent dans la pêche aux pélagiques de retirer un tonnage égal à au moins 30 % de plus que la capacité en kW et en GT qu'ils engagent dans cette pêche. Jusque là, on comptait un entrant pour un sortant dans la flotte ciblant les pélagiques.

### **Nouvelles formes de cogestion et de processus décisionnel**

Le gouvernement suédois a décidé que le Fjord de Koster, une zone de pêche traditionnelle du nord du Skagerrak, devenait une zone spéciale de conservation. Cette zone fait désormais partie du réseau écologique européen Natura 2000 mis en place par la

législation européenne dans le but de préserver la biodiversité dans l'Union européenne. Afin de protéger les fonds marins sensibles et de réduire la quantité de poisson rejetée à la mer, de nouvelles réglementations interdisent le chalutage dans certaines zones ainsi que l'utilisation de certains types d'engins de pêche. Cette réglementation, adoptée par l'Office national de la pêche, a été proposée par un groupe de travail composé de ses représentants, de pêcheurs et de représentants des autorités locales et de l'administration.

Un autre modèle de cogestion et de prise de décision est testé dans le domaine de la pêche commerciale du corégone blanc pratiquée dans le nord du Golfe de Bothnie. Le stock étant très faible et très vulnérable, l'ONP a recommandé de prendre d'autres mesures de conservation en 2000. Cependant, un projet a été lancé consistant à laisser les pêcheurs qui travaillent dans cette pêcherie libres de choisir les mesures de gestion complémentaires à mettre en œuvre en lieu et place de nouvelles réglementations imposées par l'Office. Les pêcheurs sont soutenus par l'Office qui suit et surveille très attentivement la pêcherie. Il lui incombe aussi de s'assurer que les règles élémentaires sont respectées. On fera le bilan de cette expérience en 2002.

### **Gestion de la pêche de loisir**

Le pêcheur amateur contrairement au pêcheur professionnel ne doit pas être titulaire d'un permis de pêche commercial. Dans les eaux publiques, les pêcheurs professionnels peuvent utiliser tous types d'engins, en nombre illimité, à moins qu'un règlement de conservation n'en dispose autrement. Par contre, les pêcheurs amateurs ne sont autorisés à utiliser dans ces eaux que certains engins en nombre limité. Ainsi, la longueur totale de leurs filets ne doit pas dépasser 180 mètres et le nombre maximum de casiers qu'ils peuvent poser est limité à six. En revanche, la vente des captures n'est pas réglementée. Dans les eaux privées, il n'existe aucune restriction sur le nombre et le type d'engins, sauf règlement contraire.

En principe, toutes les eaux du littoral et des lacs appartiennent à des particuliers jusqu'à une distance de 300 mètres de la côte. La pêche dans les eaux privées n'est possible qu'avec l'autorisation du propriétaire. Celui-ci est responsable de la conservation et de la gestion de ces eaux. De nombreux propriétaires privés ont créé, avec l'appui de l'État, des zones de gestion de pêche régies par un règlement de pêche commun et vendent des droits de pêche de loisir au public. Le principe général selon lequel le propriétaire est le seul habilité à disposer des eaux, s'accompagne toutefois de nombreuses réserves. La pêche à la ligne est autorisée le long des côtes et dans les quatre grands lacs. Le long des côtes occidentales et méridionales, le public est autorisé à pêcher dans les eaux privées, mais avec un nombre limité d'engins. Il en va de même pour les pêcheurs professionnels.

En 1999, une enquête sur la pêche de loisir a été adressée à 7 000 personnes, choisies au hasard, qui ont répondu à 70 %. Les résultats indiquent que 55 % environ de la population suédoise s'intéressent à la pêche de loisir. Le nombre total de jours de pêche a été évalué à 35 millions et la capture totale à 24 millions de kilos dans les eaux intérieures et à 18 millions de kilos en mer.

Les règlements techniques, le maillage, la fermeture par zone et par période, etc. s'appliquent indifféremment aux pêcheurs amateurs et aux pêcheurs professionnels.

### **Pêches autochtones**

Les populations lapones qui vivent de l'élevage du renne dans le nord de la Suède bénéficient de droits de pêche particuliers dans les zones qui leur sont attribuées.

### **Surveillance et police des pêches**

En 2000, un système de pré-déclaration des débarquements des espèces pélagiques non triés, qui prévoit que les garde-côtes doivent être avertis 4 heures au moins avant le débarquement. En 2000, des règles plus strictes concernant les pêcheries de la zone CIEM IIIb ont également été mises en place. Les navires d'une longueur hors tout d'au moins 20 mètres ayant l'intention d'opérer dans la zone CIEM IIIb doivent déclarer leur venue 1 heure avant leur entrée sur la zone. Ils doivent également déclarer les prises qu'ils ont à bord lorsqu'ils quittent la zone.

En 2000 et 2001, les navires pêchant le maquereau devaient déclarer les prises supérieures à 1 tonne dans les 2 heures suivant la capture et vérifier que la pêche est toujours autorisée avant toute nouvelle opération. En 2001, ce même système a été adopté pour la pêche au hareng en mer du Nord.

## **3. Aquaculture**

### **Faits nouveaux**

En 1998, les pouvoirs publics ont manifesté leur volonté d'enquêter et de faire un rapport sur les possibilités de développement du secteur aquacole suédois. A cet effet, un groupe de travail gouvernemental a été créé en 1999 et a présenté ses conclusions en juin 2000. Toutefois, aucun changement majeur n'est intervenu dans la politique ou la législation jusqu'à présent.

### **Installations de production, volume et valeur de la production**

Les tableaux III.16.4 à III.16.7 ci-dessous donnent un aperçu de la situation actuelle du secteur aquacole.

Tableau III.16.4. **Nombre de sites aquacoles en 1999 et 2000**

Espèces	1999	2000
Truite arc-en-ciel	132	121
Anguille	3	3
Ombre chevalier	21	18
Moule	12	10
Écrevisse	127	106
<b>Total</b>	<b>295</b>	<b>258</b>

Source : OCDE.

Tableau III.16.5. **Production par espèces**

Tonnes

Espèces	1999	2000
Truite arc-en-ciel	4 458	4 452
Anguille	253	311
Omble chevalier	386	395
Moule	954	443
Écrevisse	9	7
<b>Total</b>	<b>6 060</b>	<b>5 608</b>

Source : OCDE.

Tableau III.16.6. **Estimation des effectifs employés dans le secteur aquicole**

Poissons destinés au lâcher/repeuplement	1999	2000
Saumon	2 190	2 550
Truite	650	680

Source : OCDE.

Tableau III.16.7. **Valeur de la production**

En millions de SEK/millions d'EUR

Espèces	1999	2000
Truite arc-en-ciel	106/12.5	103/12.1
Anguille	14/1.6	14/1.6
Omble chevalier	14/1.6	15/1.7
Autres	9/1.1	4/0.5
<b>Total</b>	<b>143/16.8</b>	<b>136/15.9</b>

Source : OCDE.

En 2000, les statistiques annuelles sur l'aquaculture comportaient pour la première fois des données sur l'emploi par sexe dans le secteur. Les chiffres ont été répartis en deux catégories : nombre d'hommes et de femmes employés dans l'aquaculture de produits destinés à la consommation et nombre d'hommes et de femmes employés dans l'aquaculture d'animaux produits pour être lâchés et pour le repeuplement (voir tableau III.16.8). On notera, toutefois, qu'une même personne peut apparaître dans les deux catégories. Le secteur aquicole reste relativement petit. Sa dépendance à l'égard des marchés extérieurs diminue au profit du marché national.

Tableau III.16.8. **Emplois dans le secteur**

Élevage destiné à la consommation	Hommes	287
	Femmes	62
Élevage destiné au lâcher et au repeuplement	Hommes	188
	Femmes	21

Source : OCDE.

## 4. Pêche et environnement

### *Évolutions des politiques environnementales*

Le plan d'action destiné à protéger les stocks de saumon sauvage de la Baltique est en place depuis 1997. Il comporte un renforcement important de la réglementation de la pêche au saumon, la reconstitution des habitats et l'abaissement des TAC. L'objectif est d'atteindre une production de 50 % pour chaque population de saumon sauvage avant 2010.

En 2000, de nouvelles réglementations ont été adoptées en matière d'empoisonnement. Elles mettent l'accent sur la biodiversité aquatique et la propagation des maladies.

De nouveaux plans d'actions concernant les mammifères marins et les cormorans ont été lancés ou sont en cours d'élaboration. Tous prévoient des mesures destinées à réduire les captures accidentelles.

### *Initiatives en faveur d'un développement durable*

Pendant de nombreuses années, la législation a été le principal outil permettant de traduire dans les faits une volonté politique de protection de l'environnement. Le principe du développement durable influe de plus en plus sur la protection de l'environnement tant sur le plan national qu'international depuis qu'il a été défini par la Commission Brundtland en 1987. Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable qui s'est tenue à Rio en 1992, ce principe a été reconnu comme étant un point de départ essentiel pour le développement futur de la société. Avec le traité d'Amsterdam de 1997, ce principe a été inscrit dans la Constitution de la Communauté européenne comme l'un des objectifs de l'Union européenne.

Le Parlement suédois a fixé 15 objectifs de qualité de l'environnement établissant les caractéristiques que notre environnement et nos ressources naturelles et culturelles communes doivent posséder pour être écologiquement viables. En 2001, ces objectifs ont été précisés par des buts à court et long terme. Dans le domaine de la pêche, les objectifs intermédiaires indispensables pour parvenir à un milieu marin équilibré, des zones côtières et des archipels florissants stipulent que :

1. En 2010, des mesures auront été prises pour protéger à long terme 50 % au moins du domaine maritime méritant d'être protégé ainsi que 70 % au moins des zones côtières et des archipels qui représentent un patrimoine culturel et naturel essentiel. En 2005, cinq autres zones marines seront déclarées réserves naturelles pour être protégées, et les autorités compétentes auront décidé si d'autres parties de l'environnement marin doivent être faire l'objet d'une protection à long terme.
2. En 2005, une stratégie de protection et d'exploitation du patrimoine culturel et des paysages ruraux des zones côtières et des archipels aura été adoptée.
3. En 2005, des programmes en faveur d'espèces marines et de stocks menacés qui exigent des mesures ciblées auront été entrepris.
4. En 2010, les captures accidentelles de mammifères marins n'excéderont pas 1 % des stocks de chaque espèce par an. Les prises accidentelles d'oiseaux et les captures accessoires d'espèces non ciblées seront réduites à des niveaux minimums n'ayant pas d'incidence négative sur les populations.

5. En 2008, les captures, y compris les captures accessoires de juvéniles, ne dépasseront pas le volume seuil à partir duquel les stocks ne peuvent plus se reconstituer, de façon à ce qu'ils puissent survivre et, au besoin, se rétablir.
6. En 2010, le bruit et les perturbations dues au trafic des bateaux auront été ramenés à des niveaux insignifiants dans les zones particulièrement sensibles comme les zones côtières et les archipels.
7. En 2010, les hydrocarbures et les substances chimiques ne seront plus rejetés qu'en quantités minimales grâce à un renforcement de la législation et à une surveillance accrue.
8. En 2009, un plan d'action inspiré de la Directive cadre européenne sur l'eau sera mis en œuvre pour parvenir à un bon état des eaux de surface.

## 5. Transferts financiers publics

### Politiques de transfert

Les transferts en faveur à la filière pêche sont conformes à la réglementation communautaire. Ce secteur ne bénéficie pour ainsi dire d'aucune aide en dehors de ce cadre. L'Office national de la pêche et les administrations régionales gèrent conjointement ces aides. L'Office est chargé de verser les fonds aux administrations régionales et de publier des directives générales à leur intention ; ces administrations, quant à elles, sont chargées d'accorder les aides à l'aquaculture, l'industrie de la transformation, la pêche continentale et, dans le nord de la Suède, à l'équipement portuaire. L'ONP est chargé de tous les autres domaines ainsi que du contrôle et de la surveillance. Le tableau III.16.9 indique les montants versés et les objectifs.

Tableau III.16.9. **Aides directes aux revenus – Montants versés**

En milliers de SEK/milliers de EUR

Secteur	Cofinancement national 2000	UE – IFOP 2000	Cofinancement national 2001	UE – IFOP 2001
Pêches maritimes	2 414/284	14 183/1 669	17 217/2 025	23 344/2 746
Aquaculture	2 357/277	8 668/1 020	2 803/330	11 256/1 324
Transformation	6 302/741	19 192/2 258	5 419/637	16 439/1 934
Autres	1 223/144	39 703/4 671	4 842/570	12 463/1 466
<b>Total</b>	<b>12 296/1 446</b>	<b>81 746/9 618</b>	<b>30 281/3 562</b>	<b>63 502/7 470</b>

Source : OCDE.

Les indemnités suivantes ont été versées, aux organisations de producteurs, conformément au règlement n° 104/2000 de l'UE, à titre de compensation pour le retrait de produits du marché.

Tableau III.16.10. **Soutien des prix du marché à vocation d'accroissement des revenus**

En milliers de EUR

1999	2000	2001
297	265	50

Source : OCDE.

### **Aides sociales**

Les pêcheurs bénéficient d'allocations versées par un fonds spécial d'assurance chômage. En règle générale, les chômeurs doivent être à la disposition du marché du travail. Un pêcheur peut percevoir des indemnités de chômage dans certaines circonstances. Au total, 24 millions de SEK (2.8 millions de EUR) ont été versés aux pêcheurs en 2001, soit environ 5 millions de SEK de moins qu'en 2000. Aucun changement n'est intervenu dans ce domaine au cours des dernières années.

### **Ajustement structurel**

Le nouveau programme structurel, lancé en 2000, doit s'achever à la fin de 2006. Ce programme est semblable à celui qui l'avait précédé de 1995 à 1999. Toutefois, on observe une tendance à verser des fonds plus importants au profit de la recherche ou de la commercialisation et plus réduits pour le financement de l'achat de moyens de production, comme du matériel de transformation (voir également le chapitre consacré à l'UE).

## **6. Politiques et pratiques postcaptures**

### **Faits nouveaux**

Concernant la sécurité alimentaire, aucun changement n'est intervenu dans la réglementation suédoise, mais on peut consulter également le chapitre consacré à l'UE.

### **Information et étiquetage**

La demande des consommateurs suédois pour des aliments obtenus par des méthodes respectueuses de l'environnement est en augmentation. A ce jour, aucun système d'éco-étiquetage des poissons destinés à la consommation n'a été mis en place. C'est pourquoi KRAV<sup>1</sup>, avec l'aide de Svensk Fisk<sup>2</sup>, envisage de lancer un projet destiné à définir les critères qui pourraient être utilisés pour étiqueter les poissons capturés par les flottes commerciales. Ce projet devrait a priori voir le jour courant 2002.

Toutefois, les critères d'étiquetage des poissons qui sont le produit d'un élevage écologique existent. En 2001, KRAV et Debio, un organisme norvégien, avaient lancé ensemble un système d'étiquetage des produits de l'aquaculture. En 2001, la Suède ne comptait que deux sites aquacoles dont la production pouvait prétendre à l'éco-étiquetage. Au total, leur production annuelle avoisinait 40 tonnes de poissons élevés selon des techniques respectueuses de l'environnement. Ces poissons peuvent être vendus à des prix plus élevés, et il existe une demande.

### **Installations de transformation et de manutention**

Aucun changement majeur n'est intervenu dans la structure industrielle au cours de ces deux dernières années. Depuis l'adhésion de la Suède à l'UE, la production et les exportations de l'industrie de transformation ont augmenté en raison de l'élargissement du marché et de la nouvelle répartition des sites de production en faveur de la Suède au sein de l'Europe des 12. Ces dernières années, cette hausse de production semble toutefois connaître un ralentissement.

Même si aucun changement majeur n'est intervenu dans la structure industrielle, on observe toutefois une tendance des entreprises suédoises à être rachetées ou à fusionner avec des sociétés norvégiennes ou islandaises. C'est un moyen, pour les entreprises suédoises, de s'assurer un accès aux matières premières, l'insuffisance de matières

premières constituant, à l'heure actuelle, le principal frein à l'augmentation de la production et de la rentabilité, et le moyen, pour les entreprises norvégiennes et islandaises, de pénétrer le marché de l'UE.

Aujourd'hui, les entreprises de transformation suédoises importent entre 55 % et 60 % de leur matière première. Ces entreprises transforment essentiellement le cabillaud et le hareng mais aussi, dans une certaine mesure, la crevette, le saumon, le maquereau et l'églefin.

## 7. Marchés et échanges

La demande des consommateurs de poisson et produits de la pêche est restée relativement stable au cours des dernières années alors que les captures de certaines espèces majeures destinées à la consommation ont diminué, ce qui a entraîné une augmentation des importations.

### **Marchés**

#### *Évolution de la consommation intérieure*

En 1999, la consommation de poissons et de produits de la pêche s'élevait à 155 000 tonnes pour une valeur de 9 226 millions de SEK (1 085 millions de EUR) environ. Les produits de la pêche préférés des consommateurs sont, dans l'ordre, le saumon frais ou réfrigéré (avec une consommation moyenne de 2 kilos par personne et par an), suivi des préparations à base de poissons, comme les aliments précuisinés et les quenelles de poisson (avec une consommation moyenne de 1.8 kilos par personne et par an).

Depuis de nombreuses années, la consommation de poissons frais, y compris de saumon, ne cesse de diminuer malgré une offre croissante de poissons d'élevage. En revanche, la consommation de produits prêts à l'emploi est en constante augmentation. Globalement, la demande de produits de la pêche est relativement stable. On observe également un accroissement de la demande d'écoproduits.

#### *Efforts de promotion*

Svensk Fisk est un organisme dont la mission principale est de promouvoir la consommation du poisson et des produits de la pêche auprès des consommateurs. A l'origine, Svensk Fisk était un organisme semi-public géré par l'Office national de la pêche ; depuis 2001 il est devenu une société commerciale administrée conjointement par les pêcheurs, l'industrie de la transformation, le secteur de l'aquaculture et les négociants.

### **Échanges**

#### *Volumes et valeurs*

Les exportations et les importations des produits de la pêche augmentent régulièrement depuis quelques années et il semble bien que cette tendance doive se poursuivre. Toutefois, les chiffres présentés dans le tableau III.16.11 sont quelque peu trompeurs. La Suède importe principalement de grandes quantités de saumon frais ou réfrigéré en provenance de Norvège. La majorité de ces importations est ré-exportée vers d'autres pays de l'UE sans subir aucune transformation en Suède, le saumon ne faisant qu'y transiter.

Tableau III.16.11. **Importations et exportations de poissons, coquillages et crustacés frais et transformés de la Suède de 1997 à 2001 – Quantité et valeur**

	1997	1998	1999	2000	2001
Exportations en milliers de tonnes	221	255	249	276	272
Importations en milliers de tonnes	172	171	186	197	211
Exportations en millions de SEK/millions de EUR	303/36	366/43	437/51	500/59	570/67
Importations en millions de SEK/millions de EUR	537/63	599/70	693/82	763/90	894/105

1. Ligne tarifaire : chapitre 3, 1604, 1605, 15041091-15042090, 23012000.

Source : OCDE.

En valeur, le saumon frais ou réfrigéré (ligne tarifaire 0302 12 00) en provenance de Norvège représente environ 30 % des exportations et 25 % des importations de produits de la pêche de la Suède. En volume, les pourcentages sont un peu moins élevés. Pour avoir une image plus précise de la situation, les chiffres du tableau III.16.11 correspondant à la valeur doivent donc être réduits de 30 % pour les exportations et de 25 % pour les importations.

## 8. Perspectives

Au milieu des années 90, époque à laquelle les TAC étaient plus grands et les prix élevés, les investissements dans la flotte de pêche suédoise ont été importants, en particulier dans le segment ciblant les espèces pélagiques. Les stocks ont alors diminué, entraînant une baisse des TAC puis une surcapacité, principalement dans la pêche au cabillaud et aux pélagiques. Les TAC vont sans doute être réduits à nouveau, ce qui se traduira par la nécessité de procéder à une restructuration du secteur.

Depuis 1998, la rentabilité des flottilles pratiquant la pêche aux pélagiques diminue en raison de la baisse des prix et de l'abaissement des TAC. En 2000, toutefois, la demande de hareng destiné à la consommation a cru, entraînant une augmentation des prix. Il y a cependant peu de chances pour que cette hausse des prix compense totalement le recul des captures. En revanche, dans le cas de la flotte suédoise pêchant les espèces démersales – principalement le cabillaud – la hausse des prix a jusqu'à présent compensé la réduction des captures. Toutefois, ce phénomène ne se reproduira peut-être pas à chaque nouvelle réduction des TAC.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2002, de nouvelles règles relatives au niveau maximum autorisé de dioxine dans les produits alimentaires entreront en vigueur. Elles poseront vraisemblablement un problème à l'industrie halieutique suédoise, en particulier dans la mer Baltique où certaines espèces de poisson ont sans doute une teneur en dioxine supérieure aux limites fixées. La Suède bénéficie, jusqu'à fin 2006, d'une dérogation concernant le poisson destiné à la consommation humaine sur les marchés suédois et finlandais. A ce stade, il est difficile de prévoir l'évolution de la demande de poisson sur le marché suédois et l'incidence de ces nouvelles limites sur les ventes de poisson à l'UE et aux pays tiers.

### Notes

1. KRAV est une organisation privée qui s'occupe de l'étiquetage des aliments biologiques en général.
2. Pour un descriptif de cette organisation se reporter à la section « Marchés et échanges ».

PARTIE III  
*Chapitre 17*

**Gorée**

Résumé .....	304
1. Cadre juridique et institutionnel .....	305
2. Pêches maritimes .....	305
3. Aquaculture .....	311
4. Pêche et environnement .....	311
5. Transferts financiers publics .....	312
6. Politiques et pratiques postcaptures .....	312
7. Marchés et échanges .....	313
8. Perspectives .....	314

## Résumé

En 2001, la production halieutique a atteint 2 665 123 tonnes, pour une valeur de 4 511 milliards de KRW, soit une augmentation de 150 898 tonnes (de 6 %) par rapport aux 2 514 225 tonnes enregistrées en 2000, du fait de l'augmentation des prises de maquereau et d'anchois dans les eaux côtières ou au large et des prises de colin d'Alaska en eaux lointaines (voir tableau III.17.1).

Tableau III.17.1. **Production halieutique durant la période 2000-2001**

			2000		2001	
			Tonnes	Millions de KRW	Tonnes	Millions de KRW
<b>Pêche</b>	<i>Maritime</i>	Côtière et hauturière	1 189 000	2 329 483	1 252 089	2 468 309
		En eaux lointaines	651 267	1 321 681	739 057	1 223 078
		Sous-total	1 840 267	3 651 164	1 991 155	3 691 387
	<i>Continentale</i>		7 142	33 765	5 971	29 469
	Sous-total		1 847 409	3 684 929	1 997 126	3 720 856
<b>Aquaculture</b>	<i>Marine</i>		653 373	683 856	655 827	717 163
	<i>Continentale</i>		13 443	89 676	12 170	73 831
	Sous-total		666 816	773 532	667 997	790 994
<b>Total</b>			<b>2 514 225</b>	<b>4 458 461</b>	<b>2 665 123</b>	<b>4 511 850</b>

Source : OCDE.

La même année, le solde des échanges de produits halieutiques a accusé pour la première fois un déficit, atteignant 374 millions d'USD, imputable à la baisse des exportations vers le Japon affecté par la dépression économique et à l'augmentation des importations en provenance de la Chine. En 2001, la valeur totale des exportations de produits de la pêche s'est établie à 1 273 millions d'USD (435 691 tonnes), soit 231 millions d'USD (15 %) de moins que le résultat de l'année précédente, à savoir 1 504 millions d'USD (533 824 tonnes). Les importations dans ce domaine ont progressé de 17 % en valeur, passant à 1 648 millions d'USD (1 056 252 tonnes) en 2001, contre 1 410 millions d'USD (749 191 tonnes) en 2000.

Étant donné la surexploitation chronique des ressources halieutiques marines dues à la surcapacité déployée dans les eaux côtières ou au large, le programme de réduction de la flotte – programme général de rachat – a été renforcé depuis 1994. En 2001, 113 navires de pêches ont été mis à la ferraille dans le cadre de ce programme. Par ailleurs, le programme de rachat au titre des accords internationaux est appliqué depuis l'entrée en vigueur, le 7 décembre 1999, de la loi spéciale d'aide aux pêcheurs lésés par les accords de pêche internationaux ; il s'agissait d'indemniser les pêcheurs des pertes liées notamment aux accords conclus avec le Japon et la Chine. Le nombre de navires mis à la ferraille en vertu de cette loi a atteint 551 en 2001. Les transferts financiers publics ont représenté un total de 550 milliards de KRW en 2001, soit une augmentation de 192.7 milliards de KRW (de 54 %) par

rapport au chiffre de 2000, 367.3 millions de KRW, qui s'explique avant tout par les programmes de rachat.

Par ailleurs, dans l'optique d'un système de gestion optimal pour une pêche durable, le régime de licences de pêche en vigueur a laissé place à des totaux admissibles de capture (TAC), fixés pour sept espèces en 2001 après une mise en œuvre à titre expérimental durant la période 1999-2000.

## 1. Cadre juridique et institutionnel

En Corée, la gestion des pêches est sous-tendue par la loi sur la pêche, ainsi que par un grand nombre de textes et réglementations connexes. Aux termes de cette loi, le ministère des Affaires maritimes et des Pêches est, d'une manière générale, chargé des navires de pêche au large et en eaux lointaines et des navires battant pavillon étranger dans la zone économique exclusive (ZEE) coréenne, tandis que les autorités compétentes des provinces, des villes et des districts s'occupent principalement de délivrer des licences de pêche aux navires qui exploitent la bande côtière. La protection des ressources halieutiques passe essentiellement par la réglementation du maillage des filets, de l'accès aux terrains de pêche, des saisons de pêche, etc. En 2001, des TAC ont été fixés pour sept espèces après la période de mise à l'essai 1999-2000.

La Corée a également mis en route un système de cogestion axé sur les besoins des pêcheurs pour favoriser plus concrètement la pratique responsable de la pêche. Selon ce système, les règles sont définies par l'organisation elle-même, qu'il s'agisse d'une entreprise de pêche ou d'un groupe de pêcheurs du même village, conformément aux lois et dispositions sur la pêche, moyennant l'approbation des autorités locales compétentes. Le système de cogestion axé sur les besoins des pêcheurs vise à responsabiliser davantage les intéressés et à éviter la pêche illicite.

Après l'établissement de relations diplomatiques en 1992, un accord de pêche signé entre la Corée et la Chine le 3 août 2000 est entré en vigueur le 30 juin 2001. La Corée est donc liée par des régimes bilatéraux de gestion de la pêche, en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des dispositions relatives à la ZEE, avec deux pays voisins, la Chine et le Japon, mais non avec la Corée du Nord. Aux termes de ces arrangements bilatéraux, conclus sur la base de la réciprocité, l'accès à la ZEE coréenne est réservé aux navires chinois et japonais.

## 2. Pêches maritimes

### Résultats

Le volume capturé dans les eaux côtières, au large et dans les eaux lointaines, ainsi que dans les eaux intérieures, a atteint 1 847 409 tonnes (3 790 904 millions de KRW) en 2000 et 1 997 126 tonnes (3 720 856 millions de KRW) en 2001. La progression s'explique principalement par l'augmentation des prises de maquereau, d'anchois et de colin d'Alaska. En particulier, le volume de colin d'Alaska pêché dans les eaux russes du Pacifique Nord en 2001 a avoisiné 199 123 tonnes, soit 113 057 tonnes de plus qu'en 2000 (86 066 tonnes).

Dans la bande côtière et au large, la production s'est élevée à 1 252 098 tonnes en 2001, soit une augmentation de 5.3 % par rapport à 2000 (1 189 000 tonnes). Les principales espèces capturées dans ces pêcheries sont le poisson sabre du Pacifique, le maquereau, l'anchois, le calmar, le chinchard et le crabe bleu. La production de maquereau et d'anchois, en particulier, a augmenté dans le premier cas de 40 % (de 57 809 tonnes) par rapport aux

145 908 tonnes pêchées en 2000, passant à 203 717 tonnes en 2001 et, dans le deuxième cas, de 36 % (de 72 735 tonnes), passant de 201 192 tonnes en 2000 à 273 927 tonnes en 2001.

La pêche en eaux lointaines a représenté 739 057 tonnes en 2001, soit 87 790 tonnes de plus qu'en 2000 (651 267 tonnes). Cette production accrue tient à l'augmentation spectaculaire – de 113 057 tonnes – des captures de colin d'Alaska. Les principales espèces pêchées en eaux lointaines sont le balaou, le thon, le colin d'Alaska, la courbine et le calmar.

Les effectifs ne cessent de baisser depuis 1982 dans la filière pêche. Le nombre de ménages à prendre en compte est passé de 81 751 en 2000 à 77 717 en 2001, soit une baisse de 4.7 %. Pour 2001, ces ménages peuvent être répartis comme suit : 42.9 % disposant de navires de pêche, 23.6 % n'en disposant pas et 32.6 % travaillant dans l'aquaculture. Le nombre de ménages engagés dans la pêche proprement dite a diminué de 7.7 % (534 ménages de moins) entre 2000 et 2001, alors qu'il a augmenté de 2 % (10 534 ménages de plus) dans l'aquaculture grâce à l'action des pouvoirs publics en faveur de cette activité (voir tableaux III.17.2 et III.17.3).

Tableau III.17.2. **Ménages recensés dans la filière pêche durant la période 2000-2001**

	Total	Plein-temps	Temps partiel				
			Total	Agriculture	Commerce de gros ou de détail	Industrie de transformation	Autres
<b>2001</b>	77 717	19 926	57 792	41 813	3 316	2 792	9 871
Proportion (%)	100 %	25.6	74.4 (100 %)	(72.4)	(5.7)	(4.8)	(17.8)
<b>2000</b>	81 571	29 699	51 872	–	–	–	–
Variation 2001-2000 (%)	–4.7	–49.1	10.3	–	–	–	–

Source : OCDE.

Tableau III.17.3. **Répartition des ménages par type d'activité**

	Total	Pêche (ménages ne disposant pas d'un navire)	Pêche (ménages disposant d'un navire)	Aquaculture
<b>2001</b>	77 717	18 290	34 083	25 344
Proportion (%)	100	23.6	43.9	32.6
<b>2000</b>	81 571	17 793	38 968	24 810
Variation 2001-2000 (%)	–5.0	2.7	–14.3	29.8

Source : OCDE.

Le nombre de navires de pêche a diminué de 955, passant de 95 890 (923 099 GT) en 2000 à 94 935 (884 853 GT) en 2001. Cette baisse, en nombre et en tonnage brut, résulte du programme gouvernemental de réduction de la flotte. Les navires sont ventilés par capacité et par puissance dans le tableau III.17.4 pour la période 2000-2001.

Tableau III.17.4. **Composition de la flotte de pêche durant la période 2000-2001**

Capacité intérieure (tonnes)	2000			2001		
	Nombre	GT	Puissance	Nombre	GT	Puissance
A moteur	89 294	917 963	13 597 179	89 347	880 467	14 765 745
0-24.9	85 046	212 287	10 532 766	85 336	214 912	11 353 877
25-49.9	1 491	51 589	595 716	1 424	49 204	1 042 800
50-99.9	1 584	120 489	818 129	1 463	110 345	777 338
100-149.9	362	46 006	369 398	342	43 499	354 606
150-249.9	218	41 516	210 272	212	40 669	215 990
250-999.9	446	173 696	615 622	431	168 937	594 321
500-999.9	62	45 844	137 950	61	45 892	139 348
1 000-1 999.9	45	62 148	146 226	43	59 369	141 126
2 000+	40	164 388	171 100	35	147 640	146 339
Sans moteur	6 596	5 136	–	5 588	4 386	–
<b>Total</b>	<b>95 890</b>	<b>923 099</b>	<b>13 97 179</b>	<b>94 935</b>	<b>884 853</b>	<b>14 765 745</b>

Source : OCDE.

### État des stocks de poissons

Dans la bande côtière et au large, les ressources halieutiques ont été surexploitées, notamment au détriment d'espèces présentant une grande importance commerciale tels que la fausse courbine du Japon et le colin d'Alaska. Les prises ont été stationnaires ces dernières années, aucun changement notable n'étant intervenu malgré la politique menée par les pouvoirs publics, notamment par le biais du programme de rachat, pour réduire la capacité de pêche. Le tableau III.17.5 met en évidence les taux de CPUE (capture par unité d'effort) dans les eaux côtières et au large.

Tableau III.17.5. **CPUE dans les eaux côtières et au large**

	Prises (milliers de tonnes) (A)	Tonnage des navires (milliers de tonnes) (B)	CPUE (A/B)
1996	1 624	439	3.70
1997	1 367	439	3.11
1998	1 308	438	2.99
1999	1 335	434	3.07
2000	1 189	398	2.99

Source : OCDE.

Les prises sont indiquées dans le tableau III.17.6 pour les principales espèces. Il ressort que certaines espèces pélagiques telles que le maquereau, l'anchois, le calmar sont abondantes tandis que des espèces démersales comme le colin d'Alaska ont diminué sous l'effet de l'élévation de la température de l'eau.

**Tableau III.17.6. Volume des principales espèces pêchées  
dans les eaux côtières et au large**

En milliers de tonnes

	1997	1998	1999	2000	2001
Colin d'Alaska	6.4	6.2	1.4	0.8	0.2
Poisson sabre du Pacifique	67.2	74.9	64.5	81.1	79.9
Autres courbines	34.9	27.5	28.0	26.7	10.9
Maquereau	160.4	172.9	177.6	145.9	203.7
Anchois	230.9	249.5	241.3	201.2	273.9
Sardine	9.0	7.6	17.0	2.2	0.1
Flet	18.1	20.1	19.6	15.4	14.5
Bourse	16.3	10.0	2.6	2.9	1.6
Calmar	225.0	163.0	238.7	226.3	225.6
Seiche	2.1	3.0	5.8	1.3	1.4
Fausse courbine du Japon	21.8	15.0	13.5	19.6	7.9
Chinchard gros yeux	22.8	22.1	13.6	19.5	17.5
Balaou	18.6	4.6	11.4	19.9	5.3

Source : OCDE.

## Gestion de la pêche commerciale

### Instruments de gestion

Dans les zones côtières et au large, la gestion porte principalement sur les aspects suivants : nombre maximum de licences accordées, dimension minimum des mailles de filet, puissance motrice par type de pêche, lieux de pêche, saisons de pêche et taille des poissons. Le nombre de navires admis est limité dans les pêcheries où une forte capacité de pêche est déployée de manière à protéger les ressources halieutiques (voir tableau III.17.7).

**Tableau III.17.7. Nombre maximum de licences**

Type de pêche	Nombre de licences	Principales espèces visées
Senne de fond	80	Poisson sabre du Pacifique, flet, bourse
Chalut double	180	"
Senne de fond de taille moyenne – mer de l'Est	42	Colin d'Alaska, morue, crevette
Senne de fond de taille moyenne – sud-ouest	65	Bourse, flet, poisson sabre du Pacifique, crabe bleu
Chalut – pêche au large – mer de l'Est	43	Colin d'Alaska, hareng
Chalut à panneaux de grande taille	60	Crevette, maquereau, poisson sabre du Pacifique
Filet traînant	150	Anchois
Plongée	249	Huître, arche, nacre
Filet à l'étagage – pêche au large	850	Poisson sabre du Pacifique, courbine, castagnole
Filet maillant dérivant – pêche au large	2 200	Courbine, anchois, balaou
Dragueur – pêche au large	540	Arche
Senneur motorisé à senne coulissante – pêche au large	35	Poisson sabre du Pacifique, sardine, maquereau
Piège à anguilles – pêche au large	300	Congre
Piège – pêche côtière (depuis 1999)	10 581	Congre, crabe bleu
<b>Total</b>	<b>15 375</b>	

Source : OCDE.

En 2001, le ministère des Affaires maritimes et des Pêches a étendu à sept le nombre d'espèces visées par des TAC après avoir mis cette forme de gestion à l'essai pour quatre espèces (maquereau, sardine, chinchard gros yeux, crabe rouge) durant la période 1999-2000

(voir tableau III.17.8). La mise en œuvre du régime de TAC fait appel à des observateurs qui vérifient les quantités capturées aux points de débarquement et rassemblent des données biologiques sur les prises. Les autorités coréennes augmenteront progressivement le nombre d'espèces prises en compte dans le régime de TAC, en veillant à la fiabilité des fondements scientifiques de la gestion, pour assurer la viabilité des pêcheries.

Tableau III.17.8. **TAC et captures en 2001**

Type de pêche	Espèce	TAC (tonnes)	Captures (tonnes)	%
Senne coulissante de grande taille	Maquereau	165 000	156 081	94.6
"	Sardine	19 000	125	0.66
"	Chinchard gros yeux	10 600	6 504	61.4
Piège – pêche au large	Crabe rouge	28 000	19 319	69.0
Plongée	Arche	9 500	6 051	63.7
Plongée	Nacre	4 500	1 479	32.9
Plongée	Troque de Cheju	2 150	1 938	90.2
<b>Total</b>		<b>238 750</b>	<b>191 497</b>	

Source : OCDE.

Par ailleurs, la Corée met en route un programme international de formation d'observateurs qui se rendront dans les eaux lointaines relevant des organisations régionales de pêche.

### Accès

Le tableau III.17.9 recense les accords de pêche bilatéraux conclus par la Corée et les accords d'accès aux eaux d'autres pays. L'accès aux eaux coréennes de navires battant pavillon étranger est réservé au Japon et à la Chine, sur la base de la réciprocité, en vertu d'accords bilatéraux de pêche.

### Gestion de la pêche de loisir

En Corée, la pêche de loisir est réglementée par la loi sur l'exploitation des bateaux de pêche de loisir et la loi sur la pêche. Les fermetures par période et par zone, ainsi que la taille minimum des poissons, par exemple, sont déterminées en vertu de la loi sur la pêche, tandis que les utilisateurs de bateaux de pêche de loisir relèvent de la première loi. Les personnes qui utilisent, ou souhaitent utiliser, des bateaux de pêche de loisir doivent en informer les services compétents. En décembre 2001, 4 240 bateaux étaient enregistrés auprès des autorités locales.

La loi sur l'exploitation des bateaux de pêche de loisir fait prévaloir la sécurité des pêcheurs amateurs et les moyens de prévention des rejets de déchets en mer. En conséquence, les bateaux utilisés à des fins de loisir doivent faire l'objet d'une inspection de sécurité tous les cinq ans et comporter des dispositifs de traitement des déchets à bord.

### Surveillance et police des pêches

La surveillance et le contrôle du respect des dispositions relèvent du ministère des Affaires maritimes et des Pêches, de la police maritime et des autorités locales ; en 2001, 84 patrouilleurs, 220 garde-côtes, 10 hélicoptères et un effectif de 3 950 personnes étaient à leur service. Il ressort des opérations menées en 2001 que 1 532 navires du pays et 95 navires battant pavillon étranger étaient en infraction avec les lois et règlements en vigueur dans la ZEE coréenne.

Tableau III.17.9. **Accords de pêche bilatéraux conclus par la Corée et accès aux eaux d'autres pays**

	Date d'effet de l'accord	2001			
		Contingent (tonnes)	Prises (tonnes)	Droit de pêche (USD)	Espèces
Japon	22 janvier 1999	109 773	23 839	–	Maquereau, calmar, etc.
Chine	30 juin 2001	90 000 <sup>1</sup>	99	–	Poisson sabre du Pacifique, courbines, etc.
Iran	1 <sup>er</sup> avril 1978	–	–	–	–
Tuvalu	18 juin 1980	–	2 950	650 000	Thon
Iles Cook	25 août 1980	–	–	–	–
France	19 décembre 1980	–	–	–	–
Iles Salomon	12 décembre 1980	–	7 238	394 285	Thon
Kiribati	18 décembre 1980	–	75 016	5 943 251	Thon
Australie	24 novembre 1983	–	–	–	–
Mauritanie	8 janvier 1984	–	–	–	–
Équateur	19 septembre 1984	–	–	–	–
Russie	22 octobre 1991	236 150	228 150	29 142 275	Colin d'Alaska, balaou, morue, calmar
Papouasie-Nouvelle-Guinée	15 avril 1992	–	18 320	2 308 500	Thon
Pérou	Aucun	–	11 517	1 393 836	Calmar
Argentine	Aucun	–	6 035	800 000	"
Royaume-Uni (îles Falkland)	Aucun	–	132 449	11 179 314	Calmar, raie
États fédérés de Micronésie	Aucun	–	29 695	2 376 000	Thon
Nauru	Aucun	–	12 575	675 000	Thon
Seychelles	Aucun	–	–	–	Thon
<b>Total</b>		<b>435 923</b>	<b>574 732</b>	<b>54 862 461</b>	

1. Ce contingent est alloué pour la période allant de juillet 2001 à décembre 2002.

Source : OCDE.

Pour assurer le respect des mesures de conservation et de gestion arrêtées par l'organisation régionale de pêche, la Corée a mis en œuvre une ordonnance sur la mise en conformité avec les mesures de conservation et de gestion prises par les organisations internationales de pêche.

En dépit des efforts déployés par les pouvoirs publics pour mettre un terme aux activités de pêche illégales, ce dossier demeure prioritaire dans la politique de la pêche. Aussi la Corée élabore-t-elle un plan national d'action plus énergique afin de venir à bout du problème, en s'inspirant du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée adopté lors de la 24<sup>ème</sup> session du Comité des pêches de la FAO (COFI) en mars 2001.

### **Accords et arrangements multilatéraux**

La Corée a adhéré à la CCSBT (Convention relative à la conservation du thon rouge du sud) le 17 octobre 2001. Elle prévoit par ailleurs de se rallier aux conventions et accords suivants en 2002 : Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est ; Convention pour la conservation des stocks anadromes du Pacifique Nord ; et Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.

Du 22 au 26 avril 2002, la Corée a accueilli à Séoul la première réunion ministérielle consacrée aux océans dans le cadre de l'Organisation de coopération économique

Asie-Pacifique (APEC) ; la « déclaration de Séoul sur les ressources océaniques » adoptée à cette occasion marque un tournant décisif dans la coopération engagée entre les économies membres de l'APEC dans le sens d'une gestion durable des ressources marines et côtières.

### 3. Aquaculture

#### **Faits nouveaux**

La Corée s'est dotée de deux lois importantes pour, d'une part, atténuer les pressions liées à la surexploitation des pêcheries et, d'autre part, répondre à la demande toujours plus grande de poisson et de produits halieutiques sur le marché. La loi sur la gestion des zones aquacoles promulguée le 29 janvier 2000 vise à instaurer une pêche durable et à accroître la productivité des sites d'élevage. Cette loi prévoit une mise hors production temporaire des zones maricoles qui doit permettre d'améliorer l'efficacité des opérations, de procéder à des inspections, de mettre les sites en conformité avec certaines normes environnementales, etc.

S'ajoute depuis le 24 janvier 2002 la loi en faveur de l'aquaculture. En vertu de cette loi, les autorités définiront tous les cinq ans un cadre pour la promotion des activités aquacoles. Il est notamment prévu de faire appel à des vétérinaires spécialisés en ichtyologie. Toute personne souhaitant exercer cette activité doit avoir réussi un examen d'aptitude et reçu l'agrément des autorités compétentes.

#### **Installations, valeurs et volumes de production**

La superficie consacrée à la mariculture atteignait 122 218 ha en 2001, soit 238 ha (0.2 %) de plus qu'en 2000 (121 980 ha). En 2001, la production s'est établie à 655 827 tonnes (717 163 millions de KRW) ; elle a donc progressé de quelque 0.3 % par rapport au chiffre de l'année précédente, à savoir 653 373 tonnes (683 856 millions de KRW). Le nombre de ménages était de 25 344 dans cette activité en 2001, soit une augmentation de 2 % par rapport aux 24 810 ménages recensés en 2000, due à la politique d'encouragement mise en œuvre par les pouvoirs publics. Les principales espèces issues de la mariculture sont le hirame, le sébaste chèvre, l'huître, la palourde japonaise, la moule et différentes algues comestibles, dont l'algue wakame.

### 4. Pêche et environnement

Pour apprécier l'état de l'environnement dans les zones aquacoles et voir dans quelle mesure le milieu se prête à une exploitation durable, on procède depuis 1999 à un travail d'évaluation portant notamment sur la qualité de l'eau, les sédiments, la répartition du benthos et les conditions d'utilisation des lieux de pêche.

La Corée a instauré des dispositions sur les zones de protection des ressources halieutiques pour protéger les habitats et les frayères. Pour l'instant, 10 zones ont été répertoriées à cette fin dans la bande côtière. Il s'agit, dans ces zones et à proximité, de freiner la mise en valeur des eaux côtières, de développer les installations d'épuration pour atténuer la pollution marine et d'interdire les rejets de polluants. Par ailleurs, en vertu de la loi sur la conservation des zones humides entrée en vigueur le 9 août 1999, les autorités peuvent décider de classer des zones humides en réserves naturelles où des activités humaines telles que la pêche, la construction et le dragage, entre autres exemples, sont limitées.

## 5. Transferts financiers publics

En 2001, le total des transferts s'est élevé à 550 milliards de KRW, soit une hausse de 192.7 milliards de KRW par rapport au chiffre de l'année précédente, à savoir 357.3 milliards de KRW. Les paiements accordés au titre de la réduction de la flotte, qui ont été multipliés par sept environ, contribuent à expliquer cette augmentation. En 2001, les transferts se sont pour l'essentiel répartis comme suit : réduction de la flotte (260.2 milliards de KRW, 47.3 %), infrastructure et amélioration de l'environnement (177.2 milliards de KRW, 32 %) et assainissement de la ressource (31.0 milliards de KRW, 5.6 %) (voir tableau III.17.10).

Tableau III.17.10. **Transferts financiers publics accompagnant la politique de la pêche**

En milliards de KRW

	1999	2000	2001
<b>Paiements directs</b>	241.3	38.0	260.2
Paiements au titre de la réduction de la flotte	236.9	33.3	254.5
Aides pour l'assurance équipage	4.4	4.7	5.7
<b>Réduction des coûts</b>	67.9	76.8	72.8
Renouvellement et modernisation des navires	3.0	8.7	2.4
Développement de l'aquaculture	5.7	4.8	18.2
Autres transferts visant à réduire les coûts	59.2	63.3	52.2
<b>Services généraux</b>	233.9	242.5	217.0
Assainissement de la ressource	56.0	54.9	31.0
Infrastructure liée à la pêche et amélioration de l'environnement	172.5	182.0	177.2
Recherche et formation	5.4	5.6	8.8
<b>Total</b>	<b>543.1</b>	<b>357.3</b>	<b>550.0</b>

Source : OCDE.

## 6. Politiques et pratiques postcaptures

### Faits nouveaux

#### Sécurité et étiquetage des aliments

La loi sur le contrôle de la qualité des produits halieutiques, qui reprend les textes antérieurs en la matière, a été adoptée le 29 janvier 2001 et mise en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2001. Elle prévoit le lancement du système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP). Dans le prolongement de cette loi, un décret ministériel en date du 14 mars 2002 impose l'application des principes HACCP aux produits de la pêche destinés à l'exportation, ce système devant être étendu à d'autres formes de production et de transformation.

#### Structure

Le 1<sup>er</sup> juin 2000, la loi sur la distribution et la stabilisation des prix des produits agricoles et halieutiques, qui définit les grandes lignes de la distribution des produits de la pêche, a instauré pour la première fois un système de courtage. Les sociétés de courtage, qui doivent disposer d'un certain capital et réaliser un certain volume d'affaires, peuvent procéder directement à l'achat et à la vente de produits de la pêche, d'où la possibilité accrue pour les producteurs de choisir les acheteurs et la suppression de plusieurs étapes dans la chaîne de distribution de ces produits.

## Installations de transformation et de manutention

En 2000, il existait 749 installations de transformation, dont 651 installations de congélation et de réfrigération, 80 installations de transformation et de manutention à bord et 18 autres types d'installations. Le nombre et la capacité des installations de congélation et de réfrigération suit la progression de la demande sur le marché.

## 7. Marchés et échanges

### Marchés

Les tableaux III.17.11 et III.17.12 indiquent l'évolution de l'offre et de la demande, puis de la consommation de produits halieutiques. S'agissant de l'offre et de la demande, le total va en augmentant, sauf pour l'année 2000. La faible consommation observée en 2000 tient au niveau relativement peu élevé de la production pour cette période.

Tableau III.17.11. **Évolution de l'offre et de la demande de produits halieutiques**

En milliers de tonnes

		1999	2000	2001
<b>Offre</b>	<i>Production</i>	2 911	2 514	2 665
	Importation	1 332	1 420	1 806
	Report de l'année précédente	319	582	510
<b>Total</b>		<b>4 562</b>	<b>4 516</b>	<b>4 981</b>
<b>Demande</b>	<i>Consommation</i>	2 748	2 668	3 260
	Exportation	1 232	1 38	1 080
	Report sur l'année suivante	582	510	641

Source : OCDE.

Tableau III.17.12. **Évolution de la consommation de produits halieutiques par habitant**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
<b>Total (kg/an)</b>	<b>43.7</b>	<b>43.6</b>	<b>33.0</b>	<b>38.3</b>	<b>35.6</b>	<b>..</b>
Poisson, coquillages et crustacés	34.4	32.0	25.9	30.7	30.6	..
Algues	9.3	11.6	7.1	7.6	5.0	..

.. Non disponible.

Source : OCDE.

### Échanges

En 2001, le solde de la balance des produits halieutiques a accusé pour la première fois un déficit atteignant 374 millions, qui correspond au recul des exportations vers le Japon par suite de la dépression économique et à l'augmentation des importations en provenance de la Chine.

La valeur totale des exportations de produits halieutiques a été de 1 273 millions d'USD (435 691 tonnes) en 2001, soit une baisse de 231 millions d'USD (de 15 %) par rapport à 2000 ; elle atteignait alors 1 504 millions d'USD (pour un volume de 533 824 tonnes). Ont été surtout exportés le thon, l'huître, le congre, le calmar et la chair de poisson, à destination principalement du Japon (72.6 %), des États-Unis (6.4 %) et de la Chine (4.4 %).

En 2001, les importations de produits halieutiques ont augmenté de 17 % en valeur, pour atteindre 1 648 millions d'USD (1 056 252 tonnes), contre 1 410 millions d'USD (749 191 tonnes) en 2000. Les principaux produits importés ont été la courbine jaune, les œufs de poisson, la crevette, le poisson sabre du Pacifique et le colin d'Alaska, provenant essentiellement de la Chine (38.5 %), des États-Unis (9.6 %) et de la Russie (9.3 %).

## 8. Perspectives

La politique de la pêche vise avant tout à améliorer le bien-être des pêcheurs et des consommateurs en reconstituant les ressources halieutiques dans les eaux côtières et au large. En ce qui concerne les pêcheurs, les pouvoirs publics privilégient : a) l'intensification du programme de rachat de la flottille ; b) l'action en faveur de l'aquaculture et de la protection des ressources halieutiques ; c) l'extension du régime des TAC à d'autres espèces ; d) la prévention de la pollution marine ; et e) le renforcement de l'appareil répressif de manière à mettre fin aux activités de pêche illégales.

Pour protéger les consommateurs, les pouvoirs publics de ce pays entendent mettre l'accent sur la qualité des produits de la pêche, donner plus de poids à la réglementation concernant l'hygiène des aliments d'origine marine, notamment par la généralisation du système HACCP, et s'attacher plus efficacement à supprimer les étapes superflues dans la commercialisation des produits de la pêche.

Comme auparavant, la Corée s'efforcera de respecter les réglementations internationales et de prendre part aux initiatives prises à cette échelle en faveur d'une gestion optimale et d'une exploitation durable des ressources de la mer.

PARTIE III  
*Chapitre 18*

## États-Unis

Résumé .....	316
1. Cadre juridique et institutionnel .....	316
2. Pêches maritimes .....	318
3. Surveillance et police des pêches .....	322
4. Aquaculture .....	325
5. Pêche et environnement .....	325
6. Transferts financiers publics .....	326
7. Marchés et échanges .....	329
8. Perspectives .....	330

## Résumé

En 2001, les États-Unis ont pêché 4.4 millions de tonnes de poissons, coquillages, crustacés et autres produits aquatiques, pour une valeur de 3.3 milliards d'USD contre 4.2 millions de tonnes, pour une valeur de 3.6 milliards d'USD en 2000.

En 2001, plus de 12 millions de personnes ont effectué 84 millions de sorties en mer pour pratiquer la pêche de loisir. Leurs prises sont estimées à 442 millions d'animaux capturés, dont plus de 55 % ont été remis à l'eau vivants. Le poids total des prises conservées est estimé à 120 millions de kilogrammes.

Divers plans de gestion des pêches ont été révisés pour tenir compte de la modification des quotas, des tailles minimales et des restrictions applicables aux engins de pêche.

La consommation de produits de la pêche a légèrement régressé, tombant à 6.7 kg par habitant.

Les exportations de produits destinés à la consommation, qui n'ont cessé de progresser chaque année depuis 1998, ont atteint 3.2 milliards d'USD en 2001, soit une augmentation 200 millions d'USD par rapport à 2000, et de 41 % par rapport au niveau de 1998 (2 260 milliards d'USD). Les principaux produits frais et congelés qui ont été exportés pour une valeur de 2.2 milliards d'USD sont le saumon (296.2 millions d'USD), le surimi (297.6 millions d'USD) et le homard (253.9 millions d'USD). Les exportations de produits en conserve se sont élevées 234.4 millions d'USD, le saumon venant en tête avec 166.4 millions d'USD. Les produits salés, séchés ou fumés ont atteint 29.7 millions d'USD, le caviar et les œufs de poisson 548.5 millions d'USD et les autres produits destinés à la consommation 31.3 millions d'USD.

En 2001, les importations de produits de la mer sont tombées à 9.9 milliards d'USD, en recul de 10 % par rapport au niveau record atteint en 2000. Ce fléchissement de 2001 mis à part, les importations de produits de la mer destinés à la consommation ont régulièrement progressé depuis 1990, leur augmentation dépassant 50 % sur cette période. Il s'agit principalement de produits frais et congelés (8.8 milliards d'USD), de produits en conserve (774.2 millions d'USD), de produits séchés, salés et fumés (150 millions d'USD) et de caviar et d'œufs de poisson (43.2 millions d'USD).

## 1. Cadre juridique et institutionnel

Le principal instrument juridique de gestion des ressources marines dans la zone économique exclusive (ZEE) des États-Unis est le Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act, qui a été considérablement modifié en octobre 1996 par l'adoption du Sustainable Fisheries Act (SFA). Le SFA comporte de nombreuses dispositions requérant que le Département américain du commerce, le National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) et le National Marine Fisheries Service (NMFS, service chargé de la pêche en mer au niveau national) prennent des mesures scientifiques ainsi que des

mesures de gestion et de conservation. En outre, il prévoit des modifications et fixe en matière de gestion des pêches des objectifs à mettre en œuvre aux dates requises entre décembre 1996 et octobre 1998. Le SFA vise notamment à :

- Prévenir la surpêche en général et mettre fin à la surexploitation des stocks déclinants.
- Reconstituer les stocks épuisés afin d'assurer un rendement maximum durable.
- Limiter les prises accessoires et réduire la mortalité des prises accessoires inévitables.
- Définir et préserver l'habitat essentiel de poissons.

En 2000 et 2001, le Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act n'a pas été modifié. Cette loi modifiée par le Sustainable Fisheries Act n'alloue des crédits que jusqu'à la fin de 1999 mais n'a pas été reconduite en 2000. Le Congrès devrait *a priori* la reconduire en 2002 mais quoi qu'il en soit le gouvernement ne peut prévoir les modifications que le Congrès est susceptible d'apporter à cette loi.

En conséquence, le Service national des pêches maritimes de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA Fisheries) a continué d'établir des plans de gestion destinés à mettre un terme à la surexploitation des ressources halieutiques en l'espace de dix ans, conformément aux prescriptions du SFA, a préparé des rapports sur les principaux habitats de poisson dans les pêcheries des États-Unis et achevé plusieurs rapports demandés par le Congrès, ou examiné les résultats d'autres rapports réalisés par des équipes ou des groupes spéciaux non gouvernementaux.

Les opérations de pêche dans les pêcheries gérées au niveau fédéral sont régies par des plans de gestion des pêches (PGP) élaborés par huit conseils régionaux de gestion des pêches ou directement par le ministère du Commerce et approuvés par ce ministère. A l'heure actuelle (c'est à dire au printemps 2002), il y a 42 plans de gestion, dont 40 élaborés par les conseils et 2 par le ministère. Les deux plans qui sont administrés directement par le ministère s'appliquent à des pêcheries d'espèces grandes migratrices de l'Atlantique. Les pêcheries gérées par ces plans représentent plus des trois quarts des prises débarquées aux États-Unis, les autres étant pour la plupart gérées par les États côtiers. La quasi-totalité du volume des captures réalisées (96 %) est prélevée dans les eaux des États (de 0 à 3 milles en général) ou dans la ZEE des États-Unis (de 3 à 200 milles). Presque toutes les pêcheries relevant de l'État fédéral, sont gérées par des taux admissibles de capture (TAC) ainsi que diverses restrictions d'accès ; en outre, trois pêcheries (flétan et charbonnière commune ; praire d'Islande et mactre solide ; et cernier commun) sont gérées au moyen de quotas individuels transférables (QIT).

Les investissements étrangers réalisés dans le secteur de la pêche sont réglementés par les dispositions sur l'attribution de pavillon, la propriété et le cabotage récemment modifiées dans l'American Fisheries Act de 1998. Pour l'essentiel, les navires qui pêchent aux États-Unis doivent être inscrits au registre des navires conformément à la réglementation des garde-côtes des États-Unis, construits aux États-Unis et détenus à 75 % par des ressortissants des États-Unis. En vertu des plans de gestion des pêches, il est interdit aux étrangers de détenir des parts de quotas dans les trois pêcheries soumises à des QIT. Les investissements étrangers dans d'autres secteurs comme la transformation, la commercialisation et l'aquaculture ne font pas l'objet de telles restrictions et peuvent donc être effectués librement pour l'essentiel.

## 2. Pêches maritimes

### **Effectifs, structure et performances de la flottille**

D'après des données antérieures incomplètes, la flottille compterait entre 25 000 et 30 000 navires de pêche professionnelle (c'est-à-dire selon la définition de navires jaugeant plus de 5 tonnes) autorisés à opérer dans la ZEE des États-Unis, sachant que ce nombre n'a probablement pas beaucoup varié au cours des dernières années. En outre, si les performances économiques de cette flottille varient nettement d'une pêcherie à l'autre, les résultats enregistrés globalement n'ont pas atteint un niveau optimal ces dernières années.

Il n'existe pas de données actuelles sur les effectifs de pêcheurs dans les différentes pêcheries. En revanche, on sait qu'en moyenne annuelle 83 000 salariés travaillent dans 4 817 établissements des secteurs de la transformation et du commerce de gros, se répartissant entre la transformation (54 000 personnes pour 1 297 établissements) et le commerce de gros (29 000 personnes pour 3 520 établissements).

### **Débarquements**

En 2001, 4.3 millions de tonnes, d'une valeur de 3.2 milliards d'USD, d'espèces destinées à la consommation ou à la transformation industrielle ont été mises à terre par les pêcheurs professionnels américains dans les ports des 50 États. Ces chiffres représentent une augmentation en volume de 192 000 tonnes (5 %) et une diminution en valeur de 321 millions d'USD (9 %) par rapport à 2000. Le poisson représente 87 % du volume des prises débarquées mais seulement 46 % de leur valeur. En 2001, le prix moyen au débarquement payé au pêcheur était de 0.34 USD, contre 0.39 USD en 2000.

A ces chiffres viennent s'ajouter les captures débarquées par les pêcheurs professionnels dans des ports étrangers ou transbordées sur des navires étrangers (dans le cadre de coentreprises) qui ont représenté 138 600 tonnes, pour une valeur de 115.5 millions d'USD, ce qui correspond à une augmentation de 5 %, soit 6 900 tonnes en volume, et de 30 % (26.6 millions d'USD) en valeur par rapport à 2000. Il s'agissait pour l'essentiel de flétan, de hareng, de maquereau, de vivaneau et de thon débarqués au Canada, à Puerto Rico, aux Samoa américaines et dans d'autres ports étrangers.

L'augmentation du volume des débarquements des navires américains en 2001 est essentiellement associée aux espèces importantes, comme le lieu de l'Alaska et le lieu noir, le saumon du Pacifique, l'églefin, les anchois, la limande à queue jaune, le hareng, le flétan de l'Atlantique et du Pacifique et le chinchard gros yeux. La moindre valeur des débarquements en 2001 s'explique par la baisse de la valeur du lieu de l'Alaska, du saumon du Pacifique, des pectens d'Amérique et des crevettes.

### **État des stocks**

En vertu du Sustainable Fisheries Act, qui reconduit le Magnuson-Stevens Act, le ministre du Commerce doit présenter chaque année au Congrès un bilan de l'état des pêcheries dans chaque zone géographique placée sous l'autorité des conseils régionaux de gestion des pêches, et doit signaler les pêcheries qui sont surexploitées ou en passe de l'être.

Conformément aux dispositions du SFA, l'identification des stocks surexploités repose sur la définition actuelle de la surpêche employée dans les PGP. Avant l'adoption des nouvelles normes connues sous le nom de National Standard Guidelines, la plupart des définitions de la surpêche reposaient entièrement ou en partie sur un taux de mortalité par pêche ou sur la biomasse du stock, mais pas sur les deux. La nouvelle définition légale

prévoit que les critères de détermination de l'état du stock doivent comprendre à la fois un seuil maximum de mortalité par pêche, ou tout autre équivalent acceptable, et un seuil minimal de taille du stock, ou tout autre équivalent acceptable.

Pour évaluer les stocks des différentes espèces, il faut donc déterminer si le seuil de mortalité par pêche est dépassé et si le stock est inférieur à la taille minimale.

A partir des critères mentionnés dans le Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act (MSFCMA), le rapport le plus récent sur l'état des pêcheries, *Toward Rebuilding America's Marine Fisheries*, qui a été publié en avril 2002, constate des améliorations notables dans les pêcheries gérées par l'État fédéral. Le nombre des stocks caractérisé par des taux de prélèvement durables a augmenté de 45 % entre 1999 et 2001 et le nombre des stocks ayant une taille viable à long terme a augmenté d'un tiers durant le même temps. Les États-Unis progressent donc dans leur lutte contre la surexploitation et les stocks surexploités.

En 2001, 81 stocks au total étaient surexploités contre 163 qui ne l'étaient pas, et l'état des 655 autres n'était pas connu. A présent 959 stocks font l'objet d'un suivi ; sur ce nombre les deux tiers sont classés dans la catégorie des stocks mineurs car ils ne donnent lieu qu'à 90 000 tonnes de débarquements.

Sur la base des listes répertoriées dans le rapport du Congrès, il est demandé aux conseils régionaux de gestion des pêches d'élaborer des programmes visant à éliminer la surpêche et à reconstituer les stocks surexploités, ainsi qu'à éviter la surexploitation des stocks en passe d'être surexploités. La durée des programmes de reconstitution des stocks doit être aussi courte que possible et ne pas excéder dix ans, sauf si cela est nécessaire en raison de la biologie du stock en question, d'autres conditions environnementales, ou de mesures de gestion adoptées dans le cadre d'un accord international auquel les États-Unis sont parties.

La publication du service pêche de la NOAA, « Our Living Oceans », n'utilise pas les termes « surexploité » ou « surexploitation », mais se sert d'une notion similaire, la production potentielle à long terme (LTPY), analogue à la production maximale à l'équilibre. D'après cette publication, on estime que 36 % des 203 « groupes de stocks » gérés à l'échelle fédérale se trouvent au-dessous de la production potentielle à long terme, 31 % en sont proches, 11 % atteignent un niveau supérieur, et la situation n'est pas connue dans 22 % des cas.

### **Gestion des ressources**

Le National Marine Fisheries Service (NMFS) et les huit conseils régionaux de gestion des pêches ont mis en œuvre 40 plans de gestion des pêches (PGP) afin de réglementer la pêche dans la ZEE (zone située de 3 à 200 milles du rivage), et, en collaboration avec les États côtiers, administre les autres pêcheries situées dans les eaux sous juridiction nationale, en général à l'intérieur d'une bande côtière de trois milles. En outre, ce service gère directement lui-même le plan de gestion des pêches des grands migrateurs de l'Atlantique (thon, espadon, requin, etc.) ainsi que celui du balaou de l'Atlantique, ces pêcheries étant exploitées à l'intérieur comme à l'extérieur de la ZEE.

Les pêcheries gérées par les PGP représentent 70 % environ (en valeur) de l'ensemble des pêcheries commerciales des États-Unis. La plus grande pêcherie gérée sans PGP est de loin la pêcherie de menhaden tyran, qui en 1998 représentait 773 690 tonnes de prises, pour une valeur de 103.8 millions d'USD, soit près de 19 % du volume et un peu plus de 3 % de la valeur de l'ensemble des prises.

Durant la période couverte par l'examen, aucune modification fondamentale ou majeure n'a été apportée aux instruments de gestion ; le NMFS et les conseils régionaux de gestion des pêches se sont consacrés à la mise en œuvre des modifications introduites dans le Magnuson-Stevens Act par le Sustainable Fisheries Act de 1996. Les réglementations des pêches relevant de ce cadre de gestion sont en général devenues plus strictes à mesure que les États-Unis s'efforçaient de remédier à la surexploitation et à la mauvaise santé des stocks. C'est pourquoi le nombre de PGP, qui était de 32 en 1990, est passé à 42 en 1999. En outre, on a progressivement moins eu recours aux quotas et à la réglementation des engins et on s'est tourné vers d'autres mesures destinées à limiter l'effort de pêche et à restreindre l'accès. A la fin des années 90, différentes mesures de limitation de l'accès avaient ainsi été introduites dans la grande majorité des pêcheries gérées au niveau fédéral. Ces mesures sont les suivantes :

- date de contrôle (au-delà de laquelle il n'est plus délivré de licence) ;
- moratoire sur les navires ou les licences ;
- limitation du nombre de navires ou de licences ;
- QIT.

### **Pêche commerciale**

#### ***Instruments de gestion***

Les États-Unis emploient une grande variété d'instruments de gestion : TAC, réglementation des engins et des navires, fermeture par période ou par zone, réglementation de la taille ou du poids et quotas individuels de pêche pour trois pêcheries (flétan/charbonnière commune ; cernier commun ; et praire d'Islande/mactre solide). Ils modifieront sans aucun doute l'utilisation de ces instruments de gestion dans les années à venir, principalement pour répondre à l'objectif du Magnuson-Stevens Act qui prévoit d'éliminer la surexploitation en l'espace de dix ans.

#### **Accès**

Pendant la période couverte par cet examen, aucune modification notable n'est intervenue dans les accords d'accès, qu'il s'agisse de l'accès des étrangers aux ressources halieutiques des États-Unis ou de l'accès des États-Unis aux pêcheries situées hors de leur ZEE. Seul un petit nombre d'accords de pêche internationaux sont en vigueur et, en règle générale, seules de petites quantités de hareng et de maquereaux peuvent être prélevées dans l'Atlantique dans le cadre d'opérations de pêche en partenariat (coentreprises) : des navires battant pavillon des États-Unis pêchent dans les eaux américaines des quantités de poisson qu'ils sont autorisés à capturer et les vendent de bord à bord à des navires usines étrangers, eux-mêmes dotés d'une autorisation, qui les transforment. L'année 2001 a été atypique à cet égard car, en plus des quantités disponibles pour la transformation par des coentreprises, les autorités ont autorisé des navires étrangers à cibler 5 000 tonnes de hareng et 5 000 tonnes de maquereau. Les quantités allouées en 2001 aux pêcheurs pratiquant une pêche ciblée ont été directement liées aux achats des navires usines étrangers : en l'occurrence des achats plus importants des coentreprises de transformation se sont traduits par l'attribution de volumes plus importants de prélèvements autorisés. En 2002 les coentreprises de transformation pourront disposer de 10 000 tonnes de hareng et de 30 000 tonnes de maquereau.

L'accès des États-Unis à des pêcheries étrangères se limite essentiellement à la flottille de thoniers senneurs pêchant dans le Pacifique Centre et Ouest. Cet accès est régi par le traité multilatéral relatif à la pêche signé en 1987 par les gouvernements de certains états insulaires du Pacifique et le gouvernement des États-Unis. Ce traité est aussi appelé traité de pêche au thon dans le Pacifique Sud. Le 24 mars 2002 les parties au traité sont convenues de le modifier et de le proroger pour une durée supplémentaire de 10 ans à compter du 14 juin 2003. Aux termes de cet accord, les navires battant pavillon des États-Unis peuvent pêcher dans les eaux des 16 pays insulaires du Pacifique membres de l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud (FFA). Les droits d'accès versés à ce titre par le secteur thonier des États-Unis s'élèvent à 4 millions d'USD par an. Bien que leur nombre varie d'une campagne à l'autre, 30 à 35 thoniers senneurs battant pavillon américain ont pêché dans les eaux de ces pays durant la période couverte par cet examen.

### **Pêche de loisir**

Selon la définition du Sustainable Fisheries Act de 1996, la pêche de loisir pratiquée dans la ZEE des États-Unis est « une activité exercée en tant que sport ou passe-temps ». Cette loi prévoit aussi la possibilité d'affréter un navire pour pratiquer une pêche de loisir. Les réglementations fédérales ne prévoient pas la vente des espèces ainsi capturées. Toutefois, chaque État définit les règlements pour les eaux placées sous sa juridiction et il arrive que ces règlements autorisent la vente ou le troc des prises.

Sauf pour les poissons grands migrateurs, la réglementation applicable à la pêche de loisir aux États-Unis est le plus souvent définie par chaque État. Pour les espèces relevant de la juridiction fédérale, la procédure habituelle consiste pour le gouvernement fédéral et les États à parvenir à une décision commune concernant les réglementations appropriées. Les États-Unis ne délivrent pas de licence fédérale de pêche sportive en mer. Une licence est cependant obligatoire dans plusieurs États. Les plafonds de capture quotidiens varient en fonction des États et, en général, des espèces. Ils s'échelonnent entre zéro (espèces épuisées) et l'infini. Des tailles minimales sont fixées pour certaines espèces. Les restrictions sur les engins varient mais se rapportent habituellement à la capture de poissons servant d'appâts et ne s'appliquent en général qu'aux filets.

C'est le littoral Atlantique qui a attiré le plus de pêcheurs amateurs (53 %), de sorties de pêche (63 %) et qui a représenté le plus de captures (55 %). Le golfe du Mexique représente à lui seul 25 % des participants, 27 % des sorties et 37 % des captures contre environ 21 %, 12 % et 8 % respectivement pour le Pacifique. Les captures des pêcheurs amateurs proviennent surtout (57 % en nombre de poissons) des eaux intérieures, 31 % des eaux territoriales des États et 12 % de la ZEE.

### **Pêches autochtones**

Le Western Alaska Community Development Quota Programme (CDQ), programme mis en place pour favoriser le développement des communautés de l'Alaska occidentale, accorde un droit de pêche exceptionnel à 65 communautés rurales du littoral de l'Alaska sur la mer de Béring. Ces communautés comptent au total quelque 27 000 habitants, dont 79 % environ sont des autochtones. Le programme ne vise pas expressément les autochtones, mais ceux-ci bénéficient de l'activité économique induite par le CDQ aussi bien que les habitants non-autochtones des communautés en question.

Le programme CDQ attribue 10 % du quota de lieu noir, 20 % de celui de morue charbonnière, jusqu'à 100 % dans certaines zones de celui de flétan ainsi que 7.5 % des

quotas des autres poissons de fond, des espèces dont la pêche est interdite et du crabe aux communautés concernées d'Alaska occidental. L'objectif de ce programme est de contribuer à l'implantation ou au soutien d'activités commerciales en relation avec les produits de la mer en Alaska occidental, qui déboucheront sur des entreprises régionales stables dans ce secteur ou des secteurs connexes. Les communautés bénéficiaires peuvent capturer elles-mêmes leur quota, comme c'est souvent le cas pour la pêche au flétan, ou sous-traiter à des navires ou à des entreprises de transformation qui se chargent de la capture ou de la transformation en échange du versement direct de redevances et des emplois offerts aux habitants de ces communautés. La valeur au débarquement des captures réalisées chaque année dans le cadre de ce programme est estimée à 40 millions d'USD environ.

Le fonctionnement et l'efficacité du programme CDQ ont fait l'objet d'une évaluation systématique dans un rapport demandé par le Congrès, intitulé *The Community Development Quota Program in Alaska*, et préparé par le National Research Council en 1999. Ce rapport conclut en particulier que le programme a généralement bien progressé dans la réalisation de ses principaux objectifs, surtout en ce qui concerne les efforts accomplis pour faire bénéficier les habitants de ces localités d'avantages économiques et sociaux plus importants, même si quelques problèmes de gouvernance et de communication dans les communautés sont également mentionnés. En outre, un projet de loi a été soumis au Congrès (qui ne l'a pas voté) en 2001 : il aurait profondément modifié l'administration des CDQ de l'Alaska occidental. Ce projet de loi, *The Western Alaska Community Development Quota Program Implementation Improvement Act of 2001*, transférerait la compétence de surveillance de l'État d'Alaska au National Marine Fisheries Service et permettrait au programme CDQ de gérer avec plus de souplesse les choix d'investissement.

### 3. Surveillance et police des pêches

Le service de la NOAA chargé de veiller au respect de la législation, l'Office for Law Enforcement, est le principal organe d'enquête dont dispose le gouvernement fédéral pour contrôler le respect des lois et règlements fédéraux relatifs à la pêche. Ce service fait appel à une méthode en quatre volets pour assurer la conservation et la protection des ressources marines vivantes.

**Enquêtes et patrouille :** L'Office for Law Enforcement est chargé des enquêtes sur les infractions pénales et civiles ainsi que des poursuites à engager. Il oriente de plus en plus son travail et ses ressources vers la recherche et la poursuite des contrevenants responsables des infractions les plus graves. Les enquêtes en cours ont révélé l'existence d'opérations illégales de pêche complexes et très intégrées qui ont d'importantes répercussions sur les stocks. Le succès des poursuites engagées et l'élimination de ces activités permet de protéger les stocks existants et d'améliorer les perspectives commerciales pour l'avenir. Outre ce travail d'enquête, des agents de l'Office, en uniforme ou en civil, mettent en œuvre une stratégie équilibrée de contrôle en consacrant beaucoup de temps à des patrouilles et à des inspections. Leurs fonctions consistent à surveiller les activités qui se déroulent sur les quais et, parfois, le long des côtes, pour repérer d'éventuelles infractions et jouer un rôle dissuasif.

**Maintien de l'ordre et résolution des problèmes au niveau local :** Les stratégies actuelles de police des pêches comportent aussi de gros efforts afin d'assurer le respect des lois et règlements grâce au programme de maintien de l'ordre et de résolution des

problèmes à l'échelle locale, *Community Oriented Policing and Problem Solving*, COPPS. La promotion d'un respect spontané de la réglementation au moyen d'activités de vulgarisation, de sensibilisation et d'éducation fait appel à l'interaction avec les communautés. Le programme COPPS a été adopté pour préparer la population à s'engager davantage face aux défis que comporte l'exécution de la réglementation en matière de conservation des ressources. Il a pour objet de faire participer les communautés et tous ceux qui peuvent être considérés comme parties prenantes en les encourageant à mettre l'accent sur les résultats. Ce programme qui repose sur l'éducation et la compréhension est mis en œuvre au moyen de travaux d'équipe et de partenariats. Il fait appel à des mesures volontaires plutôt que coercitives pour encourager et renforcer le respect de la réglementation dans les communautés concernées.

**La technologie au service des enquêtes et du contrôle du respect des lois et règlements :** Le développement exponentiel des technologies ces dernières années permet de disposer de solutions diverses qui peuvent répondre aux problèmes de gestion des pêcheries et de surveillance des pêcheurs. L'objectif est d'assurer le contrôle des pêcheries nationales en se servant de technologies avancées comme le système de surveillance des navires par satellite, qui permet de repérer les navires de pêche par satellite et de communiquer avec eux. Ce nouvel outil puissant offre des avantages sur le plan du contrôle et de la surveillance et autorise des économies considérables pour la police des pêches, les administrateurs des pêcheries et les propriétaires de navires. Les États-Unis surveillent actuellement les navires qui pêchent au filet dérivant ainsi que de nombreux navires battant pavillon des États-Unis dans plusieurs pêcheries. Ils s'efforcent aussi de faire utiliser les systèmes de surveillance à l'échelle internationale. Ces systèmes sont utilisés à l'heure actuelle dans le cadre de différents projets, en particulier le projet mis en place avec succès à Hawaii pour surveiller plus de 120 palangriers pélagiques, et le New England Scallop Project qui prévoit la surveillance d'environ 270 navires pêchant la coquille Saint-Jacques en Nouvelle-Angleterre. Les résultats de ces deux projets seront bientôt intégrés au projet sur les systèmes de surveillance des navires du NMFS qui viendra prochainement à terme et couvre déjà la pêcherie de grands migrateurs de l'océan Atlantique et celle du maquereau de Atka en Alaska. Plusieurs autres pêcheries pourraient également être surveillées de cette manière. Les systèmes de surveillance des navires ne constituent qu'un exemple de technologie utile. D'autres possibilités, comme celles qu'offrent les radars, sont également à l'étude.

**Les partenariats :** NOAA Fisheries a conclu des accords de coopération avec 25 États et territoires des États-Unis. Grâce à ces accords, le Fisheries Office of Law Enforcement de la NOAA utilise du personnel des États dans certaines régions posant des problèmes. Il a aussi mis en place des accords ou des relations de collaboration étroite avec d'autres services fédéraux, communautés autochtones et autres organisations.

### **Accords et arrangements multilatéraux**

Pendant la période couverte par l'Examen, les États-Unis ont participé à de nombreuses négociations internationales, régionales et bilatérales et commencé à mettre en œuvre plusieurs accords et autres arrangements moins formels visant tous à promouvoir la politique internationale de la pêche des États-Unis. Les exemples ci-dessous présentent une partie de ces négociations et accords en mettant l'accent sur les faits récents les plus importants à l'échelle internationale. Les États-Unis ont :

### **Négociations**

- Engagé des discussions avec le Canada dans le but de : 1) modifier l'accord de coopération sur des aspects de la pêche au thon germon au large des côtes des deux pays ; et de 2) négocier un accord sur le partage des stocks de merlan tout le long de la côte Pacifique.
- Se sont déclarés tout à fait favorables à la clarification et à l'amélioration des disciplines de l'OMC concernant les subventions et les effets des mesures de protection de l'environnement sur le marché au cours de la 4ème conférence ministérielle de l'OMC à Doha, Qatar, en novembre 2001.
- Ont participé à plusieurs conférences multilatérales de haut niveau qui ont abouti à l'adoption en septembre 2000 de la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poisson grands migrateurs dans Pacifique Centre et Ouest. La Convention instaurera, lorsqu'elle entrera en vigueur, une Commission et définira le cadre régissant la participation à la pêche aux grands migrateurs dans la région.
- Se préparent activement au Sommet mondial sur le développement durable qui doit avoir lieu à Johannesburg, Afrique du sud, à la fin d'août – début septembre 2002. Les États-Unis estiment que ce Sommet permettra de dresser le bilan des nombreuses initiatives relatives à la mer et la pêche et la mer qui sont nées à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, organisée en juin 1992 au Brésil, de recenser les domaines prioritaires où ces projets doivent encore être mis en œuvre et créer de nouveaux partenariats public-privé pour s'atteler aux domaines prioritaires recensés au cours du SMDD.
- Prennent part à l'élaboration, par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, de critères d'attribution des possibilités de pêche. Ces critères ont été adoptés par la CICTA à sa réunion annuelle de 2001 et constituent un progrès important pour l'organisation. Malheureusement, la CICTA n'a pas adopté au cours de cette même réunion des mesures de conservation et de gestion conformes aux avis donnés par les experts sur les stocks surpêchés de thon rouge de l'Atlantique et de la Méditerranée. Il faudra donc attendre l'automne 2002 pour régler le conflit au sujet de la bonne gestion de ces pêcheries. Entre temps les États-Unis ont l'intention de s'efforcer de trouver des points d'entente avec la Commission européenne.

### **Mise en œuvre d'accords et autres arrangements**

- Continuent, au sein des instances internationales, de se prononcer en faveur de l'application des dispositions du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable ainsi que de la ratification et de la mise en œuvre de l'Accord l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs et de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.
- Continuent à encourager et à aider les autres membres de la FAO à appliquer les plans d'action internationaux (PAI) de cette organisation visant à : 1) diminuer la mortalité des oiseaux de mer lors des opérations de pêche à la palangre ; 2) assurer la conservation et la gestion des requins ; 3) gérer la capacité des flottilles ; et 4) prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non réglementée et non déclarée. Pour mettre en œuvre ces

plans au niveau national, les États-Unis ont élaboré et continuent à élaborer des plans nationaux correspondant à chacun des PAI.

## 4. Aquaculture

### Faits nouveaux

Durant la période étudiée dans le cadre de cet examen, le gouvernement fédéral a pris différentes mesures pour promouvoir une aquaculture écologiquement et économiquement viable. NOAA Research a octroyé une récompense de 5 millions d'USD aux projets de recherche, d'analyse réglementaire et de conception les plus innovants dans le domaine de l'aquaculture marine aux États-Unis. NOAA Fisheries a organisé une série de réunions publiques afin d'associer les parties intéressées à l'élaboration d'un Code de conduite pour une aquaculture responsable dans la ZEE. L'Environmental Protection Agency a entrepris la rédaction de directives sur les rejets de divers secteurs de l'industrie aquacole en collaboration avec le Joint Subcommittee on Aquaculture (JSA). Le JSA a par ailleurs créé un groupe spécial chargé d'élaborer un plan sanitaire national pour les animaux aquatiques et a remanié le National Aquaculture Development Plan. La législation prévoyant de fournir en concession de longue durée des sites destinés à des installations d'aquaculture dans la ZEE des États-Unis, qui a été préparée par le ministère du Commerce, a été examinée par d'autres autorités fédérales ; néanmoins elle doit encore être examinée par le gouvernement avant d'être soumise au Congrès.

Tableau III.18.1. **Production aquacole estimée aux États-Unis, 1994-1999**

	Volume (en milliers de tonnes)	Valeur (en milliers d'USD)
1994	302	751
1995	313	815
1996	315	886
1997	348	934
1998	358	939
1999	382	987

Source : OCDE.

## 5. Pêche et environnement

Le National Environmental Policy Act (NEPA) s'applique à toutes les mesures de gestion des pêcheries ayant un impact significatif sur la qualité de l'environnement humain (physique, biologique, socio-économique). Chaque mesure fédérale majeure donne lieu à une évaluation environnementale, à une déclaration d'impact sur l'environnement ou à une exclusion catégorique, conformément aux dispositions du NEPA. Les impacts environnementaux généralement associés aux mesures de gestion des pêcheries sont en particulier les effets qui résultent de : 1) l'exploitation de stocks de poissons et d'invertébrés susceptible d'agir sur la quantité de nourriture dont disposent les prédateurs et les organismes détritvires, des modifications qui touchent la structure des populations de poissons et d'invertébrés ciblées, et des modifications de la structure générale de l'écosystème marin ; 2) des modifications de la structure physique et biologique de l'environnement marin résultant des pratiques de pêche, par exemple de l'utilisation de certains engins et des rejets lors de la transformation des prises ; et 3) des captures d'organismes non ciblés par les engins actifs ou inactifs. Dans la mesure du

possible, l'examen réalisé en vertu du NEPA (évaluation environnementale, déclaration d'impact sur l'environnement ou exclusion catégorique) figure parmi les documents de gestion établis en vertu du Magnuson-Stevens Act. Le NEPA comme le Magnuson-Stevens Act prévoient la possibilité pour le public d'examiner les mesures envisagées et de formuler des observations avant leur adoption définitive.

Pendant la période de référence, les États-Unis ont engagé plusieurs initiatives nationales et internationales sur le thème de la pêche et de l'environnement. Quelques-unes d'entre elles sont résumées ci-dessous.

### **Menaces extérieures pesant sur les écosystèmes aquatiques**

- Les États-Unis continuent de soutenir les mesures très diverses prises pour conserver et protéger les migrations anadromes de saumons dans le Pacifique Nord-Ouest, notamment en augmentant les fonds publics qui leur sont consacrés.
- Les États-Unis ont financé plusieurs mesures « d'indemnisation des catastrophes naturelles » au titre de la section 312 a) du Magnuson-Stevens Act, visant pour la plupart à fournir une assistance fédérale aux communautés de pêcheurs touchées par une catastrophe naturelle (ouragan par exemple).

### **Effets néfastes de la pêche et de l'aquaculture sur les espèces non ciblées et l'environnement**

- En vertu des amendements apportés au Magnuson-Stevens Act par le Sustainable Fisheries Act en 1996, le NMFS a dû effectuer des recherches sur les prises accidentelles des chalutiers pêchant la crevette dans le golfe du Mexique et l'Atlantique Sud, et élaborer un programme afin d'en réduire le nombre.
- En élaborant sa politique de promotion du secteur national de l'aquaculture marine, le gouvernement fédéral a systématiquement recherché les moyens d'atteindre cet objectif en respectant l'environnement.
- Le NMFS a mis l'accent sur la nécessité d'une approche plus large de la gestion des pêches, qui tienne compte des effets des opérations de pêche ciblées sur les habitats des espèces marines et les écosystèmes environnants. Les amendements apportés au Magnuson-Stevens Act par le Sustainable Fisheries Act en 1996 contraignent le NMFS à recenser et à décrire les habitats essentiels de poissons dans toutes les pêcheries gérées par l'État fédéral.

## **6. Transferts financiers publics**

Le tableau III.18.2 ci-dessous indique les transferts financiers dont a bénéficié le secteur de la pêche en mer de la part du gouvernement des États-Unis de 1999 à 2001.

### **Aides sociales**

Les États-Unis n'ont pas à proprement parler de programme d'aide sociale à destination du secteur de la pêche, dans la mesure où ils ne versent pas directement de fonds publics aux pêcheurs afin de leur « assurer un niveau minimal de bien-être ». Cependant, ils s'efforcent par différents moyens de mieux répondre aux problèmes que peuvent rencontrer les communautés de pêcheurs.

Tableau III.18.2. **Transferts financiers publics au secteur de la pêche en mer**  
Million d'USD

	1999	2000	2001
<b>Transferts à vocation d'augmentation des recettes (au niveau des consommateurs)</b>	<b>42.8</b>	<b>37.9</b>	<b>49.9</b>
<b>Soutien des prix du marché (1)</b>			
Effets de transfert des droits de douane perçus sur les importations de produits de la mer <sup>1</sup>	42.8	37.9	49.9
<b>Transferts à vocation d'augmentation des recettes (sur le budget de l'État)</b>	<b>96.6</b>	<b>32.1</b>	<b>8.1</b>
<b>Paiements directs (2)</b>			
Programme de promotion commerciale, min. Agriculture	3.0	3.18	2.85
Retrait des produits excédentaires, min. Agriculture <sup>2</sup>	15.7	0	5.2
Aides versées en cas de catastrophe touchant la pêche	77.9	28.9	0
<b>Total des transferts à vocation d'augmentation des recettes (3) = (1) + (2)</b>	<b>139.4</b>	<b>70</b>	<b>58</b>
<b>Transferts à vocation de réduction des coûts (4)</b>	<b>165.7</b>	<b>13.5</b>	<b>53</b>
Exonération de la taxe sur le carburant accordée par l'IRS (Trésor public) <sup>3</sup>	150.0	–	–
NMFS Fisheries Development Program <sup>4</sup>	10.6	10	49.5
NMFS Fisheries Finance Program <sup>5</sup>	1.7	0	0
NMFS Capital Construction Fund (Programme de report de l'impôt) <sup>6</sup>	2.5	2.5	2.5
Fishermen's Contingency Fund du NMFS	0.9	1.0	1.0
<b>Total des transferts à vocation d'augmentation des recettes et de réduction des coûts (5) = (3) + (4)</b>	<b>305.1</b>	<b>83.5</b>	<b>111</b>
<b>Transferts Services généraux (6)</b>	<b>798.0</b>	<b>952</b>	<b>1 056.3</b>
Information : collecte et analyse	188.8	200.1	255.3
Informations sur les ressources	133.8	144.9	193.2
Informations sur le secteur de la pêche	30.1	30.9	37.5
Analyse et diffusion de l'information	25.1	24.3	24.6
Acquisition de données	25.1	25.8	26.8
Conservation et gestion	140.5	168.7	289.8
Aide des États et de l'industrie <sup>7</sup>	12.5	11.8	12.7
Sea Grant College Program <sup>8</sup>	3.0	1.9	4.8
Saltonstall-Kennedy Development Grants <sup>9</sup>	3.0	1.68	3.94
Département de la transport/police des pêches par les garde-côtes <sup>10</sup>	425.1	542	463
Infrastructures halieutiques <sup>11</sup>	..	..	..
Dépenses des services des pêches des États <sup>12</sup>	..	..	..
<b>Total des transferts (7) = (5) + (6)</b>	<b>1 103.1</b>	<b>1 035.5</b>	<b>1 167.3</b>
Total des recettes des pêcheries au débarquement (8)	3 609	3 638	3 344
Transferts/recettes totales (en %) (9) = (7)/(8) × 100	30.6	28.5	34.9
Transferts à vocation d'augmentation des recettes et de réduction des coûts/recettes totales (%) (10) = (5)/(8) × 100	8.5	2.3	3.3
Transferts services généraux/recettes totales (%) (6)/(8) × 100	22.1	26.2	34.9

.. Non disponible.

- Ces chiffres constituent l'ensemble des recettes provenant des droits de douane prélevés sur les importations de poissons et de coquillages destinés à la consommation. Comme la plupart des produits de la pêche sont importés en franchise, ces montants correspondent pour une grande part à l'importation de quelques produits transformés tels que thon, sardines et huîtres en conserve, saumon fumé et chair de crabe congelée. L'essentiel de ces transferts ne profite par conséquent qu'à un petit groupe de transformateurs. En outre, les montants mentionnés ne rendent pas compte de la totalité des transferts car ils excluent la perte économique que représente pour la société la hausse des prix des produits de la pêche nationaux et importés. Pour mesurer cette perte, il faut évaluer l'élasticité des produits de la pêche soumis à des droits de douane par rapport à l'offre et à la demande. Une estimation précise et complète de ces transferts des consommateurs aux producteurs aboutirait à des montants plus élevés que ceux qui figurent ici.
- Durant la période de trois ans étudiés, ce programme a servi à acquérir du saumon transformé (en conserve, en beignets, sous sachet plastique) ainsi que du thon en conserve.
- Les changements récents dans la législation américaine (Public Law 105-178 of the Surface Transportation Revenue Act of 1998) a précisé que les recettes collectées dans le cadre de la taxation sur le carburant sont directement allouées au Highway Trust Fund pour la construction des routes et autoroutes. Ainsi, ces recettes peuvent être considérées comme un droit d'usage et plus comme un transfert financier public en 2000 et 2001.
- L'augmentation significative en 2001 résulte d'un fond ponctuel d'assistance au titre d'une calamité : L'Alaska Salmon Disaster Program (40 millions d'USD).
- Le programme FFP accordé au secteur de la pêche des prêts directs pour répondre à différents besoins (réparation et entretien des navires ; aquaculture ; rachats ; acquisition de parts de quotas individuels de pêche au flétan et à la charbonnière commune). Il est important de mentionner que, compte tenu des taux d'intérêts relativement élevés payés sur ces prêts et du taux de défaut relativement bas, le programme FFP s'auto-finance. En d'autres termes, le programme n'a pas occasionné de dépense nette publique.
- Les chiffres donnés pour ce programme de report de l'impôt sont une estimation de son incidence économique sur le secteur. Le montant annuel des impôts reportés était compris entre 25 millions et 30 millions d'USD ces dernières années, mais il est dans la plupart des cas récupéré au moyen de provisions pour amortissement plus faibles. Il a été calculé que le transfert annuel réel à l'industrie sous forme de réduction d'impôts était compris entre 2 millions et 2.5 millions d'USD.
- Cette ligne budgétaire correspond à des fonds qui viennent alimenter différentes aides fournies aux États côtiers.

8. Le Sea Grant Program dans son ensemble a bénéficié de financements compris entre 103.7 et 105.6 millions d'USD, et le montant des transferts indiqués dans ce tableau correspond à une estimation globale de la part du programme qui est consacrée au soutien à la pêche, par opposition aux autres programmes du NOAA (océans, météorologie, etc.).
9. L'ensemble de ce programme relève de la rubrique « services généraux » car presque toutes ces aides servent à soutenir des missions de base, scientifiques et de gestion, mais seule une petite partie des fonds finance des projets d'aide au secteur de la pêche et peut donc figurer dans la catégorie « réduction des coûts ».
10. Les garde-côtes des États-Unis sont responsables de l'application en mer des réglementations sur la pêche, tandis que le NMFS s'occupe essentiellement des enquêtes sur les infractions pénales et civiles et des poursuites à engager. La mise en application de la réglementation par les garde-côtes se fait à l'échelle nationale et internationale, l'essentiel des ressources allouées concernant cependant l'aspect national. Durant l'exercice budgétaire 1999, par exemple, les enveloppes budgétaires étaient de 377.5 millions d'USD pour les activités nationales et de 47.6 millions d'USD pour les activités internationales. Le travail de mise en application de la réglementation sur la pêche par les garde-côtes a représenté de 12 à 14 % de leur budget de fonctionnement durant les trois années étudiées.
11. Les infrastructures du secteur de la pêche, en particulier la construction, l'entretien et la modernisation des ports de pêche et des installations de débarquement, sont financées par de nombreuses administrations fédérales et locales, comme l'Army Corps of Engineers, les autorités portuaires et différents organismes locaux de travaux publics. Ces transferts en faveur des infrastructures n'ont pas été calculés et ne sont donc pas pris en compte dans ce tableau.
12. Sur les 50 États du pays, une vingtaine disposent de côtes relativement longues et une douzaine environ se sont dotés de services des pêches marine et intérieure, dont les responsabilités pour ce qui concerne la pêche en mer couvrent généralement la bande des trois milles. Les États disposant de services de pêches relativement importants sont les suivants : Maine, Massachusetts, New York, New Jersey, Virginie, Floride, Texas, Californie, Oregon, Washington, Alaska, et Hawaï. En général, ces services s'occupent à la fois de la pêche en mer et de la pêche en eau douce, et sont financés par des ressources provenant du gouvernement fédéral ou de l'État en question. En principe, la plus grande partie de leurs activités relève de la catégorie « services généraux » en matière de transferts. Ces transferts des États n'ont pas été estimés.

Source : OCDE.

Par exemple, la nouvelle norme nationale 8 établie en vertu des amendements apportés en 1996 au Magnuson-Stevens Act dispose que « les mesures de conservation et de gestion doivent tenir compte de l'importance des ressources halieutiques pour les communautés de pêcheurs de façon à : 1) assurer la participation continue de des communautés ; et 2) réduire le plus possible les effets économiques néfastes sur ces communautés ». Dans le cadre de cette norme, le NMFS a dû définir et décrire les « communautés de pêcheurs » et procéder à des analyses d'impact social pour toutes les pêcheries gérées au niveau fédéral.

On peut considérer qu'en indemnisant les dommages subis par pêcheurs du fait de catastrophes naturelles, les États-Unis s'acheminent doucement vers une politique d'aides sociales en faveur des pêcheurs. En vertu de la section 312 (a) des amendements de 1996 au Magnuson-Stevens Act, le Département du commerce peut, en cas de dysfonctionnement du secteur de la pêche professionnelle, accorder des aides publiques aux communautés de pêcheurs. La part de l'État fédéral dans les sommes ainsi versées ne doit pas dépasser 75 % du coût total.

### **Ajustement structurel**

Les États-Unis n'ont pas de programme officiel d'ajustement structurel à proprement parler, mais mettent en œuvre des programmes spécifiques qui répondent à certains des objectifs de l'ajustement structurel (réduction de la capacité de pêche). L'un d'entre eux est le programme de rachat par les pouvoirs publics de licences et de navires de pêche. Un autre, le « Fishing Capacity Reduction Program », programme de réduction de la capacité de pêche visé à la section 312 (b) des modifications apportées par le Sustainable Fisheries Act de 1996 au Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act, a pour objet une « réduction maximale durable de la capacité de pêche, au moindre coût et en un minimum de temps » et sera financé par des fonds d'origines multiples, y compris des redevances versées par l'industrie. Enfin dans le cadre de la reconduction du Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act, le NMFS a envisagé plusieurs moyens d'améliorer l'efficacité de la Section 312(b) – (e) et a soumis au Congrès une proposition.

Des rachats financés entièrement par des fonds publics sont effectués depuis de nombreuses années au cas par cas et généralement à partir de crédits spéciaux. Les programmes de réduction des capacités au titre de la section 312 (b) pourront être mis en œuvre lorsque les réglementations-cadres récemment achevées auront été approuvées. Cependant, l'un de ces plans de réduction de la capacité – concernant le lieu de l'Alaska – est entré directement en vigueur à la fin de 1998 par le biais de l'American Fisheries Act.

## 7. Marchés et échanges

### Marchés

La consommation de produits de la pêche par habitant a diminué en 2001, s'établissant à 6.7 kg, soit 0.2 kg de moins qu'en 2000. Alors que la consommation a légèrement baissé en 2001, la consommation totale représente 91 % du niveau record de 7.4 kg atteint en 1987. Les produits de la mer sont consommés essentiellement frais et congelés aux États-Unis, les conserves (de thon principalement) venant en troisième position.

La consommation de poissons frais et congelés en 2001 était de 2.6 kg par habitant, ce qui représente une légère baisse par rapport à 2000 (2.55 kg) ; la consommation de coquillages et crustacés est passée de 2.11 kg en 2000 à 2.1 kg en 2001. En ce qui concerne la consommation de poissons frais et congelés, environ 0.5 kg provient du loup d'élevage. La consommation de produits en conserve s'est élevée à 1.9 kg par habitant en 2001, c'est-à-dire en baisse par rapport au 2.11 kg enregistré en 2000. La consommation de produits salés, séchés ou fumés a représenté 0.13 kg par habitant, comme les années précédentes. Les importations ont représenté 76 % de l'ensemble des produits de la mer destinés à la consommation.

Tableau III.18.3. **Consommation par habitant**  
Quantité de chair destinée à la consommation humaine, en livres

	Frais et congelé	Filets et darnes	Crevettes	Conserves	Produits salés, séchés ou fumés	Total
1987	10.7	3.6	2.4	5.2	0.3	16.2
1988	10.0	3.2	2.4	4.9	0.3	15.2
1989	10.2	3.1	2.3	5.1	0.3	15.6
1990	9.6	3.1	2.2	5.1	0.3	15.0
1991	9.7	3.0	2.4	4.9	0.3	14.9
1992	9.9	2.9	2.5	4.6	0.3	14.8
1993	10.2	2.9	2.5	4.5	0.3	15.0
1994	10.4	3.1	2.6	4.5	0.3	15.2
1995	10.0	2.9	2.5	4.7	0.3	15.0
1996	10.0	3.0	2.5	4.5	0.3	14.8
1997	9.9	3.0	2.7	4.4	0.3	14.6
1998	10.2	3.2	2.8	4.4	0.3	14.9
1999	10.4	3.2	3.0	4.7	0.3	15.4
2000	10.2	3.3	3.2	4.7	0.3	15.2
2001	10.3	3.4	3.4	4.2	0.3	14.8

Source : OCDE.

## **Échanges**

### **Importations**

En 2001, les importations américaines de produits de la pêche destinées à la consommation se sont élevées à 9.9 milliards d'USD, en recul de 189.6 millions d'USD par rapport à 2000. Le volume des produits destinés à la consommation importés a atteint 1 860 652 tonnes, en progression de 56 133 tonnes par rapport à 2000. Elles étaient composées essentiellement de produits frais et congelés, d'une valeur de 8.8 milliards d'USD, de produits en conserve (774.2 millions d'USD), de produits salés, séchés ou fumés (150.1 millions d'USD) et de caviar et autres produits à base d'œufs de poisson (43.2 millions d'USD).

En 2001, 400 336 tonnes de crevettes ont été importées, soit 55 260 tonnes de plus qu'en 2000. Les importations de crevettes se sont élevées à 3.6 milliards d'USD et ont représenté 37 % environ de la valeur totale des importations de produits destinées à la consommation. Les importations de saumon, y compris sous forme de filets ont représenté 175 092 tonnes d'une valeur de 818.2 millions d'USD en 2001. Les importations de thon frais et congelé n'ont pas dépassé 183 621 tonnes, soit 18 326 tonnes de moins que le volume importé en 2000. Le volume de conserves de thon importées a atteint 132 542 tonnes, soit 9 419 tonnes de moins qu'en 2000. Les importations de darnes et filets frais et congelés ont atteint 360 848 tonnes, en progression de 27 585 tonnes par rapport à 2000. Les portions de poisson entier ou haché ont baissé de 25 956 tonnes pour s'établir à 66 534 tonnes en 2001.

### **Exportations**

Les exportations de produits de la pêche destinés à la consommation ont atteint en 2001 1 139 744 tonnes d'une valeur de 3.2 milliards d'USD, contre 948 025 tonnes et 2.8 milliards d'USD en 2000. Parmi les produits frais et congelés exportés, citons le saumon (93 932 tonnes d'une valeur de 296.2 millions d'USD), du homard (26 662 tonnes d'une valeur de 253.9 millions d'USD) et du surimi (181 279 tonnes d'une valeur de 297.6 millions d'USD). Les exportations de produits en conserve se sont élevées à 81 699 tonnes d'une valeur de 235.4 millions d'USD, le saumon venant en tête avec 49 405 tonnes d'une valeur de 166.4 millions d'USD ; les produits salés, séchés ou fumés ont atteint un volume de 10 013 tonnes et une valeur de 29.7 millions d'USD et le caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson 47 747 tonnes et 548.5 millions d'USD.

En ce qui concerne les négociations multilatérales sur la libéralisation du marché, les États-Unis s'emploient à faire aboutir le programme de Doha pour le développement, et notamment préciser et améliorer les disciplines de l'OMC concernant les subventions et assurer à leurs produits de la pêche un meilleur accès aux marchés extérieurs.

Les États-Unis continueront d'apporter leur soutien et de contribuer aux initiatives de libéralisation des échanges parrainées par d'autres instances intergouvernementales comme le Groupe de travail sur les pêches de l'APEC.

## **8. Perspectives**

Les États-Unis continueront de faire appliquer les modifications et prescriptions prévues par le Magnuson-Stevens Act en matière de gestion de la pêche. NOAA Fisheries s'attachera à réduire la surcapitalisation et la surexploitation des ressources halieutiques des États-Unis en perfectionnant l'évaluation et la prévision des stocks, en améliorant les habitats essentiels des espèces et en limitant la pression exercée par la pêche sur les ressources, notamment par la réduction de la flotte de pêche.

Parmi les activités essentielles à mettre en œuvre en 2000-2001 figurent les suivantes :

- Améliorer et étendre l'évaluation et la prévision des stocks au moyen d'un plus grand nombre d'études des stocks, de projets océanographiques sur les ressources halieutiques et d'un programme d'observateurs sur la côte ouest.
- Œuvrer en faveur de la libéralisation du commerce dans le secteur de la pêche par le biais d'accords bilatéraux, d'organisations intergouvernementales régionales et internationales ainsi que d'autres instances au besoin.
- Continuer de mettre en œuvre le Sustainable Fisheries Act, affiner les désignations des habitats essentiels de poissons dans les plans de gestion des pêcheries et réduire l'incidence de la pêche sur ces habitats.
- Utiliser un système national d'immatriculation des navires et d'information sur les pêcheries, appliquer des normes de qualité aux programmes régionaux et en intégrer les résultats à un système unifié. Ce système permettra aussi de combler des lacunes problématiques grâce à la mise en place de nouveaux programmes de collecte de données qui limiteront considérablement les risques et incertitudes que comporte la prise de décisions sur les ressources marines vivantes.
- Donner suite aux recommandations du groupe de travail sur les récifs coralliens (Task Force on Coral Reefs) par le recensement, le développement, le suivi et la surveillance des réserves protégées de toute exploitation constituées dans les eaux des États-Unis. Ce programme fournira à NOAA Fisheries et aux conseils régionaux de gestion des pêches les outils nécessaires pour utiliser avec profit de telles réserves comme instruments de gestion des pêcheries. Il permettra d'effectuer des évaluations de référence, d'assurer le suivi à long terme des ressources des récifs coralliens et des écosystèmes correspondants dans des zones coralliennes protégées de toute exploitation et d'apporter un soutien en matière de répression des fraudes dans ces zones.
- Continuer à assurer la viabilité économique des communautés de pêcheurs en créant un Fonds d'aide au secteur de la pêche financé permettant de fournir une aide souple, uniforme et rapide au moyen de rachats en cas de catastrophe, de surexploitation ou de surcapitalisation. Rassembler des statistiques sur la pêche et réaliser les analyses économiques et sociales exigées par la nouvelle norme 8 du Sustainable Fisheries Act. L'importance de telles données économiques s'est accentuée ces dernières années à mesure de la mise en œuvre de nouvelles mesures de gestion destinées à mettre fin à la surexploitation et à assurer la reconstitution des stocks.
- Promouvoir l'aquaculture « publique » et « privée », notamment en finançant la recherche et en soutenant un programme de vulgarisation en vue du développement d'une aquaculture marine respectueuse de l'environnement.
- Collaborer avec le Congrès des États-Unis à la reconduction du Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act, en appuyant les modifications de la loi qui permettront d'améliorer l'efficacité du NMFS et des opérations de gestion des pêches du Conseil.
- Continuer à soutenir la levée en octobre 2002 du moratoire sur l'attribution de nouveaux quotas individuels de pêches (QIP) qui permettront au NMFS d'introduire en collaboration avec les Conseils ne nouveaux QIP dans plusieurs pêcheries gérées par l'État fédéral.

PARTIE III  
*Chapitre 19*

**Islande**

Résumé .....	334
1. Cadre juridique et institutionnel .....	334
2. Pêches maritimes .....	335
3. Aquaculture .....	340
4. Pêche et environnement .....	341
5. Transferts financiers publics .....	341
6. Politiques et pratiques postcaptures .....	342
7. Marchés et échanges .....	343
8. Perspectives .....	344

## Résumé

Les captures ont avoisiné en 2000 et 2001 2.0 millions de tonnes de poisson, mollusques et crustacés, un volume en progression de 15 % par rapport à 1999. Cette progression est essentiellement due à une augmentation des captures de pélagiques et à un niveau record des captures de merlan bleu. A la première vente, ces prises ont représenté au total une valeur de 60.4 milliards d'ISK (766 millions d'USD) en 2000 et 70.8 milliards d'ISK (724 millions d'USD) en 2001. Leur valeur, restée constante en 2000 par rapport à 1999, s'est accrue de 17 % en 2001.

Le volume des produits de la mer exportés en 2001 (chiffres préliminaires) s'est élevé au total à 782 000 tonnes (729 000 tonnes en 2000), alors que le volume moyen des exportations a été d'environ 620 000 tonnes pendant les deux dernières décennies. En 2001, la valeur des exportations de produits de la mer a été de 1.3 milliard d'USD (prix courants), en progression par rapport au chiffre de 2000 qui était de 1.2 milliard d'USD. Néanmoins, l'augmentation de la valeur des exportations exprimée en couronnes islandaises est sensiblement plus importante en raison des fluctuations du taux de change de celle-ci en 2001.

Selon les statistiques de l'Institut national d'économie, les bénéfices nets de l'ensemble du secteur de la pêche ont représenté 2.5 % du chiffre d'affaires en 2000. Les bénéfices réalisés dans les secteurs de la pêche et de la transformation des espèces démersales ont représenté environ 6.5 % alors que les pertes subies dans les secteurs de la pêche et de la transformation des crevettes ont avoisiné 3.5 % du chiffre d'affaires. Bien que les chiffres définitifs pour 2001 ne soient pas encore disponibles, il est clair que les résultats du secteur sont satisfaisants.

### 1. Cadre juridique et institutionnel

La loi sur la gestion des pêches de 1990 demeure la clé de voûte du système actuel de gestion des pêches bien qu'elle ait subi ensuite quelques modifications. Cette loi instaure le système des quotas individuels transférables (QIT) qui sont attribués à des navires de pêche et s'appliquent à la plupart des pêches commerciales. Aux termes de cette loi de 1990, l'année de pêche court du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Cette mesure a été adoptée pour que la pêche ne soit plus concentrée sur les mois d'été, période où la qualité se dégrade plus rapidement et où le personnel permanent des usines est en vacances. Le ministre de la Pêche fixe le total admissible de captures (TAC) de chaque espèce tous les ans, en se fondant sur les avis scientifiques délivrés par l'Institut de recherche marine (MRI). Environ 98 % des captures débarquées sont soumises au régime des QIT. Le cabillaud est la principale espèce pêchée dans les eaux islandaises, et les TAC sont définis depuis 1995 selon une règle spéciale de capture. Cette règle, qui a été modifiée en 2000, indique que le quota annuel ne peut dépasser 25 % du stock prélevable (poissons âgés de 4 ans et plus) et que les variations des captures annuelles admissibles de cabillaud ne peuvent dépasser 30 000 tonnes d'une année sur l'autre.

Outre les TAC, plusieurs mesures sont destinées à favoriser une exploitation optimale des stocks. Il s'agit notamment de la fermeture des pêcheries, de la subdivision des zones de pêche en fonction des types de navires et d'engins employés, ainsi que des initiatives en faveur de l'utilisation d'engins de pêche plus sélectifs.

Les étrangers ne peuvent détenir des quotas, et aucun navire appartenant à des étrangers ou armés par des étrangers, mis à part ceux autorisés dans le cadre d'accords de pêche bilatéraux, ne peuvent pêcher dans les eaux islandaises ou transformer des produits de la pêche.

Les activités de pêche des petites embarcations (jaugeant au maximum six TJB) sont toujours en partie gérées sur la base d'une réglementation de l'effort. Leur part de TAC de cabillaud est de 13.75 %.

Toutes les prises des navires islandais doivent être pesées et enregistrées au port de débarquement par les autorités portuaires locales. Les ports de débarquement sont tenus de transmettre chaque jour ces données directement à la base de données de la direction des pêches. Celle-ci dispose ainsi des chiffres les plus récents et peut assurer une gestion et une surveillance efficace et sans délai des activités de pêche.

## 2. Pêches maritimes

### **Volume des débarquements**

Les captures islandaises se sont élevées au total à 1 987 000 tonnes en 2001 contre 1 980 000 tonnes en 2000. Les prises proviennent pour l'essentiel (98 %) des bancs de pêche islandais. Bien que le volume des captures ait progressé depuis 1998, les pêcheurs islandais n'ont pas réussi à se hisser au chiffre record de 2 200 000 tonnes atteint en 1997. La baisse des captures d'espèces démersales est principalement imputable à une diminution de 23 000 tonnes des prises de sébaste en 2001. Les captures de cabillaud se sont élevées à 240 000 tonnes. Pour les crustacés, les prises avec un volume de 47 000 tonnes environ en légère augmentation par rapport à 2000 sont stables mais restent modestes lorsqu'on les compare aux prises réalisées au cours des deux dernières décennies. Les variations importantes des captures islandaises sont souvent imputables aux petits pélagiques. Au total, les captures de petits pélagiques se sont élevées en 2001 à 1 468 000 tonnes, en progression par rapport au volume de 1 439 000 tonnes atteint en 2000. Les prises de capelan qui ont été de 925 000 tonnes en constituent la majeure partie.

### **Valeur des débarquements**

A la première vente, les prises islandaises ont représenté, en prix courants, une valeur d'environ 70 milliards d'ISK au total en 2001 contre 60 milliards d'ISK en 1999 et 2000. Le volume des captures étant resté quasiment inchangé, cette augmentation de 17 % reflète la forte hausse des prix à la première vente des produits débarqués, en particulier des petits pélagiques.

En 2001, les espèces démersales ont représenté 49 milliards d'ISK, soit 70 % de la valeur des captures, mais seulement 22 % de leur volume. En revanche, la part des pélagiques qui a avoisiné 17 % des captures en valeur a représenté 74 % de leur volume. Le cabillaud demeure la principale espèce pêchée en Islande, puisqu'elle représente 42 % de la valeur totale des débarquements pour une part en volume ne dépassant toutefois pas 12 %.

Tableau III.19.1. **Total des captures pour les années 1999 à 2001**

	Volume des captures (en milliers de tonnes)		
	1999	2000	2001
Cabillaud	260	238	240
Églefin	45	42	40
Lieu jaune	31	33	32
Sébaste	110	116	93
Poisson plat	30	30	33
Hareng	298	288	179
Capelan	704	893	918
Merlan bleu	160	259	365
Crustacés et mollusques	57	46	47
Divers	38	35	41
<b>Total</b>	<b>1 733</b>	<b>1 980</b>	<b>1 987</b>

	Valeur des captures (en milliards d'ISK)		
	1999	2000	2001
Cabillaud	26 645	25 702	30 045
Églefin	5 447	5 537	6 149
Lieu jaune	1 794	1 596	1 890
Sébaste	7 930	8 430	7 915
Poisson plat	4 047	4 647	5 669
Hareng	1 724	1 790	3 756
Capelan	3 164	3 996	5 169
Merlan bleu	738	1 220	2 861
Crustacés et mollusques	6 373	4 760	4 305
Divers	2 553	2 702	3 126
<b>Total</b>	<b>60 415</b>	<b>60 380</b>	<b>70 885</b>

Source : OCDE.

Globalement, la puissance exprimée en kW des principaux navires de la flotte était de 549 000 kW in 2001, après avoir entre 510 et 553 000 kW durant les trois dernières années. L'âge moyen des navires de la flotte de pêche était de 19.2 ans.

Tableau III.19.2. **Taille de la flotte de pêche islandaise en 2001**

En GT					
Navires pontés (nombre total 875)		Chalutiers (nombre total 80)		Navires non pontés (nombre total 1057)	
< 100	(654)	100-499	(8)	0-2.99	(155)
100-499	(173)	500-999	(40)	3-4.99	(546)
500-999	(26)	1 000-1 499	(21)	5-6.99	(301)
1 000-1 499	(14)	1 000-4 999	(11)	7-8.99	(27)
1 500-4 999	(8)			9-10.99	(26)
				> 11	(2)

Source : OCDE.

### État des stocks

#### Cabillaud

Plusieurs indices ont montré en 2000 que l'importance des stocks de cabillaud avait été surestimée les années précédentes. En effet, selon les estimations, le stock prélevable

était de 756 000 tonnes, dont un stock de géniteurs de 406 000 tonnes environ alors qu'en 1999, on prévoyait que le stock capturable au début de 2000 serait de 945 000 tonnes et le stock de géniteurs de 553 000 tonnes. Cette tendance a été confirmée en 2001 où la taille du stock prélevable n'était estimée qu'à 577 000 tonnes, dont un stock de reproducteurs de 219 000 tonnes.

### ***Églefin***

Le stock d'églefin prélevable a été estimé à 86 000 tonnes en 2000 et le stock de reproducteurs à 59 000 tonnes. En 2001, ces chiffres ont été de 81 000 tonnes et 45 000 tonnes respectivement.

### ***Lieu jaune***

Au début de 2000, le stock prélevable de lieu jaune était estimé à 143 000 tonnes et le stock de reproducteurs à environ 95 000 tonnes. Ces mêmes chiffres étaient au début de 2001 de 127 000 tonnes et 85 000 tonnes, respectivement.

### ***Évolution des stocks d'espèces démersales***

Les stocks d'espèces démersales des bancs islandais ont légèrement diminué en taille dans l'ensemble, ce qui pourrait être imputable entre autres aux modifications des conditions océaniques générales. De tous les stocks c'est celui de cabillaud qui a évolué de la manière la plus préoccupante sachant toutefois qu'elle s'explique davantage par la surestimation des stocks les années précédentes que par une diminution effective. Néanmoins, cette surestimation s'est traduite par une surpêche du fait la règle de capture appliquée pour fixer le TAC.

### ***Évolution des stocks de pélagiques : capelan et hareng***

Les stocks de ces espèces ont plutôt évolué de manière positive, ce qui a permis d'augmenter les prélèvements outre l'effet positif de cet état favorable sur les stocks démersaux qui sont l'échelon suivant de la chaîne alimentaire.

### ***Gestion des pêches commerciales***

En 2001, une nouvelle loi relative aux activités halieutiques des petites embarcations est entrée en vigueur. Elle a intégré au système des quotas la grande majorité des bateaux de pêche à la ligne dont les prélèvements n'étaient jusque là pas réglementés exception faite du cabillaud.

En 2001, la règle de capture a été modifiée en y introduisant un facteur de correction qui permet d'éviter les variations excessives de quotas d'une année sur l'autre. Elle limite d'une année sur l'autre les variations des captures ou du TAC de cabillaud à 30 000 tonnes au maximum.

### ***Instruments de gestion***

En 2001, le système des quotas a été étendu à trois espèces supplémentaires dont les captures n'étaient pas réglementées jusque là : le broste, la grande lingue et la lotte.

Conformément à la règle, le total admissible de capture de cabillaud a été ramené de 250 000 tonnes pour l'année de pêche 1999/2000 à 220 000 tonnes pour l'année de pêche 2000/2001 puis à 190 000 tonnes pour l'année de pêche 2001/2002. Le TAC de l'églefin est passé de 35 000 tonnes en 1999/2000 à 41 000 tonnes en 2001/2002, celui de sébaste de

60 000 tonnes en 1999/2000 à 65 000 tonnes en 2001/2002 et celui de flétan du Groenland de 10 000 tonnes en 1999/2000 à 20 000 tonnes en 2000/2001 et 2001/2002. Le TAC de coquilles St-Jacques a été ramené de 9 800 tonnes en 1999/2000 à 9 300 tonnes en 2000/2001 puis à 6 500 en 2001/2002. Les TAC fixés pour les autres espèces sont indiqués dans le tableau III.19.3.

Tableau III.19.3. **TAC pour 1999/2000, 2000/2001 et 2001/2002**

En milliers de tonnes

Espèces	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Cabillaud	250	220	190
Églefin	35	30	41
Lieu jaune	30	30	37
Sébaste	60	57	65
Sébaste du large	45	45	45
Flétan du Groenland	10	20	20
Plie	4	4	5
Limande	7	5.5	4
Balai de l'Atlantique	5	5	5
Plie cynoglosse	1.1	1.1	1.35
Limande-sole	1.4	1.4	1.4
Hareng	100	110	125
Capelan	1 000	1 070	1 325
Crevette côtière	3.25	3.25	3.8
Crevette du large	20	25	35
Coquille Saint-Jacques	9.8	9.3	6.5

Source : OCDE.

### **Gestion de la pêche de loisir**

Les pêcheurs amateurs sont autorisés à pêcher sans permis pour leur consommation personnelle. Seules les lignes à main sont autorisées et les pêcheurs ne peuvent ni à vendre leurs captures, ni à en tirer un gain quelconque. Le ministre peut décider chaque année que les captures dans un certain nombre de concours publics de pêche en mer à la canne ne seront pas incluses dans les quotas et que les jours de pêche en mer des pêcheurs amateurs ne seront pas comptabilisés dans les sorties en mer à condition que les captures ainsi réalisées ne soient pas source de profit mais permettent juste de rembourser les frais d'organisation du concours.

### **Accords multilatéraux CPANE (Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est)**

#### **Sébaste du large**

Cette espèce est capturée dans des pêcheries sous juridiction islandaise ou groenlandaise mais aussi dans les eaux internationales de la mer du Groenland. L'année passée, les prises se sont élevées à 118 000 tonnes, comme l'année précédente. Les prises des navires islandais ont été légèrement supérieures à 42 000 tonnes contre 45 000 tonnes l'année précédente. Les captures des navires islandais proviennent en grande partie des eaux islandaises.

#### **Merlan bleu**

En 2001, le volume de merlan bleu pêché dans l'Atlantique du Nord-Est a avoisiné au total 1.8 million de tonnes contre 1.4 million de tonnes l'année précédente. Sur ce chiffre

les navires islandais ont pêché 365 000 tonnes contre 260 000 tonnes l'année précédente. Les captures dans les eaux islandaises se sont élevées au total à 270 000 tonnes en 2001 contre 159 000 tonnes en 2000, dont 218 000 tonnes pêchées par les navires islandais en 2001, et 155 000 tonnes en 2000.

### ***Hareng atlanto-scandien***

En 2000, les navires islandais ont prélevé 186 000 tonnes de hareng atlanto-scandien sur un volume total pêché de 1.2 million de tonnes. En revanche, les captures islandaises ne se sont élevées qu'à quelque 78 000 tonnes en 2001 alors que l'ensemble des captures dépassait 770 000 tonnes.

### **OPANO (Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest)**

#### ***Pêcherie de crevettes du Cap Flemish***

Les prises ont atteint en 2000 et 2001 un niveau record de 50 000 tonnes. La part des captures islandaises a été de 8 000 tonnes en 2000 et de 5 300 tonnes en 2001.

### **Autres accords**

Il existe à l'heure actuelle un accord bilatéral entre l'Islande et l'Union européenne. Les parties contractantes se réunissent chaque année pour réexaminer les conditions de l'accord. Celui-ci fixe à 30 000 tonnes le quota de capelan prélevable par l'Islande dans les pêcheries sous juridiction de l'UE en échange d'un quota de sébaste de 3 000 tonnes prélevable par l'UE dans les pêcheries sous juridiction islandaise. Les captures de l'UE sont passées de quelque 1 500 tonnes en 2000 à environ 2 300 tonnes en 2001. En revanche, l'Islande n'a pas atteint son quota ou pêché un tiers seulement de celui-ci.

Un accord en vigueur depuis 1998 entre l'Islande, la Norvège et le Groenland fixe les règles d'exploitation du stock de capelan dans les eaux situées entre l'Islande et Jan Mayen. Un accord bilatéral entre l'Islande et les îles Féroé est également en vigueur aux termes duquel les Islandais sont autorisés à pêcher dans les pêcheries sous juridiction féroïenne du merlan bleu, 2 000 tonnes de hareng d'espèces autres que le hareng atlanto-scandien et 1 300 tonnes de maquereau. Les Féroïens quant à eux sont autorisés à pêcher le merlan bleu et le capelan dans les eaux islandaises.

Un accord régissant divers aspects de la coopération en matière de pêche entre la Norvège, l'Islande et la Fédération de Russie est entré en vigueur en 1999. A cette date, le total admissible de capture dans la mer de Barents a été fixé à 480 000 tonnes de cabillaud. Sur ce volume l'Islande est autorisée à pêcher 8 900 tonnes dans les eaux sous juridiction norvégienne et russe. Le pourcentage du quota total attribué à l'Islande reste constant en dépit des variations du TAC à condition que celui-ci soit supérieur à 350 000 tonnes. En revanche si le TAC est fixé à un niveau inférieur à ce volume, l'Islande perd son quota. Au terme du même accord, la Norvège est autorisée à pêcher dans les eaux islandaises un quota de capelan ainsi que 500 tonnes de brosmes et de lingues sachant que la Norvège perd ses droits de pêche dès lors que le quota de l'Islande est suspendu.

Au début 2000, l'Islande a conclu un accord avec les îles Féroé dans le cadre duquel les captures admissibles des navires pêchant avec des lignes à main ou des palangres dans les eaux islandaises ont été fixées pour l'année. Les Féroïens ont obtenu l'autorisation de capturer jusqu'à 5 600 tonnes de poissons démersaux dans des pêcheries sous juridiction islandaise au cours de l'année 2000. Les captures de cabillaud ont été limitées à

1 200 tonnes, celles de flétan à 100 tonnes et celles de brosmes à 1 700 tonnes tandis que la pêche du flétan du Groenland était interdite. Un nombre maximum de 16 palangriers, y compris les navires ciblant le flétan, a pu opérer en même temps dans les eaux islandaises. La pêche au flétan n'a été autorisée dans les eaux islandaises qu'entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août 2000.

Aux termes de l'accord conclu avec les îles Féroé en 2001, les Féroïens ont obtenu l'autorisation de prélever jusqu'à 5 600 tonnes de poissons démersaux dans les eaux islandaises. Les captures de cabillaud ont été limitées à 1 200 tonnes, celles de flétan à 80 tonnes et la pêche du flétan du Groenland a été interdite.

L'Islande est membre de deux organismes internationaux chargés de veiller à la préservation, la gestion et l'exploitation durable des mammifères marins : la Commission des mammifères marins de l'Atlantique Nord (NAMMCO) et la Commission baleinière internationale (CBI). Il n'y a pas actuellement de chasse à la baleine en Islande.

### 3. Aquaculture

#### Faits nouveaux

En 2001, la loi sur la pêche du saumon et de la truite (loi 76/1970) qui contient des dispositions sur l'élevage des poissons d'eau douce a été modifiée. Parallèlement, un projet de loi a été soumis au Parlement islandais sur l'élevage d'espèces marines commerciales. Il s'agit en fait de procéder à une restructuration du secteur aquacole dans le but de le renforcer et d'en développer l'activité tout en assurant la pérennité de la pêche traditionnelle du saumon et de la truite, par exemple de la pêche de loisir à la ligne.

#### Installations de production, valeur et volume

Le secteur islandais de l'aquaculture comptait 53 entreprises en 2001 et 61 en 2001. En 2000 et 2001, la production se répartissait entre les différentes espèces comme suit :

Tableau III.19.4. **Production aquacole en Islande en 2000 et 2001**

Espèces de poisson	En tonnes	
	2000	2001
Saumon d'élevage	2 600	2 645
Saumon de pacage marin	2	0
Omble	925	1 340
Truite arc en ciel	30	105
Flétan	34	90
Bar	20	20
Ormeau	15	23
Turbot	0	217
Cabillaud	–	70

Source : OCDE.

La valeur à l'exportation des produits de l'aquaculture a avoisiné 850 millions d'ISK en 2000 et les ventes intérieures ont été légèrement supérieures à 400 millions d'ISK. En 2001, les chiffres correspondants ont été respectivement de 1 000 millions et 500 millions d'ISK.

## 4. Pêche et environnement

### *Évolution de la politique de l'environnement*

Depuis de nombreuses années, les Islandais mettent l'accent sur l'exploitation durable des ressources halieutiques. Pour ce faire, l'Institut de recherche marine évalue les stocks et formule des avis scientifiques. Le système de gestion des pêches est conçu pour assurer une exploitation durable des ressources tout en recherchant une production économiquement optimale. En 2001, l'Islande a pris l'initiative d'organiser à Reykjavik une conférence internationale sur les activités halieutiques responsables respectant l'écosystème marin, qui était axée sur l'application à la pêche du concept de développement durable. Il ne s'agissait pas de se borner à une exploitation durable des stocks mais d'intégrer celle-ci à une approche prenant en compte l'écosystème marin dans son ensemble. La conférence a été préparée en collaboration avec la FAO et avec le soutien financier de la Norvège.

### *Initiatives en matière de développement durable*

Les Islandais participent à la coopération internationale dans le domaine du développement durable et ont œuvré pour la mise au point de méthodes appropriées, par exemple en ce qui concerne la présentation d'échelles de notation. A cet égard, l'accent est mis sur la nécessité d'avoir des échelles de notation dont les qualités prédictives soient satisfaisantes.

## 5. Transferts financiers publics

### *Totalité des transferts*

Cette section comporte une description des transferts dont bénéficient les secteurs de la pêche et de la transformation en Islande. Le secteur aquacole reste mineur en Islande. Les secteurs de la pêche et de la transformation ne reçoivent aucun transfert direct. L'État finance des services généraux, comme l'Institut de recherche marine et certaines activités de la direction des pêches et des laboratoires halieutiques islandais. L'État finance également les garde-côtes dont 75 % des coûts correspondent à la surveillance des pêcheries. Les transferts nets associés à la politique des pêches de l'Islande se sont élevés au total à 1 187 millions d'ISK en 2000 (15 millions d'USD) et à 1 528 millions d'ISK en 2001 (16 millions d'USD). Ces chiffres ne comprennent pas les exonérations fiscales dont bénéficient les pêcheurs. Les transferts aux secteurs de la pêche et de la transformation sont résumés dans le tableau III.19.5.

Aucune aide publique nationale n'est accordée aux entreprises de transformation des produits de la mer. Néanmoins, le ministère de la Pêche, en coopération avec les associations d'employeurs et de salariés du secteur de la transformation, a financé des programmes de formation professionnelle destinés aux travailleurs du secteur de la transformation. En 2000, le ministère a affecté 9.8 millions d'ISK en 2000 et 12.1 millions d'ISK (123 000 d'USD) en 2001 à ce projet.

Certains services fournis à ces secteurs d'activité par la direction des pêches, par exemple, sont payants. Le secteur de la pêche participe au financement des opérations de surveillance sous forme d'une redevance acquittée chaque année par les propriétaires de navires à la direction des pêches, et paye une taxe au Fond de Développement. Le montant de la redevance est calculé sur la base du quota de prises attribué au navire pour toutes les espèces dont on fixe le TAC. Dans le tableau III.19.5, les transferts à la direction des pêches

Tableau III.19.5. **Transferts financiers publics dans le secteur de la pêche**

En millions d'ISK

Type de transfert	2000	2001
<b>Transferts pour le soutien des revenus (provenant des consommateurs)</b>		
– soutien des prix du marché	0	0
<b>Transfert pour le soutien des revenus (sur le budget de l'État)</b>		
– paiements directs	0	0
<i>Transferts au titre de la réduction des coûts</i>		
Allègement de l'impôt sur le revenu des pêcheurs <sup>1</sup>	1 220	1 250
Formation des employés du secteur de la transformation	10	12
<i>Services généraux</i>		
Direction des pêches	457	534
Institut de recherche marine	852	1 018
Laboratoires halieutiques islandais	112	118
Garde-côte – surveillance des pêcheries <sup>2</sup>	656	763
<i>Recouvrement des coûts à la charge de l'industrie</i>		
Redevance pour les opérations de surveillance des pêches	-260	-292
Taxe pour le Fond de développement des pêches	-630	-613

1. En bénéficiant toutes les personnes travaillant sur des navires en mer ; il s'agit en fait à 95 % de pêcheurs. Les chiffres pour 2001 sont une estimation.

2. 75 % des coûts totaux.

Source : OCDE.

correspondent au montant des fonds versés par l'État, les recettes propres de celle-ci une fois enlevées de son budget. Les exploitants de navires versent également un droit annuel au Fonds de développement. Ces droits ont servi à rembourser les sommes empruntées par le Fonds pour financer les programmes de rachat de navires (de 1992 à 1996) ainsi que l'achat d'un nouveau navire de recherche marine en 2001. Les propriétaires de navires ont versé en 2000 environ 780 millions d'ISK. Les redevances qu'ils ont acquittées sont calculées sur la base du quota attribué à chaque navire et de la taille de celui-ci.

### Aides sociales

Les pêcheurs ou les travailleurs du secteur de la transformation en Islande ne perçoivent aucune aide sociale. Néanmoins, les pêcheurs bénéficient d'un allègement de l'impôt sur le revenu calculé en fonction du nombre de journées passées en mer.

## 6. Politiques et pratiques postcaptures

### Sécurité alimentaire

Au cours de la période concernée (2000-2001), aucune modification majeure n'a été apportée à la législation et réglementation concernant le contrôle de la production ou de la distribution des produits de la mer.

A la suite des craintes suscitées par la dioxine en Belgique, des travaux ont été entrepris en vue de l'adoption de règles fixant les quantités maximales de dioxine pouvant être contenues dans les produits alimentaires et les aliments pour animaux dans l'EEE. L'Islande a participé à ces discussions et a notamment fourni des mesures réalisées. On a souligné dans ce cadre que le poisson est un aliment sain et précisé que les règles qui seraient éventuellement adoptées devraient prendre en compte le fait que la teneur en dioxine du poisson varie en fonction des pêcheries et du niveau naturel dans l'océan.

Une des mesures adoptées par l'UE dans la lutte contre l'ESB a été d'interdire l'utilisation de la farine de poisson dans les aliments pour animaux. Dans ce débat, l'Islande a défendu vigoureusement le point de vue qu'il n'avait pas été prouvé que l'épidémie d'ESB était due à l'utilisation de farine de poisson. Après de longues discussions, l'interdiction de la farine de poisson dans les aliments pour animaux a été limitée aux ruminants. L'Islande a protesté contre cette décision qui n'est pas fondée scientifiquement.

### **Installations de transformation et de manutention**

En 2000 et 2001, le changement principal a concerné la transformation des pélagiques destinés à la consommation humaine, en particulier le hareng qui est était surtout pêché jusque là pour la production d'huile et de farine de poisson. De vastes usines de congélation sont en cours de construction ou achevées : ces usines peuvent congeler des volumes importants de hareng et de capelan durant les périodes de pêche. La congélation du hareng à bord se développe également depuis l'apparition de navires spécialement équipés pour ce type de pêche et de transformation, capables de traiter de très forts volumes, condition *sine qua non* de leur rentabilité.

## **7. Marchés et échanges**

### **Marchés : Volume et valeurs**

Les exportations de produits de la mer en 2001 ont représenté 782 000 tonnes, contre 729 000 tonnes en 2000. Le volume annuel des exportations sur la période 1979-2001 a avoisiné en moyenne 620 000 tonnes.

Tableau III.19.6. **Volume des exportations islandaises de produits de la mer sur la période 1999-2001**

En tonnes			
	1999	2000	2001 <sup>1</sup>
<b>Total</b>	<b>688 071</b>	<b>728 666</b>	<b>781 631</b>
Frais ou réfrigéré	70 464	110 648	117 432
Congelé	194 539	193 080	211 988
Salé/séché	74 729	74 531	73 175
Farine/huile de poisson	329 191	331 753	359 709
Divers	19 148	18 654	19 327

1. Chiffres préliminaires.

Source : Statistiques islandaises.

La valeur à l'exportation des produits de la mer en 2001 a été de 1 262 millions d'USD (en prix courants), en progression par rapport au chiffre de 1 214 millions d'USD atteint en 2000. L'augmentation en valeur des exportations, exprimées en couronnes islandaises, est toutefois sensiblement plus importante en raison des fluctuations du taux de change de la couronne islandaise en 2001.

Le marché à l'exportation des produits de la mer le plus important est l'EEE : il représente en effet plus de 70 % de la valeur totale des exportations de produits de la mer. Les exportations vers l'EEE sont en grande partie destinées au Royaume-Uni. Viennent ensuite les États-Unis avec environ 17 %, suivis du Japon avec 10 %. A lui seul, le cabillaud

Tableau III.19.7. **Valeur des exportations islandaises de produits de la mer sur la période 1999-2001**

En millions d'USD

	1999	2000	2001 <sup>1</sup>
<b>Total</b>	<b>1 368</b>	<b>1 214</b>	<b>1 262</b>
Frais ou réfrigéré	142	143	149
Congelé	753	637	631
Salé/séché	296	271	290
Farine/huile de poisson	151	143	174
Divers	25	21	17

1. Chiffres préliminaires.

Source : Statistiques islandaises.

a représenté en 2000 et 2001 environ 40 % de la valeur à l'exportation des produits de la mer, l'huile et la farine de poisson représentant respectivement 11 à 12 % et le sébaste et la crevette 10 % chacun.

## 8. Perspectives

Selon toute vraisemblance, le TAC pour l'année de pêche 2002/2003 sera, en équivalents cabillaud, comparable à celui de l'année de pêche 2001/2002. Les exportations de produits de mer devraient se situer sensiblement au même niveau qu'en 2001 aussi bien en volume qu'en valeur. Les secteurs de la pêche et de la transformation devraient selon les prévisions bien se comporter en 2002. La couronne islandaise devrait moins fluctuer en 2002 qu'en 2001. La réflexion sur des méthodes permettant de garantir la sécurité alimentaire et la traçabilité des aliments ainsi que leur mise au point devraient se poursuivre au niveau international afin que les consommateurs puissent avoir confiance dans la qualité sanitaire des produits qui leur sont offerts. A la fin de 2001, le ministre de la Pêche a soumis au Parlement islandais, l'*Althingi*, un projet de loi sur l'introduction d'un droit de pêche. Ce projet de loi prévoit que toute partie qui se voit octroyer le droit d'exploiter des ressources naturelles doit acquitter un juste prix pour ce faire. Ce droit devrait être prélevé sur les propriétaires de navires pour la première fois en 2004.

PARTIE III  
*Chapitre 20*

# Japon

Résumé .....	346
1. Cadre juridique et institutionnel .....	346
2. Pêches maritimes .....	347
3. État des ressources .....	347
4. Plans de reconstitution des ressources .....	347
5. Accords de pêche .....	347
6. Réglementation de la pêche de loisir .....	348
7. Aquaculture .....	349
8. Pêche et environnement .....	350
9. Transferts financiers publics .....	350
10. Principes d'attribution des aides .....	351
11. Protection sociale .....	352
12. Ajustement structurel .....	352
13. Politiques et pratiques postcaptures .....	352
14. Transformation .....	353
15. Marchés et échanges .....	353
16. Perspectives .....	355

## Résumé

En juin 2000, un nouvel accord de pêche est entré en vigueur entre le Japon et la République populaire démocratique de Corée. Le régime de conservation et de gestion prévu dans cet accord a été défini conformément aux principes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Étant donné les modifications intervenues dans les pêcheries, et dans l'optique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Japon a adopté en juin 2001 la loi fondamentale sur la politique de la pêche, définissant ainsi de nouvelles orientations en remplacement de la loi pour la promotion de la pêche côtière et des activités connexes de 1963 qui visait essentiellement à améliorer la productivité du secteur.

Beaucoup de produits pêchés par des navires battant pavillon de complaisance sont importés au Japon. Pour éviter ces pratiques, en vertu de la loi sur les mesures spéciales visant à renforcer la conservation et la gestion des stocks de thonidés, les autorités japonaises exigent que les importateurs de thon remplissent une déclaration précisant le nom du navire. En outre, comme le recommandent les organisations internationales, le Japon a renforcé les mesures de lutte contre les navires battant pavillon de complaisance en invitant les intéressés à mettre fin de leur propre initiative à l'importation de produits provenant de ces navires.

### 1. Cadre juridique et institutionnel

Prenant acte de l'évolution récente des pêcheries – diminution des prises et aggravation de la pollution marine, par exemple – ainsi que des principes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Japon a promulgué la loi fondamentale sur la politique de la pêche en juin 2001. Celle-ci détermine de nouvelles orientations en se substituant à la loi pour la promotion de la pêche côtière et des activités connexes de 1963 qui visait essentiellement à améliorer la productivité du secteur. Elle est fondée sur deux grands principes : 1) garantir un approvisionnement stable de produits halieutiques ; et 2) veiller à un développement rationnel de la filière pour favoriser des modes de conservation et de gestion satisfaisants des ressources vivantes de la mer. Par ailleurs, la nouvelle loi définit clairement les grands axes des mesures à mettre en œuvre selon ces principes.

Le Japon gère ses pêcheries en réglementant l'effort de pêche, notamment en accordant un nombre limité de licences et en restreignant l'éventail des méthodes de pêche employées, sans oublier la fixation de totaux admissibles de capture (TAC). Les principaux textes sont la loi sur la pêche, la loi sur la protection des ressources biologiques aquatiques et la loi sur la conservation et la gestion des ressources biologiques marines. Ils ont été modifiés dans le sens voulu par la loi fondamentale sur la politique de la pêche.

Il appartient aux autorités nationales et à celles des préfectures de réglementer l'effort de pêche en agissant sur les méthodes employées. Des TAC sont attribués non pas aux pêcheurs, mais à chaque pêcherie. Au régime de TAC qui vise sept espèces, soit 30 % du volume total capturé au Japon en 2000, s'ajoute désormais la fixation d'un total d'effort

autorisé, conformément à la modification apportée à la loi sur la conservation et la gestion des ressources biologiques marines.

Les navires de pêche étrangers ne peuvent exercer leurs activités dans la ZEE japonaise que si un accord de pêche bilatéral le prévoit.

## 2. Pêche en mer

La production halieutique (pêche en mer, pêche continentale et aquaculture confondues) a diminué en volume depuis 1989. Elle est passée de 6 626 000 tonnes en 1999 à 6 384 000 tonnes en 2000 (soit une baisse de 4 %).

En valeur, la production halieutique a représenté 1 987 milliards de JPY en 1999, soit 2 % de plus que l'année précédente, puis baissé de 6 % en 2000, passant à 1 875 milliards de JPY.

### Emploi

Les difficultés auxquelles le secteur vient d'être confronté se sont traduites par une diminution du nombre de pêcheurs. En outre, le vieillissement des effectifs est de plus en plus préoccupant. En 1998, ceux-ci représentaient 277 000 personnes (aquaculture comprise), soit 15 % de moins qu'en 1993 (le recensement de la pêche a lieu tous les cinq ans) La proportion de pêcheurs de plus de 60 ans est passée à 42 %, soit une progression de 8 % par rapport au recensement précédent. Qui plus est, le nombre de personnes travaillant à la transformation est descendu à 205 000, soit 7 % de moins qu'en 1993.

### Flottille

En 1998, la flottille maritime comptait 236 000 navires à moteur, soit une diminution de 12 % en cinq ans. Les petits navires (de moins de 10 tonnes), au nombre de 225 000, représentaient 95 % de l'ensemble de la flottille.

## 3. État des ressources

L'état des principaux stocks de poissons est suivi de près depuis 20 ans. S'il est satisfaisant dans le cas de l'encornet, de l'anchois et du saumon kéta, par exemple, les peuplements de sardine, de maquereau et d'un grand nombre de poissons de fond sont souvent insuffisants. Par ailleurs, beaucoup de stocks demeurent inchangés ou vont en diminuant.

## 4. Plans de reconstitution des ressources

Il importe de reconstituer les ressources vivantes de la mer en limitant l'effort de pêche là où il s'avère excessif ou en atténuant les modifications écologiques des terrains de pêche.

Le Japon a défini les grandes lignes de plans de reconstitution des ressources, afin de mettre en œuvre les mesures qui s'imposent dans le cadre d'une gestion d'ensemble : réduction du total d'effort autorisé (diminution du nombre de bateaux, suspension de certaines activités, perfectionnement des engins de pêche, etc.), amélioration volontariste des ressources (lâcher de juvéniles, etc.), préservation et assainissement du milieu dans les terrains de pêche (herbiers, zones intertidales, etc.), entre autres exemples.

## 5. Accords de pêche

En 2001, l'accès des navires de pêche japonais à des eaux extraterritoriales était régi par des accords conclus à différentes époques avec les pays suivants : Russie (1994), Canada

(1978), Chine (1975 ; nouvel accord signé en 2000), République de Corée (1965 ; nouvel accord signé en 1999), Kiribati (1978), îles Salomon (1978), îles Marshall (1981), Micronésie (1992), Palau (1992), Tuvalu (1986), Nauru (1994), France (1979), Afrique du Sud (1977), Australie (1979), Maroc (1985), Sénégal (1991), Gabon (2000), Seychelles (1988), Sierra Leone (1990), Gambie (1992), Mauritanie (1995), Guinée-Bissau (1993), Cap-Vert (1996), Madagascar (1997), Mozambique (1997), Maurice (2000), Fidji (1998). Certains arrangements sont conclus entre États, d'autres entre le secteur privé japonais et les autorités étrangères compétentes.

Parmi les exemples évoqués, les accords avec la Russie, la Chine et la Corée prévoient un accès réciproque.

Un nouvel accord est entré en vigueur avec la Chine en juin 2000, à la suite de celui qui venait d'être conclu avec la Corée. S'ajoute l'instauration du régime de conservation et de gestion des ressources vivantes de la mer, qui obéit à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En conséquence, les pêcheurs japonais et chinois dûment autorisés auxquels un quota a été attribué peuvent exercer leur activité dans les eaux de l'un et l'autre pays en se conformant aux dispositions restrictives prévues par l'accord.

Exception faite des accords conclus avec la Russie, le Canada, la Chine et la Corée, les arrangements cités ci-dessus visent l'accès des thoniers à des eaux étrangères. Les modalités, notamment les quotas et les droits de pêche acquittés par les pêcheurs, varient d'un accord à l'autre.

## 6. Réglementation de la pêche de loisir

En vertu de la loi sur la pêche et de la loi sur la protection des ressources biologiques aquatiques, les gouverneurs des préfectures peuvent prendre des dispositions réglementant la pêche de loisir, qui s'appliquent aux engins et aux méthodes. Ils sont aussi habilités à interdire la pêche dans certaines zones et à définir la taille minimale que doivent avoir les poissons capturés.

En règle générale, la pêche de loisir se traduit au total par un faible volume de prises. Cependant, pour certains stocks de poissons, il arrive que ce volume soit supérieur à celui de la pêche professionnelle.

Le nombre de personnes pratiquant la pêche de loisir en mer a été estimé à 39 millions en 1998. Les mêmes eaux étant accessibles aux pêcheurs amateurs et professionnels, de nombreux conflits opposent ces deux catégories sur divers points : exploitation des terrains de pêche/ressources en eau, points d'amarrage des navires, etc.

Les préfectures prennent des mesures pour parer à ces conflits. Par exemple, certaines d'entre elles ont organisé des réunions sur l'utilisation de l'espace maritime pour faire prévaloir l'élaboration de règlements applicables à l'échelle locale.

### **Surveillance et police des pêches**

En 1998, une nouvelle espèce a été prise en compte dans le régime des TAC, portant à sept le nombre d'espèces réglementées. Les nouveaux accords de pêche respectivement conclus avec la Corée et la Chine étant désormais en vigueur, le Japon a mis en route des mesures de gestion des ressources vivantes de la mer dans sa ZEE conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il applique également des mesures de police, passant par la saisie des engins de pêche illicites, à l'encontre des navires de pêche étrangers auxquels le Japon a accordé une licence qui exploitent sa ZEE.

### Accords internationaux de conservation

Le Japon est partie prenante de plusieurs instances internationales qui ont pour vocation de conserver et de gérer les stocks de thons, telles que la CICTA, l'IATTC, la CCSBT et l'IOTC.

Ce pays est intervenu dans les négociations en vue de la convention relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central. Du fait des nombreux problèmes que pose cette convention sous sa forme actuelle, le Japon s'est efforcé d'y remédier en apportant des modifications, de manière à mettre en place un cadre propice à la gestion et à la conservation des thonidés. Par ailleurs, en ce qui concerne le Pacifique Nord, le Japon a pris part à l'Interim Scientific Committee for Tuna and Tuna-like Species in the North Pacific Ocean (comité scientifique intérimaire pour les thonidés dans le Pacifique Nord) et procédé à une évaluation des ressources et à d'autres études axées sur les thonidés dans cette zone.

## 7. Aquaculture

### Faits nouveaux

Les sites aquacoles tendent à se dégrader sous l'effet d'une densité excessive et d'une suralimentation répondant au souci d'accroître la production, auxquelles s'ajoute la pollution générale de l'environnement. On s'oriente vers une diversification des espèces élevées, d'où l'importation de plus grandes quantités de semences de sériole et d'espèces analogues, telles que le kanpachi. Le risque d'introduction de maladies exogènes augmente en conséquence.

La loi pour une production aquacole durable a été promulguée en mai 1999 pour résoudre ces problèmes. Elle définit un cadre assurant la sécurité et la viabilité écologique de l'aquaculture. Sont prévus, d'une part, des dispositifs incitant les coopératives aquacoles à appliquer de leur plein gré des plans d'entretien et d'amélioration des sites de production et, d'autre part, des mesures spécifiques de prophylaxie.

### Production

Le nombre d'entreprises d'aquaculture continentale a diminué de 21 % (soit 6 000 entreprises de moins) en cinq ans.

Tableau III.20.1. **Nombre d'entreprises d'aquaculture continentale**

Type de production	Nombre actuel d'entreprises
Algue <i>nori</i>	8 000
Coquille Saint-Jacques	4 000
Huître	3 000
Algue <i>wakame</i>	3 000
Huître perlière	2 000

Source : OCDE.

L'aquaculture présente plusieurs avantages, par rapport à la capture en milieu naturel, car elle permet de planifier la production et de garantir un approvisionnement stable. Aussi la production aquacole (marine, pour l'essentiel) a-t-elle régulièrement augmenté en valeur et en volume, parallèlement à la demande croissante des consommateurs en faveur d'espèces de valeur supérieure. Toutefois, la production se stabilise depuis quelque temps en raison du nombre limité de sites adaptés à l'aquaculture et d'une offre excédentaire.

En 2000, la valeur de la production aquacole a atteint 578 milliards de JPY (527 milliards de JPY pour l'aquaculture marine et 51 milliards de JPY pour l'aquaculture continentale), soit 3 % de moins qu'en 1999. La même année, cette activité a représenté 31 % de la production halieutique totale du Japon.

Le volume de la production aquacole est descendu à 1 292 000 tonnes en 2000 (au total, 1 231 000 tonnes pour l'aquaculture marine et 61 000 tonnes pour l'aquaculture continentale), soit une baisse de 2 % par rapport à l'année précédente (20 % du volume total de la production halieutique du Japon pour l'année 2000).

## 8. Pêche et environnement

### *Écosystème marin*

Les champs d'algues et les zones intertidales contribuent à la qualité de l'eau, facilitent la décomposition des matières organiques et constituent des sites de frai et d'alevinage. Les plages et les récifs remplissent des fonctions comparables.

Dans le passé, le milieu côtier (champs d'algues, zones intertidales, plages de sable) a été considérablement détérioré par des opérations de mise en valeur à des fins industrielles, par exemple. Cette dégradation s'est poursuivie, à un rythme cependant plus lent. Face à cette situation, la loi sur l'évaluation environnementale adoptée en 1999 prévoit une véritable prise en compte de l'environnement dans les décisions d'aménagement. Les pouvoirs publics veillent à la pureté et à la richesse du milieu marin en draguant les boues et en assainissant les champs d'algues et les zones intertidales dans les zones côtières altérées par l'eau polluée que rejettent les ménages et les industries.

Les effets que les rejets de produits chimiques dans la mer peuvent avoir non seulement sur le corps humain, mais aussi sur l'écosystème marin, sont pris au sérieux. Les composés organiques de l'étain, en particulier, affecteraient les organes reproducteurs du strombe. D'autres effets préjudiciables sont à envisager. Les recherches doivent donc être poussées plus avant (types de substances, incidences réelles sur l'écosystème, mécanismes de perturbation). En 1999, le Japon a entrepris de consacrer des études approfondies à l'incidence des substances chimiques sur les animaux aquatiques.

### *Incidences sur le poisson*

Dans 16 préfectures, des plans ont été élaborés par 177 coopératives pour améliorer l'état de l'environnement des sites aquacoles marins, en vertu de la loi pour une production aquacole durable promulguée en mai 1999. D'autres initiatives sont prises par les autorités des différentes préfectures.

## 9. Transferts financiers publics

Pour les exercices budgétaires 2000 et 1001, les dépenses publiques ont représenté respectivement 314 milliards et 313 milliards de JPY. Les chiffres sont plus précisément indiqués dans le tableau III.20.2.

Tableau III.20.2. **Aides financières à la pêche en mer durant la période 2000-2001**  
En millions de JPY

	2000	2001
<b>Pêche en mer</b>	<b>308 806</b>	<b>307 612</b>
Paiements directs	2 050	2 050
Paiements au titre de la réduction de la flotte		
Transferts au titre de la réduction des coûts	4 043	3 909
Aides pour la mise en service de nouveaux navires et engins		
Services généraux	302 713	301 653
Dépenses de gestion de la ressource, <i>dont</i> :		
Aides visant à renforcer la gestion locale		
Surveillance et police des pêches		
Aides visant à améliorer les centres nationaux et préfectoraux de pisciculture et le lâcher d'alevins		
Aides pour les installations et les infrastructures de production, et pour l'amélioration de l'aménagement général des ports de pêche, <i>dont</i> :		
Aides pour la construction de ports de pêche		
Aides pour la construction de récifs artificiels		
Activités de R-D axées sur les technologies de pêche		
Recherches sur les ressources hauturières		
Promotion de la coopération internationale en matière de pêche		
Redevances au titre de la récupération des coûts	0	0
<b>Aquaculture</b>	<b>710</b>	<b>551</b>
Paiements directs	0	0
Transferts au titre de la réduction des coûts	0	0
Services généraux	710	551
Amélioration		
Prophylaxie des épidémies		
Redevances au titre de la récupération des coûts	0	0
<b>Commercialisation et transformation</b>	<b>4 638</b>	<b>4 537</b>
Paiements directs	0	0
Transferts au titre de la réduction des coûts	53	45
Aides pour la gestion des entreprises de transformation		
Services généraux	4 585	4 492
Activités de R-D axées sur les technologies de pêche		
Action en faveur de la distribution, de la transformation et de la consommation		
Redevances au titre de la récupération des coûts	0	0
<b>Total général</b>	<b>314 154</b>	<b>312 700</b>

Source : OCDE.

## 10. Principes d'attribution des aides

### Soutien des prix du marché

Le Japon n'accorde pas de paiements au titre du soutien des prix du marché pour les produits halieutiques. Le tarif douanier moyen appliqué à ces produits est de 4.1 %.

### Paiements directs

Il n'existe pas de paiements directs en faveur des pêcheurs, des établissements d'aquaculture et des entreprises de transformation, exception faite des aides versées au titre de la réduction de la flotte. Cette forme de transfert contribue à l'ajustement structurel du secteur de la pêche au Japon.

### **Réduction des coûts**

Des prêts bonifiés sont proposés (notamment pour encourager la mise en service de nouveaux navires, etc.). S'ajoutent des garanties de prêts et des systèmes d'assurance, de sorte que les pêcheurs bénéficient de l'apport de fonds régulier dont ils ont besoin.

### **Services généraux**

Des transferts financiers permettent d'assurer la gestion des ressources dans la ZEE et la sécurité des activités des navires de pêche. Ils contribuent en outre à la revitalisation des ports de pêche et au recrutement de nouveaux pêcheurs, compte tenu de la diminution des effectifs et du problème de plus en plus préoccupant que pose le vieillissement.

Des transferts financiers sont prévus pour :

1. l'aide à l'autogestion des pêcheurs ;
2. la gestion et la police des pêches ;
3. l'exploitation des écloséries et le lâcher d'alevins ;
4. l'amélioration de l'aménagement général et des infrastructures des ports de pêche, englobant des travaux d'entretien et la construction de récifs artificiels ;
5. les activités de recherche et développement axées sur les technologies de pêche ; et
6. la coopération internationale.

## **11. Protection sociale**

Pour l'essentiel, le régime d'assurance chômage et de retraite applicable à la pêche est le même que dans les autres secteurs. Toutefois, les pêcheurs qui perdent leur emploi à la suite d'une restructuration perçoivent, en plus de l'indemnité normale, une allocation spéciale destinée à favoriser leur reconversion.

## **12. Ajustement structurel**

La restructuration du secteur de la pêche passe par la réduction du nombre et de la taille des navires, afin d'adapter l'effort de pêche à l'état des stocks de poissons et d'assurer une situation financière convenable aux pêcheurs.

En application du Plan d'action internationale pour la gestion de la capacité de pêche adopté par le Comité des pêches de la FAO en février 1999, le Japon a mis à la ferraille 132 palangriers thoniers, soit environ 20 % des unités que compte ce segment de la flotte (le transfert financier a été effectué pendant l'exercice budgétaire 1998).

## **13. Politiques et pratiques postcaptures**

Des inspecteurs en matière d'hygiène des aliments, nommés par les autorités locales, ont procédé au dénombrement des bactéries, vérifié la présence de substances antibactériennes et de polluants dans les produits alimentaires et veillé à ce que les additifs alimentaires soient utilisés à bon escient. A cette fin, ils ont prélevé des échantillons en divers points – marchés de gros, installations frigorifiques, magasins de détail, etc. – conformément à la loi sur l'hygiène alimentaire.

Ces dernières années, les grandes entreprises de transformation ont commencé à mettre en place le système HACCP à des fins de contrôle qualitatif et sanitaire. Elles doivent alors faire appel à des experts du contrôle de la qualité et de l'hygiène et assurer la bonne marche du système. Dans certains cas, des investissements sont indispensables.

Ces exigences compliquent la mise en œuvre des principes HACCP dans les petites et moyennes entreprises de transformation. Pour remédier au problème, les pouvoirs publics ont instauré des prêts visant à faciliter l'adoption du système HACCP et élaboré des manuels de gestion de la qualité des produits halieutiques correspondant à ce système.

La fraîcheur et la sécurité des produits alimentaires suscitent de plus en plus d'intérêt et d'inquiétude chez les consommateurs, qui souhaitent par ailleurs acheter en toute connaissance de cause. La fourniture d'aliments d'origine marine frais et sûrs doit désormais s'accompagner d'informations précises et intelligibles, passant notamment par des labels de qualité.

Compte tenu de cet impératif, la loi relative à la normalisation et à l'étiquetage en matière de qualité des produits agricoles et forestiers a été révisée en 1999. En conséquence, il faut dorénavant fournir certaines informations, notamment sur l'origine du produit, pour tous les aliments d'origine marine non transformés et plusieurs aliments transformés.

## 14. Transformation

Les produits de la pêche sont principalement commercialisés selon le circuit suivant : après la mise à terre, les prix sont fixés et les produits sont classés en fonction de l'utilisation et de la destination prévues sur les marchés de gros dans les zones de production, puis le poisson est proposé au consommateurs sur les marchés de gros dans les zones de consommation. En 2000, le Japon comptait 737 marchés de gros des produits de la pêche agréés par les gouverneurs de préfecture en vertu de la loi sur les marchés de gros.

Ces dernières années, les importations et les achats directs des détaillants (supermarchés et chaînes de restauration, par exemple) ont augmenté sur les marchés de gros des zones de production. De ce fait, une part de plus en plus importante des produits de la pêche ne passe ni par les marchés de gros des zones de consommation ni par d'autres marchés.

Les pouvoirs publics japonais financent l'amélioration des installations commerciales. Un plan d'intégration des marchés de gros locaux, soit 93 % de l'ensemble des marchés de gros, a été mis en place de manière à favoriser une distribution plus régulière et plus efficace des produits de la pêche.

Le nombre d'entreprises de transformation, qui va en diminuant depuis quelque temps, est descendu à 14 102 en 2000. Les petites entreprises employant moins de 20 personnes représentent 74 % du total.

## 15. Marchés et échanges

### **Consommation intérieure**

Au Japon, la demande de produits de la pêche comestibles a augmenté parallèlement à l'accroissement des revenus (grâce à la fermeté de l'économie). Ces dernières années, le chiffre total a fluctué entre 8 000 000 et 9 000 000 tonnes. En 2000, il est passé à 8 142 000 tonnes (données provisoires), soit une baisse de 2.8 % par rapport à l'année précédente qui confirme la tendance amorcée depuis 1997.

La demande de produits de la pêche à usage non alimentaire a culminé à 4 436 000 tonnes en 1989. Elle ne cesse de décroître depuis lors, compte tenu du recul de la production de sardine et de la part grandissante des aliments composés utilisés en aquaculture. La demande s'est établie à 2 343 000 tonnes en 2000 (données provisoires), soit une baisse de 0.2 % par rapport à 1999.

## Échanges

Les revenus ayant progressé du fait de la prospérité économique, la demande s'est déplacée des produits halieutiques à prix moyens vers des produits d'une tranche de prix supérieure qui ne peuvent être intégralement fournis par le Japon. Qui plus est, la production intérieure est allée en diminuant. Ces facteurs ont dynamisé les importations de produits de la pêche. L'offre de poisson de consommation est assurée à hauteur de 50 % environ, si on se réfère à la matière première, par des pays étrangers.

Parallèlement, le volume de produits importés a baissé depuis 1996 en raison de la stagnation de la demande intérieure et de la faible production de farine de poisson au Pérou et au Chili. La tendance s'est inversée à partir de 1999. En 2000, la quantité de produits halieutiques importés a augmenté de 4 % par rapport à l'année précédente du fait de la progression de certains produits : thon, anguille préparée, crevette préparée, poulpe, etc. En termes de valeur, aucun changement n'est intervenu par rapport à l'année précédente du fait de la diminution de la valeur unitaire des importations.

En 2000, les exportations de produits halieutiques ont enregistré une augmentation de 9 % par rapport à 1999, due à la progression des préparations à base de muscles adducteurs de mollusques (noix de Saint-Jacques, par exemple) ou à base de cabillaud et de calmar, en dépit du recul des perles, du thon et de la pâte de poisson.

Tableau III.20.3. **Importations et exportations de produits halieutiques, en volume et en valeur, durant la période 1999-2000**

	Unité	1999	2000
Volume des importations	Milliers de tonnes	3 416	3 544
Valeur des importations	Milliards de JPY	1 739	1 734
Volume des exportations	Milliers de tonnes	204	222
Valeur des exportations	Milliards de JPY	141	138

Source : OCDE.

## Faits nouveaux

Pour faire prévaloir la coopération internationale dans la gestion des ressources, le Japon a interdit l'importation de thon rouge en provenance de Belize et de Guinée-Équatoriale, conformément à la recommandation de la CICTA. Étant donné qu'un large volume de thon pris par des navires battant pavillon de complaisance est toujours importé en dépit de ces mesures, ce qui encourage les activités de pêche sauvages, les pouvoirs publics soumettent depuis 1999 les importateurs de thon à l'obligation de notifier le nom du navire, en vertu des dispositions de la loi sur les mesures spéciales visant à renforcer la conservation et la gestion des stocks de thonidés. Ils invitent également les importateurs à s'abstenir d'acheter du poisson capturé par des navires battant pavillon de complaisance, dans le cadre des mesures prises par le Japon à l'encontre des activités de pêche pratiquées par ces navires.

S'agissant des normes de contrôle sanitaire applicables aux produits halieutiques qui font l'objet d'échanges, aucun texte législatif nouveau n'est à signaler pour 2000 et 2001.

## 16. Perspectives

Le secteur de la pêche est entré dans l'ère des 200 milles nautiques au Japon avec la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en juin 1996. Il est mis en difficulté par une chute de la production qu'explique en partie l'appauvrissement des stocks dans les zones adjacentes, la diminution du nombre de pêcheurs et le vieillissement de la profession, ainsi que la perte de dynamisme des ports de pêche.

Dans ces conditions, pour assurer un développement durable, le Japon doit repenser sa politique de la pêche en fonction du nouvel ordre maritime. A l'évidence, le secteur de la pêche se trouve à un tournant. Les mesures concrètes que prendra le Japon à l'avenir seront sous-tendues par la loi fondamentale sur la politique de la pêche promulguée en 2001.

Tableau III.20.4. **Navires motorisés pratiquant la pêche de surface, pour la période 1999-2000**

Tonnage	Nombre de navires	
	1999	2000
0-4.9	100 912	98 263
5-9	15 332	15 264
10-19	8 680	8 656
20-29	33	32
30-49	152	136
50-99	615	599
100-199	727	685
200+	864	827
<b>Total</b>	<b>127 315</b>	<b>124 462</b>

Source : Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, statistiques dynamiques.

Tableau III.20.5. **Effectif employé en 1993 et en 1998**

Âge	Nombre de navires	
	1993	1998
<b>Total hommes</b>	<b>267 863</b>	<b>230 599</b>
15-24	10 050	6 966
25-39	44 475	32 040
40-59	122 569	94 207
60+	90 769	97 386
<b>Femmes</b>	<b>57 023</b>	<b>46 443</b>
<b>Total</b>	<b>324 886</b>	<b>277 042</b>

Source : Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, recensement des pêcheurs.

PARTIE III  
*Chapitre 21*

## Mexique

Introduction . . . . .	358
Résumé . . . . .	359
1. Cadre juridique et institutionnel . . . . .	360
2. Pêches maritimes . . . . .	362
3. État des stocks . . . . .	362
4. Gestion de la pêche commerciale . . . . .	365
5. Inspections et surveillance . . . . .	368
6. Accords multilatéraux . . . . .	369
7. Aquaculture . . . . .	371
8. Installations de production . . . . .	371
9. Volume et valeur de la production . . . . .	372
10. Pêche et environnement . . . . .	372
11. Politiques et pratiques postcaptures . . . . .	373
12. Installations de transformation et de manutention . . . . .	374
13. Marchés et échanges . . . . .	375

## Introduction

A la suite des décisions prises par le nouveau gouvernement, le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, du Développement rural, de la Pêche et de l'Alimentation (SAGARPA) a désormais la tâche de promouvoir les activités halieutiques et aquacoles. A cet effet, un décret publié le 5 juin 2001 au Journal officiel de la Fédération porte création de la Commission nationale de l'aquaculture et de la pêche (CONAPESCA), organisme administratif décentralisé placé sous la tutelle du ministère susmentionné et ayant son siège à Mazatlán, dans l'État de Sinaloa (Journal officiel de la Fédération, 17-07-01).

La création de cette commission vise à clarifier la réglementation dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture. De même, elle favorise le renouvellement des modalités de fonctionnement des programmes afférents, lesquels s'insèrent dans une stratégie d'utilisation durable et efficace des ressources, dans le but de renforcer la productivité et la compétitivité des activités du secteur.

Les objectifs assignés à la CONAPESCA consistent à assurer, dans un souci de qualité et dans la transparence, l'utilisation durable des ressources halieutiques et aquacoles, à promouvoir le développement de la chaîne de production, de distribution et de consommation, pour appuyer le développement en général des agents de production du secteur, et à contribuer à améliorer l'alimentation au Mexique.

En 2001, les efforts ont essentiellement été consacrés au projet de mise en place de cette commission et à la formulation de ses objectifs et des stratégies à suivre, dans l'optique d'assurer une gestion appropriée des ressources halieutiques et aquacoles et de contribuer au développement économique et social de tous ceux qui participent aux activités du secteur.

Conformément au décret de création de la CONAPESCA, le Conseil technique de cette commission, institué en août, a tenu le 30 de ce mois sa première réunion ordinaire, au cours de laquelle il a adopté ses propres règles de fonctionnement et approuvé la création de la CONAPESCA ainsi que ses règles de fonctionnement.

Le Conseil technique de la Commission a les fonctions suivantes :

- émettre des avis et participer à la formulation et à l'application des mesures concernant la pêche et l'aquaculture ;
- donner son avis sur les lois et réglementations qui ont des répercussions sur le développement de la pêche et de l'aquaculture ;
- approuver les projets de programme et de budget de la Commission nationale de l'aquaculture et de la pêche ;
- évaluer les rapports généraux et spéciaux portés à son attention par le Commissaire ;
- donner son avis sur les problèmes du secteur halieutique et aquacole ;
- proposer des actions concertées en coopération avec les autorités des états et des communes, les institutions d'enseignement supérieur, certains groupes sociaux et les particuliers intéressés ;

- approuver la création de la Commission nationale de l'aquaculture et de la pêche et des autres organes consultatifs proposés par le Commissaire, et entériner leurs règles de fonctionnement.

En août était donc instituée la CONAPESCA proprement dite, organisme collégial de consultation avec les producteurs sur les questions concernant la mise en œuvre des politiques, plans et programmes relatifs à la commercialisation, aux progrès techniques, à la signature d'accords et, de manière générale, à la promotion des activités halieutiques et aquacoles.

## Résumé

En 2000, la production totale a atteint 1 402 938 tonnes, dont 1 214 780 (86.6 %) provenaient de la pêche en mer et 188 158 (13.4 %) de l'aquaculture. En 2001, ces chiffres se sont établis à 1 520 938 tonnes, 1 324 215 tonnes et 196 723 tonnes, respectivement.

Au cours de la période 2000-2001, les installations industrielles de transformation ont produit en moyenne 390 484 tonnes de produits finis par an. Globalement, la production a augmenté en 2001 par rapport à 2000 (de 3.79 % dans le cas des produits congelés, de 5.4 % dans celui des produits en conserve et de 3.03 % dans celui des autres produits).

Le solde des échanges du secteur, pour la période considérée, a enregistré un résultat positif qui s'est établi en moyenne à 503 998 000 d'USD approximativement, les exportations se montant en moyenne à 695 526 000 d'USD et les importations à 191 527 000 d'USD.

Au cours de la période, les activités aquacoles de type industriel et à haut rendement ont été encouragées et les actions en faveur de l'aquaculture rurale, compte tenu de son importance sociale, ont été renforcées. En 2001, la production a totalisé 193 387 tonnes dont, principalement, 61 630 tonnes de blanches et 47 465 tonnes de crevettes.

S'agissant de la commercialisation et de la transformation des produits halieutiques, des actions sont menées pour restructurer les modes traditionnels de commercialisation, dans l'optique d'accroître la consommation intérieure et la capacité d'exportation en améliorant les méthodes, les infrastructures et les conditions d'hygiène dans les activités de transformation.

En ce qui concerne la coopération internationale, au cours de la période 2000-2001, les actions conduites ont visé à promouvoir et à coordonner les programmes et projets scientifiques/technologiques et économique-commerciaux menés avec d'autres pays ou groupes de pays, ainsi qu'à renforcer la participation du Mexique aux principales instances internationales concernant la pêche et soucieuses d'établir un ordre mondial de plus en plus respectueux des critères de durabilité dans ce domaine.

En 2001, l'administration des pêches a été transférée du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (SEMANART) à celui de l'Agriculture, de l'Élevage, du Développement rural, de la Pêche et de l'Alimentation (SAGARPA). En outre, la Commission nationale de l'aquaculture et de la pêche (CONAPESCA) a été créée et chargée d'assurer, dans un souci de qualité et dans la transparence, l'exploitation durable des ressources halieutiques et aquacoles, de promouvoir le développement de la chaîne de production, de distribution et de consommation, pour appuyer le développement en général des agents de production du secteur, et de contribuer à améliorer l'alimentation au Mexique.

## 1. Cadre juridique et institutionnel

La politique de la pêche s'inscrit dans une vision globale de la gestion des ressources de la faune et de la flore aquatiques qui obéit au principe d'une pêche responsable. Dans cette optique, le cadre juridique régissant la pêche au Mexique sert de fondement à la gestion et à la promotion des ressources et des activités halieutiques, de manière à garantir la conservation, la protection et l'utilisation rationnelle des ressources en question.

La gestion des ressources halieutiques dans les eaux maritimes et continentales incombe au gouvernement fédéral. Le dispositif juridique correspondant est inscrit dans la loi sur la pêche publiée au Journal Officiel de la Fédération le 25 juin 1992, ainsi que dans les textes d'application de cette loi publiés au Journal officiel le 29 septembre 1999.

Ces textes d'application définissent, entre autres, les éléments de la Charte nationale de la pêche, qui comprend des indicateurs relatifs à la disponibilité et à l'état de conservation des ressources halieutiques, informations essentielles aux prises de décisions concernant l'administration et la gestion des ressources. En outre, les textes en question éliminent la possibilité de prendre des décisions discrétionnaires sur les demandes de licences, de permis et d'autorisations prévus par la loi sur la pêche, puisqu'ils établissent des critères et des conditions à respecter, ainsi que des délais de réponse. De plus, le dispositif crée des conditions qui permettent aux autorités de disposer de davantage d'éléments pour vérifier que les produits de la pêche ont une origine légale, ce qui va dans le sens de la conservation et du développement durable des ressources de flore et de faune aquatiques et profite à ceux qui se consacrent aux activités halieutiques dans le respect de la loi.

Le cadre réglementaire a été renforcé par de nouvelles lignes directrices qui précisent les actions que les pouvoirs publics peuvent entreprendre à l'égard des particuliers et en renforcent la transparence. De même, les réglementations instaurent des procédures rapides et font la distinction, dans le cadre d'un nouveau dispositif, entre les dispositions applicables à la pêche proprement dite et celles qui concernent l'aquaculture.

Par conséquent, les textes qui accompagnent la loi sur la pêche vont dans le sens d'un développement optimal et durable des activités halieutiques et aquacoles, dans une perspective de viabilité écologique, et clarifient la situation pour tous les acteurs de la chaîne de production.

Parmi les principales dispositions de la loi sur la pêche et de ses textes d'application figurent celles qui stipulent que les activités halieutiques et aquacoles, dans les eaux sous juridiction fédérale, sont administrées au moyen de permis et de licences. Les permis sont accordés pour une durée allant jusqu'à quatre ans et les licences pour une durée allant jusqu'à 20 ans dans le cas de la pêche et jusqu'à 50 ans dans celui de l'aquaculture. Ils peuvent être renouvelés pour la même durée.

Les producteurs sont tenus de respecter les dispositions des Normes mexicaines officielles relatives à la pêche, qui sont énoncées par un comité composé de représentants des autorités chargées de la pêche, des secteurs de production et de divers organismes publics et privés qui ont une incidence directe ou indirecte sur l'évolution des ressources halieutiques. L'effort de pêche qui s'applique à une zone particulière est maîtrisé au moyen du nombre de permis octroyés et, s'il y a lieu, de l'instauration de périodes de pêche interdite temporairement ou en permanence.

La loi ne prévoit pas l'octroi de licences à des navires étrangers. Ces derniers doivent nécessairement passer par la mise en place d'une société mixte de droit mexicain et dans

laquelle la part de l'investisseur étranger ne doit pas dépasser 49 % du capital. En ce qui concerne les exploitations aquacoles et les entreprises de transformation ou de commercialisation, les investissements étrangers peuvent aller jusqu'à 100 %.

Dans le domaine institutionnel, à la suite des modifications et ajouts apportés à la loi organique sur l'administration publique fédérale et à la loi sur la pêche (Journal officiel de la Fédération du 30 novembre 2000, article 35, sous-section XXI), le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, du Développement rural, de la Pêche et de l'Alimentation (SAGARPA) s'est vu confier la mission de stimuler les activités halieutiques et aquacoles par l'intermédiaire d'un organisme public, sauf en ce qui concerne les espèces marines qui font l'objet d'un régime de protection spécial prévu par la loi sur la pêche.

En vertu de cette disposition, un décret publié le 5 juin 2001 au Journal officiel de la Fédération porte création de la Commission nationale de l'aquaculture et de la pêche (CONAPESCA), organisme administratif décentralisé placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, du Développement rural, de la Pêche et de l'Alimentation (SAGARPA), et chargé d'assurer, dans un souci de qualité et dans la transparence, l'exploitation durable des ressources halieutiques et aquacoles, de promouvoir le développement de la chaîne de production, de distribution et de consommation, pour appuyer le développement en général des agents de production du secteur, et de contribuer à améliorer l'alimentation au Mexique.

La création de cette commission vise à clarifier la réglementation dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture. De même, elle favorise le renouvellement des modalités de fonctionnement des programmes afférents, lesquels s'insèrent dans une stratégie d'utilisation durable et efficace des ressources, dans le but de renforcer la productivité et la compétitivité des activités du secteur.

### **Organigramme**

Comisión : Commission

Consejo Técnico : Conseil technique

Consejo Nacional de la Pesca y Acuacultura : Conseil national de la pêche et de l'aquaculture

Unidad de Contraloría Interna : Unité de contrôle interne

Unidad de Asuntos Jurídicos : Unité des affaires juridiques

Unidad de Administración : Unité de gestion

Dirección General de Planeación, Programación y Evaluación : Direction générale de la planification, de la programmation et de l'évaluation

Dirección General de Ordenamiento Pesquero y Acuícola : Direction générale de la pêche et de l'aquaculture

Dirección General de Organización y Fomento : Direction générale de l'organisation et du développement

Dirección General de Infraestructura : Direction générale des infrastructures

Dirección General de Inspección y Vigilancia : Direction générale d'inspection et de surveillance

Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, du Développement rural, de la Pêche et de l'Alimentation.

## 2. Pêches maritimes

### Performances

En 2000, la production totale a atteint 1 402 938 tonnes, dont 1 214 780 (86.6 %) provenaient de la pêche en mer et 188 158 (13.4 %) de l'aquaculture. En 2001, ces chiffres se sont établis à 1 520 938 tonnes, 1 324 215 tonnes et 196 723 tonnes, respectivement.

Comme l'indiquent les statistiques, entre 2000 et 2001, la filière pêche a enregistré une progression de 8.4 % et l'aquaculture de 4.6 %.

L'augmentation de la production halieutique en 2001, par rapport à l'année précédente, est principalement imputable à la hausse du nombre de captures de calmar (22.8 %), de thon (21.5 %), de crevette (10.1 %) et d'huître (2.2 %).

Tableau III.21.1. **Volume de la production halieutique, principales espèces 2000-2001**

En tonnes<sup>1</sup>

Espèce	Volume 2000	Volume 2001	Variation % 2000/2001
Production totale	1 402 938	1 520 938	
Captures	1 214 780	1 324 215	9
Sardine	137 581	138 789	0.9
Thon	103 655	133 288	21.5
Crevette	95 077	105 523	10.1
Blanche	77 271	74 031	-3.4
Calmar	56 238	73 833	22.8
Huître	51 539	52 799	2.2
Carpe	31 674	30 286	-2.7
Poulpe	23 346	21 433	-6.0
Requin	21 125	19 640	-6.4
Crabe	20 582	18 495	-10.1
Aquaculture	188 158	196 723	4.6

1. Poids vif.

Source : Anuarios Estadísticos de Pesca 2000 y 2001. SAGARPA/CONAPESCA.

## 3. État des stocks

En 1997, l'Institut national de la pêche (INP) a lancé une étude sur la durabilité et la pêche responsable au Mexique. Cette étude retrace l'évolution historique des dix-huit principales pêcheries sur les vingt dernières années, présente une évaluation quantitative fondée sur les tendances mondiales (principe de précaution, niveaux de référence, prise en compte explicite des risques et de l'incertitude dans la gestion, etc.), et décrit des stratégies de gestion et des solutions de remplacement adaptées à chaque pêcherie en fonction de son état.

En 2000 et 2001, l'INP a mis à jour la publication « Durabilité et pêche responsable » et y a ajouté trois autres pêcheries. Comme dans les versions précédentes, l'institut a utilisé les méthodes d'évaluation les plus modernes.

Globalement, l'état des stocks et des ressources aquatiques étudiés dans les versions antérieures n'a pas changé (voir tableau III.21.2). L'étude de pêcheries supplémentaires représente un pas de plus dans la mise en œuvre d'une politique de gestion durable des ressources.

Tableau III.21.2. **État des stocks, synthèse**

Pacifique		Golfe du Mexique et Caraïbes		Eaux intérieures	
Pêche	État	Pêche	État	Pêche	État
Crevette	<b>M</b>	Crevette	<b>M</b>	Pátzcuaro	<b>D</b>
Thon	<b>P</b>	Requin	<b>M</b>		
Petits pélagiques	<b>P</b>	Thon	<b>P</b>		
Requin	<b>M</b>	Mérou	<b>D</b>		
Requin pélagique	<b>P</b>	Poulpe	<b>M</b>		
Calmar	<b>P</b>	Homard	<b>M</b>		
Ormeau	<b>D</b>	Strombe	<b>D</b>		
Homard	<b>P</b>				
Poisson globe	<b>D</b>				
Holothurie	<b>D</b>				

**P** = Potentiel de développement.

**M** = Exploité au niveau maximum admissible.

**D** = En déclin.

Source : OCDE.

En outre, trente autres pêcheries commerciales de poissons et d'invertébrés ont été analysées dans le Pacifique et dans le Golfe du Mexique/mer des Caraïbes. Ces pêcheries représentent plus de 70 % du volume de production et de la valeur des captures nationales. Ont également été étudiés quatre réservoirs intérieurs, trois stocks potentiellement exploitables, deux espèces de mammifères marins et six de tortues marines.

Les espèces concernées correspondent aux ressources ou réservoirs suivants :

- **Océan Pacifique** : crevette, thon, petits pélagiques, requin, calmar géant, ormeau, poisson globe, escolier blanc, mullet cabot, vivanneau campêche, crabe, « almeja mano de león » (coquillage de l'espèce *Lyropecten subnodosus*), strombe, voilier, espadon et makaire.
- **Golfe du Mexique et Caraïbes** : crevette, requin, thon, mérou, poulpe, homard, strombe, escolier blanc, thazard bâtard, vivanneau campêche, crabe, bar et mullet cabot.
- **Eaux intérieures** : Lac de Pátzcuaro, Lac Chapala, barrage d'Infiernillo et barrage d'Aguamilpa.
- **Ressources potentielles** : espèces marines d'ornement, lieu noir et holothurie.
- **Espèces soumises à une protection spéciale** : marsouin, baleine grise, tortue olivâtre, tortue à écailles, tortue luth, tortue verte, caouanne, tortue franche du Pacifique (*Chelonia agassizii*).

C'est dans le même esprit qu'au cours de cette période a été lancée l'élaboration d'une Charte nationale de la pêche. Ce processus a été initié avant la publication, en septembre 1999, des textes d'application de la loi sur la pêche mais à compter de cette date, il a été accéléré moyennant des stages de formation sur les nouvelles dispositions réglementaires concernant les activités halieutiques, stages destinés aux producteurs et aux agents du SEMARNAP et des gouvernements des États.

La Charte nationale de la pêche est un document général, mis à jour régulièrement, qui fait la synthèse des résultats des activités de recherche et des contributions d'institutions très diverses et des citoyens. Elle crée entre les chercheurs, la société et les autorités un canal de communication utile à l'application des règles de gestion. Elle contribue de manière non négligeable à faire progresser la cogestion des ressources halieutiques et aquacoles et de leurs habitats.

Cette charte contient des informations sur les pêches côtières et au large, aussi bien celles qui portent sur un groupe d'espèces cibles et sur des espèces associées (prises accidentelles), que celles qui ne ciblent qu'une espèce précise, qu'elles s'accompagnent ou non de captures accidentelles.

Quarante-six pêcheries sont suivies et des informations sont fournies sur leur situation : en déclin, exploitée au niveau maximum admissible ou avec un potentiel de développement. L'accent est mis sur le fait que plus de 80 % d'entre elles sont en déclin ou exploitées au maximum. Seuls les 20 % restants pourraient faire l'objet d'une exploitation plus intense. Une ressource ou une espèce pour laquelle un permis de pêche est demandé et qui n'est pas prise en compte dans la charte est considérée comme présentant un potentiel de développement.

Pour l'application des réglementations, la charte définit des « Unités halieutiques de gestion », qui regroupent certaines espèces par affinités d'habitat, sur la base des avis de débarquement. Soixante-cinq unités de ce type ont été prévues, dont 37 du côté Pacifique et 28 dans le Golfe du Mexique et la mer des Caraïbes.

La charte porte sur 551 espèces marines, dont 36 sont présentes sur les deux côtes. Les plus nombreuses sont les poissons (85.5 % des espèces), les crustacés (7 %) et les mollusques (6.6 %), le reste étant constitué d'échinodermes et de végétaux aquatiques.

Neuf des espèces faisant l'objet d'une protection particulière sont prises en considération, à savoir sept espèces de tortues marines et deux de mammifères marins, les premières parce qu'elles ont été soumises aux activités de pêche, et les secondes – la baleine grise et le marsouin de Californie – parce que bien que n'ayant pas été exploitées, elles donnent lieu à d'importants efforts de conservation qui valent au Mexique d'être reconnu par les organismes internationaux.

Tous les systèmes de capture autorisés, avec lesquels sont pêchés 95 % de la production nationale, sont également répertoriés. Ils figurent suivant leur application régionale et par type de pêche.

Dans les eaux intérieures, 506 espèces d'eau douce ont été identifiées, dont 484 sont prises en considération dans la Charte nationale de la pêche. Environ 48 d'entre elles (10 %) sont exotiques et 436 (90 %) indigènes.

S'agissant de l'aquaculture, 60 espèces de poissons, mollusques et crustacés sont enregistrées et leur situation (en déclin, menacé, présentant un potentiel) est indiquée. Des informations sont également fournies sur les Unités de production aquacoles et leur place dans la consommation.

Des informations sont aussi données dans la Charte sur un autre élément de grande importance, à savoir les écosystèmes lagunaires côtiers. Le Mexique compte environ 135 écosystèmes côtiers dont la superficie couvre à peu près 1.5 million d'hectares. Quarante-deux écosystèmes sont pris en compte dans la charte, soit 73 % de la superficie totale des lagunes.

Sont également présentés l'inventaire et la couverture des Aires naturelles protégées marines et côtières, dont 14 sont des parcs nationaux, 3 des zones de protection de la faune et de la flore et 9 des réserves de la biosphère.

## 4. Gestion de la pêche commerciale

### *Instruments de gestion*

Le Programme pêche et aquaculture 2001-2006 a été lancé en 2001, au moment où le secteur de la pêche était placé sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, du Développement rural, de la Pêche et de l'Alimentation (SAGARPA). Ce programme comprend différents volets et sous-programmes axés sur la promotion du développement durable des activités halieutiques. Les activités relatives à l'administration des pêches se poursuivent, dans le cadre du Programme de gestion des pêches et le Programme de normalisation pour une pêche responsable.

L'objectif à long terme du Programme de gestion des pêches est d'assurer une exploitation durable des ressources halieutiques en mettant en place des mécanismes d'adaptation qui amènent les pratiques de pêche à respecter la réglementation en vigueur et le principe de précaution, afin d'organiser une pêche responsable comportant d'amples avantages pour la collectivité.

Les décisions prises dans le domaine de la gestion des pêches obéissent aux principes de la durabilité et de la pêche responsable. L'évaluation des ressources halieutiques et l'application du principe de précaution se fondent sur des critères scientifiques, ce qui permet de proportionner et de maintenir l'effort de pêche, de régulariser la situation des organisations de la société civile au regard de la loi, de mettre en place des instruments de gestion des pêcheries, de prendre des initiatives d'aménagement dans le cadre du Programme de normalisation pour une pêche responsable et, au niveau des États, des Comités des ressources marines et halieutiques, lesquels mettent l'accent sur l'identification des acteurs de la filière en recensant les pêcheurs, les navires et les engins de pêche. Toutes ces activités sont coordonnées entre les trois niveaux d'administration, les milieux scientifiques et le secteur de la production halieutique et aquacole.

Au cours de la période, l'organisation de la gestion des principales zones de pêche a été améliorée moyennant l'établissement de mesures réglementaires axées sur les objectifs suivants :

- normalisation des systèmes de capture ;
- restriction des pratiques destructrices ou préjudiciables à l'environnement ;
- encouragement de la pêche sélective d'espèces ciblées et promotion de la conservation des espèces associées soumises à des mesures de protection ;
- établissement d'une taille minimum pour certaines espèces ;
- établissement de journaux de pêches spécifiques ;
- encouragement de la normalisation des procédures d'administration des pêches ;
- établissement de zones protégées.

Dans ce cadre, des progrès ont été faits dans l'organisation des principales pêches pratiquées au Mexique, moyennant la régularisation des organisations de producteurs, l'identification des navires, l'analyse et la systématisation des dossiers de demande de permis et de licences, l'identification des acteurs, la promotion de diverses réformes des dispositions réglementaires et la publication de nouvelles normes.

Dans le cadre du comité consultatif national sur la normalisation pour une pêche responsable, les projets suivants ont été approuvés en 2000 :

- Norme officielle mexicaine PROY-NOM-031-PESC-2000, pêche responsable dans le réservoir du barrage « José López Portillo » (Cerro Prieto), situé dans l'État du Nuevo León, spécifications pour le développement des ressources halieutiques.
- Norme officielle mexicaine PROY-NOM-001-PESC-2000, pêche responsable des thonidés, spécifications pour la protection des dauphins, conditions de commercialisation des thonidés sur le territoire national.
- Norme officielle mexicaine PROY-NOM-030-PESC-2000, établissant les conditions de détermination de la présence de virus pathogènes dans les crustacés aquatiques morts ou vivants et dans les produits à base de crustacés aquatiques ou dérivés, quelle que soit leur présentation, ainsi que les conditions d'introduction et de transport sur le territoire national des artemia (*Artemia spp.*).

Des travaux sont en cours, dans le cadre de la Commission interministérielle sur la sécurité et la surveillance des ports maritimes (CONSEVI), concernant l'immatriculation et l'autorisation des navires de pêche possédant un permis pour la pêche commerciale. Ces deux dernières années, l'immatriculation des navires détenteurs d'un permis a été achevée.

En coopération avec Petróleos Mexicanos (PEMEX) et le ministère des Finances et du Crédit public, un programme d'accès au carburant diesel marin a été mis en œuvre. Il permet aux navires de pêche de naviguer à un coût concurrentiel et bénéficie à ceux qui sont les véritables titulaires des permis, dans la pêche comme en aquaculture.

En 2001, trois avant-projets de normes ont été préparés et sont actuellement examinés par les équipes techniques. Elles portent sur les poissons à écaille de mer et des réservoirs des barrages de Champayán et de Portes Gil. Des progrès ont également été accomplis dans l'élaboration des normes officielles mexicaines relatives au crabe, au lac Chapala, au lac Pátzcuaro, au réservoir Malpaso et au réservoir La Angostura. La version définitive de la norme NOM-030 a été rédigée : elle établit les conditions de détermination de la présence de virus pathogènes dans les crustacés aquatiques morts ou vivants et dans les produits à base de crustacés aquatiques ou dérivés, quelle que soit leur présentation, ainsi que les conditions d'introduction et de transport sur le territoire national des artemia (*Artemia spp.*). Les règles d'importation des crustacés ont été modifiées par la norme NOM-030-PESC-2000 ; cette même norme a également changé les règles relatives à la mise en quarantaine.

Par ailleurs, une étroite collaboration a été maintenue avec l'Institut national de la pêche (INP), qui a coordonné la réalisation de la Charte nationale sur la pêche, instrument d'appui qui facilite la prise des décisions concernant la gestion des pêches ; avec le Bureau fédéral de protection de l'environnement (PROFEPA), dans le domaine de l'inspection et de la surveillance ; et avec l'Institut national d'écologie (INE), en ce qui concerne la préparation des plans de gestion.

Un Programme d'organisation de la pêche et de l'aquaculture concernant l'exploitation de la crevette dans l'État de Sinaloa est en cours de conception. Il vise à résoudre les problèmes soulevés dans l'État en question par l'augmentation non autorisée de l'effort de pêche, qui entraîne une concurrence entre les pêcheurs hauturiers et les pêcheurs côtiers. Autre objet du programme : la demande de modification de la norme NOM-002-PESC-1993, qui prescrit l'exploitation de plusieurs espèces de crevettes, de manière à ce que cette pêche puisse être pratiquée en haute mer par les navires côtiers.

Fin 2001 a commencé la compilation et le recouplement d'informations destinées à regrouper dans une seule et même base les données relatives aux pêcheurs et engins de pêche autorisés. La comparaison entre les listes enregistrées dans les demandes de permis et les données disponibles au siège de la CONAPESCA et les locaux des pêcheries dans les États côtiers est en cours, de même que leur validation.

Les procédures d'octroi de permis, de licences et d'autorisations ont été simplifiées. L'administration n'a pas changé sa politique : elle continue d'accorder les licences et les permis pour la durée maximum autorisée par la loi.

De plus, pour améliorer la connaissance des ressources halieutiques du pays, dans le cadre de la coopération internationale, quinze permis de pêche spéciaux ont été accordés à des citoyens et institutions étrangers pour qu'ils conduisent des recherches scientifiques sur les coraux, les poissons d'eau douce, les tortues marines, les isopodes marins, les cichlidae et les mammifères marins, entre autres.

### **Accès**

Lorsque a été décidée, en 1976, l'instauration de la zone économique exclusive, qui étendait à 200 milles nautiques la juridiction du Mexique, le gouvernement de Cuba a fait valoir que ses navires avaient un droit d'accès historique. Il a donc fallu régler les activités des navires cubains qui pêchaient depuis longtemps dans ce qui est alors devenu la zone de juridiction nationale. C'est ainsi que le 26 juillet 1976, les deux pays ont signé un Accord sur la pêche qui, par ailleurs, permettait de renforcer les liens d'amitié existants entre les deux États.

Conformément aux dispositions de cet accord, les autorités des deux pays se rencontrent chaque année, alternativement au Mexique et à Cuba, pour se consulter sur son application. C'est dans le cadre de ces consultations que sont fixés, notamment, le volume annuel des prises des différentes espèces (mérrou, vivanneau campêche, poisson scie, requin et espèces associées) et le nombre de permis que le Mexique accorde à la flottille cubaine pour ses activités dans le Golfe du Mexique et dans la mer des Caraïbes.

Il est important de noter que pour la période étudiée (2000-2001), les prises moyennes de la flottille cubaine dans les eaux sous juridiction mexicaine en dehors des eaux territoriales du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes ont totalisé 324.5 tonnes par an, soit en moyenne 21.6 % de la quantité autorisée pour la période (1 500 tonnes en moyenne).

### **Pêche sportive**

Volet du Programme national sur la pêche et l'aquaculture 1995-2000, le sous-programme sur la pêche sportive était l'un des éléments de la politique destinée à stimuler la pratique de cette activité dans les lieux touristiques du pays et l'augmentation des revenus ainsi engendrés, moyennant la promotion des activités de production associées (matériel de pêche et fournitures, etc.) qui, à leur tour, contribuent au développement du tourisme.

Figurent parmi les activités qui ont été conduites dans le cadre de ce dispositif : la rédaction d'une norme sur la gestion des réservoirs intérieurs, la formulation et l'évaluation du Programme de gestion de la réserve de la biosphère « Archipiélago Revillagigedo » et d'autres stratégies visant à faire l'inventaire des richesses naturelles du pays, telle l'étude menée par CONABIO sur la biodiversité au Mexique.

Les espèces réservées à la pêche de loisir sont les suivantes : makaire, voilier, poisson-scie, alose, masca et coryphène.

En 2000, en collaboration avec l'Unité de coordination des espaces naturels protégés de l'Institut national d'écologie, des critères ont été définis pour la mise en œuvre de cette activité dans la réserve de la biosphère de Revillagigedo, sur la base du Programme de gestion établi pour cette zone par l'institut. Plusieurs éléments ont été pris en considération : les activités des pêcheurs amateurs dans la réserve en question, les volumes de capture obtenus et, d'une manière générale, toutes les informations utiles pour déterminer les incidences de ces activités sur les ressources et les habitats de la réserve, afin d'étayer la programmation de la saison de pêche.

## 5. Inspections et surveillance

En 2000, dans le cadre des activités de police des pêches, qui continuaient alors de relever du SEMARNAP, 3 643 inspections et 5 250 opérations spéciales ont été conduites pour contrôler l'exploitation des ressources halieutiques.

En vertu des dispositions de la norme NOM-002-PESC-1993, relative à l'utilisation de dispositifs d'exclusion des tortues dans le cadre de la pêche à la crevette à des fins commerciales dans l'océan Pacifique, le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, le PROFEPA, avec l'assistance de la direction générale d'inspection et de surveillance de la CONAPESCA, a continué de vérifier que les dispositifs en question étaient bien installés sur les filets dérivants et qu'ils obéissaient aux spécifications prescrites concernant notamment leur composants, leurs matériaux de fabrication, leur structure et leur installation, et de procéder à des inspections physiques préliminaires des navires.

Les vérifications et la certification, éventuellement, ont lieu pendant deux périodes de l'année : en mars-avril et en août-septembre, et elles portent sur tous les crevettiers du pays. Ces navires doivent impérativement disposer du certificat remis par le PROFEPA pour obtenir l'autorisation délivrée par les autorités portuaires relevant du ministère des Communications et des Transports, et pour pouvoir quitter le port et pratiquer leur pêche.

A la suite de la mise en place de la CONAPESCA, une nouvelle Direction générale d'inspection et de surveillance a été créée. Elle a pour mission de veiller à ce que le déroulement des activités halieutiques soit conforme aux normes et règles établies.

Pour renforcer les interventions de ce service d'inspection et de surveillance, les mesures suivantes ont été prises :

- Un modèle d'accord général entre les gouvernements des États et le SAGARPA-CONAPESCA a été préparé. Il est prévu de pouvoir y ajouter à l'avenir, sous forme d'annexes techniques, des dispositions concertées relatives aux actions en faveur de la pratique légale et responsable de la pêche et de l'aquaculture.
- Un protocole de collaboration a été signé avec le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (SEMARNAT) et le Bureau fédéral de protection de l'environnement (PROFEPA), en vertu de quoi plusieurs opérations d'inspection et de surveillance ont été conduites dans le but de décourager les pratiques halieutiques illicites et d'y mettre un terme. Parallèlement, les agents du SAGARPA chargés de la pêche ont été formés aux opérations de vérification.

- Un protocole de collaboration signé avec le ministère de la Marine officialise les actions conduites en commun ou séparément pour soutenir les inspections et la surveillance dans le domaine de la pêche à l'échelon national.
- Dans le but de donner une nouvelle image de l'inspection et de la surveillance des pêches, 660 agents ont été formés et habilités, à l'échelon national, à vérifier la mise en application de la loi sur la pêche et de ses textes d'application. Sur l'ensemble de ces agents, 436 appartiennent au SAGARPA, 180 au PROFEPA et 44 aux États participants.
- Dans le cadre des informations diffusées sur les nouvelles mesures appliquées par la CONAPESCA et sur les compétences de celle-ci dans le domaine de l'inspection et de la surveillance, les 32 sous-délégués aux pêches du pays ont suivi des stages de formation. De même, les 32 responsables des services juridiques des délégations du SAGARPA dans les États ont reçu une formation sur les procédures administratives prévues par le loi sur la pêche et ses textes d'application.

## 6. Accords multilatéraux

Ces dernières années, la politique internationale du Mexique dans le domaine de la pêche s'est orientée vers la mise en place d'un ordre mondial de plus en plus respectueux des critères de durabilité et permettant de répondre aux besoins des différents pays en matière d'alimentation, d'emploi et de recettes en devises. La participation du Mexique aux forums internationaux a donné un élan, depuis 1995, à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

Le Mexique a souscrit à des initiatives telles que la création et l'application de mécanismes multilatéraux pour la protection des espèces marines, le rejet des sanctions commerciales et la suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges de produits de la pêche. En outre, il œuvre en faveur d'une pêche responsable dans le cadre d'organismes tels que le Groupe de travail sur les pêches du forum de Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Organisation latino-américaine de développement des pêches (OLDEPESCA), le Comité des pêcheries de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Commission baleinière internationale (CBI), l'Inter-American Tropical Tuna Commission (IATTC) et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), entre autres.

Dans ce contexte, conformément aux objectifs énoncés dans le Programme national de pêche et d'aquaculture 1995-2000, le Mexique s'emploie à résoudre, par exemple, les problèmes posés par les mesures unilatérales relatives à la mortalité accidentelle de certaines espèces marines. Tel est le cas, entre autres, pour l'embargo sur le thon, qui a nui au développement de la flottille et de l'industrie de la pêche thonière du Mexique.

Il convient en particulier de signaler la ratification, en 2000, de l'Accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins, qui garantit la protection des espèces concernées et, en outre, joue en faveur de la levée de l'embargo sur le thon. En avril de cette année, le Sénat a approuvé l'adhésion du Mexique à l'Inter-American Commission on Tropical Tuna (IATTC) en qualité de membre à part entière, ce qui permet au pays de participer directement à la prise des décisions concernant la gestion du thon dans le Pacifique Est.

Pour sa part, le gouvernement des États-Unis a notifié la levée de l'embargo sur les exportations mexicaines de thon. Néanmoins, le caractère inoffensif, pour les dauphins, des techniques de pêche utilisées par la flottille thonière mexicaine n'est pas encore

totalemment reconnu. Or, cela permettrait de modifier la signification du label « Dolphin Safe », que les produits mexicains pourraient dès lors porter, et d'améliorer les conditions de la concurrence sur les marchés mondiaux, notamment sur le marché américain.

S'agissant de l'accès au marché américain, il convient de signaler que, même s'il a de nouveau été notifié au Mexique, en avril 2001, qu'il était autorisé à vendre du thon aux États-Unis, le problème de l'étiquetage n'est toujours pas résolu, puisque, selon la décision rendue le 23 juillet 2001 par la Cour d'appel fédérale de l'État de Californie à la suite du pourvoi du gouvernement fédéral des États-Unis, le label « Dolphin Safe » continue de signifier que des dauphins ne sont pas capturés en même temps que les thons. En vertu de quoi le thon mexicain est désavantagé sur le marché américain et sur les autres marchés étrangers.

Les pouvoirs publics mexicains ont demandé au gouvernement des États-Unis de publier une nouvelle décision stipulant que la pêche au thon n'a pas d'impact préjudiciable important sur les dauphins, de manière à neutraliser la décision du tribunal californien. Ils l'ont également invité à réglementer l'utilisation du label « Dolphin Safe », qui ne s'accompagne d'aucun dispositif de traçabilité et de contrôle.

En outre, en juin 2001, à l'occasion de la cinquième réunion des Parties, les pays signataires de l'Accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (APICD) ont annoncé le lancement du programme de certification et de labellisation du thon capturé dans le Pacifique Est, conformément à l'Accord.

La certification du thon « Dolphin Safe » de l'APICD est la seule au monde qui s'accompagne d'un mécanisme multilatéral, étendu et transparent de traçabilité et de contrôle, administré par les gouvernements des pays signataires et par un organisme régional de gestion des pêches, en l'occurrence l'Inter-American Commission on Tropical Tuna, qui apporte une véritable garantie au consommateur. Ce dispositif de certification permet d'améliorer la compétitivité des produits mexicains sur les marchés étrangers.

Les avantages du label « Dolphin Safe » de l'APICD sont les suivants, entre autres :

- ce label est accordé au thon qui, pendant la capture et la transformation, a été soumis à un système de traçabilité et de contrôle qui comprend la présence d'observateurs à bord ;
- son but n'est pas le profit mais de garantir aux consommateurs qu'ils achètent un produit dont la capture obéit à des règles strictes de durabilité ;
- il assure la promotion d'une pêche qui protège l'écosystème de manière globale ;
- il garantit qu'aucun dauphin n'est mort ou n'a été gravement blessé dans le cadre de la pêche au thon.

En ce qui concerne la protection des tortues marines, le Mexique a pu continuer à exporter ses crevettes vers le marché des États-Unis grâce à un programme de protection et de rétablissement des espèces de tortues menacées et à l'utilisation de dispositifs d'exclusion des tortues sur la totalité des navires de la flottille crevettière.

Il convient de signaler que la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines est entrée en vigueur le 2 mai 2001. Cet instrument multilatéral établit des mesures de protection, de conservation et de rétablissement des populations de tortues. Le Mexique l'a ratifié en septembre 2000.

Le Mexique a vice-présidé le 24<sup>e</sup> session du Comité des pêches de la FAO, tenue du 26 février au 2 mars 2001 et, à cette occasion, a encouragé l'approbation d'un Plan d'action international pour la lutte contre la pêche illicite, non autorisée et non déclarée. Dans le cadre des négociations sur ce dispositif, le Mexique a défendu les initiatives axées sur la

conservation et l'utilisation durable des ressources marines vivantes. Ce faisant, il a soutenu l'engagement pris par les pays d'appliquer un certain nombre de mesures de lutte contre la pêche illicite, notamment : la mise en place d'un registre des navires qui opèrent sous le pavillon de l'État ; le recours en dernier ressort uniquement aux mesures commerciales à caractère multilatéral ; et l'application de mesures par l'État du port.

Dans le cadre de l'Inter-American Commission on Tropical Tuna (IACTT), cette année, le Mexique a soutenu l'adoption de diverses mesures de gestion des stocks de thon et notamment l'application de quotas de pêche pour l'albacore et le thon obèse. De plus, un moratoire sur le développement de la flottille thonière qui opère dans le Pacifique Est a été adopté.

Dans le cadre du Groupe de travail sur les pêches de l'APEC, le Mexique s'est consacré à l'élaboration de normes sanitaires harmonisées en aquaculture. A ce propos, il a accueilli des ateliers sur l'analyse des risques à l'importation et en accueillera d'autres sur la gestion des pêcheries de requins.

Dans le cadre des relations bilatérales, des permis de pêche ont été accordés à des organismes de recherche et à des scientifiques des États-Unis pour conduire des études communes sur les tortues, des requins, des poissons d'eau douce et diverses espèces de thon, entre autres.

## 7. Aquaculture

Le Programme d'aquaculture rurale a été reconduit car il fait partie de la stratégie visant à lutter contre la pauvreté et à stimuler la production de denrées alimentaires dans les communautés rurales. Il constitue l'une des principales solutions envisageables pour accroître la production nationale de poisson et œuvrer en faveur du progrès dans le milieu rural mexicain.

Ainsi, en 2000, dans le cadre de ce dispositif, quinze accords de collaboration ont été conclus avec les gouvernements des États suivants : Basse Californie, Basse Californie du Sud, Coahuila, Colima, Hidalgo, Jalisco, Morelos, Nuevo León, Puebla, Sonora, Tamaulipas, Tlaxcala, Veracruz, Yucatán et Zacatecas.

En 2001, 32 équipes ont été formées pour exécuter le programme et ont placé, essentiellement dans des étangs, des cages et des fossés, 41,3 millions de juvéniles de différentes espèces telles que le tilapia, la carpe, la truite, le bar, le silure et la crevette.

En outre, 2 299 prestations de conseil technique ont été assurées, 1 217 visites d'étude ont été effectuées et 96 stages de formation ont été organisés pour les producteurs et les instigateurs des activités aquacoles.

Sur la période 2000-2001, ce programme a permis de produire en moyenne 8 172 tonnes de chair de poisson. Cette production a bénéficié à 42 767 familles réparties dans 1 391 hameaux de 407 communes en 2000 et à 35 324 familles de 2 116 hameaux dans 533 communes en 2001.

En 2001, la production obtenue dans le cadre de ce dispositif a atteint 9 344 tonnes, moyennant l'élevage de 52 605 milliards de juvéniles.

## 8. Installations de production

En 2000, on recensait au total 1 898 unités de production en exploitation dans la catégorie « systèmes contrôlés » (exploitations commerciales). En 2001, on en dénombrait 1 963, soit 65 de plus.

Sur ce total, en 2001, 36.7 % étaient des élevages de crevettes, dont la superficie s'étendait sur 52 648 hectares, et 29.6 % étaient des élevages de truites, 11.4 % des élevages de carpes et 7.5 % des élevages de blanches et de tilapias. Le reste correspondait principalement à des parcs à huîtres, et à des élevages de silures, de crevettes, d'ormeaux, de grenouilles, de poissons ornementaux et de bars.

## 9. Volume et valeur de la production

En 2000, la production aquacole s'est élevée à 184 993 tonnes et se composait essentiellement de blanches (69 291 tonnes) et de crevettes (33 093 tonnes), la production la plus restreinte étant celle de bouquets (60 tonnes). En 2001, la production totale a atteint 193 387 tonnes, dont notamment 61 630 tonnes de blanches et 50 565 tonnes d'huîtres, et dans le bas du classement, 51 tonnes de bouquet.

Tableau III.21.3. **Valeur et volume de la production aquacole par espèces**  
2000-2001

Espèces	Volume (tonnes, poids vif)		Valeur (milliers de MXN)	
	2000	2001	2000	2001
Blanche	69 291	61 630	563 489	523 564
Crevette	33 093	47 465	2 079 114	2 738 018
Huître	49 710	50 565	87 532	94 161
Carpe	24 117	20 913	176 294	145 435
Silure	2 771	2 232	41 577	34 523
Charal ( <i>Chirostoma</i> spp.)	866	841	5 019	4 864
Bouquet	60	51	4 732	4 220
Truite	2 622	3 309	117 889	144 203
Bar	611	546	10 895	11 895
Autres	1 854	1 432	50 115	31 803
<b>Total</b>	<b>184 993</b>	<b>193 387</b>	<b>3 136 655</b>	<b>3 732 688</b>

Source : Anuarios Estadísticos de Pesca 2000 Y 2001 SAGARPA/CONAPESCA

## 10. Pêche et environnement

### *Transferts financiers publics*

Dans le cadre du Programme de pêche et d'aquaculture 1995-2000, le Programme de promotion du crédit au secteur halieutique et aquacole a été poursuivi. Ce mécanisme avait pour objet la conception et la promotion, en coordination avec les autorités compétentes, d'instruments adaptés aux caractéristiques du secteur. Il visait à canaliser et à maîtriser les ressources sous forme de prêts et de capital-risque, et à pérenniser la restructuration financière et la capitalisation des associations de pêcheurs.

Pour atteindre ces objectifs, des accords ont été conclus avec le ministère des Finances et du Crédit public (SHCP), le Fonds de développement du FIRA-FOPESCA (Fonds de garantie et de développement des activités halieutiques) et la Banque nationale du commerce extérieur (BANCOMEXT), ainsi qu'avec les banques commerciales et d'autres sources de financement, en vue d'obtenir en temps opportun, sous forme de prêts, des ressources suffisantes pour répondre aux besoins particuliers du secteur.

C'est pourquoi les autorités participent directement aux comités techniques et administratifs du FIRA-FOPESCA et de BANCOMET, qui assurent le suivi et l'évaluation des programmes d'aide financière élaborés en liaison avec le SHCP, ainsi que la gestion financière des projets d'investissement spécialement demandés par les producteurs.

Ainsi, pour 2001, dans le souci de pérenniser la restructuration financière et la capitalisation des organisations de pêcheurs de manière compatible avec le développement technique, économique et social du secteur, les financements (prêts avec intérêts) accordés à la filière par les fonds de développement du FIRA-FOPESCA et de BANCOMET se sont montés, d'après les chiffres, à 1.575 milliard de MXN environ, soit une diminution de 13.7 % par rapport à 2000. Sur ce total, 54 % (850.2 millions de MXN) ont été canalisés par le FIRA-FOPESCA et 46 % par BANCOMET. La diminution des crédits accordés s'explique essentiellement par la baisse du prix du thon et par un excédent des stocks.

Ces ressources ont bénéficié à 9 412 producteurs de la filière pêche et ont permis l'aménagement de 14 068 hectares d'étangs pour l'aquaculture, ainsi que la remise en état et l'avitaillement de 5 204 navires de pêche.

## 11. Politiques et pratiques postcaptures

Un Plan de modernisation de l'industrie de la pêche a été lancé au début de 1995 pour donner des orientations et apporter un soutien aux installations industrielles du secteur. L'un des principes sur lesquels repose ce dispositif est que le développement durable de la pêche suppose, entre autres, que l'industrie de transformation soit performante et qu'elle utilise les matières premières rationnellement. Aussi est-il nécessaire que les installations industrielles adoptent des systèmes pour garantir la qualité sanitaire des procédés de transformation des produits de la pêche, en accordant la priorité au programme en faveur des bonnes pratiques d'hygiène et de santé publique, ainsi qu'à l'analyse des risques et à la maîtrise des points critiques.

### **Sécurité sanitaire des aliments**

En écho au Programme de modernisation des installations industrielles dans le secteur de la pêche et à la suite de la mise en œuvre de normes sanitaires et de l'adoption des normes NOM-120-SSA1-1994 (Pratiques d'hygiène et de santé publique dans la filière alimentaire) et NOM-128-SSA1-1994 (qui renvoie au système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques), la décision 98/695/CE de la Commission européenne, qui fixe les conditions particulières d'importation des produits de la pêche et de l'aquaculture originaires du Mexique, a été publiée le 24 novembre 1998.

Pour renforcer la compétitivité de l'industrie et des systèmes de commercialisation des produits de la pêche, le Programme de modernisation a été reconduit, en vertu de quoi le guide d'auto-évaluation des installations industrielles a été modifié de manière à améliorer l'assistance technique apportée à l'industrie dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.

Dans le même ordre d'idée, le document « Diagnostic technique sanitaire des navires » a été rédigé et sera mis au point en coopération avec le ministère de la Santé, dans la perspective de rédiger une norme dont l'adoption permettra de répondre aux exigences de l'Union européenne sur les navires et ouvrira les portes du marché communautaire aux produits du Mexique.

Dans l'Union européenne, des résidus de chloramphénicol ont été détectés dans des cargaisons de crevettes d'élevage provenant d'Asie. Depuis, les États membres et les États-Unis ont renforcé les contrôles destinés à détecter cette substance et d'autres antibiotiques.

Face à cette situation, pendant la période étudiée, la Norme officielle d'urgence NOM-EM-05-PESC-2002 a été publiée dans le but d'établir des règles et des mesures de prévention et de lutte contre les maladies très contagieuses, et de réglementer l'utilisation des antibiotiques en aquaculture.

## 12. Installations de transformation et de manutention

Pour renforcer la compétitivité de l'industrie et des systèmes de commercialisation des produits de la pêche, le Programme de modernisation des installations industrielles dans le secteur de la pêche a été poursuivi en 2000. Ce dispositif encourage l'adoption de pratiques d'hygiène et sanitaires rigoureuses dans la transformation des produits halieutiques, conformément aux réglementations en vigueur. Dans ce contexte, des recommandations ont été adressées à 208 installations, et 142 visites de vérification ont été effectuées dans le but de formuler des recommandations à l'attention des entreprises et de leur apporter une assistance technique. La mise en conformité de ces dernières a permis de porter de 59 à 62 le nombre de celles qui sont habilitées à exporter vers l'Union européenne conformément à ses normes sanitaires.

En 2001, dans le cadre du Programme de modernisation, 35 entreprises de transformation de produits halieutiques ont été visitées et ont reçu des recommandations sur la base d'un guide d'auto-évaluation des installations de ce type. Dix usines ont bénéficié d'une assistance technique et ont fait l'objet d'une évaluation *in situ* dans la perspective de l'établissement de recommandations nécessaires à leur mise en conformité avec les nouvelles normes édictées par le ministère de la Santé, le ministère du Travail et le ministère de l'Économie. Les recommandations comme l'assistance technique étaient axées sur les actions spécifiques à mettre en œuvre pour établir un diagnostic sur les infrastructures, les conditions d'hygiène et le déploiement d'un programme HACCP.

Après six ans d'application de ce programme, on a recensé certains domaines dans lesquels l'industrie s'est efforcée d'améliorer la situation et de respecter les normes mexicaines ainsi que les exigences du marché international. Cette démarche vise à fournir aux consommateurs des produits de la pêche sains et de bonne qualité.

L'adoption des normes NOM-120-SSA-1-1994 (Pratiques d'hygiène et de santé publique dans la filière alimentaire) et NOM-128-SSA1-1994 (qui renvoie au système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques) permet actuellement à 70.8 % des usines de transformation de produits halieutiques d'être en conformité avec les règlements sanitaires. Des recommandations continueront d'être adressées aux entreprises dans l'optique d'atteindre l'objectif de 100 % d'usines en conformité.

### **Transformation**

Pendant la période 2000-2001, les installations industrielles de transformation de produits halieutiques ont produit en moyenne 390 484 tonnes de produits finis par an. De manière générale, la production a augmenté en 2001 par rapport à 2000, enregistrant une hausse de 3.79 % dans le cas des produits congelés, de 5.4 % dans celui des produits en conserve et de 3.03 % dans celui des autres produits.

Tableau III.21.4. **Production industrielle de poisson  
et de produits de la mer 1999-2001**

Tonnes

	1999	2000	2001
Congelé	170 112	190 809	198 052
En conserve	112 875	106 057	111 791
Autres	3 015	3 357	3 255
Farines et huiles	55 002	73 534	94 114
<b>Total</b>	<b>341 004</b>	<b>373 757</b>	<b>407 212</b>

Source : Anuarios Estadísticos de Pesca 2000 y 2001 SAGARPA/CONAPESCA.

## 13. Marchés et échanges

### Marchés

#### *Évolution de la consommation intérieure*

L'objectif fondamental de la production halieutique est de fournir des aliments riches en protéines aux consommateurs nationaux de toutes les catégories socio-économiques.

Les défis que doit relever la politique de la pêche sont notamment de fournir des produits diversifiés, à des prix acceptables et au bon moment, mais aussi d'élargir et de faciliter l'accès aux marchés étrangers pour les produits mexicains.

Dans cette optique, la collaboration se poursuit avec le Comité national pour le développement de la consommation de produits de la pêche, dont les activités se déroulent pendant toute l'année mais s'intensifient pendant les périodes de plus forte demande, notamment le Carême, Noël et le Nouvel an.

Il importe de souligner que les producteurs, les entreprises de commercialisation et les institutions du gouvernement fédéral participent à ce comité national. Celui-ci a pour objet d'assurer un approvisionnement suffisant et en temps voulu, à des prix permettant à la population d'acquérir ces denrées alimentaires traditionnelles pendant les périodes en question.

Ainsi, pendant le Carême 2001, le réseau de commercialisation existant a été renforcé par la mise en place de quelque 4 000 points de vente supplémentaires.

Dans ce contexte, 140 951 tonnes de produits de la mer ont été commercialisés, soit une augmentation de 6.1 % par rapport à la saison précédente.

Sur ce total, 25 000 tonnes de produits frais et congelés ont été mises en vente dans le District fédéral, soit un résultat comparable à celui de l'année précédente, et 62 225 tonnes dans le reste du pays, ce qui a représenté une augmentation de 8.0 %. De même, 53 726 tonnes de produits en conserve ont été commercialisés.

L'évolution des comportements de consommation vis-à-vis des produits de la pêche doit être stimulée. A cet effet, l'éducation du consommateur a un rôle important à jouer, de manière à lui faire adopter des habitudes de consommation favorables au développement durable. Pour œuvrer dans ce sens, de vastes campagnes de communication ont été diffusées à la radio et à la télévision, informant la population sur les propriétés nutritionnelles, la qualité et les prix des différentes espèces de poisson et produits de la mer frais et congelés disponibles sur le marché. Parallèlement, la consommation de thon en conserve est encouragée.

### **Activités de promotion**

Afin d'améliorer le système de commercialisation et l'accès de la population aux produits, la création dans les provinces de nouveaux centres d'approvisionnement et de distribution, qui viendraient s'ajouter à ceux qui existent déjà (La Nueva Viga et Zapopan), est encouragée.

La création de ces centres d'approvisionnement permettra de renforcer les circuits de distribution, de réduire les marges actuelles des divers intermédiaires et de mettre en place un marché caractérisé par une offre très variée.

Dans le cadre des activités du Comité national pour le développement de la consommation de produits de la pêche, il a été proposé de relever systématiquement les objectifs d'approvisionnement de la période du Carême en 2000-2001, qui ont été portés à 132 818 tonnes au total, soit une augmentation de 5.4 % par rapport à l'objectif initial.

Trois mille points de vente ont été installés, ce qui a permis de faciliter l'approvisionnement de la population de près de 1 000 communes. Par ailleurs, à Mexico, le centre d'approvisionnement La Viga et la municipalité ont coordonné leurs efforts pour lancer un programme qui a permis d'installer 69 points de vente à la fin du Carême, chaque vendredi, jusqu'au mois de décembre.

Dans le cadre d'un programme de modernisation des poissonneries, pendant la période 2000-2001, des stages de formation sur l'hygiène et les considérations sanitaires, entre autres, ont été organisés à l'intention des détaillants, l'objectif étant de stimuler l'amélioration du fonctionnement et de l'aspect des locaux, dans une perspective d'amélioration des pratiques commerciales.

L'une des principales tâches à accomplir est de conforter et d'accroître les exportations traditionnelles du Mexique et d'encourager les exportations de nouveaux produits en leur conférant une valeur ajoutée qui les rendront plus compétitifs sur les marchés étrangers.

L'augmentation de la valeur ajoutée des produits de la pêche, dans le respect de normes strictes de qualité et sanitaires, est essentielle pour conférer une plus grande autonomie au secteur et renforcer sa capacité concurrentielle sur les marchés nationaux et internationaux. C'est pourquoi des mesures ont été prises pour encourager le réaménagement, la modernisation et la construction d'usines de transformation à même de présenter les produits sous des formes nouvelles, plus attrayantes pour le consommateur. Il faut souligner que l'accroissement de la valeur ajoutée des produits de la pêche se traduit par des créations d'emplois et par une amélioration de la qualité.

### **Échanges**

Sur la période 2000-2001, le secteur a dégagé un excédent commercial de 503 998 000 d'USD en moyenne. Les exportations se sont établies à 695 526 000 d'USD en moyenne et les importations à 191 527 000 d'USD. Comme le montre le tableau ci-dessous, l'excédent a augmenté de plus de 11 % entre 2000 et 2001, les exportations progressant de 10.8 % et les importations de 7.9 %.

Tableau III.21.5. **Balance commerciale des produits de la pêche**  
Tonnes et milliers d'USD

Catégorie	2001		2000		Variation en valeur absolue 2001/2000		Variation en valeur relative 2001/2000	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
<b>Balance commerciale</b>								
<b>Solde</b>		532 433		475 564		56 869		11.96
Exportations		731 304		659 748		71 556		10.85
Importations		198 871		184 184		14 687		7.97
<b>Exportations</b>	199 266	731 304	184 679	659 748	14 587	71 556	7.90	10.85
Algues et sargasses	28 325	1 062	15 076	643	13 249	419	87.88	65.16
Thon et espèces semblables	18 561	25 370	17 473	20 248	1 088	5 122	6.23	25.30
Calmar	9 703	12 114	9 604	9 791	99	2 323	1.03	23.73
Crevette	37 213	469 096	32 835	405 078	4 378	64 018	13.33	15.80
Homard	1 623	29 228	1 586	29 794	37	-566	2.33	-1.90
Poulpe	4 283	12 893	5 671	13 179	-1 388	-286	-24.48	-2.7
Sardine et maquereau	45 680	23 495	39 285	17 591	6 395	5 904	16.28	33.56
Crustacés et mollusques. en conserve <sup>1</sup>	10 332	56 004	14 691	57 258	-4 359	-1 254	-29.67	2.19
Autres comestibles <sup>2</sup>	22 054	93 496	39 094	101 807	-17 040	-8 311	-43.59	-8.16
Autres non comestibles <sup>3</sup>	21 492	8 545	9 365	4 359	12 127	4 186	129.49	96.03
<b>Importations</b>	97 911	198 871	153 371	184 181	-55 460	14 690	-36.16	7.98
Thon et espèces semblables	6 342	8 821	8 467	9 655	-2 125	-834	-25.10	-8.64
Cabillaud	2 441	14 024	1 731	8 526	710	5 498	41.02	64.49
Calmar	2 053	2 510	2 257	2 736	-204	-226	-9.04	-8.26
Crevette	6 517	31 801	5 571	18 972	946	12 829	16.98	67.62
Saumon	1 290	6 072	917	4 884	373	1 188	40.68	24.32
Produits dérivés d'algues <sup>4</sup>	4 019	34 456	4 310	34 408	-291	48	-6.75	0.14
Graisses et huiles	16 870	4 124	79 776	19 547	-62 906	-15 423	-78.85	-78.90
Farines	22 572	11 869	27 287	13 703	-4 715	-1 834	-17.28	-13.38
Org. aquatiques vivants <sup>5</sup>	156	3 765	4	1 816	152	1 949	38.00	107.32
Autres comestibles	34 308	74 976	21 923	61 489	12 385	13 487	56.49	21.93
Autres non comestibles	1 345	6 454	1 130	8 448	215	-1 994	19.03	-23.60

1. Y compris volume et valeur de l'ormeau en conserve.

2. Y compris poisson, mollusques et crustacés sous diverses formes.

3. Y compris divers animaux et végétaux aquatiques, leurs produits dérivés et leurs déchets.

4. Y compris gélose, carraghénine et alginate.

5. Y compris espèces ornementales non comprises dans la colonne « volume » au motif qu'elles sont comptabilisées à l'unité.

Source : Anuarios Estadísticos de Pesca 2000 y 2001 SAGARPA/CONAPESCA.

PARTIE III  
*Chapitre 22*

**Norvège**

Résumé .....	380
1. Cadre juridique et institutionnel .....	380
2. Pêches maritimes .....	381
3. Aquaculture .....	391
4. Pêche et environnement .....	392
5. Transferts financiers publics .....	393
6. Politiques et pratiques postcaptures .....	394
7. Marchés et échanges .....	395
8. Perspectives .....	397

## Résumé

En 2001, 2.8 millions de tonnes de poisson ont été mis à terre par les navires immatriculés en Norvège, représentant une valeur totale à la première vente de 11.4 milliards de NOK.

En 2001, la valeur totale des exportations norvégiennes d'aliments d'origine marine s'est élevée à 30.6 milliards de NOK, un chiffre en recul de 2.5 % par rapport à 2000. Cette baisse s'explique principalement par un fléchissement des exportations de saumon et de produits dérivés.

Les stocks des principales espèces pêchées au nord de la Norvège sont dans un état jugé assez critique, en particulier celui du cabillaud de l'Arctique Nord-Est. Lors de sa dernière réunion en novembre 2001, la Commission mixte russo-norvégienne des pêches a nommé un groupe de travail ayant pour mission d'élaborer des stratégies de gestion durable à long terme pour ce stock et à en rendre compte en 2002.

La production aquacole de saumon et de truite a augmenté, passant d'environ 489 000 tonnes en 2000 à 509 000 tonnes en 2001. D'un autre côté, la valeur totale de la production est passée de 12.1 milliards de NOK à 9.1 milliards de NOK pendant cette période. La hausse de production en volume s'explique principalement par une augmentation importante de la production de truite. Les prix de vente moyens du saumon et de la truite ont respectivement diminué de 27 % et 32 %.

## 1. Cadre juridique et institutionnel

Plusieurs mesures administratives sont utilisées pour limiter l'effort de pêche norvégien. Les lois de 1951 et de 1972 étaient les instruments juridiques fondamentaux qui régissaient le régime des permis de pêche et les mesures de régulation de l'effort de la flotte de pêche. Les lois de 1917, 1951 et 1972 ont été remplacées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 par la loi de 1999 sur la réglementation de la participation aux pêches. En général, l'inscription au « registre des bateaux de pêche norvégiens », tout comme l'acquisition d'un bateau de pêche déjà immatriculé nécessite l'obtention d'une licence auprès des autorités.

Doivent détenir une licence de pêche : les chalutiers de toutes dimensions ciblant les poissons blancs, les senneurs à sennes coulissantes de plus de 27 mètres pêchant le hareng, le maquereau, le capelan, le sprat, le merlan bleu ou le lieu noir, les crevettiers de plus de 20 mètres opérant au nord du 62° N, les chalutiers opérant en mer du Nord et les chalutiers industriels. Les bateaux de pêche côtière, c'est-à-dire dotés d'engins classiques (filets, palangres, lignes à la main, etc.), peuvent en général pêcher sans licence. Toutefois, il existe aussi des exceptions pour cette catégorie de navires qui doivent obtenir un permis pour certaines espèces pélagiques.

En Norvège, les TAC nationaux de toutes les espèces contingentées sont répartis chaque année par voie réglementaire entre les différentes catégories de bateaux et entre les bateaux actifs. Divers règlements précisent les règles spécifiques applicables aux différentes pêcheries. En outre, le niveau des prélèvements, les prises accessoires, les dates

de début et de fin des activités de pêche, les sanctions en cas d'infraction, ainsi que les critères d'exemption éventuelle des principales dispositions de la réglementation sont définis périodiquement par des règlements.

Les quotas sont répartis différemment entre les navires par le biais des règlements. Ainsi, dans certaines pêcheries, les quotas de groupe sont divisés à part égales entre les bateaux, alors que dans d'autres, les quotas sont attribués en fonction de la longueur, du tonnage des bateaux ou d'autres critères techniques.

Outre la réglementation de la taille minimale des poissons, du maillage et des prises accessoires, les principaux instruments utilisés pour assurer une bonne gestion des ressources marines sont les suivants : interdiction des rejets, fermeture des pêcheries où les juvéniles sont trop nombreux, et obligation pour un bateau de changer de zones de pêche si la proportion de poissons de petite taille dépasse le niveau autorisé. Autre mesure importante, l'utilisation de dispositifs de tri, grilles sélectives par exemple.

Pour assurer une bonne gestion des différentes pêches, un vaste système de contrôle des activités halieutiques et de la flotte a été mis sur pied. Le système norvégien repose sur trois piliers : les garde-côte, la direction des pêches et les structures de commercialisation.

### **Conditions générales d'accès des bateaux étrangers et restrictions à l'investissement étranger**

Les bateaux de pays tiers qui pêchent dans les eaux norvégiennes sont soumis aux mêmes règles que les bateaux norvégiens en ce qui concerne les prises accessoires, les rejets, le journal de pêche et l'utilisation d'équipements spéciaux tels que les grilles sélectives.

Les bateaux étrangers qui pêchent dans la ZEE norvégienne sont tenus de déclarer régulièrement leurs captures auprès du bureau de contrôle des quotas de la direction des pêches.

Il n'existe pas de réglementations particulières applicables aux investissements étrangers dans l'industrie de transformation du poisson.

Selon la loi norvégienne, le droit d'acheter un bateau de pêche est réservé aux citoyens norvégiens ou aux sociétés dont le siège social est situé en Norvège et dont le président ainsi que la majorité du conseil d'administration sont de nationalité norvégienne et ont résidé dans le pays les deux années précédentes. Il faut en outre que 60 % du capital et 60 % des droits de votes soient détenus par des citoyens norvégiens.

### **Propriété des bateaux de pêche**

En Norvège seuls les pêcheurs professionnels ont le droit de posséder des bateaux de pêche. Pour obtenir le droit de posséder un bateau de pêche, il faut donc pouvoir justifier d'au moins trois ans de pêche professionnelle à bord d'un bateau de pêche norvégien au cours des cinq dernières années.

S'agissant des entreprises, au moins 50 % de leur capital doit être détenu par des personnes habilitées à posséder un bateau de pêche.

## **2. Pêches maritimes**

### **Débarquements**

D'après les chiffres préliminaires, le total des débarquements norvégiens, algues comprises, s'est élevé à environ 2.8 millions de tonnes en 2000 et 2001. La valeur totale à la

première vente a augmenté, passant de 9.9 milliards de NOK en 2000 à 11.4 milliards en 2001.

En 2001, les captures totales de poissons de fond a augmenté d'environ 2 % par rapport à l'année précédente. La valeur totale à la première vente a augmenté d'environ 4 % sur cette période, indiquant que l'évolution favorable des prix de ces espèces ces dernières années s'est poursuivie en 2000 et 2001.

En revanche, les captures d'espèces pélagiques ont baissé d'environ 2 % entre 2000 et 2001. Les chiffres préliminaires indiquent que le total des captures destinées à la transformation en farine et en huile a progressé tandis que les prises destinées à la consommation humaine ont décliné durant cette période. La valeur totale à la première vente a augmenté de 48 % entre 2000 et 2001. Le prix moyen de la plupart des espèces pélagiques destinées à la transformation en farine et en huile a enregistré une hausse de plus de 10 % et les prix des espèces les plus importantes destinées à la consommation humaine ont plus que doublé dans le même temps.

Tableau III.22.1. **Débarquement de la flotte norvégienne en 1998-2001**

	En %			
	1998	1999	2000	2001
Gadidés, etc.	60.5	61.7	55.0	50.0
Pélagiques	31.1	28.2	33.2	41.5
Coquillages	8.1	9.8	11.4	8.2
Algues	0.3	0.3	0.4	0.3
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : OCDE.

### **Emploi, structure et performances de la flottille**

L'ensemble des effectifs de pêcheurs professionnels a diminué en Norvège, passant d'environ 20 100 en 2000 à 19 000 en 2001. Cette baisse est également répartie entre les pêcheurs à plein-temps et à temps partiel, les effectifs de chacune de ces catégories ayant diminué de 550 pêcheurs.

Le nombre de bateaux inscrits au « registre des bateaux de pêche norvégiens » est passé de 13 000 en 2000 à environ 11 900 en 2001. Cette réduction s'explique principalement par la suppression de petits bateaux inactifs du registre dans le cadre de la mise à jour de ce dernier. Le nombre total de navires de pêche exploités a légèrement diminué entre 2000 et 2001, passant de 8 200 à environ 8 000. Le nombre de navires de pêche travaillant plus de 30 semaines chaque année est passé d'environ 2 500 à 2 400 durant la même période.

L'âge moyen de la flottille de pêche est élevé, puisqu'on l'estime à 24 ans environ, en 2000 comme en 2001. Un total de 130 et 115 nouveaux bateaux a été construit en 2000 et 2001 respectivement, dont 23 et 28 de plus de 15 mètres.

L'étude annuelle de la rentabilité des bateaux de pêche norvégiens indique une rentabilité élevée dans l'ensemble en 2000. Le chiffre d'affaire de l'ensemble des bateaux de plus de 8 mètres exploités sur une base annuelle est estimé à 8.4 milliards de NOK, pour un coût total de 7.7 milliards de NOK. Cela donne des bénéfices d'exploitation de 0.7 milliards de NOK sur l'année. La rentabilité de la flottille devrait être meilleure en 2001 qu'en 2000.

## État des stocks

Les avis scientifiques du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) au sujet des TAC (total admissible de captures) sont déterminants pour les décisions de gestion.

L'approche de précaution a été progressivement intégrée dans les avis du CIEM et appliquée à la gestion norvégienne des stocks. La forte mortalité par pêche a été suivie de près depuis 1996, même pour les stocks ne franchissant pas la limite biologique de sécurité. En 1998, le CIEM a donné des avis sur la base de points de référence de précaution et, dans le même temps, a décidé de définir des « limites biologiques de sécurité » en fonction de la taille du stock et de la mortalité par pêche.

Dans les années qui ont précédé l'introduction de la terminologie propre à la démarche de précaution, on déterminait si un stock se situait ou non dans les limites biologiques de sécurité en fonction de la taille de la biomasse féconde. Avec l'introduction des nouveaux points de référence de précaution, tenant compte de la taille du stock de géniteurs et de la mortalité par pêche, certains stocks, dont on estimait qu'ils ne dépassaient pas la limite biologique, ont subitement franchi cette limite, alors même que leur biomasse féconde ne s'était pas sensiblement modifiée. Scientifiques et gestionnaires de la pêche devront se concerter pour l'application des nouveaux points de référence.

Le tableau III.22.2 présente les dernières évaluations (mai et novembre 2001) préparées par le Comité consultatif de gestion de la pêche du CIEM (ACFM) sur les stocks les plus importants pour la Norvège. Il contient des informations sur l'état des stocks, la biomasse féconde et les points de référence pour le stock de géniteurs ( $B_{pa}$ ), la capture, la mortalité effective par pêche et les points de référence de la mortalité par pêche ( $F_{pa}$ ) proposés par l'ACFM.

Tableau III.22.2. **Situation biologique de certaines des principales espèces dans les pêcheries norvégiennes**

Espèces	Biomasse féconde (en milliers de tonnes)		Point de référence de la biomasse féconde ( $B_{pa}$ ) (en milliers de tonnes)	Mortalité par pêche (estimation)		Point de référence de la mortalité par pêche ( $F_{pa}$ )
	2000	2001		2000	2001	
<b>Poissons de fond</b>						
Cabillaud de l'Arctique Nord-Est	223	300	500	0.91	0.66	0.42
Cabillaud de la mer du Nord	54	55	150	0.83	0.83	0.65
Églefin de l'Arctique Nord-Est	70	79	80	0.46	0.67	0.35
Églefin de la mer du Nord et du Skagerrak	87	215	140	0.92	0.92	0.70
Lieu noir de l'Arctique Nord-Est	311	288	150	0.26	0.26	0.26
Lieu noir de la mer du Nord et du Skagerrak	218	232	200	0.29	0.29	0.40
Flétan noir	30	28	65 <sup>1)</sup>	–	–	–
<b>Pélagiques</b>						
Capelan (mer de Barents) <sup>1)</sup>	2 099	2 019	–	–	–	–
Hareng norvégien frayant au printemps	6 725	6 106	5 000	0.18	–	0.15
Hareng de la mer du Nord	772	1 145	1 300	0.42	0.27	0.12/0.25
Maquereau	3 815	4 023	2 300	0.17	0.17	0.17
Merlan bleu	2 086	1 514	2 250	0.92	0.86	0.32
Lançon	707	825	600	0.55	–	–
Tacaud norvégien	191	325	150	0.48	–	–

1. Biomasse qui mûrit.

Source : OCDE.

On constate que plusieurs espèces de poissons de fond sont « hors des limites biologiques de sécurité ( $B_{pa}$ ) » ou « exploitées au-delà des limites biologiques de sécurité ( $F_{pa}$ ) » alors que l'état des stocks des principales espèces pélagiques est plus favorable.

### **Gestion des pêches commerciales**

La Norvège partage avec d'autres pays la plupart de ses stocks importants. Les TAC et les quotas nationaux de ces stocks communs sont négociés chaque année entre les pays concernés. La Norvège signe des accords bilatéraux sur les quotas avec la Russie, l'Union européenne, les îles Féroé, le Groenland et l'Islande. La Norvège est également partie à un accord trilatéral avec le Groenland et l'Islande sur la gestion du capelan ainsi qu'à un accord entre cinq pays sur le hareng norvégien frayant au printemps. La Norvège participe en outre à la gestion au niveau régional dans le cadre de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) et de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE).

Les pêcheries nationales sont gérées en réglementant la production et les moyens de production ainsi qu'en imposant des règlements techniques.

### **Réglementation de la production**

Plusieurs types de réglementation de la production sont utilisés en Norvège. Un TAC est fixé pour la plupart des pêches, sur la base duquel un quota national est défini pour toute la flotte norvégienne. Généralement, le quota national est réparti entre les différentes catégories de bateaux (quotas de groupes). En outre, la pêche des espèces les plus importantes est réglementée par des quotas par bateau ou des quotas maximaux : le premier est fixé pour chaque bateau participant à la pêche alors que le quota maximum est un quota de groupe qui est réparti en maintenant une certaine concurrence entre les bateaux du groupe). Outre ces mesures, la limitation de la production se fait dans certaines pêcheries par le biais de quotas temporels, quotas de sorties ou de jours en mer.

On trouvera dans le tableau III.22.3 ci-dessous les TAC et les quotas nationaux fixés par la Norvège et les autres parties pour 2000 et 2001 pour quelques-unes des principales espèces capturées dans les pêcheries norvégiennes par zone économique et par région.

La dégradation de l'état de quelques-uns des stocks les plus importants de poissons de fond, que ce soit au nord du 62° N ou en mer du Nord, s'est poursuivie en 2000 et 2001, entraînant une nouvelle réduction des TAC et des quotas nationaux.

A l'exception du hareng norvégien frayant au printemps, l'état des stocks des principaux pélagiques s'est amélioré par rapport aux années précédentes. Cette amélioration s'est traduite par une augmentation du TAC et des quotas nationaux en 2000 et 2001.

Cent soixante quinze navires de pêche côtière dotés d'engins traditionnels ont participé à une expérience réalisée sur les quotas de poissons de fond en 2001. Un quota de poissons de fond est un quota combinant les quotas de cabillaud, d'églefin et de lieu noir accordés à chaque bateau pratiquant ce type de pêche. Cette expérience visait à étudier des moyens de rationaliser l'activité de la flottille côtière. L'expérience s'est révélée positive et des quotas « poissons de fond » ont été introduits pour un petit segment de cette flottille en 2002.

Le quota de petits rorquals a été fixé à 655 en 2000 et 549 en 2001. Le quota de phoques a été fixé à 5 000 dans la mer de Barents en 2000 comme en 2001, et à 28 700 et 25 les eaux entourant Jan Mayen. Trente-trois bateaux ont chassé le petit rorqual et trois bateaux ont chassé le phoque en 2000 et 2001. Tous ces bateaux ont dû accueillir à leur bord des

Tableau III.22.3. **TAC et quotas nationaux en 2000 et 2001 pour quelques-unes des principales espèces des pêcheries norvégiennes**

Espèces	Zone	Accord entre la Norvège et :	TAC (milliers de tonnes)		Quota national (milliers de tonnes)	
			2000	2001	2000	2001
Cabillaud	Nord du 62 <sup>o</sup> N	Russie	390 000	395 000	193 400 <sup>2</sup>	195 335 <sup>2</sup>
	Mer du Nord	Union européenne	81 000	48 600	7 190	7 780
	Skagerrak	Union européenne	11 600	7 000	380	230
Églefin	Nord du 62 <sup>o</sup> N	Russie	62 000	85 000	38 400 <sup>3</sup>	50 835 <sup>3</sup>
	Mer du Nord	Union européenne	73 000	61 000	8 380	6 945
	Skagerrak	Union européenne	4 450	4 000	190	170
Lieu noir	Nord du 62 <sup>o</sup> N		125 000	135 000	118 500	125 000
	Mer du Nord et Skagerrak	Union européenne	85 000	87 000	40 000	41 000
Hareng	Nord du 62 <sup>o</sup> N <sup>1</sup>	Islande, îles Féroé, Russie, Union européenne	1 250 000	850 000	712 500	484 500
	Mer du Nord, ouest du 4 <sup>o</sup> O	Union européenne	265 000	265 000	74 800	74 800
	Skagerrak	Suède, Danemark	80 000	80 000	10 670	10 670
Capelan	Nord du 62 <sup>o</sup> N	Russie	435 000	630 000	256 000	371 000
	Islande, Jan Mayen, Groenland <sup>5</sup>	Islande, Groenland	1 000 000	1 090 000	107 000	107 770
Maquereau	Mer du Nord, Skagerrak	Union européenne	69 725	71 425	58 460	59 930
	Nord du 62 <sup>o</sup> N		124 710	127 830	113 600	116 440
Merlan bleu	Eaux internationales		650 000	–	250 000	250 000
Sprat	Skagerrak	Suède, Danemark	50 000	50 000	3 750	3 750
Crevette	Skagerrak	Suède, Danemark	9 100	10 150	4 240	4 730
	Mer du Nord	Union européenne	3 900	4 350	2 870	3 310
	Groenland	Union européenne			2 500	2 500
	OPANO <sup>4</sup>	OPANO			1 985	1 665

1. Hareng norvégien frayant au printemps.
2. Cabillaud de la zone côtière norvégienne (40 000 tonnes) inclus.
3. Églefin de la zone côtière norvégienne (5 000 tonnes) inclus.
4. « Jours en mer ».
5. Saison 2000/2001 et 2001/2000.

Source : OCDE.

inspecteurs chargés de veiller à ce que la chasse soit pratiquée conformément aux réglementations.

### Réglementations des moyens de production

Plusieurs mesures administratives sont appliquées pour limiter l'effort de pêche dans les pêcheries norvégiennes. Ces mesures s'appuient principalement sur les lois suivantes :

- Loi du 26 mars 1999 relative à la participation à la pêche.
- Loi du 3 juillet 1983 relative à la pêche en eau salée.

La loi de 1999, qui remplace la loi de 1917 relative à l'immatriculation et au marquage des bateaux de pêche et la loi de 1951 relative à la pêche au chalut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, constitue le texte fondamental régissant le régime des licences ainsi que d'autres mesures de régulation de l'effort.

On trouvera dans le tableau ci-dessous le nombre de bateaux possédant une licence en 2000 et 2001 et les types de ces licences.

Comme on peut le voir sur tableau III.22.4, un même bateau peut posséder plusieurs types de licences ; en outre, il arrive que, durant un à deux ans, il ne participe pas à certaines pêches pour lesquelles il détient une licence. Le tableau indique que le nombre de bateaux possédant une ou plusieurs licences a légèrement diminué entre 2000 et 2001.

Tableau III.22.4. **Types et nombre de licences de pêche et nombre de bateaux possédant une licence en 2000 et 2001**

Type de licence	Nombre de licences	
	2000	2001
Senne coulissante	97	94
Merlan bleu	44	45
Pêche au chalut du hareng norvégien frayant au printemps	79	73
Pêche minotière au chalut	101	94
Pêche au chalut du capelan	148	148
Pêche au chalut du cabillaud	102	96
Pêche au chalut du lieu noir	14	14
Pêche au chalut de la crevette	108	105
Autres licences	49	45
<b>Nombre total de licences</b>	<b>783</b>	<b>753</b>
<b>Nombre de bateaux</b>	<b>439</b>	<b>424</b>

Source : OCDE.

Pour réduire la capacité de pêche totale, et pour assurer un équilibre entre cette capacité et les ressources disponibles, et garantir ainsi une plus grande rentabilité, un système de regroupement de quotas a été appliqué en 1996, 1997 et 1998 pour certaines parties de l'océan dans lesquelles opère la flottille de pêche norvégienne.

Ce système a pour but de laisser aux membres d'un groupe de navires, la responsabilité d'ajuster la capacité de pêche à la ressource. Dans la pêcherie des senneurs, cela se fait en autorisant le propriétaire de deux navires de pêche à reporter le quota d'un de ses navires sur l'autre, après avoir mis de côté une part de ce quota pour les autres navires du groupe. Le propriétaire de ce navire ne possédera donc plus qu'un quota regroupé pour une période donnée.

Un système de regroupement de quotas a ainsi été réintroduit en 2000 pour les chalutiers de pêche au cabillaud, les chalutiers à senne coulissante et pour certains navires ayant depuis longtemps une licence de pêche à la crevette au chalut dans les eaux du Groenland. Ce système s'applique aussi aux navires de pêche de plus de 28 mètres pêchant les poissons de fond avec des engins classiques. En 2001, le système de regroupement de quotas a été étendu aux navires ayant une licence de pêche au chalut au lieu noir.

Depuis 2000, le propriétaire d'un navire peut conserver le quota excédentaire pendant 13 ans si le navire retiré de la flottille est vendu et 18 ans si le navire est mis à la casse. En termes de coûts, toutefois le principe reste inchangé dans la mesure où c'est le détenteur du quota excédentaire qui supporte les coûts et se charge du retrait du navire de la flottille de pêche norvégienne.

Le système de licences et le système de regroupement de quotas s'appliquent aux zones de l'océan dans lesquelles opère la flottille de pêche norvégienne. En ce qui concerne la zone côtière, des permis annuels réglementent l'essentiel de l'effort de pêche. Cependant, la loi

de 1983 relative à la pêche en eau salée a été modifiée en 2001 afin de permettre également l'aménagement des quotas pour la flottille côtière dans un futur proche.

### **Réglementations techniques**

Les principaux instruments utilisés dans les pêcheries norvégiennes pour assurer une bonne gestion des ressources marines sont la réglementation de la taille minimale des poissons, du maillage, des engins de pêche dans certaines pêcheries et des prises accessoires, l'interdiction des rejets et la fermeture des pêcheries comportant trop de poissons de petite taille.

Dans les pêcheries de crevette au chalut, les grilles sélectives sont obligatoires.

A partir de 2000 les navires ciblant le cabillaud dans la ZEE norvégienne au nord du 62° N ont dû équiper leurs chaluts d'une grille sélective.

Les autorités réglementent également l'utilisation des sennes pour la pêche au hareng afin d'éviter la mort accidentelle et le rejet des poissons. Des travaux destinés à mettre au point un nouvel instrument qui permettrait aux pêcheurs d'estimer la quantité de poissons présents dans les sennes dans les opérations de pêche pélagique ont débuté en 2000 et se sont poursuivis en 2001.

Un programme de récupération des filets et d'autres engins perdus par des bateaux sur les lieux de pêche afin d'éviter tout risque de pêche « fantôme » a été poursuivi en 2000 et 2001 et le sera également par la suite.

### **Accès**

Des accords de pêche bilatéraux ont négociés en 2000 et 2001 avec la Russie, l'Union européenne, les îles Féroé, le Groenland et la Pologne. Tous ces accords, hormis celui signé avec la Pologne, prévoient l'échange de quotas. Ces accords ont pour objectif de parvenir à une répartition équitable des droits de pêche réciproques.

Les tableaux III.22.5 et III.22.6 présentent les quotas alloués à la Norvège dans les zones de pêche d'autres pays et ceux attribués à d'autres pays dans la ZEE norvégienne en 2000 et 2001.

Outre l'échange de quotas, les accords entre ces pays prévoient aussi des arrangements concernant les licences pour les navires pêchant dans les zones économiques exclusives d'autres pays.

### **Gestion de la pêche de loisir**

La pêche de loisir (pêche sportive) dans les eaux salées est réglementée par la loi du 3 juin 1983 n° 40 relative aux pêches maritimes. Les pêcheurs récréatifs étrangers (autres que les résidents norvégiens) sont uniquement autorisés à utiliser des engins de pêche à main. Il n'y a cependant aucune restrictions concernant la taille minimale ou la quantité maximale de capture. Les étrangers n'ont pas le droit de vendre leurs prises à travers les organisations de vente. Les pêcheurs récréatifs norvégiens peuvent toutefois vendre leurs prises à travers les organisations de vente, à la condition que les tailles minimales en vigueur soient respectées.

La pêche de loisir (pêche sportive) est réglementée par la loi relative aux salmonidés et poissons d'eau douce (n° 47 15 mai 1992). La loi ne contient aucune définition de la pêche de loisir. La plupart des activités de pêche pratiquées dans les rivières et les lacs de Norvège relèvent de la pêche de loisir et non de la pêche commerciale. Les pêcheurs amateurs sont autorisés à vendre leurs prises, et ce sans limite de quantité. Les pêcheurs professionnels

Tableau III.22.5. **Quotas attribués à la Norvège par accord et par ZEE en 2000 et 2001**

Accord entre	Zone économique de/région	Total quotas norvégiens (toutes espèces confondues, tonnes)	
		2000	2001
Norvège et Russie	Russie	456 000	542 000
Norvège et Union européenne	UE mer du Nord	218 300	213 300
	UE ouest du 4 <sup>o</sup> O	257 910	224 290
	Groenland, côte occidentale	1 810	1 835
	Groenland, côte orientale	11 715	11 740
Norvège et îles Féroé	Îles Féroé	52 825	56 972
Norvège et Groenland	Groenland, côte occidentale	600	600
	Groenland, côte orientale	664	893
	Groenland	950	700
Norvège et Islande	Islande	14 370	14 482
Norvège, Groenland et Islande	Jan Mayen/Islande/Groenland	107 770 <sup>1</sup>	132 315 <sup>2</sup>
Norvège et UE (Suède et Danemark)	Skagerrak/Kattegatt	19 520	19 785
OPANO	OPANO (3M)	–	–
CPANE	Mer d'Irminger	4 586	3 596

1. Quota pour la période 2000/2001.

2. Quota pour la période 2001/2002.

Source : OCDE.

Tableau III.22.6. **Quotas attribués à d'autres pays dans la zone économique exclusive de la Norvège en 2000 et 2001**

Attribué à	Zone	Total quotas (toutes espèces confondues, tonnes)	
		2000	2001
Russie	Nord du 62 <sup>o</sup> N	520 000	560 500
	Jan Mayen	11 350	7 200
UE	Nord du 62 <sup>o</sup> N	37 820	38 775
	Mer du Nord	504 500	461 040
	Jan Mayen	1 000	1 000
Îles Féroé	Nord du 62 <sup>o</sup> N	25 238	30 760
	Mer du Nord	30 900	27 900
	Jan Mayen	650	350
Groenland	Nord du 62 <sup>o</sup> N	5 118	4 952
	Mer du Nord	1 000	1 000
Islande	Nord du 62 <sup>o</sup> N	3 630	3 660
UE (Suède et Danemark)	Skagerrak/Kattegatt	150 830	143 265
Suède	Mer du Nord	4 180	4 115
Pologne	Nord du 62 <sup>o</sup> N	3 100	3 100
	Mer du Nord	825	825
	Jan Mayen	5 000	5 000

Source : OCDE.

doivent enregistrer leurs engins de pêche avant l'ouverture de la saison de pêche, et les dates des saisons de pêche diffèrent selon que les pêcheurs utilisent des engins fixes ou des cannes et des lignes à main.

Il n'existe pas de libre accès aux rivières et aux lacs pour y pratiquer la pêche de loisir : les droits de pêche sont détenus par le propriétaire des terres, qu'il s'agisse des autorités publiques ou de personnes privées. Les pêcheurs amateurs doivent donc soit obtenir la permission du propriétaire ou acquérir une licence de pêche.

Il existe différentes réglementations pour les salmonidés anadromes (saumon, truite de mer et omble de mer) et pour les poissons d'eau douce. Il n'existe pas de réglementation générale de la pêche en eau douce concernant les engins utilisés ou les saisons de pêche, mais des règlements locaux peuvent s'appliquer dans certaines régions.

En règle générale, les salmonidés anadromes sont protégés, sauf mention contraire. Des règlements pris par le préfet autorisent la capture de salmonidés anadromes dans les rivières et les lacs à l'aide d'une canne à pêche et d'une ligne à la main pendant les périodes d'ouverture de la pêche. Les dates d'ouverture diffèrent selon les régions ou les rivières. Tous les pêcheurs à la ligne âgés de plus de 16 ans qui souhaitent pêcher des salmonidés anadromes en eau douce doivent se procurer une licence de pêche nationale, moyennant un droit annuel versé aux pouvoirs publics norvégiens.

Aucun changement n'est intervenu dans la gestion de la pêche de loisir en 2000 et 2001 en dehors des périodes d'ouverture de la pêche aux salmonidés anadromes dans certaines rivières. Les dates d'ouverture sont revues chaque année en fonction des stocks dans les différentes régions.

### **Pêches autochtones**

Les autorités norvégiennes de la pêche reconnaissent qu'il leur incombe d'assurer la survivance des activités de pêche traditionnelles des Samis qu'ils pratiquent essentiellement dans la bande côtière du nord du pays. Il s'agit d'y parvenir dans le cadre de gestion des pêches qui a été mis en place. Lorsque des mesures particulières sont prises, les critères utilisés ne sont donc pas ethniques mais géographiques ou liés à la taille habituelle des bateaux des pêcheurs samis. Les Samis sont représentés au sein du Conseil consultatif qui donne des avis sur la réglementation des pêches au ministère de la Pêche.

Les règles relatives au Registre des pêcheurs professionnels ont été adaptées afin de faciliter l'enregistrement des Samis qui vivent et travaillent de manière traditionnelle. Il a fallu pour cela relever le plafond du revenu provenant d'activités autres que la pêche dans la zone géographique concernée. Dans le même temps, des fonds ont été débloqués pour assurer la livraison des captures réalisées dans les régions du nord habitées par les Samis.

### **Contrôle et police des pêches**

Pour assurer une gestion satisfaisante des différentes pêches, un vaste système de suivi de l'activité et de la flotte de pêche a été mis en place. Le système de contrôle et de police des pêches norvégien s'appuie sur trois piliers : les garde-côte, la direction des pêches et les coopératives de vente.

Les principales sources d'information servant à contrôler l'activité de pêche et vérifier la fiabilité des rapports de capture sont les journaux de pêche et les bordereaux de vente. Tous les bateaux d'une longueur hors tout de plus de 13 mètres doivent tenir un journal de pêche. Les bateaux plus petits doivent tenir un journal simplifié.

Les journaux de pêche sont la principale source permettant de vérifier les activités de pêche d'un bateau : y sont consignés notamment le poids vif des captures par espèce, ainsi que la position du navire et l'heure exacte de chaque opération.

Le bordereau de vente est un contrat de vente entre les pêcheurs et les acheteurs. Ce document permet aux autorités de suivre les prises par rapport aux quotas. D'après les bordereaux de vente, les autorités peuvent estimer si un quota est épuisé et, le cas échéant, interrompre l'activité.

Les bateaux de pays tiers pêchant dans les eaux norvégiennes sont soumis aux mêmes règles que les bateaux norvégiens, notamment à la réglementation des prises accessoires et des rejets, à l'obligation de tenir un journal de pêche et d'utiliser des équipements tels que les grilles sélectives.

Les bateaux étrangers pêchant dans la zone économique exclusive norvégienne et les bateaux norvégiens transformant à bord leurs captures sont tenus d'envoyer régulièrement des rapports de capture à la direction des pêches qui gère le système norvégien de contrôle des quotas. Les bateaux doivent envoyer un message contenant des informations sur les poissons pêchés ventilés par espèce et l'heure à laquelle le bateau est entré dans la ZEE norvégienne (code actif). En outre, ils doivent envoyer chaque semaine des rapports de pêche à la direction des pêches et informer les autorités de la fin de leur campagne et de leur sortie imminente de la ZEE norvégienne (code passif).

Les autorités de pêche norvégiennes ont établi sept points de contrôle au nord du 62° N et trois points de contrôle mobiles dans la mer du Nord afin de contrôler les bateaux étrangers dans la ZEE norvégienne. Les bateaux étrangers sont tenus d'informer la cellule de contrôle des quotas à la direction des pêches 24 heures au plus tard avant d'arriver au check-point.

Afin de mieux surveiller les opérations de pêche, la Norvège et l'Union européenne ont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, mis sur pied un système de surveillance par satellite, qui permet de suivre les bateaux opérant dans les eaux des deux parties. Des projets pilotes bilatéraux de suivi par satellite sont menés en coopération avec la Russie, les îles Féroé et l'Islande.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les bateaux opérant dans les eaux internationales de la région couverte par le CPANE sont surveillés par satellite. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les bateaux situés dans la zone OPANO doivent être équipés d'un système embarqué de repérage par satellite.

En 2001, diverses mesures de renforcement du contrôle et de la police des pêches ont été mises en œuvre. A cette fin, l'efficacité du contrôle à terre a été améliorée. La sanction maximale frappant les infractions a été relevée et, par ailleurs, les autorités de pêche norvégiennes disposent à présent d'un cadre juridique leur permettant de retirer les licences de pêche et les permis d'achat de poissons pour une période plus ou moins longue selon la gravité de l'infraction.

### **Accords et arrangements multilatéraux**

Le 20 avril 2001, la Norvège a signé la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est (SEAFO) dont la FAO est dépositaire. La Norvège n'a pas encore ratifié cette Convention, qui doit être ratifiée par trois États côtiers avant d'entrer en vigueur. La FAO est dépositaire.

Il n'y a pas eu d'autres éléments nouveaux en 2000 et 2001 en ce qui concerne la participation de la Norvège aux organisations régionales de gestion des pêches et à d'autres organisations multilatérales et internationales compétentes dans ce domaine.

### 3. Aquaculture

#### **Faits nouveaux**

L'aquaculture occupe une large place dans l'ensemble du secteur de la pêche en Norvège. Le saumon vient de loin en tête des espèces produites, suivie de la truite arc-en-ciel. Néanmoins le flétan, l'omble chevalier, le cabillaud et les coquillages commencent à prendre de l'importance.

L'aquaculture est régie par un certain nombre de lois et de règlements, dont principalement :

- La loi sur l'élevage de poissons, de coquillages, etc.
- La loi sur la mariculture.
- La loi sur la protection contre la pollution.
- La loi sur les mesures de prophylaxie.
- La loi sur les ports et les chenaux, etc.

Pour exercer une activité piscicole et conchylicole en Norvège, il faut obtenir une licence auprès des autorités. Pour l'aquaculture marine du saumon et de la truite, l'accès à l'activité est limité. Aucune nouvelle licence de truiticulture et de salmoniculture n'a été accordée dans le pays depuis le milieu des années 1980. Cependant, 40 nouvelles licences pour des unités de grossissement de saumons et de truites seront allouées à la fin de l'année 2002 ou au début de l'année 2003. Des licences pour l'élevage de coquillages et de homards devraient être allouées en 2003.

L'importance attachée à la protection de l'environnement et à la prophylaxie s'est traduite par une réglementation de l'exploitation et de l'implantation des élevages. Cette réglementation limite de plus l'utilisation des antibiotiques et régit la manipulation et le rejet des poissons morts. Les détenteurs de licences doivent tenir un journal précisant la quantité de poisson se trouvant dans leurs cages, le nombre de poissons morts et de poissons échappés, et la quantité d'antibiotiques et de produits chimiques utilisés. En cas de maladie, l'exploitant est tenu de consigner sa nature, le nombre de poissons atteints et le lieu où ils se trouvent.

Les services vétérinaires contrôlent les maladies. Il est interdit à l'éleveur qui utilise des antibiotiques de commercialiser ses poissons, sans autorisation préalable des autorités de pêche. La Direction norvégienne des pêches administre des laboratoires sur le littoral qui testent la qualité des poissons et mesurent les résidus d'antibiotiques. L'introduction de vaccins efficaces et l'amélioration des pratiques ont permis d'éliminer presque totalement l'utilisation d'antibiotiques dans l'élevage de saumon. En 2000, la consommation moyenne d'antibiotiques était d'environ 1.26 mg/kg de poisson produit, et en 2001 de 1.13 mg/kg.

Des quotas d'aliments destinés à l'élevage ont été introduits en 1996 afin de freiner la croissance de la production et d'empêcher un déséquilibre prolongé du marché du saumon dans l'Union européenne. Chaque détenteur de licence est obligé de ne pas dépasser un plafond imposé dans son élevage de saumon. En 2001, ces quotas s'élevaient à 830 tonnes pour chaque unité de production de 12 000 m<sup>3</sup> de saumon, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2000. Ce système a été prolongé en 2002.

### Installations, valeurs et volumes de production

La plupart des fermes marines norvégiennes sont situées sur le littoral et installent des cages en mer ouverte. C'est le système qui s'est révélé le plus rentable. Une licence couvre habituellement deux ou trois sites. La décision d'accorder à chaque exploitant une licence lui permettant d'exploiter plus d'un site s'explique par la volonté de réduire le risque de maladies et de pollution. Les emplacements susceptibles de convenir à l'aquaculture sont nombreux le long de la côte norvégienne et n'interdisent nullement une expansion de cette activité.

Le nombre de licences de production maricole de saumon et de truite est resté stable ces dernières années. Les autorités de pêche accorderont toutefois 40 nouvelles licences à ce secteur en 2002. Le prix d'achat d'une licence sera de 5 millions de NOK.

Le nombre de licences de production de poissons et de coquillages marins a augmenté sur la période étudiée mais cette activité est encore peu développée, comme on peut le voir sur le tableau.

Tableau III.22.7. **Types de licences accordées, production et emploi dans l'aquaculture norvégienne en 2000 et 2001**

Type de licence	Nombre de licences		Production				Emploi (effectifs)	
			Volume (tonnes/1 000 unités)		Valeur (milliers de NOK)			
	2000	2001	2000	2001	2000	2001	2000	2001
Ferme marine, saumon et truite	854	848	488 839	509 462	12 079	9 121	2 563	2 645
Smolt, saumon et truite	310	302	155 010 <sup>1</sup>	158 903 <sup>1</sup>	1 245	1 158	1 068	1 037
Poissons de mer	369	486	1 438	1 679	64	70	336	310
Coquillages	869	823	852/407 <sup>2</sup>	913/162 <sup>2</sup>	8	9	355	504

1. 1 000 unités de smolt.

2. 1 000 unités (surtout coquilles Saint-Jacques, huîtres).

Source : OCDE.

Comme l'indique le tableau III.22.7, la production totale de saumon et de truite a augmenté d'environ 4 % au cours de la période d'investigation, tandis que sa valeur a diminué d'environ 25 %. La hausse de production en volume s'explique principalement par une augmentation importante de la production de truite. La réduction de 27 % et 32 % des prix de vente du saumon et de la truite explique la réduction en valeur.

Le bénéfice d'exploitation des installations salmonicoles et truiticoles est estimé à 0.1 milliards de NOK en 2001, ce qui constitue une réduction importante en regard du profit total estimé à 3.6 milliards de NOK pour 2000. Cela s'explique principalement par la forte diminution des prix de vente du saumon. Aucun changement significatif n'est attendu pour l'année 2002 en ce qui concerne la rentabilité du secteur.

## 4. Pêche et environnement

La gestion de la bande côtière et la protection des zones utilisées par la flottille de pêche et l'industrie aquacole sont des enjeux prioritaires en Norvège. La zone côtière concentre de nombreuses activités différentes et potentiellement conflictuelles.

La gestion de la zone côtière doit permettre l'exploitation des ressources et de multiples autres activités tout en préservant pour les générations futures l'ensemble des ressources. Chacune des circonscriptions et des municipalités concernées est encouragée

à établir, si elle le juge nécessaire, un plan de gestion de la zone côtière. Les autorités de la pêche participent à l'élaboration du plan au niveau local.

Le ministère de la Pêche a participé à la préparation du Livre blanc sur la diversité biologique qui a été présenté au Parlement en avril 2001. Ce Livre blanc affirme qu'il est nécessaire de protéger la diversité biologique marine de manière à préserver la richesse des ressources dans les zones côtières et en mer. Il met l'accent sur la nécessité de gérer les activités de pêche et de mariculture en respectant davantage les principes de précaution et de gestion de l'écosystème.

Pour exploiter et préserver la diversité biologique marine, dont les ressources halieutiques et maricoles sont des composantes, il est nécessaire de mieux la connaître. Il s'agit donc d'améliorer la cartographie et le suivi des habitats et des espèces. Le ministère de la Pêche participe d'ailleurs à un groupe de travail constitué par le ministère de l'Environnement en vue d'établir un programme national de relevé et de suivi de la diversité biologique en Norvège.

L'exploitation durable des zones maritimes ne dépend pas seulement d'une gestion responsable des pêches, mais aussi du comportement responsable de ceux qui sont engagés dans d'autres domaines d'activité ayant une incidence sur le milieu marin. Les autorités de la pêche estiment qu'il est essentiel de coopérer avec les autorités d'autres secteurs et les autorités de protection de l'environnement afin de mettre en évidence les effets nuisibles de diverses activités et d'éviter le rejet de substances dangereuses en mer.

## 5. Transferts financiers publics

Pendant la période couverte par cette étude, des changements sont intervenus dans ce domaine.

### **Programmes de garantie de revenu**

Le système de revenu minimum pour les pêcheurs n'a que très peu changé en 2000 et 2001. Son objectif est d'assurer des ressources aux pêcheurs lorsque le revenu de leur pêche est insuffisant pour des raisons auxquelles le pêcheur ne peut rien : périodes prolongées de mauvais temps, persistance exceptionnelle des glaces etc. En 2000, le mode de calcul du revenu minimum a été modifié. Le versement hebdomadaire dépend du montant perçu au titre de ce régime au cours des trois dernières années par rapport au montant dû maximum.

En 1999, 10.8 millions de NOK ont été affectés au financement de ce dispositif. Les sommes versées se sont élevées à 13.9 millions de NOK en 2000 contre 7.9 millions en 2001.

### **Ajustement structurel**

En 2000, la Norvège a modifié le programme de désarmement et de renouvellement mis en place en 1999. A partir de 2000, aucune aide n'est attribuée pour la construction de nouveaux navires et l'importation de navires d'occasion.

Ce système permet de verser des aides :

- aux pêcheurs qui retirent définitivement leurs navires de la pêche ;
- aux pêcheurs qui retirent définitivement un navire de la flotte mais projettent de transférer leur licence ou leurs droits de pêche sur un autre bateau de meilleure qualité, et de poursuivre une activité de pêche.

En 1999, 74 millions de NOK ont été distribués dans le cadre de ce dispositif et 67 millions de NOK en 2000. La gestion de ces aides est assurée par le Fonds norvégien de développement industriel et régional, qui alloue les fonds aux pêcheurs qui en font la demande conformément aux directives du ministère de la Pêche. Les chiffres correspondants pour 2001 ne sont pas encore disponibles.

### Services généraux

Le coût de la gestion des pêches a considérablement diminué, puisqu'il ne représentait plus que moins de 8 % de la valeur des captures en 1997 contre 13 % en 1990. En 2000 ce pourcentage est passé à environ 7.5 et en 2001, il était inférieur à 6.5 %. L'évolution en 2000 et 2001 est due essentiellement à la hausse des prix des pélagiques et donc à l'augmentation de la valeur des captures. Le budget 2002 prévoit l'affectation de 307 millions de NOK à un nouveau navire de recherche maritime.

Tableau III.22.8. **Services généraux – secteur halieutique**

En NOK

	1997	2000	2001 <sup>1</sup>
Ministère de la Pêche	21 141 000	28 188 000	31 750 000
Participation aux organisations internationales	3 464 000	5 420 000	5 591 000
Institut de recherche maritime	95 437 000	108 598 000	111 475 000
Navires de recherche	71 011 000	88 577 000	94 212 000
Direction des pêches	95 268 000	115 514 000	108 570 000
Garde-côte	407 571 000	401 864 000	387 431 000
<b>Total</b>	<b>693 892 000</b>	<b>748 161 000</b>	<b>739 029 000</b>

1. Budget équilibré.

Source : OCDE.

## 6. Politiques et pratiques postcaptures

### Sécurité alimentaire et qualité

Les récents scandales internationaux ont fait ressortir l'importance de la qualité et de la sécurité alimentaires. Les attentes et les exigences du consommateur sont devenues un facteur clé des échanges internationaux de produits alimentaires. Les données scientifiques prouvant la sécurité des aliments mis en vente ne suffisent plus à rassurer les consommateurs. Ces derniers ont besoin d'être convaincus qu'un aliment est sain et de qualité pour l'acheter. Pour ce faire, l'évaluation indépendante des risques et la communication indépendante au sujet de ces risques sont des moyens d'action intéressants.

La Norvège applique en matière de sécurité et de qualité des produits les mêmes règles pour l'essentiel que l'EEE. Suite à l'accord EEE et à l'obligation qui en découle de s'aligner sur les normes d'hygiène de l'Union européenne dans l'industrie de la transformation, la Norvège a adopté la législation européenne sur la santé animale ainsi que la législation européenne sur la qualité et la sécurité régissant la production de produits de la mer. Depuis 1999, elle a également adopté le régime communautaire de contrôle frontalier des produits de la pêche et de l'aquaculture frais et transformés en provenance de pays n'appartenant pas à l'espace économique européen.

Le secteur de la transformation des produits de la mer en Norvège a mis en place des systèmes d'auto-vérification reposant sur les principes HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques) comme le préconise la Commission du Codex Alimentarius. Ces systèmes doivent assurer la sécurité et la qualité des aliments et sont contrôlés par la direction des pêches. En revanche, les normes commerciales sont, elles, élaborées et contrôlées par l'industrie des produits de la mer.

Les autorités et les établissements concernés ont consacré d'importantes ressources à la mise en œuvre et à la révision de ce système pour assurer la qualité des produits. Des efforts particuliers ont été déployés pour parvenir à des accords bilatéraux sur des questions sanitaires et vétérinaires avec les autorités de contrôle de la qualité de pays représentant de gros marchés. Ces efforts sont en partie motivés par une demande croissante de certificats sanitaires pour l'exportation de poissons et produits dérivés vers les nouveaux marchés, surtout l'Europe centrale et orientale.

### **Information et étiquetage**

En matière d'étiquetage, la Norvège est attachée au développement de normes de qualité internationales et de systèmes d'évaluation de la conformité. Il est important que la réglementation et les normes techniques, y compris les impératifs d'emballage et d'étiquetage, ne créent pas d'obstacles inutiles aux échanges internationaux.

### **Installations de transformation et de manutention**

En Norvège, les prises débarquées et les premières ventes doivent être agréées par les coopératives de pêcheurs. Cinq de ces coopératives sont spécialisées dans les gadidés et une dans les pélagiques. Ces coopératives sont présentes sur tout le littoral.

La réglementation norvégienne de la qualité des poissons et produits dérivés s'appuie sur des principes internationaux et est conforme aux normes énoncées par le Codex Alimentarius. Selon la réglementation de la qualité, il incombe à la direction des pêches d'agréer les établissements (usines et bateaux de congélation et de salage). La Liste des établissements agréés par la direction des pêches est régulièrement remise à jour et adressée aux autorités compétentes des marchés.

En Norvège, le secteur de transformation du poisson est constitué de nombreuses usines de petite taille et de taille moyenne. En 2000, quelque 603 usines de transformation employaient 12 420 personnes. Les données correspondantes pour 2001 ne sont pas encore disponibles. La plupart des usines sont spécialisées dans la transformation du poisson salé, du stockfish et du klipfish.

## **7. Marchés et échanges**

### **Campagnes publicitaires**

Le Conseil norvégien des exportations de produits de la mer (CNEPM) est chargé de mener des campagnes de promotion génériques de poisson et des produits de la pêche, en Norvège et à l'étranger. Le CNEPM dispose de bureaux en France, en Allemagne, au Japon, aux États-Unis, en Espagne, au Brésil et en Chine. Il finance ses activités grâce à une taxe prélevée sur les exportations de produits de la pêche et de l'aquaculture frais et transformés.

En 2001, le budget du CNEPM s'élevait à 443.5 millions de NOK. Le fonctionnement de cet organisme est régi par la loi sur l'exportation du poisson de 1990 et le règlement sur l'exportation du poisson de 1991. De plus, du fait de l'accord sur le saumon signé entre la

Norvège et l'Union européenne en 1997, le CNEPM obéit à une réglementation provisoire à l'exportation des produits du saumon. Le règlement qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1998 comporte des dispositions relatives aux prix et aux quantités et prévoit la collecte d'une taxe à l'exportation supplémentaire sur le saumon norvégien. Le produit de cette taxe est affecté à la promotion et à la commercialisation du saumon, et à des campagnes publicitaires organisées au profit des industries de Norvège, d'Écosse et d'Irlande.

Grâce à l'accord entre la Norvège et l'Union européenne, les fonds destinés à financer la commercialisation du saumon ont fortement augmenté, et le CNEPM a pu intensifier d'autant son effort de promotion. Des campagnes sont menées au Japon, en Chine, en Asie du Sud-Est et dans les pays européens. Toutefois, en raison de difficultés rencontrées par les exportations norvégiennes de saumon sur le marché de l'UE, les revenus du CNEPM ont décliné en 2001.

### **Volumes et valeurs**

Entre 2000 et 2001, la valeur des exportations norvégiennes de produits de la mer est tombée à 30.6 milliards de NOK en 2001, soit une baisse de 2.5 % par rapport à 2000. Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution des exportations de saumon, en particulier vers le marché européen. Le Japon et les États-Unis ont également diminué leurs importations de produits de la mer durant cette période.

Ces deux dernières années, tout comme les années précédentes, le premier marché d'exportation du saumon de la Norvège était l'Union européenne. Toutefois, la part de l'UE dans le volume total des exportations a diminué, passant de 58 % en 2000 à 55 % en 2001. On a observé une modification des ventes de saumon congelé au Japon et en Chine, deux marchés où les importations de produits de la mer norvégiens avaient fortement augmenté ces dernières années. En 2001 toutefois, on note un recul des exportations de produits de la mer norvégiens vers ces marchés, en particulier de saumon. Le principal marché d'exportation de la truite est toujours le Japon.

La part du saumon dans la valeur totale des exportations de produits de la mer a diminué, passant de 42 % à 36 % entre 2000 et 2001, tandis que celle des produits de pélagiques augmentait de 18 % à 24 % durant la même période. Quant au cabillaud et produits dérivés, leur part s'est maintenue à 29 % de la valeur totale des exportations en 2000 comme en 2001.

### **Consommation nationale**

Le marché intérieur est un marché important et rentable pour le secteur halieutique norvégien. Une enquête sur la consommation nationale a été menée afin d'obtenir des statistiques plus fiables. D'après les derniers chiffres, les Norvégiens consomment chaque année environ 22.6 kg de poissons frais et transformés par habitant. Les deux dernières années, on a constaté un léger accroissement de la consommation nationale. Cette augmentation est surtout imputable à la consommation des 30 à 50 ans. On note en revanche un léger recul de la consommation de produits de la mer dans les autres générations.

### **Nouveaux éléments**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2001 marque l'entrée en vigueur d'un accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et le Mexique. Dans le domaine de la pêche, l'accord assure le libre accès des exportations norvégiennes de poissons et produits dérivés au marché mexicain.

Le secteur de la transformation des produits de la mer en Norvège a mis en place des systèmes d'auto-vérification reposant sur les principes HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques) qui sont opérationnels avant 2000. Ces systèmes doivent assurer la sécurité et la qualité des aliments et sont contrôlés par la direction des pêches. En revanche, les normes commerciales sont, elles, élaborées et contrôlées par l'industrie des produits de la mer.

## 8. Perspectives

### **Pêche et environnement**

En mars 2002, le gouvernement norvégien a présenté un Livre blanc donnant les grandes lignes d'une nouvelle stratégie de gestion du littoral et du milieu marin. Ce Livre blanc vise à instituer une politique plus globale et cohérente couvrant tous les secteurs et tous les utilisateurs du milieu marin.

Cette stratégie intersectorielle se caractérise par le principe de développement durable et la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un mode de gestion fondé sur l'écosystème.

L'un des principaux objectifs est d'établir un cadre de gestion permettant de concilier les intérêts commerciaux (industries halieutiques, aquacoles et pétrolières par exemple) et la nécessité de protéger le milieu marin et la diversité biologique marine. L'accent est mis également sur l'importance de la coopération et de la participation de tous les intéressés au processus de décision. La Norvège est d'ailleurs l'un des premiers pays à avoir instauré une politique intégrant tous les domaines maritimes et côtiers.

En ce qui concerne l'exploitation durable des pêcheries, le Livre blanc recense les principaux défis auxquels devront faire face les autorités et l'industrie : amélioration des connaissances, adoption de nouveaux principes de gestion (approche basée sur l'écosystème, principes de précaution), dispositif assurant plus efficacement le respect de la réglementation et réduction des prises accessoires.

Il est en outre indispensable d'ajuster la capacité de la flotte à un niveau attendu des ressources disponibles. Pour relever ces défis, les pouvoirs publics devront, entre autres :

- intensifier les travaux de recherche pour parvenir à une meilleure compréhension de la structure et du fonctionnement des écosystèmes marins ;
- présenter un projet de création d'un fond d'ajustement structurel destiné à faciliter la réduction de la capacité de la flotte ;
- étendre à toutes les espèces l'interdiction sur les rejets en mer de poissons et encourager l'utilisation de nouvelles techniques permettant d'améliorer la sélectivité des engins de pêche ;
- instituer un nouveau cadre juridique global, en d'autres termes une loi sur les ressources marines, qui engloberait toutes les ressources marines vivantes.

Dans le domaine de l'aquaculture, le Livre blanc relève, entre autres, les efforts accrus visant à réduire le nombre des échappées et la définition de critères applicables aux essais de produits pharmaceutiques respectueux de l'environnement.

### **L'industrie traditionnelle de la pêche**

Les perspectives de la pêche traditionnelle sont mitigées, du fait de l'état satisfaisant des stocks de certaines des espèces les plus importantes, mais plus défavorable d'autres

stocks comme celui de cabillaud de la mer de Barents, qui revêt une importance particulière pour certaines zones du littoral. L'État des stocks de cabillaud reste critique dans la mer du Nord.

L'objectif principal de la politique des pêches du gouvernement norvégien est non seulement de maximiser les bénéfices par une utilisation efficiente des ressources et par la recherche du taux de rentabilité le plus élevé possible pour la filière pêche, mais aussi de réaliser une optimisation socio-économique globale pour les collectivités littorales. Le secteur de la pêche joue un grand rôle dans le dispositif général de stabilisation de la structure de peuplement du littoral, en particulier des zones côtières du nord du pays mis en place par les pouvoirs publics norvégiens.

Dans les années à venir, le secteur de la pêche devra participer à la lutte contre les rejets de gaz polluants dans l'atmosphère, en particulier des oxydes d'azote dont la Norvège s'est engagée à réduire sensiblement les émissions avant 2010.

### **Les problèmes du marché**

En 2000 et 2001, les exportations de produits de la mer norvégiens ont été relativement florissantes. L'Union européenne reste le premier marché d'exportation pour les poissons et produits de la pêche. Néanmoins, la part des exportations norvégiennes sur l'ensemble des exportations de ces produits à destination de l'UE a reculé, passant de 61 % en 1995 à 55 % en 2001. Cette baisse est en partie due aux barrières commerciales imposées aux exportateurs norvégiens de produits de la mer vers l'UE.

On assiste actuellement à la conquête de nouveaux marchés sur le littoral Pacifique. Certains pays qui ne faisaient pas partie des marchés traditionnels de la Norvège gagnent en importance, comme les États-Unis, l'Asie du Sud-Est, l'Europe de l'est et la Russie. L'Europe restera cependant le premier marché d'exportation dans les années à venir.

L'accès au marché et les barrières commerciales constituent la principale entrave à une poursuite de la croissance de l'industrie aquacole en Norvège. L'aquaculture norvégienne a par exemple été accusée de dumping par l'UE et les États-Unis. Il est indispensable que le libre-échange des produits de la pêche et de l'aquaculture repose sur des principes reconnus pour que l'on puisse satisfaire une demande mondiale croissante de poissons, crustacés et coquillages.

Les autorités norvégiennes attachent une grande importance à l'ensemble des mesures sanitaires et d'hygiène. La qualité n'est pas réglementée et contrôlée seulement au stade de la production : l'effort se poursuit jusqu'à ce que les produits atteignent leur destination finale. La Norvège intensifie son travail au niveau international afin d'instaurer de bonnes relations avec les autorités étrangères compétentes en matière de qualité. Outre le travail accompli au sein des organismes internationaux, tels que le Codex Alimentarius, le pays signe des accords bilatéraux régissant les échanges de poissons et de produits de la pêche.

### **Aquaculture**

Au cours des 20 à 25 dernières années, l'industrie aquacole a démontré sa vitalité à l'exportation et son importance dans l'économie des petits villages de la côte. Grâce à sa configuration naturelle, la Norvège est particulièrement bien placée pour l'élevage de poissons et de coquillages.

L'aquaculture norvégienne est soumise à un ensemble de lois et de règlements très stricts qui limitent la liberté d'action des exploitants.

Afin que ce secteur puisse développer sa capacité de production et préserver sa compétitivité, les pouvoirs publics concentreront leurs efforts sur l'environnement et la lutte contre les maladies. Pour préserver l'environnement et éviter la propagation des épizooties, ils s'emploieront à définir et appliquer des critères environnementaux sur lesquels ils se fonderont pour délivrer leurs autorisations d'implantation et pour vérifier le bon fonctionnement des établissements. En outre ils inciteront les acteurs du secteur à adopter les modes de production les plus rentables.

Les coûts de production du saumon et de la truite arc-en-ciel ont été réduits ces dernières années, et la rentabilité est assez satisfaisante. La productivité a considérablement augmenté. Grâce à la poursuite du processus de concentration du secteur et à la plus grande efficacité des méthodes de production, les coûts de production devraient continuer de diminuer.

La recherche-développement et la formation sont essentielles pour l'amélioration du secteur. Ces dernières années, les problèmes d'interactions environnementales, la lutte contre les maladies et le développement de nouvelles espèces adaptées à l'élevage a reçu la priorité. Il est prévu dans les années à venir, d'intensifier les efforts de commercialisation des produits aquacoles et de renforcer le contrôle de la qualité des produits alimentaires.

L'élevage d'espèces marines se développe, mais un important travail scientifique reste à accomplir avant de parvenir à assurer la viabilité commerciale de cette activité.

Le secteur conchylicole connaît une croissance rapide ; en 1998 et 1999 des investisseurs financiers ont d'ailleurs fait leur entrée dans le secteur.

Le ministère de la Pêche prévoit d'accorder des licences de pacage marin de coquillages et de homards en 2003 et de délivrer jusqu'à 40 licences pour l'élevage du saumon et de la truite en 2002.

PARTIE III  
*Chapitre 23*

## **Nouvelle-Zélande**

Résumé .....	402
1. Cadre juridique et institutionnel .....	402
2. Pêches maritimes .....	406
3. Aquaculture .....	408
4. Transferts financiers publics .....	409
5. Marchés et échanges .....	410
6. Perspectives .....	410
Notes .....	411

## Résumé

L'année 2001 a été marquée par un niveau record des exportations qui ont atteint une valeur de 1.5 milliards de NZD grâce essentiellement à la bonne santé des stocks ainsi qu'à l'augmentation des prix à l'exportation et à la baisse du dollar. Par ailleurs, la Nouvelle-Zélande a ratifié l'application de la Convention des Nations Unies sur la gestion des stocks, qui est entrée en vigueur plus tard au cours de la même année. L'introduction de la législation correspondante permettra, notamment, à la Nouvelle-Zélande de mieux contrôler les navires battant pavillon national ainsi que les ressortissants nationaux pêchant hors de la zone économique exclusive.

## 1. Cadre juridique et institutionnel

### Lois et institutions

La loi de 1996 sur les pêches donne les grandes orientations pour la gestion des pêcheries. L'objectif de cette loi est d'assurer l'exploitation des ressources halieutiques néo-zélandaises dans le souci de leur pérennité en évitant, corrigeant ou atténuant les effets néfastes sur l'environnement. La loi veille aux intérêts de tous les groupes concernés, qu'il s'agisse des pêcheurs professionnels, des pêcheurs amateurs ou des Maoris. Elle reflète donc l'intention du gouvernement de gérer les pêches dans l'intérêt de tous les Néo-zélandais, dans un cadre garantissant la durabilité des ressources pour les générations actuelles et à venir.

La loi de 1996 regroupe l'ensemble des modifications apportées depuis 1986 au système de gestion par quota (SGQ) et autres procédures de gestion des pêches, et intègre les révisions récentes de la législation dans ce domaine. Il s'agit avant tout de faciliter l'activité halieutique tout en assurant la pérennité des captures et en tenant compte des effets de la pêche sur l'environnement. La loi s'appuie sur le système de gestion par quota existant tout en introduisant un certain nombre de mesures destinées à résoudre les problèmes de gestion des pêches rencontrés actuellement ou susceptibles d'apparaître dans l'avenir.

Le ministère de la Pêche, créé en 1995, fournit des avis sur l'orientation des politiques et fait respecter les systèmes de gestion en s'assurant que l'exploitation des ressources halieutiques néo-zélandaise est conforme à la loi de 1996. Le ministère de la Pêche :

- conseille le gouvernement sur la politique de la pêche ;
- élabore des lois permettant de gérer les pêcheries ;
- administre le système de gestion par quota qui régit la pêche professionnelle en Nouvelle-Zélande ;
- œuvre en faveur d'activités halieutiques conformes à la loi ; et
- met en application les principes du Traité de Waitangi se rapportant à la pêche.

## **Pêches professionnelles**

### **Systeme de gestion par quota**

Ce système consiste à gérer la pêche professionnelle à l'aide de quotas individuels transférables (QIT). Une grande partie de la pêche professionnelle est gérée par ce système qui se caractérise par deux types de plafonnement des captures : le total admissible de capture (TAC) et le total admissible de capture commerciale (TACC). Le ministère fixe d'abord le TAC, à partir duquel il calcule le TACC d'une année donnée, en tenant compte des intérêts des pêcheurs amateurs et maoris ainsi que de tous les autres prélèvements. Entrent notamment dans cette dernière catégorie les captures réalisées pour la recherche et le volume estimé des animaux pêchés illégalement chaque année. Sur la base de ces chiffres et des données scientifiques dont il dispose, le ministère fixe le niveau du TAC. Avant de définir ou de modifier un TACC, le ministère doit consulter toutes les parties intéressées, notamment les représentants des intérêts maoris, des professionnels, des pêcheurs amateurs et des défenseurs de l'environnement. Certains éléments du système de gestion par quota sont révisés chaque année, notamment les TACC, les redevances, les valeurs imputées<sup>1</sup> et les facteurs de conversion.

### **Définition du total admissible de capture (TAC)**

Le TAC correspond au volume total estimé de poissons qui peut être prélevé sur un stock, de façon écologiquement viable, pendant une année donnée. Il englobe tous les prélèvements de tous les utilisateurs. Sauf dans quelques cas rares<sup>2</sup>, il doit être fixé par le ministre de la Pêche en fonction de la production maximale à l'équilibre ou de la plus forte production qu'il est possible d'atteindre tout en maintenant la capacité productive du stock. Le stock peut être exploité jusqu'à la production maximale à l'équilibre ou reconstitué jusqu'à un niveau qui permet la production maximale à l'équilibre. Parmi les autres mesures destinées à assurer la durabilité des espèces, citons les contrôles pour éviter ou limiter les prises accidentelles d'espèces protégées, comme l'albatros ou le lion de mer de Nouvelle-Zélande. On a également recours à d'autres mesures techniques, comme la fermeture de zones de pêche ou la réglementation des engins.

### **Droit de capture annuel**

Le droit de capture annuel (ACE) correspond à la quantité de poissons qu'un pêcheur est autorisé à prélever pendant une année donnée. L'ACE de chaque pêcheur est égal à la part de TACC correspondant au quota dont il est titulaire. Le dépassement de ce droit constitue un délit. Pour tous les stocks, un pêcheur professionnel doit prélever un volume correspondant à ce droit, faute de quoi il lui sera demandé d'acquitter la valeur imputée du surplus de poissons qu'il a pêchés (évaluée chaque mois). En cas de dépassement de l'ACE, le pêcheur a le choix entre acquérir un nouveau droit de capture annuel, procéder à un échange avec les prises accessoires d'un autre pêcheur ou acquitter la somme réclamée. Si le TACC est dépassé une année, l'État pourra retenir jusqu'à 25 % des ACE de l'année suivante, qui ne pourront donc plus être pêchés.

### **Valeurs imputées**

Des valeurs imputées sont fixées pour chaque stock géré par quota. Ces valeurs sont fixées à un niveau qui incitera chaque pêcheur professionnel à acquérir ou conserver un droit de capture annuel, chaque année, correspondant à ces prélèvements sur le stock.

### Plafonnement des cumuls de quotas

La quantité de quotas pouvant être détenue par une personne ou ses associés est limitée :

Tableau III.23.1. **Plafonnement des cumuls de quotas de capture pour les stocks de poissons néo-zélandais**

Plafond	Espèces
45 %	Béryx, thyrsite, blue warehou ( <i>Seriolella brama</i> ), escolier royal, merlu, hoki, chinchard gros yeux, lingue, hoplostète orange, dore australe et dore tachetée, langouste d'Océanie, morue rouge, silver warehou ( <i>Seriolella punctata</i> ) et calamar
10 %	Langouste de Nouvelle-Zélande pour toutes les pêcheries gérées par quotas
20 %	Ormeaux pour toutes les pêcheries gérées par quotas
20 %	Rouffe à nez bleu
35 %	Toutes les autres espèces

Source : OCDE.

### Quota individuel et pêcheries sans QIT

Le ministre de la Pêche peut fixer des plafonds de capture ou des quotas pour toute pêcherie qui n'est pas gérée dans le cadre du Système de gestion par quotas, soit sous la forme d'un TACC compétitif, soit en attribuant le TACC sous forme de quota individuel (QI). Le quota individuel ne peut être prélevé que par des titulaires de permis ayant reçu ces QI, qui ne sont pas transférables et qui ne peuvent être loués ou utilisés au nom d'un autre détenteur de QI contrairement à ce qui se passe pour le QIT.

### Accès

Un pêcheur professionnel doit détenir un permis de pêche approprié pour pouvoir exercer son activité. Pour les espèces soumises à quotas, il est également nécessaire que le pêcheur possède un quota minimum. Les permis ne sont pas transférables. A l'heure actuelle, aucun nouveau permis ne peut être délivré pour les stocks qui ne sont pas soumis à quotas (exception faite du thon). Cette mesure a été jugée indispensable pour freiner le développement de l'effort de pêche dans ces pêcheries en attendant qu'elles passent dans le système de gestion par quotas. Des permis spéciaux peuvent être accordés pour la recherche, la formation et à d'autres fins approuvées. Les quotas ne peuvent être détenus que par des néo-zélandais ou par des entreprises sous contrôle néo-zélandais. Pour qu'un étranger puisse détenir des quotas de pêche en Nouvelle-Zélande, il faut qu'au préalable il ait reçu une autorisation du ministre responsable des pêcheries.

Il est possible d'utiliser dans les eaux néo-zélandaises des navires de pêche appartenant à des étrangers à condition qu'il s'agisse :

- de navires de pêche étrangers titulaires d'une licence conformément au Fisheries Act de 1996 ; ou
- de navires de pêches armés par un titulaire de permis néo-zélandais.

### Pêche de loisir

En Nouvelle-Zélande, 20 % de la population pratiquent la pêche de loisir et, dans le cadre de cette activité, ciblent 40 espèces. Les droits des pêcheurs amateurs ont toujours été pleinement reconnus, sinon bien définis. La pêche de loisir n'est pas soumise à quota mais est gérée par le biais de la réglementation des zones de pêche, des périodes de pêche

et de la taille légale. Néanmoins, au moment où le gouvernement fixe le TACC chaque année, une part est allouée aux pêcheurs amateurs.

### **Pêche autochtone**

La loi sur la pêche de 1996 reconnaît aux Maoris un rôle essentiel dans la pêche en Nouvelle-Zélande et prévoit une contribution et une participation active des *tangata whenua* (tribus locales) aux décisions de gestion des pêches.

### **Récentes évolutions**

En raison des inquiétudes suscitées par le manque de souplesse du système de gestion des pêcheries, un audit indépendant a été réalisé sur son fonctionnement. Au vu des conclusions de l'audit, il a été décidé, en 1999, de modifier la loi de 1996. La loi sur les pêches de 1996 ainsi modifiée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2001. Les principales modifications comprennent :

- une simplification du système de réglementation des captures dans le but d'améliorer le respect volontaire des règlements ; notamment, il a été décidé de sanctionner le dépassement des droits de capture non plus par des poursuites pénales mais par des sanctions civiles ;
- une simplification du régime de recouvrement des coûts qui est basé sur les coûts imputables ;
- une intégration des décisions de gestion des pêcheries, par le biais de plans de gestion élaborés par les parties intéressées et/ou le ministère de la Pêche pour les pêcheries individuelles ;
- la possibilité de transférer la responsabilité des services d'immatriculation, jusque là au main du ministère de la Pêche, à un organisme titulaire de quotas.

La Nouvelle-Zélande a également ratifié l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs en 2001. Tous les armateurs de navires battant pavillon néo-zélandais sont contraints depuis le 1<sup>er</sup> mai 2001 à avoir un permis de pêche en mer pour pouvoir capturer ou transporter du poisson en haute mer. En outre, aucun ressortissant néo-zélandais ne peut utiliser un navire étranger pour capturer ou transporter du poisson en haute mer sauf s'il est titulaire d'une autorisation délivrée par un État qui :

- a) est partie à l'Accord des Nations Unies ;
- b) est partie à l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer les mesures internationales de conservation et de gestion ;
- c) a accepté les obligations d'une organisation de pêche régionale ou subrégionale ou des arrangements contractés par cette organisation ; ou
- d) est signataire de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et a des dispositifs législatifs et administratifs lui permettant de contrôler ses navires en haute mer conformément à cet Accord.

Ces dispositions garantissent que la Nouvelle-Zélande respectera ses engagements internationaux de conservation et de gestion des pêcheries en haute mer qu'elle a souscrit en tant que signataire de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer et de l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs.

## 2. Pêches maritimes

### Débarquements

Le secteur halieutique néo-zélandais se subdivise en plusieurs grandes composantes selon les lieux de pêche et les méthodes utilisées. Il s'agit notamment de la pêche côtière, de la pêche hauturière, de la pêche pélagique et de la pêche aux coquillages et crustacée.

En 1999/2000, le volume des mises à la terre s'est élevé à 536 202 tonnes, dont 494 049 tonnes pêchées dans les pêcheries gérées par quotas et 42 153 tonnes en dehors.

### État des stocks

En 2000, 45 espèces (290 stocks distincts) étaient gérées par le système des quotas. Certains éléments de ce système de gestion sont révisés chaque année, notamment le total admissible de capture commerciale (TACC). Les décisions destinées à assurer la pérennité de la pêche sont prises dans le respect des dispositions de la loi sur la pêche de 1996, et surtout dans le respect des principes d'information et de protection de l'environnement, et conformément aux dispositions relatives à la définition et à la modification des mesures de durabilité. Pour l'année 2000-2001, les TACC ont été modifiés de la façon suivante :

- augmentation des captures d'hoplostète orange, qui sont passées de 800 à 1 400 tonnes, dans la pêcherie septentrionale gérée par quotas de l'île du Nord et réduction des captures sur la côte centre-occidentale, qui passent de 430 à 110 tonnes ;
- réduction des captures de hoki, fixées à 200 000 tonnes contre 250 000 tonnes auparavant ;
- réduction des captures de doré austral et de doré tacheté sur la côte orientale de l'île du Sud et dans la zone des îles Chatham ;
- réduction du quota alloué aux professionnels pêchant l'ormeau dans les Marlborough Sounds ; cette réduction est associée à une réduction volontaire des captures ;
- augmentation des plafonds de captures de béryx, de rouffe à nez bleu, de chimère éléphant et de bar ;
- autorisation donnée aux professionnels de récolter à la main les algues rejetées par la mer sur les plages de certaines zones où les effets resteraient limités ou gérables.

### Accès des navires étrangers

Tout en continuant à accorder la plus grande importance aux relations bilatérales en matière de pêche, la Nouvelle-Zélande a laissé expirer ses accords bilatéraux en 1997 car ils ne reflétaient plus suffisamment les intérêts économiques de la région. Le développement continu de la capacité de capture par rapport à la taille des stocks a diminué les possibilités d'attribution de surplus. En cas d'excédent, la Nouvelle-Zélande les mettrait à disposition des autres nations conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

### Pêche de loisir

Dans les pêcheries exploitées à la fois par des pêcheurs professionnels et amateurs, les répartitions ont suscité certaines inquiétudes. Ainsi, dans une pêcherie de vivaneau, les professionnels ont protesté contre la réduction du TACC parce que, selon eux, l'amélioration de l'état des stocks résultant de ces réductions profiterait uniquement aux pêcheurs amateurs qui n'ont pas à respecter de plafond de capture global. Les professionnels souhaitent donc que les pouvoirs publics trouvent un moyen de diminuer efficacement l'effort global des pêcheurs amateurs et de mieux concilier les droits de ces

derniers et ceux des professionnels détenteurs de QIT. La Nouvelle-zélande met actuellement en place une politique de la pêche de loisir qui devrait préciser aux pêcheurs amateurs leurs droits.

### **Pêcheries autochtones**

Depuis le règlement, en 1992, du différend opposant l'État et les Maoris au sujet des droits de pêche et l'adoption du Traité de Waitangi (Fisheries Claims Settlement Act), les Maoris sont devenus les principaux acteurs du secteur de la pêche professionnelle néo-zélandaise puisqu'ils détiennent plus de la moitié de l'ensemble des quotas attribués aux professionnels. Les actifs de pêche professionnels des Maoris, qui sont actuellement gérés par une commission centrale, ont sensiblement augmenté depuis l'Accord de 1992. La Commission finalise actuellement un modèle visant à répartir la majeure partie des actifs négociés dans le cadre de l'accord entre les diverses tribus maoris. A l'heure actuelle, la Commission loue à l'année ses quotas aux tribus qui bénéficient d'un taux préférentiel.

Un dispositif réglementaire garantissant les intérêts de pêche traditionnelle non commerciale des Maoris est actuellement mis en œuvre dans tout le pays, et permet aux communautés maories de gérer efficacement leur pêche traditionnelle au niveau local. Ces textes, par la mise en place d'un système de délivrance de permis, permettront aux Maoris de satisfaire leurs besoins alimentaires selon leurs traditions ; Ils consacrent, d'autre part, les liens particuliers qui unissent les Maoris à leurs zones de pêche traditionnelle, par la création de réserve *mataitai* – dont la gestion sera confiée aux communautés maories locales en vertu d'arrêtés sur la pêche dans ces zones.

Outre la déconcentration des pouvoirs de gestion prévus par ces règlements sur la pêche coutumière, un certain nombre d'initiatives ont été lancées en vue d'accroître l'implication des Maoris dans la gestion plus générale des pêches. Il a notamment été décidé de restructurer le ministère de la Pêche afin de permettre une meilleure interaction avec les Maoris au niveau régional. Le ministère de la Pêche travaille actuellement avec les *iwi* et les *hapu* à la mise en place de liens et de structures au niveau régional qui permettront une confrontation sur les problèmes de pêche et contribueront à l'éducation et au renforcement des capacités nécessaires pour garantir que cette participation sera fructueuse.

### **Accords et arrangements multilatéraux**

#### ***Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique***

Depuis 1996, la Nouvelle-Zélande est autorisée par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) à pratiquer une pêche exploratoire de la légine australe dans la mer de Ross. Au cours de l'été 2000/2001, trois navires battant pavillon néo-zélandais ont ainsi opéré dans la pêcherie et, au cours de l'été 2001-2002, deux navires battant pavillon néo-zélandais sont retournés dans la mer de Ross pour continuer cette pêche exploratoire et la collecte de données pour la recherche. Une réussite importante dans cette pêcherie de la mer de Ross régie par la CCAMLR a été l'introduction d'un système de lestage des lignes afin d'immerger les palangres à une vitesse suffisante pour éviter que les oiseaux puissent avaler les hameçons appâtés pendant la mise à l'eau des lignes. Pendant les cinq campagnes de pêche auxquelles ont participé les navires dans la mer de Ross, aucun oiseau de mer n'a été capturé contrairement à ce qui se passe dans d'autres pêcheries de la légine.

En 1999, la CCAMLR a adopté un système de documentation des captures de légine qui a été appliqué par les parties à cette commission en mai 2000. Ce programme contribue à éviter la mise en marché dans les pays membres de la CCAMLR de légines capturées au cours d'opérations de pêche illégales, non réglementées et non déclarées. Les principaux marchés acheteurs de légines se trouvent dans les pays membres de la CCAMLR.

### ***Commission pour la conservation du thon rouge du sud***

La Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT) gère les pêcheries de thon rouge du sud dans l'ensemble de la zone sous sa juridiction. Les huit réunions de la Commission en 2001 ont donné des résultats mitigés. L'adhésion de la Corée à la Convention a permis de réaliser de grands progrès. Taiwan a également demandé, dans le courant de 2002, à rejoindre la CCSBT. En revanche, les membres de la Commission (Nouvelle-Zélande, Australie, Japon et Corée) ne sont pas parvenus à s'entendre sur le total admissible de capture maximal. La Nouvelle-Zélande, l'Australie et la Corée ont ensuite décidé de limiter eux-mêmes leurs captures au volume qui leur avait été attribué auparavant.

## **3. Aquaculture**

Le poids de l'aquaculture dans l'économie néo-zélandaise est important. Depuis la création des premières exploitations aquacoles au début des années 70, la production n'a cessé de croître. Cette activité repose essentiellement sur l'élevage des moules de Nouvelle-Zélande. L'huître du Pacifique, l'ormeau et le saumon sont également élevés en grandes quantités. De nouvelles techniques sont actuellement mises au point afin de permettre l'élevage de tout un éventail de nouvelles espèces comme les huîtres plates, les oursins, les coquilles St Jacques, les algues, les vivaneaux et les éponges. En 2001, les exportations de moules ont représenté une valeur de 157 millions de NZD, ce qui en fait la deuxième espèce exportée après le hoki.

Le dispositif législatif encadrant les activités aquacoles actuellement a été récemment révisé par le gouvernement qui a décidé d'introduire une nouvelle législation en 2002. Celle-ci est destinée à favoriser la contribution éventuelle du développement durable de l'aquaculture à l'économie en intégrant la procédure de planification, rationalisant la procédure d'attribution de concessions nouvelles et en permettant de tirer un plus grand profit de l'utilisation commerciale de l'espace côtier.

Néanmoins, la réforme doit respecter certains impératifs importants : elle ne doit pas entre autres, faire naître de nouveaux conflits avec les Maoris en portant atteinte au règlement de 1992 du différend sur la pêche commerciale et coutumière. Elle ne doit pas non plus mettre en péril le régime de gestion mis en place par le gouvernement, qui est basé sur un système de droit individuel de pêche.

La réforme décidée par le gouvernement donnera aux conseils régionaux de plus grands pouvoirs pour la gestion et le contrôle du développement progressif de l'aquaculture en exigeant que les nouveaux élevages marins soient implantés dans des zones bien définies. Ainsi, les nouvelles fermes marines seront regroupées dans des sites choisis à cet effet, contrairement à ce qui se passe actuellement, les conseils ne maîtrisant que peu la superficie et l'emplacement des sites faisant l'objet d'une demande d'implantation.

En outre, la nouvelle législation simplifiera la procédure de demande et d'évaluation d'impact sur l'environnement pour les nouvelles fermes marines. Les conseils régionaux devront examiner l'impact des fermes sur l'environnement aquatique, et notamment la

capacité de charge, ainsi que la durabilité des ressources halieutiques dans le cadre de plans côtiers régionaux d'implantation d'établissements aquacoles. Ces dispositions permettront d'améliorer considérablement l'intégration et la coordination entre l'aménagement du littoral, le développement de l'aquaculture et la gestion des pêches qui jusqu'ici faisaient défaut. Grâce à ce cadre de planification, il sera possible de répondre de manière intégrée aux besoins de l'industrie aquacole, à savoir lui assurer une protection appropriée contre des projets peu adaptés d'aménagement ou de rejet d'effluents.

En modernisant le cadre législatif, les acteurs du secteur aquacole interviendront dans un environnement plus sûr, et l'industrie pourra se développer dans un cadre plus durable. L'aquaculture pourra ainsi continuer à apporter sa contribution à l'économie sans nuire aux autres utilisateurs des ressources marines ou à l'environnement.

## 4. Transferts financiers publics

### Totalité des concours

Depuis octobre 1994, le gouvernement néo-zélandais répercute sur le secteur commercial les coûts des services de gestion des pêches et des services de conservation<sup>3</sup>.

Tableau III.23.2. **Concours financier de l'État au secteur de la pêche en Nouvelle-Zélande**

Nature des transferts	1999/2000	2000/01
<b>Valeur à l'exportation des produits de la pêche maritime</b>	1 430	1 465
<b>Aides directes</b>	0	0
<b>Réduction des coûts</b>	0	0
<b>Services généraux</b>		
Cadre administratif	5	6
Informations halieutiques et surveillance de la pêche	18	21
Gestion réglementaire	5	6
Accès et administration des pêcheries	12	11
Police des pêches	18	18
Poursuites	2	3
Sous-total	60	65
<b>Récupération des coûts</b>		
Redevances	-27 <sup>1</sup>	-29 <sup>1</sup>
Total	33	36
(pourcentage de la valeur totale des exportations)	2 %	3 %

1. Les valeurs négatives correspondent au transfert du secteur de la pêche aux pouvoirs publics.

Source : OCDE.

Les consultations organisées chaque année entre le ministère de la Pêche et les acteurs du secteur pour définir la nature et l'ampleur des services à fournir, les coûts de ces services et la répartition de ces coûts entre la profession et l'État est un élément essentiel du dispositif. Les redevances suivantes doivent être acquittées par les participants à la pêche :

- Redevances mensuelles : financent essentiellement les dépenses de gestion des pêcheries régies par le système des quotas.
- Redevances acquittées pour les espèces non soumises au QIT : destinées à recouvrer les coûts des services de gestion dans les pêcheries non soumises à quotas.

- Redevances sur les quotas individuels de capture : acquittées par les titulaires de permis qui stipule le volume maximal de capture, financent les dépenses engagées dans ces pêcheries.
- Redevances d'aquaculture : financent les dépenses de recherche et de contrôle du respect de la législation dans le secteur de l'aquaculture et sont acquittées par les titulaires de permis, de licences et de concessions.
- Redevances acquittées par les détenteurs de permis : exclusivement payées par ces détenteurs pour l'accès aux pêcheries et le traitement des déclarations de pêche.
- Licences acquittées par les acquéreurs agréés de poissons : financent les dépenses de traitement de toutes les déclarations.
- Redevances de surveillance des navires : financent les dépenses de développement du système de surveillance des navires.
- Redevances des services de conservation de la ressource : sont destinées à financer les dépenses engagées par le ministère de la Conservation des ressources pour les recherches réalisées afin de déterminer les effets sur les espèces protégées de la pêche professionnelle et ainsi que les mesures destinées à atténuer les effets de cette pêche.

### **Aides sociales**

La Nouvelle-Zélande n'a pas de politique sociale spécifique au secteur de la pêche. Les pêcheurs, comme tous les autres citoyens, sont couverts par la sécurité sociale ordinaire.

### **Ajustement structurel**

Lorsque les TAC sont réduits pour assurer la pérennité des stocks, les ajustements et la rationalisation indispensable sont pris en charge par les pêcheurs et ne nécessitent aucune participation ou aides de l'État.

## **5. Marchés et échanges**

Plus de 90 % des revenus du secteur de la pêche proviennent des exportations. Après plusieurs années de déclin des recettes, les exportations ont enregistré en 2001 une augmentation de 2 % sur l'année précédente. Les exportations de produits de la mer se sont élevées à 1 465 milliards de NZD, pour un volume total de 283 000 tonnes.

En 2000, les principaux produits exportés ont été le hoki (311 millions de NZD), les moules (169 millions de NZD), et la langouste (129 millions de NZD). Le Japon, avec 318 millions de NZD, suivis des États-Unis, avec 258 millions de NZD, et de l'Union européenne, avec 219 millions de NZD, sont les plus gros marchés à l'exportation de la Nouvelle-Zélande.

## **6. Perspectives**

La Nouvelle-Zélande s'efforcera en priorité, dans le cadre de la gestion des pêcheries, de faire passer de nouvelles espèces dans le régime de gestion par quota. Le ministère de la Pêche prévoit d'y incorporer jusqu'à 50 nouvelles espèces dans les trois prochaines années.

Sur le plan international, la Nouvelle-Zélande concentrera ses efforts sur le développement des organisations régionales de gestion des pêches en haute mer.

La Nouvelle-Zélande poursuivra par ailleurs son action en faveur de l'exploitation responsable et de la conservation des stocks dans les pêcheries de thon au sein des instances régionales, telles que la Convention pour la conservation du thon rouge du sud et l'Agence des pêcheries du forum du Pacifique Sud.

Elle poursuivra en outre son action en faveur de la libéralisation du commerce des produits halio-alimentaires au sein des instances internationales et régionales, comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP).

### Notes

1. Lorsque les captures d'espèces soumises à quotas dépassent le plafond autorisé, le ministère de la Pêche facture ce volume supplémentaire au titulaire du quota.
2. Font exception à cette règle les stocks dont les caractéristiques biologiques rendent impossible l'évaluation de la production maximale à l'équilibre moyenne (par exemple calamar), les stocks repeuplés ainsi que les stocks internationaux pour lesquels le volume maximum de capture que la Nouvelle-Zélande est autorisée à prélever est défini dans le cadre d'un accord international.
3. A l'heure actuelle, seuls les professionnels, c'est-à-dire les principaux bénéficiaires des coûts engagés pour la gestion, acquittent des redevances destinées à récupérer ces coûts.

PARTIE III  
*Chapitre 24*

## **Pologne**

1. Cadre juridique et institutionnel.....	414
2. Pêches maritimes .....	414
3. Aquaculture .....	419
4. Transferts financiers publics .....	419
5. Politiques et pratiques postcaptures.....	420
6. Marchés et échanges.....	420
7. Perspectives .....	422

## 1. Cadre juridique et institutionnel

La gestion des pêches au niveau national relève de la responsabilité de la direction des pêches au ministère de l'Agriculture et du Développement rural. Cette direction se subdivise en six services : pêche côtière et continentale et aquaculture ; immatriculation des navires et administration des inspections régionales des pêches maritimes ; organisation du marché et contrôle de la qualité ; intégration européenne et politique structurelle ; accords internationaux et affaires juridiques ; économie et statistiques.

La Direction des pêches supervise directement le travail des trois inspections régionales des pêches maritimes de Gdynia, Supsk et Szczecin. Ces inspections supervisent les activités de pêche en mer et dans les eaux adjacentes et contrôlent les débarquements et les engins de pêche et, enfin, tiennent le registre des navires de pêche. Les pêcheries continentales sont supervisées par les pouvoirs publics locaux de la zone concernée.

## 2. Pêches maritimes

Les captures polonaises ont atteint, en 2001, un total de 207 400 tonnes, progressant de 7 300 tonnes (3.6 %) sur l'année précédente. Cette augmentation est due à l'accroissement de 11 % des prises réalisées dans la mer Baltique, dont le volume s'est élevé à 15 500 tonnes. En revanche, les captures des navires hauturiers ont diminué de 8 200 tonnes (13.9 %).

En 2001, les captures dans la mer Baltique et ses lagunes ont représenté 75.5 % de la totalité des captures polonaises contre 70.5 % l'année précédente. Le restant des captures provient de pêcheries hauturières dont les plus importantes restent celles du Pacifique Nord-Ouest même si les prises dans cette région reculent (8 % en 2001 contre 16.6 % en 2000). Les captures dans le secteur Antarctique de l'océan Atlantique contribue pour 6.7 % à la totalité des prises contre 10 % l'année précédente.

Le sprat est de loin l'espèce la plus exploitée par les navires polonais avec 41.4 % de la totalité des captures. Cette espèce est suivie du hareng (18.1 %), du cabillaud (11.2 %), du lieu de l'Alaska (8 %) et du krill (6.6 %). Ces poissons représentent ensemble 85.3 % de la totalité des captures marines.

Les achats de bord à bord ont été en 2001 de 2 900 tonnes supérieurs aux chiffres de l'année précédente, ce volume venant combler les pertes enregistrées dans les pêcheries hauturières. Les captures polonaises et les achats de bord à bord en 2001 se sont élevées au total à 230 700 tonnes, soit 10 200 tonnes, ou 4.6 %, de plus que l'année précédente.

En 2001, les effectifs du secteur de la pêche ont été estimés à 28 200 personnes, soit une régression de 3 200, ou de 10 % environ, par rapport à l'année précédente. Le secteur de la transformation et du commerce a perdu de 500 à 900 emplois, et celui de la pêche 1 800.

Le secteur public a perdu 1 700 emplois (37.6 %) en raison de la réduction des activités de pêche en mer, alors que le secteur privé en a perdu 1 400 emplois (5.2 %). En 2001, le secteur privé employait 90 % des effectifs contre 85 % l'année précédente.

Tableau III.24.1. **Captures polonaises en haute mer par région et par espèce 2000-2001**

En tonnes

	2000	2001
<b>Zones de pêche</b>		
Atlantique Nord-Est	2 023	2 611
Atlantique Nord-Ouest	1 732	760
Atlantique Centre-Est	–	13 185
Atlantique Sud-Est	–	3 100
Atlantique Sud-Ouest	970	756
Antarctique	20 049	13 805
Pacifique Nord-Est	998	–
Pacifique Nord-Ouest	33 217	16 590
<b>Espèces</b>		
Cabillaud	1 220	1 317
Lieu noir	747	727
Lieu de l'Alaska	33 192	16 590
Grenadier	–	191
Merlu	997	87
Maquereau	–	1 666
Chinchard	–	4 547
Sardinelle	–	3 463
Flétan	–	492
Bonite à dos rayé	–	521
Calmar	995	749
Crevettes	1 732	263
Krill	20 049	13 696
Autres	77	6 498
<b>Total</b>	<b>58 989</b>	<b>50 807</b>

Source : OCDE.

Tableau III.24.2. **Captures polonaises en mer Baltique par division de pêche et espèces, 2000-2001**

En tonnes

Zones de pêche/espèces	2000	2001
<b>Zones de pêche</b>		
Zone 24 (côte occidentale)	10 577	10 856
Zone 25 (côte centrale)	73 462	86 481
Zone 26 (côte orientale)	57 112	59 216
<b>Espèces</b>		
Cabillaud	22 120	21 992
Hareng	24 516	37 611
Sprat	84 324	85 757
Saumon	125	156
Poissons plats	5 601	6 725
Truite de mer	579	529
Anguille	172	163
Poissons d'eau saumâtre	3 671	3 266
Autres	43	354
<b>Total des captures de la Baltique</b>	<b>141 151</b>	<b>156 553</b>

Source : OCDE.

Tableau III.24.3. **Emploi dans le secteur de la pêche polonais, 2000-2001**

Emploi par secteur	2000	2001
<b>Total</b>	31 400	28 600 <sup>1</sup>
Entreprises de pêche	8 100	6 600
Entreprises de transformation	15 300	14 500 <sup>1</sup>
Commerce	8 000	7 500 <sup>1</sup>
<b>Pêcheurs</b>	7 600	6 000
Pêche hauturière	3 400	1 800
Pêche côtière	4 200	4 200

1. Données préliminaires.

Source : Institut des pêches maritimes, Gdynia.

La flotte hauturière compte neuf navires de moins que l'année précédente. Au 31 décembre 2001, les entreprises de pêche polonaises possédaient 15 chalutiers, dont cinq étaient affrétés à la pêche par des entreprises étrangères et pêchaient pour des marchés étrangers. A la fin de l'année, l'âge moyen de la flotte était de 16.7 ans.

A la fin de 2001, 413 cotres, soit 4 cotres de moins que l'année précédente, opéraient dans les pêcheries de la Baltique, l'âge moyen de cette flottille étant de 34 ans. Le restant de la flotte comportait 992 bateaux à moteur et à rames, soit 18 bateaux de plus qu'en 2000. La majorité de ces bateaux (871) étaient des bateaux à moteur.

Tableau III.24.4. **Flotte de pêche, 2000-2001**

Nombre et capacité des navires de pêche	2000		2001	
	Nombre	GT/TJB	Nombre	GT/TJB
Chalutiers hauturiers	24	84.5	15	53.6
Flottille de cotres (plus de 15 m de LHT)	417	32.8	422	33.3
Flottille de bateaux (moins de 15 m de LHT)	974	–	992	–

Source : Institut des pêches maritimes, Gdynia.

### État des stocks

**Cabillaud.** En 2000, la biomasse du stock est tombée au niveau record le plus bas jamais atteint de 68 000 tonnes, mais elle est remontée à environ 84 000 tonnes en 2002. Cette biomasse est actuellement nettement inférieure au niveau considéré comme biologiquement sûr. L'introduction de nouveaux maillages au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et une régulation appropriée des quotas devraient aider à hisser le niveau de cette biomasse au-dessus de la limite de sécurité (240 000 tonnes) dans les années prochaines.

**Sprat.** La biomasse féconde du stock de sprats de la Baltique a rapidement augmenté depuis 1988 et a atteint son niveau maximum de 2 millions de tonnes en 1996-1997. Bien qu'elle soit retombée à 1 million de tonnes en 2000, on estime que ce chiffre dépasse le volume moyen à long terme (0.95 million de tonnes). L'augmentation de la biomasse de sprat dans les années 90 s'explique par l'abondance de plusieurs générations de sprat nées après 1997. La chute marquée de la biomasse du stock de cabillaud dont les proies sont essentiellement les clupéidés, est un autre facteur qui a favorisé cet accroissement. De 1992 à 2001, la biomasse féconde du cabillaud de la Baltique orientale atteignait en moyenne 20 % de celle qui existait au début des années 80. Il en a résulté que la mortalité

naturelle moyenne du sprat de la Baltique dont le cabillaud, son prédateur, était partiellement responsable, a chuté de 0.40 à 0.25, soit de près de 40 % entre 1997 et 2001. La baisse de la biomasse de sprat de 1998 à 2002 s'explique par la faible abondance des générations de 1996, 1998 et 2000-2001, ainsi que par une exploitation intensive du stock.

**Hareng.** La biomasse féconde a systématiquement diminué dans les trente dernières années, passant d'environ 1.7-1.6 million de tonnes au milieu des années 70 à environ 370-380 000 tonnes ces dernières années. La baisse du poids individuel des animaux est essentiellement responsable de cette contraction de la biomasse depuis le début des années 80. On a pu observer pendant près de 20 ans une diminution d'environ 50 à 60 % dans les différents groupes d'âge. Pour la première fois depuis de nombreuses années, le poids des échantillons de hareng a augmenté en 1998 par rapport aux années précédentes. On a de nouveau enregistré des augmentations en 2000 et 2001. La diminution de la biomasse de hareng s'est accélérée légèrement au milieu des années 90 par rapport au début des années 90. Ce phénomène s'explique par de plus faibles niveaux de renouvellement du stock. Ce stock est exploité au-delà des limites biologiques de sécurité en raison de la mortalité par pêche excessive (et probablement de la biomasse trop limitée).

### **Gestion des pêcheries commerciales**

Les pêcheries de la Baltique sont gérées conformément à la réglementation de la Commission internationale des pêches de la Baltique (IBSFC). A l'heure actuelle, les mesures suivantes sont mises en œuvre pour protéger les ressources halieutiques en déclin : plafonnement des captures, suspension temporaire des activités de pêche et fermeture de zones et protection des juvéniles par la réglementation des tailles minimales et du maillage.

Le total autorisé de capture (TAC) des quatre principales espèces de la Baltique – cabillaud, hareng, sprat et saumon – est fixé chaque année par la Commission internationale des pêches de la Baltique en fonction des directives fournies par le Conseil international pour l'exploration de la mer. Les niveaux limites sont déterminés pour l'ensemble du bassin, puis subdivisés en quotas nationaux selon la productivité biologique de la zone et les droits historiques de la nation. La Pologne a ainsi reçu pour les espèces plafonnées 21.1 % de cabillaud, 20.1 % de hareng, 26.4 % de sprat et 6.2 % de saumon.

Les quotas de pêche une fois échangés avec les autres pays de la Baltique, les captures autorisées dans les eaux polonaises ainsi que leur répartition entre les bateaux de pêche et les cotres sont définies chaque année par le ministère de l'Agriculture et publiées sous forme de règlement dans le Journal Officiel (Dziennik Ustaw). Des plafonds individuels de capture sont définis pour les navires d'une longueur supérieure à 15 mètres (cotres et chalutiers) mais ne sont pas attribués aux embarcations de pêche (bateaux d'une longueur inférieure à 15 mètres). Les propriétaires de navires dont les quotas de capture sont définis dans un permis de pêche spécial peuvent les transférer en partie ou en totalité, avec l'accord du ministère, à d'autres propriétaires de bateaux qui ciblent les mêmes espèces\*.

Le cabillaud et le saumon sont gérés à l'aide de plafonds individuels des captures. Le quota de capture du cabillaud est réparti entre les cotres en fonction des classes de longueur. En bref, après avoir additionné les longueurs totales de tous les cotres immatriculés, on divise le quota de capture par cette somme. Le quota de capture de

\* Art. 17 de la loi sur les pêches maritimes du 6 septembre 2001, JO n° 129, p. 1441.

saumon est, en revanche, divisé en parts égales entre les cotres dont les propriétaires acquitte une redevance pour obtenir un quota.

Les TAC de hareng et de sprat ne sont pas répartis entre les cotres ou les bateaux de pêche individuels. Les captures de ces espèces se font selon le système de la « course au poisson » consistant à mettre les bateaux de pêche en concurrence jusqu'à ce que les quotas soient atteints. En 2002, lorsque 60 % du TAC de sprat a été atteint, l'Inspection régionale des pêches maritimes de Slupsk a été autorisée à suspendre les captures industrielles de cette espèce.

### Accès

La Pologne a signé des accords de pêche bilatéraux avec les États-Unis, la Russie, le Canada, la République islamique de Mauritanie, la Norvège, la Suède, la Corée du Nord et l'Angola.

### Gestion des pêcheries continentales et de loisirs

La pêche continentale se pratique dans les eaux de surface et est basée sur le potentiel de production naturelle des rivières, des lacs et des réservoirs de barrage d'une superficie totale de près de 600 000 hectares.

Les captures des pêcheurs professionnels s'élèvent chaque année à environ 5 000 tonnes, dont 4 000 tonnes approximativement provenant des lacs et 10 000 tonnes des rivières et des réservoirs de barrage. Les pêcheurs amateurs pêchent, quant à eux, de 45 000 à 60 000 tonnes de poissons. Les pêcheurs amateurs, dont le nombre est de près de deux millions, pêchent en majorité à la ligne.

Tableau III.24.5. **Volumes extrapolés de captures réalisés dans les 270 000 hectares de lacs en 2001**

En tonnes

Espèces	Tonnes
Corégone blanc	222.3
Corégones	12.6
Anguille	231.7
Sandre	130
Brochet	264.6
Tanche	97.8
Perche	207.5
Carassin	51.1
Gardon	702.1
Brême	1 396.5
Sar	318.1
Carpe	38.1
Amour blanc	2.8
Amour argenté	105.1
Éperlan	1.5
Silure glane	1.4
Autres	34.2
<b>Total</b>	<b>3 818</b>

Source : OCDE.

Bien qu'il n'existe pas de statistiques sur l'emploi dans la pêche continentale, on estime que 4 000 à 5 000 personnes travaillent dans ce secteur.

### 3. Aquaculture

#### **Faits nouveaux**

Deux textes de lois importants ont été votés en 2001 sur l'aquaculture et la gestion des ressources aquatiques. Il s'agit :

- Du projet de loi du 18 juillet 2001 sur l'eau (Dz. U. Nr 115, poz. 1229), qui régit la gestion des eaux dans le respect du principe du développement durable. En particulier, il contient des directives sur la gestion et la protection des ressources halieutiques, l'utilisation de l'eau, notamment par les pêcheurs. Ce projet de loi est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.
- Du projet de loi du 27 avril 2001 relatif à la protection de l'environnement (Dz. U. Nr 62, poz. 627), qui définit les principes régissant la protection de l'environnement et les conditions d'exploitation des ressources conformément aux impératifs du développement durable. En particulier, il énonce les règles de protection des ressources environnementales, les règles à respecter pour les rejets de substances ou l'énergie dans l'environnement et les coûts d'usage de l'environnement.

#### **Production**

Le secteur aquacole polonais produit des poissons d'eau douce dans l'ensemble du pays. Les étangs sont alimentés par les eaux de surface, dont la quantité et la qualité limitent les volumes pouvant être produits dans les installations. La législation polonaise ne donne pas d'accès préférentiel aux eaux aux élevages piscicoles. Les exploitants aquacoles doivent recevoir un permis pour utiliser les eaux de surface qui sont la propriété de l'État. Les élevages en étang produisent essentiellement deux espèces : la carpe (22 500 tonnes) et la truite arc-en-ciel (plus de 11 000 tonnes).

### 4. Transferts financiers publics

L'État accorde au secteur de la pêche plusieurs types d'aides : il subventionne l'achat de licences de pêche hauturière par les chalutiers ; il subventionne les emprunts contractés pour l'achat de matériel destiné à l'entreposage de poissons frais ; les navires de pêche bénéficient de l'exonération de la TVA et des droits d'accise ; il accorde des bonifications d'intérêt pour les prêts à l'investissement dans le cadre du programme sectoriel de développement des pêches polonaises 2000-2006 ; enfin il finance le repeuplement de certaines zones marines et des eaux continentales.

#### **Ajustement structurel**

L'effort de pêche maximum admissible de la flottille opérant en Baltique est défini dans la réglementation du ministère de l'Agriculture comme étant le nombre de bateaux de pêche autorisés à pêcher dans les eaux territoriales et les eaux des lagunes de la Vistule et du Szczecin. De nouveaux bateaux peuvent entrer dans la flottille si un bateau d'une capacité de pêche comparable est retiré du registre. Pour déterminer si les bateaux sont comparables, on se réfère à leur longueur, leur largeur et leur puissance motrice.

Le retrait de la capacité de pêche excédentaire devrait commencer au début de 2004 quand la Pologne deviendra membre de l'Union européenne.

## 5. Politiques et pratiques postcaptures

### *Installations de transformation et de manutention*

Le secteur de la transformation des poissons a été pour ainsi dire entièrement privatisé et est devenu, au cours des dernières années, l'une des composantes du secteur agro-alimentaire qui se développe le plus rapidement. Un grand nombre d'entreprises de transformation, environ 200, soit 50 %, sont situées sur le littoral. Elles sont confrontées à la nécessité de se mettre en conformité avec les règlements phytosanitaires de l'Union européenne.

En 2000, quarante-quatre entreprises étaient conformes aux normes d'hygiène et de contrôle vétérinaire, et notamment appliquaient le système HACCP, et détenaient des permis d'exportation vers les pays de l'UE (catégorie A). Les 149 autres usines de transformation n'étaient pas encore conformes aux règlements de l'Union européenne mais avaient pris des mesures de mise en conformité et étaient classés dans le groupe B<sub>1</sub>. Les 163 autres usines de transformation ont été placées dans le groupe B<sub>2</sub>, ce qui signifie qu'elles ne sont pas conformes aux règlements de l'Union européenne et qu'elles ne pourront prendre les dispositions indispensables pour le devenir.

Au début de 2002, les entreprises de transformation se répartissaient comme suit : catégorie A : 54, B<sub>1</sub> : 130, B<sub>2</sub> et C : 145, dont 57 devraient pouvoir se conformer aux normes européennes d'ici trois ans et les 88 autres doivent fermer.

Tableau III.24.6. **Transformation du poisson en 1999-2000**

En tonnes

Produits	1999	2000
Poissons de mer entiers, frais, étêtés et éviscérés	19 832	14 580
Poissons de mer entiers congelés, étêtés et éviscérés	25 139	17 957
Filets frais avec ou sans peau	2 094	1 392
Filets congelés avec ou sans peau	40 917	48 982
Poissons d'eau douce frais	6 100	3 933
Poissons salés	17 949	14 780
Poissons fumés	24 814	23 415
Poissons en conserve	40 397	47 691
Produits marinés	55 001	55 073
Autres conserves	6 568	8 619
Autres produits <sup>1</sup>	19 112	14 339
<b>Total des produits destinés à la consommation</b>	<b>257 923</b>	<b>250 761</b>

1. Données préliminaires.

Source : Office central des statistiques, Varsovie.

## 6. Marchés et échanges

### *Marchés*

#### *Évolution de la consommation domestique*

L'offre sur le marché domestique de tous les produits énumérés dans le tableau, à l'exception des poissons salés, a augmenté en 2000. C'est la demande de filets et de poissons en conserve qui a le plus fortement progressé, l'augmentation atteignant 7 900 et 7 300 tonnes, respectivement. Le poisson en conserve domine le marché, la demande s'étant hissée à 23.9 %. Viennent ensuite le poisson mariné et les filets.

En 2000, le hareng est l'espèce principale aussi bien au niveau de l'offre que de la consommation bien que l'offre ait baissé en dessous de son chiffre de 1999 avec environ 93 000 tonnes et la consommation par habitant étant de 2.4 kg. Étant donné que les captures de hareng en mer Baltique n'ont pas dépassé 24 500 tonnes, la Pologne doit importer une grande partie de sa consommation de l'Atlantique. Le lieu de l'Alaska est le deuxième poisson le plus consommé en Pologne et, grâce aux importations plus importantes de filets, la consommation par habitant a grimpé à 0.9 kg en 2000. Le lieu de l'Alaska arrive sur le marché polonais sous forme congelé (filets, blocs, bâtonnets ou darnes).

L'offre estimée des produits de la pêche sur le marché polonais en 2001 a été de 221 600 tonnes, la consommation moyenne par habitant avoisinant 5.7 kg en poids de produit. Ces chiffres sont de 5 % inférieurs à ceux de l'année précédente qui étaient de 232 800 tonnes et de 6.0 kg.

**Tableau III.24.7. Estimations de l'offre et de la consommation moyenne de produits à base des principaux poissons de mer en Pologne, 1999-2000**

Espèces	1999		2000	
	Offre (000 tonnes)	Consommation par habitant (kg)	Offre (000 tonnes)	Consommation par habitant (kg)
Hareng	95	2.5	93	2.4
Lieu de l'Alaska	29	0.8	34	0.9
Maquereau	25	0.7	27	0.7
Sprat	15	0.4	21	0.5
Merlu	3	0.1	13	0.3
Thon	4	0.1	6	0.2

Source : Institut des pêches maritimes, Gdynia.

### Efforts promotionnels

La promotion des poissons et des produits à base de poissons est très limitée en Pologne. Les campagnes publicitaires y sont en majorité financées par les grandes entreprises à leurs propres frais. Le Conseil norvégien pour l'exportation des produits de la mer organise de vastes campagnes publicitaires en Pologne qui est l'un de ses plus gros marchés à l'exportation en Europe de l'Est.

### Échanges

#### Volumes et valeurs

En 2001, la Pologne a importé au total 281 000 tonnes de poissons et produits à base de poissons, soit un volume en progression de 5 000 tonnes (1.8 %) par rapport à l'année précédente pour une valeur en hausse de plus de 24 %.

Les produits frais et semi-transformés, comme les filets et la chair de poisson congelés qui doivent subir une transformation complémentaire en Pologne, ont constitué 76 % des importations. Ce chiffre s'explique par l'accès limité des navires polonais hauturiers aux ressources ainsi que par les difficultés techniques de transformation et la piètre qualité de la plupart des matières premières provenant de la Baltique. Une grande partie du poisson (essentiellement frais) est importée de la Norvège. Le hareng vient en tête des espèces importées avec un pourcentage de 36 %.

En 2001, la totalité des exportations polonaises de poissons et produits à base de poissons consignées dans les déclarations douanières (DAU) et vendues de bord à bord par les chalutiers hauturiers polonais et les cotres de la Baltique a représenté 179 500 tonnes. Ce volume dépasse de 15 300 tonnes (9.3 %) celui de l'année précédente. En valeur par contre, l'augmentation pour l'ensemble des exportations n'a pas été aussi élevée puisqu'elle n'a pas dépassé 1.6 %.

Le plus gros marché à l'exportation est l'Allemagne. Le sprat est l'espèce la plus exportée (35.9 %) et le cabillaud est l'espèce dont la valeur à l'exportation est la plus forte (29 %).

Tableau III.24.8. **Importations de produits de la pêche par espèces, 2000-2001**

Espèces	2000		2001	
	Tonnes	'000 USD	Tonnes	'000 USD
Hareng	120 498.1	73 016.4	102 116.9	108 366.6
Maquereau	45 954.5	33 552.2	44 029.8	38 711.4
Lieu de l'Alaska	33 168.5	51 616.9	27 516.8	51 538.6
Merlu	7 406.3	11 701.8	12 199.7	19 979.6
Cabillaud	11 565.7	23 873.0	11 877.3	25 521.9
Saumon	6 993.3	26 998.6	8 679.1	23 952.1
Thon	5 833.2	10 476.7	6 869.0	11 570.0
Poissons plats	4 147.7	7 739.8	4 203.4	8 100.8
Crevette	4 536.0	13 835.0	3 903.4	13 758.4
Truite	1 686.1	4 468.9	2 097.8	5 697.9
Lieu noir	1 356.0	1 558.2	2 073.0	2 942.5
Autres	32 884.4	39 920.2	55 418.8	60 003.4
<b>Total</b>	<b>276 029.9</b>	<b>298 757.7</b>	<b>280 985.1</b>	<b>370 143.2</b>

Source : OCDE.

Tableau III.24.9. **Exportations de produits de la pêche par espèce, 2000-2001**

Espèces	2000		2001	
	Tonnes	'000 USD	Tonnes	'000 USD
Sprat	49 843.9	5 884.0	64 500.3	7 990.4
Hareng	31 144.2	34 574.1	29 179.3	44 163.1
Cabillaud	22 596.1	70 100.2	22 750.1	71 825.0
Sardinelle	1 255.2	2 174.6	3 616.8	2 347.5
Chinchard			2 617.9	791.0
Truite arc-en-ciel	1 978.4	11 655.5	2 413.1	13 848.9
Lieu de l'Alaska	7 100.9	11 447.0	2 089.7	3 971.6
Saumon	2 311.5	15 930.2	2 052.2	12 947.4
Maquereau	830.8	875.6	2 031.3	1 569.0
Autres	47 157.0	91 410.7	48 267.4	88 432.3
<b>Total</b>	<b>164 217.9</b>	<b>244 052.0</b>	<b>179 518.1</b>	<b>247 886.3</b>

Source : OCDE.

## 7. Perspectives

Les services des pêches auront pour principale tâche dans l'immédiat d'aménager les structures de la gestion des pêches pour qu'elles soient conformes aux normes européennes.

Dans le cadre du projet d'administration des pêches du programme PHARE 2000, le système de surveillance des navires par satellite est mis en place, le registre des navires de pêche est mis en conformité avec les normes européennes et les statistiques des pêches sont développées afin de rendre la gestion des quotas de pêche plus efficace.

Dans le même temps, un nouveau projet du programme PHARE 2001, consacré à l'organisation du marché des produits de la pêche, est mis en œuvre dans le but de jeter les fondements qui permettront au marché de fonctionner conformément aux prescriptions de l'Union européenne.

En 2002, de nouveaux règlements juridiques ont été introduits dans le but de mettre le système de notification des captures en conformité avec les prescriptions de l'Union européenne. Les bateaux devront adopter le journal de bord en vigueur dans les pays de l'Union européenne et devront adopter les déclarations de débarquement et les formulaires de première vente.

PARTIE III  
*Chapitre 25*

## République tchèque

Résumé . . . . .	426
1. Cadre juridique et institutionnel . . . . .	426
2. Pêches maritimes . . . . .	427
3. Pêche et environnement . . . . .	428
4. Transferts financiers publics . . . . .	428
5. Politiques et pratiques postcaptures . . . . .	428
6. Installations de transformation . . . . .	428
7. Marchés et échanges . . . . .	429

## Résumé

La République tchèque est un pays enclavé, ce qui signifie que la production des pêcheries consiste essentiellement en poissons d'eau douce provenant des étangs et des établissements piscicoles. La principale production est la carpe, qui au bout de trois ou quatre périodes de végétation atteint un poids vif de 1.8 à 2.5 kg, poids des spécimens couramment commercialisés. La carpe vit en étang et cohabite avec d'autres poissons herbivores, des tanches, des corégones et des poissons prédateurs. La production de truites arc-en-ciel et d'autres salmonidés ne joue qu'un rôle limité, en raison de l'insuffisance des ressources en eaux de première qualité où leur production est possible, ainsi que de la compétitivité des importations. L'intensité de production en étang a augmenté en volume réel, compte tenu des besoins du marché intérieur, ainsi que des débouchés à l'exportation.

En 2000, la production de poisson commercialisé s'était élevée au total à 19 475 tonnes, alors qu'en 2001 elle a atteint un total de 20 098 tonnes (en poids vif pour ces deux années). C'est traditionnellement pendant la période des fêtes de Noël que la consommation de poissons d'eau douce est la plus élevée. La consommation totale de poisson est d'environ 5 kg par habitant et par an, dont 1 kg de poissons d'eau douce et 4 kg de poissons de mer.

La gestion des étangs ne peut, d'un point de vue global, être envisagée uniquement dans la perspective de la production de poisson, car elle remplit aussi tout un ensemble d'autres fonctions non liées à la production, comme la régulation des eaux souterraines, la rétention des eaux dans la région, la mise en valeur des paysages, l'irrigation, la fourniture d'eau pour les activités industrielles, la lutte contre les incendies, la gestion de l'eau, ainsi que les usages sportifs et récréatifs.

En vue de la préservation des écosystèmes, les pêcheurs sont tenus de se conformer aux conditions prescrites par les organismes chargés de la conservation de la nature, facteur qui a des incidences sur les augmentations de poids des poissons et réduit la production destinée au marché dans les localités concernées.

### 1. Cadre juridique et institutionnel

Décret n° 326/2001 donnant effet au paragraphe 18, alinéas a), d), g), h), i) et j) de la loi n° 110/2001 relative aux produits alimentaires et aux produits à base de tabac. Ce décret traite des modifications figurant dans l'annexe et il porte sur la viande, les produits carnés, le poisson, les autres animaux aquatiques et leurs produits, les œufs et les ovoproduits.

Loi n° 154 du 17 mai 2000, relative à la sélection et à la reproduction des animaux d'élevage et à leur inscription sur des registres, et amendements apportés à certaines lois connexes (loi sur la sélection animale). La loi n° 246/1992 relative à la protection des animaux contre la cruauté s'applique également au poisson. Les dispositions de cette loi

sont complétées par le décret n° 245/1996 qui fixe les conditions de protection des animaux au moment de l'abattage, ainsi que dans la production de poisson.

- Loi n° 254/2001 relative à l'eau, et amendements apportés à certaines lois connexes (loi sur l'eau).
- Décret n° 103/1963 d'application de la loi sur la pêche, telle qu'amendée.
- Décret n° 296/2001, qui détermine les méthodes de comptabilisation des résultats économiques de l'exploitation des étangs, ainsi que des résultats économiques du secteur des pêcheries, et détaille la procédure d'application de la loi sur la pêche dans les zones de pêche, ainsi que les capacités professionnelles des gestionnaires des pêches, portant amendement au décret n° 103/1963 du MZLVH contenant les dispositions d'application de la loi sur la pêche, telle qu'amendée.
- Décret n° 471/2000 donnant effet à certaines dispositions de la loi n° 154/2000, notamment l'annexe au décret n° 471/2000.
- Décret n° 33/2001 relatif aux compétences professionnelles requises pour exercer certaines activités professionnelles dans le domaine de la sélection et de l'élevage des animaux.
- Décret n° 357/2001 relatif à l'étiquetage et à l'inscription sur des registres des chevaux, des porcs, des nourrains et du gibier, ainsi qu'à l'inscription sur des registres de la volaille, des poissons reproducteurs et des abeilles.

Les lois susmentionnées régissent l'ensemble du secteur des pêcheries dans la République tchèque.

## 2. Pêches maritimes

La République tchèque est un pays enclavé, de sorte que les règles relatives à la pêche en mer ne s'y appliquent pas.

La production de poissons d'eau douce est assurée par des producteurs spécialisés en étang et dans d'autres établissements. La plupart des producteurs de ce secteur appartiennent à l'Association de production piscicole en étang de la République tchèque.

La pêche de loisir relève de la responsabilité du ministère de l'Agriculture de la République tchèque et elle est gérée principalement par des associations de pêcheurs amateurs (par exemple, l'Union tchèque de la pêche et l'Union morave de la pêche) qui se partagent les zones de pêche.

Actuellement, la production annuelle de poisson destinée au marché est de l'ordre de 20 000 tonnes. En raison du processus de transformation et de la libéralisation des prix des produits alimentaires, la production de poisson a enregistré certaines fluctuations ces dernières années, les captures de poisson destinées au marché étant tombées d'un niveau maximum de 20 800 tonnes en 1992 à 19 500 tonnes en 2000.

La commercialisation a aussi une incidence sur le volume des captures. Au cours des dernières années, la quantité de poisson pêchée s'est stabilisée.

Tableau III.25.1. **Utilisation de la production de poissons d'eau douce destinée au marché**

En milliers de tonnes de poids vif

	Production de poisson destiné au marché <sup>1</sup>	Utilisation		
		Ventes de poissons vivants sur le marché intérieur	Poisson destiné à la transformation	Exportations de poissons vivants
1990	19.3	9.1	3.8	2.7
1991	18.7	9.1	2.2	4.6
1992	20.8	9.9	2.3	5.6
1993	20.1	9.2	1.6	9.3
1994	18.7	9.4	1.6	8.4
1995	18.7	9.7	1.7	7.8
1996	18.2	8.5	1.9	8.2
1997	17.6	7.6	1.4	7.0
1998	17.2	7.5	1.6	8.8
1999	18.8	8.5	1.8	8.0
2000	19.5	8.5	2.1	9.2

1. Outre la production annuelle de poisson destiné au marché, ont été pris en considération dans le total le reliquat des stocks de l'année précédente, les importations de poisson destinées au marché et les pertes.

Source : Pêche en étang de la République tchèque.

### 3. Pêche et environnement

En République tchèque, la pêche est régie par diverses lois.

- Loi n° 102/1963 relative à la pêche, telle qu'amendée.
- Loi n° 17/1992 relative à l'environnement.
- Loi n° 114/1992 relative à la protection de l'environnement et des paysages.
- Loi n° portant amendement à la loi n° 102/1963 relative à la pêche.

### 4. Transferts financiers publics

Pour l'année 1999, les paiements directs ont représenté au total 9 303 000 CZK, alors qu'en 2000 ils se sont élevés à 9 309 705 CZK.

Le secteur des pêcheries a bénéficié d'aides publiques qui ont pris la forme de subventions pour la vérification des installations de traitement du poisson et le contrôle de leur efficacité, le contrôle du patrimoine génétique, la publication des résultats des travaux sur la sélection et les activités de conseil. Ces subventions couvrent une partie des frais induits par les activités susmentionnées (en couronnes tchèques), notamment la préservation du patrimoine génétique des poissons.

### 5. Politiques et pratiques postcaptures

Les aspects liés à la sécurité alimentaire, à l'information et à l'étiquetage sont régis par la loi n° 110/1997 relative aux produits alimentaires qui fixe les conditions à respecter pour assurer la sécurité alimentaire et est compatible avec la réglementation de l'UE.

### 6. Installations de transformation

Le nombre d'installations de transformation appartenant à l'association s'est stabilisé et il est de 12 au total. Cinq installations de transformation, qui sont membres de l'Association des pêcheries, possèdent des licences pour exporter vers les pays de l'UE.

Deux autres sociétés se consacrent essentiellement à la transformation des poissons d'eau douce tout au long de l'année. On assiste à un processus de spécialisation dans la production des divers produits à base de poisson.

## 7. Marchés et échanges

Tableau III.25.2. **Poissons vivants, HTS n° 0301**

En tonnes

Période	Importations		Exportations		Solde	Prix moyens à l'importation en CZK et par an		Prix moyens à l'exportation en CZK et par an	
	Total	Carpes	Total	Carpes		Total	Carpes	Total	Carpes
1996	466	128	8 645	7 506	8 179	74.21	48.10	78.80	43.63
1997	359	93	7 201	5 961	6 842	88.13	63.44	107.41	64.14
1998	555	181	8 519	7 395	7 964	78.39	62.41	98.76	53.72
1999	426	34	7 833	6 810	7 407	82.32	59.00	99.35	49.94
2000	432	37	9 434	8 189	9 002	95.16	47.31	84.20	38.82
2001	272	26	4 823	4 070	4 551	114.43	50.55	112.00	46.61

Statistiques douanières : janvier-septembre 2001.

Source : Statistiques douanières.

Tableau III.25.3. **Consommation de poisson en kg par habitant et par an**

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
<b>Consommation totale de poisson</b>	<b>6.0</b>	<b>5.4</b>	<b>3.8</b>	<b>4.6</b>	<b>4.5</b>	<b>4.8</b>	<b>4.9</b>	<b>5.2</b>	<b>5.5</b>	<b>5.3</b>	<b>5.2</b>	<b>5.3</b>	<b>5.4</b>
<i>dont</i> : Poissons d'eau douce	1.2	1.2	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.0	0.9	0.9	1.0	1.0	1.0

Source : OCDE.

PARTIE III  
*Chapitre 26*

# Turquie

Résumé .....	432
1. Cadre juridique et institutionnel .....	432
2. Pêches maritimes .....	432
3. Flottille de pêche .....	433
4. Aquaculture .....	435
5. Pêche et environnement .....	436
6. Politiques et pratiques postcaptures .....	436
7. Marchés et échanges .....	437
8. Perspectives .....	439

## Résumé

En 1999, la production halieutique a atteint 636 824 tonnes, soit une augmentation de 17 %, suivie en 2000 par une baisse de 8.5 % qui l'a ramenée à 582 376 tonnes. L'anchois, principale espèce capturée, a représenté 56 % du volume des prises. La production aquacole s'est établie à 79 031 tonnes en 2000, dépassant ainsi de 25.5 % le niveau de l'année précédente. Le solde des échanges de produits de la pêche a affiché un excédent de 49.7 millions d'USD en 2000, contre 54.7 millions d'USD en 1999. La consommation de produits halieutiques a été de 8.3 kg par habitant en 2000.

### 1. Cadre juridique et institutionnel

Le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales est l'organe de l'État auquel incombent principalement, par le biais de quatre directions générales, l'administration, la réglementation, la protection et la promotion, ainsi que l'assistance technique, dans le domaine halieutique (aquaculture comprise). Toutes les activités de pêche et d'aquaculture sont régies par la loi n° 1380 promulguée en 1971 et modifiée par la loi n° 3288 de 1986. Cette loi et les mesures qui s'y rapportent ont débouché sur des définitions codifiées et sous-tendent l'élaboration de réglementations et circulaires applicables aux pêcheries. Comme le prévoit la législation, des circulaires sur la pêche commerciale et la pêche sportive, publiées dans le Journal officiel, indiquent chaque année les mesures restrictives et autres dispositions à respecter.

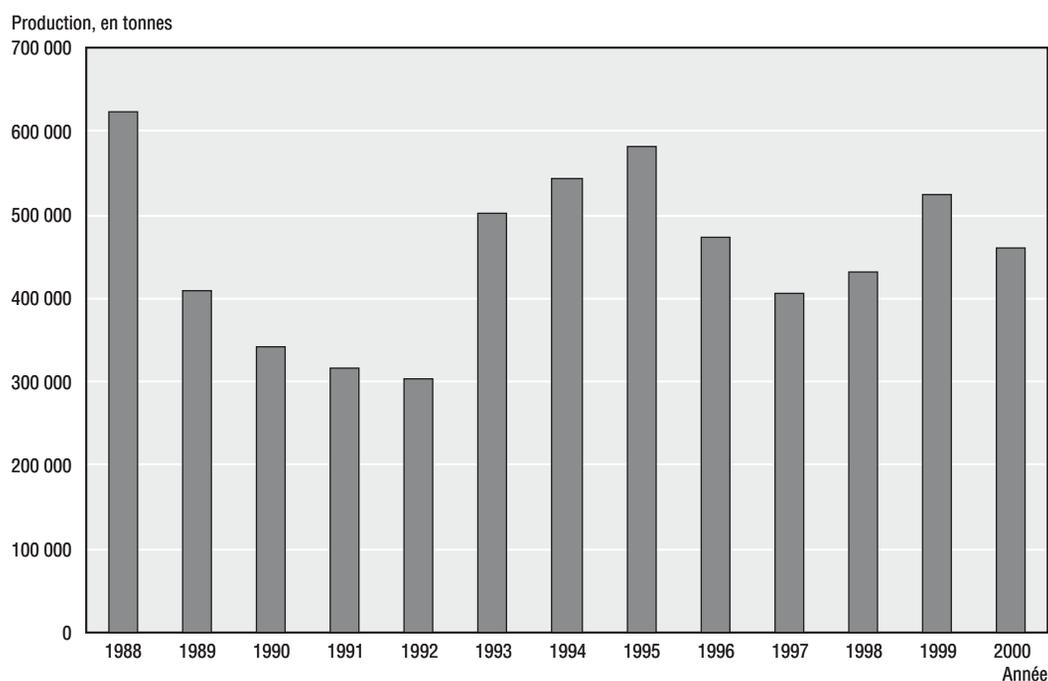
### 2. Pêches maritimes

#### Résultats

En 1999, l'ensemble de la production halieutique a représenté 636 824 tonnes, dont 523 634 tonnes (82 %) de produits marins, 50 190 tonnes (8 %) de produits d'eau douce et 63 000 tonnes (10 %) de produits aquacoles. En 2000, la production halieutique totale s'est établie à 582 376 tonnes, réparties comme suit : 460 520 tonnes (79 %) pour la pêche en mer, 42 824 tonnes (7 %) pour la pêche en eau douce et 79 031 tonnes (14 %) pour l'aquaculture. La pêche proprement dite a enregistré une progression de 17 % en 1999, pour atteindre 573 824 tonnes, puis une diminution de 8.5 % en 2000, passant à 503 345 tonnes. Ces fluctuations tiennent essentiellement aux captures de petits poissons pélagiques tels que l'anchois. La production d'anchois a avoisiné 350 000 tonnes en 1999, soit une augmentation de 122 000 tonnes par rapport à 1998, pour descendre à 280 000 tonnes en 2000, autrement dit 70 000 tonnes de moins qu'en 1999. La figure III.26.1 montre l'évolution des quantités pêchées (en mer et en eau douce).

#### Quantités débarquées (crustacés, mollusques et poissons d'eau douce compris)

En 2000, le total des quantités débarquées a baissé de quelque 70 000 tonnes (-12 %) par rapport à 1999, pour descendre à 503 345 tonnes. La valeur globale du volume mis à terre, espèces marines et dulcicoles confondues, est indiquée dans le tableau III.26.1 pour les années 1999 et 2000.

Figure III.26.1. **Tendances de la pêche, de 1988 à 2000**

Source : OCDE.

Tableau III.26.1. **Quantités débarquées en Turquie durant la période 1999-2000**

	1999 <sup>1</sup>		2000 <sup>2</sup>	
	Quantités débarquées	Valeur (millions de TRL)	Quantités débarquées	Valeur (millions de TRL)
Poissons de mer	510 000	250 716 500	441 690	318 193 500
Crustacés, mollusques, etc.	13 634	7 211 460	18 831	15 194 100
Poissons d'eau douce	50 190	27 852 751	42 824	34 453 050
<b>Total</b>	<b>573 824</b>	<b>285 780 711</b>	<b>503 345</b>	<b>367 840 650</b>

1. 1 USD = 422 541.30 TRL.

2. 1 USD = 599 841.00 TRL.

Source : OCDE.

Les principaux lieux de pêche sont la mer Noire (anchois, mullet, bonite, merlan, chinchard, etc.), la mer de Marmara (anchois, mullet, bonite, merlan, thon, crevette, etc.), la mer Égée (dorade, bar, poulpe, calmar, sardine, espadon, bonite, thon, requin) et la Méditerranée (thon, sardine, poulpe, calmar, crevette, etc.).

### 3. Flottille de pêche

La pêche au chalut et à la senne coulissante sont les méthodes privilégiées par les navires de grande taille, la pêche au filet dérivant et à la palangre (largement pratiquée ailleurs) étant peu répandue parmi les pêcheurs turcs. Le tableau III.26.2 indique le nombre de navires de pêche en mer pour 1999 et 2000. Aucun nouveau navire n'a bénéficié d'une licence durant les deux années écoulées. Les licences accordées aux pêcheurs et aux navires de pêche ont été vérifiées et renouvelées par le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales en 2001. A cette occasion, certaines licences ont été supprimées et les personnes

Tableau III.26.2. **Nombre de navires de pêche en mer**

Types de navires	1999	2000
Chalutiers	685	750
Senneurs à senne coulissante	521	575
Bateaux collecteurs	195	131
Autres	12 396	11 925
<b>Total</b>	<b>13 797</b>	<b>13 381</b>

Source : OCDE.

visées se sont vu interdire l'exercice de toute activité de pêche. L'immatriculation des navires de pêche a été enregistrée dans une nouvelle base de données conformément au système de la FAO et selon les principes de la pêche responsable.

En 1999, 55 320 personnes étaient directement employées par le secteur de la pêche, soit 8 % de plus qu'en 1998 du fait de l'augmentation de la production d'anchois.

Les bénéfices générés par la flottille de pêche étaient trois fois plus importants en 1998 qu'en 1999 et 2000 pour les raisons suivantes : dépenses (en particulier pour le carburant liquide et l'huile de moteur) et immobilisations six fois moindres pour les activités de pêche, conjuguées à une plus forte production de certaines espèces économiquement intéressantes (rouget barbet, thon rouge et bonite à dos rayé, par exemple).

### **État des stocks de poissons**

Divers stocks ont fait l'objet de plusieurs évaluations durant les années écoulées. Toutefois, le processus n'a été reconduit qu'à petite échelle, et le suivi des populations de poissons n'a pas été assuré. Un nouveau travail d'évaluation s'impose pour mettre à jour les informations sur la taille exacte des stocks.

### **Gestion de la pêche commerciale et de loisir**

En Turquie, conformément aux lois et règlements sur la pêche, le principal organe compétent dans ce domaine est le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales. Chaque année, la direction générale du ministère chargée de la protection et du contrôle diffuse une circulaire qui encadre la capture d'organismes aquatiques à grande valeur marchande. Les mesures restrictives visent surtout les fermetures par période et par zone, le maillage et les types d'engins, ainsi que la taille minimale que doivent avoir les poissons débarqués. Les circulaires recensent également les espèces menacées et vulnérables à conserver.

Les contingents de débarquement et les permis de pêche régionaux ou infra-régionaux exclusifs ne font pas partie des mesures de gestion.

Il appartient aux représentants provinciaux du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales, à la police des pêches et aux garde-côtes de mettre en œuvre et de faire respecter les dispositions définies dans les circulaires ministérielles.

Aucune réforme marquante n'a été apportée au régime de gestion de la pêche de loisir en Turquie durant la période considérée.

## Accès

En vertu de la loi sur la pêche n° 1380 de 1971 (modifiée par la loi n° 3288 de 1986) et de la loi sur les eaux continentales n° 2674, les étrangers ne sont pas autorisés à prendre part à des activités de pêche commerciale.

## 4. Aquaculture

### Faits nouveaux

Le prélèvement et la capture de juvéniles dans des stocks sauvages à des fins d'aquaculture ont été rigoureusement interdits en 2000. Depuis, la demande des pisciculteurs dans ce domaine a été satisfaite par des alevinières relevant du secteur privé ou du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales.

### Installations, valeurs et volumes de production

La production aquacole totale, en volume et en valeur, est ventilée par espèce dans le tableau III.26.3 pour 1999 et 2000. La part de l'aquaculture dans l'ensemble des produits halieutiques a connu une augmentation régulière, de 10 % en 1998 à 14 % en 2000. Les principales espèces élevées sont la truite arc-en-ciel, la dorade, le bar et, dans une moindre mesure, la truite de mer, la moule et la crevette. En revanche, la production de saumon de l'Atlantique va en diminuant du fait des conditions environnementales défavorables.

Tableau III.26.3. **Production aquacole totale durant la période 1999-2000**

	1999 <sup>1</sup>		2000 <sup>2</sup>	
	Quantité (tonnes)	Valeur (millions TRL)	Quantité (tonnes)	Valeur (millions TRL)
<b>Aquaculture continentale</b>				
Truite	36 870	40 557 000	42 572	53 215 000
Carpe	900	751 500	813	772 350
<b>Aquaculture marine</b>				
Bar	12 000	28 200 000	17 877	46 480 200
Dorade	11 000	23 100 000	15 460	35 558 000
Truite	1 700	2 295 000	1 961	2 941 500
Moule	500	365 000	321	288 900
Crevette	30	285 000	27	297 000
<b>Total</b>	<b>63 000</b>	<b>95 553 500</b>	<b>79 031</b>	<b>139 552 950</b>

1. 1 USD = 422 541.30 TRL.

2. 1 USD = 599 841.00 TRL.

Source : OCDE.

La Turquie compte au total 1 719 exploitations aquacoles (346 fermes marines) et 18 alevinières (16 appartenant au secteur privé et 2 au ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales). Ces dernières produisent globalement quelque 90 millions d'alevins par an. Les activités de repeuplement des eaux intérieures ont progressé durant la période 1999-2000. D'après des études récentes, les débouchés sont prometteurs sur les marchés extérieurs pour la mytiliculture, la crevetticulture et l'ostréculture.

Par ailleurs, on a entrepris de pratiquer l'élevage en cage dans les lacs de barrage pour développer encore l'aquaculture. Dans des espaces réservés représentant 1 % de la superficie de ces lacs, 75 exploitations ont été aménagées ; leur capacité totale de production s'établit à 4 970 tonnes/an.

La mise au point de techniques de production d'alevins et d'élevage de poissons plats a commencé par le turbot, en 1997, dans le cadre du « projet de développement de la pisciculture en mer Noire » mené en collaboration avec l'Agence internationale de coopération du Japon. Le développement de l'aquaculture et la reconstitution des stocks de poissons plats sur la côte turque de la mer Noire devraient aussi apporter de nouvelles sources de revenu. Quelque 50 000 juvéniles de turbot de la mer Noire d'une longueur de 100 mm ont été produits entre 1998 et 2001, et 11 000 juvéniles ont été lâchés dans ces eaux après marquage. C'est le premier exemple répertorié d'élevage du turbot en Turquie.

Un certain nombre de nouvelles espèces, telles que l'esturgeon, le mérrou et le denté, font actuellement l'objet de recherches et d'une production à l'échelle pilote.

Une installation d'élevage de thon a été mise en place en 2001. La mariculture a été facilitée durant la période considérée par le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales.

## 5. Pêche et environnement

Les problèmes d'environnement retiennent de plus en plus l'attention en Turquie. D'après les études récemment menées par l'Institut de recherche halieutique, l'aquaculture (élevage en cage) n'entraîne pas d'effet préjudiciable sensible sur le milieu marin. Plusieurs projets de recherche ont été mis en route pour surveiller les effets environnementaux de ce type d'activité.

## 6. Politiques et pratiques postcaptures

### **Faits nouveaux**

Le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales entend améliorer l'hygiène des installations de transformation, de la matière première et de la chaîne de commercialisation. Ces dernières années, des mesures officielles ont été prises pour garantir la qualité du poisson et des produits halieutiques, conformément aux réglementations de l'UE.

Les conditions sanitaires sont définies dans la réglementation sur la pêche. Celle-ci est complétée par une série de circulaires, signées par le ministre, dans lesquelles les exigences sont précisées point par point. Des dispositions plus rigoureuses ont été ainsi instaurées dans les domaines suivants :

- salubrité de l'eau utilisée pour les différentes opérations ;
- mollusques bivalves ;
- médicaments vétérinaires ;
- mise en œuvre du système d'analyse des risques – points critiques pour leur maîtrise (HACCP).

Depuis peu, l'élaboration de systèmes rationnels d'homologation et de surveillance a marqué d'importants progrès en Turquie. Ceux-ci visent notamment les conditions sanitaires, l'instauration d'un certificat d'origine pour les produits halieutiques, l'encadrement plus strict de la capture des mollusques bivalves et la réglementation de l'utilisation des médicaments vétérinaires en aquaculture. Ces dispositions sont toutes

suivies d'effet, et l'application plus rigoureuse des mesures d'homologation a ramené le nombre d'exploitations à un niveau plus gérable.

Les systèmes HACCP des exploitations ont été soumis à l'approbation du ministère. Ils répondent aux exigences de la directive 91/493/CEE. Les données disponibles portent à croire qu'ils sont mis en pratique.

Tous les autres éléments du système d'inspection et de contrôle requis pour l'exportation vers l'UE sont désormais opérationnels. La Turquie vend du poisson à l'UE et prend actuellement des mesures pour se mettre en conformité avec le régime de contrôle sanitaire rigoureux de l'UE en ce qui concerne l'exportation de fruits de mer.

### **Installations de transformation et de manutention**

Les établissements agréés sont au nombre de 78, grâce aux efforts considérables déployés par le secteur pour moderniser les locaux et améliorer la sécurité alimentaire.

## **7. Marchés et échanges**

### **Consommation intérieure**

Les quantités de produits halieutiques consommées par habitant dépendent essentiellement des prises, d'anchois en particulier, réalisées en mer. Entre 1999 et 2000, la consommation annuelle par habitant est passée de 7.8 à 8.3 kg, soit une légère augmentation.

### **Activités de promotion**

La consommation de produits halieutiques étant relativement faible en Turquie, par rapport à d'autres pays riverains de la Méditerranée ou de la mer Noire, des campagnes de promotion ont été menées par le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales pour accroître la consommation et multiplier les débouchés, à l'extérieur comme à l'intérieur du pays. C'est dans cette optique que le Groupe pour la promotion du poisson a été créé en 2001. Des ONG, des organismes du secteur privé et le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales prennent part à ces activités.

### **Échanges**

En 2000, les importations de poisson (poisson vivant exclu) ont porté au total sur 44 380 tonnes, soit une valeur de 37 065 000 d'USD. Le poisson congelé représentait plus de 90 % de ce total. Le thon congelé, source importante de matière première pour l'industrie de la conserve, occupe désormais la première place dans les importations. L'approvisionnement de la Turquie en produits halieutiques est principalement assuré par l'UE (notamment les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Norvège) et, dans une moindre mesure, par des pays d'Extrême-Orient (Singapour et Thaïlande) et d'Afrique (Ghana et Côte-d'Ivoire).

En 2000, la Turquie a exporté 33 511 tonnes de poisson et de produits halieutiques (poisson vivant exclu), pour une valeur de 87 574 000 d'USD. L'UE a également représenté l'essentiel des débouchés extérieurs (Allemagne, Royaume-Uni, Italie et France, en particulier), soit près de 85 % du volume et de la valeur des exportations. Les autres destinations, moins importantes, sont le Japon et Hong-Kong, Chine pour les mollusques et les crustacés, le Liban pour la dorade, ainsi que les pays de l'AELE. L'exportation de produits en conserve a progressé ces dernières années. Le bar et la dorade sont les

principales espèces de poisson frais et réfrigéré exportées. En ce qui concerne le solde des échanges de produits halieutiques, un excédent de 49 472 000 d'USD a été observé en 2000, contre 68 714 000 d'USD en 1999.

L'élaboration pour 2001 d'un régime tarifaire transparent, explicite et intelligible pour les importateurs et autres acteurs intéressés, s'est fondée sur : l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont la Turquie est membre ; la décision du Conseil d'association CE-Turquie relative à la mise en place de la phase définitive de l'Union douanière ; les accords de libre-échange signés avec divers pays ; les traitements préférentiels accordés par la Turquie aux pays relativement moins développés et à la République de Bosnie-Herzégovine ; et les besoins spécifiques du secteur. Conformément à la décision 1/95 du Conseil d'association, et dans l'optique de la suppression en 2001 de la différence de droits de douane entre les produits dits « sensibles » de la Turquie et ceux qui sont visés par le tarif extérieur commun (TEC) de l'UE, la réduction finale de 50 % a été effectivement prise en compte dans le régime d'importation. Les droits de douane applicables aux produits sensibles de la Turquie sont donc alignés sur le TEC de l'UE.

### **Contrôles appliqués aux produits halieutiques importés**

Les formalités relatives à la délivrance des permis d'importation obéissent à la législation sur la normalisation du commerce extérieur, conformément à la décision d'importation arrêtée par le sous-secrétariat au commerce extérieur après avoir consulté les ministères compétents.

Les modalités de contrôle des produits halieutiques importés sont définies par le décret d'application 560 de la loi sur la production, la consommation et l'inspection, ainsi que par les dispositions de la loi n° 1380 précisant les caractéristiques et analyses à respecter. S'agissant des informations requises, la description du produit est fournie par le document d'inspection, la facture, pro forma ou non, le label turc ou le certificat de garantie.

Le poisson vivant fait l'objet de documents particuliers : certificat d'origine dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), certificat sanitaire, etc. ; des rapports d'analyses chimiques et toxicologiques doivent accompagner les produits transformés, congelés et en conserve. Dès lors que les documents exigés sont jugés satisfaisants par les experts de la direction provinciale, le certificat de contrôle et le permis d'importation sont accordés pour le produit considéré.

S'ajoutent le prélèvement d'échantillons en vertu des dispositions applicables aux produits transformés, ainsi que la réalisation d'analyses microbiologiques et chimiques conformément à l'annexe à la réglementation sur la pêche. Si les résultats de ces analyses répondent aux exigences, la direction générale des douanes est informée que le produit peut entrer sur le territoire turc.

### **Pays tiers**

Il est actuellement interdit d'importer des produits en provenance de pays affectés par des maladies répertoriées par l'Office international des épizooties (OIE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'achat de produits à des pays tiers tient compte des mises en garde de l'OMS, de l'UE et d'autres organismes internationaux.

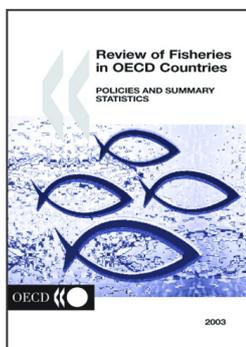
## 8. Perspectives

De l'avis général, la pêche et l'aquaculture ont un rôle capital à jouer dans l'alimentation, l'emploi, les loisirs, les échanges commerciaux et le bien-être économique des générations actuelles et à venir, et doivent donc être pratiquées de manière responsable. Pour mener à bien la protection, la gestion et la mise en valeur des ressources halieutiques et aquacoles, le gouvernement envisage de prendre d'autres initiatives et de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- créer une direction générale de la pêche et de l'aquaculture ;
- élaborer une réglementation applicable au marché de gros du poisson ;
- améliorer les systèmes de contrôle de qualité, de la mise à terre au consommateur ;
- prévoir un dispositif d'agrément des laboratoires, mettre en place un programme de formation de leur personnel et des aides à l'étalonnage du matériel ;
- mettre en place, à terre, un système de contrôle à distance des activités de pêche ; et
- harmoniser la loi et la réglementation sur la pêche avec les directives de l'UE en la matière.

## Table des matières

Partie I. <b>Étude générale 2002</b> .....	7
Partie II. <b>Chapitre spécial sur les indicateurs de durabilité économiques et sociaux dans le secteur des pêches</b> .....	75
Partie III. <b>Notes par pays</b> .....	107
Chapitre 1. Australie.....	109
Chapitre 2. Canada.....	137
Chapitre 3. Communauté européenne.....	153
Chapitre 4. Allemagne.....	173
Chapitre 5. Belgique.....	181
Chapitre 6. Danemark.....	187
Chapitre 7. Espagne.....	199
Chapitre 8. Finlande.....	215
Chapitre 9. France.....	225
Chapitre 10. Grèce.....	235
Chapitre 11. Irlande.....	241
Chapitre 12. Italie.....	247
Chapitre 13. Pays-Bas.....	259
Chapitre 14. Portugal.....	265
Chapitre 15. Royaume-Uni.....	281
Chapitre 16. Suède.....	291
Chapitre 17. Corée.....	303
Chapitre 18. États-Unis.....	315
Chapitre 19. Islande.....	333
Chapitre 20. Japon.....	345
Chapitre 21. Mexique.....	357
Chapitre 22. Norvège.....	379
Chapitre 23. Nouvelle-Zélande.....	401
Chapitre 24. Pologne.....	413
Chapitre 25. République tchèque.....	425
Chapitre 26. Turquie.....	431



Extrait de :

## Review of Fisheries in OECD Countries: Policies and Summary Statistics 2003

Accéder à cette publication :

[https://doi.org/10.1787/rev\\_fish\\_pol-2003-en](https://doi.org/10.1787/rev_fish_pol-2003-en)

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2004), « Notes par pays », dans *Review of Fisheries in OECD Countries: Policies and Summary Statistics 2003*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/rev\\_fish\\_pol-2003-4-fr](https://doi.org/10.1787/rev_fish_pol-2003-4-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).